Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 novembre 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834007

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157010

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 35 543,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (lot 1) dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (DA227157006), majorant ainsi le montant total des contrats à 166 668,88 $, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157018

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978005

Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 312 646 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978006

Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du TAZ, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 308 430 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention à cet effet

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978002

Accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans - Dépense totale de 4 302 846,61 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.007 Immeuble - Location

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978003

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses

20.008 Entente

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978004

Approuver le projet de convention de prêt de local entre la Ville et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la tenue de son projet de concentration sportive, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

20.009 Immeuble - Location

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269006001

Approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834005

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157015

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 985 781,85 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM23 1431), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 665 522,51 $, taxes incluses

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157016

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 167 639,10 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 450,10 $, exempt de taxes

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1265035004

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 409 454,72 $, taxes incluses

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1264087001

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269351001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1267684007

Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1260206001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269351002

Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848010

Conclure des ententes-cadres avec Tacel ltd., pour la fourniture de matériel de feux de circulation à DEL, soit des têtes de feux de circulation, des composantes et des accessoires connexes (lots 1, 3 et 4), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 930 638,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21406 (2 soumissionnaires)

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499007

Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1269741001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1267422001

Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566004

Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266459003

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1265606003

Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1265606002

Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.027 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1260615010

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 590 827,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523001 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1260615002

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins dans le secteur Lachine-Est - Dépense totale de 4 182 081,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 528901 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848017

Conclure une entente-cadre avec Bruneau Électrique inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à divers endroits (Phase 2), pour une durée de 30 mois - Montant estimé de l'entente : 6 888 018,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 533503 (4 Soumissionnaires)

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267596001

Autoriser le transfert de 27 435,05 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à APPAREIL Architecture inc. (CE25 0057)

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1265669001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1260615036

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684008

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563010

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260691001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1260314001

Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1268242001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.039 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1268242002

Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.040 Entente

CM *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267126005

Ratifier l'entente intervenue entre la Ville, l'arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.041 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267718002

Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.043 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.044 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.045 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260515009

Approuver le projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er février 2028, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale d'environ 3640 mètres carrés, à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1269518001

Accorder un soutien financier de 106 000 $ à Association des Sociétés de Développement Commercial de Montréal (ASDCM), pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres / Approuver le projet de convention à cet effet

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268080003

Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1263205003

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502008

Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.050 Contrat de services professionnels

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260417003

(AJOUT) Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 - Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.051 Entente

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257651002

(AJOUT) Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.052 Autres affaires contractuelles

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière* - 1269245009

(AJOUT) Abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632 / Abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.053 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1260686001

(AJOUT) Accorder un contrat à Nimonik inc., pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 135 373,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21507 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352003

Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352004

Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), de certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans / Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), pour en étendre la portée aux parcs régionaux et ainsi permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265950002

Adopter une résolution du conseil municipal désignant le lot 3 361 892 du cadastre du Québec comme immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans le secteur « Abords des voies ferrées »

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1268172001

Manifester l'accord de la Ville à l'égard du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1268172002 concernant l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1265321001

Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268264006

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux d'aménagement au parc Jos-Montferrand

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1260683002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back - secteur du Boisé Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1265186002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Sœurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1267779001

Autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 11 mois

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263867004

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263867005

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

30.014 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1260193001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au Global Social Economy Forum, pour l'année 2026 - Dépense de 6 300 euros (environ 10 029 $ CAD)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30.015 Budget - Autorisation de dépense

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1265553002

Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.016 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1269456001

Autoriser la réception d'une somme de 23 724 $, dont 18 000 $ provenant d'une contribution financière de Les Amis du Jardin botanique de Montréal et 5 724 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.017 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1266716006

Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.018 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1267843002

Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.019 Emprunt

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie* - 1260611002

Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 324 309 421,93 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

30.020 Emprunt

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie* - 1260611001

Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.021 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269006003

(AJOUT) Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

30.022 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1268545005

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 229,95 $, relative au déplacement de Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme dans le cadre du Rendez-vous de l'habitation 2026 qui se tiendra à Québec le 10 novembre 2026

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1268172002

Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie* - 1269224001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraites des employés de la Ville et la commission de la caisse commune (8932)

40.003 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502007

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1265317007

Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1265317008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2.) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848036

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI)

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1260118003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

40.008 Règlement - Emprunt

CM *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1260118002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1266599006

Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 août 2026

60.002 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1267404001

Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.003 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1266599008

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 46

CE : 10.002

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269834007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 366 189,67 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

En 2024, la Ville a conclu un contrat de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de l'entente-cadre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques (CG24 0005). Cette entente permet à la Ville d'utiliser la plateforme Microsoft Azure afin de maintenir les fondations technologiques et de disposer d'un cadre de gouvernance adéquat assurant la sécurité, la gestion et l'exploitation des solutions d'infrastructure reposant sur des plateformes et logiciels infonuagiques. Les services visés par cette entente comprennent notamment :

- la consommation de services liés à Microsoft Power Platform ;
- la gouvernance des données à l'aide d'Azure Purview ;
- l'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès des citoyennes et citoyens ;
- la centralisation des journaux applicatifs et opérationnels ;
- l'hébergement et l'exploitation de futures solutions d'affaires nécessitant des services infonuagiques Azure ;
- l'utilisation d'outils natifs permettant la gestion de la capacité et le suivi des coûts associés à la consommation des services fournis.

En 2026, la Ville a autorisé l'intégration de Microsoft Sentinel à sa plateforme Azure afin de remplacer des solutions de gestion des journaux, des alertes et des incidents de sécurité devenues désuètes. Cette intégration complète les capacités de sécurité déjà offertes par les licences Microsoft 365 E5 détenues par la Ville et soutient la surveillance d'environnements technologiques locaux et infonuagiques.

Microsoft Sentinel centralise et corrèle les événements de sécurité provenant des sources retenues. La solution soutient la détection, l'investigation et la réponse aux incidents. Les composantes Microsoft Defender visées assurent, selon leur portée respective, la protection et la détection sur les postes de travail, les serveurs et les autres charges de travail admissibles. Cette intégration contribue à protéger les systèmes, les données et les services municipaux ainsi qu'à réduire les risques d'interruption des activités, de compromission de l'information et d'atteinte à sa confidentialité.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques incluant pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2030, pour une somme maximale de 6 366 189,67 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0232 - 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses.

CG24 0005 - 25 janvier 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. 1239834002

BC 1582748 - 01 mai 2023 - Accorder un contrat à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'unités de consommation pour les services infonuagiques Azure 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 42 617,96 $ avant taxes, 48 999,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de Microsoft Canada inc., disponible par l'entremise du catalogue du MCN, comprend plusieurs services infonuagiques essentiels au maintien et à l'évolution des capacités numériques de la Ville. La présente démarche vise à assurer la continuité des services suivants :

- Les fondations infonuagiques corporatives Microsoft (Azure), incluant les composantes de réseau, de sécurité et d'exploitation nécessaires à l'hébergement sécurisé et fiable des solutions numériques de la Ville ;
- Microsoft Sentinel, une plateforme de surveillance et de gestion de la cybersécurité qui permet de détecter plus rapidement les menaces, de centraliser les alertes provenant de multiples systèmes et d'automatiser certaines interventions afin de réduire les risques opérationnels ;
- Microsoft XDR (Extended Detection and Response), une solution de protection intégrée qui surveille les postes de travail, les identités, les courriels et les applications afin de prévenir, détecter et contenir les cyberattaques. Cette plateforme améliore la résilience de l'organisation en offrant une vue consolidée des risques et en accélérant la réponse aux incidents de sécurité ;
- Microsoft Sentinel Data Lake, qui fournit un espace de stockage centralisé et évolutif pour conserver les journaux et données nécessaires aux analyses de sécurité, aux enquêtes et à la conformité réglementaire. Cette composante soutient les capacités avancées de détection et d'investigation ;
- Microsoft Power Platform, un ensemble d'outils permettant de développer rapidement des applications, d'automatiser des processus et de produire des analyses sans nécessiter d'importants développements technologiques. Cette plateforme contribue à l'amélioration continue des services municipaux, à l'efficacité opérationnelle et à l'innovation dans les unités d'affaires ;
- Microsoft Purview, une solution de gouvernance et de protection des données qui permet de mieux connaître, classer et protéger les informations de la Ville. Elle soutient le respect des exigences en matière de confidentialité, de sécurité et de conformité tout en facilitant une gestion responsable des données ;
- L'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès des citoyennes et citoyens ;
- La centralisation des journaux applicatifs et opérationnels afin d'améliorer la surveillance, la traçabilité et le soutien aux opérations ;
- L'hébergement et l'exploitation de solutions d'affaires actuelles et futures nécessitant les services infonuagiques Azure ;
- L'utilisation d'outils de gestion de la capacité et de suivi des coûts permettant d'assurer une utilisation optimale des ressources et un meilleur contrôle des dépenses infonuagiques.

JUSTIFICATION

Le MCN qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre

d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft Canada inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Microsoft Canada inc. répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 6 493 513,46 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Ventilation des coûts	2027 (1er février au 31 décembre 2027)	2028 (1er janvier au 31 décembre 2028)	2029 (1er janvier au 31 décembre 2029)	2030 (1er janvier au 31 janvier 2030)	Total
Montant du service infonuagique	1 288 684,41 $	2 082 677,85 $	2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 366 189,67 $
Frais de gestion du MCN	127 323,79 $				127 323,79 $
Total	1 416 008,20 $	2 082 677,85 $	2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 493 513,46 $

Ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

La dépense maximale de 6 493 513,46 $, taxes incluses (5 929 443,31 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 127 323,79 $, taxes incluses (116 263,59 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $
2024-2027 (36 mois)	1 158 278,48 $	386 092,83 $	N/A
2027-2029 (36 mois)	6 366 189,67 $	2 122 063,22 $	1 735 970,39 $

L'entente 2024-2027 était principalement consacrée à la mise en place des fondations infonuagiques corporatives. La nouvelle entente couvrira un périmètre beaucoup plus large, intégrant notamment les nouveaux besoins tels que : Microsoft Sentinel, Microsoft XDR, Microsoft Fabric, Microsoft Purview, les services avancés de gouvernance et de sécurité, ainsi que les besoins accrus en matière d'hébergement et de traitement des données. La hausse des coûts s'explique donc par la combinaison d'un élargissement important du portefeuille de services et par l'augmentation de la consommation.

Le tableau ci-dessous résume les principaux écarts de coûts entre le précédent contrat et le nouveau :

Services / Applications	Coût moyen annuel 2024-2027	Coût moyen annuel 2027-2030	Explications des écarts entre le contrat précédent et le nouveau contrat
Sentinel et XDR	223 051,50 $	1 070 468,99 $	Cet écart s'explique par les coûts associés à l'adoption et au déploiement progressif de la solution dans l'ensemble des environnements visés par les mesures de sécurité
Sécurisation et redondance réseau, amélioration de fondations	N/A	699 549,87 $	Il s'agit d'ajout de nouveaux besoins pour assurer la stabilité et le contrôle de l'environnement infonuagique. On prévoit le déploiement progressif de : • Résilience VPN • Key Vault Private Endpoint • Storage Private Endpoint • Azure PaaS hybride
PowerPlatform	5 748 ,75 $	129 110,06 $	Cet écart s'explique par l'augmentation du nombre d'outils et d'applications développés, migrés ou modernisés à l'aide de Power Platform ainsi que par l' augmentation de coût du fournisseur
Purview	2 332,06 $	19 929,00 $	Cet écart s'explique par la mise en production du système ainsi que par la consommation croissante des services infonuagiques associés aux jeux de données catalogués dans Purview. Augmentation de coût du fournisseur.
Fabric (PowerBI) DataFlow et DataLake	34 681,84 $	120 596,00 $	Augmentation de la maturité de l'organisation en visualisation et publication de données se traduisant en une croissance de la demande et de la consommation des services infonuagiques associés au traitement, à l'analyse et au stockage des données dans

			Microsoft Fabric. Ajout de nouveaux besoins : DataFlow et DataLake

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Uniformiser la collecte et la gestion des journaux, ce qui accroît la qualité, l'intégrité et la traçabilité des données utilisées par la Ville ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce contrat compromettrait le maintien d'une zone d'accueil sécuritaire essentielle à la pérennité, à l'agilité et à la continuité des applications critiques de la Ville. Cette situation pourrait accroître les risques d'interruption de services utilisés par les citoyennes et citoyens, les usagères et usagers, les commerces et les partenaires, tout en limitant la capacité de la Ville à faire évoluer ses plateformes technologiques.
Le report pourrait également fragiliser la pérennité du service d'authentification citoyenne et des services de journaux applicatifs opérationnels, ce qui augmenterait les risques d'indisponibilité ou de dégradation des services numériques. Il ralentirait par ailleurs la mise en place des services infonuagiques nécessaires aux projets municipaux, entraînant des retards dans la livraison des initiatives technologiques et créant des conflits avec d'autres projets stratégiques dépendants de ces capacités.

Sur le plan de la cybersécurité, le report limiterait le renforcement des capacités de détection et de réponse aux menaces. Les équipes devraient continuer à s'appuyer davantage sur des interventions manuelles pour effectuer certaines tâches récurrentes,

réduisant ainsi leur disponibilité pour traiter les incidents prioritaires et augmentant la pression opérationnelle sur les ressources spécialisées.

Le maintien d'une capacité centralisée de surveillance, de corrélation et de détection des événements de sécurité pourrait également être compromis. Cette situation réduirait la visibilité globale sur l'environnement technologique de la Ville et pourrait prolonger les délais d'identification, d'investigation et de résolution des incidents de sécurité.

En conséquence, les risques d'interruption des activités, de compromission de l'information et de propagation d'incidents de sécurité seraient accrus. De plus, un report pourrait engendrer des coûts additionnels liés aux mesures temporaires de mitigation, à la mobilisation accrue des ressources internes et au décalage d'autres initiatives technologiques. À terme, cette situation pourrait affecter la confiance des clientèles internes et externes envers la capacité de la Ville à offrir des services numériques sécuritaires, fiables et modernes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CADIEUX, Service des technologies de l'information
Sanit SANANIKONE, Service des technologies de l'information
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-10

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834007 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction dconseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 35 543,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (lot 1) dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (DA227157006), majorant ainsi le montant total des contrats à 166 668,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 29 619,60 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (lot 1) dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (DA227157006);

3. d'autoriser une dépense de 5 923,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 35 543,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (lot 1) dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (DA227157006), majorant ainsi le montant total des contrats à 166 668,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19579 pour un service de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour quatre (4) sites de la ville de Montréal, divisés en trois (3) lots.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du lot n° 1, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Ce lot couvre deux (2) bâtiments d'Espace pour la vie soit, le Biodôme et le Planétarium. Quant à la prolongation des deux (2) autres lots, soit les N° 4 et 6: leur valeur individuelle étant inférieure à 150 000 $, celle-ci sera autorisée conformément aux pouvoirs de délégation prévus au règlement RCE02-004 et accordée par un fonctionnaire de niveau A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA257157010 - 15 juillet 2025 - Exercer la première année de prolongation pour trois (3) contrats accordés à la firme GFL Environmental Inc., pour un service de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal (DA227157006), et ce, à partir du 1er janvier 2026. Dépense totale avec taxes : 56 197,62 $ (contrat: 46 831,35 $ + contingences: 9 366,27 $).
DA227157006 - 17 novembre 2022 - Accorder à la firme GFL environmental inc, trois (3) contrats pour des services de collecte, de transport et de disposition d'ordures et de recyclage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 22 à 36 mois selon le lot, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois pour les lots #1,4 et 6. AO 22-19579

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit :

- La location des bacs de 360 litres;
- La cueillette selon la fréquence indiquée au contrat;
- Le transport, les coûts de disposition des déchets incluant les redevances gouvernementales sur les matières résiduelles;
- Et l'entretien et la reprise des bacs à la fin du contrat.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 35 543,52 $ taxes incluses, incluant des contingences de 5 923,92 $ taxes incluses également.

La firme GFL Environmental inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de services autres que professionnels, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. En fonction du pointage établi, l'évaluation de l'adjudication n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2027
1	GFL Environmental Inc.	29 619,60 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2027
1	GFL Environmental Inc.	5 923,92 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services

ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir la collecte des ordures au Biodôme et au Planétarium, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-10-23

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157010*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Service de collecte, transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (2e prolongation)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir les orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de faire évoluer vers des pratiques plus écologiques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Yazan Kano
GFL Environmental Inc.
10930 rue Sherbrooke Est,
Montréal-Est (Qc) H1B 1B4

Courriel : ykano@gflenv.com

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 22-19579
Service de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Lot n° 1, 4 et 6

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,87 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : DAVID GENDREAU _____ 8 juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 35 543,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et de disposition d'ordures pour le Biodôme et le Planétarium (lot 1) dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (DA227157006), majorant ainsi le montant total des contrats à 166 668,88 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157010 - Collecte ordures Biodôme planétarium (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 279 866,62 $, taxes incluses, pour les lots ci-après désignés, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983) :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Protection Incendie Viking inc.	1	128 336,26 $
Protection Incendie Viking inc.	2	151 530,36 $

3. d'autoriser une dépense de 27 986,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19608 pour un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option pour les lots 1 et 2, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0548 - 25 septembre 2025 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses.
CE22 1983 – 7 décembre 2022 - Accorder à Protection incendie Viking inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairage d'urgence et signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune. Lot 1 : dépense totale de 392 492,86 $, taxes incluses (contrat : 356 811,69 $ + contingences : 35 681,17 $). Lot 2 : dépense totale de 463 313,98 $, taxes incluses

(contrat : 421 194,53 $ + contingences : 42 119,45 $) - Appel d'offres public 22-19608.

DESCRIPTION

Les contrats visés comprennent, pour les lots 1 et 2, les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs. Pour le lot 2, ils comprennent également les services d'inspection, d'essai et d'entretien des boyaux d'incendie, des systèmes d'éclairage d'urgence ainsi que de la signalisation des issues.

Les services et travaux requis sont les suivants :

- l'entretien préventif des équipements;
- l'entretien correctif des équipements;
- le service d'urgence disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année.

L'ensemble de ces travaux vise à assurer la conformité aux normes suivantes :

- la norme NFPA 10 - *Standard for Portable Fire Extinguishers , applicable aux extincteurs portatifs;*
- les normes NFPA 25 - *Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems et NFPA 1962 - Standard for the Care, Use, Inspection, Service Testing, and Replacement of Fire Hose, Couplings, Nozzles, and Fire Hose Appliances* , applicables aux boyaux et aux cabinets d'incendie;
- les normes CSA C22.2 No. 141 - *Emergency Lighting Equipment* , CSA C282, CSA Z32 ainsi que le Code national de prévention des incendies (CNPI) 2010, section 6.5 - *Emergency Electrical Power Supply for Buildings* , applicables aux systèmes d'éclairage de sécurité et de signalisation.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option des contrats en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 307 853,28 $, taxes incluses, incluant des contingences de 27 986,66 $, taxes incluses également.

La firme Protection Incendie Viking inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises : (CR 114320)
Pour l'entretien préventif :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	40 666,81 $
2	Protection Incendie Viking inc.	81 888,81 $

Pour l'entretien correctif :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	87 669,45 $
2	Protection Incendie Viking inc.	69 641,54 $

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	12 833,63 $
2	Protection Incendie Viking inc.	15 153,04 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en assurant le maintien de la conformité et du bon fonctionnement des équipements de protection incendie dans divers bâtiments de la Ville. Le principal bénéfice attendu est la prestation continue de services d'inspection et d'entretien permettant d'assurer la sécurité des occupants et la continuité des activités. Il contribue à la pérennité des actifs municipaux et à la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne exclusivement un contrat de service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées n'a été effectuée dans le cadre du présent

dossier. Celui-ci s'inscrit dans la continuité d'un contrat déjà autorisé et aucun nouvel enjeu nécessitant une consultation des villes liées n'a été identifié. Les exigences de consultation actuellement en vigueur ne s'appliquaient pas lors de l'octroi initial du contrat. Le dossier permet néanmoins d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements visés, contribuant ainsi à la protection des occupants et à la continuité des opérations dans les bâtiments concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David MC DUFF
directeur(-trice) - exploitation immeubles & perf. energ. batiments
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 août 2026

Monsieur Jonathan Desparois
Protection Incendie Viking Inc.
3005 Boulevard Pittfield
Saint-Laurent (Qc) H4S 1H4

Courriel : jdesparois@vikingfire.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres n° 22-19608
Service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairages d'urgence et signalisations d'issue des bâtiments de la Ville de Montréal – Lot n° 1 et 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **3,13 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 11 septembre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JONATHAN DESPAROIS _____ 11-09-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157018 - Entretien extincteurs lot 1 et 2 - Prolongation 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265978005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 312 646 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 312 646 $,exempt de taxes, conformément à son offre de service;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités du présent contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265978005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 312 646 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture, des sports et des loisirs (Service) est responsable des activités relatives à l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (Stade) depuis son ouverture en 2015.
Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026, une nouvelle entente doit être accordée pour assurer les services d'entretien sanitaire du Stade.

N'ayant pas les ressources humaines nécessaires, le Service souhaite octroyer un contrat de gré à gré au fournisseur actuel, l'organisme Placement potentiel inc..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0537 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 20 mois - Dépense totale de 242 915,70 $, exempt de taxes / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE25 0233 - 26 février 2025 - Résilier le contrat accordé à Soin plus expertise globales inc. pour les services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal (CE24 1579).

CE24 1579 - 16 octobre 2024 **-** Accorder à Soin plus expertise globales inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 432 742,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20582.

CM22 1453 - 19 décembre 2022 **-** Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 304 560,68 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Placement Potentiel inc. est un organisme à but non lucratif reconnu par le Conseil québécois des entreprises adaptées, qui se spécialise dans la recherche d'opportunité d'emploi adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap.
Les principaux travaux d'entretien sanitaire identifié dans le projet de convention ont été définis en fonction des besoins du Stade. La convention précise les obligations du contractant, les tâches d'entretien sanitaire à effectuer, les fréquences prescrites ainsi que des spécifications générales et techniques pour une période de deux ans. Elle établit les services sur une base de sept jours par semaine, et ce, tout au long de l'année.

JUSTIFICATION

Le contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et que la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public déterminé par le règlement du ministre pour un contrat avec un organisme à but non lucratif.
L'organisme détenant l'expérience nécessaire et répondant à l'ensemble des exigences, il est recommandé de lui accorder un contrat de gré à gré pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de ce contrat, l'obtention d'une attestation de l'Autorité des marchés publics ainsi qu'une évaluation du rendement ne sont pas requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Placement potentiel inc. est un organisme à but non lucratif exonéré de taxes.
Le montant total du contrat s'élève à 312 646 $, exempt de taxes :

2027	152 473 $
2028	160 173 $
Total pour le contrat 2027-2028	312 646 $

Comme indiqué dans la convention, les honoraires sont payables mensuellement, selon les heures réellement effectuées, sur présentation de factures.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 (orientation 1) soit d'améliorer la propreté des espaces publics pour que la population puisse se les approprier et se déplacer sans contrainte et de manière sécuritaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le contrat est octroyé à un organisme dont la mission favorise l'intégration en emploi de personnes vivant avec un handicap. Le maintien de cette entente contribue à une offre d'emploi inclusive et ne soulève aucun enjeu particulier d'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cet octroi de contrat aurait d'importantes répercussions sur le maintien d'un environnement salubre et sécuritaire au Stade de soccer de Montréal exposant ainsi les usagers à des risques pour leur santé. Une dégradation de la propreté de cette installation d'envergure ternirait la réputation de la Ville et irait à l'encontre de ses standards de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : début du contrat
31 décembre 2028 : fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-21

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514 -402 -7088
Télécop. : -

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438 -868 -5061
Approuvé le : 2026-10-20

PLACEMENT
POTENTIEL INC.

Réunion du Conseil d'Administration

Placement Potentiel Inc.
269 boul.Saint-Jean, bureau 217
Pointe-Claire, Québec
Tenue le 5 octobre 2026

Résolution :

Le conseil d'administration de Placement Potentiel Inc. autorise son directeur général à présenter et à signer au nom de la corporation, les conventions pour l'entretien ménager pour la Ville de Montréal.

La personne autorisée :

Michael Arsenault, Directeur Général
Domicilié au 76 rue Churchill, Baie-d`Urfé

Président: Noel Burke

Québec
Direction de vérification des entreprises - Montréal

CERTIFIÉ LC 044 717 911

Saint-Laurent, le 16 novembre 2006

Placement Potentiel inc.
111, avenue Donegani
Pointe-Claire (Québec) H9R 2W3

À l'attention de Madame Brigitte Côté

*Numéro de compte TVQ : 1006285674**TQ** 0001*
*Numéro de compte TPS : 107 847 568 **RT** 0001*
Numéro de CIDREQ : 1142397240

Objet : Organisme de bienfaisance et recommandation suite à notre visite chez Placement Potentiel inc.

Madame,

Suite à la visite de votre organisation, (organisme de bienfaisance Placement Potentiel inc.), nous avons constaté que vous perceviez la TPS et la TVQ à l'égard de la fourniture d'un service de placement de personnes handicapées.

Or, pour ce faire, vous auriez dû avoir effectué un choix en vertu de l'article 178.7.2 de la *Loi sur la taxe d'accise* (« LTA ») et de l'article 350.17.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (« LTVQ ») afin d'être désigné pour l'application de l'alinéa 1d.1) de la partie V.1 de l'annexe V de la LTA et du paragraphe 4.1 de l'article 138.1 de la LTVQ qui permet de rendre ces services taxables.

Ces articles autorisent les organismes de bienfaisance admissibles à demander au ministre d'être désignés pour que les fournitures de services qui consistent à offrir des emplois ou des services reliés à l'emploi à des personnes handicapées, à des clients qui sont des inscrits aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ ne soient pas visées par l'exonération générale accordée à la plupart des services fournis par des organismes de bienfaisance en vertu de l'article 1 de la partie V.1 de l'annexe V et de l'article 138.1 de la LTVQ.

Compte tenu que vous n'aviez pas effectué le choix mentionné ci-dessus, nous avons statué que les services offerts par Placement Potentiel inc sont des services exonérés en vertu des articles mentionnés ci-dessus. Ainsi, nous vous demandons de cesser la taxation de ces fournitures, et ce, en date du 1er novembre 2006, jour de votre conversation téléphonique avec Mme Mylène Beaudoin.

Par ailleurs, si votre organisme désire offrir des services taxables, il doit en faire une demande au ministre afin de devenir un organisme désigné.

Les Galeries Saint-Laurent
2215, boul. Marcel-Laurin, secteur W147SO
Saint-Laurent (Québec) H4R 1K4
Téléphone: (514) 215-3320
Sans frais : 1(800) 808-3268 #3320
Télécopieur : (514) 215-3671 - sans frais : 1(877) 677-2084

Produced with scanTOPDF
www.scantopdf.eu

www.scantopdf.eu

Une fois désigné, l'organisme de bienfaisance ne peut plus utiliser la méthode de calcul de la taxe nette pour les organismes de bienfaisance. Toutefois, il peut présenter un choix afin d'utiliser la méthode rapide spéciale réservée aux organismes de services publics pour calculer ses versements de taxe nette.

Cependant, les services suivants demeureront exonérés s'ils sont rendus par un organisme de bienfaisance désigné :

- les services rendus à une personne handicapée qui consistent à prodiguer des soins, à fournir un emploi, à offrir une formation professionnel, un service de placement ou un service d'enseignement, lorsque de tels services sont fournis au profit d'un organisme du secteur public ou à une commission, ou encore à un autre organisme établi par un gouvernement ou une municipalité ;

- Les services qui sont exonérés expressément en vertu de dispositions autres que l'exonération générale visant les organismes de bienfaisance, par exemple les services d'enseignement ou les soins de santé.

Si dans le futur, votre situation change, nous vous suggérons d'adresser une demande d'interprétation au département de la législation.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Isabelle Gaudreau

Isabelle Gaudreau
Vérificatrice - Service « D »
Direction de la vérification 3

IG/ra

Produced with Scan to PDF

www.scantopdf.eu

www.scantopdf.eu

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLACEMENT POTENTIEL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 269 boulevard St-Jean bureau 217, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J1, Canada, agissant et représentée par Monsieur Michael Arsenault, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107847568RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006285674TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services d'entretien ménager;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de fournir les services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, à Montréal, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	détails des espaces à entretenir
« **Annexe 3** » :	plan de travail
« **Annexe 4** » :	politique crédit LEED IPDC 1.4
« **Annexe 5** » :	politique d'entretien à faible impact environnemental
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 à réaliser l'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, à Montréal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de trois-cent-douze mille six-cent quarante-six dollars (312 646 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 269 boulevard St-Jean bureau 217, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Prince - Bureau 5219.06, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 19
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Contractant doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Contractant doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 15e jour de OCTOBRE 2026

PLACEMENT POTENTIEL INC

Par : _____
Michael Arsenault, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

1. Exigences fonctionnelles

Le Contractant devra assurer l'entretien ménager des différents locaux du stade de soccer de Montréal (SSM) en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences indiquées en annexe 3 ainsi que la prise en charge de la mise en place des équipements dans les salles et sur les plateaux sportifs.

Le Contractant sera appelé à faire le montage/démontage de salles et des plateaux sportifs. Ceci implique le montage de tables, le déplacement de chaise, déplacement des buts, etc. De plus, en période morte, le Contractant devra se soumettre aux directives du Responsable.

Le Contractant devra nettoyer, sur demande et aux moments déterminés, des surfaces synthétiques (terrains de soccer) selon la méthode prescrite par le manufacturier. Le Responsable formera les employés réguliers et le chargé de projet du Contractant

La liste des services prévus n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin, à la demande du Responsable, sans frais additionnels pour la Ville.

Les prescriptions d'entretien sanitaire régulier constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités du Contractant.

Le Contractant est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

Le Contractant voit à planifier un programme d'entretien sanitaire régulier en tenant compte des services à rendre pour chaque emplacement. S'il juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le Responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

Le Contractant doit informer le Responsable lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, le Contractant doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

a. Déchets, matières organiques et recyclage.

Toute matière résiduelle doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage, soit la pièce prévue à cette fin.

Le Contractant doit :
· disposer des matières résiduelles en se conformant au service de compostage, de recyclage et de collecte des déchets ou autre;
· sortir les bacs des matières résiduelles du bâtiment en se conformant aux jours de collecte de la Ville;
· rentrer les bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment, une fois vidées;
· placer les bacs des matières résiduelles dans les espaces identifiées dans l'édifice, la zone en rouge indique l'emplacement des bacs à l'extérieur du bâtiment.

Le Contractant doit faire la vidange et le nettoyage des corbeilles à papier et des poubelles à chaque quart de travail. Le remplacement des sacs des corbeilles doit se faire selon le jugement des employés du Contractant. C'est-à- dire qu'une corbeille n'étant pas remplie et n'émettant pas de mauvaise odeur peut être vidée sans changer le sac. Le Responsable se garde le droit de donner toutes autres directives.

b. Politique Crédit LEED IPDc 1.4

Le Contractant se doit de respecter en tout point la Politique Crédit LEED IPDc 1.4 jointe à la présente (Annexe 4) en utilisant que les produits fournis. Il doit également respecter

la Politique d'entretien à faible impact environnemental faisant partie de la Politique Crédit LEED IPDc 1.4 jointe à la présente annexe en utilisant les équipements fournis par la ville et qu'il est tenu d'entretenir.

c. Code couleurs

Les chiffons de nettoyage seront des microfibres. Ceux-ci seront de couleurs différentes afin d'identifier leurs usages (une des couleurs pourra être remplacée par le blanc), soit :

- Blanc, pour l'entretien des surfaces critiques (toilettes, douches, vestiaires, salle de soins).
- Jaune, pour les aires de restauration (cuisinette, salle à manger, appareils électroménagers).
- Vert, pour époussetage/nettoyage général des surfaces de bureau, salle de réunion, salle de cours, salle multimédia, etc.
- Bleu, pour le vitrage.

d. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Le Contractant doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

e. Graffiti

Pour le nettoyage de graffitis, le Contractant doit faire une première intervention avec des produits et du matériel adéquat et doit avertir le représentant de la VILLE si une intervention plus importante est nécessaire

f. Registre d'entretien quotidien

Un registre d'entretien doit être tenu à jour pour les entretiens des toilettes publiques et des vestiaires.

g. Locaux d'entretien ménager

Les locaux de rangement mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être fermés et verrouillés, être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin;

2. Étendue de la qualité du service

Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., le Contractant doit assurer un bon niveau de qualité ainsi que la continuité des services exigés à la présente convention, et cela à la satisfaction du Responsable.

Si le Contractant juge nécessaire d'ajuster certaines tâches, d'effectuer tout autre entretien ou modifier les fréquences prescrites, il doit aviser le Responsable et détenir sa permission écrite pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires afin de respecter pleinement ses engagements.

Le Responsable se réserve le droit de modifier les tâches inscrites au présent document en fournissant des instructions écrites au Contractant en lui laissant un minimum de deux (2) jours ouvrables pour pallier à la demande, et ce, dépendamment de l'envergure de celle-ci. De plus, le Responsable pourra faire le remplacement de tâches de façon ponctuelle s'il juge qu'une modification est nécessaire sans augmenter la charge de travail.

Le Contractant doit mettre en place un système de suivis et de vérifications pour s'assurer des tâches réalisées quotidiennement et pour une bonne coordination du travail entre les différents quarts de travail.

L'ensemble des non-conformités à l'entente feront l'objet d'un écrit du Responsable transmis au Contractant.

3. Matériel, outillage et machinerie

a. Matériel

L'ensemble des produits d'entretien pour le nettoyage et l'ensemble des fournitures nécessaires tels que : les essuie-mains de papier, le papier hygiénique, le savon de toilette, les sacs sanitaires, les ampoules, les tubes d'éclairage, les sacs de poubelles,

attaches, cordes, etc. pour accomplir le travail sur l'ensemble du site du SSM seront fournis par la Ville. Ces produits et fournitures seront fournis en fonction des besoins en collaboration avec le Contractant. Tous les produits et fournitures doivent être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit au Contractant d'utiliser ces produits et fournitures à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du SSM.

La cueillette et le retour des produits et fournitures fournis doivent se faire en collaboration avec le Responsable de la Ville.

Advenant un besoin en produits ou fournitures d'entretien, le Contractant devra en faire la demande au Responsable de la VILLE, par écrit, au moins 24 heures à l'avance.

Tout produit ou fourniture d'entretien inutilisé doit être retourné à la Ville par le Contractant.

b. Équipement, outillage et machinerie

Le Responsable fournira tout l'équipement, outillage et la machinerie appropriée et nécessaire à l'exécution de la présente convention. Tous les équipements, outils ou machineries devront être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit au Contractant d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer de Montréal.

Tout bris du matériel fourni par le Responsable au Contractant doit être réparé aux entiers frais du Contractant. Un bris jugé excessif par le Responsable sera réparé par la Ville aux frais du Contractant. Un bris jugé mineur par le Responsable devra être réparé par le Contractant à ses entiers frais.

Tout équipement de protection individuel devra être fourni par le Contractant et être en tout temps porté par ses employés.

4. Loi sur la santé et sécurité du travail

Le Contractant doit indiquer le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le Responsable, le Contractant doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, le Contractant doit faire parvenir au représentant de la VILLE une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Responsable concernant cet accident.

Lorsque les employés travaillent sur et près des voies publiques, le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément à l'article 49 et 51 de la LSST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

Le Responsable peut, aux frais du Contractant, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la LSST et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues au Contractant.

Le Contractant doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la LSST, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement, le Contractant doit :
· appliquer et respecter les encadrements administratifs de la Ville ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;

· avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;
et il s'engage à :
· ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et ayant l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;
· s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis approuvés par le Responsable.;
· prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;
· informer ses employés des règles de sécurité exigées par la Ville, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le Responsable peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par le Contractant, le Responsable peut en tout temps procéder à la résiliation de la présente convention.

Avant d'approuver le dernier paiement à effectuer, le Responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre le Contractant à qui le paiement doit être versé.

5. Plan de mesures d'urgence et plan de sécurité incendie

Les employés du Contractant devront jouer un rôle qui leur sera confié par le Responsable lors d'une situation d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel sera formé par la Ville.

6. Lieux visés par le service

Le Contractant n'utilisera les lieux du SSM qu'aux seules fins d'entretien sanitaire, le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement, notamment municipal, applicable. Le Contractant n'aura pas accès aux terrains, à la salle de conditionnement physique ou aux salles de réunion pour d'autres fins que l'entretien sanitaire, à moins qu'il en face la demande formelle auprès du Responsable à cet effet et que ce dernier l'autorise expressément par écrit.

7. Horaires de travail

7.1 Entretien sanitaire régulier

Au moins une fois par semaine, pour chacun des quarts de travail établis, la présence d'un chef d'équipe du Contractant est requise. Des inspections de qualité de salubrité sont aussi demandées au chef d'équipe de façon ponctuelle.

Le Responsable peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis au Contractant.

Les horaires incluent des périodes non rémunérées de 30 minutes pour le repas :

Horaire régulier (environ 49 semaines / année)		
	nb d'h/jour	Quarts de travail
du lundi au dimanche	15	7h30-15h30 15h30-23h30
Horaire "basse saison" (environ 6 à 7 semaines/ année)		
du lundi au vendredi	7,5h	15h30-23h30
samedi et dimanche	15 h	7h30-15h30 15h30-23h30

Basse saison :
- la semaine de relâche;

- les semaines du mois de juin, entre la fin des activités du sport-étude et avant le début du camp de jour;
- les semaines du mois d'août et de septembre, entre la fin des activités du camp de jour et avant le début des activités du sport-étude;
- la dernière semaine du mois de décembre;

Les dates seront confirmées par le Responsable en temps et lieux.

7.2 Entretien ménager lors de programmation spéciale, événement ou d'ajout d'activités

Les horaires prévus à l'article précédemment peuvent être modifiés afin de mieux répondre à la programmation pouvant avoir lieu dans l'installation sportive.

Le Contractant devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour couvrir les événements spéciaux à la demande du Responsable.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion du Responsable et le nombre d'heure requise sera également déterminé par celui-ci.

Après la tenue d'événements, le Contractant doit nettoyer le sol avec un aspirateur ou autre équipement selon le revêtement, vider les poubelles et libérer les surfaces pour leur usage habituel. D'autres travaux de nature similaire peuvent s'ajouter au ménage post événement.

7.3 Entretien ménager durant les jours fériés

Le SSM est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés. Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An et le lendemain;
- Le dimanche et le lundi de Pâques;
- La fête des Patriotes;
- La Fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de Grâce;
- La veille, le jour et le lendemain de Noël.

Toutefois, il se peut que le Stade de Soccer de Montréal soit ouvert lors d'un jour férié. Le Contractant devra alors fournir le service sur demande du Responsable.

8. Main d'œuvre et qualifications

Le Contractant s'engage à fournir une main-d'œuvre qualifiée, maîtrisant l'utilisation et la manipulation des équipements et matériels roulants, et ce, en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à l'exécution de la présente convention.

La main-d'œuvre sera constituée d'ouvriers spécialisés et expérimentés dans leur métier respectif.

Le Contractant doit :

- exiger de son personnel, un langage décent, une attitude professionnelle et un respect d'autrui.
- remplacer tout employé jugé incompétent ou négligent ou dont la conduite est jugée inacceptable, suite à la demande du Responsable.
- observer toutes les lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Toute infraction, sous ce rapport, sera à la charge du Contractant et ne pourra lier d'aucune façon la VILLE.
- transmettre au Responsable, sur demande, une liste de son personnel affecté à l'exécution des services prévus à la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée.
- fournir à la VILLE les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque employé. Par la suite, le Contractant doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom et le prénom;
- Le numéro de téléphone, cellulaire;
- Le curriculum vitae (CV) de l'employé;
- L'année de naissance de l'employé

Chaque employé du Contractant doit satisfaire toutes les conditions suivantes.

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française parlée et écrite;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial; le chef d'équipe devra avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans ses fonctions.
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;
- Porter en tout temps un badge avec photo de l'employé;
- Détenir une attestation de premiers soins (12 à 15 heures minimum) incluant une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR C) et DEA datant de moins de 2 ans – preuve requise;
- Vérification des antécédents judiciaires.

Le Contractant devra fournir pour chacun des employés impliqués à la réalisation des services prévus à la présente convention une preuve que la vérification des antécédents judiciaires provenant d'un professionnel apte à l'émettre, et ce, à tous les ans. Le Contractant devra s'assurer que l'employé ne représente aucun risque pour la clientèle et les employés de la Ville de l'installation.

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

Lorsque le personnel du Contractant ne peut se présenter au travail, le Contractant doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le responsable de la VILLE. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son quart de travail, et ce, accompagné du chef d'équipe pour l'entrainement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais du Contractant.

Le personnel du Contractant doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens desdits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. Le Contractant doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés.

Le Contractant voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel du Contractant peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

La VILLE, par le Responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps au Contractant un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

9. Objets trouvés

Le personnel du Contractant doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

10. Relation avec les clients

Le Contractant apportera une attention particulière à toute plainte reçue et fera tout en son pouvoir pour parvenir à une entente rapide. Toutes les plaintes ainsi que les actions prises en regard de celles-ci, devront être rapportées au Responsable. Il est entendu que le Contractant ne peut, en aucun temps, engager la responsabilité de la Ville.

11. Obligations de nettoyage

Le Stade de soccer de Montréal est un établissement selon la définition de la LSST. Cette définition s'applique également au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet effet, le Contractant doit notamment respecter les extraits suivants :

- La salle à manger doit être nettoyée après chaque période de repas, sauf si les espaces n'ont pas été utilisés (article 153.4), désinfectée quotidiennement (article 153.5).
- Les poubelles de la salle à manger doivent être nettoyées quotidiennement pendant les jours ouvrables (article 153.6).
- Les vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement et maintenus dans des conditions hygiéniques, ceci veut dire que la fréquence peut être plus grande si un dégât se produit, par conséquent une personne doit être mesure de nettoyer les lieux. (article 156)
- Les vestiaires attenants à une salle de toilettes ou de douches doivent en plus être désinfectés quotidiennement. (article 156)
- Il est obligatoire que les salles de toilettes soient nettoyées à chaque quart de travail (article 165.5), désinfectées quotidiennement (article 165.6) et entretenues (maintenues) dans une condition hygiénique (voir l'article 165.4) ceci veut dire que si un dégât se produit, une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux.

12. Communication

Les employés du Contractant doivent être joignables en tout temps lorsqu'ils sont en fonction. Ils devront être munis d'un téléphone cellulaire aux frais du Contractant. Le téléphone cellulaire devra rester en place afin que le Responsable puisse rejoindre les employés rapidement au même numéro. Le téléphone cellulaire devra être un téléphone intelligent pour permettre aux employés de prendre des photos et prendre leurs courriels afin de communiquer plus efficacement avec le Responsable.

13. Contrôle d'accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du Responsable. Le Contractant doit faire rapport immédiatement au Responsable des clés perdues ou brisées. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata et de quitter l'immeuble en emportant celles-ci. Suite à la remise initiale des clés, cartes, des frais selon le tarif prévu au Règlement de tarif de la Ville pourront être exigés pour le remplacement.

Les employés du Contractant tiendront toutes les portes fermées à clé et n'ouvriront à personne sans avoir les instructions ou autorisations préalables du Responsable.

Tous les bureaux et salles doivent être verrouillés immédiatement après les opérations de nettoyage terminées. Le bâtiment doit être verrouillé à la fin des activités publiques ou en tout temps lorsque le service administratif est fermé ou qu'aucune activité n'est prévue. Au départ, mettre en fonction le système d'alarme lorsqu'il n'y a pas de tour de service qui suit immédiatement.

14. Identification et uniforme

Tous les employés devront porter l'uniforme exigé par la Ville en tout temps. Cet uniforme sera composé des items suivants :

- chemise ou t-shirt fourni par le Contractant et approuvé par la Ville ;
- pantalon de travail cargo de couleur bleu marine propre et bon état, fourni au nombre de quatre (4) par le Contractant;
- chaussure de protection à embout d'acier fourni par le Contractant ;
- couvre-cheffe (facultatif) fourni par le Contractant et approuvé par la Ville ;

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. L'entretien des uniformes de travail est aux frais du Contractant.

Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante, et se conformera aux exigences du Responsable. Le personnel du Contractant doit avoir une

tenue soignée (être bien mis, propre, bien peigné), un langage châtié, une discrétion absolue. Aucune critique quelconque contre qui que ce soit ne sera tolérée.

15. Français

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la Ville que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite.

Toutes les communications avec la Ville se font en français.

16. Sous-traitance

Il est interdit au Contractant de confier à des sous-traitants, des services compris dans la présente convention.

17. Appels de service

Le Contractant doit fournir un service d'urgence complet à la demande de la Ville. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de deux (2) heures à tout appel de service de la Ville, et ce, 24 heures sur 24 incluant les fins de semaine et les jours fériés. Ces services doivent être facturés séparément. Le taux horaire applicable pour la facturation de tels services d'urgence est celui prévu dans la section 2 de la présente annexe.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans cette annexe.

18. Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature de la présente convention, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

2- Modalités de paiements

Pour la facturation de l'entretien sanitaire régulier et lors de programmation spéciale, événement ou d'ajout d'activités, le Contractant appliquera, le taux incluant les taxes applicables :

- de 29,70 $/ heure pour l'année 2027;
- de 31,20 $/ heure pour l'année 2028.

Pour la facturation de l'entretien ménager durant les jours fériés, le Contractant appliquera, le taux incluant les taxes applicables :

- de 44,60 $/ heure pour l'année 2027;
- de 46,80 $/ heure pour l'année 2028.

Le Contractant est payé mensuellement sur réception de ses factures. Au plus tard le 5° jour de chaque mois, il transmettra une facture pour les services rendus. Le numéro du bon de commande devra être clairement indiqué sur la facture qui devra être transmise à facture@montreal.ca. En tout temps, l'Adjudicataire doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus et acceptés par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

ANNEXE 2

DÉTAILS DES ESPACES À ENTRETENIR

Stade – Résumé

Niveau	Aire nette
Niveau 1	8 554 m²
Niveau 2	1 407 m²
Niveau 4.2 (mécanique) (4.101, 4.103, 4.105)	281 m²
Grand total	10 242 m²

Terrain extérieur

	Nom	Superficie nette
Chalet extérieur	TOILETTE	3,78 m²
	TOILETTE	3,78 m²
	ENTREPÔT 1	5,67 m²
	ENTREPÔT 2	14,5 m²
Gradins (600 places)	Gradins	476 m²
Terrain incluant les bancs des joueurs	Terrain	11 054.44 m²
Sorties de secours (3)	Sorties de secours côté Est	

Aire polyvalente

Nom	Superficie nette
Aire polyvalente surface bétonnée	2 100 m²
Îlots de végétation de l'aire polyvalente	100 m²

Niveau 1

	# salle	Nom	Superficie nette
Niveau 1	Ext. 116	WC	3 m²
	Ext. 114	WC	3 m²
	Ext 118	ENTREPOT	12 m²
	Ext. 112	ENTREPOT	6 m²
	1.104b	SALLE MÉCANIQUE – ASCENSEUR	1 m²
000 – CIRCULATION	1,01	CORRIDOR	12 m²
	1,103	COULOIR DE CIRCULATION	8 m²
	1.002b	CORRIDOR	9 m²
0	1,002	CORRIDOR	215 m²
2	ESC2	ESCALIER 2	19 m²
3	ESC3	ESCALIER 3	17 m²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLIQUES			
102	1,1	HALL D'ENTRÉE	70 m²
105,3	1,51	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
105,3	1,102	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
200 - AIRE DE JEU			
201	1,6	TERRAIN SYNTHÉTIQUE	7180 m²
300 - SUPPORT AIRE DE JEU	1,105	RANGEMENT	13 m²
	1,534	ENTREPOT	99 m²
301	1,41	VESTIAIRE	14 m²
301	1,4	VESTIAIRE	13 m²

301	1,43	VESTIAIRE	16 m²
301	1,42	VESTIAIRE	15 m²
301	1,27	VESTIAIRE	14 m²
301	1,26	VESTIAIRE	14 m²
301	1,25	VESTIAIRE	15 m²
301	1,24	VESTIAIRE	14 m²
301	1,23	VESTIAIRE	13 m²
301	1,22	VESTIAIRE	14 m²
301	1,44	VESTIAIRE	13 m²
301	1,45	VESTIAIRE	14 m²
302	1,402	BLOC SANITAIRE	13 m²
302	1,422	BLOC SANITAIRE	15 m²
302	1,262	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,242	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,222	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,442	BLOC SANITAIRE	14 m²
303	1,21	VESTIAIRE ARBITRES	15 m²
303	1,2	VESTIAIRE ARBITRES	16 m²
303,1	1,212	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
303,1	1,202	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
304	1,304	RÉGIE/INFIRMERIE	17 m²
305	1,532	ENTREPÔT	64 m²
305	1,53	ENTREPÔT	35 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401,1	1,104	ADMINISTRATION	25 m²
405,1	1,108	SALLE DE CONDITIONNEMENT	52 m²
405,2	1,11	PHYSIOTHÉRAPIE	11 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
502	1,106	BUREAUX D'ADMINISTRATION	24 m²
600 – EXPLOITATION	1.501a	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	9 m²
601	1,52	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	9 m²
602	1,501	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	20 m²
603	1,302	ENTREPOSAGE MACHINERIE	37 m²
604	1,55	ESPACE DE DÉCHETS	14 m²
605	1,543	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	7 m²
605	1,101	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	9 m²
606	1,301	SALLE DE MÉCANIQUE	231 m²
608	1,541	SALLE TÉLÉCOM	10 m²
609	ASC1	ASCENSEUR	5 m²
Niveau 1			8554 m²

Niveau 2

Stade – Niveau 2

	# salle	Nom	Superficie Nette
Niveau 2	ESC3-2	ESCALIER 3	7 m²
000 – CIRCULATION			
	2,003	VESTIBULE D'ISSUE	16 m²
0	2,002	COULOIR DE CIRCULATION	263 m²
1	ESC2	ESCALIER 2	11 m²
001a	2,004	VESTIBULE D'ISSUE	26 m²

100 - ESPACES ET SERVICES PUBLICS			
0	2,001	HALL	125 m²
101	2,1	VESTIBULE	12 m²
102	2,12	HALL	Sup. incluse dans 2.001
103	2,2	SALLE À MANGER	50 m²
103	2,11	AIRE ÉVÉNEMENTIELLE	51 m²
104	2,13	ACCUEIL	4 m²
105,1	2,38	TOILETTES FEMME	25 m²
105,1	2,24	TOILETTES FEMME	27 m²
105,2	2,39	TOILETTES HOMME	14 m²
105,2	2,25	TOILETTES HOMME	13 m²
200 - AIRE DE JEU			
202	2,5	GRADINS (750 PLACES)	219 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401	2,22	RESTAURATION (à être entretenue par le fournisseur alimentaire)	40 m²
402	2,21	SALLE À MANGER	95 m²
404	2,23	SALLE FAMILIALE	14 m²
406,1	2,15	BOUTIQUE (à être entretenue par le fournisseur)	35 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
501,1	2,312	ACCUEIL	12 m²
501,2	2,316	BUREAU DIRECTEUR	14 m²
501,3	2,31	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,308	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,306	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,304	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,4	2,302	AIRE OUVERTE	82 m²
501,8	2,3	SALLE DE RÉUNION	12 m²
501,8	2,314	SALLE DE RÉUNION	14 m²
502,1	2,14	ACCUEIL	11 m²
503	2,41	SALLE POLYVALENTE/ MULTIMÉDIA	124 m²
503,2	2,402	RANGEMENT	21 m²
504	2,36	CUISINE EMPLOYÉS	15 m²
505	2,362	VESTIAIRE EMPLOYÉS	10 m²
600 – EXPLOITATION			
601	2,35	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	3 m²
608	2,401	SALLE TÉLÉCOM	3 m²
Niveau 2			1407 m²

Pour les détails de la nature des travaux à effectuer par locaux, voir annexe 3.

ANNEXE 3

PLAN DE TRAVAIL

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs,...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédias	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc...)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétique	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment
Chaque jour	Vadrouiller/nettoyer/assainir les planchers et aspirer les tapis	x	x	x	x	x	x	après chaque utilisation	x					
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, cadres, poignées de portes, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appuies, mains-courantes, distributeurs à papier/savon, acier inoxydable, miroirs, appareils d'entrainement, etc.	x	x	x	x	x	x	x	x					x
	Réapprovisionner les distributeurs de papiers, serviettes, savons, désinfectants, réceptacle de serviettes hygiéniques			x	x		x	Après chaque utilisation						x
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs.			x	x		x	Après chaque utilisation						x
	Détacher les murs, surfaces verticales, horizontales, bancs, rideaux de douches	x	x	x		x		Après chaque utilisation	x					
	Nettoyer/assainir les urinoirs, cuvettes, sièges, bancs, douches, lavabos, robinetterie et séchoirs à mains			x				Après chaque utilisation						x
	Nettoyer/assainir les poubelles et remplacer les sacs	x	x	x	x	x	x	Après chaque utilisation	x		x		x	x
	Nettoyer/assainir les drains de planchers			x	x			x		x		x		x
	Nettoyer/assainir ascenseur		x											
	Nettoyer les comptoirs, murs arrières des comptoirs, tables, éviers, miroirs, robinetterie, fontaines, distributeurs et hottes				x									
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des micro-ondes				x									
	Nettoyer le vitrage de l'entrée et du hall événementiel et du parvis extérieur	x												x
	Nettoyer les bancs des joueurs												x	x
	Mettre/enlever les buts selon l'horaire (s'assurer de leur fixation et vérifier l'état des filets												x	x
	Assurer le montage/démontage des salles lors de réunions ou d'événements	x			x	x								x
	Nettoyer/entretenir les équipements d'entretien après utilisation - effectuer une inspection des équipements avant l'utilisation (formulaire)									x		x		
	Nettoyer et déneiger les entrées, ramasser les feuilles/papiers ou nettoyer les surfaces , les cendriers (selon la saison)	x										x		x

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs, ...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédias	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc...)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétique	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment
Semaine	Vadrouiller et nettoyer/assainir les planchers									X	X	X		
	Assainir les surfaces de jeux												X	
	Rehausser la fibre sur les surfaces de jeux												X	X
	Ramasser les débris sur les surfaces de jeux												X	X
	Nettoyer les tables de pique nique													X
	Nettoyer les vitres du parvis de l'entrée principale	X												X
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales jusqu'à 7' (murs, mobilier, portes, cadres, meneaux de fenêtre, calorifères, radiateurs, convecteurs, allèges, etc...)	X	X	X	X	X		X	X	X				
Mois	Vadrouiller les planchers										X			
	Nettoyer/dépoussiérer les portes manteaux	X				X								
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes et grille gratte-pieds	X										X		
	Dépoussiérer les appareils d'exercices et vérifier l'état des appareils								X					
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des électroménagers				X	X								
	Enlever les détritus de gomme et autres matières dangereuses	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Détacher les vitres, bureaux, tables, chaises et fauteuils en bois, cuir, plastique et vinyle	X	X		X	X		X	X	X				
	Dépoussiérer et détacher les surfaces horizontales et verticales 7' et plus	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
	Enlever les insectes des luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc...	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Nettoyage surfaces synthétiques	Le Contractant devra nettoyer, aux moments déterminés par la Ville, des surfaces synthétiques (terrain de soccer)												

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs, ...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédias	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc...)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétique	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment
avril, sept, janvier	Nettoyer/assainir les allèges, meneaux de fenêtre, portes et cadres	x	x	x	x	x		x	x	x		x		
	Brosser/récurer les murs de douches, salle de séchoirs et revêtement de sol			x				x						
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales (jusqu'à 7')										x	x		
	Nettoyer et dépoussiérer les stores, toiles et rideaux	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Nettoyer les calorifères, radiateurs et convecteurs	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Nettoyer, assainir et aspirer les grilles de ventilations, diffuseurs et retours d'air	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Aspirer/nettoyer les tissus des chaises, fauteuils en tissus et écrans séparateurs	x	x	x	x	x			x		x			
	Laver à fond les tapis	x	x		x	x		x	x					
	Nettoyer/assainir les plafonds	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Nettoyer/assainir le mobilier (bureaux, tables, classeurs, étagères et surfaces de vinyle des appareils d'exercices)	x	x		x	x		x	x	x	x			
	Nettoyer à l'aide d'une solution antistatique les luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc...	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Nettoyer les ornements muraux et panneaux de signalisation	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes des ascenseurs		x											

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs, ...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédias	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc...)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétique	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment
Au besoin	Enlever les graffitis sur les équipements intérieur/extérieur (poubelles, portes, lampadaires, ...)	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X
	Faire l'inventaire du matériel d'entretien dans les locaux et tenir à jour, effectuer les commandes auprès du responsable lorsque nécessaire								X			X		
	Maintenir les cartables SIMDUT à jour								X			X		
	Recouvrir la surface de jeux de contraplaqués afin de la protéger lorsque des travaux sont nécessaires (remplacement de lumières, réparation de filets, ...)												X	X
	Effectuer des réparations mineures lorsque nécessaire (ballons, portes, équipement ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Contrôler la propreté sur l'ensemble du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Effectuer un grand ménage des lieux (intérieur/extérieur) au printemps et à l'automne (feuilles, roches, poussières, ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déneigement	Déneigement des trois (3) sorties d'urgence côté est (soit vers le parc) jusqu'à la voie polyvalente												
	Nettoyer et laver le plancher du restaurant (cuisine), vider les poubelles													
	Nettoyage des vitres intérieures	Toute la vitrerie intérieure située à une hauteur de moins de trois (3) mètres doit être nettoyée tous les deux (2) mois. Le Responsable se garde le droit de modifier cette fréquence.												

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs, ...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédias	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de réglerinfirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc...)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétique	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment
1 à 2 fois par année	Meubles recouverts de tissu : Détachage et lavage	Le Contractant doit réaliser ces opérations, et ce, : - une fois par année, pour les murs, plafonds, gradins et mobilier au mois de mai et ; - deux fois par année pour les planchers (incluant les tapis) et l'extérieur aux mois de mai et octobre.												
	Installation et retrait des tapis d'hiver à l'entrée													
	Murs : Détachage et lavage													
	Plafonds : Dépoussiérage, détachage, nettoyage de toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation, nettoyage de tous les luminaires.													
	Gradins : Nettoyage à fond complet													
	Planchers et tapis : Nettoyage complet des planchers et tapis (décapage, lavage des tapis à la machine, polissage, etc.)													
	Extérieur : Nettoyage complet : enlèvement des feuilles, rebuts, papiers, nettoyage du chalet, gradins, etc.													
	Nettoyage des diffuseurs d'air, des grilles d'aération, etc...	Le Contractant doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres situés à une hauteur de moins de trois (3) mètres. Le Responsable se garde le droit de modifier cette fréquence.												
	Lustre des planchers	Le Contractant doit régénérer le lustre des planchers, selon l'utilisation, d'une à deux fois par an, au besoin.												
Trimestriel	Nettoyage des appareils d'éclairage	Tous les appareils d'éclairage se situant à une hauteur de moins de trois (3) mètres doivent être époussetés quatre (4) fois par année, soit par intervalle de trois (3) mois.												
Tous les 2 mois	Reconditionner les finis de planchers une fois au deux mois	X	X		X	X		X	X	X	X			

ANNEXE 4

POLITIQUE CRÉDIT LEED IPDC 1.4

But de la politique
Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du Stade de soccer de Montréal dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

Objectifs et normes

1. Utiliser des produits d'entretien écologiques :
   - biotechnologiques certifiés, à faible toxicité pour la vie aquatique, sans danger pour la couche d'ozone, biodégradables et ne générant pas de composés organiques volatils (COV);
   - concentrés autant que possible afin de minimiser les emballages, les coûts de transport superflus, l'espace d'entreposage, les risques humains et la manutention;
   - respectant le concept « juste dose » pour la plus faible empreinte écologique possible.

2. Au moins 30 % des coûts d'achats annuels des produits nettoyants doivent respecter au moins un des critères de durabilité suivants :

   - Les produits de nettoyage doivent respecter au moins une des normes suivantes selon la catégorie du produit :

   - Green Seal GS-37, pour les nettoyants tout usage, à tapis, pour verre et pour salles de bain utilisés dans des bâtiments industriels et institutionnels.
   - Choix environnemental CCD -110, agents de nettoyage et de dégraissage à base biologique
   - Choix environnemental CCD -146, produits nettoyants de surfaces dures.
   - Choix environnemental CCD -148, produits nettoyants de tapis

   - Les désinfectants, les nettoyants à métal, les finis pour planchers, les décapants et les autres produits n'étant pas mentionnés dans ces normes doivent être conformes à au moins une des normes suivantes selon la catégorie appropriée :

   - Green Seal GS-40, pour produits d'entretien de planchers de bâtiments industriels et institutionnels.
   - Choix environnemental CCD-112, additifs de digestion biologique pour le nettoyage et l'élimination des odeurs
   - Choix environnemental CCD-113, additifs pour drain ou boîte à graisse
   - Choix environnemental CCD-115, additifs pour éliminer les odeurs
   - Choix environnemental CCD-147, pour les produits d'entretien de planchers.
   - Les niveaux d'émission de VOC maximaux du California Code of Regulations selon la catégorie spécifique de produit.

Établir des stratégies de bonnes pratiques, des procédures et des lignes directrices permettant une utilisation optimale, facile et sécuritaire des produits nettoyants. Liste des produits interdits : Eau de javel, ammoniaque, solvant, acide muriatique, tous les produits en aérosol.

ANNEXE 5

POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme «Green label testing Program» du «Carpet and Rug Institute» et retenir 96 % des particules dont la dimension est de 0.3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A).

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A). Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc., à l'exception des classeurs, des armoires et des bureaux, doivent être déplacés et replacés au même endroit par les employés du Contractant, sauf si autrement spécifié par la VILLE.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tous bris et de toutes détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ses travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265978005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 312 646 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265978005 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265978006

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du TAZ, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 308 430 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien du TAZ, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 308 430 $, exempt de taxes;

2. d'approuver le projet de convention de services établissant les modalités du présent contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-25 19:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265978006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du TAZ, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 308 430 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2012, l'installation appelée Le TAZ est devenue un équipement municipal. Lors de cette acquisition, des contrats ont été octroyés à l'organisme Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire afin qu'il gère l'ensemble des opérations de l'installation incluant l'entretien ménager.
En raison de changements législatifs, la responsabilité de l'entretien a été retiré du contrat de gestion de l'installation avec l'organisme et relèvera désormais de la Ville.

N'ayant pas les ressources nécessaires, le Service de la culture, des sports et des loisirs souhaite, octroyer un contrat de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0927 – 23 août 2021
Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 $ et de dépenses de 75 000 $ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 $ net de ristourne (2 012 062,50 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Placement Potentiel inc. est un organisme à but non lucratif reconnu par le Conseil québécois des entreprises adaptées, qui se spécialise dans la recherche d'opportunité d'emploi adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap.

Les principaux travaux d'entretien sanitaire identifiés au projet de convention ont été développés en fonction des besoins opérationnels du TAZ. La convention précise les obligations du Contractant, les tâches d'entretien sanitaire à effectuer, les fréquences prescrites ainsi que des spécifications générales et techniques pour une période de deux ans. Elle établit les services sur une base de sept jours par semaine, et ce, tout au long de l'année.

JUSTIFICATION

Le contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et que la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public déterminé par le règlement du ministre pour un contrat avec un organisme à but non lucratif.
Placement potentiel inc. détenant l'expérience nécessaire, il est recommandé de lui accorder un contrat de gré à gré pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de ce contrat, l'organisme n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics et une évaluation du rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Placement potentiel inc. est un organisme à but non lucratif qui est exonéré de taxes.
Le montant total du contrat s'élève à 308 430 $, exempt de taxes :

2027	151 077,60 $
2028	157 352, 40 $
Total du contrat 2027-2028	308 430 $

Comme indiqué dans la convention, les honoraires sont payables mensuellement, selon les heures réellement effectuées, sur présentation de factures.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document *Agir pour Montréal 2026-2030* (orientation 1) soit d'améliorer la propreté des espaces publics pour que la population puisse se les approprier et se déplacer sans contrainte et de manière sécuritaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le contrat est octroyé à un organisme dont la mission favorise l'intégration en emploi de personnes vivant avec un handicap. Le maintien de cette entente contribue à une offre d'emploi inclusive et ne soulève aucun enjeu particulier d'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cet octroi de contrat aurait d'importantes répercussions sur l'accès sécuritaire au TAZ et sur la santé de ses usagers. L'image de la Ville pourrait également être affectée si l'installation n'est pas entretenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : début du contrat
31 décembre 2028 : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-10-23

Québec
Direction de vérification des entreprises - Montréal

CERTIFIÉ LC 044 717 911

Saint-Laurent, le 16 novembre 2006

Placement Potentiel inc.
111, avenue Donegani
Pointe-Claire (Québec) H9R 2W3

À l'attention de Madame Brigitte Côté

*Numéro de compte TVQ : 1006285674**TQ** 0001*
*Numéro de compte TPS : 107 847 568 **RT** 0001*
Numéro de CIDREQ : 1142397240

Objet : Organisme de bienfaisance et recommandation suite à notre visite chez Placement Potentiel inc.

Madame,

Suite à la visite de votre organisation, (organisme de bienfaisance Placement Potentiel inc.), nous avons constaté que vous perceviez la TPS et la TVQ à l'égard de la fourniture d'un service de placement de personnes handicapées.

Or, pour ce faire, vous auriez dû avoir effectué un choix en vertu de l'article 178.7.2 de la *Loi sur la taxe d'accise* (« LTA ») et de l'article 350.17.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (« LTVQ ») afin d'être désigné pour l'application de l'alinéa 1d.1) de la partie V.1 de l'annexe V de la LTA et du paragraphe 4.1 de l'article 138.1 de la LTVQ qui permet de rendre ces services taxables.

Ces articles autorisent les organismes de bienfaisance admissibles à demander au ministre d'être désignés pour que les fournitures de services qui consistent à offrir des emplois ou des services reliés à l'emploi à des personnes handicapées, à des clients qui sont des inscrits aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ ne soient pas visées par l'exonération générale accordée à la plupart des services fournis par des organismes de bienfaisance en vertu de l'article 1 de la partie V.1 de l'annexe V et de l'article 138.1 de la LTVQ.

Compte tenu que vous n'aviez pas effectué le choix mentionné ci-dessus, nous avons statué que les services offerts par Placement Potentiel inc sont des services exonérés en vertu des articles mentionnés ci-dessus. Ainsi, nous vous demandons de cesser la taxation de ces fournitures, et ce, en date du 1er novembre 2006, jour de votre conversation téléphonique avec Mme Mylène Beaudoin.

Par ailleurs, si votre organisme désire offrir des services taxables, il doit en faire une demande au ministre afin de devenir un organisme désigné.

Les Galeries Saint-Laurent
2215, boul. Marcel-Laurin, secteur W147SO
Saint-Laurent (Québec) H4R 1K4
Téléphone: (514) 215-3320
Sans frais : 1(800) 808-3268 #3320
Télécopieur : (514) 215-3671 - sans frais : 1(877) 677-2084

Produced with scanTOPDF
www.scantopdf.eu

www.scantopdf.eu

Une fois désigné, l'organisme de bienfaisance ne peut plus utiliser la méthode de calcul de la taxe nette pour les organismes de bienfaisance. Toutefois, il peut présenter un choix afin d'utiliser la méthode rapide spéciale réservée aux organismes de services publics pour calculer ses versements de taxe nette.

Cependant, les services suivants demeureront exonérés s'ils sont rendus par un organisme de bienfaisance désigné :

- les services rendus à une personne handicapée qui consistent à prodiguer des soins, à fournir un emploi, à offrir une formation professionnel, un service de placement ou un service d'enseignement, lorsque de tels services sont fournis au profit d'un organisme du secteur public ou à une commission, ou encore à un autre organisme établi par un gouvernement ou une municipalité ;

- Les services qui sont exonérés expressément en vertu de dispositions autres que l'exonération générale visant les organismes de bienfaisance, par exemple les services d'enseignement ou les soins de santé.

Si dans le futur, votre situation change, nous vous suggérons d'adresser une demande d'interprétation au département de la législation.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Isabelle Gaudreau

Isabelle Gaudreau
Vérificatrice - Service « D »
Direction de la vérification 3

IG/ra

Produced with Scan to PDF
www.scantopdf.eu

www.scantopdf.eu

PLACEMENT
POTENTIEL INC.

Réunion du Conseil d'Administration

Placement Potentiel Inc.
269 boul.Saint-Jean, bureau 217
Pointe-Claire, Québec
Tenue le 5 octobre 2026

Résolution :

Le conseil d'administration de Placement Potentiel Inc. autorise son directeur général à présenter et à signer au nom de la corporation, les conventions pour l'entretien ménager pour la Ville de Montréal.

La personne autorisée :

Michael Arsenault, Directeur Général
Domicilié au 76 rue Churchill, Baie-d`Urfé

Président: Noel Burke



contrat TAZ.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLACEMENT POTENTIEL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 269 boulevard St-Jean bureau 217, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J1, Canada, agissant et représentée par Monsieur Michael Arsenault, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107847568RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006285674TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services d'entretien ménager;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'effectuer les services d'entretien ménager du TAZ situé au 8931 avenue Papineau, à Montréal, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	plans sommaires de l'installation
« **Annexe 3** » :	plan de travail
« **Annexe 4** » :	horaire type
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 à réaliser l'entretien ménager du TAZ situé au 8931 avenue Papineau, à Montréal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de trois-cent-huit mille quatre-cent-trente dollars (308 430 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 269 boulevard St-Jean bureau 217, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Prince - Bureau 5219.06, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 19
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Contractant doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Contractant doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Pointe-Claire

Le 16e jour de octobre 20 2026

PLACEMENT POTENTIEL INC.

Par : _____
Michael Arsenault, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

1. Exigences fonctionnelles

Le Contractant devra assurer l'entretien ménager des différents plateaux et locaux du TAZ en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences indiquées en annexe 3.

En période morte ou en raison de travaux, le Contractant devra se soumettre aux directives du Responsable.

La liste des services prévus n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin, à la demande du Responsable, sans frais additionnels pour la Ville.

Les prescriptions d'entretien sanitaire régulier constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités du Contractant.

Le Contractant est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

Le Contractant voit à planifier un programme d'entretien sanitaire régulier en tenant compte des services à rendre pour chaque emplacement. S'il juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le Responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

Le Contractant doit informer le Responsable lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, le Contractant doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

a. Déchets, matières organiques et recyclage.

Toute matière résiduelle doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage, à l'emplacement prévu à cette fin.

Le Contractant doit :
· disposer des matières résiduelles en se conformant au service de compostage, de recyclage et de collecte des déchets ou autre;
· sortir les bacs des matières résiduelles du bâtiment en se conformant aux jours de collecte de la Ville;
· rentrer les bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment, une fois vidées.
· placer les bacs des matières résiduelles dans les espaces identifiées dans l'Installation.

Le Contractant doit faire la vidange et le nettoyage des corbeilles à papier et des poubelles à chaque quart de travail. Le remplacement des sacs des corbeilles doit se faire selon le jugement des employés du Contractant. C'est-à- dire qu'une corbeille n'étant pas remplie et n'émettant pas de mauvaise odeur peut être vidée sans changer le sac. Le Responsable se garde le droit de donner toutes autres directives.

c. Code couleurs

Les chiffons de nettoyage seront des microfibres. Ceux-ci seront de couleurs différentes afin d'identifier leurs usages (une des couleurs pourra être remplacée par le blanc), soit :

- Blanc, pour l'entretien des surfaces critiques (toilettes, douches, vestiaires, salle de soins).
- Jaune, pour les aires de restauration (cuisinette, salle à manger, appareils électroménagers).
- Vert, pour époussetage/nettoyage général des surfaces de bureau, salle de réunion, salle de cours, salle multimédia, etc.
- Bleu, pour le vitrage.

d. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Le Contractant doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

e. Registre d'entretien quotidien

Un registre d'entretien doit être tenu à jour pour les entretiens des toilettes publiques.

f. Locaux d'entretien ménager

Les locaux de rangement mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être fermés et verrouillés, être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin;

2. Étendue de la qualité du service

Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., le Contractant doit assurer un bon niveau de qualité ainsi que la continuité des services exigés à la présente convention, et cela à la satisfaction du Responsable.

Si le Contractant juge nécessaire d'ajuster certaines tâches, d'effectuer tout autre entretien ou de modifier les fréquences prescrites, il doit aviser le Responsable et détenir sa permission écrite pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires afin de respecter pleinement ses engagements.

Le Responsable se réserve le droit de modifier les tâches inscrites au présent document en fournissant des instructions écrites au Contractant en lui laissant un minimum de deux (2) jours ouvrables pour pallier à la demande, et ce, dépendamment de l'envergure de celle-ci. De plus, le Responsable pourra faire le remplacement de tâches de façon ponctuelle s'il juge qu'une modification est nécessaire sans augmenter la charge de travail.

Le Contractant doit mettre en place un système de suivis et de vérifications pour s'assurer des tâches réalisées quotidiennement et pour une bonne coordination du travail entre les différents quarts de travail.

L'ensemble des non-conformités à l'entente feront l'objet d'un écrit du Responsable transmis au Contractant.

3. Matériel, outillage et machinerie

a. Matériel

Le Contractant devra fournir tous les produits ménager et hygiéniques nécessaires à l'exploitation de l'Installation.

L'ensemble des produits d'entretien pour le nettoyage et l'ensemble des fournitures (consommables) nécessaires tels que : les essuie-mains de papier, le papier hygiénique, le savon à main, désodorisant, les sacs sanitaires, les sacs de poubelles, attaches, cordes, etc. pour accomplir le travail sur l'ensemble du site seront fournis par le Contractant. Ces produits et fournitures devront être fournis en fonction des besoins.

Les produits d'entretien utilisés par le Contractant devront être des produits de nettoyage durables. Les produits de nettoyage doivent rencontrer au moins un des standards suivants :

- Programme Choix Environnemental – une des catégories suivantes : CCD-104, CCD-105, CCD-106, CCD-110, CCD-112, CCD-113, CCD-114, CCD-115, CCD-116, CCD-122, CCD-126, CCD-138, CCD-146, CCD-147, CCD-148, CCD-165 et CCD-166;
- Green Seal – Une des catégories suivantes : GS-37 et GS-40;
- Niveau acceptable de composés organiques volatiles (C.O.V.) du code de réglementation de la Californie.

Advenant que l'un des produits ci-haut ne soit plus disponible, tout produit de remplacement devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Responsable.

Tous les matériaux, fournitures et produits doivent être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier. Il est strictement interdit au Contractant d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins de l'Installation.

Tout équipement de protection individuel devra être fourni par le Contractant et être en tout temps porté par ses employés.

b. Équipement, outillage et machinerie

Le Contractant devra fournir tout le matériel de conciergerie nécessaire à l'entretien de l'Installation incluant la machinerie dont un minimum d'une machine de type autorécurreuse adaptée à l'envergure de l'Installation et aux différents types de plancher.

4. Loi sur la santé et sécurité du travail

Le Contractant doit indiquer le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le Responsable, le Contractant doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, le Contractant doit faire parvenir au Responsable une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Responsable concernant cet accident.

Lorsque les employés travaillent sur et près des voies publiques, le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément à l'article 49 et 51 de la LSST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

Le Responsable peut, aux frais du Contractant, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la LSST et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues au Contractant.

Le Contractant doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la LSST, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement, le Contractant doit :

· appliquer et respecter les encadrements administratifs de la Ville ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;
· avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;

et il s'engage à :

· ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et ayant l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;
· s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis approuvés par le Responsable.;
· prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;
· informer ses employés des règles de sécurité exigées par la Ville, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le Responsable peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par le Contractant, le Responsable peut en tout temps procéder à la résiliation de la présente convention.

Avant d'approuver le dernier paiement à être effectué, le Responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre le Contractant à qui le paiement doit se faire.

5. Plan de mesures d'urgence et plan de sécurité incendie

Les employés du Contractant devront jouer un rôle qui leur sera confié par le mandataire de la Ville responsable de la gestion de l'installation sportive lors d'une situation d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel sera formé par le mandataire de la Ville responsable de la gestion de l'installation sportive.

6. Lieux visés par le service

Le Contractant n'utilisera les lieux du TAZ qu'aux seules fins d'entretien sanitaire, le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement, notamment municipal, applicable. Le Contractant n'aura pas accès aux plateaux sportifs ou aux salles de réunion pour d'autres fins que l'entretien sanitaire, à moins qu'il en face la demande formelle auprès du Responsable à cet effet et que ce dernier l'autorise expressément par écrit.

7. Horaires de travail

7.1 Entretien sanitaire régulier

Au moins une fois par semaine, pour chacun des quarts de travail établis, la présence d'un chef d'équipe du Contractant est requise. Des inspections de qualité de salubrité sont aussi demandées au chef d'équipe de façon ponctuelle.

Le Responsable peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis au Contractant. Les deux Parties pourront convenir d'ajustement ou de modification aux horaires ci-dessous.

Les horaires incluent des périodes non rémunérées de 30 minutes pour le repas :

Période	Quarts de travail
Hiver / printemps (janvier à fin juin) et **Automne** (fin août à fin décembre)	lundi : 7 h 30 à 10 h 30
	mardi au vendredi : 7 h 30 à 10 h 30 et 19 h à 22 h 30
	samedi et dimanche : 7 h 30 à 14 h et 16 h à 21 h 30
Été (fin juin à fin août)	lundi au vendredi : 11 h à 14 h 30 et 16 h 30 à 20 h
	samedi et dimanche : 7 h 30 à 14 h et 16 h à 21 h 30
Temps des fêtes et semaine de relâche	lundi au vendredi : 7 h 30 à 14 h et 16 h à 21 h 30
	samedi et dimanche : 7 h 30 à 14 h et 16 h à 21 h 30

7.2 Entretien ménager lors de programmation spéciale, événement ou d'ajout d'activités

Les horaires prévus à l'article précédemment peuvent être modifiés afin de mieux répondre à la programmation pouvant avoir lieu dans l'installation sportive.

Le Contractant devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour couvrir les événements spéciaux à la demande du Responsable.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion du Responsable et le nombre d'heures requises seront également déterminés par lui.

Après la tenue d'événements, le Contractant doit nettoyer le sol avec un aspirateur ou autre équipement selon le revêtement, vider les poubelles et libérer les surfaces pour leur usage habituel. D'autres travaux de nature similaire peuvent s'ajouter au ménage post événement.

7.3 Entretien ménager durant les jours fériés

Le TAZ est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés identifiés à l'annexe 4.

Toutefois, il se peut que le TAZ soit ouvert lors d'un jour férié. Le Contractant devra alors fournir le service sur demande du Responsable.

8. Main d'œuvre et qualifications

Le Contractant s'engage à fournir une main-d'œuvre qualifiée, maîtrisant l'utilisation et la manipulation des équipements et matériels roulants, et ce, en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à l'exécution de la présente convention.

La main-d'œuvre sera constituée d'ouvriers spécialisés et expérimentés dans leur métier respectif.

Le Contractant doit :

- exiger de son personnel, un langage décent, une attitude professionnelle et un respect d'autrui.
- remplacer tout employé jugé incompétent ou négligent ou dont la conduite est jugée inacceptable, suite à la demande du Responsable.
- observer toutes les lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Toute infraction, sous ce rapport, sera à la charge du Contractant et ne pourra lier d'aucune façon la VILLE.
- transmettre au Responsable, sur demande, une liste de son personnel affecté à l'exécution des services prévus à la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée.
- fournir à la VILLE les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque employé. Par la suite, le Contractant doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom et le prénom;
- Le numéro de téléphone, cellulaire;
- Le curriculum vitae (CV) de l'employé;
- L'année de naissance de l'employé

Chaque employé du Contractant doit satisfaire toutes les conditions suivantes.

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française parlée et écrite;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial; le chef d'équipe devra avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans ses fonctions.
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;
- Porter en tout temps un badge avec photo de l'employé;
- Détenir une attestation de premiers soins (12 à 15 heures minimum) incluant une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR C) et DEA datant d'au plus 2 ans – preuve requise;
- Vérification des antécédents judiciaires.

Le Contractant devra fournir pour chacun des employés impliqués à la réalisation des services prévus à la présente convention une preuve que la vérification des antécédents judiciaires provenant d'un professionnel apte à l'émettre, et ce, à tous les ans. Le Contractant devra s'assurer que l'employé ne représente aucun risque pour la clientèle et les employés de l'installation.

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

Lorsque le personnel du Contractant ne peut se présenter au travail, le Contractant doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le responsable de la VILLE. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son quart de travail, et ce,

accompagné du chef d'équipe pour l'entrainement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais du Contractant.

Le personnel du Contractant doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. Le Contractant doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés.

Le Contractant voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel du Contractant peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

Le Responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps au Contractant un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

9. Objets trouvés

Le personnel du Contractant doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

10. Relation avec les clients

Le Contractant apportera une attention particulière à toute plainte reçue et fera tout en son pouvoir pour parvenir à une entente rapide. Toutes les plaintes ainsi que les actions prises en regard de celles-ci, devront être rapportées au représentant désigné de la VILLE. Il est entendu que le Contractant ne peut, en aucun temps, engager la responsabilité de la VILLE.

11. Obligations de nettoyage

Le TAZ est un établissement selon la définition de la LSST. Cette définition s'applique également au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet effet, le Contractant doit notamment respecter les extraits suivants :

- La salle à manger doit être nettoyée après chaque période de repas, sauf si les espaces n'ont pas été utilisés (article 153.4), désinfectée quotidiennement (article 153.5).
- Les poubelles de la salle à manger doivent être nettoyées quotidiennement pendant les jours ouvrables (article 153.6).
- Il est obligatoire que les salles de toilettes soient nettoyées à chaque quart de travail (article 165.5), désinfectées quotidiennement (article 165.6) et entretenues (maintenues) dans une condition hygiénique (voir l'article 165.4) ceci veut dire que si un dégât se produit, une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux.

12. Communication

Les employés du Contractant doivent être joignables en tout temps lorsqu'ils sont en fonction. Ils devront être munis d'un téléphone cellulaire aux frais du Contractant. Le téléphone cellulaire devra rester en place afin que le responsable de la VILLE puisse rejoindre les employés rapidement au même numéro. Le téléphone cellulaire devra être un téléphone intelligent pour permettre aux employés de prendre des photos et prendre leurs courriels afin de communiquer plus efficacement avec la VILLE

13. Contrôle d'accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du représentant de la VILLE. Le Contractant doit faire rapport immédiatement au représentant de la VILLE des clés perdues ou brisées. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata et de quitter l'immeuble en emportant celles-ci. Suite à la remise initiale des clés, cartes, des frais selon le tarif prévu au Règlement de tarif de la Ville pourront être exigés pour le remplacement.

Les employés du Contractant tiendront toutes les portes fermées à clé et n'ouvriront à personne sans avoir les instructions ou autorisations préalables du représentant de la VILLE.

Tous les bureaux et salles doivent être verrouillés immédiatement après les opérations de nettoyage terminées. Le bâtiment doit être verrouillé à la fin des activités publiques ou en tout temps lorsque le service administratif est fermé ou qu'aucune activité n'est prévue. Au départ, mettre en fonction le système d'alarme lorsqu'il n'y a pas de tour de service qui suit immédiatement.

14. Identification et uniforme

Tous les employés devront porter l'uniforme exigé par la VILLE en tout temps. Cet uniforme sera composé des items suivants :

- chemise ou t-shirt fourni par le Contractant et approuvé par le Responsable;
- pantalon de travail cargo de couleur bleu marine propre et bon état, fourni au nombre de quatre (4) par le Contractant;
- chaussure de protection à embout d'acier fourni par le Contractant ;
- couvre-cheffe (facultatif) fourni par le Contractant et approuvé par le Responsable;

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. L'entretien des uniformes de travail est aux frais du Contractant.

Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante, et se conformera aux exigences du Responsable. Le personnel du Contractant doit avoir une tenue soignée (être bien mis, propre, bien peigné), un langage châtié, une discrétion absolue. Aucune critique quelconque contre qui que ce soit ne sera tolérée.

15. Français

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction du Responsable que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite.

Toutes les communications avec le Responsable se font en français.

16. Sous-traitance

Il est interdit au Contractant de confier à des sous-traitants, des services compris dans la présente convention.

17. Appels de service

Le Contractant doit fournir un service d'urgence complet à la demande du Responsable. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de deux (2) heures à tout appel de service de la VILLE, et ce, 24 heures sur 24 incluant les fins de semaine et les jours fériés. Ces services doivent être facturés séparément. Le taux horaire applicable pour la facturation de tels services d'urgence est celui prévu dans la section 2 de la présente annexe.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans cette annexe.

18. Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature de la présente convention, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

2- Modalités de paiements

Pour la facturation de l'entretien sanitaire régulier et lors de programmation spéciale, événement ou d'ajout d'activités, le Contractant appliquera, le taux incluant les taxes applicables :

- de 29,70 $/ heure en 2027;
- de 31,20 $/ heure en 2028.

Pour la facturation de l'entretien ménager durant les jours fériés, le Contractant appliquera, le taux incluant les taxes applicables

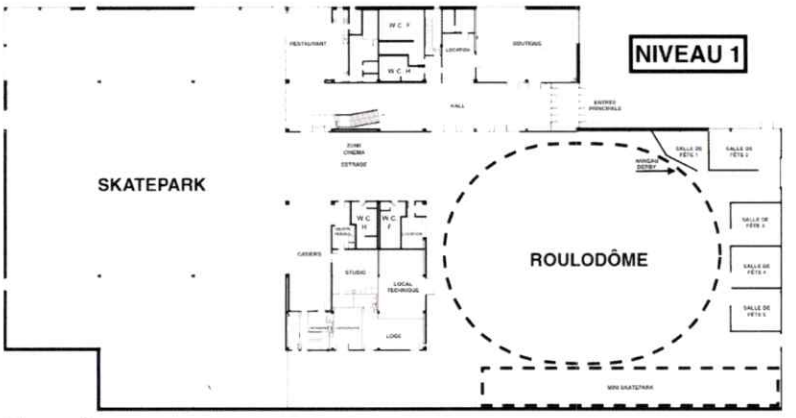
- de 44,60 $/ heure en 2027;
- de 46,80 $/ heure en 2028.

Pour la facturation des consommables (section 1 point 3 de la présente annexe), le Contractant facturera le coût réel d'achat additionné d'un frais de gestion et de manutention de 10%. La facturation des consommables requis pour l'entretien de l'Installation sportive doit être clairement indiqué sur la facture. En tout temps, la Ville se réserve le droit d'exiger des preuves pour justifier la demande de paiement.

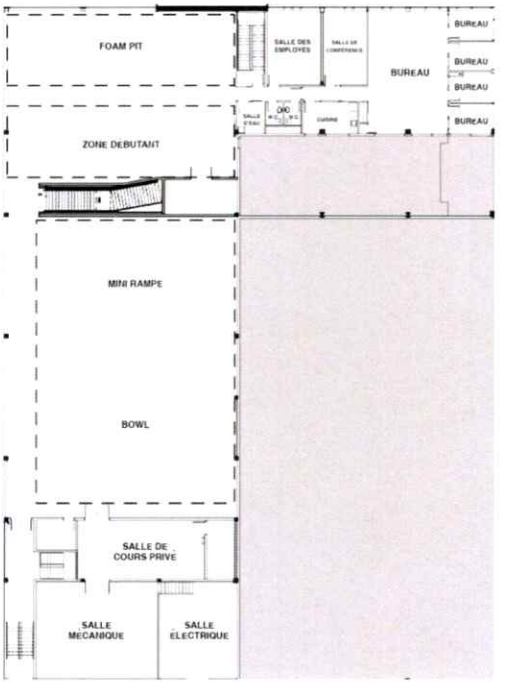
Le Contractant est payé mensuellement sur réception de ses factures. Au plus tard le 5° jour de chaque mois, il transmettra une facture pour les services rendus. Le numéro du bon de commande devra être clairement indiqué sur la facture qui devra être transmise à facture@montreal.ca. En tout temps, l'Adjudicataire doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus et acceptés par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

ANNEXE 2

PLANS SOMMAIRES DE L'INSTALLATION



Niveau 2 :



ANNEXE 3

PLAN DE TRAVAIL

	Tâches entretien ménager Service d'entretien ménager pour le TAZ	Hall d'entrée et spaces publics (escaliers, corridors ...)	Toilettes niveau 1	Toilettes niveau 2	Toilettes employés	Espace administratif (bureaux, salle de réunion, cuisine...)	Billeterie, boutique	Escalier côté bureau administratif	Roulodôme	Skatepark niveau 1 et 2	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de serveurs, etc...)	Loge et studio (niveau 1)	Zone tunnel	Restaurant	Volet extérieur
Chaque journée prévue au devis	Vadrouiller/nettoyer/assainir les planchers et aspirer les tapis	X	x	x	x		x		X	X					x	
	Nettoyer les plachers avec l'autorecureuse	x							x	x						
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, vitres de porte, cadres, poignées de porte, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appui, mains-courantes, acier inoxydable, miroirs, etc.	x														
	Nettoyer/assainir les tables et chaises et autre équipement destiné au public	x							x	x						
	Nettoyer toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.	x	x	x	x											
	Réapprovisionner les distributeurs de papiers, serviettes, savons, réceptacle de serviettes hygiéniques, sac à poubelle, pastille des urinoirs		x	x	x											
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs		x	x	x											
	Vider les poubelles et les bacs de recyclage	x	x	x	x		x		x	x	x					
	Nettoyer/assainir les urinoirs, cuvettes, sièges, bancs, lavabos, robinetterie et séchoirs à mains		x	x	x											
	Nettoyer/assainir les poubelles et remplacer les sacs	x	x	x	x				x	x					x	
	Nettoyer/assainir les drains de planchers															
	Nettoyer les comptoirs, murs arrière des comptoirs, tables, éviers, miroirs, robinetteries, fontaines	x					x		x	x					x	
	Ramasser les déchets	x	x	x	x		x		x	x				x	x	
	Sortir les poubelles à l'extérieur															

	Tâches entretien ménager Service d'entretien ménager pour le TAZ	Hall d'entrée et spaces publics (escaliers, corridors ...)	Toilettes niveau 1	Toilettes niveau 2	Toilettes employés	Espace administratif (bureaux, salle de réunion, cuisine...)	Billeterie, boutique	Escalier côté bureau administratif	Roulodôme	Skatepark niveau 1 et 2	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de serveurs, etc...)	Loge et studio (niveau 1)	Zone tunnel	Restaurant	Volet extérieur
1 fois par semaine	Vadrouiller et nettoyer/assainir les planchers					x		x			x	x	x			
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs				x											
	Vider les poubelles et les bacs de recyclage					x						x	x			
	Contrôler la propreté de l'ensemble de l'installation sportive															
	Assainir les surfaces de jeux													x		
	Nettoyer les portes vitrées	x					x									
	Vider les cendriers extérieurs au bâtiment, ramasser les déchets et les mégots de cigarettes															x
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, vitres de porte, cadres, poignées de porte, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appui, mains-courantes, acier inoxydable, miroirs, etc.					x		x								
Mois	Nettoyage des gradins								x	x						
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes et grille gratte-pieds	x														
	Enlever les détritus de gomme et autres matières dangereuses	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
	Détacher les vitres, bureaux, tables, chaises	x					x		x	x						
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales jusqu'à 7' (murs, mobilier, portes, cadres, meneaux de fenêtre, calorifères, radiateurs, convecteurs, allèges, etc...)	Tous les 2 à 3 mois														
	Nettoyage des vitres intérieures	Toute la vitrerie intérieure située à une hauteur de moins de trois (3) mètres doit être nettoyée tous les deux (2) mois. Le Responsable se garde le droit de modifier cette fréquence.														

	Tâches entretien ménager **Service d'entretien ménager pour le TAZ**	**Hall d'entrée et spaces publics (escaliers, corridors ...)**	**Toilettes niveau 1**	**Toilettes niveau 2**	**Toilettes employés**	**Espace administratif (bureaux, salle de réunion, cuisine...)**	**Billeterie, boutique**	**Escalier côté bureau administratif**	**Roulodôme**	**Skatepark niveau 1 et 2**	**Locaux d'entretien sanitaire**	**Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de serveurs, etc...)**	**Loge et studio (niveau 1)**	**Zone tunnel**	**Restaurant**	**Volet extérieur**
Au besoin	Tout autre tâche demandée par le Responsable	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Cirer les planchers															
1 à 2 fois par année	Meubles recouverts de tissu : Détachage et lavage Installation et retrait des tapis d'hiver à l'entrée Nettoyer la vitrerie intérieure et extérieure complète	Au minimum une fois par année														
Trimestriel	Nettoyage des appareils d'éclairage Diffuseurs d'air, grilles d'aération, etc.	Tous les appareils d'éclairage se situant à une hauteur de moins de trois (3) mètres doivent être époussetés quatre (4) fois par année, soit par intervalle de trois (3) mois. L'Adjudicataire doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres situés à une hauteur de moins de trois (3) mètres.														

ANNEXE 4

HORAIRE TYPE

Les horaires types d'ouverture de l'Installation sportive selon les saisons, et les horaires types de certaines activités faisant partie de la programmation, sont présentés à titre de référence seulement, ces horaires peuvent être modifiés par le Responsable. L'Installation sportive pourra être ouverte au public au-delà de ces heures.

Ces horaires peuvent être modifiés de temps à autre sur demande du Responsable, pour tenir compte de besoins, d'événements particuliers, de périodes particulières ou de travaux pouvant entraîner la fermeture temporaire, partielle ou complète de l'Installation sportive.

	Hiver / Printemps	Été	Automne
	Du 1er janvier au 20 juin	Du 21 juin au 23 août	Du 24 août au 31 décembre
Lundi	Fermé pour la pratique libre	10 h à 18 h	Fermé pour la pratique libre
Mardi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Mercredi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Jeudi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Vendredi	15 h à 23 h 30	10 h à 22 h	15 h à 23 h 30
Samedi	10 h à 21 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h
Dimanche	10 h à 21 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h

Le samedi et le dimanche, l'Installation sportive est réservée aux 13 ans et moins et leurs familles pendant l'heure jeunesse (10 h à 13 h).

Durant la semaine de relâche et le temps des Fêtes, les horaires types sont les suivants :

- horaire type durant la semaine de relâche (mois de mars):
  - du lundi au jeudi, le samedi et dimanche de 10 h à 22 h
  - le vendredi de 10 h à 23 h 30

- horaire type du temps des Fêtes (à l'exception des jours fériés conformément à ce qui est prévu ci-dessous) :
  - du lundi au jeudi, le samedi et dimanche de 10 h à 22 h
  - le vendredi de 10 h à 23 h 30

L'horaire type du camp de jour est le suivant :

- du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h
- service de garde de 8 h à 9 h et de 16 h à 18 h

Jours fériés

L'installation sportive est ouverte au public à l'année conformément à ce qui précède, à l'exception des jours fériés. Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An (31 décembre) et le lendemain (1er janvier);
- Le lundi de Pâques ;
- La fête des Patriotes ;
- La fête nationale du Québec (24 juin);
- La fête du Canada (1er juillet) ;
- La fête du Travail ;
- La veille (24 décembre) et le jour de Noël (25 décembre).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265978006

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Placement potentiel inc., pour les services d'entretien sanitaire du TAZ, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 308 430 $, exempt de taxes / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265978006 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265978002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans - Dépense totale de 4 302 846,61 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 302 846,61 $, taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention de service établissant les modalités du contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-26 08:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265978002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans - Dépense totale de 4 302 846,61 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2012, l'installation sportive appelée Le Taz située au 8931, avenue Papineau est devenue un équipement municipal. Depuis cette acquisition, des contrats de gré à gré ont été octroyés à l'organisme Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ (l'Organisme) afin qu'il gère l'ensemble des opérations de l'installation sportive. Tous ces contrats ont été réalisés à la satisfaction du Service de la culture, des sports et des loisir (Service).
Le contrat de gestion actuel prend fin le 31 décembre 2026 et le Service souhaite donc octroyer un nouveau contrat de gré à gré à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0927 - 23 août 2021
Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 $ et de dépenses de 75 000 $ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 $ net de ristourne (2 012 062,50 $, taxes incluses)

CM20 1332 - 15 décembre 2020
Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive

située au 8931, avenue Papineau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CM18 0381 - 26 mars 2018
Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour une période de 3 ans (2018 à 2020), pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un contrat de services à cet effet

DESCRIPTION

Le Service souhaite octroyer un contrat de gré à gré à l'Organisme pour la poursuite des activités de sports sur roues offertes à la population montréalaise. La convention de services établit les modalités et les conditions d'opérations de cette installation sportive municipale. En vertu de cette convention de services, l'Organisme aura les responsabilités suivantes :

- la gestion de l'installation sportive et des activités qui y ont lieu;
- l'accueil des usagères et usagers;
- la surveillance des activités et de l'immeuble;
- l'entretien préventif, des vérifications quotidiennes, des inspections, de l'entretien courant mineur et des réparations mineures.

La Ville aura notamment la responsabilité de l'entretien ménager, du maintien de l'actif, ainsi que la planification des interventions s'y rattachant, afin d'assurer la pérennité de l'immeuble et de maintenir l'offre d'activités aux montréalaises et montréalais.

Tous les revenus générés par les activités se déroulant dans l'installation sportive sont remis à la Ville. L'Organisme est rémunéré pour les services rendus par le versement d'honoraires forfaitaires.

JUSTIFICATION

L'Organisme a développé une expertise en sports sur roues. Grâce à sa grande expérience et son dynamisme, il a développé une offre de service incomparable, ce qui représente un atout majeur permettant d'offrir le meilleur service possible aux citoyennes et citoyens. Il est constamment à la recherche de nouveautés afin de renouveler l'intérêt de la clientèle.
Au fil des années, il a démontré être en mesure d'assurer les activités et les services offerts à la clientèle en augmentant l'achalandage à la billetterie, aux activités de camps de jour, de cours de groupe ainsi que des fêtes d'enfants.

L'organisme a suivi toutes les procédures relatives au contrat de gestion le liant à la Ville de Montréal (notamment, le suivi financier mensuel, la participation à des rencontres statutaires, la présentation du rapport d'activités ou la remise de plan d'exploitation) au cours des dernières années.

Puisqu'il est un organisme sans but lucratif, la Ville peut lui octroyer un contrat de services de gré à gré pour la gestion et l'exploitation de l'installation sportive.

Étant donné que l'Organisme détient la structure et l'expérience nécessaires pour rendre ses services, il est recommandé de lui accorder un contrat de gré à gré pour une période de trois (3) ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

L'Organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA), n’est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et il détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, laquelle est jointe au présent dossier décisionnel. Une évaluation du rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à 4 302 846,61 $, taxes incluses :

Années	Montants des honoraires (taxes incluses)
2027	1 405 975,24 $
2028	1 434 094,74 $
2029	1 462 776,63 $
2027-2029	4 302 846,61 $

Comme indiqué dans la convention, les honoraires sont payables mensuellement, sur présentation de factures.

Certains frais d’exploitation de l’installation sportive, dont les coûts d’énergie, sont assumés par le Service de la gestion et de la planification immobilière. À cette fin, un montant annuel de 130 000 $ a été transféré du budget de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2022 vers ce service (dossier 1215978001) et suite à ce dossier, il sera prévu au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière jusqu’au 31 décembre 2029.

Le montant des honoraires pour la période 2022 à 2026 s'élevaient à 1 586 655 $, taxes incluses, par année. L'écart à la baisse pour les prochaines années s'explique, entre autre, par le retrait des responsabilités de l'entretien ménager (qui feront l'objet d'un autre dossier) et une révision des modalités des services.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la division de la gestion des installations sportives.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'orientation 1 soit " Des milieux de vie exceptionnels pour la population ", en renforçant l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels et en soutenant l'accès aux activités sportives.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n’est pas possible faire faire la démonstration de l’arrimage de ce dossier avec les engagements en équité et inclusion et de l’application de l’ADS+ car il est de nature administrative.
Cependant, l'Organisme doit respecter toutes les orientations, les politiques et procédures établies et à être adoptées par la Ville, notamment les politiques d’ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin d'éviter une rupture de l'offre de service à la population montréalaise dans cette installation sportive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications et des Affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : Début du contrat
31 décembre 2029 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramdane BOUCHERK, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Ramdane BOUCHERK, 14 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations

installations dcqmv

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

(dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-10-23

Le 10 mars 2026

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE
A/S MONSIEUR PHILIPPE JOLIN-BRISEBOIS
8931, AV PAPINEAU
MONTRÉAL (QC) H2M 0A5

Nº de décision : 2026-DA-2212
Nº de client : 3001264355
Nº d'entreprise du Québec : 1145974532

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mars 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Résolution no 01-2026-10-14
du conseil d'administration du
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire
en date du 14 octobre 2026

Le conseil d'administration autorise Monsieur Jean-Sébastien Defoy, président du conseil d'administration, à signer, au nom de l'Organisme, l'ensemble des conventions le liant à la Ville de Montréal dans le cadre contractuel approuvé par les membres.

Laurent Bélanger
Vice-Président

Jonathan Munn
Secrétaire

Le TAZ Skatepark
8931, avenue Papineau, Montréal, Québec H2M 0A5
Téléphone : 514 284-0051
taz@taz.ca www.taz.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265978002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans - Dépense totale de 4 302 846,61 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - Convention service - VF VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5 agissant et représentée par Jean-Sébastien Defoy, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107611360RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006364205TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Installation sportive, tel que ce terme est défini à l'article 2;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion et de l'organisation d'activités en lien avec la pratique des sports sur roues, et qu'il adhère aux objectifs de la Ville en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de gérer son Installation sportive, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE la gestion du restaurant de l'Installation sportive fera l'objet d'une autre convention entre les Parties;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE le Contractant pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de services du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne les horaires types et le calendrier des opérations;
« **Annexe 3** » :	désigne la description des tâches et des rôles des Parties pour l'entretien;
« **Annexe 4** » :	désigne les rapports et les documents à fournir à la Ville;
« **Annexe 5** » :	désigne l'accès à l'actif informationnel LUDIK;
« **Annexe 6** » :	désigne les événements écoresponsables;
« **Annexe 7** » :	désigne l'inventaire des espaces;
« **Annexe 8** » :	désigne les paramètres des activités du Contractant;

C D.

« **Chargé de projet** » :	désigne le représentant du Contractant qui agit à titre de responsable de l'exécution de la présente convention;
« **Comité conjoint** » :	désigne le comité conjoint constitué en vertu de l'Annexe 1;
« **Installation sportive** » :	désigne le centre de sports sur roues, dont fait partie le Roulodôme, le Skatepark et le Skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Revenus** » :	désigne tous les revenus générés par les activités ayant lieu dans l'Installation sportive conformément à la présente convention, notamment la billetterie, la location des équipements sportifs, les locations privées, les fêtes d'enfants, les groupes scolaires, les compétitions, les locations sportives, les locations corporatives, les cours privés, les cours de groupe, la location du Roulodôme et du Skatepark, le camp de jour, excluant toute subvention de la Ville ou d'un autre bailleur de fonds pour une activité ou un projet non prévus à la présente convention;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes à gérer l'Installation sportive conformément à la vocation de l'immeuble, soit un centre spécialisé dans les sports sur roues.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes;

C D.

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de services susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

C D.

que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

C D.

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de services requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

C D.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quatre millions trois cent deux mille huit cent quarante-six dollars et soixante et un cents (4 302 846,61 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception, à l'exception de la dernière facture qui sera payable conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ et ne sont pas conformes aux exigences et modalités prévues à l'Annexe 1.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

C D.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Pour plus de certitude, cette assurance responsabilité devra couvrir les activités prévues à l'Annexe 5.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

C D.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

C D.

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2029.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

C D.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
LAÏCITÉ

16.1 Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Contractant doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

16.2 Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Contractant doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

C D.

17.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

C D.

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Jean-Sébastien Defoy, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

C D.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICES DU CONTRACTANT

1- Description des services

1.1 Modalités générales

Le Contractant doit gérer et opérer l'Installation sportive (administration, gestion des opérations, entretien courant mineur et réparations mineures) selon les termes et conditions de la présente convention et ses annexes.

La gestion et l'exploitation de l'Installation sportive comprennent les services ci-dessous :

- L'accueil et la surveillance des usagers et des plateaux sportifs;
- La coordination de son utilisation;
- Le développement d'une programmation d'activités et la réalisation de ces activités;
- La prise en charge des demandes de réservations, leur suivi et leur facturation via l'Actif informationnel LUDIK ou tout autre logiciel de gestion des activités et des espaces fourni par la Ville, au choix de la Ville;
- La prise en charge de la location des équipements sportifs;
- Fournir un système de vente pour opérer la billetterie et la location des équipements, lequel devra répondre aux exigences du Service des technologies informatiques de la Ville;
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire;
- Les vérifications quotidiennes, les inspections, l'entretien courant mineur et les réparations mineures de l'Installation sportive et des équipements.

Pour plus de certitude, les services relatifs au Skateplaza extérieur aux termes de la présente convention se limitent aux vérifications quotidiennes et aux inspections de celui-ci conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 3.

Le Contractant doit collaborer en tout temps durant la durée de la présente convention avec la Ville et permettre à la Ville ou ses représentants désignés d'effectuer une vérification des services offerts dans l'Installation sportive.

Le Contractant pourra soumettre, exceptionnellement, dans le contexte d'une pandémie ou d'une autre crise majeure qui a un impact sur l'exécution de la présente convention, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de la présente convention et ses annexes.

Le Contractant doit respecter toutes les orientations, les politiques et procédures établies et à être adoptées par la Ville, notamment les politiques d'ADS+ et de transition écologique.

C D.

Lors de la tenue de tout événement, le Contractant doit s'assurer que ces événements seront écoresponsables et demander aux promoteurs, le cas échéant, un plan écoresponsable de leur événement, conformément aux exigences précisées à l'Annexe 6.

Le Contractant doit maintenir l'accessibilité au rez-de-chaussée de l'Installation sportive aux personnes à mobilité réduite, et ce, en respect du code du bâtiment des édifices publics.

Avant la fin de la présente convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances.

Le Contractant devra maintenir de bonnes relations avec tout autre prestataire de services ou locataire de la Ville. En cas de problèmes avec l'un d'eux, il doit aviser le Responsable dans les meilleurs délais.

Une évaluation de la prestation de services sera effectuée annuellement par le Responsable. Celle-ci se fera sur la base des données récoltées par le Responsable, incluant toutes données et informations que le Responsable pourra requérir du Contractant à cet égard, qui effectuera un suivi rigoureux et documenté pendant toute la durée de la présente convention afin d'évaluer le respect des exigences de la présente convention et du plan d'exploitation approuvé par le Responsable. Le suivi portera notamment sur ce qui suit :

- conformité technique (respect des obligations prévues à la présente convention, qualité et quantité des services rendus, respect des lois, règlements, normes, instructions et directives, etc.);
- planification, organisation et respect des échéances (respect des délais pour la réalisation des opérations, reddition de comptes, etc.);
- qualité et disponibilité des ressources humaines (compétence, disponibilité, etc.);
- direction, coordination et contrôle (supervision des opérations, encadrement, etc.);
- communication et documentation (disponibilité des interlocuteurs, qualités des communications écrites et verbales, etc.).

1.2 Accueil et surveillance de l'Installation sportive

Le Contractant devra assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation sportive en confiant, à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée de la présente convention, la responsabilité, notamment :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et aux services demandés;
- sensibiliser et éduquer les usagers concernant les risques associés à la pratique des activités;

C D.

- de fournir les informations concernant les services et la programmation des activités;
- de répondre aux demandes en personne, par téléphone ou sur Internet;
- d'effectuer le suivi des réservations de locaux;
- de s'assurer en tout temps, même en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment en s'assurant que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période;
- d'assurer l'accès du public à l'Installation sportive, 52 semaines par année, conformément aux modalités prévues à l'Annexe 2.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement.

Le Contractant doit conserver les images enregistrées par le système de surveillance par caméra pour une période minimale de quatre-vingt-dix (90) jours.

1.3 Programmation d'activités

Le Contractant devra :

En respectant les modalités prévues à l'Annexe 2, développer et offrir au public une programmation d'activités sportives et récréatives de sports sur roues, laquelle prévoit notamment :

- les activités régulières et spéciales, cours de groupe, camp de jour ou autres camps, location du Roulodôme et du Skatepark, fêtes d'enfants, groupes scolaires, cours privés, locations (sportives et corporatives) et événements spéciaux;
- les activités durant la saison estivale spécialement conçues pour les jeunes, dont les camps de jour montréalais, selon la disponibilité des plateaux sportifs;
- la diversification des activités dans l'Installation sportive et, plus spécifiquement, dans le Roulodôme.

Pour la planification de la programmation des activités et des services offerts, le Contractant devra :

- compiler des statistiques;
- planifier des activités et des services basés sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), qui est une approche qui contribue à l'égalité entre les personnes et qui tient compte des différences entre les personnes (biologiques, socioéconomiques, culturelles, familiales, relatives à l'âge ou au handicap, etc.). Cette approche préventive permet de privilégier des solutions adaptées aux réalités et aux besoins de chacun.

Le Contractant est notamment responsable de fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation des activités, à l'exclusion du matériel et des équipements fournis par la Ville conformément aux dispositions de la présente convention.

Pour la tenue du camp de jour géré par le Contractant, le Contractant s'engage à respecter les pratiques et les mesures identifiées comme obligatoires dans le « Cadre de référence

C D.

pour les camps de jour municipaux » de l'Association des camps du Québec. L'obtention et le maintien de l'attestation émise par cette organisation sont requis. Le Contractant devra donc conserver une attestation valide jusqu'à la fin de la présente convention.

Le Contractant doit procéder, à la demande du Responsable, à toute étude que la Ville jugera opportune, notamment, des enquêtes de satisfaction auprès des usagers de l'Installation sportive.

1.4 Location d'espaces et de locaux

Sujet à ce qui suit pour la boutique de vente d'équipements de sports et l'espace de restauration, le Contractant devra gérer la location des espaces et des locaux de l'Installation sportive. Pour les locations à des fins autres que sportives, celles-ci ne doivent pas priver le public de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) annuellement des heures normales de fréquentation des plateaux sportifs.

Le Contractant ne peut pas louer d'espaces ou de locaux de l'Installation sportive à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

Le Contractant doit prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

La tenue d'activités de type « raves » dans l'Installation sportive, ou toute autre activité similaire est interdite.

Les espaces et locaux ne peuvent être réservés ou loués uniquement qu'à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et la vocation de l'Installation sportive doit être respectée.

La Ville peut utiliser, sans frais, tous les espaces de l'Installation sportive, incluant les locaux et les salles qu'elle juge nécessaires pour répondre aux besoins de sa population si les espaces et les locaux sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation des activités du Contractant. La Ville peut utiliser les locaux de l'Installation sportive douze (12) fois sur une base annuelle. Le Responsable doit approuver les utilisations faites par la Ville de l'Installation sportive.

Nonobstant ce qui précède, lors de mesures d'urgence dues à un sinistre, l'Installation sportive doit être disponible pour l'accueil des sinistrés. À cet effet, le Contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer sans délai à la suite de la réception de l'avis du Responsable à cet effet.

1.5 Boutique de vente d'équipements de sports et espace de restauration

La Ville est responsable des contrats de location de la boutique de vente d'équipements de sports et de l'espace de restauration. Le Contractant doit maintenir de bonnes relations avec les locataires. En cas de problèmes avec un locataire, le Contractant doit aviser la Ville dans les meilleurs délais.

C D.

Lors de la terminaison du contrat de location de la boutique de vente d'équipements de sports, lors de tout processus menant la Ville à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter le local réservé à la boutique de vente d'équipements de sports située dans l'Installation sportive, la Ville s'engage à informer le Contractant. Celui-ci pourra, à la suite d'un accord avec la Ville, opérer la boutique, si les deux Parties conviennent d'une entente.

1.6 Service de location d'équipements sportifs

Le Contractant devra offrir un service de location d'équipements sportifs au bénéfice des usagers de l'Installation sportive, en conformité avec les directives de la Ville et les prix édictés dans le *Règlement sur les tarifs* de la Ville.

Ce service doit être offert conformément aux horaires d'ouverture de l'Installation sportive prévus à l'Annexe 2.

1.7 Promotion et publicité

Le Contractant doit préparer toute publicité ou toute promotion relative à la programmation d'activités et préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation sportive. Tous ces outils de communication et les textes doivent, avant diffusion, être approuvés par le Responsable et réalisés selon les paramètres de la Ville qui lui seront transmis par le Responsable.

À la demande du Responsable, le Contractant doit lui remettre une copie des outils de communication réalisés.

Le Contractant doit respecter la procédure de communication fournie par le Responsable dans le cas d'annulation des activités ou de fermeture de l'Installation sportive.

Le Contractant est propriétaire du site web actuellement utilisé pour la promotion des activités de l'Installation sportive. Le Contractant devra collaborer avec la Ville lorsque la transition vers un site appartenant à la Ville sera réalisée.

1.8 Commandites

La Ville est responsable de gérer les commanditaires permanents.

Dans le cadre d'une location conformément à la présente convention, l'affichage de commanditaires est permis de façon temporaire durant la tenue d'un événement spécial par le locataire et doit être retiré aussitôt que ledit événement prend fin.

Le Contractant devra s'assurer que les orientations de la Ville soient respectées et la liste des commanditaires devra être approuvée préalablement par le Responsable quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'événement. Les visuels et les messages des commanditaires devront être soumis au Responsable pour approbation soixante (60) jours avant le début de l'événement.

Le Responsable ne pourra accepter des commandites ou de la publicité de la part d'entreprises dont la réputation pourrait nuire à l'image publique de la Ville et/ou dont les principaux revenus proviennent des activités suivantes :

C D.

- Cigarettes (tabac et électronique);
- Alcool, jeux de hasard et loteries;
- Alimentation/repas/produits allant à l'encontre des saines habitudes de vie;
- Drogues (incluant le cannabis) et médicaments;
- Boissons énergisantes;
- Suppléments alimentaires;
- Jeux vidéo;
- Bouteilles d'eau en plastique;
- Boissons sucrées ne respectant pas l'orientation de la Ville (ex. : Pepsi);
- Tout produit véhiculant la perfection et la modélisation du corps;
- Armes, jouets ou articles faisant la promotion de la violence ou de comportements antisociaux;
- Objets sexuels;
- Autres municipalités du Québec;
- Chaîne de restaurants ou un restaurant n'offrant aucun menu familial

Seront également interdits :

- Les messages et visuels faisant la promotion de produits ou services du donateur ou commanditaire;
- Les images jugées provocantes ou à caractère sexuel;
- La nudité ou l'utilisation de corps partiellement dénudé;
- Les messages provocateurs, haineux, violents et discriminatoires;
- Les messages religieux ou politiques;
- Les messages ayant un double sens qui pourraient être mal compris par des enfants;
- Les messages promotionnels incitant à la vente d'un produit (ex. : rabais, offre spéciale, etc.);
- Les messages concernant des substances pouvant créer une dépendance.

1.9 Propriété intellectuelle

Le Contractant reconnaît qu'il a accordé à la Ville une licence lui permettant d'utiliser les noms et marques suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark » et « Roulodôme et Skatepark » en association avec l'Installation sportive ou toute activité qui pourrait y avoir lieu, conformément à la résolution du comité exécutif de la Ville, CE14 0402, et à la lettre du Contractant datée du 22 janvier 2013. La Ville doit s'assurer de respecter tous les termes et conditions de cette licence.

Le Contractant est propriétaire unique et exclusif des noms et marques de commerces visés par la licence.

1.10 Entretien de l'Installation sportive et des équipements

Le Contractant est responsable des vérifications quotidiennes, des inspections, de l'entretien courant mineur et des réparations mineures, tel que plus amplement décrit à l'Annexe 3.

C D.

1.11 Ressources humaines

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant doit :

- affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention;
- assurer la sécurité des utilisateurs de l'Installation sportive, notamment, en ayant, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement des programmes d'activités sportives;
- former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration, à un cours de premiers soins, d'une durée minimale de seize (16) heures, RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée tous les trois (3) ans. Le Contractant doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a du public. Le Contractant doit offrir une formation de base aux autres membres du personnel liés aux opérations, afin de répondre aux incidents qui pourraient avoir lieu pendant les activités;
- former adéquatement le personnel responsable des vérifications quotidiennes, des inspections, de l'entretien courant mineur et des réparations mineures (avoir suivi minimalement la formation SIMDUT 2015);
- démontrer que la vérification des antécédents judiciaires a été faite pour les employés travaillant auprès d'une clientèle vulnérable;
- prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville. La Ville se réserve le droit d'exiger le remplacement du Chargé de projet pour des motifs sérieux.

Le Chargé de projet doit :

- agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;

C D.

- posséder l'expérience nécessaire en gestion d'équipements sportifs spécialisés, en conception de programmation d'activités de sports sur roues et en gestion des ressources humaines;
- être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la présente convention;
- être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la présente convention;
- être en fonction et présent dans l'Installation sportive pour une période minimale de trente-cinq (35) heures par semaine, à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de la part du Responsable;
- pouvoir être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;
- être présent, à la demande de la Ville à des rencontres ou à des comités de travail;
- s'assurer du bon rendement de son personnel, de jour, en soirée et durant les fins de semaine;
- être responsable du personnel et des équipements.

1.12 Rencontres opérationnelles (statutaires)

Les Parties conviennent que le Responsable et le Chargé de projet tiendront régulièrement des rencontres de suivi opérationnel selon la fréquence qu'ils détermineront conjointement.

Ces rencontres auront notamment pour but :

- de s'assurer que la programmation évolue selon les nouvelles tendances et qu'elle respecte les orientations de la Ville en matière de développement sportif;
- de déterminer les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive afin que le Chargé de projet puisse soumettre des recommandations à la Ville;
- de faire les suivis concernant la prestation de services du Contractant, le déroulement des opérations, les entretiens, les demandes d'activités et les événements spéciaux;
- de préparer les ordres du jour du Comité conjoint.

1.13 Comité conjoint

Les Parties conviennent de former un Comité conjoint composé d'au moins deux (2) et d'un maximum de trois (3) représentants de chaque Partie.

Le Comité conjoint doit être formé dès la signature de la présente convention.

C D.

Les membres du Comité conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement quatre (4) fois par année.

Le Comité conjoint a notamment pour rôle :

- d'établir annuellement le bilan des opérations (tant des programmes que du financement) et d'effectuer, au besoin, les recommandations qui s'imposent au Contractant et à la Ville afin de suggérer des ajustements dans l'application de la présente convention;
- d'effectuer les suivis financiers trimestriels requis;
- de régler les enjeux identifiés lors des rencontres opérationnelles;
- de convenir d'un calendrier de réalisation des travaux pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive conformément aux modalités prévues à l'Annexe 3;
- de procéder à l'adoption des mesures à prendre suivant les conclusions de l'évaluation annuelle de la prestation de services afin de s'assurer que les services prévus à la présente convention sont rendus par le Contractant selon les attentes de la Ville.

Les Parties s'engagent à référer tout différend relatif à l'application de la présente convention au Comité conjoint afin qu'il règle le différend. Advenant le cas où le Comité conjoint ne serait pas en mesure de régler un différend dans un délai raisonnable à la suite de sa soumission, celui-ci confiera au Responsable et au Président du conseil d'administration du Contractant, le soin de trouver une solution.

1.14 Santé et sécurité au travail

Le Contractant doit se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ 1977, c. S.-2.1) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi. Le Contractant doit s'assurer que ses employés et ses préposés se conforment aux dispositions de cette loi et ses règlements.

Le Contractant s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « **CNESST** »). Au début de la présente convention, et sur demande par la suite, il s'engage à fournir les documents établissant qu'il se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail. Il autorise, en vertu de la présente convention, la Ville à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

Le Contractant doit élaborer avant le début de l'exécution de la présente convention un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe au Contractant.

Le Contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ses employés respectent les ordonnances, normes et règlements de la CNESST.

C D.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par la Ville. La Ville se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, du défaut observé. De plus, la Ville se réserve le droit de suspendre l'exécution de la présente convention selon la gravité du défaut.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le Contractant sera considéré comme maître d'œuvre (pour les sous-traitants) et comme employeur (pour son personnel), avec les responsabilités qui en découlent.

Le Contractant doit faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant au Responsable une copie de l'avis qu'il envoie à la CNESST; cette copie doit parvenir au Responsable à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours suivant l'accident.

1.15 Matériel, équipements et espaces mis à la disposition du Contractant

La Ville mettra à disposition du Contractant :

- Les espaces décrits à l'Annexe 7, incluant les espaces administratifs nécessaires à la gestion de l'Installation sportive;
- Les équipements requis pour la réalisation des activités, soit les modules, les cubes de mousse, les matelas, l'équipement sportif destiné à la location, l'équipement sonore, les projecteurs, l'éclairage et le mobilier conformément aux listes d'inventaire à jour qui ont été remises par le Contractant et approuvées par le Responsable préalablement à la signature de la présente convention, lesquelles seront mises à jour annuellement par le Contractant;
- des ordinateurs pour l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK (ou tout autre logiciel de gestion des activités et espaces fourni par la Ville, au choix de la Ville, pour effectuer les réservations, les locations, les encaissements et la facturation) conformément à l'Annexe 5;
- une imprimante;
- tous les équipements de perception des Revenus dont les terminaux de point de vente (TPV);
- un coffre-fort.

Dans l'éventualité où un autre logiciel de gestion des activités et espaces que l'Actif informationnel LUDIK est choisi par la Ville conformément à ce qui précède, les modalités de l'Annexe 5 demeureront applicables, avec les adaptations nécessaires. Le cas échéant, le Contractant devra aussi se conformer à toute directive ou exigence additionnelle qui lui sera transmise par le Responsable.

Nonobstant ce qui précède, les employés de la Ville pourront travailler dans l'Installation sportive de façon ponctuelle. Le Contractant devra rendre disponible un ou des espaces de travail (bureaux, salle de réunion, etc.) selon les besoins et fournir les accès nécessaires (carte d'accès, clés, etc.). Sans limiter la généralité de ce qui précède, un bureau fermé devra être disponible en tout temps pour que les employés de la Ville puissent y travailler.

C D.

1.16 Dépenses assumées par la Ville

La Ville assumera les dépenses :

- d'acquisition de l'équipement requis pour la réalisation des activités, soit les modules, les cubes de mousse, les matelas, l'équipement sportif destiné à la location, l'équipement sonore, les projecteurs, l'éclairage et le mobilier;
- pour relier l'Installation sportive à la centrale de sécurité de la Ville pour le système incendie, les gicleurs et la détection des gaz;
- pour les coûts d'énergie de l'Installation sportive, notamment les coûts de l'électricité et du gaz naturel;
- d'entretien et de réparations dont elle a la responsabilité conformément à l'Annexe 3.

Pour l'acquisition de l'équipement requis pour la réalisation des activités, le Contractant sera toutefois, à la demande du Responsable, en charge notamment de préparer les demandes de prix, de collaborer avec le Responsable pour la recherche des fournisseurs et d'obtenir leurs offres conformément aux règles d'attribution des contrats applicables à la Ville, notamment le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville. Les achats pour les nouveaux équipements ou pour le remplacement d'équipements devront être planifiés d'avance dans le plan d'exploitation approuvé par le Responsable.

Sans limiter ce qui précède, le Contractant détient une expertise pour la pratique des sports sur roues et doit conseiller la Ville quant à l'achat des équipements de location et des équipements techniques à privilégier dans l'Installation sportive.

1.17 Moyens d'accès

Le Contractant est responsable des clés, cartes d'accès, codes d'accès, codes de système d'alarme et autres moyens permettant l'accès à l'Installation sportive qui lui sont remis par la Ville.

Le Contractant ne peut remettre, prêter, céder ou communiquer une clé, une carte d'accès, un code d'accès, un code de système d'alarme ou tout autre moyen permettant l'accès à l'Installation sportive qu'aux personnes qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Contractant doit aviser sans délai le Responsable de toute perte, de tout vol, de toute utilisation non autorisée ou de toute compromission d'une clé, d'une carte d'accès, d'un code d'accès ou d'un code de système d'alarme ou de tout autre moyen permettant l'accès à l'Installation sportive, ainsi que de toute clé ou carte d'accès déclarée perdue qui est par la suite retrouvée.

À la fin de la présente convention ou sur demande du Responsable, le Contractant doit remettre l'ensemble des clés, cartes d'accès et autres moyens d'accès et détruire de manière irréversible toute copie ou information permettant l'utilisation des codes d'accès ou des systèmes d'alarme, quel que soit leur support.

C D.

1.18 Aspects financiers

1.18.1 Tarification

La Ville fournira annuellement au Contractant la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son *Règlement sur les tarifs* pour les activités et les services offerts par l'Installation sportive. Le Contractant devra appliquer la tarification adoptée.

Le Contractant doit remettre au Responsable, au plus tard le 1er juin de chaque année, toute recommandation d'ajustement des tarifs prévus dans le *Règlement sur les tarifs* relativement aux activités et services offerts par l'Installation sportive.

1.18.2 Revenus

Le Contractant perçoit, pour le compte de la Ville, tous les Revenus ainsi que toutes les taxes applicables associées aux Revenus. Le Contractant est responsable des Revenus de la Ville. Aux fins de leur perception, le Contractant doit produire une facturation en utilisant l'Actif informationnel LUDIK ou, pour les Revenus provenant de la billetterie et de la location d'équipement uniquement, le système de vente fourni par le Contractant.

Le Contractant s'assure que tous ses employés qui utilisent l'Actif informationnel LUDIK de la Ville ont reçu la formation nécessaire.

Le Contractant respecte les clauses relatives à l'accès à l'Actif informationnel LUDIK prévues à l'Annexe 5 et s'assure de les faire respecter par ses employés.

Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer annuellement un montant minimum de Revenus d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 $) excluant les taxes. Les rapports de suivis nécessaires sont accessibles par le Contractant afin de valider périodiquement l'atteinte de la cible. L'atteinte de la cible sera considérée dans l'évaluation annuelle de la prestation de services du Contractant.

Le Contractant est responsable des sommes perçues pour la Ville (déficits de caisse, pertes, vols, etc.) découlant de la perception quotidienne des Revenus pour le compte de la Ville. Les déficits de caisse seront entièrement assumés par le Contractant. La Ville récupérera à même les paiements mensuels prévus à la présente convention, les recettes non déposées. Toutefois, la Ville est responsable de toute somme perdue ou volée postérieurement à la cueillette par le transporteur.

Le Contractant doit respecter les procédures et les encadrements fournis par la Ville, liés à la perception des Revenus associés à la tarification pour les activités prévues à la présente convention.

Les Revenus perçus en argent et par chèque devront être entreposés dans le coffre-fort fourni par la Ville.

Les Revenus perçus par un terminal de point de vente, en argent et par chèque, encaissés à la billetterie ou pour la location d'équipements par le Contractant

C D.

seront transmis directement par le point de service manuel (le « **PSM** ») à SIMON aux systèmes de la Ville à la fermeture des caisses, chaque jour.

Les transactions non enregistrées dans le PSM ne seront pas calculées dans le montant de la cible de Revenus à atteindre, prévu à la présente annexe.

Le Contractant préparera et transmettra les demandes de remboursement des usagers en conformité avec les directives et les exigences de la Ville qui lui seront communiquées. La Ville sera responsable d'émettre les paiements aux usagers concernés.

Les rapports convenus et le détail des montants correspondant à chaque clé comptable prévue pour l'Installation sportive devront être fournis mensuellement.

1.18.3 Dépôts

Le Contractant doit effectuer les dépôts avec la documentation requise selon les procédures internes de la Ville et selon la fréquence convenue avec le Responsable. Les dépôts comptants devront être accompagnés des rapports convenus et du détail des montants correspondant à chaque clé comptable prévue pour cette Installation sportive.

Le dépôt préparé par le Contractant sera validé par la Ville afin de s'assurer qu'il correspond aux montants déposés au compte bancaire de la Ville ainsi que pour tenir compte des déficits de caisse.

La Ville assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site de l'Installation sportive et le transport vers l'institution financière de la Ville. La Ville informe le Contractant de l'horaire de cueillette. Le Contractant doit suivre les procédures de la Ville selon le document remis et intitulé « Procédure pour les dépôts ».

2- Modalités de paiements des honoraires du Contractant

Le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant comme suit :

Année	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
2027	1 222 853 $	1 405 975,24 $
2028	1 247 310,06 $	1 434 094,74 $
2029	1 272 256,26 $	1 462 776,63 $

Au plus tard le 5e jour de chaque mois, le Contractant remettra au Responsable une facture pour les services rendus dont le montant représentera le 1/12 du montant forfaitaire payable annuellement, plus taxes, à moins d'une indication contraire de la part du Responsable. Le Contractant fournira un modèle de facture au Responsable au début de la présente convention aux fins d'approbation et le numéro du bon de commande devra être clairement indiqué sur la facture. Le Contractant doit remettre à la Ville une facture du montant mensuel forfaitaire à être payé par la Ville en passant par facture@montreal.ca.

C D.

Le paiement de la dernière facture sera versé au Contractant dans les trente (30) jours de la réception de l'ensemble des rapports finaux, comme stipulé à l'Annexe 4, et de la réception d'une confirmation qu'il n'existe aucune réclamation relative à la CNESST.

En cas de fermeture prolongée de l'Installation sportive ou dans un cas où sa capacité d'accueil est réduite, notamment dû à une pandémie, à des mesures sanitaires ou à des travaux, la présente convention devra être modifiée, à la demande du Responsable, pour réviser les honoraires du Contractant en conséquence. Une telle modification devra être approuvée par l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties.

C D.

ANNEXE 2

HORAIRES TYPES ET CALENDRIER D'OPÉRATION

Les horaires types d'ouverture de l'Installation sportive selon les saisons, et les horaires types de certaines activités faisant partie de la programmation, sont présentés ci-dessous à titre de référence seulement. Ces horaires seront déterminés dans le plan d'exploitation et peuvent être modifiés avec l'approbation ou sur demande du Responsable, conformément à ce qui suit.

Ces horaires peuvent être modifiés de temps à autre sur demande du Responsable, pour tenir compte de besoins, d'événements particuliers, de périodes particulières ou de travaux pouvant entraîner la fermeture temporaire, partielle ou complète de l'Installation sportive. Le Contractant peut demander une dérogation à ces horaires en transmettant un avis écrit, d'au moins trente (30) jours à l'avance, au Responsable, lequel a la discrétion de l'accepter ou non, notamment pour des modifications permanentes.

Le service de location d'équipements sportifs doit être offert conformément aux horaires d'ouverture de l'Installation sportive.

	Hiver / Printemps Du 1er janvier au 21 juin	**Été Du 22 juin au 23 août**	**Automne Du 24 août au 31 décembre**
Lundi	Fermé pour la pratique libre	10 h à 18 h	Fermé pour la pratique libre
Mardi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Mercredi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Jeudi	15 h à 22 h	10 h à 18 h	15 h à 22 h
Vendredi	15 h à 23 h 30	10 h à 22 h	15 h à 23 h 30
Samedi	10 h à 21 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h
Dimanche	10 h à 21 h	10 h à 21 h	10 h à 21 h

Durant la semaine de relâche et le temps des Fêtes, les horaires types sont les suivants :

- horaire type durant la semaine de relâche (mois de mars) :
  - du lundi au jeudi de 10 h à 22 h
  - le vendredi de 10 h à 23 h 30
  - le samedi et dimanche de 10 h à 21 h

- horaire type du temps des Fêtes (à l'exception des jours fériés conformément à ce qui est prévu ci-dessous) :
  - du lundi au jeudi de 10 h à 22 h
  - le vendredi de 10 h à 23 h 30
  - le samedi et le dimanche de 10 h à 21 h

Le samedi et le dimanche, l'Installation sportive est réservée aux 13 ans et moins et leurs familles pendant « l'heure jeunesse » (10 h à 13 h).

C D.

L'horaire type du camp de jour est le suivant :

- du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h
- service de garde de 8 h à 9 h et de 16 h à 18 h

Jours fériés

L'Installation sportive est ouverte au public à l'année conformément à ce qui précède, à l'exception des jours fériés. Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- La veille du jour de l'An (31 décembre) et le jour de l'An (1er janvier);
- Le lundi de Pâques;
- La journée nationale des Patriotes;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Travail;
- La veille de Noël (24 décembre) et le jour de Noël (25 décembre)

Accès à la boutique de vente d'équipements de sport, au restaurant et aux toilettes

Nonobstant ce qui précède, l'Installation sportive est ouverte au public de manière à lui permettre d'utiliser les toilettes et d'accéder à la boutique de vente d'équipements de sport et au restaurant conformément aux instructions du Responsable.

C D.

ANNEXE 3

ENTRETIEN

Pour plus de certitude, lorsqu'une responsabilité incombe à la Ville en vertu de la présente annexe, elle en assume les dépenses et elle peut confier cette responsabilité à un tiers.

Entretien ménager, entretien paysager, déneigement et collecte des poubelles et du recyclage

La Ville est responsable :

- de l'entretien ménager de l'Installation sportive;
- de l'entretien de l'aménagement paysager, l'entretien des arbres ainsi que l'entretien et la tonte de la pelouse;
- du déneigement des stationnements et de tous les accès menant au bâtiment;
- de la collecte des poubelles et du recyclage.

Le Contractant doit établir avec tout tiers à qui la Ville a confié l'entretien ménager une méthode de communication efficace pour régler les enjeux quotidiens liés à cet entretien. En cas de problèmes, il doit aviser le Responsable dans les meilleurs délais.

Entretien préventif, vérifications quotidiennes, inspections, entretien courant mineur et réparations mineures

Entretien préventif et mineur

La Ville est responsable, dans le but de prolonger la durée de vie utile des systèmes et d'en assurer la préservation et la pérennité, du programme d'entretien préventif de l'Installation sportive et de l'entretien mineur qui consiste principalement en l'exécution de travaux de remplacement de composantes d'architecture et de l'électromécanique ainsi que la sécurité de l'immeuble et de ses occupants, en conformité avec la réglementation en vigueur (ce qui comprend notamment l'inspection des systèmes d'alarme incendie et des contrôles de la ventilation et de la climatisation, l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, l'entretien des systèmes d'éclairage d'urgence, l'entretien des équipements de plomberie et l'entretien des toitures), comme indiqué dans le tableau 2 de la présente annexe.

Lorsque la Ville confie cette responsabilité à un tiers, le Contractant préparera, à la demande du Responsable, les demandes de prix, trouvera les fournisseurs et obtiendra leurs offres conformément aux règles d'attribution des contrats applicables à la Ville, notamment le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville. Le Contractant s'assurera de la planification, du respect des fréquences d'entretiens et des suivis avec les entreprises avec lesquelles la Ville aura conclu un contrat. Le Responsable transmettra les procédures municipales et légales à suivre en début de contrat et lors des mises à jour, le cas échéant.

C D.

Vérifications quotidiennes

Le Contractant doit vérifier quotidiennement au début et à la fin de l'horaire défini conformément aux modalités de l'Annexe 2, l'état de l'Installation sportive et de ses divers systèmes, incluant tous les équipements, comme indiqué dans le tableau 1. Cette vérification consiste en une inspection visuelle et fonctionnelle. Pour plus de certitude, si le Contractant remarque tout problème avec un élément de l'Installation sportive lors de cette vérification quotidienne ou à tout autre moment, les paragraphes ci-dessous de la présente section « vérifications quotidiennes » s'appliquent même si cet élément n'est pas expressément prévu dans la colonne « vérifications quotidiennes » du tableau 1.

Le Contractant doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville, incluant notamment lorsque des interventions sont nécessaires « au besoin » conformément à ce qui est prévu au tableau 2 de la présente annexe (à l'exception du déneigement) ou pour l'entretien majeur de l'Installation sportive. Le Contractant est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

Si une réparation mineure est plutôt nécessaire, elle incombe au Contractant conformément à ce qui suit.

Inspections, entretien courant mineur et réparations mineures

Le Contractant est responsable, comme indiqué dans le tableau 1 de la présente annexe, d'effectuer les inspections, les réparations mineures et l'entretien courant mineur. La liste des inspections, des réparations mineures et de l'entretien courant mineur dans le tableau 1 de la présente annexe n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin. Lors de situations imprévues, le Contractant et le Responsable pourront déterminer de quel type d'entretien il s'agit et la responsabilité de chacune des Parties.

L'entretien courant mineur consiste en l'exécution d'une tâche de maintenance préventive visant le fonctionnement optimal et sécuritaire de l'Installation sportive et de ses divers systèmes, incluant les équipements.

Une réparation mineure consiste en l'exécution d'une maintenance visant la correction d'une défaillance partielle ou complète de l'Installation sportive et de ses divers systèmes, incluant les équipements. Elle doit être effectuée dans les meilleurs délais.

Une inspection consiste en une évaluation visuelle, fonctionnelle et parfois technique afin de vérifier l'état général, la sécurité et la conformité aux normes de l'Installation sportive et de ses divers systèmes, incluant les équipements.

Le Contractant doit s'assurer que son travail d'inspection, de réparations mineures et d'entretien courant mineur est fait selon les directives des fabricants et des plus hauts standards de sécurité.

C D.

Les inspections, l'entretien courant mineur ou les réparations mineures pourront être effectués par le Contractant ou par le biais de sous-traitants.

Le Contractant doit s'assurer que chaque type d'inspection, d'entretien courant mineur ou de réparation mineure est effectué par des spécialistes détenant les attestations nécessaires à l'exécution des tâches prescrites, le cas échéant. Il devra être en mesure d'en fournir la preuve lorsque la demande est faite par le Responsable.

Entretien majeur

La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Installation sportive, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute du Contractant. Les frais liés à la mise à niveau des équipements dont la Ville demeure responsable sont ceux visant la remise en condition, le remplacement ou la modification des systèmes principaux du bâtiment ou du bâtiment dans son ensemble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, sont également considérés comme des travaux d'entretien majeur les travaux de resurfaçage complet ou de remise en état majeure des planchers sportifs lorsque ces travaux sont rendus nécessaires par l'usure normale ou la fin de vie utile de ceux-ci.

La Ville doit informer le Contractant de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation de l'Installation sportive qui pourraient priver la population de son utilisation partielle ou totale, afin de permettre au Comité conjoint de convenir d'un calendrier de réalisation des travaux. La Ville doit informer le Contractant le plus tôt possible ou au minimum soixante (60) jours avant l'exécution, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

Si le délai de soixante (60) jours n'est pas respecté par la Ville et que la réalisation des travaux a un impact sur l'atteinte des objectifs du Contractant (ex. : l'atteinte des cibles de Revenus), une conciliation devra avoir lieu entre les Parties pour revoir les objectifs en conséquence.

Affichage et signalisation

Le Contractant doit installer et entretenir l'affichage appartenant à la Ville à l'entrée du site et sur le bâtiment, conformément aux documents fournis par la Ville pour les panneaux d'affichage, pictogrammes et marquise d'identification. Le Contractant ne peut modifier l'affichage à moins d'avoir au préalable obtenu l'approbation écrite du Responsable.

Autres obligations du Contractant

Le Contractant ne peut effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Installation sportive sans autorisation écrite préalable du Responsable.

C D.

Toute dépense supérieure à dix mille dollars (10 000 $) avant taxes engagée en lien avec l'Installation sportive dans le cadre de la présente convention doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

Le Contractant doit assurer l'intégrité et la sécurité des personnes, de l'Installation sportive ainsi que des équipements qui s'y trouvent.

À l'expiration de la présente convention, le Contractant doit réparer ou remplacer à ses frais le matériel défectueux ou rendu inutilisable à moins que ce ne soit dû à l'usure normale. À défaut par le Contractant de respecter cette obligation, la Ville pourra effectuer tous les travaux requis aux frais du Contractant.

Le Contractant doit conserver et rendre disponibles à la Ville tous ses contrats avec ses sous-traitants, ainsi que tous les bons de travail et relevés d'entretien de ces derniers, pour tout entretien ou réparation effectuée dans le cadre de ses obligations d'entretien et de réparation prévues à la présente convention.

La Ville pourra effectuer en tout temps, sur simple avis écrit transmis au Contractant, une inspection du bâtiment. À la suite d'une inspection, le Contractant doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne la Ville, dans la mesure où celles-ci sont reliées aux obligations prévues à la présente convention. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le Contractant de sa responsabilité et de ses obligations à l'égard de la réalisation de la présente convention.

Le Contractant doit s'assurer que les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant dans le cadre de la convention soient respectés, notamment :

- Code de construction du Québec;
- Code national du bâtiment (CNB);
- Code de l'électricité du Québec;
- Code national de prévention des incendies (CNPI), NFPA (National Fire Protection Association) et CSA (Canadian Standard Association);
- NFPA-10 : norme concernant les extincteurs d'incendie portatif;
- NFPA-25 : norme pour l'inspection, l'essai et la maintenance des systèmes de protection incendie (gicleurs et autres);
- CSA-C282 : alimentation électrique de secours des bâtiments;
- CAN/ULC-S536 : norme sur l'inspection et la mise à l'essai des réseaux avertisseurs incendie.

C D.

Tableau 1
Vérifications quotidiennes, inspections, entretien courant mineur et réparations mineures

Sous la responsabilité du Contractant

	Fréquence des inspections, de l'entretien courant mineur et des réparations mineures	Période de l'année	Vérifications quotidiennes	Inspections	Entretien courant mineur	Réparations mineures
Nettoyer les gratte-pieds	1 fois / année	Printemps		X	X	
Aspirateur dans les entrepôts – salle d'eau – outillage	2 fois / année	Print./Aut.		X	X	
Bâtiment intérieur et extérieur, terrain extérieur (incluant la terrasse et le stationnement)	Au besoin	Toute l'année	X	X	X	X
Équipements, dont les modules, l'équipement sportif destiné à la location, le mobilier et autres	Au besoin	Toute l'année	X	X	X	X
Toit : déchirures, nettoyage des drains, parapets, etc.	2 fois / année	Print./Aut.		X	X	
Aire de jeux extérieure	Au besoin	Toute l'année	X	X	X	
Chauffe-eaux domestiques	1 fois / année	Automne		X		
Pompes d'eau domestique	1 fois / année	Automne		X		
Système d'éclairage d'urgence	1 fois / mois	Toute l'année		X		
Dispositifs pour la gestion parasitaire	Au besoin	Toute l'année		X	X	
Caméras de surveillance	Au besoin	Toute l'année	X	X	X	
Unités de condensation et des climatiseurs de type murale	1 fois / année	Automne		X		
Climatiseurs de type plaque murale	1 fois / année	Automne		X	X	
Chauffage (sauf vapeur)	1 fois / année	Automne		X		

C D.

Remplacement des barillets et poignées de portes	**Au besoin**	**Toute l'année**		**X**	**X**	**X**
Remplacement des néons et des bulbes 10 pieds et moins	**Au besoin**	**Toute l'année**		**X**	**X**	**X**
Lavabos, toilettes bouchées (si réparations mineures)	**Au besoin**	**Toute l'année**		**X**	**X**	**X**
Système audio et éclairage (événementiel)	**Au besoin**	**Toute l'année**	**X**	**X**		
Ouverture des jeux d'eau	**1 fois / année**	**Printemps**		**X**	**X**	
Skateplaza extérieur	**Au besoin**	**Toute l'année**	**X**	**X**		
Correctif de peinture	**Au besoin**	**Toute l'année**		**X**	**X**	**X**
Micro-fissures béton	**Au besoin**	**Toute l'année**		**X**	**X**	
Affichage intérieur et extérieur	**Hebdomadaire**	**Toute l'année**	**X**	**X**	**X**	**X**

Tableau 2
Entretien préventif et mineur
Sous la responsabilité de la Ville de Montréal

Type d'entretien/d'intervention	Fréquence
Entretien sanitaire	
Aspirateur sur la structure interne du bâtiment	**Aux 4 ans**
Toiture	
Réparations	**Au besoin**
Entretien des systèmes de contrôles	
Panneaux de contrôles électriques	**1 fois / année**
Fileries électriques de contrôle	**1 fois / année**
Thermostats électriques	**2 fois / année**
Transmetteurs électriques	**2 fois / année**
Boîtes d'air à actuateurs électriques	**2 fois / année**
Valves à actuateurs électriques	**2 fois / année**

C D.

Actuateurs électriques de volets	**2 fois / année**
Autres contrôles électriques (incluant relais et vannes courant SCR)	**2 fois / année**
Contrôleurs, équipements et contrôles de type DDC (Direct Digital Contrôle)	**2 fois / année**
Ventilateurs intérieurs (alimentation, retour et/ou évacuation)	**2 fois / année**
Ventilateurs d'évacuation intérieurs	**2 fois / année**
Ventilateurs d'évacuation extérieurs	**2 fois / année**
Unités monoblocs de toiture	**2 fois / année**
Lubrification des systèmes centraux intérieurs de ventilation, ventilateurs intérieurs	**2 fois / année**
Nettoyage de serpentins de refroidissement et de chauffage des systèmes extérieurs	**2 fois / année**
Remplacement des filtres plissés jetables des différents systèmes de ventilation (intérieurs et extérieurs) des ventilo convecteurs et des entrées d'air frais filtrées	**2 fois / année**
Nettoyage des condenseurs à air	**2 fois / année**
Conduits d'aérations	**Aux 6 ans**
Portes de garage et portes déroulantes	**1 fois / année**
Entretien des systèmes de chauffage	
Mises au point des brûleurs et appareils (sauf radiants)	**Aux deux ans**
Mises au point des appareils de chauffage radiants	**Aux deux ans**
Inspection et nettoyage des persiennes extérieures, cabanons de persiennes, plénums d'air extérieur et d'air évacué	**Aux deux ans**
Entretien périodique des brûleurs et des appareils (chauffage en opération)	**Aux deux ans**
Essais de combustion (chauffage en opération)	**Aux deux ans**
Location de nacelle 80' articulée	**Au besoin (si non fourni par le tiers)**
Entretien des systèmes de plomberie	
Dispositif anti-refoulement DAR de la bâtisse	**1 fois / année**
Vidange des jeux d'eau	**1 fois / année**

C D.

Système de sécurité	
Inspection du système de gicleurs	1 fois / année
DAR du système de gicleurs	1 fois / année
Alarme incendie : Inspection et entretien du système avertisseur d'incendie Inspection/correction panneau incendie/manettes/sirènes Programmation panneau incendie et codes d'erreur	1 fois / année
Alarme intrusion	1 fois / année
Inspection et entretien des extincteurs portatifs, des indicateurs des sorties d'urgence et du système d'éclairage d'urgence	
Inspection et entretien des extincteurs portatifs	1 fois / année
Inspection et entretien des indicateurs de sortie d'urgence	1 fois / année
Vérifier le système d'éclairage d'urgence pendant 30 minutes	1 fois / année
Inspection des éclairages d'urgence à batteries	1 fois / année
Test hydrostatique (pression)	Aux 12 ans
Recharge des extincteurs	Au besoin
Entretien des systèmes de surveillance de gaz toxique	
Inspection du système de surveillance de gaz toxique – CO_2	1 fois / année
Calibration de la sonde de CH_4	1 fois / année
Relevé de biogaz – dalle de béton	Sporadique
Gestion parasitaire	
Réapprovisionnement	Mensuel
Entretien du stationnement	
Lignage du stationnement	Aux 3 ans
Nid de poule	1 fois / année
Éclairage du stationnement	Au besoin
Éclairage extérieur	Au besoin
Réparations	
Bris des fenêtres, conduite de plomberie	Au besoin
Relampage 10 pieds et plus	Au besoin

C D.

Réparation et ajustement des portes de garage	**Au besoin**
Résidus et recyclage	
Vidange des poubelles	**Hebdomadaire**
Recyclage	**Hebdomadaire**
Compost	**Hebdomadaire**
Améliorations du bâtiment	
Peinture de l'installation	**Au besoin**
Abris extérieur	**Annuel**
Aire de jeux extérieure	**Annuel**
Jeux d'eau	**Annuel**
Déneigement	
Déneigement (minimum de 2.5 cm)	**Au besoin**
Balayage des espaces déneigés pour enlever les accumulations de matières abrasives	**1 fois / année**
Remettre les lieux endommagés dans l'état qu'ils étaient avant le déneigement	**Au besoin**
Entretien paysager	
Entretien paysager et coupe de pelouse	**D'avril à octobre**

C D.

ANNEXE 4

RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

Remettre au Responsable, selon les fréquences indiquées ci-après, les informations et les documents ci-après. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable.

Liste des rapports et des documents	Fréquence
Facture pour les services rendus	Mensuelle (au plus tard le 5e jour du mois)
Rapport de fréquentation (statistiques complètes concernant les inscriptions, la fréquentation de l'Installation sportive, la participation aux événements…)	Mensuelle
Rapport des dépenses et des Revenus	Mensuelle
États financiers vérifiés présentant de manière distincte le bilan de la présente convention	Annuelle (au plus tard 90 jours après la fin de chaque exercice financier)
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Annuelle (15 jours avant son échéance)
Plan d'exploitation incluant des prévisions budgétaires	Annuelle (au plus tard 1er novembre)
Recommandations pour l'ajustement du *Règlement sur les tarifs* relativement aux activités et aux services offerts dans l'Installation sportive.	Annuelle (au plus tard le 1er juin)
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs du conseil d'administration	Annuelle (au cours du mois suivant la tenue de l'AGA et dès qu'un changement est apporté en cours d'année)
Rapport annuel	Annuelle (au plus tard 90 jours après la fin de chaque exercice financier)
Mise à jour des listes d'inventaire des équipements	Annuelle
Inventaire des clés, cartes d'accès, codes d'accès, codes de système d'alarme et autres moyens d'accès et de leurs détenteurs	Sur demande
Horaire type des employés	Mensuelle
Mise à jour de la programmation, du calendrier d'opération et de l'horaire d'ouverture prévus au plan d'exploitation	Au plus tard 1 mois avant le début de chaque saison prévue au plan d'exploitation
Lettres patentes	Dès qu'un changement est apporté
Règlements généraux	Dès qu'un changement est apporté
Liste des employés (pour la mise à jour des accès à l'Actif informationnel LUDIK)	Dès qu'un changement est apporté
Copie de tous les contrats de service	Dès qu'un changement est apporté ou qu'un nouveau contrat est conclu

C D.

Conditions et règlements d'utilisation de l'Installation sportive et/ou des équipements	Dès qu'un changement est apporté (suite à l'approbation du Responsable des propositions de changements conformément au point ci-dessous)
Proposition de changements aux conditions et à la règlementation d'utilisation de l'Installation sportive et/ou des équipements	Au besoin
Copie des outils de communication réalisés	Sur demande
Rapports d'accidents	Mensuelle
Liste des incidents et des plaintes	Sur demande
Rapport de vols	Sur demande
Plan d'évacuation et un plan d'urgence	Sur demande
Attestation de conformité délivrée par la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Sur demande
Rapport d'inspection de la propreté, de l'entretien des équipements et des réparations	Sur demande
Tout autre rapport ou information exigée par le Responsable	Sur demande
Politique de conservation et de destruction des données	Dès qu'un changement est apporté
Politique de protection des renseignements personnels	Dès qu'un changement est apporté
Politique de confidentialité	Dès qu'un changement est apporté

Autres exigences

- Le Contractant s'engage à travailler sur une année financière débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

- Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers vérifiés représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers vérifiés annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

- Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

- Le Contractant doit produire annuellement, au nom de la Ville, les Relevés 24 - Frais de garde d'enfants des services offerts dans le cadre de la programmation d'activités, pour des services de garde donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Le Contractant doit également produire annuellement, au nom de la Ville, tout reçu ou toute documentation à être

C D.

fourni pour l'inscription ou pour l'adhésion d'un enfant à un programme d'activité physique, notamment à des fins de crédit d'impôt, selon les instructions fournies par la Ville et les délais prescrits.

- Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention. À cet effet, le Contractant autorise deux (2) représentants de la Ville à participer à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance reliées à la présente convention.

Précisions sur certains documents demandés

Plan d'exploitation

Le Contractant est responsable de la gestion de l'Installation sportive et il doit déposer au Responsable, pour approbation, un plan d'exploitation de l'Installation sportive au plus tard le 1er novembre de chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Ce plan d'exploitation doit comporter toutes les informations décrites ci-dessous et respecter les standards élevés d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce domaine d'activités.

Le plan d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 a déjà été remis au Responsable conformément à la convention de service pour la gestion de l'Installation sportive en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser en tout ou en partie le plan d'exploitation proposé par le Contractant.

Il doit contenir :

- ✓ la programmation des activités comprenant les cours, les activités régulières et spéciales, le camp de jour, les événements, les projets et les locations planifiés répondant à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+);
- ✓ les horaires d'ouverture proposés (se référer à l'Annexe 2) de l'Installation sportive;
- ✓ le plan de promotion et de communication proposé pour promouvoir les activités;
- ✓ la description des ressources humaines qui permettront la réalisation des exigences de la présente convention incluant un organigramme, les horaires de travail, le nombre d'employés et les descriptions des fonctions;
- ✓ la liste des améliorations à apporter, des achats d'équipement à planifier et un état des lieux quant à la désuétude des équipements;
- ✓ le budget prévisionnel d'opération de l'Installation sportive.

Le plan d'exploitation pourra être ajusté trimestriellement afin de tenir compte des saisons, des opportunités et des situations imprévisibles. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant devra remettre au Responsable, pour approbation, au

C D.

moins un mois avant chaque saison mentionnée au plan d'exploitation, sa proposition mise à jour d'horaire d'ouverture, de programmation et de calendrier d'opération pour les activités qui y sont décrites.

Le rapport annuel

Il doit contenir minimalement :

- ✓ le bilan des réalisations;
- ✓ le bilan financier;
- ✓ le bilan de l'entretien de l'Installation sportive et des équipements (ménager, correctif, réparations…);
- ✓ le bilan des événements réalisés et accueillis incluant les actions écoresponsables mises en place pour chacun;
- ✓ une liste des bons coups, des problématiques ou enjeux rencontrés ainsi que les solutions ou améliorations mises en place;
- ✓ les périodes et les horaires d'ouverture réels de l'Installation sportive;
- ✓ la programmation réalisée;
- ✓ les statistiques de participation à toutes les activités (libres, locatives ou dirigées, camp de jour, etc.); ainsi que les statistiques ADS+ (soit le portrait de la clientèle participant aux activités de l'Installation sportive et les actions mises de l'avant);
- ✓ le bilan des campagnes de publicité, marketing et de communication réalisées (publicité et promotions réalisées, une revue de presse, des photos, des vidéos et leur impact…) incluant des copies des outils et/ou visuels diffusés;
- ✓ tout indicateur permettant d'évaluer la participation ou la satisfaction citoyenne.

Ce rapport annuel est distinct du rapport annuel du Contractant. Il peut toutefois faire partie du rapport annuel du Contractant si les pages qui lui sont consacrées sont bien identifiées pour qu'il soit facile de retrouver rapidement l'information exigée ci-dessus.

C D.

ANNEXE 5

ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

La présente annexe porte sur les conditions et modalités d'accès à l'Actif informationnel LUDIK fourni par la Ville au Contractant pour la gestion de l'Installation sportive.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif informationnel LUDIK** » :	désigne le système de gestion des activités et des espaces (LUDIK) et l'interface citoyenne (IC3) appelée « Loisirs Montréal »;
« **Administrateur de l'Actif informationnel LUDIK** » :	désigne la personne responsable de l'Actif informationnel LUDIK de la Ville ou son représentant autorisé;
« **Clé d'accès** » :	désigne une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
« **Répondant** » :	désigne la personne responsable du Contractant de l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK, des accès et du respect des conditions prévues à la présente convention et ses annexes;
« **Technologie de raccordement** » :	désigne certains équipements et logiciels informatiques requis pour assurer le fonctionnement de l'Actif informationnel LUDIK;

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 En considération du respect par le Contractant de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente annexe, la Ville s'engage à :

2.1.1 mettre à la disposition du Contractant l'Actif informationnel LUDIK, identifié à l'article 1 de la présente annexe lequel comprend les modules de l'Actif

C D.

informationnel LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités ou locations d'espaces et la Technologie de raccordement;

2.1.2 assister le Contractant lors de la mise en œuvre de l'accès à l'Actif informationnel LUDIK au sein du Contractant conformément aux modalités particulières détaillées aux articles 3 et 4 de la présente annexe;

2.1.3 rappeler aux employés du Contractant, à des moments ponctuels lors d'une session de l'Actif informationnel LUDIK, leur obligation de respecter la confidentialité des Renseignements personnels, tel que prescrit à la convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'exécution par la Ville de ses obligations, le Contractant s'engage à :

3.1 utiliser l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville uniquement aux fins de rendre les services prévus à la convention, ce qui exclut la gestion des activités d'une tierce partie;

3.2 ne pas consulter ni interroger l'Actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et d'interroger l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et aux conditions et modalités prévues à la présente annexe et aux documents auxquels elle renvoie, le cas échéant;

3.3 respecter les conditions particulières d'accès et d'utilisation suivantes :

a) la Technologie de raccordement mise à la disposition du Contractant ne peut servir que pour accéder et opérer l'Actif informationnel LUDIK;

b) la Technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie;

c) seul le personnel du Contractant, l'Administrateur de l'Actif informationnel LUDIK, ainsi que les employés autorisés de la Ville, ont accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville;

d) en tout temps, le vérificateur général de la Ville peut avoir accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification;

e) appliquer les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les outils de formation que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant;

f) appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des

C D.

consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier;

g) ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite de l'Administrateur de l'Actif informationnel LUDIK;

h) faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application;

3.4 désigner un Répondant et s'assurer qu'il soit adéquatement formé pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées, dont :

a) respecter les obligations relatives au traitement de Renseignements personnels, tel que prescrit à la convention;

b) transmettre au Responsable, chaque année, à la date anniversaire de la convention une déclaration écrite attestant que tous les employés du Contractant utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels;

c) s'assurer que tous les employés du Contractant ayant accès à l'Actif informationnel LUDIK soient adéquatement formés, et pleinement conscients de leur responsabilité;

d) acheminer au Responsable des demandes d'accès à l'Actif informationnel LUDIK, étant entendu qu'il est la seule personne autorisée à acheminer de telles demandes;

3.5 fournir à la Ville, pour toute demande d'accès à l'Actif informationnel LUDIK pour un employé, les renseignements nominatifs suivants, étant entendu que seul l'Administrateur de l'Actif informationnel LUDIK est autorisé à traiter des accès :

- nom et prénom;
- adresse postale;
- adresse de courrier électronique;
- numéro de téléphone;

3.6 s'assurer que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à leur disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'Actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours, ou dès qu'elle cesse d'être employée du Contractant, le Répondant doit en aviser la Ville par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. Le Contractant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'Actif informationnel LUDIK aux conditions prévues par la présente annexe;

3.7 s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente annexe;

C D.

3.8 donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de la présente annexe;

3.9 appliquer les procédures administratives de la Ville pour effectuer tout remboursement à un client à la suite de l'annulation d'une inscription ou de l'annulation d'une activité;

3.10 renoncer, et par les présentes il renonce, à tout recours quant à la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK visé par la présente annexe en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, et des conséquences de telle interruption;

3.11 respecter les encadrements et obligations en matière de sécurité de l'information, communiquée par le Responsable.

ARTICLE 4
TECHNOLOGIE DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

4.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et des logiciels, sont aux frais de la Ville et sous la seule responsabilité du Contractant.

4.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'Actif informationnel LUDIK.

4.3 L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs et sous la seule responsabilité du Contractant.

4.4 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

4.5 Le Contractant s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. À titre d'exemple, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);

b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'Actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique);

C D.

c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;

d) le déchiffrage ou le décodage de codes ou de Clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;

e) l'utilisation d'une Clé d'accès d'un tiers;

f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;

g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

4.6 Le Contractant s'engage à n'utiliser que les Clés d'accès que lui fournit la Ville. Chacune des Clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé du Contractant. Ces Clés d'accès permettent d'authentifier les utilisateurs autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

4.7 Les Clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les Clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'un ou de plusieurs éléments d'une Clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une Clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la Clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

4.8 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, dans les cas prévus au paragraphe 4.7 de la présente annexe, annuler la Clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

C D.

ANNEXE 6

ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, pour tout événement tenu dans l'Installation sportive, le promoteur de l'événement doit produire un plan écoresponsable de son événement. Le Contractant doit s'assurer de demander aux promoteurs un plan écoresponsable de leur événement.

Le plan doit déterminer les objectifs d'écoresponsabilité de l'événement et contenir des actions qui seront mises en place à différents niveaux, voici des exemples :

- **ressources humaines**

Ex. : nommer un responsable des mesures écoresponsables, avoir un comité vert composé d'un minimum de deux (2) personnes, participer à des formations sur les principes du développement durable si ce n'est pas déjà fait, etc.

- **alimentation**

Ex. : utiliser de la vaisselle réutilisable, compostable ou recyclable, éliminer les items en styromousse et de plastique numéro 6, offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas, éviter la distribution de bouteilles en plastique (sauf si cela est justifié), privilégier les achats d'aliments locaux et de saison, biologiques, équitables, etc.

- **gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie**

Ex. : disposer de stations de triage - compost, recyclage et poubelles - en quantité suffisante, aux endroits stratégiques et prévoir un mode d'affichage efficace, créer une brigade verte responsable de s'assurer du bon tri des déchets, mettre en place des stratégies afin de détourner les déchets à 50 %, etc.

- **sensibilisation et éducation à l'environnement**

Ex. : informer et former les bénévoles afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de l'écoresponsabilité, rédiger une page sur le sujet dans le guide du bénévole, communiquer et faire la promotion des mesures écoresponsables mises en place par l'événement, rédiger un guide pour l'animateur avec les points essentiels concernant l'écoresponsabilité afin qu'il communique en ce sens, etc.

- **transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES)**

Ex. : réduire l'impact environnemental des transports dans l'organisation de l'événement - favoriser les rencontres en vidéoconférence, utiliser les transports en commun ou le covoiturage, inciter les participants à opter pour un moyen de transport durable par différents moyens : fournir de l'information relative aux transports en commun, offrir ou organiser des navettes, offrir des billets pour les transports en commun, s'assurer qu'il y a des supports à vélo sur place et le communiquer, valoriser les bénévoles, les spectateurs et les participants qui utilisent les transports en commun, les transports actifs et le covoiturage, choisir des fournisseurs locaux pour réduire l'impact des déplacements, choisir des fournisseurs qui ont une politique ou des pratiques de développement durable, etc.

- **communications**

Ex. : éviter l'affichage et la documentation papier, employer l'affichage numérique, avoir seulement un formulaire d'inscription en ligne, utiliser des matériaux recyclés et recyclables, réutiliser les éléments visuels d'année en année, etc.

C D.

ANNEXE 7

INVENTAIRE DES ESPACES

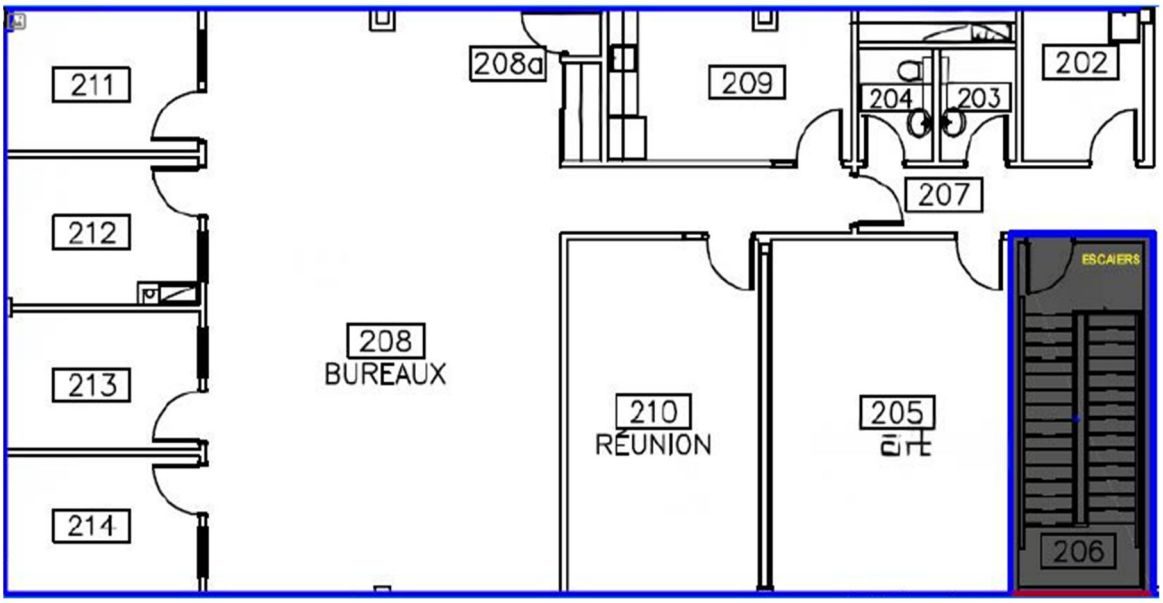
Voici l'inventaire des espaces de l'Installation sportive mis à la disposition du Contractant et dont il est responsable.

Terrain	282 560 pi²
Aire de jeu en avant	5 995 pi²
Superficie (occupation du sol de la bâtisse)	67 747 pi²
Superficie de la bâtisse au 2e étage	16 065 pi²
Total de la bâtisse	**83 812 pi²**
Salle des employés	340 pi² (21' x 16'4")
Hall d'entrée	3 031 pi² (129' de longueur x 23'6" de largeur)
Loge	476 pi² (14'8" x 29'4" + 5'6" x 7'4")
Billetterie	373 pi² ((23'.9" x 15'.6"))
Roulodôme	22 235 pi² (134'4" de largeur x 173' de longueur)
Tunnel 89 (espace de grimpe)	1 900 pi² (27'8" x 68'9")
Son opposé (passage Roulodôme vers Skatepark)	2 291 pi² (33'6" x 68'9")
Skatepark Étage 1	25 050 pi² (193'6" x 90'3" + 164'4" x 45'7")
Skatepark Étage	6 042 pi² (88'7" x 68'3")
Skateplaza extérieur	Approximativement 60 000 pi² (150' x 400')

Dernière mise à jour mai 2020

Les espaces administratifs nécessaires à la gestion de l'Installation sportive mis à la disposition du Contractant par la Ville sont situés au niveau 2 et sont illustrés sur le plan suivant :

C D.



Il est à noter que les espaces illustrés ci-dessous sont partagés avec le locataire de la boutique de vente d'équipements de sport :

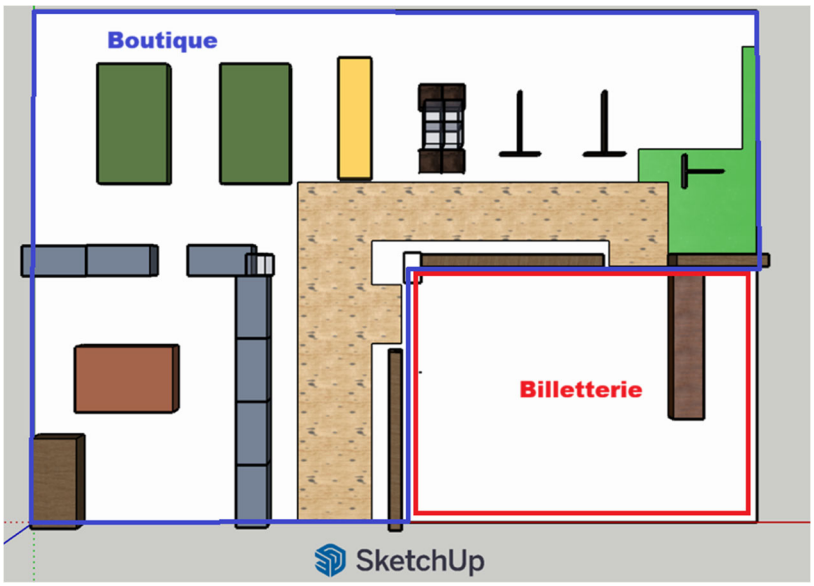
A : Le local qui contient l'espace boutique et billetterie
La billetterie est disponible pour le Contractant

B : espace d'entreposage
544 pieds carrés disponibles pour le Contractant



Plan plus détaillé du local qui contient l'espace boutique et billetterie :

C D.



C D.

ANNEXE 8

PARAMÈTRES DES ACTIVITÉS DU CONTRATANT

La Ville autorise le Contractant à réaliser des activités et des projets à son bénéfice afin d'accomplir sa mission dans l'Installation sportive, lesquels ne sont pas inclus dans la programmation d'activités de la Ville. Toutefois, ces activités et ces projets devront être approuvés préalablement par le Responsable et la programmation d'activités de la Ville, prévue dans la présente convention, demeure prioritaire. En cas de conflit, la programmation d'activités de la Ville a préséance sur toutes les autres activités et projets du Contractant. Pour les activités et projets du Contractant non inclus dans la programmation d'activités de la Ville, le Contractant ne peut pas facturer la Ville pour leur réalisation. Des frais pourraient toutefois s'appliquer pour le Contractant, en vertu du *Règlement sur les tarifs*.

La Ville permet également au Contractant de tenir des activités d'autofinancement dans l'Installation sportive, lesquelles devront être préalablement approuvées par le Responsable.

Lorsque le Contractant est le promoteur d'un événement ponctuel pour lequel il a obtenu une commandite, les modalités de la section « commandites » de l'Annexe 1 pour l'affichage lors d'événements spéciaux s'appliquent.

Les Parties reconnaissent que le Contractant, dans le cadre de la réalisation de sa mission et des activités de son organisme à but non lucratif, pourrait développer ou faire la gestion d'activités qui ne sont pas en lien avec l'Installation sportive et qui ne font pas partie de la programmation des activités de l'Installation sportive. En aucun cas, la Ville ne devra être facturée et les honoraires prévus à la présente ne pourront servir à couvrir des frais qui ne sont pas en lien avec les services pour lesquels la Ville retient les services du Contractant.

C D.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265978002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour les services de gestion et d'exploitation de l'installation sportive le TAZ pour une période de 3 ans - Dépense totale de 4 302 846,61 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265978002 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265978003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-25 19:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265978003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2012, l'installation sportive appelée le TAZ située au 8931, avenue Papineau est devenue un équipement municipal. Depuis cette acquisition, des contrats de gré à gré ont été octroyés à l'organisme Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ (l'Organisme) afin qu'il gère l'ensemble des opérations de l'installation sportive, soit la gestion de la programmation et des activités, l'accueil et la sécurité des usagers, la surveillance et l'entretien courant et préventif de l'immeuble.
Depuis les changements apportés au modèle de gestion en 2021 afin de clarifier les responsabilités de la Ville et les obligations de l'Organisme tout en respectant la réglementation en vigueur, une entente spécifique pour la location de l'espace restaurant de cette installation sportive doit être conclue avec l'Organisme.

La convention actuelle réalisée à la satisfaction du Service de la culture, des sports et des loisirs, prend fin le 31 décembre 2026. Les espaces accordés totalisant 146 m² (soit 2.33% de la superficie du bâtiment) étant non requis à des fins municipales, des démarches pour le renouvellement du contrat ont donc été entamées en début d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1152 - 27 septembre 2021
Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, établissant les modalités et les conditions de location de l'espace restaurant du TAZ, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 / Autoriser la réception d'une somme évaluée à 37 366,90 $, taxes incluses

CM21 0927 - 23 août 2021
Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 $ et de dépenses de 75 000 $ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 $ net de ristourne (2 012 062,50 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le Service de la culture, des sports et des loisirs souhaite conclure une entente avec l'Organisme afin qu'il poursuive les services de restauration actuellement offerts dans l'installation.
Le projet de convention, qui définit les modalités et les conditions de la location de l'espace restaurant à l'Organisme par la Ville, a une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

En vertu de cette convention :

- l'Organisme accepte les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait;
- l'Organisme s'engage à offrir un service de restaurant répondant aux orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire ;
- l'entretien et la réparation pour des coûts inférieurs à 1 500 $ sont assumés par l'Organisme;
- la location comprend l'utilisation de l'équipement appartenant à la Ville (étagères, tables de travail, évier, lave-vaisselle...) ;
- l'entretien ménager du plancher de la salle à manger est pris en charge par la Ville.

Afin de maintenir un service de proximité à la clientèle du Taz, il est recommandé d'approuver une entente prévoyant un loyer fixe ainsi qu'un pourcentage sur les ventes nettes annuelles.

JUSTIFICATION

Ce projet d'entente assurerait le maintien de services complémentaires à la pratique sportive de l'installation. Il permet d'offrir, aux usagères, aux usagers et aux visiteurs, un menu santé qui respecte les orientations de la Ville en matière de services alimentaires.
Les espaces loués d'une superficie totale de 146m² ne seront pas requis par la Ville dans un avenir prévisible pour d'autres usages. Ils sont spécifiquement dédiés à la restauration et équipés à cette fin. La liste des équipements fournis par la Ville figure en annexe de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'ensemble de la période de trois (3) ans, l'Organisme versera une somme totale estimée de 49 759,02 $, taxes incluses pour la location de l'espace restaurant du TAZ.

Le montant des loyers fixes pour les trois (3) ans de l'entente s'élève à 20 695,50 $, taxes incluses soit 6 898,50 $ par an :

Montant annuel (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
6 898,50 $	20 695,50 $

Au loyer fixe s'ajoute un loyer basé sur le pourcentage des ventes consenti selon le pourcentage des ventes nettes annuelles cumulatives effectuées par l'Organisme, c'est à dire sur le montant total des ventes enregistrées déduction faite des taxes de vente et des remboursements effectués aux clients pour des commandes annulées ou des produits non conformes. Un pourcentage de 3 % est applicable aux ventes nettes annuelles cumulatives.

Le montant des loyers correspondant à 3% des ventes nettes pour les trois (3) ans de l'entente s'élève à 29 063,52 $, taxes incluses soit 9 687,84 $ par an :

Ventes nettes annuelles estimées	Montant annuel du loyer additionnel (3 % des ventes nettes), taxes incluses	Montant total pour les 3 années du contrat du loyer additionnel (3 % des ventes nettes), taxes incluses
280 868 $	9 687,84 $	29 063,52 $

Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices financiers 2027, 2028 et 2029 de la division de la gestion des installations sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document *Agir pour Montréal 2026-2030* (orientation 1.4) soit de renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multi fonctionnels .

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier permet d'offrir un accès équitable aux services alimentaires à tous les usagères et usagers de l'installation municipale.
L'espace restaurant du TAZ est accessible à l'ensemble de la population quelles que soient ses capacités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de cette convention est essentielle afin d'éviter une rupture de l'offre de service à la population montréalaise dans cette installation sportive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications et des Affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : Début du contrat
31 décembre 2029 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-10-23

Résolution no 01-2026-10-14
du conseil d'administration du
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire
en date du 14 octobre 2026

Le conseil d'administration autorise Monsieur Jean-Sébastien Defoy, président du conseil d'administration, à signer, au nom de l'Organisme, l'ensemble des conventions le liant à la Ville de Montréal dans le cadre contractuel approuvé par les membres.

Laurent Bélanger
Vice-Président

Jonathan Munn
Secrétaire

Le TAZ Skatepark
8931, avenue Papineau, Montréal, Québec H2M 0A5
Téléphone : 514 284-0051
taz@taz.ca www.taz.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265978003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - restaurant - VF VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Defoy, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « **Concessionnaire** »

La Ville et le Concessionnaire sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certaines de ses installations sportives par des organismes sans but lucratif, pour offrir à leurs usagers et visiteurs une offre alimentaire saine, diversifiée et axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite louer l'espace de restauration situé dans l'Installation sportive, tel que ce terme est défini à l'article 2, pour offrir un service alimentaire à ses usagers et visiteurs;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le Concessionnaire pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

1.2 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : désigne l'inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville;

« **Annexe 2** » : désigne les plans localisant les Lieux loués, ci-après définis, mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville;

« **Annexe 3** » : désigne les orientations en matière d'offre alimentaire;

« **Annexe 4** » : désigne la liste des rapports et documents à fournir à la Ville;

« **Grand ménage** » : désigne un nettoyage en profondeur, effectué beaucoup moins fréquemment que l'entretien ménager régulier, une fois par année ou selon des besoins particuliers. Il permet de traiter les zones et les accumulations de saletés que l'entretien ménager régulier ne couvre pas.

« **Installation sportive** » : désigne le centre de sports sur roues, dont fait partie le Roulodôme, le Skatepark et le Skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;

« **Lieux loués** » : désigne les locaux et espaces pour l'opération du restaurant dans l'Installation sportive, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

C D.

« **Responsable** » : désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs;

« **Ventes nettes annuelles** » : désigne le montant total des ventes enregistrées par le Concessionnaire dans les Lieux loués entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année, déduction faite des taxes de vente et des remboursements effectués aux clients pour des commandes annulées ou des produits non conformes.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville loue au Concessionnaire les Lieux loués pour l'opération d'un restaurant, et ce, afin de répondre aux besoins des activités ou des événements tenus dans l'Installation sportive. Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine le 31 décembre 2029.

4.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 En contrepartie de la location des Lieux loués, le Concessionnaire verse à la Ville un loyer fixe annuel de six mille dollars (6 000 $), auquel s'ajoutent les taxes applicables, payable en deux (2) versements égaux de trois mille dollars (3 000 $) chacun, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

5.2 En outre, le Concessionnaire s'engage à verser à la Ville, en sus du loyer fixe annuel prévu au paragraphe 5.1, un loyer additionnel correspondant à 3 % des Ventes nettes annuelles, auquel s'ajoutent les taxes applicables. Ce loyer additionnel est payable en un seul versement au plus tard le 30 janvier de l'année

C D.

suivant celle pour laquelle il est dû. Le paiement devra être accompagné des pièces justificatives permettant d'établir les Ventes nettes annuelles.

ARTICLE 6
ÉQUIPEMENT

6.1 La présente convention comprend l'utilisation de l'équipement décrit à l'Annexe 1, notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré et l'équipement intégré que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaire requis aux fins de l'exploitation de la concession.

6.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation, pour des coûts inférieurs à mille cinq cents dollars (1 500 $) par entretien ou réparation, des équipements de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tout autre équipement nécessaire à l'exploitation des Lieux loués. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et des compresseurs, à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir au Responsable une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien et de réparation des équipements appartenant à la Ville décrits à l'Annexe 1.

La Ville est responsable d'assumer les frais pour l'entretien ou les réparations, pour des coûts supérieurs à mille cinq cents dollars (1 500 $) par entretien ou réparation, des équipements de l'Annexe 1 mis à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire sera toutefois, à la demande du Responsable, en charge notamment de préparer les demandes de prix, de collaborer avec le Responsable pour la recherche des fournisseurs et d'obtenir leurs offres conformément aux règles d'attribution des contrats applicables à la Ville, notamment le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville.

6.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements décrits à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Responsable. Le Concessionnaire devra fournir au Responsable, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est requis et démontrer que le nouvel équipement proposé vise à améliorer l'offre de service et à générer des profits. La Ville se réserve le droit de demander une évaluation écrite préparée par un spécialiste qualifié. La Ville est responsable d'assumer les frais de ces évaluations et du coût de remplacement des équipements. La Ville pourra également, à son entière discrétion et à ses frais, décider de remplacer les équipements identifiés à l'Annexe 1.

Le Concessionnaire sera toutefois, à la demande du Responsable, en charge notamment de préparer les demandes de prix, de collaborer avec le Responsable pour la recherche des évaluateurs et des fournisseurs et d'obtenir leurs offres

C D.

conformément aux règles d'attribution des contrats applicables à la Ville, notamment le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville.

6.4 Le Concessionnaire ne peut procéder à l'ajout de nouveaux équipements requérant un raccordement aux réseaux de gaz, de plomberie, de ventilation ou d'électricité, ni retirer les équipements fournis par la Ville ou apporter des modifications aux Lieux loués à cette fin sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Le Concessionnaire doit transmettre au Responsable, par écrit, les motifs justifiant la nécessité de l'équipement projeté. Dans l'éventualité où la Ville autorise cet ajout, elle pourra en édicter toutes les conditions et des plans et devis en bonne et due forme préparés par des professionnels qualifiés devront être approuvés par le Responsable. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs qualifiés. L'ensemble des coûts liés à l'achat de l'équipement, aux honoraires professionnels, à la réalisation des travaux, ou au raccordement de l'équipement et, si requis par la Ville, à la remise à l'état initial des Lieux loués à la fin de la présente convention est entièrement à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage aux conditions qui suivent :

Utilisation des lieux

7.1 Utiliser les Lieux loués aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant tel que décrit à l'article 3 et en respect des conditions prévues à la présente convention;

7.2 Participer à des rencontres de suivi, au besoin, sur demande du Responsable;

7.3 Offrir un service de restauration répondant aux besoins et aux attentes des usagers et visiteurs de l'Installation sportive et des orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces décrites à l'Annexe 3.

Pour plus de précision, l'Annexe 3 n'est pas limitatif et le Concessionnaire s'engage à collaborer avec la Ville pour toute démarche d'amélioration de l'offre de service alimentaire dans l'Installation sportive;

7.4 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

7.5 Soumettre au Responsable, pour approbation, la liste des produits du menu du restaurant et leur prix. Toute modification à ces produits et/ou à leur prix doit être préalablement approuvée par le Responsable. Le Responsable se réserve le droit de demander en tout temps le retrait de produits jugés non respectueux des orientations de la Ville;

C D.

7.6 Récupérer les matières recyclables et les ordures et placer des contenants à cette fin aux endroits prévus pour la collecte;

7.7 Démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : porter une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en implantant la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville, si disponible;

7.8 Respecter toute loi et tout règlement relatif à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant. Le Concessionnaire ne pourra vendre que des aliments, sous réserve de ce qui suit concernant les produits alcoolisés. Il est interdit de vendre du tabac. Le Concessionnaire doit respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés, étant entendu que telle vente ne sera permise que lors de la tenue d'événements spéciaux, sous réserve de l'autorisation écrite préalable du Responsable;

7.9 Fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements mis à la disposition du Concessionnaire et décrits à l'Annexe 1;

7.10 Assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et d'Internet ou de tout autre équipement requis pour l'exploitation des Lieux loués;

7.11 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, de guichet automatique ni, sous réserve du paragraphe 7.28, de machine distributrice, dans les Lieux loués ou à l'extérieur;

7.12 N'entreposer aucun matériel en dehors des Lieux loués, sauf aux endroits convenus avec le Responsable;

7.13 Sujet aux modalités prévues à l'article 6, voir lui-même et à ses frais à l'aménagement et à l'entretien des Lieux loués incluant toute réparation locative due à leur usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure de l'Installation sportive, aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

7.14 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des Lieux loués sans avoir soumis au préalable au Responsable des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de ce dernier et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. Le Responsable peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

7.15 Informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

C D.

7.16 Donner accès en tout temps aux Lieux loués à la Ville, notamment pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'Installation sportive;

7.17 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués et à l'Installation sportive résultant de ses activités, de l'utilisation ou de l'entreposage de ses équipements, produits ou matériaux, ainsi que de tout bris, acte de vandalisme ou autre événement survenant dans les Lieux loués pendant les périodes où ceux-ci sont sous sa garde, sa surveillance ou son contrôle;

7.18 Veiller à ce que les activités dans les Lieux loués ne troublent pas la jouissance normale des autres occupants de l'Installation sportive ni celle des occupants des immeubles voisins;

7.19 N'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Lieux loués;

7.20 Collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation de l'Installation sportive en cas de situation d'urgence;

7.21 Veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des câbles d'alimentation et installations électriques;

7.22 Prendre en charge, à ses frais, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager des Lieux loués et de l'équipement, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 8.1, afin que les Lieux loués soient maintenus en tout temps dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable;

7.23 Prendre en charge, à ses frais, le Grand ménage. Une coordination entre le Concessionnaire et la Ville est à prévoir pour cette opération;

7.24 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable;

7.25 Se procurer et afficher, dans un endroit visible du public, le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et s'assurer que tous les produits vendus soient d'une qualité conforme à la loi et aux règlements du ministère;

7.26 Acquitter toutes les taxes, tous les impôts et tous les droits exigés par les autorités compétentes;

7.27 Annuellement, déposer au Responsable, pour son approbation, le plan d'exploitation tel que décrit à l'Annexe 4;

C D.

Machines distributrices

7.28 Le Concessionnaire pourra installer des machines distributrices dans les Lieux Loués et aux endroits convenus avec le Responsable, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Pour l'exploitation des machines distributrices, le Concessionnaire s'engage à :

- offrir des produits répondant aux besoins et aux attentes des usagers et visiteurs de l'Installation sportive et des orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces décrites à l'Annexe 3;
- soumettre au Responsable, pour approbation, la liste des produits offerts dans les machines distributrices et leurs prix. Toute modification à ces produits et/ou à leur prix doit être préalablement approuvée par le Responsable. Le Responsable se réserve le droit de demander en tout temps le retrait de produits jugés non respectueux des orientations de la Ville;
- offrir un service de paiement flexible;
- si des machines distributrices de boissons chaudes sont installées, fournir les verres, les couvercles et les accessoires appropriés;
- assurer la qualité des produits dans les machines distributrices, notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;
- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie, le cas échéant, pour répondre à la demande de la clientèle.

Personnel

7.29 Maintenir un personnel suffisant pour assurer un service efficace aux heures définies à l'article 11;

7.30 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

7.31 S'assurer que son personnel respecte toutes les conditions prévues à la présente convention;

7.32 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

Protection des renseignements personnels

7.33 Dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout

C D.

temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Responsabilité

7.34 Tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

7.35 Prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

7.36 Malgré ce qui précède, le Concessionnaire n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

8.1 Vadrouiller et laver le plancher de la salle à manger selon la fréquence déterminée par la Ville;

8.2 Assumer la responsabilité de l'entreposage et de l'enlèvement des ordures et des matières résiduelles;

8.3 Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Concessionnaire pendant la durée de la présente convention, sous réserve des modalités prévues à l'article 11;

8.4 Maintenir en tout temps dans les Lieux loués une température convenable aux besoins du Concessionnaire;

8.5 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Concessionnaire;

8.6 Prendre en charge le contrôle parasitaire des Lieux loués.

C D.

ARTICLE 9
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

9.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire identifier le restaurant à l'aide d'une enseigne temporaire ou permanente à l'extérieur de l'Installation sportive, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Responsable et, le cas échéant, des instances.

9.2 Sans limiter ce qui précède, le Concessionnaire ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

9.3 Le Responsable peut, en tout temps, ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi, le Responsable pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis.

9.4 Le Concessionnaire doit respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Lieux loués, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

9.5 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans les Lieux loués et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 10
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles que l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 11
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

11.1 Le Concessionnaire pourra offrir un service de restauration alimentaire jusqu'à 7 jours sur 7, sauf durant les jours fériés où l'Installation sportive est fermée.

11.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers qui auront été convenus et approuvés par le Responsable.

C D.

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits convenus et approuvés par le Responsable.

11.3 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès à l'Installation sportive dans lequel sont situés les Lieux loués; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura ainsi été modifié.

11.4 En cas d'urgence ou de force majeure, le Responsable se garde le droit de restreindre l'accès à l'Installation sportive dans laquelle sont situés les Lieux loués, et ce, sans préavis.

11.5 Pour toute question concernant les opérations ou la gestion des Lieux loués, le Concessionnaire devra communiquer avec le Responsable.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention :

12.1.1 un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

12.1.2 un contrat d'assurance « tous risques » couvrant tous les biens se trouvant dans les Lieux loués y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement appartenant à la Ville dont le Concessionnaire a la garde, l'usage ou la responsabilité de quelque façon que ce soit, selon leur valeur de remplacement;

12.1.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'Installation sportive où les Lieux loués sont situés, pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre.

12.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans les contrats d'assurance ne sera applicable à la Ville.

C D.

12.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leurs échéances.

ARTICLE 13
FERMETURE DE L'INSTALLATION SPORTIVE

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement l'Installation sportive ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

14.1 Le Concessionnaire devra remettre annuellement au Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, ses états financiers annuels vérifiés par un comptable professionnel agréé (CPA). Ces états financiers devront comprendre une comptabilité distincte relative à l'exploitation du restaurant visé par la présente convention et faire état, au minimum, du montant global des ventes, des coûts de la main-d'œuvre, des dépenses d'exploitation ainsi que de l'excédent ou du déficit de l'exercice. Le Responsable pourra, afin de faciliter sa compréhension, demander les pièces justificatives appropriées.

14.2 Le Concessionnaire autorise le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Concessionnaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Concessionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 15
DÉFAUT

15.1 Aux fins de la présente convention, le Concessionnaire sera en défaut :

15.1.1 s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention;

C D.

15.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Concessionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

15.1.3 sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

15.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

15.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 5.1.1, le Responsable avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

15.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 15.1.2, 15.1.3 ou 15.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

15.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 15.2 et 15.3, sans préjudice de ses autres recours, la Ville pourra reprendre possession des Lieux loués et prendre toute mesure pour assurer le maintien du service de restauration. Les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans les Lieux loués deviennent la propriété de la Ville, le tout sans indemnité au Concessionnaire. Ce transfert de propriété est distinct de tout recours en dommages-intérêts et ne doit pas être interprété comme constituant une évaluation, une limitation ou une renonciation aux dommages pouvant être réclamés par la Ville.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville pourra y mettre fin en tout temps en transmettant au Concessionnaire un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

C D.

ARTICLE 17
REMISE DES LIEUX LOUÉS

17.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 15 et 16, le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 15.4. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

17.2 Si les Lieux loués sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

18.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

C D.

18.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

18.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le Concessionnaire ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

18.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Concessionnaire</u>

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 8931, rue Papineau, Montréal (Québec) H2M 0A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du Service de la culture, des sports et des loisirs.

C D.

18.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 19
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

19.1 En signant la présente convention, le Concessionnaire déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Concessionnaire déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

19.2 Le Concessionnaire déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 20
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Concessionnaire doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi

C D.

précitée, le Concessionnaire doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Jean-Sébastien Defoy, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution ……..).

C D.

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

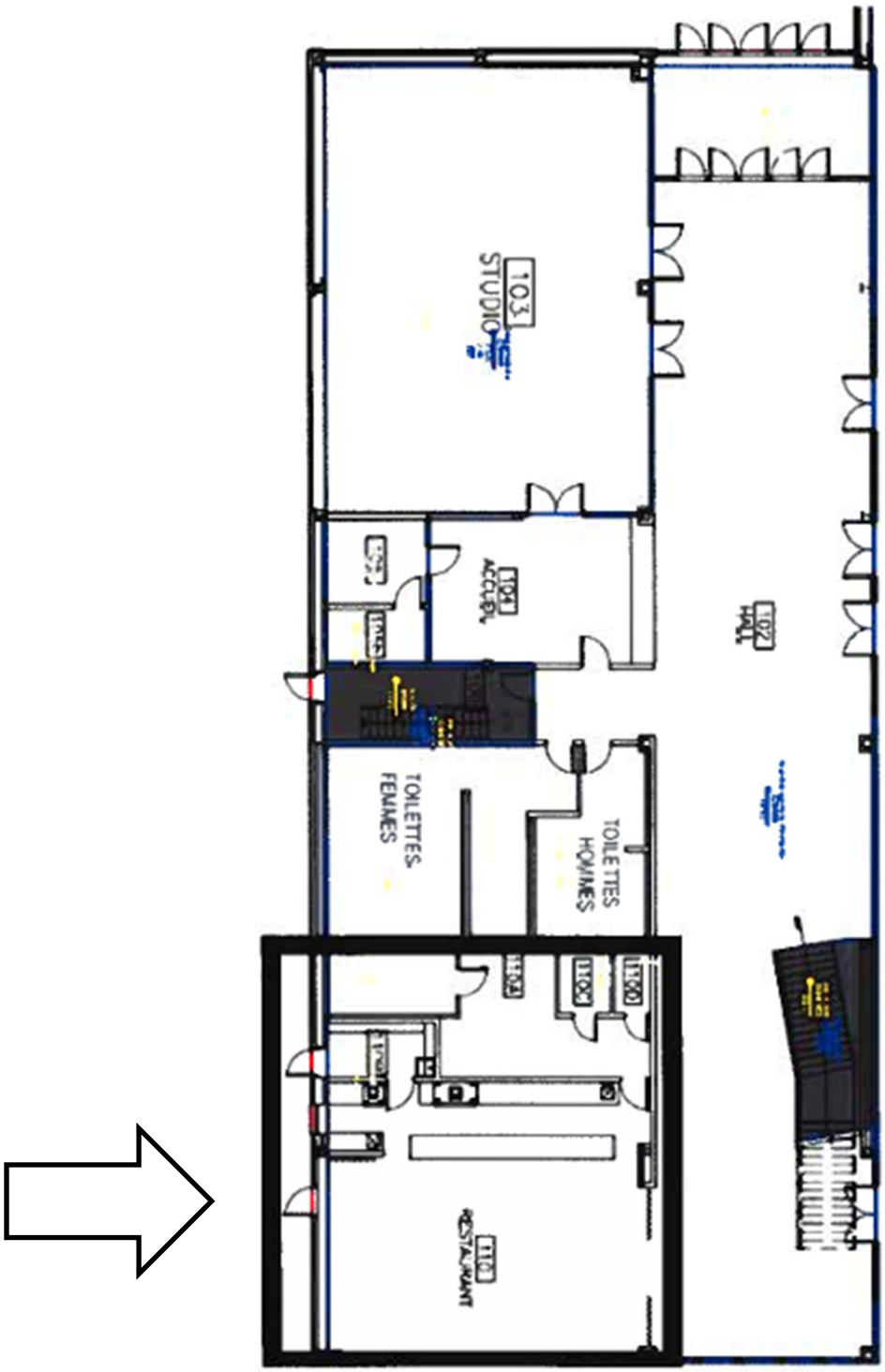
	Nom du mobilier et/ou équipement	**Date d'acquisition et/ou de remplacement (estimation)**
1.	2 étagères mobiles Métro Super Érecta Metroseal NK3 48'' x 21" x 63'', 4 tablettes	2018
2.	Chambre congélateur combinée Norbec, compresseur sur le dessus et refroidi à l'air, int. et ext. blanc avec plancher, porte de 34'', éclairage incandescent, dimension : L 7'1'', l 4'6'', h 7'3'', compresseur 1 1\2 HP 208V 1P, évaporateur et dégivreur électrique 15 amps. 208V 1P, drain ouvert 1'' (60'') avec fil chauffant, fil chauffant pour porte, éclairage et système de contrôle 15 amps.	2008
3.	1 étagère mobile Métro Super Érecta Metroseal NK3 42'' x 18" x 63'', 1 tablette	2018
4.	2 étagères mobiles Métro Super Érecta Metroseal NK3 36'' x 18" x 63'', 4 tablettes	2018
5.	1 étagère mobile Métro Super Érecta Metroseal NK3 60'' x 21 '' x 63'', 4 tablettes	2018
6.	Chambre réfrigérateur combinée Norbec, compresseur sur le dessus et refroidi à l'air, int. et ext. blanc sans plancher, pare-choc sur le devant et côté gauche, porte de 34'', éclairage fluorescent, dimension : L 7'1'', l 9'4'', h 7'3'', compresseur 1 HP 208V 1P, évaporateur 5 amps. 120V 1P, drain ouvert 1'' (60'') avec fil chauffant, fil chauffant pour porte, éclairage et système de contrôle 15 amps. 120 V	2008
7.	1 intercepteur à graisse 32'' x 24''	2008
8.	3 étagères mobiles Métro Super Érecta Metroseal NK3 42'' x 18" x 73'' 4 tablettes	2018
9.	2 étagères mobiles Métro Super Érecta Metroseal NK3 36'' x 18" x 73'' 4 tablettes	2018
10.	3 tablettes murales ERL en acier inoxydable de 48'' x 12''	2008
11.	2 tablettes murales ERL en acier aluminium de 36'' x 12''	2020
12.	2 tablettes murales ERL en acier inoxydable de 75'' x 15''	2008
13.	2 tablettes murales ERL en acier inoxydable de 96'' x 12''	2008

14.	Lave-vaisselle avec surchauffeur Moyer Diebel 501HT avec panneau d'habillage 0712390, 32 amps., 115-218V 1P, eau chaude 140 degrés F, drain de 1 1\2''	2008
15.	1 évier double ERL avec égout et robinet douche ELS-75, 75'' x 27'' x 30''h, robinet-douche B133, B156, B109, alimentation 1\2'', drain 1 1\2''	2008
16.	2 distributeurs à savon liquide	2008
17.	6 poubelles Rubbermaid 2632-2631	2008
18.	Table de travail ERL acier inoxydable sans dosseret, 60'' x 30'' x 34'' h, 1 tiroir de 15'' x 20'' x 5''	2019
19.	Table de travail ERL acier inoxydable avec dosseret de 6'', 96'' x 30'' x 34'' h, 1 tiroir de 15'' x 20'' x 5'', espace poubelle, balance et tablette	2019
20.	Évier à main mural J Boss, PBHS-W-1410-P incluant robinet 14'' x 10'' x 5'', alimentation 1\2'', drain de 1 1\2''	2008
21.	Extincteurs type K et ABC	2008
22.	2 éviers de type Steel Queen 16'' x 18'' avec robinet pour service dur, alimentation 1\2'', drain de 1 1\2''	2008
23.	Four micro-ondes Panasonic	2017
24.	1 comptoir d'ébénisterie 124'' x 30''	2008
25.	1 comptoir d'ébénisterie 74'' x 30''	2008
26.	1 comptoir d'ébénisterie 37'' x 30''	2008
27.	1 comptoir d'ébénisterie 181'' x 30''	2008
28.	1 comptoir d'ébénisterie sur roues 32'' x 30''	2008
29.	1 réchaud à panini Sodir Majestic, 24'' x 17'' x 22'' h, 4kw, 208V 1P	2008
30.	2 réfrigérateurs sous comptoir EFI 48'' x 30'' x 33''	2009
31.	1 présentoir vitré Matko 48'' x 30'' x 58''	2019
32.	1 machine à glace Breema modèle CB249A série 6773588	2016
33.	4 téléviseurs 60'' Samsung	2018
34.	1 téléviseur 40'' Samsung	2009
35.	1 tablette de découpe en téflon de 12'' x 48''	2025
36.	2 tablettes de découpe en téflon de 24'' x 18''	2025
37.	1 emballeuse manuelle à cellophane Omcan 24852	2020
38.	1 réchaud à saucisses Gold Medal	2018
39.	2 réchauds à pain Gold Medal 26'' x 17'' x 9''	2018
40.	1 tablette passe cabarets 12'' x 13"	2020
41.	1 trancheur à lame 12'' Globe G12-Q	2018

42.	Mobilier : 5 tables d’ébénisterie 24’’ x 40’’	2018
43.	Mobilier : 6 tables d’ébénisterie 24’’ x 24’’	2018
44.	Mobilier : 1 comptoir desserte d’ébénisterie Métro de Montréal MR63 26’’ x 126’’ avec tablette murale de 12’’ x 126’’	2018
45.	Échelle à cabarets et structure à 3’’ de distance	2018
46.	Table de travail Omcan 36’’ x 36’’ avec dosseret modèle 22087	2019
47.	Four à pizza Middle by Marshall PS-638G série 5591850218	2019
48.	6 chariots noirs Métro modèle BC-1627	2016
49.	Réchaud bain-marie 11 pintes Vollrath 72021	2018
50.	Présentoir à crème glacée New Air 41’’ à 2 portes coulissantes (NIF-41-DC) Numéro de série : 41fg2021100123	2022
51.	2 X Fours électriques à cuisson rapide en acier inoxydable – EIKON series 4 haute vitesse/ventless 208-240V/60H/1PH	2023
52.	1 x Congélateur 2 portes sous-comptoir New Air (NUF-060-SS) Numéro de série : 060UF2022050004 60-1/4’’ L, 120/1/060/, 2 portes pleines en A/I montées sur charnières, roues new air 3’’ avec freins	2024
53.	1 x Mélangeur à boisson Vitamix 64oz, 2 vitesses (62828) Numéro de série : 062828231109818111	2024

ANNEXE 2

Plans localisant les Lieux Loués mis à la disposition du Concessionnaire



Espaces à la disposition du Concessionnaire :

Locaux	Dimensions	Vocation
Salle à manger	37'4" x 21'4"	Salle à manger, aires de repos
Zone comptoir et réchaud	37'4" x 8'6"	Préparation des repas
Conciergerie	6' x 12'	Rangement
Petit bureau	7' x 4'	Bureau administratif
Zone de préparation des aliments	22'9" x 6'6" + 7'9" x 10'3"	Préparation des repas
Entrepôt nourriture sèche	5'6" x 7'	Rangement
Chambre froide	7' x 9'3"	Rangement
Chambre de congélation	7' x 4'6"	Rangement

ANNEXE 3

Orientations en matière d'offre alimentaire

Considérant que le Concessionnaire réalise sa mission en offrant un service de restauration dans une installation de la Ville et que son offre alimentaire doit être cohérente avec les orientations de la Ville ainsi que la vocation de cette installation, le Concessionnaire déploiera des efforts raisonnables afin que son offre alimentaire respecte les caractéristiques suivantes :

- Proposer des repas équilibrés et fondés sur une alimentation saine;
- Offrir des menus comprenant des entrées, des plats principaux, des accompagnements et des desserts;
- Garantir des options simples, abordables et de bonne qualité;
- Valoriser la diversité des aliments ainsi que les produits saisonniers issus des cultures du Québec;
- Privilégier la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, peu transformés et issus du commerce équitable;
- Tenir compte des diverses origines culturelles et des restrictions alimentaires des clientèles;
- Intégrer des options végétariennes et végétaliennes - Au moins 75 % des plats principaux proposés sur le menu sont végétariens;
- N'offrir aucune boisson contenant plus de 10 % de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète ou contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels, à l'exception :
    - Des boissons alcoolisées et désalcoolisées (lors d'événements spéciaux seulement, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Responsable);
    - Des jus de fruits purs à 100 %;
- Offrir une majorité d'aliments attestés avec des certifications de production durable - Tout café, thé et sucre est certifié produit équitable;
- Offrir une majorité d'aliments certifiés comme étant issus de l'agriculture biologique ou régénérative;
- Utiliser une majorité de grains et produits céréaliers faits de grains entiers;
- Minimiser l'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées.

Pour la consommation sur place :

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables;
- N'offrir aucune bouteille ou tout autre récipient à usage unique d'eau potable, d'une capacité d'un litre ou moins, quelle que soit la matière dont ils sont fabriqués;
- Ne pas offrir des portions de crème ou de lait emballées individuellement ainsi que des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment.

Pour la vente à emporter:

- Accepter les contenants des clients dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état;
- Proposer des contenants consignés et de la vaisselle réutilisable;
- Privilégier les contenants ou la vaisselle à usage unique faits d'aluminium, de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432);
- Les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, sacs, emballages et ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client;
- Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Le Concessionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- Ne pas fournir de sacs en plastique;
- N'offrir aucune bouteille ou tout autre récipient à usage unique d'eau potable, d'une capacité d'un litre ou moins, quelle que soit la matière dont ils sont fabriqués.

Dans le cas des produits mis en vente dans les machines distributrices :

En plus des caractéristiques ci-dessus :

- Les emballages à usage unique sont faits de matières recyclables.

ANNEXE 4

Liste des rapports et documents à fournir à la Ville

Le Concessionnaire doit remettre au Responsable, dans les délais mentionnés ci-dessous, les documents ci-après indiqués ainsi que tout autre document ou information demandé par le Responsable. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable.

Liste des documents	**Fréquence**
États financiers vérifiés - incluant une comptabilité distincte pour la restauration	Au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier
Certificat de renouvellement des polices d'assurance	Quinze (15) jours avant leur échéance
Le plan d'exploitation doit inclure : • les périodes et horaires d'ouverture du restaurant; • la publicité et la promotion proposées; • la grille de l'entretien correctif des équipements; • le budget prévisionnel du restaurant; • l'inventaire annuel réajusté de l'équipement mis à sa disposition par la Ville; • l'évaluation de l'équipement mis à sa disposition par la Ville; • la liste des prix et des produits du menu du restaurant et des machines distributrices; • des idées quant au développement du restaurant et les achats/améliorations à apporter annuellement.	Le 1er novembre de chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Le plan d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 a déjà été remis au Responsable préalablement à la signature de la présente convention.
Copie de chacun des outils de communication réalisés	Dès qu'un changement est apporté
Plan d'évacuation et un plan d'urgence	Sur demande
Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants : • Les périodes et horaires d'ouverture prévus et réels du restaurant; • Les statistiques d'achalandage; • Liste des commanditaires et du soutien reçu; • Bilan financier annuel; • L'entretien correctif des équipements réalisé; • Bons coups, problématiques et améliorations proposées;	Au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Ce rapport doit porter sur l'année précédente, soit du 1er janvier au 31 décembre.
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265978003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant par lequel la Ville loue à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, l'espace restaurant de l'installation sportive le TAZ, d'une superficie de 146 mètres carrés, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 49 759,02 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265978003 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265978004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local entre la Ville et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la tenue de son projet de concentration sportive, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt de local entre la Ville et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la tenue de son projet de concentration sportive, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-25 19:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265978004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local entre la Ville et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la tenue de son projet de concentration sportive, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le Taz (l'Organisme) est un organisme dont la mission vise la promotion de la pratique du patin à roues alignées, de la planche à roulettes, du vélo BMX et de la trottinette. Il œuvre au chapitre de la prévention et de l'intégration sociale des jeunes par la pratique de sports d'action, ainsi que par des activités culturelles et sociales associées au style de vie lié à la pratique de ces sports.
L'Organisme offre dans l'installation sportive municipale Le Taz, située au 8931, avenue Papineau, un projet de concentration sportive destiné aux élèves du secondaire.

Il bénéficie d'une entente de prêt de local qui prend fin le 31 décembre 2026 et l'Organisme a signifié son intérêt à la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 151 - 27 septembre 2021
Accorder un contrat de prêt de local entre la Ville de Montréal et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, jusqu'au 31 décembre 2026 - Le montant total de la subvention pour la durée de l'entente (cinq ans) est de 175 000 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, des sports et des loisirs souhaite conclure une entente de prêt de local avec l'Organisme afin qu'il puisse offrir un programme de concentration sportive en skateboard à vingt (20) élèves de secondaire 1 à 5 au Taz.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, des cohortes d'élèves se succèdent pour prendre part à cette offre de service développée par l'Organisme.

Le projet de convention qui définit les conditions du prêt des plateaux sportifs à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de cette activité est d'une durée de trois (3) ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

L'accès aux plateaux sportifs s'étend sur trente-cinq (35) semaines, du mois de septembre au mois de juin, à raison de 1,5 heures par jour, du lundi au vendredi. L'Organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans le projet de convention.

JUSTIFICATION

L'Organisme détient une grande expertise en sports sur roues et une grande connaissance de l'installation de par le contrat de gestion qu'il assume depuis 2012. Le prêt de plateaux sportifs permet de le soutenir dans son projet de développement et d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité aux élèves.
Cette offre de service entièrement assumée par le TAZ se déroule en marge de celle offerte à la population.

Elle permet donc :
- d'optimiser l'utilisation des plateaux sportifs;
- de promouvoir l'installation;
- d'encourager la pratique sportive chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux activités de la concentration sportive sont entièrement assumées par l'Organisme.
Le montant total de la subvention pour la durée de l'entente (3 ans) est de 141 750 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'orientation 1 soit " *Des milieux de vie exceptionnels pour la population* " , en renforçant l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels et en soutenant l'accès aux activités sportives.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n’est pas possible faire faire la démonstration de l’arrimage de ce dossier avec les engagements en équité et inclusion et de l’application de l’ADS+ car il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, il permettra de diversifier l'offre de service de l'installation. Sans l'octroi de ce contrat, l'organisme ne sera pas autorisé à utiliser l'installation et les équipements de la Ville. Le prêt de plateaux sportifs, à titre gratuit, assure une viabilité financière au projet. Ce soutien permet de développer et d'augmenter l'offre de service dans

les sports sur roues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'Organisme.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : Début du contrat
31 décembre 2029 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514 -402-7088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-10-23

Résolution no 01-2026-10-14
du conseil d'administration du
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire
en date du 14 octobre 2026

Le conseil d'administration autorise Monsieur Jean-Sébastien Defoy, président du conseil d'administration, à signer, au nom de l'Organisme, l'ensemble des conventions le liant à la Ville de Montréal dans le cadre contractuel approuvé par les membres.

Laurent Bélanger
Vice-Président

Jonathan Munn
Secrétaire

Le TAZ Skatepark
8931, avenue Papineau, Montréal, Québec H2M 0A5
Téléphone : 514 284-0051
taz@taz.ca www.taz.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265978004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local entre la Ville et TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, à titre gratuit, pour la tenue de son projet de concentration sportive, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - prêt local - VF VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Defoy, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107611360RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006364205TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Installation sportive, tel que ce terme est défini à l'article 2;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la gestion et de l'organisation d'activités en lien avec la pratique des sports sur roues et qu'il adhère aux objectifs de la Ville en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités de concentration sportive;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités de concentration sportive en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Installation sportive » :	désigne le centre de sports sur roues, dont fait partie le Roulodôme, le Skatepark et le Skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec H2M 0A5;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités de concentration sportive, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt du Local;

C D.

« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités de concentration sportive.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

C D.

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

C D.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de comptes**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 août de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

C D.

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

C D.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités de concentration sportive.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

C D.

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

C D.

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

C D.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

C D.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

C D.

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Prince, bureau 5220, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 16
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-

C D.

contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. l-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Jean-Sébastien Defoy, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

C D.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Le TAZ

Adresse : 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5

Local prêté : le Roulodôme et le Skatepark

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Jours et heures d'accès au Local :

Du lundi au vendredi, de septembre à juin (35 semaines), pour un maximum de 1,5 heures par jour, entre 13h00 et 16h00, à l'exception de la semaine de relâche et des autres congés scolaires (ex. : journées pédagogiques et jours fériés).

Le Local est attribué à l'Organisme selon les disponibilités et après approbation du Responsable des horaires d'utilisation finaux fournis en conformité avec ce qui est prévu dans la Reddition de comptes. L'Organisme doit donner accès au Local en tout temps à la Ville.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S./O.

Équipements et matériel prêté à l'Organisme : Les équipements installés sur les plateaux sportifs.

Usage du Local

Les installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins sportives et de loisirs, pour les activités liées à la concentration sportive offerte par l'Organisme, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des installations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au prêt de local pour réaliser ses activités de concentration sportive (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de prêt de local.

ANNEXE 3

LA LISTE DES RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

Reddition de comptes	Livrable
Bilan annuel de l'activité de l'année précédente	30 juin
Bilan en lien avec le protocole de visibilité (article 4.7)	30 juin
Prévision des horaires d'utilisation pour la prochaine année scolaire	31 mars
Descriptif du programme et l'horaire final d'utilisation pour la prochaine année scolaire	30 juin
Liste du personnel : - incluant les qualifications pour les premiers soins - indiquant la vérification des antécédents judiciaires - indiquant la remise et la signature du code d'éthique	31 août
Rapport d'inscriptions (nombre de participants) pour l'année en cours	31 août
Tous autres renseignements ou documents exigés par le Responsable	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269006001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-26 12:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269006001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2012, l'installation appelée Le TAZ est devenue un équipement municipal. Lors de cette acquisition, un contrat a été octroyé à l'organisme Le TAZ afin qu'il gère l'ensemble des opérations de l'installation, soit la gestion de la programmation et des activités, l'accueil et la sécurité des usagers, la surveillance et l'entretien courant et préventif de l'immeuble. Le modèle d'affaires du TAZ a été révisé en 2021 afin de clarifier les responsabilités de la Ville et les obligations de l'organisme tout en respectant la réglementation en vigueur. Cette révision nécessitait que la Ville soit dorénavant chargée d'octroyer le contrat de location de l'espace boutique.

Comme la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2026, ce sommaire vise à approuver un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique de l'installation sportive Le TAZ, située au 8931, avenue Papineau entre la Ville et Gestion Francis Morin inc, à compter du 1er janvier 2027 pour cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1185 - 27 septembre 2021 - Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin.
CM21 0927 - 23 août 2021 - Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 $ et de dépenses de 75 000 $ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 $ net de ristourne (2 012 062,50 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

Le SCSL souhaite conclure une entente avec Gestion Francis Morin inc., afin que cette entreprise qui exploite actuellement le local comme locataire puisse poursuivre l'opération d'une boutique d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues.
Le projet de convention qui définit les modalités et les conditions de la location de l'espace boutique à l'entreprise par la Ville a une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031. Les principales clauses comporte les responsabilités à l'égard du loyer, de l'utilisation des lieux, la publicité et l'affichage, le contrôle d'accès, les assurances, la durée, l'opération des lieux loués et les modalités de résiliation.

Afin de maintenir un service de proximité à la clientèle du TAZ, il est recommandé d'approuver une entente pour bonifier l'offre de service proposée à la population. Cette entente prévoit des frais annuels de location avec une indexation annuelle de 2 %.

JUSTIFICATION

Ce projet d'entente assurerait le maintien de services complémentaires à la pratique sportive de l'installation. Le montant de la location de la première année a été établi sur la base des frais annuels de location payé dans la dernière entente, mais avec une réévaluation de la superficie. Les espaces loués d'une superficie totale de 137 m² (soit 1,76 % de la superficie du bâtiment) ne sont pas requis par la Ville depuis son acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants des loyers annuels 2027-2031 avec une augmentation de 2%

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**Total**
Loyer annuel (sans taxes)	73 800 $	75 276 $	76 781,52 $	78 317,16 $	79 883,52 $	384 058,20 $
Loyer annuel (taxes incluses)	84 851,55 $	86 548,58 $	88 279,55 $	90 045,16 $	91 846,08 $	441 570,92 $

L'entreprise Gestion Francis Morin inc. versera à la Ville une somme de 384 058,20 $, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 pour la location de l'espace boutique du TAZ.

Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices financiers 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 du SCSL à la division de la gestion des installations sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030, notamment l'orientation 6 soit "une administration publique", en assurant une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus entraînerait une perte de cette offre de service dans l'installation ainsi qu'une perte de revenus pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2027 : Entrée en vigueur de l'entente
31 décembre 2031 : Fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement

Tél : 514-872-0440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-4718
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO

directeur(-trice) - sports et activite physique
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-22

directeur(-trice)-bibliotheques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-26

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

GESTION FRANCIS MORIN INC.

et sa version

FRANCIS MORIN MANAGEMENT INC.

a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 01 octobre 2017.

COPIE CONFORME À
L'ORIGINAL

Saint-Eustache,
Le 1er octobre 2017

Me Danielle Lafleur, Notaire

Déposé au registre le 28 septembre 2017 sous
le numéro d'entreprise du Québec 1173115362.

Registraire des entreprises



Statuts de constitution

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

GESTION FRANCIS MORIN INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

FRANCIS MORIN MANAGEMENT INC.

2 Capital-actions

AnnexeA Capital-actions Standard Rév Août2016

3 Restrictions sur le transfert des titres ou des actions, s'il y a lieu

AnnexeB Finale

4 Nombre d'administrateurs

Nombre fixe
ou
Nombre minimal 1
Nombre maximal 10

5 Limites imposées aux activités, s'il y a lieu

6 Autres dispositions, s'il y a lieu

AnnexeC Finale

7 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date 1er octobre 2017 Heure

8 Fondateurs

Nom de famille et prénom du fondateur **ou** nom de la personne morale agissant à ce titre

Morin, Francis

Adresse complète

50 9e Avenue Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N1P0 Canada

Loi constitutive (titre et référence exacte) de la personne morale agissant à titre de fondateur

Nom de la personne autorisée par la personne morale

Signature électronique de

Francis Morin

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200052978322
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173115362
Désignation numérique :

Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions : GESTION FRANCIS MORIN INC.

Je, soussigné(e), Francis Morin, déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.

Signature électronique de Francis Morin

ANNEXE A

relative au

CAPITAL-ACTIONS

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec (L.R.Q., chap. S-31.1) (la «Loi»), le capital-actions autorisé de la société et les actions faisant partie de ce capital-actions autorisé sont tels que ci-après prévus.

§1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

La société est autorisée à émettre dix (10) catégories d'actions, soit les actions ordinaires de catégorie «A», les actions participantes de catégories «B» et «J», et les actions privilégiées de catégories «C», «D», «E», «F», «G», «H» et «I».

Les actions de toutes ces catégories sont sans valeur nominale et elles peuvent être émises en nombre illimité et pour une contrepartie, versée à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente à ces actions, qui est également illimitée.

§2. DROITS AFFÉRENTS AUX ACTIONS

Les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions constituant le capital-actions autorisé de la société sont tels que ci-après prévus.

A. VOTE

Actions ordinaires de catégorie «A» et actions privilégiées de catégories «C» et «D»: Chaque action de catégories «A», «C» et «D» confère à son détenteur le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la société, d'y assister et d'y voter, sauf lors d'une assemblée où le droit de vote se limite aux actionnaires d'une autre catégorie d'actions. Chaque action de catégories «A», «C» et «D» confère à son détenteur une (1) voix.

Actions participantes de catégories «B» et «J», et actions privilégiées de catégories «E», «F», «G», «H» et «I»: Sous réserve des dispositions de la Loi, aucune action de catégories «B», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» ne confère à son détenteur, à ce seul titre, le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, d'y assister ou d'y voter.

B. DIVIDENDE

Sous réserve des restrictions imposées par les articles 93 à 98 et 104 de la Loi, chaque action de catégories «A», «B», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» confère à son détenteur un droit de participer aux biens, aux profits et aux surplus d'actif de la société, et, à cette fin, de recevoir tout dividende déclaré par la société, tel que ci-après prévu. Le montant ainsi que le moment et les modalités de paiement du dividende sont laissés à l'entière discrétion du conseil d'administration.

Actions ordinaires de catégorie «A»: Sous réserve des droits et privilèges conférés par les autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie «A» ont droit de recevoir, à l'exclusion des détenteurs d'actions de catégories «B» et «J» ou dans toute autre proportion avec ces derniers, tout dividende déclaré par la société, selon les modalités que les administrateurs déterminent à leur discrétion.

Actions participantes de catégorie «B»: Sous réserve des droits et privilèges conférés par les autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie «B» ont droit de recevoir, à l'exclusion des détenteurs d'actions de catégories «A» et «J» ou dans toute autre proportion avec ces derniers, tout dividende déclaré par la société, selon les modalités que les administrateurs déterminent à leur discrétion.

Actions participantes de catégorie «J»: Sous réserve des droits et privilèges conférés par les autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie «J» ont droit de recevoir, à l'exclusion des détenteurs d'actions de catégories «A» et «B» ou dans toute autre proportion avec ces derniers, tout dividende déclaré par la société, selon les modalités que les administrateurs déterminent à leur discrétion.

Restriction

Cependant, outre les restrictions imposées par l'article 104 de la Loi, la société ne peut payer un dividende à l'égard des actions de catégories «A», «B» et «J», si, de ce fait, la société ne peut racheter toutes les actions de catégories «E», «F» et «G» à leur pleine valeur de rachat.

Actions privilégiées de catégorie «C»: Aucune action de catégorie «C» ne confère à son détenteur le droit de participer aux biens, aux profits et aux surplus d'actif de la société et, à cette fin, de recevoir tout dividende déclaré par la société.

Actions privilégiées de catégorie «D»: Chaque action de catégorie «D» confère à son détenteur le droit privilégié de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré et à même les fonds déclarés aux fins de paiement de dividendes, un dividende annuel maximum, établi au taux préférentiel des prêts commerciaux de l'institution bancaire ou financière de la société moins un pour cent (1 %) à la date de déclaration du dividende, calculé sur le montant versé, pour ces actions, à la subdivision du compte de capital-

actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie «D». Ce dividende est non cumulatif.

Actions privilégiées de catégories «E» et «F»: Chaque action de catégories «E» et «F» confère à son détenteur le droit privilégié de recevoir respectivement, jusqu'à concurrence du dividende déclaré et à même les fonds déclarés aux fins de paiement de dividendes, un dividende mensuel maximum, établi au taux d'un pour cent (1 %), calculé en fonction de la valeur de rachat des actions de catégories «E» et «F», tel que le titre D, «Acquisition d'actions», ci-après, définit cette «valeur de rachat», selon la catégorie applicable. Ce dividende est non cumulatif.

Actions privilégiées de catégorie «G»: Chaque action de catégorie «G» confère à son détenteur le droit privilégié de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré et à même les fonds déclarés aux fins de paiement de dividendes, un dividende annuel maximum, établi au taux préférentiel des prêts commerciaux de l'institution bancaire ou financière de la société plus un pour cent (1 %) à la date de déclaration du dividende, calculé en fonction de la valeur de rachat des actions de catégorie «G», tel que le titre D, «Acquisition d'actions», ci-après, définit cette «valeur de rachat». Ce dividende est non cumulatif.

Actions privilégiées de catégorie «H»: Chaque action de catégorie «H» confère à son détenteur le droit privilégié de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré et à même les fonds déclarés aux fins de paiement de dividendes, un dividende annuel maximum, établi au taux de huit pour cent (8%), calculé sur le montant versé, pour ces actions, à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie «H». Ce dividende est non cumulatif.

Actions privilégiées de catégorie «I»: Chaque action de catégorie «I» confère à son détenteur le droit de participer aux biens, aux profits et aux surplus d'actif de la société, et, à cette fin, de recevoir tout dividende déclaré par la société, jusqu'à concurrence du dividende déclaré et à même les fonds déclarés aux fins de paiement de dividendes. Les administrateurs peuvent, à leur discrétion, attribuer la totalité de ce dividende aux actions de catégorie «I», à l'exclusion d'une ou plusieurs des autres catégories, sans être tenus de respecter la règle de l'égalité ou de la priorité entre ces catégories. Ce dividende est non cumulatif.

Ordre de collocation: Sujet aux droits discrétionnaires des actions de catégorie «I», l'ordre de collocation entre les différentes catégories d'actions quant au paiement des dividendes s'établit comme suit: au premier rang, les actions de catégorie «D»; au deuxième rang, les actions de catégorie «E»; au troisième rang, les actions de catégorie «F»; au quatrième rang, les actions de catégorie «G»; au cinquième rang, les actions de catégorie «H»; au sixième rang, les actions de catégories «A», «B» et «J», à la discrétion du conseil d'administration.

Absence de participation additionnelle: Les actions de catégories «C», «D», «E», «F», «G», «H» et «I» ne confèrent à leurs détenteurs aucun droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société autre que celui ci-devant prévu.

C. RELIQUAT DES BIENS

Si, pour tout motif, et, notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée de la société, il y a distribution partielle ou totale des biens de la société aux actionnaires, le remboursement des actions et le partage du reliquat des biens s'effectuent selon ce qui est ci-après prévu.

Actions ordinaires de catégorie «A» et actions participantes de catégories «B» et «J»: Chaque action de catégories «A», «B» et «J» confère à son détenteur le droit résiduel de participer au reliquat des biens de la société, proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

Actions privilégiées de catégorie «C»: Chaque action de catégorie «C» confère à son détenteur le droit privilégié de participer au reliquat des biens de la société à un prix égal au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie «C».

Actions privilégiées de catégories «D», «H» et «I»: Chaque action de catégories «D», «H» et «I» confère à son détenteur le droit privilégié de participer au reliquat des biens de la société à un prix égal au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégories «D», «H» et «I», selon la catégorie applicable, auquel montant s'ajoute, le cas échéant, le montant de tous dividendes déclarés mais non payés à l'égard des actions de catégories «D», «H» et «I», selon le cas.

Actions privilégiées de catégories «E», «F» et «G»: Chaque action de catégories «E», «F» et «G» confère à son détenteur le droit privilégié de participer au reliquat des biens de la société à un prix égal au paiement de la valeur de rachat de ces actions, tel que le titre D, «Acquisition d'actions», ci-après, définit cette «valeur de rachat», selon la catégorie applicable, à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant de tous dividendes déclarés mais non payés à l'égard des actions de catégories «E», «F» et «G», selon le cas.

Actif insuffisant: Si, suivant l'ordre de collocation prévu ci-après, l'actif de la société s'avère, à un moment donné, insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux actionnaires de l'une des catégories «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» conformément à ce qui précède, les actionnaires de la catégorie concernée se partagent le solde de l'actif proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie concernée qu'ils détiennent.

Ordre de collocation: L'ordre de collocation entre les différentes catégories d'actions quant à la participation au reliquat des biens s'établit comme suit: au premier rang, les actions de catégorie «C»; au deuxième rang, les actions de catégorie «D»; au troisième rang, les actions de catégorie «E»; au quatrième rang, les actions de catégorie «F»; au cinquième rang, les actions de catégorie «G»; au sixième rang, les actions de catégorie «H»; au septième rang, les actions de catégorie «I»; au huitième rang, les actions de catégories «A», «B» et «J», de pair entre elles.

Absence de participation additionnelle: Les actions de catégories «C», «D», «E», «F», «G», «H» et «I» ne confèrent à leurs détenteurs aucun droit de participation au reliquat des biens de la société autre que celui ci-devant prévu.

D. ACQUISITION D'ACTIONS

Sous réserve des dispositions de la Loi, la société acquiert la totalité ou une partie des actions de catégories «A», «B», «C», «D», «E», « F», «G», «H», «I» et «J» alors émises et en circulation, selon les dispositions ci-après prévues.

1. RACHAT À LA DEMANDE DE L'ACTIONNAIRE

Actions privilégiées de catégories «F» et «G»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, tout actionnaire de catégories «F» et «G», en tout temps, à son gré et tel que ci-après prévu, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur «valeur de rachat», selon la catégorie applicable, à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant de tous dividendes déclarés mais non payés à l'égard des actions de catégories «F» et «G», selon le cas.

Valeur de rachat

La «**valeur de rachat**» correspond au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégories «F» et «G», selon la catégorie applicable, auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de catégories «F» et «G», selon le cas, sur le total formé par:

i) le montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégories «F» et «G», selon la catégorie applicable; et

ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de catégorie «F» ou «G», selon le cas, donné par la société en paiement de cette contrepartie.

Pour les fins du présent paragraphe, en cas d'augmentation ou de réduction du capital émis et payé d'une action de catégorie «F» ou «G» avec contrepartie, la valeur de rachat doit être ajustée d'autant. Toute réduction ou toute augmentation du capital émis et payé d'une action de catégorie «F» ou «G» sans contrepartie n'aura pas pour effet de diminuer la valeur de rachat de ces actions de catégorie «F» ou «G» visée.

Définitions

Aux fins des présentes, l'expression:

i) «**bien réévalué**» désigne tout bien donné par le souscripteur en contrepartie de l'émission des actions de catégories «F» et «G» et dont la juste valeur marchande a été contestée ultérieurement par le ministère du Revenu du Québec ou par le ministère du Revenu national;

ii) «**ancien actionnaire**» désigne l'actionnaire de catégories «F» et «G» dont toutes les actions ont été rachetées par la société conformément à ce qui précède tandis que le mot «**actionnaire**» désigne l'actionnaire de catégories «F» et «G» dont seulement une partie des actions a été rachetée par la société conformément à ce qui précède; et

iii) «**taux prescrit**» désigne le plus élevé du taux prescrit en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., chap. M-31) et du taux prescrit en vertu de l'article 4301 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (C.R.C. 1978, chap. 945), tel que fixé pour les périodes visées.

Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie

Lors de l'émission des actions de catégories «F» et «G», la société et chaque souscripteur d'actions de catégories «F» et «G», selon le cas, déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de catégories «F» et «G», selon le cas.

Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle

En cas de désaccord du ministère du Revenu du Québec ou du ministère du Revenu national, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions des catégories «F» et «G», l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions des catégories «F» et «G» est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque actionnaire ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien

actionnaire, des catégories «F» et «G» l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation provinciale et l'évaluation fédérale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue. Advenant qu'au moment de cet ajustement, il y ait déjà eu achat ou rachat par la société d'une ou de plusieurs actions de l'une ou l'autre des catégories «F» et «G» et que la valeur de rachat des actions de la catégorie visée ait été augmentée, suite au rajustement ci-dessus relaté de la prime, la société devra parfaire le prix d'achat ou de rachat des actions de la catégorie visée ayant déjà fait l'objet de l'achat ou du rachat, en payant à l'actionnaire un montant égal à telle augmentation, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre d'actions de la catégorie visée achetées ou rachetées de l'actionnaire, et le dénominateur correspond au nombre total d'actions de la catégorie visée ayant fait l'objet de l'ajustement. Advenant au contraire qu'au moment de l'ajustement, il y ait déjà eu achat ou rachat par la société d'une ou de plusieurs actions de l'une ou l'autre des catégories «F» et «G» mais que la valeur de rachat des actions de la catégorie visée ait été diminuée, suite au rajustement ci-dessus relaté de la prime, alors l'actionnaire devra rembourser à la société un montant égal à telle diminution, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre d'actions de la catégorie visée achetées ou rachetées de l'actionnaire, et le dénominateur correspond au nombre total d'actions de la catégorie visée ayant fait l'objet de l'ajustement.

2. PROCÉDURE DE RACHAT À LA DEMANDE DE L'ACTIONNAIRE

Procédure

S'il désire exercer son droit de rachat, chaque actionnaire de catégories «F» et «G», selon le cas, remet au siège social de la société ou au bureau de son agent de transfert un avis écrit qui indique le nombre des actions de la catégorie concernée qui doivent être rachetées par la société ainsi que la date à laquelle il désire que le rachat s'effectue. Cet avis s'accompagne du ou des certificats représentant les actions de la catégorie concernée qui font l'objet du rachat et porte la signature de la personne qui est inscrite au Livre de la société en qualité de détenteur de ces actions de la catégorie concernée ou la signature de son mandataire dûment autorisé. Sur réception de l'avis et du ou des certificats représentant les actions de la catégorie concernée qui font l'objet du rachat, la société procède au rachat des actions de la catégorie concernée sans tenir compte des autres catégories d'actions, et dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du rachat pour payer à l'actionnaire, ou, en cas de rachat intégral des actions, à l'ancien actionnaire, de catégories «F» et «G» la valeur de rachat de ses actions.

Paiement au-delà du délai

Si les dispositions des articles 93 à 98 de la Loi ne lui permettent pas de payer, à un actionnaire ou à un ancien actionnaire dans le délai susmentionné, la valeur totale de rachat, la société paie une première partie de la valeur de rachat, à l'intérieur du délai de

trente (30) jours, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, et paie tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.

Rachat partiel

Si le rachat ne vise qu'une partie des actions de l'actionnaire de catégories «F» et «G» alors émises et en circulation, la société doit, sans frais, émettre à l'actionnaire concerné un nouveau certificat représentant ses actions non rachetées de cette catégorie.

Annulation du ou des certificats

La société doit, dès leur remise, annuler le ou les certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat. À compter de la date du rachat, tous les droits afférents aux actions qui font l'objet du rachat cessent d'avoir effet, à moins que la société ne fasse défaut de payer la valeur de rachat, sur remise du ou des certificats d'actions, auquel cas tous les droits afférents à ces actions retrouvent leur plein effet.

Présomption

Aux fins des présentes, le rachat est réputé parfait par la remise et l'annulation du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat.

3. RACHAT SOIT À LA DEMANDE DE L'ACTIONNAIRE SOIT À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ

Actions privilégiées de catégories «D» et «H»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, tout actionnaire de catégories «D» et «H» a droit d'exiger le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions, ou la société a le droit de racheter unilatéralement la totalité ou une partie des actions de catégories «D» et «H». Ce droit s'exerce en tout temps, sur avis écrit, au gré de la première des parties à s'en prévaloir et tel que ci-après prévu. Le prix de rachat est égal au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégories «D» et «H», auquel montant s'ajoute, le cas échéant, le montant de tous dividendes déclarés mais non payés à l'égard des actions de catégories «D» et «H».

Actions privilégiées de catégorie «E»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, tout actionnaire de catégorie «E» a droit d'exiger le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions, ou la société a le droit de racheter unilatéralement la totalité ou une partie des actions de catégorie « E ». Ce droit s'exerce en tout temps, sur avis écrit, au gré de la première des parties à s'en prévaloir et tel que ci-après prévus. Le prix de rachat est égal à leur «valeur de rachat», à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant de tous dividendes déclarés mais non payés à l'égard des actions de catégorie «E».

Valeur de rachat

La «**valeur de rachat**» correspond au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie «E», auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie «B» lors de leur échange en actions de catégorie «E» sur le montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie «E».

Pour les fins du présent paragraphe, en cas d'augmentation ou de réduction du capital émis et payé d'une action de catégorie « E » avec contrepartie, la valeur de rachat doit être ajustée d'autant. Toute réduction ou toute augmentation du capital émis et payé d'une action de catégorie « E » sans contrepartie n'aura pas pour effet de diminuer la valeur de rachat de ces actions de catégorie « E ».

Définitions

Aux fins des présentes, l'expression:

i) «**actions réévaluées**» désigne les nouvelles actions de catégorie «E» en lesquelles ont été échangées les anciennes actions de catégorie «B» dont la juste valeur marchande lors de l'échange a été contestée ultérieurement par le ministère du Revenu du Québec ou par le ministère du Revenu national ;

ii) «**ancien actionnaire**» désigne l'actionnaire de catégorie «E» dont toutes les actions réévaluées ont été rachetées par la société conformément à ce qui précède tandis que le mot «**actionnaire**» désigne l'actionnaire de catégorie «E» dont seulement une partie des actions réévaluées a été rachetée par la société conformément à ce qui précède ; et

iii) «**taux prescrit**» désigne le plus élevé du taux prescrit en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., chap. M-31) et du taux prescrit en vertu de l'article 4301du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (C.R.C. 1978, chap. 945), tel que fixé pour les périodes visées.

Juste valeur marchande des actions échangées

Lorsque le rachat porte sur la totalité ou une partie des actions de catégorie «E» qui ont été émises en contrepartie de l'échange d'actions de catégorie «B» et qu'il s'agit de fixer la valeur de la prime susmentionnée, la société et chaque actionnaire dont les actions font l'objet du rachat se fondent sur la juste valeur marchande des actions de catégorie «B» lors de leur échange en actions de catégorie «E» telle que cette juste valeur marchande a été déterminée au moment de l'échange.

Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle

En cas de désaccord du ministère du Revenu du Québec ou du ministère du Revenu national, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande des actions de catégorie «B» lors de leur échange en actions de catégorie «E», l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de catégorie «E» est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions de catégorie «E» (anciennement détenteur d'actions de catégorie «B»), ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions de catégorie «E», l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation provinciale et l'évaluation fédérale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue. Advenant qu'au moment de cet ajustement, il y ait déjà eu achat ou rachat par la société d'une ou de plusieurs actions de catégorie «E» émises en échange des actions de catégorie «B», et que la valeur de rachat des actions de catégorie «E» ait été augmentée, suite au rajustement ci-dessus relaté de la prime, la société devra parfaire le prix d'achat ou de rachat des actions de catégorie «E» ayant déjà fait l'objet de l'achat ou du rachat, en payant à l'actionnaire un montant égal à telle augmentation, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre d'actions de catégorie «E» achetées ou rachetées de l'actionnaire, et le dénominateur correspond au nombre total d'actions de catégorie «E» ayant fait l'objet de l'ajustement. Advenant au contraire qu'au moment de l'ajustement, il y ait déjà eu achat ou rachat par la société d'une ou de plusieurs actions de catégorie «E» émises en échange des actions de catégorie «B», mais que la valeur de rachat des actions ait été diminuée, suite au rajustement ci-dessus relaté de la prime, alors l'actionnaire visé devra rembourser à la société un montant égal à telle diminution, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre d'actions de catégorie «E» achetées ou rachetées de l'actionnaire, et le dénominateur correspond au nombre total d'actions de catégorie «E» ayant fait l'objet de l'ajustement.

4. PROCÉDURE DE RACHAT SOIT À LA DEMANDE DE L'ACTIONNAIRE SOIT À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ

Procédure

Dans l'éventualité d'un rachat à la demande de l'actionnaire, chaque actionnaire de catégories «D», «E» et «H» remet au siège social de la société ou au bureau de son agent de transfert un avis écrit qui indique le nombre des actions qui doivent être rachetées par la société ainsi que la date à laquelle il désire que le rachat s'effectue. Cet avis s'accompagne du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat et porte la signature de la personne qui est inscrite au Livre de la société en qualité de détenteur de ces actions ou la signature de son mandataire dûment autorisé. Sur réception de l'avis et du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat, la

société procède au rachat des actions sans tenir compte des autres catégories d'actions, et dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du rachat pour payer à l'actionnaire, ou, en cas de rachat intégral des actions, à l'ancien actionnaire, de catégories «D», «E» et «H», le prix de rachat de ses actions.

Dans l'éventualité d'un rachat à la demande de la société, celle-ci doit, dans le délai imparti avant la date prévue pour ce rachat, donner un avis écrit de son intention à tout actionnaire de catégories «D», «E» et «H» dont les actions sont visées par le rachat et qui est inscrit au Livre de la société le jour de l'envoi de l'avis. Tel avis doit être transmis par courrier recommandé ou certifié à chaque actionnaire ainsi inscrit dont les actions sont visées par le rachat, à sa dernière adresse figurant dans le Livre de la société. Le défaut accidentel ou l'omission involontaire de donner un tel avis à tout actionnaire n'affecte en rien la validité du rachat à l'égard des actions de tout autre actionnaire l'ayant reçu.

Paiement au-delà du délai en cas de rachat à la demande de l'actionnaire

Si, dans l'éventualité d'un rachat à la demande de l'actionnaire, les dispositions des articles 93 à 98 de la Loi ne permettent pas à la société de payer, à un actionnaire ou à un ancien actionnaire dans le délai susmentionné, le prix total de rachat, la société paie une première partie du prix de rachat, à l'intérieur du délai de trente (30) jours, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, et paie tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.

Rachat partiel

Dans l'éventualité d'un rachat partiel des actions de catégories «D», «E» ou «H» à la demande de la société, ce rachat s'effectue proportionnellement au nombre des actions de catégories «D», «E» ou «H» alors émises et en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions. Si le rachat soit à la demande de l'actionnaire soit à la demande de la société ne vise qu'une partie des actions de l'actionnaire de catégories «D», «E» ou «H» alors émises et en circulation, la société doit, sans frais, émettre à l'actionnaire concerné un nouveau certificat représentant ses actions non rachetées de ces catégories.

Contenu de l'avis en cas de rachat à la demande de la société

Dans l'éventualité d'un rachat à la demande de la société, l'avis doit énoncer la date du rachat et, si le rachat ne vise qu'une partie des actions de catégories «D», «E» et «H» alors émises et en circulation, le nombre d'actions soumises au rachat. L'avis doit également indiquer à tout actionnaire la date, l'heure et le lieu ainsi que la procédure prévus pour la remise du ou des certificats représentant les actions devant être rachetées et pour le paiement du prix de rachat. De plus, dans le cas d'actions de catégories «D», «E» et «H», l'avis doit indiquer le prix par action auquel le rachat doit s'effectuer.

Annulation du ou des certificats

La société doit, dès leur remise, annuler le ou les certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat soit à la demande de l'actionnaire soit à la demande de la société. À compter de la date du rachat, tous les droits afférents aux actions qui font l'objet du rachat cessent d'avoir effet, à moins que la société ne fasse défaut de payer le prix de rachat, sur remise du ou des certificats d'actions, auquel cas tous les droits afférents à ces actions retrouvent leur plein effet.

Procédure alternative en cas de non-remise du ou des certificats après exercice du droit de rachat par la société

Dans l'éventualité d'un rachat à la demande de la société, si les actionnaires de catégories «D», «E» et «H» dont les actions sont soumises au rachat font défaut de remettre leurs certificats d'actions à la date et au lieu prévus à l'avis de rachat, la société est autorisée à déposer le prix de rachat se rapportant à ces actions auprès d'une banque ou d'une institution financière située au Québec et désignée à cette fin par les administrateurs dans un compte spécifiquement affecté à cet effet. Les sommes ainsi déposées seront payables aux actionnaires de catégories «D», «E» et «H» selon leurs droits respectifs, sur remise auprès de la banque ou de l'institution financière du ou des certificats représentant les actions soumises au rachat. Ces actionnaires n'auront droit de recevoir aucun intérêt sur le prix de rachat, ainsi réclamé et tout intérêt gagné sur ledit prix suite à son dépôt appartiendra à la société. Par ailleurs, toute somme non réclamée après trois (3) ans de son dépôt, tel que prévu aux présentes, peut être reprise par la société sans aucun recours en faveur de tout actionnaire concerné. La société doit alors valablement annuler le ou les certificats représentant les actions qui ont été rachetées par elle.

Présomption

Aux fins des présentes, le rachat soit à la demande de l'actionnaire soit à la demande de la société est réputé parfait par la remise et l'annulation du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat.

5. RACHAT AUTOMATIQUE AU MOMENT DE L'ALIÉNATION, VOLONTAIRE OU FORCÉE, RÉELLE OU PRÉSUMÉE, DES ACTIONS DE CATÉGORIE «I»

Actions privilégiées de catégorie «I»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, la société rachète automatiquement la totalité des actions de catégorie «I» que possède un actionnaire au moment de l'aliénation, volontaire ou forcée, réelle ou présumée, de toute action de catégorie «I» détenue par cet actionnaire, conformément à la procédure établie ci-après. Le prix de rachat est égal au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions faisant l'objet du rachat automatique, auquel montant s'ajoute, le cas échéant, le montant

de tous dividendes déclarés, mais non versés à l'égard des actions visées par le rachat automatique. Pour les fins des présentes, le décès d'un actionnaire détenteur des actions de catégorie «I», provoque une aliénation forcée, de même que le changement de contrôle de toute personne morale détentrice d'actions de catégorie «I». Le rachat automatique vise également les actions qui sont détenues, pour le compte d'un actionnaire, par un fiduciaire ou par un mandataire-dépositaire, dans la mesure où l'actionnaire visé est l'actionnaire et non le fiduciaire ou le mandataire-dépositaire.

6. PROCÉDURE DE RACHAT AU MOMENT DE L'ALIÉNATION DES ACTIONS DE CATÉGORIE «I»

Procédure

La société, sans tenir compte des autres catégories d'actions, procède au rachat automatique de ces actions de catégorie «I», et, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'aliénation, volontaire ou forcée, réelle ou présumée, pour payer à cet actionnaire, ses héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause, un prix égal au montant indiqué ci-dessus.

Paiement au-delà du délai

Si les dispositions des articles 93 à 98 de la Loi ne lui permettent pas de payer le prix total de rachat à cet actionnaire, ses héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause dans le délai susmentionné, la société paie une première partie du prix de rachat à l'intérieur du délai de trente (30) jours, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, et paie tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.

Annulation du ou des certificats

La société doit, dès leur remise, annuler le ou les certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique. A compter de la date du rachat, tous les droits afférents aux actions qui font l'objet du rachat automatique cessent d'avoir effet, à moins que la société ne fasse défaut de payer le prix de rachat sur remise du ou des certificats d'actions, auquel cas tous les droits afférents à ces actions retrouvent leur plein effet.

Procédure alternative en cas de non-remise du ou des certificats

Dans le cas où l'actionnaire, ou les héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire dont les actions font l'objet du rachat automatique feraient défaut de remettre le ou les certificats d'actions à la date et au lieu fixés par la société, la société est autorisée à déposer le prix de rachat

afférent à ces actions auprès d'une banque ou d'une institution financière située au Québec et désignée à cette fin par les administrateurs dans un compte spécifiquement affecté à cet effet. Les sommes ainsi déposées seront payables à cet actionnaire, ou aux héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire de catégorie «I» visé, selon leurs droits respectifs, sur remise auprès de la banque ou de l'institution financière du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique. Cet actionnaire ou ses héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause n'auront droit de recevoir aucun intérêt sur le prix de rachat ainsi réclamé et tout intérêt gagné sur ledit prix suite à son dépôt appartiendra à la société. Par ailleurs, toute somme non réclamée après trois (3) ans de son dépôt, tel que prévu aux présentes, peut être reprise par la société sans aucun recours en faveur de l'actionnaire, ses héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause. La société doit alors valablement annuler le ou les certificats représentant les actions de catégorie « I » qui avaient été rachetées par elle au moment de leur aliénation, volontaire ou forcée, réelle ou présumée.

Présomption

Aux fins des présentes, le rachat automatique est réputé parfait par la remise et l'annulation du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique.

7. RACHAT AUTOMATIQUE AU DÉCÈS DE L'ACTIONNAIRE

Actions privilégiées de catégorie «C»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, la société rachète automatiquement la totalité des actions de catégorie «C» que possède un actionnaire à son décès, sur réception du ou des certificats représentant les actions faisant l'objet du rachat automatique conformément à la procédure établie ci-après. Le prix de rachat est égal au montant versé pour ces actions à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions faisant l'objet du rachat automatique. Le rachat automatique vise également les actions qui sont détenues, pour le compte de l'actionnaire décédé, par un fiduciaire ou par un mandataire-dépositaire, dans la mesure où le défunt est l'actionnaire et non le fiduciaire ou le mandataire-dépositaire.

8. PROCÉDURE DE RACHAT AU DÉCÈS DE L'ACTIONNAIRE

Procédure

Dès la réception du ou des certificats représentant les actions de catégorie «C» qui doivent faire l'objet du rachat, la société, sans tenir compte des autres catégories

d'actions, procède au rachat automatique de ces actions de catégorie «C», et, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, la société dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du décès pour payer aux héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé un prix égal au montant indiqué ci-dessus.

Paiement au-delà du délai

Si les dispositions des articles 93 à 98 de la Loi ne lui permettent pas de payer le prix total de rachat aux héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé dans le délai susmentionné, la société paie une première partie du prix de rachat à l'intérieur du délai de trente (30) jours, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, et paie tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.

Annulation du ou des certificats

La société doit, dès leur remise, annuler le ou les certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique. A compter de la date du rachat, tous les droits afférents aux actions qui font l'objet du rachat automatique cessent d'avoir effet, à moins que la société ne fasse défaut de payer le prix de rachat sur remise du ou des certificats d'actions, auquel cas tous les droits afférents à ces actions retrouvent leur plein effet.

Procédure alternative en cas de non-remise du ou des certificats

Dans le cas où les héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé de catégorie «C» dont les actions font l'objet du rachat automatique feraient défaut de remettre le ou les certificats d'actions à la date et au lieu fixés par la société, la société est autorisée à déposer le prix de rachat afférent à ces actions auprès d'une banque ou d'une institution financière située au Québec et désignée à cette fin par les administrateurs dans un compte spécifiquement affecté à cet effet. Les sommes ainsi déposées seront payables aux héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé de catégorie «C», selon leurs droits respectifs, sur remise auprès de la banque ou de l'institution financière du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique. Ces héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé n'auront droit de recevoir aucun intérêt sur le prix de rachat ainsi réclamé et tout intérêt gagné sur ledit prix suite à son dépôt appartiendra à la société. Par ailleurs, toute somme non réclamée après trois (3) ans de son dépôt, tel que prévu aux présentes, peut être reprise par la société sans aucun recours en faveur des héritiers, légataires, liquidateurs, cessionnaires, mandataires, représentants légaux ou ayants cause de l'actionnaire décédé. La société doit alors valablement annuler le ou les certificats représentant les actions qui avaient été rachetées par elle au décès de l'actionnaire.

Présomption

Aux fins des présentes, le rachat automatique est réputé parfait par la remise et l'annulation du ou des certificats représentant les actions qui font l'objet du rachat automatique.

9. ACHAT DE GRÉ À GRÉ

Actions ordinaires de catégorie «A», actions participantes de catégories «B» et «J», et actions privilégiées de catégories «C», «D», «E», «F», «G», «H» et «I»: Sous réserve des dispositions des articles 93 à 98 de la Loi, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis, acheter de gré à gré et au meilleur prix possible la totalité ou une partie des actions de catégories «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» alors émises et en circulation.

Toutefois, dans le cas des actions de catégories «E», «F» et «G», ce prix d'achat ne doit jamais dépasser la valeur de rachat des actions de catégories «E», «F» et «G».

Sauf si tous les actionnaires y consentent, que leurs actions comportent ou non le droit de vote, la société doit, dans les 30 jours de l'acquisition de gré à gré qu'elle a faite de ses actions en circulation, aviser ses actionnaires du nombre d'actions qu'elle a acquises, du nom des actionnaires de qui elle a acquis ces actions, du prix payé pour ces actions, dans le cas où la contrepartie n'est pas en argent, de la nature de cette contrepartie et de la valeur qui lui sont attribuées; et de tout solde dû aux actionnaires de qui elle a acquis ces actions.

La société doit fournir gratuitement à tout actionnaire qui en fait la demande, une copie de l'entente en vertu de laquelle elle s'est engagée à acquérir ses propres actions ou les a acquises.

10. RESTRICTION

Cependant, outre les restrictions imposées par les articles 93 à 98 de la Loi, la société ne peut acheter de gré à gré ou racheter de ses actions, si, de ce fait, la valeur de réalisation de l'actif net de la société ne suffit pas pour racheter toutes les actions de catégories «E», «F» et «G» à leur pleine valeur de rachat.

11. ANNULATION

Les actions de catégories «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J» ainsi acquises selon l'une ou l'autre des dispositions contenues au présent titre D sont

automatiquement annulées à la date de leur acquisition, et la société réduit en conséquence la subdivision de son compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégories «A», «B», «C», «D», «E», «F», «G», «H», «I» et «J», le tout conformément aux dispositions de la Loi.

E. DROIT D'ÉCHANGE

Actions participantes de catégorie «B»: Chaque actionnaire de catégorie «B», en tout temps et à son gré, a, à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses actions, et sur avis écrit, droit d'exiger l'échange de ses actions en actions de catégorie «E», ou la société, en tout temps et à son gré, a, à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions de catégorie «B» émises et sur avis écrit, droit d'exiger l'échange des actions de catégorie «B» en actions de catégorie «E», selon la procédure établie ci-après.

Modalités de l'échange

L'échange s'effectue selon ce qui suit: le taux d'échange est d'une (1) action de catégorie «E» pour chaque action de catégorie «B» échangée; les actions de catégorie «B» ainsi échangées sont automatiquement annulées et deviennent automatiquement des actions de catégorie «E» à la date de leur échange et la société ajuste en conséquence les subdivisions de son compte de capital-actions émis et payé qui sont afférentes aux actions des catégories «B» et «E», le tout conformément aux dispositions de la Loi.

Détermination de la juste valeur marchande des actions échangées

Lors de l'échange des actions de catégorie «B» en actions de catégorie «E», la société et chaque actionnaire de catégorie «B» qui échange ses actions, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, déterminent, d'un commun accord et en toute bonne foi, la juste valeur marchande des actions de catégorie «B».

PROCÉDURE D'ÉCHANGE D'ACTIONS

S'il désire exercer son droit d'échange, chaque actionnaire de catégorie «B» remet au siège social de la société ou au bureau de son agent de transfert, un avis écrit qui indique le nombre des actions de catégorie «B» qu'il désire échanger ainsi que la date à laquelle il désire effectuer l'échange. Cet avis s'accompagne du ou des certificats représentant les actions de catégorie «B» qui font l'objet de l'échange et porte la signature de la personne qui est inscrite au Livre de la société en qualité de détenteur de ces actions de catégorie «B» ou la signature de son mandataire dûment autorisé. Lorsqu'elle reçoit cet avis et le ou les certificats représentant les actions de catégorie «B» qui font l'objet de l'échange, la société prépare un certificat représentant les actions de catégorie «E» qu'elle émet en contrepartie de l'échange.

Si elle désire exercer son droit d'échange, la société envoie à l'actionnaire un avis écrit qui indique le nombre des actions de catégorie «B» qu'elle désire échanger ainsi que la date à laquelle elle désire effectuer l'échange. Lorsqu'il reçoit cet avis, l'actionnaire remet à la société le ou les certificats représentant les actions de catégorie «B» qui font l'objet de l'échange. Lorsque la société reçoit le ou les certificats représentant les actions de catégorie «B» qui font l'objet de l'échange, elle prépare un certificat représentant les actions de catégorie «E» qu'elle émet en contrepartie de l'échange.

Échange partiel

Si l'échange ne vise qu'une partie des actions de l'actionnaire de catégorie «B», la société doit, sans frais, lui émettre un nouveau certificat représentant ses actions de catégorie «B» qui ne font pas l'objet de l'échange.

ANNEXE B

relative aux

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES TITRES OU DES ACTIONS

La cession de titres, autres que des titres de créance non convertibles, est assujettie à la restriction et aux modalités suivantes :

a) Tout porteur qui veut céder ses titres, autres que des titres de créance non convertibles, doit présenter à la société une demande de consentement écrite qui fournit le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que tout document constatant le droit conféré par le titre, s'il en existe un. Dans ce cas, celui-ci doit être dûment endossé. Cette cession de titres est assujettie au consentement du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit rendre sa décision dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, la consigner par écrit dans une résolution et fournir ses motifs raisonnables en cas de refus.

b) En cas de cession de titres dont le document les constatant a été perdu, volé ou détruit, la société émet au porteur de titres un nouveau document si la demande de remplacement lui a été présentée avant d'avoir été avisée de l'acquisition du ou des titres par un acquéreur de bonne foi, si le porteur de titres lui fournit un cautionnement suffisant et s'il satisfait aux autres exigences raisonnables établies par la société.

c) Toute restriction à la cession des titres doit être mentionnée clairement sur tout document constatant le droit conféré par le ou les titres.

d) Ce consentement pourra toutefois être donné après que le transfert ou la cession aura été enregistré dans le livre de la société si nécessaire, auquel cas celui-ci sera valide et prendra effet rétroactivement à la date de l'enregistrement du transfert ou de la cession.

ANNEXE C

relative aux

AUTRES DISPOSITIONS

1. ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES HORS DU QUÉBEC

Les assemblées des actionnaires de la société, y compris les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires, peuvent avoir lieu en dehors du Québec.

2. CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

Lorsqu'un pouvoir, qui, en vertu des statuts, doit être exercé par conseil d'administration, a été retiré au conseil d'administration pour être assumé par les actionnaires aux termes d'une convention unanime des actionnaires selon l'article 214 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, toute référence dans les statuts ou dans les règlements à l'exercice de ce pouvoir par le conseil d'administration ou par un (1) ou plusieurs administrateurs doit se lire comme étant une référence à l'exercice de ce pouvoir par l'assemblée des actionnaires aux termes de la convention unanime des actionnaires.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONCESSION POUR UNE BOUTIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GESTION FRANCIS MORIN INC.**, société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant sa principale place d'affaires au 50, 9^{e} Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0, agissant et représentée par Francis Morin, président, secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791836885
Numéro d'inscription TVQ : 1225099088

ci-après appelé le « **Concessionnaire** »

La Ville et le Concessionnaire sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Installation, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention, et qu'elle désire louer une portion d'un local situé à l'intérieur de l'Installation à des fins de boutique;

ATTENDU QUE le Concessionnaire est une entreprise spécialisée dans la vente d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues, qu'il loue actuellement une portion d'un local à des fins de boutique dans l'Installation et qu'il désire continuer d'exploiter une boutique dans l'Installation;

ATTENDU QUE les Parties désirent prévoir les conditions qui se rattachent à la location par le Concessionnaire d'une portion d'un local dans l'Installation à des fins de boutique;

FM

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

1.2 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Lieux loués, ci-après définis, par la Ville au Concessionnaire;
« **Aires et installations communes** » :	désigne le stationnement en façade et les toilettes;
« **Installation** » :	désigne le centre de sports sur roues, dont fait partie le Roulodôme, le Skatepark et le Skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;
« **Lieux loués** » :	désigne la portion du local et les autres espaces, le cas échéant, loués par la Ville au Concessionnaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville loue au Concessionnaire les Lieux loués pour l'opération d'une boutique d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues. Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

FM C.D.

Les Lieux loués sont situés au rez-de-chaussée de l'Installation et la boutique est dans le même local que la billetterie.

La superficie locative des Lieux loués est fixée à 1 476 pieds carrés, tel qu'indiqué en Annexe 1. Les Aires et installations communes ne font pas partie des Lieux loués et ne sont donc pas comptabilisées dans la superficie locative.

ARTICLE 3
LOYER

3.1 En contrepartie de la location des Lieux loués, le Concessionnaire doit verser à la Ville, un loyer total de trois cent quatre-vingt-quatre mille cinquante-huit dollars et vingt cents (384 058,20 $), plus taxes, réparti comme suit :

3.1.1 Pour 2027, un total de soixante-treize mille huit cents dollars (73 800 $), soit des versements mensuels de six mille cent cinquante dollars (6 150 $), plus taxes;

3.1.2 Pour 2028, un total de soixante-quinze mille deux cent soixante-seize dollars (75 276 $), soit des versements mensuels de six mille deux cent soixante-treize dollars (6 273 $), plus taxes;

3.1.3 Pour 2029, un total de soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-deux cents (76 781,52 $), soit des versements mensuels de six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-six cents (6 398,46 $), plus taxes;

3.1.4 Pour 2030, un total de soixante-dix-huit mille trois cent dix-sept dollars et seize cents (78 317,16 $), soit des versements mensuels de six mille cinq cent vingt-six dollars et quarante-trois cents (6 526,43 $), plus taxes;

3.1.5 Pour 2031, un total de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-deux cents (79 883,52 $), soit des versements mensuels de six mille six cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (6 656,96 $), plus taxes.

3.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

3.3 Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées au loyer à chaque versement.

3.4 Les versements de loyer doivent être payés au moyen de chèques seulement.

FM C.D.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à :

Utilisation des lieux

4.1 n'utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :

- Vente au détail d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;
- Vente en ligne d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;
- Service de réparation des équipements sur roues;

Les prix pour les différents services ou produits offerts sont fixés par le Concessionnaire;

4.2 fournir, à ses frais, tous les meubles, équipements et accessoires nécessaires à l'exploitation de la boutique;

4.3 exploiter les Lieux loués conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1 et selon l'horaire approuvé par le Responsable. Toute demande de modification à l'horaire d'opération des Lieux loués devra être préalablement soumise au Responsable pour approbation;

4.4 afficher l'horaire approuvé par le Responsable à la vue du public, conformément aux paragraphes 4.24 et 4.26;

4.5 partager avec d'autres occupants les Lieux loués mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation des Lieux loués par ces autres occupants;

4.6 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Installation ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.7 n'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des Lieux loués sans avoir soumis, au préalable, à la Ville, des plans et devis exacts et détaillés et sans avoir obtenu l'autorisation par écrit de cette dernière. Toutes réparations, modifications ou améliorations ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais du Concessionnaire;

4.8 assumer les frais d'aménagement des Lieux loués et à les conserver dans un état de propreté satisfaisant;

4.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des câbles d'alimentation et installations électriques;

FM C.D.

4.10 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

4.11 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Lieux loués;

4.12 s'assurer que les Lieux loués soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.13 donner accès en tout temps aux Lieux loués à la Ville, notamment pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'Installation;

4.14 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.15 s'assurer que les usagers des Lieux loués respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.16 ne vendre aucun produit de quelque nature que ce soit à l'extérieur des Lieux loués dans ou à l'extérieur de l'Installation;

4.17 respecter les valeurs et les orientations municipales. Les activités et les produits vendus dans les Lieux loués ne doivent pas aller à leur encontre, ni porter préjudice à la réputation ou à l'image de la Ville;

4.18 maintenir de bonnes relations avec le gestionnaire de l'Installation. En cas de problèmes avec ce gestionnaire, le Concessionnaire doit aviser le Responsable dans les meilleurs délais;

Personnel

4.19 maintenir en tout temps dans les lieux du personnel en nombre suffisant pour assurer un service efficace;

4.20 n'employer que des personnes de bonne réputation, soignées, polies et de conduite irréprochable et à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne répond pas à ces exigences;

Autorisations et permis

4.21 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'exploitation de la concession;

4.22 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'exploitation de la concession;

FM C.D.

Respect des lois

4.23 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), et aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.24 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire sur toute propriété de la Ville, dont les Lieux loués, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.25 dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

Publicité et affichage

4.26 installer un panneau sur le mur avant des Lieux loués où se situe l'entrée principale indiquant le nom du Concessionnaire et les heures d'opération, étant entendu que tel panneau devra être approuvé par écrit par le Responsable avant son installation;

4.27 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.28 en tout temps, à la demande du Responsable, cesser toute publicité et enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image. Le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi le Responsable pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis;

4.29 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Lieux loués, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

Responsabilité

4.30 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.31 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute

FM C.D.

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

Contrôle d'accès

4.32 ne jamais remettre, prêter ou divulguer une clé, une carte d'accès, un code d'accès ou un code de système d'alarme sans avoir préalablement obtenu l'autorisation et les instructions écrites du Responsable, lequel pourra autoriser la communication de tels accès aux seuls employés du Concessionnaire qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions;

4.33 rapporter au Responsable les clés ou les cartes d'accès perdues, retrouvées ou brisées;

4.34 aviser sans délai le Responsable de toute perte, de tout vol, de toute utilisation non autorisée ou de toute compromission d'une clé, d'une carte d'accès, d'un code d'accès ou d'un code de système d'alarme, ainsi que de toute clé ou carte d'accès déclarée perdue qui est par la suite retrouvée;

4.35 s'assurer de tenir toutes les portes de l'Installation fermées et barrées à moins qu'elles ne soient maintenues débarrées par l'organisme responsable de la gestion de l'Installation pour en permettre l'accès au public et de n'ouvrir à personne en contravention de ce qui précède sans avoir préalablement obtenu les autorisations et/ou les instructions du Responsable;

4.36 lors de la remise des Lieux loués conformément à l'article 10 de la présente convention, ou sur demande du Responsable, remettre au Responsable l'ensemble des clés et des cartes d'accès et s'assurer que soit détruite de manière irréversible toute copie ou information permettant l'utilisation des codes d'accès ou des systèmes d'alarme, quel que soit leur support.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur.

FM C.D.

5.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Si le Concessionnaire fait défaut de respecter l'une quelconque de ses obligations, le Responsable avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la présente convention est résiliée de plein droit si le Concessionnaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.3 La résiliation de la présente convention ne prive la Ville d'aucun de ses recours pouvant être exercés contre le Concessionnaire pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7
DURÉE

7.1 Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine le 31 décembre 2031.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Chacune des Parties peut à sa discrétion mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. En cas de résiliation, la Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et pourra conclure toute nouvelle convention de location avec un tiers.

FM C.D.

ARTICLE 9
EXCLUSIVITÉ

9.1 La Ville accorde au Concessionnaire une exclusivité quant à l'exploitation des Lieux loués à des fins de boutique telles que décrites à l'article 2 et ne louera pas de locaux dans l'Installation à d'autres locataires exploitant un commerce similaire ou exploitant un commerce qui nuirait à celui du Concessionnaire, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage toutefois à ne pas vendre des produits alimentaires de quelque nature que ce soit;

La Ville se réserve le droit de permettre à des fournisseurs et des commanditaires d'exposer ou de vendre des articles promotionnels lors de certains événements.

ARTICLE 10
REMISE DES LIEUX LOUÉS

10.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 6 et 8, le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si les Lieux loués sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

FM C.D.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Concessionnaire</u>

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 50, 9e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

FM C.D.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

12.1 En signant la présente convention, le Concessionnaire déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

12.2 Le Concessionnaire déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 13
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Concessionnaire doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Concessionnaire doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

[Les signatures sont à la page suivante]

FM C.D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 22e jour de Octobre 2026

GESTION FRANCIS MORIN INC.

Par : _____
Francis Morin, président, secrétaire

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (CM_____).

FM C.D.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

Nom de l'Installation: Le TAZ

Adresse : 8931, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5

Lieux loués : La portion du local correspondant à la « boutique » du TAZ, telle que plus amplement décrite dans la section « plan des espaces loués » de la présente annexe.

L'autre portion dudit local est occupée par la « billetterie » opérée par l'organisme qui est responsable de la gestion de l'Installation.

Jours et heures d'accès aux Lieux loués : Le Concessionnaire aura accès 7 jours sur 7, à l'exception des jours fériés où l'Installation est fermée. Une procédure d'accès aux Lieux loués sera établie entre le Concessionnaire et le Responsable.

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- La veille du jour de l'An (31 décembre) et le jour de l'An (1er janvier);
- Le lundi de Pâques;
- La journée nationale des Patriotes;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Travail;
- La veille de Noël (24 décembre) et le jour de Noël (25 décembre).

Opération des Lieux loués :

La boutique sera ouverte indépendamment des heures d'ouverture au public de l'Installation, étant entendu que les heures d'opérations de la boutique doivent être conformes à ce qui est prévu au paragraphe 4.3 de la convention.

Autres espaces accessibles ou loués au Concessionnaire :

Le Concessionnaire a accès à un espace d'entreposage partagé avec l'organisme qui est responsable de la gestion de l'Installation, tel que plus amplement décrit dans la section « plan des espaces loués » de la présente annexe.

Les Aires et installations communes sont aussi accessibles au Concessionnaire. Lorsque l'Installation sera fermée au public, les toilettes seront uniquement accessibles pour les employés du Concessionnaire.

Précisions sur la location des Lieux loués

La Ville est en charge de :

- l'entretien ménager des Lieux loués (plancher, portes, poignées);
- l'entretien paysager et du déneigement du stationnement;

FM

- maintenir l'Installation en bon état et propre à l'occupation des Lieux loués et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins ordinaires du Concessionnaire;
- chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux loués une température convenable aux besoins du Concessionnaire;
- du contrôle parasitaire des Lieux loués;
- permettre au Concessionnaire d'avoir accès aux Lieux loués et aux Aires et installations communes en lui fournissant les accès nécessaires, soit les cartes d'accès, les clés, le code du système d'alarme et les coordonnées de la personne-ressource applicable.

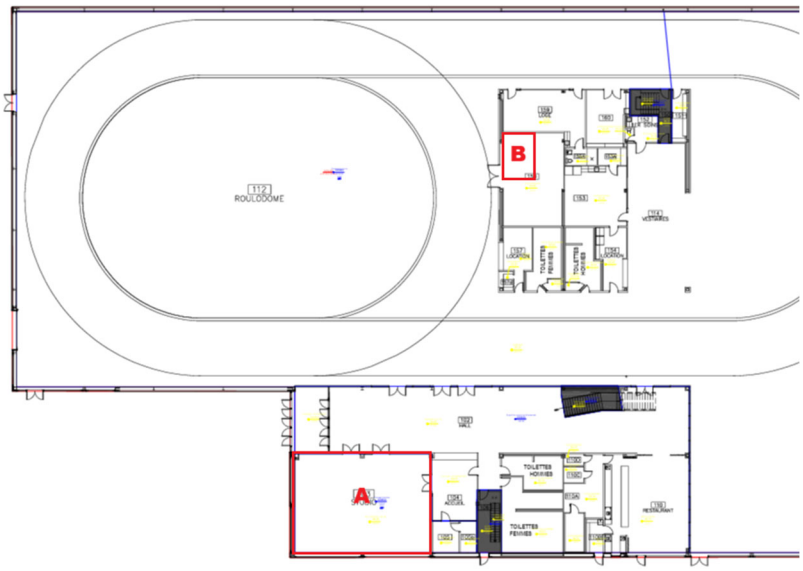
PLAN DES ESPACES LOUÉS

Le Concessionnaire bénéficie d'un accès à deux espaces :

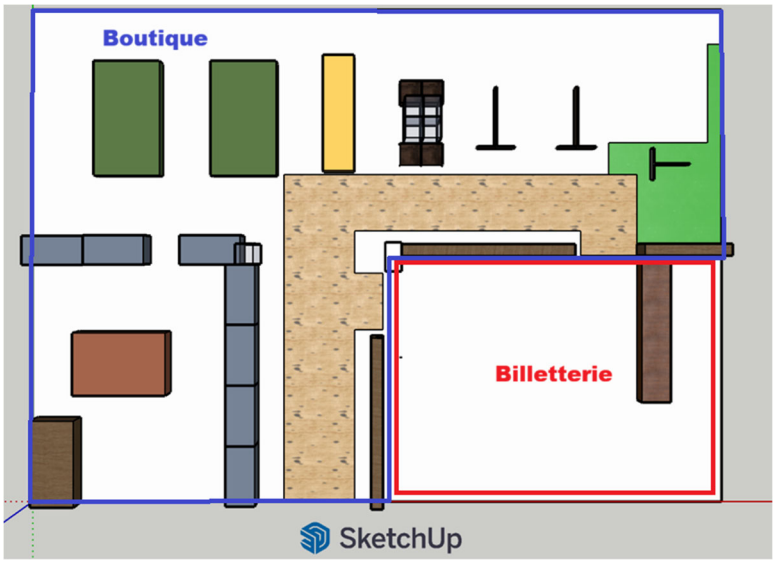
A) Boutique : 1 300 pieds carrés (portion du local identifié dans la figure A, telle qu'elle apparaît au schéma à la page suivante);

B) Espace d'entreposage partagé : 176 pieds carrés disponibles pour le Concessionnaire.

Superficie totale accessible : 1 476 pieds carrés.



FM



FM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269006001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - boutique - VF VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONCESSION POUR UNE BOUTIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GESTION FRANCIS MORIN INC.**, société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant sa principale place d'affaires au 50, 9^{e} Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0, agissant et représentée par Francis Morin, président, secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791836885
Numéro d'inscription TVQ : 1225099088

ci-après appelé le « **Concessionnaire** »

La Ville et le Concessionnaire sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Installation, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention, et qu'elle désire louer une portion d'un local situé à l'intérieur de l'Installation à des fins de boutique;

ATTENDU QUE le Concessionnaire est une entreprise spécialisée dans la vente d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues, qu'il loue actuellement une portion d'un local à des fins de boutique dans l'Installation et qu'il désire continuer d'exploiter une boutique dans l'Installation;

ATTENDU QUE les Parties désirent prévoir les conditions qui se rattachent à la location par le Concessionnaire d'une portion d'un local dans l'Installation à des fins de boutique;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention.

1.2 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Lieux loués, ci-après définis, par la Ville au Concessionnaire;
« **Aires et installations communes** » :	désigne le stationnement en façade et les toilettes;
« **Installation** » :	désigne le centre de sports sur roues, dont fait partie le Roulodôme, le Skatepark et le Skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;
« **Lieux loués** » :	désigne la portion du local et les autres espaces, le cas échéant, loués par la Ville au Concessionnaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville loue au Concessionnaire les Lieux loués pour l'opération d'une boutique d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues. Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

C D.

Les Lieux loués sont situés au rez-de-chaussée de l'Installation et la boutique est dans le même local que la billetterie.

La superficie locative des Lieux loués est fixée à 1 476 pieds carrés, tel qu'indiqué en Annexe 1. Les Aires et installations communes ne font pas partie des Lieux loués et ne sont donc pas comptabilisées dans la superficie locative.

ARTICLE 3
LOYER

3.1 En contrepartie de la location des Lieux loués, le Concessionnaire doit verser à la Ville, un loyer total de trois cent quatre-vingt-quatre mille cinquante-huit dollars et vingt cents (384 058,20 $), plus taxes, réparti comme suit :

3.1.1 Pour 2027, un total de soixante-treize mille huit cents dollars (73 800 $), soit des versements mensuels de six mille cent cinquante dollars (6 150 $), plus taxes;

3.1.2 Pour 2028, un total de soixante-quinze mille deux cent soixante-seize dollars (75 276 $), soit des versements mensuels de six mille deux cent soixante-treize dollars (6 273 $), plus taxes;

3.1.3 Pour 2029, un total de soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-deux cents (76 781,52 $), soit des versements mensuels de six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-six cents (6 398,46 $), plus taxes;

3.1.4 Pour 2030, un total de soixante-dix-huit mille trois cent dix-sept dollars et seize cents (78 317,16 $), soit des versements mensuels de six mille cinq cent vingt-six dollars et quarante-trois cents (6 526,43 $), plus taxes;

3.1.5 Pour 2031, un total de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-deux cents (79 883,52 $), soit des versements mensuels de six mille six cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (6 656,96 $), plus taxes.

3.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

3.3 Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées au loyer à chaque versement.

3.4 Les versements de loyer doivent être payés au moyen de chèques seulement.

C D.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à :

Utilisation des lieux

4.1 n'utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :

- Vente au détail d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;
- Vente en ligne d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;
- Service de réparation des équipements sur roues;

Les prix pour les différents services ou produits offerts sont fixés par le Concessionnaire;

4.2 fournir, à ses frais, tous les meubles, équipements et accessoires nécessaires à l'exploitation de la boutique;

4.3 exploiter les Lieux loués conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1 et selon l'horaire approuvé par le Responsable. Toute demande de modification à l'horaire d'opération des Lieux loués devra être préalablement soumise au Responsable pour approbation;

4.4 afficher l'horaire approuvé par le Responsable à la vue du public, conformément aux paragraphes 4.24 et 4.26;

4.5 partager avec d'autres occupants les Lieux loués mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation des Lieux loués par ces autres occupants;

4.6 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Installation ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.7 n'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des Lieux loués sans avoir soumis, au préalable, à la Ville, des plans et devis exacts et détaillés et sans avoir obtenu l'autorisation par écrit de cette dernière. Toutes réparations, modifications ou améliorations ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais du Concessionnaire;

4.8 assumer les frais d'aménagement des Lieux loués et à les conserver dans un état de propreté satisfaisant;

4.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des câbles d'alimentation et installations électriques;

C D.

4.10 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

4.11 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Lieux loués;

4.12 s'assurer que les Lieux loués soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.13 donner accès en tout temps aux Lieux loués à la Ville, notamment pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'Installation;

4.14 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.15 s'assurer que les usagers des Lieux loués respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.16 ne vendre aucun produit de quelque nature que ce soit à l'extérieur des Lieux loués dans ou à l'extérieur de l'Installation;

4.17 respecter les valeurs et les orientations municipales. Les activités et les produits vendus dans les Lieux loués ne doivent pas aller à leur encontre, ni porter préjudice à la réputation ou à l'image de la Ville;

4.18 maintenir de bonnes relations avec le gestionnaire de l'Installation. En cas de problèmes avec ce gestionnaire, le Concessionnaire doit aviser le Responsable dans les meilleurs délais;

Personnel

4.19 maintenir en tout temps dans les lieux du personnel en nombre suffisant pour assurer un service efficace;

4.20 n'employer que des personnes de bonne réputation, soignées, polies et de conduite irréprochable et à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne répond pas à ces exigences;

Autorisations et permis

4.21 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'exploitation de la concession;

4.22 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'exploitation de la concession;

C D.

Respect des lois

4.23 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), et aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.24 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire sur toute propriété de la Ville, dont les Lieux loués, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.25 dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

Publicité et affichage

4.26 installer un panneau sur le mur avant des Lieux loués où se situe l'entrée principale indiquant le nom du Concessionnaire et les heures d'opération, étant entendu que tel panneau devra être approuvé par écrit par le Responsable avant son installation;

4.27 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.28 en tout temps, à la demande du Responsable, cesser toute publicité et enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image. Le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi le Responsable pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis;

4.29 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Lieux loués, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

Responsabilité

4.30 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.31 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute

C D.

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

Contrôle d'accès

4.32 ne jamais remettre, prêter ou divulguer une clé, une carte d'accès, un code d'accès ou un code de système d'alarme sans avoir préalablement obtenu l'autorisation et les instructions écrites du Responsable, lequel pourra autoriser la communication de tels accès aux seuls employés du Concessionnaire qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions;

4.33 rapporter au Responsable les clés ou les cartes d'accès perdues, retrouvées ou brisées;

4.34 aviser sans délai le Responsable de toute perte, de tout vol, de toute utilisation non autorisée ou de toute compromission d'une clé, d'une carte d'accès, d'un code d'accès ou d'un code de système d'alarme, ainsi que de toute clé ou carte d'accès déclarée perdue qui est par la suite retrouvée;

4.35 s'assurer de tenir toutes les portes de l'Installation fermées et barrées à moins qu'elles ne soient maintenues débarrées par l'organisme responsable de la gestion de l'Installation pour en permettre l'accès au public et de n'ouvrir à personne en contravention de ce qui précède sans avoir préalablement obtenu les autorisations et/ou les instructions du Responsable;

4.36 lors de la remise des Lieux loués conformément à l'article 10 de la présente convention, ou sur demande du Responsable, remettre au Responsable l'ensemble des clés et des cartes d'accès et s'assurer que soit détruite de manière irréversible toute copie ou information permettant l'utilisation des codes d'accès ou des systèmes d'alarme, quel que soit leur support.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur.

C D.

5.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Si le Concessionnaire fait défaut de respecter l'une quelconque de ses obligations, le Responsable avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la présente convention est résiliée de plein droit si le Concessionnaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.3 La résiliation de la présente convention ne prive la Ville d'aucun de ses recours pouvant être exercés contre le Concessionnaire pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7
DURÉE

7.1 Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2027 et se termine le 31 décembre 2031.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Chacune des Parties peut à sa discrétion mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. En cas de résiliation, la Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et pourra conclure toute nouvelle convention de location avec un tiers.

C D.

ARTICLE 9
EXCLUSIVITÉ

9.1 La Ville accorde au Concessionnaire une exclusivité quant à l'exploitation des Lieux loués à des fins de boutique telles que décrites à l'article 2 et ne louera pas de locaux dans l'Installation à d'autres locataires exploitant un commerce similaire ou exploitant un commerce qui nuirait à celui du Concessionnaire, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage toutefois à ne pas vendre des produits alimentaires de quelque nature que ce soit;

La Ville se réserve le droit de permettre à des fournisseurs et des commanditaires d'exposer ou de vendre des articles promotionnels lors de certains événements.

ARTICLE 10
REMISE DES LIEUX LOUÉS

10.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 6 et 8, le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si les Lieux loués sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer les Lieux loués.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

C D.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Concessionnaire</u>

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 50, 9e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

C D.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

12.1 En signant la présente convention, le Concessionnaire déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

12.2 Le Concessionnaire déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 13
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, le Concessionnaire doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, le Concessionnaire doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

GESTION FRANCIS MORIN INC.

Par : _____
Francis Morin, président, secrétaire

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (CM_____).

C D.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

Nom de l'Installation: Le TAZ

Adresse : 8931, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5

Lieux loués : La portion du local correspondant à la « boutique » du TAZ, telle que plus amplement décrite dans la section « plan des espaces loués » de la présente annexe.

L'autre portion dudit local est occupée par la « billetterie » opérée par l'organisme qui est responsable de la gestion de l'Installation.

Jours et heures d'accès aux Lieux loués : Le Concessionnaire aura accès 7 jours sur 7, à l'exception des jours fériés où l'Installation est fermée. Une procédure d'accès aux Lieux loués sera établie entre le Concessionnaire et le Responsable.

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- La veille du jour de l'An (31 décembre) et le jour de l'An (1er janvier);
- Le lundi de Pâques;
- La journée nationale des Patriotes;
- La fête nationale du Québec;
- La fête du Travail;
- La veille de Noël (24 décembre) et le jour de Noël (25 décembre).

Opération des Lieux loués :

La boutique sera ouverte indépendamment des heures d'ouverture au public de l'Installation, étant entendu que les heures d'opérations de la boutique doivent être conformes à ce qui est prévu au paragraphe 4.3 de la convention.

Autres espaces accessibles ou loués au Concessionnaire :

Le Concessionnaire a accès à un espace d'entreposage partagé avec l'organisme qui est responsable de la gestion de l'Installation, tel que plus amplement décrit dans la section « plan des espaces loués » de la présente annexe.

Les Aires et installations communes sont aussi accessibles au Concessionnaire. Lorsque l'Installation sera fermée au public, les toilettes seront uniquement accessibles pour les employés du Concessionnaire.

Précisions sur la location des Lieux loués

La Ville est en charge de :

- l'entretien ménager des Lieux loués (plancher, portes, poignées);
- l'entretien paysager et du déneigement du stationnement;

- maintenir l'Installation en bon état et propre à l'occupation des Lieux loués et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins ordinaires du Concessionnaire;
- chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux loués une température convenable aux besoins du Concessionnaire;
- du contrôle parasitaire des Lieux loués;
- permettre au Concessionnaire d'avoir accès aux Lieux loués et aux Aires et installations communes en lui fournissant les accès nécessaires, soit les cartes d'accès, les clés, le code du système d'alarme et les coordonnées de la personne-ressource applicable.

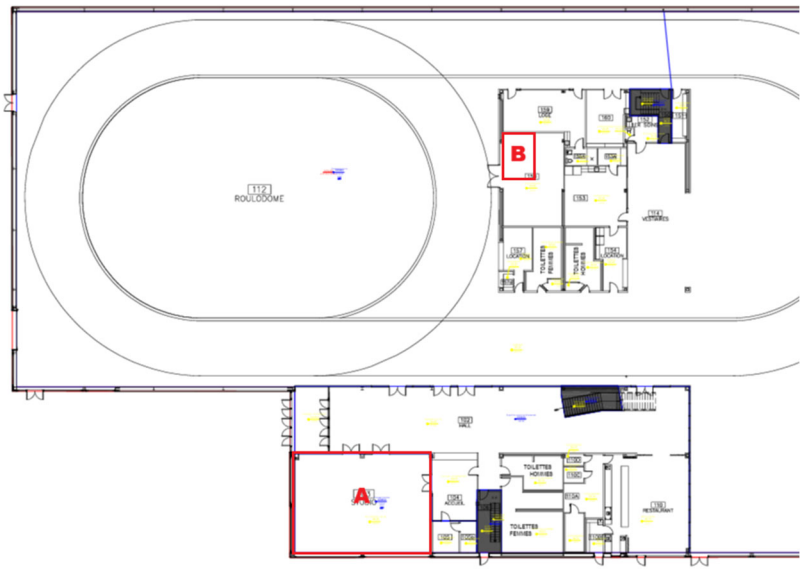
PLAN DES ESPACES LOUÉS

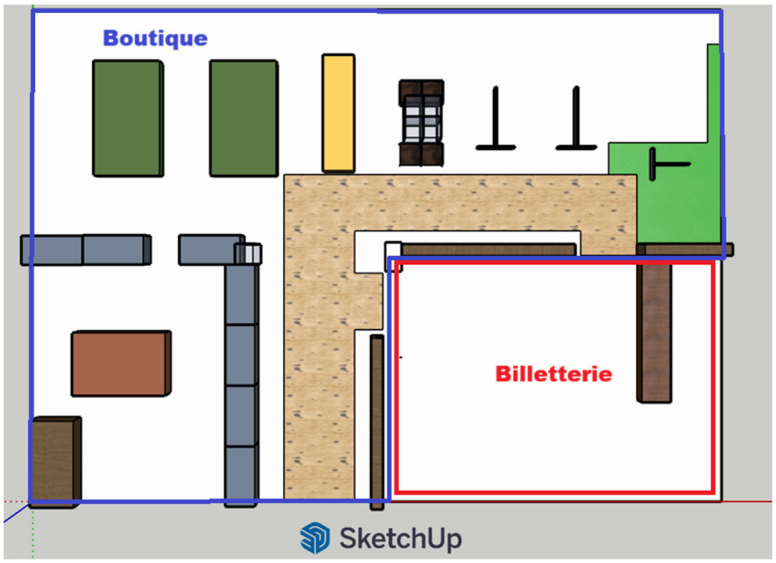
Le Concessionnaire bénéficie d'un accès à deux espaces :

A) Boutique : 1 300 pieds carrés (portion du local identifié dans la figure A, telle qu'elle apparaît au schéma à la page suivante);

B) Espace d'entreposage partagé : 176 pieds carrés disponibles pour le Concessionnaire.

Superficie totale accessible : 1 476 pieds carrés.




Boutique
Billetterie
SketchUp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269006001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de concession pour une boutique par lequel la Ville loue à Gestion Francis Morin inc., l'espace boutique du TAZ, d'une superficie de 137 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, pour un loyer total de 384 058,20 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269006001 Certification des fonds_GDD_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 527,86 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI a déployé au fil du temps une centaine d'instances et des milliers de schémas de bases de données Oracle. Ces bases de données hébergent des données corporatives liées à plusieurs applications critiques utilisées pour offrir des services essentiels à la population. Parmi ces applications, nous retrouvons essentiellement :

Service touché	Applications
Gestion du territoire et de la mobilité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)

Services institutionnels de la Ville	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD) • Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
Sécurité publique et justice	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services numériques	• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

En raison de leur caractère stratégique et critique, la disponibilité, l'intégrité et la sécurité de ces bases de données sont indispensables à la continuité des opérations ainsi qu'à la prestation des services de la Ville. À ce titre, les bases de données Oracle de la Ville sont hébergées à l'interne sur une infrastructure résiliente composée de serveurs spécialisés Oracle Exadata X8M-2, acquis en 2020 à la suite de l'appel d'offres public 15-14569 (CG20 0607).

Les serveurs Oracle Exadata offrent une grande capacité de traitement et de stockage, ainsi qu'une redondance de l'ensemble de leurs composantes critiques. Cette architecture permet non seulement d'assurer la résilience de l'environnement et la continuité des opérations, mais également d'optimiser l'utilisation des licences Oracle détenues par la Ville.

En ce sens, le contrat de maintenance Oracle Premier Support for Systems est essentiel pour assurer le maintien en condition opérationnelle des serveurs Oracle Exadata et la protection des données corporatives qu'ils hébergent. Il contribue également à prolonger la durée de vie utile des équipements en garantissant leur entretien par le manufacturier et l'accès aux mises à jour recommandées. Ce service est offert exclusivement par Oracle, fabricant de la solution Exadata. Il permet notamment de bénéficier du remplacement des pièces défectueuses en cas de bris, d'un accès au soutien technique spécialisé du manufacturier ainsi qu'aux mises à jour logicielles, correctifs de sécurité et microcodes requis pour maintenir la stabilité, la performance et la sécurité de l'infrastructure.

Le renouvellement de ce contrat est donc nécessaire afin de préserver le niveau de

disponibilité et de résilience attendu de cet environnement technologique stratégique, lequel soutient de nombreuses applications critiques et services essentiels de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0564 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG24 0556 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

BC 1626407 - 03 janvier 2024 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant total de 85 923,22 $ avant taxes.

BC 1567214 - 14 décembre 2023 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant total de 79 558,54 $ avant taxes.

BC 1499721 - 12 décembre 2022 - Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle - pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022 au montant total de 77 440,29 $ avant taxes.

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien d'Oracle (service de support) pour les serveurs spécialisés Exadata X8M-2 inclut :

- le service de support technique disponible 24h/24 et 7j/7, ce service est assuré par des experts Oracle ;
- le remplacement sans coût additionnel des pièces d'origine du manufacturier en cas de défectuosité ce qui permet de conserver la garantie du manufacturier ;
- l'accès aux mises à jour logicielles (incluant les microcodes) et aux correctifs de sécurité dès que ceux-ci deviennent disponibles, et ce sans coût additionnel ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques d'Oracle.

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

JUSTIFICATION

Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. Dans le présent dossier, le contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise l'entretien d'équipements spécialisés, entretien qui doit obligatoirement être réalisé par le fabricant ou son représentant autorisé.

Oracle est la seule firme à détenir les droits exclusifs sur les microcodes et les logiciels utilisés pour les mises à jour. L'emploi d'une tierce partie pour l'entretien de ces équipements pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier et l'arrêt de l'équipement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 167 527,86 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Détails des coûts	1er février 2027 au 31 janvier 2028
Frais entretien des serveurs Oracle Exadata XM8	167 527,86 $

Budget de Fonctionnement (BF)

La dépense maximale de 167 527,86 $, taxes incluses (152 975,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2026-2027	142 944,01 $	142 944,01 $	N/A	N/A

2027-2028	167 527,86 $	167 527,86 $	24 583,85 $	17, 20 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2027-2028, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition d'entretien des serveurs Exadata est de 24 583,85 $ $, ce qui représente une hausse de 17,20 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'effet de l'ajustement tarifaire annuel du fournisseur combiné à l'augmentation des coûts de soutien associé au vieillissement progressive de l'équipement sans ajout de nouveaux services ou bonifications au contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfices priorités #12 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : -438 483 7964 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - 514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-10-21

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20644987

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
9515 RUE ST-HUBERT
MONTRÉAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2E-801 rue Brennan Bureau 2E Montréal QC H3C 0G4 Canada						
Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)	**Numéro de série**	23285104	2	1-févr.-27	31-janv.-28	8 474,92
Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver	**Numéro de série**	23285104	4	1-févr.-27	31-janv.-28	208,36

Frais de soutien technique pour le matériel: CAD 8 683,28

Prix total: CAD 8 683,28

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644987
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644987
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20644672

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Delphine Oursaire-Mukenge

Courriel: delphine.oursaire@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
9515 RUE ST-HUBERT
MONTRÉAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2580 Boulevard Saint Joseph Est Montreal QC H1Y 2A2 Canada						
Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)	**Numéro de série**	23290122	2	1-févr.-27	31-janv.-28	8 474,92
Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver	**Numéro de série**	23290122	4	1-févr.-27	31-janv.-28	208,36

Frais de soutien technique pour le matériel: CAD 8 683,28

Prix total: CAD 8 683,28

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644672
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644672
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20640899

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
9515 RUE ST-HUBERT
MONTRÉAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2E-801 rue Brennan Bureau 2E Montréal QC H3C 0G4 Canada						
Exadata Database Machine X8M-2: model family	**Numéro de série**	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80GY	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+2048030RCM	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	64 170,76
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24291DLE	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24290J0Q	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24270935	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB04E	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB03R	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA087	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA06F	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08L	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00

Frais de soutien technique pour le matériel: **CAD** **64 170,76**

Prix total: **CAD** **64 170,76**

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640899
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640899
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20640840

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DES IMMEUBLES
9515 RUE ST-HUBERT
MONTREAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2580 Boulevard Saint Joseph Est Montreal QC H1Y 2A2 Canada						
Exadata Database Machine X8M-2: model family	**Numéro de série**	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80DH	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+2047031KXT	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	64 170,76
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO243013LZ	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24400JZF	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24260WB4	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02B	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02C	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA04W	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08T	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA078	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00

Frais de soutien technique pour le matériel: **CAD** **64 170,76**

Prix total: **CAD** **64 170,76**

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640840
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640840
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

Le 12-AOUT-2026

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet : Lettre de fournisseur unique *pour les renouvellement :* 20644987,

20644672, 20640899 et 20640840

Cher Client,

La présente lettre vise à confirmer qu'Oracle possède les compétences et les capacités uniques nécessaires afin de prendre en charge les licences de programme d'Oracle. Oracle conçoit les mises à jour de programme exclusives fournies dans le cadre des services de soutien technique Oracle. À titre de fournisseur unique des services de soutien technique (y compris des mises à jour de programme exclusives conçues par Oracle), Oracle offre à ses clients des services que ces derniers peuvent se procurer sur une base annuelle, soit directement auprès d'Oracle, soit indirectement, à l'occasion, auprès d'un revendeur agréé Oracle.

En date de cette lettre, Oracle n'avait autorisé aucun revendeur à vendre les services Oracle en question aux entités du secteur public de la province de Québec.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les services de soutien technique Oracle, consulter les politiques de soutien technique Oracle à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

Pour toute question, n’hésitez pas à communiquer avec Nadine Charest.
Cordialement,

Robert Martin
VP, Support Renewal Sales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834005 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 985 781,85 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM23 1431), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 665 522,51 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 726 766,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM23 1431);

3. d'autoriser une dépense de 259 015,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 985 781,85 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM23 1431), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 665 522,51 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 23-20176 pour un service d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium.
L'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium est généralement assuré par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1431 - 19 décembre 2023 - Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour un service d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium pour une période de 36 mois, du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 679 740,66 $, taxes incluses (contrat : 4 938 904,92 $ + contingences : 740 835,74 $) - Appel d'offres public 23-20176 (5 soum.)
CM22 1213 - 25 octobre 2022 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 495 780,39 $ taxes incluses. Coût du contrat : 1 300 678,60 $ + contingences : 195 101,79 $ pour l'entretien ménager du Biodôme de Montréal ainsi que du Planétarium Rio Tinto Alcan, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CM21 0929), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 727 528,42 $ à 5 223 308,81 $ taxes incluses.

CM21 0929 - 23 août 2021 - autoriser la cession du contrat d'entretien ménager au Biodôme de Montréal ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan (CM20 0072), de Coforce Inc. à la firme Axia Services et ce, jusqu'au 26 janvier 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Valeur résiduelle totale du contrat estimée à 1 684 870,19 $. Contrat : 1 465 104,51 $ + contingences : 219 765,68 $.

CM20 0072 - 27 janvier 2020 - octroyer un contrat à la firme Coforce Inc. pour l'entretien ménager au Biodôme de Montréal ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une période de

trente (36) mois. Dépense totale de 3 727 528,42 $ taxes incluses. Soumission : 3 241 329,06 $ + contingences : 486 199,36 $ (15 % de la soumission) taxes incluses. Appel d'offres public n° 19-17360 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Cette première prolongation de contrat vise l'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium.
L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène et ce, sur une base de sept (7) jours sur sept (7) et trois cent soixante-cinq (365) jours par année.

Ce contrat exige une grande souplesse dans l'exécution compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public des deux (2) sites, de la fréquentation des lieux, des diverses expositions ainsi que des espaces et des contenus non conventionnels.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2028 au 31 janvier 2029, pour un coût total de 1 985 781,85 $, taxes incluses, incluant des contingences de 259 015,02 $ taxes comprises également.

La firme Service d'entretien Alphanet inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi taxes comprises :

Fournisseur	2027	2028	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	1 582 869,59 $	143 897,24 $	**1 726 766,83 $**

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi taxes comprises:

Fournisseur	2027	2028	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	237 430,44 $	21 584,59 $	**259 015,02 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-

2030 en assurant le maintien de la qualité, de la propreté et de la salubrité du Biodôme et du Planétarium. Le principal bénéfice attendu est la continuité des services d'entretien ménager permettant d'offrir à la population des installations propres, sécuritaires et accueillantes. Il contribue au maintien de la qualité des équipements collectifs ainsi qu'à la pérennité des actifs municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne exclusivement un contrat d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes d'entretien ménager afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er février 2027
Fin de la première prolongation : 31 janvier 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
directeur(-trice) - exploitation immeubles & perf. energ. batiments
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 juillet 2026

Monsieur Alejandro Figueroa
Service d'entretien Alphanet Inc.
640, Boulevard Guimond,
Longueuil (Qc) J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres n° 23-20176
Service d'entretien ménager pour le Planétarium et le Biodôme de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **5[illegible]01 %**, conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 24 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — Nom en majuscules et signature ; 15 juillet 2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 985 781,85 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CM23 1431), majorant ainsi le montant total du contrat à 7 665 522,51 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157015 - Entretien ménager biodôme + Planétarium.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 167 639,10 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 450,10 $, exempt de taxes

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 152 399,18 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980);

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 15 239,92 $, exempt de taxes, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 167 639,10 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 450,10 $, exempt de taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19592 pour un service d'entretien ménager des aires communes au Marché Bonsecours, situé au 350 rue Saint-Paul Est.
L'entretien ménager du Marché Bonsecours est généralement assuré par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1327 - 24 novembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 162 772,21 $, exempt de taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 811 $, exempt de taxes et contingences incluses
CE22 1980 - 7 décembre 2022 - Accorder à Placement Potentiel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager des aires communes du Marché Bonsecours, pour une période de trois ans, du 1er février 2023 au 31 janvier 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 434 580,72 $, exempt de taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19592

CE21 2000 - 15 décembre 2021 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 014,66 $ exempt de taxes, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à la firme Placement Potentiel Inc.(CE21 0082) majorant ainsi le montant total du contrat de 297 678,00 $ à 405 692,66 $ exempt de taxes.

CE21 0082 - 20 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel Inc. pour

un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 $ exempt de taxes. Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'entretien ménager quotidien ainsi qu'un grand ménage annuel des aires communes du Marché Bonsecours.
L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours par semaine, trois cent soixante-trois (363) jours par année.

Le travail d'entretien ménager des aires communes du Marché Bonsecours exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux (plus d'un million de visiteurs annuellement), des espaces et contenus non conventionnels.

L'entretien sanitaire des salles de réception ainsi que des équipements de restauration est sous la responsabilité de la firme Événements Marché Bonsecours Inc., dans le cadre de son contrat de location avec la Ville de Montréal (CM23 0280).

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, pour un coût total de 167 639,10 $ exempt de taxes, incluant des contingences de 15 239,92 $ exempt de taxes également.

La firme Placement potentiel Inc. est un organisme à but non lucratif qui ne perçoit pas de taxes.

La firme Placement Potentiel inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
- Le contrat étant inférieur à 1 000 000 $, l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour la prolongation de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, exempt de taxes :

Fournisseur	2027	2028	Total
Placement potentiel inc.	139 699,25 $	12 699,93 $	**152 399,18 $**

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi, exempt de taxes :

Fournisseur	2027	2028	Total
Placement potentiel	13 969,92 $	1 269,99 $	**15 239,92 $**

inc.			

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en assurant le maintien de la qualité, de la propreté et de la salubrité du Marché Bonsecours. Le principal bénéfice attendu est la continuité des services d'entretien ménager permettant d'offrir à la population des installations propres, sécuritaires et accessibles. Il contribue au maintien de la qualité des équipements collectifs ainsi qu'à la pérennité des actifs municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne exclusivement un contrat d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes d'entretien ménager afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er février 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 janvier 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
directeur(-trice) - exploitation immeubles & perf. energ. batiments
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 juillet 2026

Monsieur Michael Arsenault
Placement Potentiel Inc.
111 Avenue Donegani
Pointe-Claire (Qc) H9R 2W3

Courriel : dg@placementpotentiel.com

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres n° 22-19592
Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,99 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 17 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 17/07/2026
Nom en majuscules et signature : MICHAEL ARSENAULT
Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 167 639,10 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 450,10 $, exempt de taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157016 - Prolongation entretien marché Bonsecours (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 409 454,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 409 454,72 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 octobre 2026;
2. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires gestion du territoire du Service des Technologies de l'information à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265035004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 409 454,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville utilise un éventail de logiciels de la firme IBM, acquis au fil des années, afin de déployer des solutions corporatives répondant à ses besoins en matière d'infrastructure technologique et de solutions d'affaires. Ces logiciels soutiennent la prestation de services essentiels aux citoyennes et citoyens.
Parmi ces solutions, le progiciel spécialisé de gestion des actifs municipaux IBM Maximo constitue un outil stratégique pour plusieurs unités d'affaires. Il est notamment utilisé par les usines de production et les réseaux de distribution du Service de l'eau, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ainsi que d'autres services corporatifs, pour assurer la gestion intégrée du cycle de vie des actifs, de leur acquisition à leur mise hors service.

Chaque jour, plus de 1 000 utilisatrices et utilisateurs de la Ville, principalement au Service de l'eau, accèdent au progiciel IBM Maximo afin de gérer les activités de maintenance et d'optimiser la planification des travaux d'entretien préventif. Ces interventions visent à prévenir les interruptions de service, à réduire les risques de défaillance des équipements et à prolonger leur durée de vie utile. Cette solution constitue un outil essentiel pour le Service de l'eau, puisqu'elle permet d'assurer une gestion efficace et rigoureuse de l'entretien des équipements des usines de production ainsi que des infrastructures des réseaux secondaires. Les actifs soutenus par cette plateforme représentent une valeur d'investissement estimée à plus de 35 G$.

Dans ce contexte, l'utilisation du progiciel IBM Maximo permet aux services qui gèrent leurs actifs à l'aide de cette plateforme de réaliser plusieurs gains opérationnels et financiers, notamment de :

- réduire le nombre de bris d'équipements et, par conséquent, diminuer les risques d'interruption de services ;
- optimiser les coûts liés au maintien des inventaires de pièces de rechange grâce à une gestion intégrée et géoréférencée des actifs et des stocks ;
- accroître de près de 70 % la proportion des interventions planifiées, favorisant ainsi une meilleure prévisibilité des travaux et une utilisation plus efficiente des ressources ;
- augmenter de plus de 25 % la productivité des équipes lors des interventions sur le terrain ;
- améliorer la connaissance de l'état des actifs et soutenir une prise de décision fondée sur des données fiables tout au long de leur cycle de vie.

Depuis 2022, le projet 71550 – Système de gestion des actifs municipaux assure le déploiement progressif d'une solution corporative fondée sur le progiciel IBM Maximo. L'objectif est d'étendre à d'autres services municipaux les bénéfices déjà réalisés au Service de l'eau en matière de gestion des actifs, de planification de l'entretien et d'optimisation des opérations. Cette initiative répond notamment aux besoins du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et d'autres unités d'affaires souhaitant se doter d'une solution intégrée pour la gestion du cycle de vie de leurs actifs.

Depuis le 30 septembre 2022, le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG) met à la disposition de l'ensemble des organismes publics du Québec une entente permettant l'acquisition des produits et services de la firme IBM par l'intermédiaire de revendeurs préqualifiés. Dans ce contexte, le Service des TI a entrepris les démarches requises afin d'adhérer à cette entente pour une période de trois ans et d'assurer le renouvellement annuel des contrats de maintenance et de soutien des logiciels IBM utilisés par la Ville. Cette approche permet de bénéficier de conditions d'acquisition avantageuses, d'assurer la continuité du soutien technique des solutions en place et de maintenir la conformité des licences logicielles.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'acquisition de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 409 454,72 $, taxes incluses pour l'utilisation de Maximo dans les ateliers mécaniques du SMRA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0343 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 $ pour le volet agglomération et 124 803,52 $ pour le volet local.
CG23 0707 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition de 275 AppPoints IBM, incluant le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027. Ces AppPoints sont requis dans le cadre du projet 71550 – Système de gestion des actifs municipaux, afin de disposer des droits d'utilisation nécessaires au déploiement et à l'exploitation des fonctionnalités de la solution IBM Maximo auprès des unités d'affaires visées, soit le SMRA dans ce cas–ci.
L'acquisition sera effectuée auprès de Novipro inc., par l'entremise de l'entente du CAG, pour une somme maximale de 409 454,72 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition des 275 AppPoints est nécessaire afin de répondre aux besoins en droits d'utilisation associés au déploiement du Système de gestion des actifs municipaux réalisé dans le cadre du projet 71550 dans les ateliers mécaniques du SMRA. Elle permettra de soutenir la poursuite du déploiement de la solution IBM Maximo et de rendre disponibles les fonctionnalités requises aux unités d'affaires concernées. La disponibilité de ces droits d'utilisation, ainsi que du support et de la maintenance associés, est requise afin d'assurer l'exploitation de la solution et de bénéficier du soutien technique et des correctifs nécessaires à son maintien.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'au 15 août 2028 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 409 454,72 **$**, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts au budget décennal d'immobilisations (PDI) :

Description	Du 1 décembre 2026 au 30 novembre 2027
Acquisition de 275 AppPoints	409 454,72 $
Total	**409 454,72 $**

Budget d'immobilisations du Service des TI :
La dépense de **409 454,72 $, taxes incluses** (373 886,74$ net de taxes) sera imputée au

PDI 2026-2035 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-026. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transforamtions internes et externes.

- Résultat/bénéfice attendu :

17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestations de services pour la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la décision signifierait l'arrêt du déploiement du progiciel Maximo dans les ateliers du SMRA, empêchant le plan de transformation de ce service visant à moderniser ses processus de gestion de la maintenance des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systèmes corporatifs

Tél : 514-608-0949
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du térritoire
Tél : 514-567-7133
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service - technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2026-10-21

Devis

413 rue Saint-Jacques, suite 700
Montréal, Québec H2Y 1N9
Téléphone: 514-744-5353
www.novipro.com
info@novipro.com

Numéro de devis	Q-00002987
Date du devis	2026-10-14
Directeur de compte	Mélanie Lauzière
Spécialiste	Justine Badoche Jacquet
Courriel du spécialiste	justine.badochejacquet@novipro.com
Téléphone du spécialiste	514-744-5353 ext: 424

Adresse du client

Ville de Montréal
1 RUE BRENNAN, 9E ETAGE, EDIFICE LOUISCHARLAND
Montréal, QC H3C 0G4
Canada

Contact:

Courriel:

Téléphone:

#	Article	Description	Qte	Prix unitaire	Valeur net
1	D28AYLL	IBM MAXIMO APPLICATION SUITE ESD PER APPPOINT LICENSE - SW	275	1,295.00$	356,125.00$
				Total	356,125.00$

Commentaire
Souscription 1 an du 1er Décembre 2026 au 30 Novembre 2027.

Termes

Termes:

1. Les prix indiqués sont en CAD et sont valables jusqu'au 2026-11-30.
2. Toutes les taxes applicables sont exclues du devis et seront ajoutées à la facture.
3. Aucun retour, échange ou vente conditionnelle ne sera accepté.
4. Conditions de paiement : Net 30.
5. Tout solde impayé porte intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par an).
6. Le matériel identifié dans ce devis restera la propriété de NOVIPRO jusqu'au paiement intégral de la facture par le Client.
7. Veuillez noter que les prix proposés peuvent être affectés par des droits de douane (tarifs) potentiels et, par conséquent, peuvent être sujets à des augmentations. Si nos prix sont affectés par des droits de douane (domestiques ou étrangers), nous vous en informerons avant d'accepter un bon de commande ou de passer une commande. Ainsi, vous convenez de payer ou rembourser toutes taxes, douanes (tarifs) ou toutes autres charges imposées par les autorités municipales, provinciales, fédérales ou toutes autres autorités fiscales (domestique ou étrangère), incluant (sans limitation) les taxes de vente (TPS/TVQ) applicables à la fourniture des Produits et Services aux termes des Commandes. Vous devrez tenir NOVIPRO indemne à l'égard de toutes telles charges non-acquittées ainsi que tout frais (incluant les pénalités et les intérêts) et coûts reliés à celles-ci.

Signature			
Nom :		**Titre :**	
Signature :		**Date :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 275 AppPoints (licences du progiciel IBM Maximo) ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 409 454,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265035004 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'ccorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 831 369,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21471;

2. d'autoriser une dépense de 124 705,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264087001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise. L'usine de production d'eau potable Atwater assure près de 40 % de la production totale d'eau potable, tout en fournissant l'eau nécessaire à la protection incendie des secteurs qu'elle dessert.
Le secteur des filtres de l'usine Atwater est équipé de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure conçus pour assurer en tout temps la sécurité de l'alimentation électrique des automates programmables (PLC), des appareils d'échantillonnage du laboratoire et de l'éclairage de sécurité en cas de perturbations sur le réseau électrique d'Hydro-Québec. Toutefois, ces systèmes sont désuets : leurs circuits de puissance, de commande et de contrôle sont désormais obsolètes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Récemment, l'un des deux systèmes est tombé en panne. Il a donc été mis hors service, isolé et cadenassé conformément aux procédures en vigueur. Les charges qui lui étaient associées ont été transférées temporairement vers le second système qui demeure opérationnel, dans l'attente du remplacement des équipements devenus caducs.

Ainsi, le présent projet consiste en la fourniture, l'installation, le raccordement, les essais et

la mise en service de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)), ainsi que leurs équipements connexes.

L'appel d'offres public 26-21471 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 49 jours, soit du 6 juillet 2026 au 25 août 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2026 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 18 août 2026). La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Des visites obligatoires du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 8 au 16 juillet 2026. L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres. Cette participation constituait une condition préalable et obligatoire pour être admissible à soumissionner.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	11 août 2026	Exigences à rencontrer par le soumissionnaire, ainsi que les requis pour les essais aux ateliers du fabricant des systèmes d'alimentation sans coupure	aucun
2	13 août 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat avec la firme La Cie Électrique Britton Ltée, pour la fourniture des biens et services ci-après énumérés, dans le but d'assurer la sécurité énergétique des équipements critiques et sensibles de l'usine, ainsi que de garantir en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens de la Ville de Montréal et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Plus précisément, le contrat comprend :
1. Le démantèlement et la disposition de tous les équipements désuets dans un site agréé;

2. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC);

3. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC));

4. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des câbles et des conducteurs de puissance, de contrôle et d'automatisation;

5. L'étude de coordination des protections et arcs électriques;

6. La fourniture des manuels et des plans tels que construits (TQC);

7. La dispense de la formation.

Un plan de localisation de l'usine est annexé au dossier.

Des dépenses contingentes de 124 705,39 $, taxes incluses, ont été prévues pour pallier les

imprévus, soit 15 % du coût du contrat.

De plus, un budget de 40 000 $, taxes incluses, soit 4,81 % du coût du contrat, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses liées aux frais de laboratoire et aux études spécialisées qui pourraient être exigées par Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne les limites d'émission des harmoniques.

Le contrat expire après une période de sept(7) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué. Le contrat ne prévoit aucune option de renouvellement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 26-21471, sept (7) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, quatre (4) ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 57,14 %.
Les motifs invoqués par les preneurs qui ont désisté sont l'absence de licence d'entrepreneur général, la participation au projet à titre de sous-traitant et des engagements dans d'autres projets ne permettant pas de respecter les délais requis.

Dans le cadre de l'analyse des soumissions, le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, a demandé des renseignements complémentaires aux quatre (4) soumissionnaires afin de clarifier certains éléments de leurs soumissions en lien avec les exigences contractuelles et techniques de l'appel d'offres.

L'analyse de la conformité administrative des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique effectuée par les professionnels de la DEP ont permis de conclure que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
La Cie Électrique Britton ltée	831 369,28 $	124 705,39 $	956 074,67 $
Réko ltée	935 666,55 $	140 349,98 $	1 076 016,53 $
Dataglobe Canada inc.	1 025 364,30 $	153 804,64 $	1 179 168,94 $
SCV Enercor inc.	1 344 989,05 $	201 748,35 $	1 546 737,40 $
Dernière estimation réalisée	744 152,69 $	111 622,90 $	855 775,59 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (La plus basse conforme – estimation)			87 216,59 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((La plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100			11,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			104 297,27 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100			12,55 %

- L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur La Cie Électrique Britton ltée, a permis de constater un écart défavorable de 87 216,59 $, soit 11,72 %, par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est notamment attribuable à l'inflation, à l'instabilité des marchés, aux ruptures des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

- L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est de 104 297,27 $, soit 12,55 %. Cet écart défavorable s'explique principalement par les coûts associés à la fourniture des câbles de commande, de contrôle et de communication, ainsi qu'à leurs équipements connexes, évalués à 131 103 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé La Cie Électrique Britton ltée, :

· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
· est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· n'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat de biens et services étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 article 5.2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 996 074,67 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- le contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour un montant de 831 369,28 $, taxes incluses ;
- plus des contingences de 124 705,39 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 40 000 $, taxes incluses.

.
La dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses, représente un coût net de 909 548,94 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. La priorité associée à ce dossier est :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'approbation du présent dossier, l'alimentation des équipements sensibles et critiques, notamment les automates programmables (PLC), les appareils d'échantillonnage du laboratoire et l'éclairage de sécurité, pourrait être compromise. Par conséquent, en cas de défaillance du deuxième système d'alimentation sans coupure (SASC) vétuste, la continuité de la distribution de l'eau potable aux citoyens de la Ville de Montréal, tant en quantité qu'en qualité, pourrait être sérieusement perturbée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fourniture des équipements : 31 mars 2027.
Installation des équipements : du 5 avril 2027 au 30 juillet 2027.

Essais et mise en service : 27 août 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 6 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 232 4296
Télécop. : 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Denis COCHRANE
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-220-8744
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514 -705 -3743
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

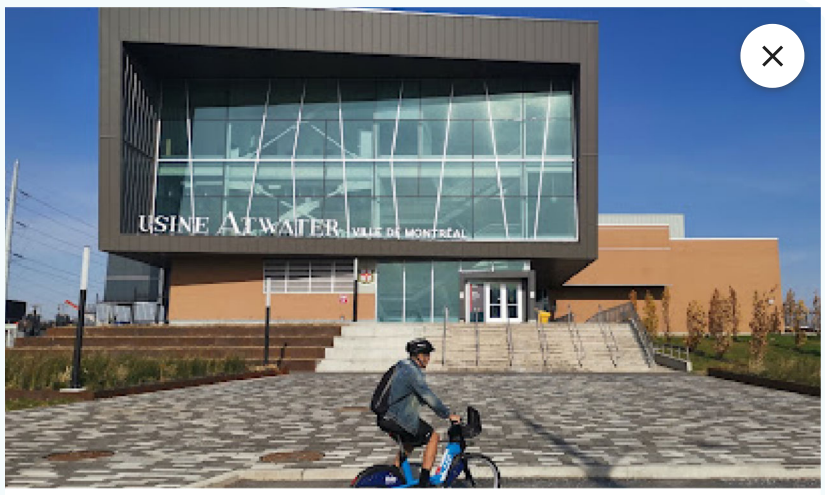
Google Maps

Usine de production d'eau potable Atwater - Ville de Montréal



Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 50 m

Aucune perturbation sur la route. Les incidents de circulation s'afficheront ici.



Usine de production d'eau potable Atwater - Ville de Montréal

4,1 ★★★★ (22)

Usine de traitement des eaux •

Aperçu Avis À propos

Supprimer un arrêt | Enregistrer | À proximité | Envoyer au téléphone | Partager

999 Rue Dupuis, Verdun, QC H4G 1A3

FC9F+V7 Verdun, Montréal, QC

Suggérer une modification

Ajouter l'info

Photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21471_DetCah.pdf 26-21471_PV.pdf 26-21471_TCP.pdf 26-21471_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21471

No du GDD : 1264087001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture des Biens et Services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 13 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57,14

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
La Cie Électrique Britton ltée	831 369,28 $	√	
Réko ltée	935 666,55 $		
Dataglobe Canada inc.	1 025 364,30 $		
SCV Enercor inc.	1 344 989,05 $		

Information additionnelle

Motifs de non-participation : Ne possède pas de licence d'entrepreneur général (1) | Accompagne les soumissionnaires comme sous-traitant (1) | Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (1) | Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à notre demande de non-participation.

Dans le PV, le montant affiché pour La Cie Britton ltée est celui avant les taxes (723 087 $). Cela s'explique par le fait que le Bordereau de prix sommaire était absent. Ce dernier a été demandé et reçu peu après l'ouverture des soumissions. Au besoin, voir la note à cet effet dans le PV.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 8 - 10 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21471

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (La Cie Électrique Britton ltée	**723 087,00 $**	**831 369,28 $**
Réko ltée		
Total (Réko ltée)	**813 800,00 $**	**935 666,55 $**
Dataglobe Canada inc.		
Total (Dataglobe Canada inc.)	**891 815,00 $**	**1 025 364,30 $**
SCV Enercor inc		
Total (SCV Enercor inc)	**1 169 810,00 $**	**1 344 989,05 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21471
Numéro de référence: 20150867
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture des Biens et Services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	MAXIME DOYON Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20563703)** 2026-07-15 09:00	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Techno Contact Elite 7750, boul. Cousineau Bureau 303 Saint-Hubert QC CAN J3Z0C8 http://www.technocontact.ca	Non diffusé	Nicole Bourque Téléphone: 514 745-3331 Courriel: nbourque@technocontact.ca	**Transaction: (20556840)** 2026-07-07 11:37	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis	**Active**

				2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20570955)** 2026-07-27 14:51	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANEX INC. 2437 rue Guénette Montréal QC CAN H4R2E9 stanex.com	Non diffusé	Kamil Khoukaz Téléphone: 5143335280 Courriel: kkhoukaz@stanex.com	**Transaction: (20556737)** 2026-07-07 09:07	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal QC CAN H4N2W7	Publique	Estimation SCV Enercor Téléphone: 5142609948 Courriel: estimation@scv-enercor.com	**Transaction: (20563696)** 2026-07-15 08:55	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DATAGLOBE CANADA INC. 7641, rue Cordner Montréal QC CAN H8N2X2 https://www.dataglobe.ca	Non diffusé	Richard Trottier Téléphone: 5143641445 Courriel: rtrottier@dataglobe.ca	**Transaction: (20557031)** 2026-07-07 16:11	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RÉKO LTÉE 12500 de l'Avenir Mirabel QC CAN J7J2K3 http://www.reko.ws	Publique	Joanne Auclair Téléphone: 5148789997 Courriel: jauclair@reko.ws	**Transaction: (20558608)** 2026-07-09 13:16	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement	**Active**

20126053 - 26-21471 Addenda #2
Devis
2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0296

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21471

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture des biens et services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DATAGLOBE CANADA INC.	1 025 364,30 $
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE[1]	723 087,00 $
RÉKO LTÉE	935 666,55 $
SCV ENERCOR INC.	1 344 989,05 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 juillet et 20 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 juillet et 13 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264087001- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Francis PLOUFFE
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269351001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 184 017,02 $ taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752);

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 26 105,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités pour le lot 1;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269351001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 19 décembre 2024, la Ville a conclu deux ententes-cadres (lots 1 et 2) avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (CTM) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une durée initiale de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au montant de 2 305 177,79 $.

Ces ententes visent à maintenir le bon fonctionnement des 11 000 terminaux d'utilisateur (TDU) de la Ville. Ces équipements sont essentiels aux communications et au soutien des opérations des services municipaux, notamment la sécurité publique, les services centraux, les arrondissements et les villes liées.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres (lots 1 et 2) conclues avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752) majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 515 300,24 $, taxes

incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0752 - 19 décembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires).

CG24 0443 - 22 août 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger, pour une période de 12 mois, les ententes-cadres des lots 1 et 2. Cette prolongation prévoit une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), correspondant à une augmentation de 2,78 %. Les services visés par chacun de ces lots sont décrits ci-après :

Lots	Portée
Lot 1 - Accessoires radio	Ce lot permettra l'acquisition de plus de vingt types d'accessoires radio pour la Ville tels que des étuis, oreillettes, combinés microphone/haut-parleur, chargeurs, antennes, etc.
Lot 2 - Batteries radio	Ce lot concerne uniquement l'acquisition de deux types de batteries. La batterie de type 1 est dédiée aux radios APX2000 (du SPVM et des arrondissements). La batterie de type 2 est destinée aux radios du Service des incendies (SIM).

Le dossier prévoit également d'autoriser une augmentation des quantités de certains accessoires du lot 1 destinés au SPVM. Conformément à l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, il est requis d'autoriser un budget correspondant à une variation de quantités de 15 % représentant un montant maximal de 26 105,43 $ taxes incluses, en raison d'un besoin accru pour soutenir leurs activités opérationnelles.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres des lots 1 et 2 conclues avec la firme CTM ont contribué au maintien de la performance et à la pérennité des terminaux d'utilisateur de la Ville. Elles constituent un levier essentiel à la continuité des opérations municipales en soutenant les activités de communications de la majorité des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'option de la 1re prolongation de 12 mois est de 1 210 122,45 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (19 décembre 2026 au 18 décembre 2027)
Lot 1 - Accessoires radio	474_6-88,65 $
Lot 1 - Variation de quantité pour certains accessoires SPVM	26 105,43 $
Lot 1 – sous-total	474 688,65 $
Lot 2 - Batteries radio	735 433,80 $
Total	1 210 122,45 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

Une variation de quantité de 15 % de certains accessoires du lot 1 d'un montant de 26 105,43 $ taxes incluses est prévue en cas d'augmentation de la consommation.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Il contribue principalement à l'orientation 6, qui vise à renforcer la performance de l'administration municipale afin d'assurer la qualité des services offerts à la population et une gestion rigoureuse des ressources publiques.

- Plus particulièrement, ce dossier s'inscrit dans l'objectif 6.1 en favorisant la pérennité et l'utilisation optimale des actifs technologiques existants. Il vise l'approvisionnement d'accessoires essentiels au bon fonctionnement des terminaux d'utilisateurs (TDU) contribuant ainsi à l'efficacité de la prestation des services municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel vise l'acquisition des accessoires nécessaires au bon fonctionnement des terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville. Ce dossier n'a aucune incidence sur les engagements de la Ville en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'option de prolongation entraînerait un risque opérationnel majeur pour les services de la Ville en matière de radiocommunication. En effet, l'approvisionnement de ces accessoires est requis pour garantir une utilisation optimale des terminaux d'utilisateurs (TDU), lesquels sont indispensables à la continuité et à l'efficacité des opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-09

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 juin 2026

Monsieur Marc-André Berthiaume
Centre de téléphone Mobile Ltée
9680, boulevard Du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

Courriels : maberthiaume@ctm-solutions.ca / ventesmontreal@ctmmobile.com

Objet : Recommandation de renouvellement des ententes-cadres
Appel d'offres nº 24-20556 - Fourniture d'accessoires (Lot 1 / Entente : 1694088) et de batteries (Lot 2 / Entente 1694094) pour des terminaux d'utilisateurs de la gamme APX de Motorola

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la première option de prolongation, pour le renouvellement des ententes-cadres ci-haut mentionnées, des lots 1 et 2.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des ententes-cadres serait effectif du **19 décembre 2026 au 18 décembre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat, avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,78%,** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), prévu au Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à kim.giroux@montreal.ca **au plus tard le 3 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement des ententes-cadres.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marc-André Berthiaume _____ 25 juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
kim.giroux@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 864 609,94 $, taxes incluses,pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640);
3. d'autoriser une dépense de 43 230,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis sa mise en place en 1998, le système de gestion des dossiers décisionnel (GDD) de la Ville soutient de nombreuses applications critiques utilisées quotidiennement par plus de 5 000 employées et employés municipaux.

Le système GDD repose sur l'infrastructure Lotus Notes/Domino, qui constitue son assise technologique. Cette solution corporative soutient les processus décisionnels de la Ville et est utilisée par l'ensemble des élus ainsi que par des milliers d'employées et employés municipaux.

Le 21 novembre 2024, la Ville a accordé à Novipro inc. (CG24 064) un contrat pour l'acquisition des licences et le maintien du soutien des logiciels Domino/Lotus Notes pour une période de deux ans, au montant de 1 192 205,67 $.

Ce contrat, conclu par l'entremise d'un revendeur, permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels Notes et Domino, de bénéficier de l'assistance technique offerte par l'éditeur HCL, ainsi que d'avoir accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité.

Parallèlement, la Ville poursuit la réalisation du projet GDD (70250), qui vise la modernisation et l'évolution de la solution actuelleet qui continue de s'appuyer sur l'infrastructure Notes/Domino. Par conséquent, le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de 24 mois est requis afin de garantir le maintien du soutien technique, l'accès aux mises à jour du fabricant et aux correctifs de sécurité, ainsi quela continuité opérationnelle de cette infrastructure technologique essentielle aux activités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus, dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0640 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soumissionnaire)

CG22 0615 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 944 832,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19425 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement du contrat actuellement en vigueur (CG24 0640), pour l'acquisition et la maintenance des logiciels Notes et Domino. Ces logiciels sont utilisés par un grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs. À titre d'exemple voici quelques applications :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- GDD Communiqués;
- Directives et encadrements;
- Base GDV (Gestion des demandes Vérificateur).

Une contingence de 43 230,50 $ taxes incluses (39 475,21 $ net de taxes), soit 10 % de la valeur de la 2e année du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite prolonger ce contrat pour une période supplémentaire de 24 mois afin d'assurer le maintien en service de l'infrastructure Notes et Domino, qui soutient le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ainsi que plusieurs applications utilisées quotidiennement par plusieurs employées et employés.
Cette prolongation est nécessaire pour garantir la continuité des opérations, l'accès au soutien technique, aux mises à jour et aux correctifs de sécurité.

Par ailleurs, la Ville a profité de ce renouvellement pour revoir ses besoins réels en matière de licences et négocier avec le fournisseur une réduction du nombre de licences à renouveler. Cette démarche d'optimisation permet d'ajuster les quantités aux besoins opérationnels

actuels tout en assurant une saine gestion des fonds publics et une meilleure efficience des dépenses liées au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la majoration du contrat est de 959 959,11 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	Total
Entretien, logiciels Notes et Domino	432 304,97 $	432 304,97 $	864 609,94 $
Contingence (10%)		43 230,50 $	43 230,50$
Total	**432 304,97 $**	**475 535,47 $**	**907 840,44$**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 907 840,44$, taxes incluses (828 979,33 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

- Priorité # 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Bénéfice attendu priorité # 14 - Le système de gestion des dossiers décisionnels, basé sur Lotus Notes/Domino, permet de diffuser électroniquement les ordres du jour des instances décisionnelles de l'ensemble de la Ville de Montréal et de ses arrondissements. Les citoyennes et citoyens peuvent en prendre connaissance pour exercer leurs droits en matière de démocratie participative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre la continuité des services assurés par la plateforme Lotus et Domino, dont dépend notamment l’application GDD, entraînant ainsi des risques pour les opérations courantes de l’organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél :	438 402-1743	**Tél :**	- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2026

Madame Mélanie Lauzière, directrice de comptes
NOVIPRO INC.
1010, De La Gauchetière Ouest, bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 2N2
Courriels : melanie.lauziere@novipro.com / ao@novipro.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20620
Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes (Entente : 1687826)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à kim.giroux@montreal.ca, **au plus tard le 14 octobre 2026,** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JACQUES COUSINEAU _____ 9 octobre 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
kim.giroux@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267684007.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 156 709,83 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444);

3. d'autoriser une dépense de 723 449,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 1 673 506,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc.;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260206001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable qui produisent et distribuent l'eau potable à toute la population montréalaise. Quatre (4) de ces usines utilisent un coagulant, le sulfate d'aluminium, dans une phase du procédé de production pour traiter l'eau avant sa distribution aux citoyens.

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert l'approvisionnement en continu de coagulants pour réaliser la séparation des matières en suspension présentes dans l'eau. Ce processus est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires de traitement établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

En 2024, trois (3) contrats 24-20503 ont été octroyés à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station et aux usines de l'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de 12 mois chacune. Le montant total initial

des contrats s'élevait à 34 363 113,73 $, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 $ + contingences 2 980 135,60 $ + variation de quantités 4 093 431,93 $).

Le regroupement d'achats du Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif.

En août 2025, une première option de renouvellement de douze (12) mois a été exercée, autorisant une dépense additionnelle de 26 837 584,55 $, taxes incluses, portant ainsi le montant total autorisé du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses, (CG25 0432).

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 2e et dernière option de renouvellement prévue au contrat d'une durée de douze (12) mois, puisque la période d'approvisionnement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2026. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants à la Station et aux usines d'eau potable afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le MELCCFP.

En date du 30 septembre 2026, les consommations sur les ententes et les pourcentages d'utilisation correspondants sont les suivants :

Lot 1 : 11 569 611,49 $, taxes incluses (54 %);
Lot 2 : 1 425 450,58 $, taxes incluses (43 %);
Lot 3 : 1 015 222,00 $, taxes incluses (47 %).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0432 - 28 août 2025 **-** Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses; CG24 0444 - 22 août 2024 - Accorder trois (3) contrats à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 $, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 $ + contingences 2 980 135,60 $ + variation de quantités 4 093 431,93 $) - Appel d'offres public 24-20503 (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3);

CG24 0323 - 21 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à *Kemira Water Solutions Canada inc* . majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses;

CG22 0646 - 27 octobre 2022 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois 1/2, sans option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.);

CG20 0507 - 22 octobre 2020 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.);

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594;

CG15 0628 – 2 novembre 2015 - Accorder à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604;

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à *Kemira Water Solutions inc.* , seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la 2e option de prolongation pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et à autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, majorant ainsi la somme totale du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses.
Le Service de l'approvisionnement souhaite exercer cette option de prolongation afin de continuer à bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20503. Selon cette entente contractuelle, les prix seront indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est supérieur à 2 %. Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de l'indexation relative à la prolongation du contrat en tenant compte du dernier indice disponible en date du mois de juin 2026. Cette indexation est de l'ordre de 8,18 %.

Les montants estimés pour cette deuxième option de prolongations pour chacun des lots sont les suivants :

- Lot n°1 - Sulfate d'aluminium (alun) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 9 693 277,41 $, taxes incluses.
- Lot n°2 - Chlorure ferrique ($FeCl_3$) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 1 508 280,83 $, taxes incluses.
- Lot n°3 - Sulfate d'aluminium (alun) pour les usines de production d'eau potable : 2 352 107,07 $, taxes incluses.

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la station et les usines de production d'eau potable d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants afin de continuer à :

· fournir aux citoyens une eau potable dont la qualité respecte les obligations réglementaires (Règlement sur la qualité de l'eau potable); et
· traiter les eaux usées en respect des obligations réglementaires environnementales

(Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503, le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. La DEEU souhaite exercer la 2e option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et de la possibilité d'appliquer une indexation des tarifs basée sur l'IPPI conformément aux conditions du contrat avec Kemira Water Solutions Canada inc., qui était, en 2024, le seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2, et le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3.
Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois à Kemira Water Solutions Canada inc. selon les termes d'indexation prévus au contrat.

Le consentement de la firme à cette prolongation est joint au présent dossier.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette prolongation, pour les trois (3) lots, représente une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, et comprend:

- contrat : 11 156 709,83 $;
- contingences : 723 449,01 $;
- variation de quantités : 1 673 506,47 $.

Cette dépense additionnelle représente une augmentation de 22,15 % par rapport à la valeur du contrat avant la présente demande d'augmentation.
Considérant la valeur initiale du contrat de 34 363 113,73 $, taxes incluses, cette augmentation équivaut à 39,44 % de celle-ci. La valeur totale autorisée du contrat est ainsi portée à 74 754 363,59 $, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle représente un coût net de ristournes de taxes de 12 376 302,99 $, pour l'agglomération.

La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année 2027	Montant de la prolongation (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Contingence (taxes incluses)	Montant total de la prolongation (taxes incluses)
Lot n°1 - Alun DEEU	7 994 154,27 $	1 199 123,14 $	500 000,00 $	9 693 277,41 $
Lot n° 2 - $FeCl_3$ DEEU	1 117 245,06 $	167 586,76 $	223 449,01 $	1 508 280,83 $
Lot n°3 - Alun DEP	2 045 310,50 $	306 796,57 $	- $	2 352 107,07 $
Total	11 156 709,83 $	1 673 506,47 $	723 449,01 $	**13 553 665,31 $**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable et l'assainissement des eaux usées qui sont des compétences

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du caractère essentiel de l'approvisionnement en eau potable pour de multiples facettes de la vie montréalaise, notamment la santé de la population, ainsi que le maintien des activités dans les espaces publics, commerciaux et industriels, l'approvisionnement en coagulants destinés aux usines de production d'eau potable contribue à l'atteinte de l'orientation 1.2 du *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* :
Soutenir des activités et des services de proximité, ainsi que la vitalité des quartiers.

En effet, l'approvisionnement continu en coagulants constitue un élément indispensable à la production d'une eau potable de qualité et, par conséquent, au maintien de services essentiels à la population montréalaise et au bon fonctionnement de ses activités économiques et institutionnelles.

De plus, le traitement physico-chimique à base de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permet de réduire la présence de polluants susceptibles de nuire à la faune et la flore des milieux aquatiques, contribuant ainsi à la protection des écosystèmes et de la qualité de l'environnement. Ceci contribue à l'atteinte de l'orientation 5.4 du *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* :

Protéger et valoriser l'environnement ainsi que la biodiversité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : Janvier 2027
Fin de la prolongation : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nilany SINNATHURAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine RABY, Service de l'eau
Patrick JODOIN, Service de l'eau
Carole FLEURY, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau
Jean-Claude DESLANDES, Service de l'eau
Santiago GUZMAN, Service de l'eau
Majida TABIT, Service de l'eau
Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 16 octobre 2026
Alexandru TRICA, 15 octobre 2026
Majida TABIT, 14 octobre 2026
Santiago GUZMAN, 14 octobre 2026
Carole FLEURY, 13 octobre 2026
Patrick JODOIN, 13 octobre 2026
Karine RABY, 8 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine RABY
ingenieur(e)

Tél : 514-701-3505
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : 514-799-8229
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 juillet 2026

Madame Claire Dessureault
Coordonnatrice support commercial
Kemira Water Solutions Canada Inc.
3405 Route Marie-Victorin
Varenne, Québec, J3X-0J4

Courriel : claire.dessureault@kemira.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20503 Lots 1, 2 et 3
Ententes n° 1676484, 1676550 et 1676576
Fourniture et livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat de l'appel d'offres 24-20503 selon les ententes ci-haut mentionnées.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les **QUINZE (15) jours** de l'envoi la confirmation du renouvellement, **TROIS (3)** cautionnements d'exécution au montant de **CINQ POUR CENT (5%)** selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 30 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Isabelle Paquet. — Nom en majuscules et signature — 29-07-2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Répartition coûts BF

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service
Service de l'eau

Direction
Direction de l'épuration des eaux usées

Numéro du GDD
1260206001

Nom du responsable du dossier Karine Raby
Date 2026-10-14 00:00

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement

Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges au budget de fonctionnement (BF), il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Veuillez, s.v.p en discuter avec votre conseiller budgétaire.

Inscrire la première année

IMPORTANT : Dépense totale taxes incluses par année

	COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Montant Net de taxes	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	7 994 154,27 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 994 154,27 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
2	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	1 199 123,14 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 199 123,14 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
3	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	500 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**500 000,00 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
4	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	1 117 245,06 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 117 245,06 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
5	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	167 586,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**167 586,76 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
6	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	223 449,01 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**223 449,01 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
7	1030-0010000-103083-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	723 089,57 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**723 089,57 $**		1030	0010000	103083	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
8	1030-0010000-103083-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	108 463,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**108 463,44 $**		1030	0010000	103083	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
9	1030-0010000-103084-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	361 544,79 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**361 544,79 $**		1030	0010000	103084	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
10	1030-0010000-103084-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	54 231,72 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**54 231,72 $**		1030	0010000	103084	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
11	1030-0010000-103081-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	444 183,59 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**444 183,59 $**		1030	0010000	103081	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
12	1030-0010000-103081-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	66 627,54 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**66 627,54 $**		1030	0010000	103081	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
13	1030-0010000-103082-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	516 492,55 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**516 492,55 $**		1030	0010000	103082	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
14	1030-0010000-103082-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	77 473,88 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**77 473,88 $**		1030	0010000	103082	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
15		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
16		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
17		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
18		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
19		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
20		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
		0,00 $	**0,00 $**	##########	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	##########												

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les crédits budgétaires prévus au budget 2027 pour l'acquisition de coagulants sont fixés à 18 849 400 $ nets pour la Direction de l'épuration des eaux usées et à 1 646 200 $ nets pour la Direction de l'eau potable. Toute dépense engagée au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un financement par réaménagement interne des crédits du Service de l'eau, sous réserve des approbations requises et dans le respect du cadre budgétaire en vigueur.

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1260206001- DEEU et DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nilany SINNATHURAI
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Anne GUIGNARD
Conseillère Budgétaire
Tél : 514 -872 -0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269351002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 19 février 2026, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc. pour la fourniture de services de transmission de données cellulaires et de services professionnels, pour une valeur totale estimée de 4 897 378,86 $, taxes incluses. Ces ententes visent à répondre aux besoins de connectivité de l'ensemble des services de la Ville, notamment ceux de la sécurité publique, des services centraux et des arrondissements.
Les ententes-cadres sont d'une durée de 60 mois et comprennent les lots suivants :

- Lot 1 - Vidéotron ltée : fourniture des services principaux de transmission de données cellulaires, incluant les forfaits de données, les réseaux privés (APN), le portail de gestion et les services professionnels;
- Lot 2 - TELUS Communications inc. : fourniture des services de transmission de données en redondance pour certaines applications critiques, incluant les forfaits de données, les réseaux privés (APN), le portail de gestion et les services professionnels.

En cours d'exécution des ententes, de nouveaux besoins opérationnels, non prévus lors de l'appel d'offres, se sont ajoutés au périmètre initial, notamment un forfait de transmission de données de 300 Go et la fonctionnalité SMS. Ces ajouts sont nécessaires pour soutenir l'évolution des besoins des unités d'affaires et assurer le bon fonctionnement des équipements connectés.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1 et le lot 2 pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, dans le cadre des entente-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total de la dépense à 5 876 854,64 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0105 – 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).
CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

Lors de l'exécution des ententes-cadres, les unités d'affaires concernées ont identifié de nouveaux besoins opérationnels ainsi que des besoins découlant de l'évolution de leurs activités en matière de services cellulaires, de gestion des équipements connectés et de transmission de données.

Compte tenu de la nature de ces services et de l'évolution constante des besoins opérationnels, l'ajout d'une contingence de 20 % aux lots 1 et 2 permettra de répondre aux nouveaux besoins identifiés, notamment l'ajout de la fonctionnalité SMS ainsi que d'un forfait de transmission de données de 300 Go, tout en offrant la flexibilité nécessaire pour couvrir les besoins futurs pouvant émerger en cours d'exécution du contrat.

En effet, la fonctionnalité SMS permettra l'envoi automatisé de notifications afin de soutenir une gestion proactive de certains services. Par ailleurs, l'ajout d'un forfait de données de 300 Go vise principalement à soutenir l'augmentation prévue du nombre de caméras de sécurité performantes déployées par le SPVM dans des secteurs stratégiques du domaine

public, dans le cadre des orientations visant à renforcer la sécurité. Ce nouveau palier de consommation permettra ainsi de répondre aux besoins accrus en transmission de données générés par le déploiement et l'utilisation de ces équipements.

Cette modification permettra de répondre à l'évolution des besoins opérationnels, notamment par l'ajout d'équipements connectés, l'augmentation des volumes de données et l'intégration de fonctionnalités complémentaires, sans en modifier la nature ni la portée.

JUSTIFICATION

Ces ajouts permettront de répondre aux nouveaux besoins opérationnels apparus en cours d'exécution, tout en assurant la continuité des services, sans modifier la nature de l'entente.

L'autorisation de dépense demandée correspond à 20 % de la valeur initialement approuvée pour les ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2).

La modification proposée vise l'ajout d'une contingence d'un montant total de 979 475,78 $, taxes incluses, soit 790 861,52 $, taxes incluses, pour le lot 1 et 188 614,26 $, taxes incluses, pour le lot 2, afin de couvrir les besoins additionnels et imprévus pouvant être identifiés au cours de l'exécution des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et TELUS Communications inc. (CG26 0105).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Montants
Lot 1 - Vidéotron ltée - Contingences (20%)	790 861,52 $
Lot 2 - TELUS Communications inc. - Contingences (20%)	188 614,26 $
Total - Contingences lot 1 et Contingences lot 2	**979 475,78 $**

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Il contribue à l'orientation 6 du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en renforçant la performance de l'administration municipale par une utilisation optimale des ressources technologiques.

- Plus particulièrement, ce dossier permettra à la Ville d'être mieux outillée pour assurer la sécurité des citoyens et offrir des services plus efficaces à la population

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel concerne l'ajout de nouveaux besoins relatifs aux services de transmission de données cellulaires. Cette modification contractuelle n'entraîne aucun impact sur les engagements de la Ville en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les inégalités, puisqu'elle vise exclusivement à répondre à des besoins opérationnels et technologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser cette modification exposerait la Ville à des risques opérationnels et de sécurité importants. L'absence du forfait de données requis limiterait l'utilisation de caméras de sécurité réduisant ainsi la capacité du SPVM à soutenir efficacement les opérations sur le terrain et à assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 242 0291
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 998 2829
Approuvé le : 2026-10-21

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268848010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Tacel ltd., pour la fourniture de matériel de feux de circulation à DEL, soit des têtes de feux de circulation, des composantes et des accessoires connexes (lots 1, 3 et 4), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 930 638,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21406 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel de feux de circulation à DEL, soit des têtes de feux de circulation, des composantes et des accessoires connexes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21406;

Soumissionnaires	Lots	Montant (taxes incluses)
Tacel ltd.	1	3 404 133,81 $
Tacel ltd.	3	364 620,22 $
Tacel ltd.	4	161 884,80 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltd.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848010**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Tacel ltd., pour la fourniture de matériel de feux de circulation à DEL, soit des têtes de feux de circulation, des composantes et des accessoires connexes (lots 1, 3 et 4), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 930 638,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21406 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la Ville de Montréal maintient un inventaire d'équipements pour le système de feux de circulation afin de répondre aux opérations d'entretien, de modification et d'installation de nouveaux systèmes. Afin d'assurer une gestion optimale de ces besoins, il est nécessaire de procéder à des acquisitions continues d'équipements, permettant ainsi de conserver un inventaire de matériel essentiel et de respecter les échéanciers des projets. À cette fin, la Division Innovation et Gestion des Déplacements (DIGD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sollicite régulièrement le marché en concluant des ententes-cadres permettant d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des stocks économiques profitables.

L'acquisition de ces équipements, dans le cadre des programmes d'investissements du SUM, est essentielle à l'atteinte des objectifs suivants :

1. améliorer la sécurité des déplacements des usagers aux intersections;
2. augmenter la mobilité des personnes et des biens;
3. contribuer au développement durable.

Par ces ententes-cadres nous pourrons soutenir les interventions suivantes :

- la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
- les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau guide de conception des feux pour piétons qui inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements;
- les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro);
- les modifications des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes

d'arrondissements;
- les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
- la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements;
- le déploiement de technologies et d'objets connectés permettant d'optimiser la fluidité de la circulation et la gestion des déplacements sur le réseau de la Ville.

Ces interventions visent à assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des équipements requis pour les interventions aux feux de circulation est maintenu en inventaire au Centre de distribution Colbert de la Ville de Montréal. Sur autorisation du responsable des ententes-cadres, les arrondissements peuvent également se procurer les équipements nécessaires à la réalisation de leurs projets ou à l'entretien des feux de circulation sur leur territoire.

Le service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres 26-21406. Celui-ci a été publié pendant une période de 61 jours de calendrier, soit du 06 mai 2026 au 07 juillet 2026. L'ouverture initiale étant prévue le 11 juin 2026 s'est finalement faite le 7 juillet 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir.
Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 30 décembre 2026.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaires
1	2026-05-22	Modification ou ajout	Aucun impact budgétaire
2	2026-06-03	Report de date	Aucun impact budgétaire
3	2026-06-11	Questions et réponses	Aucun impact budgétaire
4	2026-06-16	Modification ou ajout	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0426 - 15 avril 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc. (Lots 1, 6), Tacel ltée (Lots 3 et 5) et Trelec inc. (Lot 4), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 768 282,16 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 24-20686 (3 soum.)
CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.)

CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga Ltée, Tacel Ltée, Orange Trafic Inc., Les Industries Précision Plus Inc. et Néolect Inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes incluses
(contrat : 5 420 311,27 $ + contingences : 813 046,69 $) - Appel d'offres public 19-17588 (7 soumissionnaires).

CG16 0523 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga ltée (3 671 692,59 $, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 $, taxes incluses), Tacel ltée (808 791,64 $, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 $, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 $, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville - Appel d'offres public 15-14382 (8 soumissions).

DESCRIPTION

L'appel d'offres 24-20686 porte sur la fourniture sur demande d'équipements de feux de circulation selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 24 mois, à compter de la date de signature des ententes-cadres. Le tableau qui suit comprend l'ensemble des lots pour lesquels les firmes ont été appelées à déposer une offre.

Lots	Articles
1	Feu de circulation à DEL et composantes
2	Système de Caméras motorisées de type PTZ
3	Détecteur de présence technologie vidéo
4	Boutons pour piétons

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation, ajustées en prévision des besoins pour les 2 prochaines années et choisies aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement. Pour l'option de renouvellement, si le donneur d'ordre exerce cette option, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de 3% pour la période visée par le renouvellement.

Si l'adjudicataire est en défaut de livrer dans le délai correspondant à la cédule de livraison, la Ville pourra appliquer, après avis, une pénalité de 100 $ par jour de retard. La pénalité sera calculée sur la valeur des biens non livrés sans tenir compte des taxes. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

JUSTIFICATION

Sur un total de trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 66,7 %. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 2.
La plus basse soumission a été déclarée conforme du point de vue technique.

Toutes les vérifications de conformité administrative ont été effectuées et ce, en se basant sur les analyses faites par l'équipe du processus d'octroi (voir détails dans l'intervention du service de l'approvisionnement).

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont donc pas rendus non conformes, en vertu du règlement sur la gestion contractuelle. Ces derniers ne sont pas inscrits dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (LFRI), non plus.

Des contingences représentant 10 % sont prévues à la valeur de chacune des ententes-cadres pour couvrir les imprévus résultant de modifications ou d'ajouts de fonctionnalités

demandées par la Ville ou de variation de quantité en fonction de l'évolution de ses besoins pendant la période contractuelle.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le service d'urbanisme et de mobilité a effectué une estimation préalable de la dépense pour l'ensemble des articles. Cette estimation a été effectuée selon le prix des produits tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal, ainsi que le prix payé pour des achats à la pièce effectués précédemment.

Résultats de l'appel d'offres

Lot 1 - Composantes de FEUX DE CIRCULATION À DEL

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel ltd.	3 094 667,10 $	309 466,71 $	3 404 133,81 $
Orange Trafic inc.	3 978 077,51 $	397 807,75 $	4 375 885,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 318 902,03 $	231 890,20 $	2 550 792,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			775 765,07 $ 33,45 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			883 410,41 $ 28,55 %

Le lot 1 a reçu deux soumissions conformes. La plus basse soumission conforme déposée par Tacel Ltée présente un écart défavorable de 33,45 % par rapport à l'estimation de contrôle de la Ville.

Les deux soumissions reçues présentent des prix supérieurs à l'estimation de contrôle de la Ville. Cet écart s'explique notamment par la hausse généralisée des coûts de production, de la main-d'œuvre spécialisée, du transport et des différentes charges applicables aux fournisseurs. À cela s'ajoute un contexte de marché toujours marqué par des incertitudes liées à l'approvisionnement de certaines composantes électroniques et aux chaînes d'approvisionnement, ce qui incite les fournisseurs à intégrer des facteurs de risque plus élevés dans leur structure de prix. Ces facteurs, dont l'impact demeure difficile à quantifier avec précision lors de l'élaboration de l'estimation de contrôle, se traduisent par une majoration des prix soumis.

Il convient également de souligner que le marché des équipements de signalisation

intelligente et des composantes électroniques spécialisées a connu une évolution importante au cours des dernières années. Les manufacturiers ont progressivement mis en marché de nouvelles générations d'équipements intégrant des technologies plus performantes, offrant notamment une meilleure efficacité énergétique, une durée de vie accrue ainsi qu'une compatibilité améliorée avec les plateformes modernes de gestion des feux de circulation. Cette évolution technologique a également contribué à la hausse des coûts observés sur le marché.

Malgré l'écart constaté par rapport à l'estimation de contrôle, les deux soumissions reçues confirment les conditions actuelles du marché et permettent d'établir que les prix proposés sont représentatifs de la réalité commerciale du secteur. Considérant le caractère nécessaire des travaux visés par ce contrat ainsi que l'absence d'alternative permettant de répondre aux besoins opérationnels dans des conditions plus avantageuses, il est recommandé de procéder à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 2 - Système de Caméras motorisées de type PTZ

Aucun soumissionnaire n'a déposé d'offre pour le lot #2, nous sommes donc dans l'obligation de l'annuler.
Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les fournisseurs potentiels afin de connaître les raisons de leur désistement à soumissionner. Le désistement s'explique par le fait que le fournisseur ne commercialise pas le produit ou services visés par l'appel d'offres et ne satisfait pas aux exigences techniques demandées.
Le centre de distribution du magasin de la Ville, sollicitera le marché rapidement avec de plus petites quantités afin de soutenir les opérations sur une courte période. La Ville ira solliciter le marché à nouveau en demandant au service de l'approvisionnement d'effectuer une sollicitation active des soumissionnaires potentiels.

Lot 3 - Détecteur de présence technologie vidéo

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel ltd.	334 922,18 $	33 492,22 $	368 414,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	347 532,63 $	34 753,26 $	382 285,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(-12 610,45) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3,63 %

Une seule soumission conforme a été reçue pour ce lot.

Le prix soumis initialement par Tacel Ltée était inférieur de -3,63 % à l'estimation de la Ville. Dans la mesure où un seul soumissionnaire conforme a participé au processus, la Ville pouvait aller en négociation. À la suite de cette démarche, le prix négocié s'établit à 331 472,93 $, soit un montant inférieur de 4,62 % à l'estimation de contrôle donc favorable pour la Ville de Montréal. Voir tableau ci-dessous :

Négociation de prix :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel ltd.	331 472,93 $	33 147,29 $	364 620,22 $

Dernière estimation réalisée ($)	347 532,63 $	34 753,26 $	382 285,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(-16 059,7) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 4,62 %

Il est donc recommandé d'octroyer ce contrat.

Lot 4 - Boutons pour piétons

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel ltd.	148 605,19 $	14 860,52 $	163 465,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 553,73 $	14 955,37 $	164 509,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(-948,54) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 0,63 %

Une seule soumission conforme a été reçue pour ce lot.

La soumission déposée par Tacel Ltée présente un écart de 0,63 % sous l'estimation de contrôle. Dans la mesure où un seul soumissionnaire conforme a participé au processus, la Ville pouvait aller en négociation. À la suite de cette démarche, le prix négocié s'établit à 147 168 $, soit un montant inférieur de 1,60 % à l'estimation de contrôle donc favorable pour la ville. Voir tableau ci-dessous :

Négociation de prix :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tacel ltd.	147 168,00 $	14 716,80 $	161 884,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	149 553,73 $	14 955,37 $	164 509,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(- 2 385,73) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 1,60 %

Il est donc recommandé d'octroyer ce contrat.

Résumé
Le montant total des trois ententes-cadres s'élève ainsi à 3 930 638,83 $ contingences et taxes incluses, réparti comme suit:

Soumissionnaires	Lots d'articles	Montant (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Tacel ltd.	1, 3, 4	3 573 308,03 $	357 330,80 $	3 930 638,83 $

Voici d'ailleurs quelques éléments pris en considération dans l'évaluation du présent dossier :

- Les équipements contenus dans cet appel d'offres ont déjà fait l'objet de plusieurs appels d'offres dans les dernières années;
- Les exigences techniques sont restées sensiblement les mêmes que pour les précédents appels d'offres;
- Les soumissionnaires ont déjà déposé des offres pour ces mêmes équipements lors de ces appels d'offres précédents;
- Les mêmes soumissionnaires, lors des précédents appels d'offres, ont remporté des lots distincts;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense conformément aux règles prévues au Règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide d'un bon de commande. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de ces ententes-cadres. La marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux, sur demande soumise à la Direction des projets d'aménagement urbain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre complexifierait de manière significative le processus d'approvisionnement. En effet, la Ville se verrait contrainte de recourir à des acquisitions ponctuelles ou de passer par des intermédiaires qui commercialisent les mêmes équipements en y appliquant une marge bénéficiaire additionnelle. Cette situation entraînerait non seulement une augmentation des coûts, mais également un allongement des délais, pouvant excéder ceux initialement prévus.

Par ailleurs, en l'absence d'un cadre d'approvisionnement structuré et efficient, la réalisation des projets dans les échéanciers établis ainsi que le soutien adéquat aux arrondissements pour l'entretien des feux de circulation s'en trouveraient compromis. La mise en place d'une entente-cadre permet, en revanche, d'assurer une plus grande stabilité, de réduire les délais d'intervention et de générer des économies d'échelle essentielles à la continuité et à la sécurisation des opérations et des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes-cadres : novembre 2026
Fourniture des équipements : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Mohamed GALLAA
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -

Approuvé le : 2026-10-22

Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Tacel ltd., pour la fourniture de matériel de feux de circulation à DEL, soit des têtes de feux de circulation, des composantes et des accessoires connexes (lots 1, 3 et 4), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 930 638,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21406 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21406 pv.pdf
26-21406_Detcah.pdf
26-21406_Intervention.pdf
26-21406_Tableau comparatif des prix négocié vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youssef BOUZOUAY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 5148721027

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jacky MOHAMAD
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21406

No du GDD : 1268848010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de matériel de feux de circulation à DEL : tête de feux de circulation, composantes et accessoires connexes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 16 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 60 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 30 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TACEL	3 094 667,10 $	√	1
	-		2
	331 472,93 $	√	3
	147 168,00 $	√	4
ORANGE TRAFFIC	3 978 077,51 $		1
	-		2
	-		3
	-		4

Information additionnelle

Trois fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux fournisseurs ont déposé une soumission. L'un d'eux a soumis des prix pour les lots 1, 3 et 4 uniquement, tandis que l'autre a soumis une offre pour le lot 1 seulement. Aucun soumissionnaire n'a présenté d'offre pour le lot 2.
Un formulaire de non-participation a été transmis au fournisseur n'ayant déposé aucune soumission et a mentionné que les spécifications restrictives sont dirigées vers certains fournisseurs. Par ailleurs, les deux fournisseurs ayant participé à l'appel d'offres ont confirmé ne pas être en mesure de fournir les produits demandés au lot 2. Il est également à noter que deux reports de la date de clôture ont été accordés dans le cadre de cet appel d'offres afin de favoriser la participation du marché. Aussi une négociation a été faite pour les lots 3 et 4 et le fournisseur nous a accordé une baisse de prix de 3349,25 $ sur le lot 3 et de 1437,19 $ sur le lot 4

Préparé par : Youssef Bouzouay Le 19 - 10 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21406

Agent d'approvisionnement
Youssef Bouzouay

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Feu de circulation	Tacel Ltée	1.1	Tête de feux	4200	ch	1		1 675 800,00 $	1 926 751,05 $
			1.2	Lanterne	4500	ch	1		331 650,00 $	381 314,59 $
			1.3	Lentille	1000	ch	1		43 800,00 $	50 359,05 $
			1.4	Lentille	1200	ch	1		52 560,00 $	60 430,86 $
			1.5	Lentille	2500	ch	1		109 500,00 $	125 897,63 $
			1.6	Flèche rouge	300	ch	1		14 010,00 $	16 108,00 $
			1.7	Flèche verte	4000	ch	1		186 800,00 $	214 773,30 $
			1.8	Feu autobus	350	ch	1		83 650,00 $	96 176,59 $
			1.9	Visière standard	75	ch	1		1 755,00 $	2 017,81 $
			1.10	Visière longue	100	ch	1		2 000,00 $	2 299,50 $
			1.11	Visi`re GPL	150	ch	1		66 675,00 $	76 659,58 $
			1.12	Ecran jaunes 3 lanternes	300	ch	1		64 050,00 $	73 641,49 $
			1.13	Ecran jaunes 5	150	ch	1		53 400,00 $	61 396,65 $
			1.14	Feu triangulaire	25	ch	1		5 950,00 $	6 841,01 $
		Total (Tacel Ltée)							**2 691 600,00 $**	**3 094 667,10 $**
		Orange Trafic	1.1	Tête de feux	4200	ch	1		2 091 600,00 $	2 404 817,10 $
			1.2	Lanterne	4500	ch	1		459 000,00 $	527 735,25 $
			1.3	Lentille	1000	ch	1		60 000,00 $	68 985,00 $
			1.4	Lentille	1200	ch	1		72 000,00 $	82 782,00 $
			1.5	Lentille	2500	ch	1		150 000,00 $	172 462,50 $
			1.6	Flèche rouge	300	ch	1		19 500,00 $	22 420,13 $
			1.7	Flèche verte	4000	ch	1		260 000,00 $	298 935,00 $
			1.8	Feu autobus	350	ch	1		196 700,00 $	226 155,83 $
			1.9	Visière standard	75	ch	1		1 575,00 $	1 810,86 $
			1.10	Visière longue	100	ch	1		2 300,00 $	2 644,43 $
			1.11	Visi`re GPL	150	ch	1		60 900,00 $	70 019,78 $
			1.12	Ecran jaunes 3 lanternes	300	ch	1		41 400,00 $	47 599,65 $
			1.13	Ecran jaunes 5	150	ch	1		28 350,00 $	32 595,41 $
			1.14	Feu triangulaire	25	ch	1		16 625,00 $	19 114,59 $
		Total (Orange Trafic)							**3 459 950,00 $**	**3 978 077,51 $**
LOT3	Détecteur de présence	Tacel Ltée	3.1	0	100	ch	1		288 300,00 $	331 472,93 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21406

Agent d'approvisionnement
Youssef Bouzouay

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Détecteur de	**Total (Tacel Ltée)**							**288 300,00 $**	**331 472,93 $**
LOT4	Bouton poussoir	Tacel Ltée	4.1	0	500	ch	1		128 000,00 $	147 168,00 $
		Total (Tacel Ltée)							**128 000,00 $**	**147 168,00 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro de l'avis: 26-21406
Numéro de référence: 20143969
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de matériel de feux de circulation à DEL : tête de feux de circulation, composantes et accessoires connexes
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20507222)** 2026-05-08 08:49	20114417 - 26-21406 Addenda 1 - Ajout et modification de bordereau de prix Devis 2026-05-22 à 19:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 19:35 - Courriel 20116524 - 26-21406_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-06-03 à 14:50 - Courriel 20117957 - 26-21406_Addenda 3 - Question et Réponse Devis 2026-06-11 à 15:25 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20118579 - 26-21406_Ajout et modification de bordereau de prix Bordereau numérique 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Devis 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Plan 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Publique	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20506639)** 2026-05-07 15:38	20114417 - 26-21406 Addenda 1 - Ajout et modification de bordereau de prix Devis 2026-05-22 à 19:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 19:35 - Courriel 20116524 - 26-21406_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-06-03 à 14:50 - Courriel 20117957 - 26-21406_Addenda 3 - Question et Réponse Devis 2026-06-11 à 15:25 - Courriel 20118579 - 26-21406_Ajout et modification de bordereau de prix Bordereau numérique 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Devis 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Plan 2026-06-16 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
☐ ORANGE TRAFIC INC. 18195 R. J.-A.-Bombardier Mirabel QC CAN J7J0E7 https://www.orangetraffic.com/en_CA/	Non diffusé	charles fugere Téléphone: 4502802022 Courriel: estimation@orangetraffic.com	**Transaction: (20523661)** 2026-05-26 14:10	20114417 - 26-21406 Addenda 1 - Ajout et modification de bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20116524 - 26-21406_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-06-03 à 14:50 - Téléchargement 20117957 - 26-21406_Addenda 3 - Question et Réponse Devis 2026-06-11 à 15:25 - Téléchargement	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20118579 - 26-21406_Ajout et modification de bordereau de prix Bordereau numérique 2026-06-16 à 11:15 - Téléchargement Devis 2026-06-16 à 11:15 - Téléchargement Plan 2026-06-16 à 11:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0239

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21406

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de matériel de feux de circulation à DEL : tête de feux de circulation, composantes et accessoires connexes » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ORANGE TRAFIC INC.	**Lot 1**	3 978 077,53 $
TACEL LTD.	**Lot 1**	3 094 667,10 $
	Lot 3	334 922,18 $
	Lot 4	148 605,19 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 mai ainsi que les 9 et 19 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il également été publié le 6 mai ainsi que les 3 et 16 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:06:06 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260499007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Batteries St-Eustache inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 538 136,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21451;
2. d'autoriser une dépense de 107 627,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Batteries St-Eustache inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-22 09:01

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260499007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) assure l'entretien et la réparation des véhicules et équipements motorisés utilisés dans le cadre des activités municipales. Afin de soutenir ces opérations, le Service doit maintenir un approvisionnement continu en batteries permettant de répondre aux besoins d'entretien et de remplacement de son parc de véhicules et d'équipements motorisés.
Les batteries visées par la présente démarche sont conservées en inventaire dans les ateliers du SMRA afin de soutenir les opérations d'entretien et de réduire les périodes d'immobilisation des véhicules et équipements. Les quantités prévues ont été établies à partir de l'historique de consommation ainsi que des besoins anticipés du Service.

Afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement, le SMRA, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a entrepris les démarches nécessaires à la conclusion d'une nouvelle entente-cadre pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés. Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 mai 2026 et les soumissions ont été ouvertes le 30 juin 2026. Un délai de trente-trois jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 27 décembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0650 – 21 novembre 2024 – Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du

contrat accordé à TCED INTL INC.
CG23 0012 – 26 janvier 2023 – Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec option de renouvellement de douze (12) mois. Appel d'offres public 22-19610.

CE22 2133 – 21 décembre 2022 - Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses) (CE19 0449)

CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Les batteries acquises dans le cadre de cette entente serviront aux activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements motorisés de la Ville de Montréal. Les quantités prévues ont été établies à partir de l'historique de consommation, ainsi que des besoins anticipés du Service.

Modalité d'adjudication

L'appel d'offres public 26-21451 prévoit l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. L'ensemble des biens visés par le présent contrat fait l'objet d'un lot unique.

Variation des prix

Les prix sont fermes pour la première année de l'entente. Par la suite, des ajustements peuvent être appliqués conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, notamment en fonction de l'évolution du prix du plomb, du taux de change entre les devises canadienne et américaine et des coûts de transport.

Délais de livraison

Le fournisseur devra respecter un délai maximal de deux jours ouvrables suivant la réception d'une commande régulière. Pour les commandes urgentes, la livraison devra être effectuée le jour même ou au plus tard à midi le jour ouvrable suivant, selon l'heure de réception de la demande.

Pénalités

Advenant le non-respect des délais de livraison prévus au contrat, la Ville de Montréal pourra imposer une pénalité correspondant à 3 % de la valeur des biens concernés par jour de retard, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du bon de commande visé.

Garantie

Les batteries fournies dans le cadre de l'entente sont couvertes par une garantie minimale de douze mois conformément aux exigences des documents contractuels. Le fournisseur devra également assurer le remplacement des produits défectueux selon les modalités prévues au contrat.

Autres modalités

Le fournisseur devra assurer, sans frais supplémentaires, la récupération des batteries usagées générées dans le cadre des activités du SMRA. Les acquisitions seront effectuées au moyen de bons de commande selon les besoins opérationnels du Service, pour une durée initiale de vingt-quatre mois avec option de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21451 visant l'acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés, neuf fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et six soumissions ont été reçues à la date d'ouverture des soumissions. Aucune soumission n'a été rejetée lors de l'analyse de conformité administrative, ce qui représente un taux de participation de 66,67 %.
L'analyse technique réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a démontré que certaines caractéristiques exigées pour l'article 23, correspondant à une batterie au gel à décharge profonde, ne reflétaient pas les caractéristiques habituellement offertes sur le marché pour ce type de produit. À la suite des validations effectuées auprès de fournisseurs et de fabricants, le retrait de cet article de l'appel d'offres a été recommandé.

À la suite du retrait de l'article 23, la soumission de Batteries St-Eustache inc. a été jugée conforme aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres pour les articles 1 à 22 et 24 à 27. L'analyse des soumissions confirme que cette entreprise demeure le plus bas soumissionnaire conforme parmi les six soumissions reçues, avec un prix soumis de 538 136,49 $, taxes incluses.

Acquisition de batteries pour les véhicules et l'équipement motorisé du SMRA

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Batteries Saint-Eustache inc.	538 136,49 $	107 627,30 $	645 763,79 $
Batteries Dixon inc.	544 388,67 $	108 877,73 $	653 266,40 $
UAP inc.	625 403,25 $	125 080,65 $	750 483,90 $
TCED Intl inc.	632 702,57 $	126 540,51 $	759 243,08 $
Macpek inc.	663 708,82 $	132 741,76 $	796 450,58 $
Centre multi-pièces M.L. inc.	1 437 248,10 $	287 449,62 $	1 724 697,72 $
Dernière estimation réalisée ($) (révisée à la suite du retrait de l'article 23)	628 790,00 $	125 758,00 $	754 548,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(90 653,51 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-14,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			6 252,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,16%

* L'estimation de référence a été ajustée afin de tenir compte du retrait de l'article 23 à la suite des conclusions de l'analyse technique.

Pour établir l'estimation du besoin, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les

données disponibles sur le marché.

La dernière estimation réalisée par le donneur d'ordre, ajustée pour tenir compte du retrait de l'article 23 à la suite de l'analyse technique, s'élève à 628 790 $. La plus basse soumission conforme déposée par Batteries St-Eustache inc. est inférieure à cette estimation de 90 653,51 $, ce qui représente un écart favorable pour la Ville de -14,42 %. Cet écart indique que les prix obtenus à la suite du processus d'appel d'offres sont inférieurs à ceux anticipés lors de l'établissement de l'estimation du besoin.

Par ailleurs, l'écart entre la plus basse soumission conforme de Batteries St-Eustache inc. et la deuxième plus basse soumission conforme de Batteries Dixon inc. est de 6 252,18 $, soit 1,16 %. Cet écart défavorable relativement faible démontre que les prix soumis par les deux plus bas soumissionnaires étaient comparables et témoignent d'un marché concurrentiel dans le cadre du présent appel d'offres.

Les vérifications requises ont été effectuées conformément aux encadrements contractuels applicables. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). De plus, le présent appel d'offres ne requiert pas la détention d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif en vigueur, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée. De plus, l'octroi de cette entente-cadre permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'assurer la continuité de l'approvisionnement en batteries nécessaires à l'entretien et à la réparation de son parc de véhicules et d'équipements motorisés. Il permettra également de répondre aux besoins opérationnels du Service pendant toute la durée de l'entente, selon les conditions obtenues à la suite d'un processus d'appel d'offres public concurrentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense recommandée pour la conclusion de cette entente-cadre s'élève à 645 763,79 $, taxes incluses. Ce montant a été établi à partir de la soumission retenue pour la période initiale de vingt-quatre (24) mois et tient compte d'une contingence de 20 %.
Le montant de l'entente est de 538 136,49 $, taxes incluses. Une contingence de 107 627,30 $, correspondant à 20 % de cette valeur, a été ajoutée afin de permettre au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de répondre aux variations de consommation et aux besoins additionnels pouvant survenir pendant l'exécution de l'entente. Le montant total recommandé s'élève donc à 645 763,79 $, taxes incluses.

Cette entente-cadre est conclue sans imputation budgétaire ferme et les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense conformément aux règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs applicable en matière d'ententes-cadres et sera attribué au moyen de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets préalablement approuvés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les batteries acquises dans le cadre de cette entente serviront à soutenir les activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements motorisés de la Ville de Montréal.

Les sommes nécessaires seront financées à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense ont été prévus au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). À ce titre, la dépense est répartie selon une proportion de 5,7 % à l'agglomération et de 94,3 % au budget de la ville centre.

L'option de prolongation de vingt-quatre mois est prévue à l'entente-cadre. Le cas échéant, son exercice fera l'objet des autorisations requises conformément aux règles applicables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.
La présente entente-cadre contribue à l'orientation 5 - Une ville verte, résiliente et durable, plus particulièrement à l'objectif 5.3 - Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante. En effet, les documents contractuels prévoient la récupération des batteries usagées générées dans le cadre des activités du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), favorisant ainsi une gestion responsable des matières en fin de vie utile.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La présente entente-cadre vise l'approvisionnement en batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le dossier ne comporte pas de mesure spécifique en matière d'équité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations ou d'accessibilité universelle. Les biens visés par cette entente sont destinés au soutien des activités opérationnelles du Service et ne ciblent pas un groupe de population ou un territoire particulier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'autoriser la présente entente-cadre compromettrait la continuité de l'approvisionnement en batteries nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules et des équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Cette situation pourrait entraîner des retards dans la réalisation des activités d'entretien ainsi qu'une augmentation des périodes d'immobilisation des véhicules et équipements requis pour les opérations municipales.
L'absence d'une entente-cadre limiterait également la capacité du SMRA à maintenir les niveaux d'inventaire requis pour répondre aux besoins courants et imprévus d'entretien, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la disponibilité opérationnelle du parc de véhicules et d'équipements motorisés.

Enfin, un report du dossier retarderait la mise en place des conditions contractuelles obtenues à la suite du processus d'appel d'offres public et pourrait accroître l'exposition de la Ville aux fluctuations du marché susceptibles d'affecter le coût d'acquisition des batteries.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation particulière n'a été effectuée auprès des villes liées dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de la présente recommandation, les étapes suivantes seront réalisées:

· Obtention des approbations requises auprès des instances concernées;

· Signature de l'entente-cadre par les parties;

· Émission des bons de commande en fonction des besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);

· Approvisionnement et livraison des batteries conformément aux modalités prévues à l'entente;

· Suivi de l'exécution contractuelle et évaluation du rendement du fournisseur conformément aux encadrements administratifs applicables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21451 Detcah.pdf 26-21451 Intervention.pdf 26-21451 PV.pdf 26-21451 TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21451 — No du GDD : 1260499007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés - Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BATTERIES DIXON INC.	544 388,67 $		1
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC.	1 437 248,16 $		
MACPEK INC.	663 708,82 $		
TCED INTL INC.	632 702,57 $		
UAP INC.	625 403,25 $		
BATTERIES ST-EUSTACHE INC.	**538 136,49 $**	√	

Information additionnelle

Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, six (6) soumissions ont été déposées. Un fournisseur sur les trois ayant désisté a donné les raisons suivantes:
- Certain fournisseurs et importateur de batterie vendent directement à des flottes et des villes,ce qui leur permet d'offrir des prix plus compétitifs.
- Nous avons manqué de temps puisque certaines spécifications demandées devaient être validées auprès du manufacturier outre-mer et les réponses n'ont pas été obtenues dans les délais requis.

Les écarts entre les montants figurant au PV et ceux indiqués dans l'intervention s'expliquent par le retrait du lot 23 de la soumission, à la demande du service requérant.

Préparé par : Alimata Méité — Le 19 - 10 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21451**

TITRE: **Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés. Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 27 mai 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 30 juin 2026**

Tableau Comparatif des Prix (TCP)

	BATTERIES DIXON INC.	CENTRE MULTI-PIÈCES INC.	MACPEK INC.	TCED INTL INC.	UAP	BATTERIES SAINT-EUSTACHE INC.
Numéro de fournisseur VDM	117112	104710	259542	515805	116284	ND
Numéro NEQ	1181460982	1177992170	1181429110	1179374054	1168815836	1163274617
Batteries pour véhicules et équipements motorisés	544 388,67 $	1 437 248,16 $	663 708,82 $	632 702,57 $	625 403,25 $	538 136,49 $
Garantie d'exécution (20 000$)	Traite #353715832	Traite #73718838	Traite #73190322	Chèque certifié #391	Chèque #13447126	Chèque certifié #77360766
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis						
l'annexe 1 - Caractéristiques des batteries dûment renseignée;	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant					
la liste des bien en indiquant le nom et le code du fabricant de chaque article tel que requis au point D.03 du Devis;						
un certificat de gestion de la qualité tel que requis au point D.04 du Devis;						
les spécifications technique à respecter tel que requis au point D06.02 du Devis;						
la fiche technique des batteries avec les caractéristiques et les spécifications des modèles proposés;						
un exemplaire de garantie du fabricant;						
l'annexe 3 - Critères de conformité et de renseignements sur le fournisseur dûment renseignée;						

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 17 juillet 2026

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l’entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21451
Numéro de référence: 20148093
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés - Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
TCED INTL INC. 700 Chemin Grand Bernier Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W2H1 www.tced.ca	Non diffusé	Fama Diallo Téléphone: 4503488720 Courriel: fama.diallo@tced.ca	**Transaction: (20529928)** 2026-06-03 11:29	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Batteries St-Eustache Inc. 420 Boulevard Industriel b Saint-Eustache QC CAN J7R5V3 www.battse.com	Publique	Jacques Emile Crevier Téléphone: 4504721011 Courriel: jecrevier@battse.com	**Transaction: (20528867)** 2026-06-02 08:34	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
17847726 CANADA INC. 124 Beaconsfield Ave Toronto ON CAN M6J3J6	Non diffusé	William Grant Téléphone: 4038058509 Courriel: bids@discoveryprocurement.com	**Transaction: (20535057)** 2026-06-09 14:55	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
UAP INC. Division Traction 2015 av Haig Montréal QC CAN H1N3E2 https://www.uapinc.com/	Non diffusé	Julien Pol Turcot Téléphone: 5149239686 Courriel: jpturcot@uapinc.com	**Transaction: (20530044)** 2026-06-03 14:01	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC. 3487 boul. des Entreprises Terrebonne QC CAN J6X4J9 https://centremultipieces.com/	Publique	Andrée Bédard Téléphone: 4509180567 Courriel: comptabilite@centremultipieces.com	**Transaction: (20552238)** 2026-06-30 10:03	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Entreprise TRA	Non diffusé	Francois Daignault Téléphone: 5149680151 Courriel: fdaignault@gmail.com	**Transaction: (20540189)** 2026-06-14 21:53	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal QC CAN H2G2E8 https://batteriesdixon.com	Publique	Garry Tremblay Téléphone: 5148901717 Courriel: gtremblay@batteriesdixon.com	**Transaction: (20528259)** 2026-06-01 10:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPÔT DE MONTRÉAL 1470 INC. 6175 Boul Leger Montréal QC CAN H1G1L2	Non diffusé	Marco Sanelli Téléphone: 5143244111 Courriel: msanelli@groupe-monaco.ca	**Transaction: (20530709)** 2026-06-04 08:02	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
MACPEK INC. 2970 av, watt Québec QC CAN G1X4P7 https://www.macpek.com/	Non diffusé	Jean-Francois Gelinas Téléphone: 418-659-1144 Courriel: jfgelinas@macpek.com	**Transaction: (20544804)** 2026-06-19 13:15	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0229

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21451

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés – Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BATTERIES DIXON INC.	548 725,52 $
BATTERIES ST-EUSTACHE INC.	544 758,86 $
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC.	1 443 548,79 $
MACPEK INC.	668 172,61 $
TCED INTL INC.	638 086,30 $
UAP INC.	633 441,55 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:11:57 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

Il est recommandé:
1- d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-27 16:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il importe de prendre en compte que la Ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.
Le SPVM détient présentement un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal suite à la décision du CG24 0430. L'appel d'offres public 24-20541 a été publié le 29 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de 20 jours calendriers, soit du 29 mai au 17 juin 2024, plus 2 addendas ont été émis pour répondre à certaines questions des preneurs du cahier de charge, aux termes duquel du processus un contrat de 2 ans a été octroyé à Remorquage Météor inc. pour la période du 22 août 2024 au 22 août 2026.

Afin de poursuivre les activités en lien avec le contrat 24-20541, le SPVM désire se prévaloir et exercer la deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat octroyé à la compagnie Remorquage Météor inc. pour la période de 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 pour la somme maximale de 584 162,95 $, taxes incluses. En effet, la hausse du nombre de remorquages et d'entreposages, combinée à l'indexation annuelle et aux services courants, a entraîné l'atteinte du seuil maximal du contrat plus tôt que prévu, soit au 22 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0046 - 29 janvier 2026 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses
CG24 0430 - 22 août 2024 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans, pour une somme maximale de 583 101,46 $, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soum.)

CG23 0494 - 21 septembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.)

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à se prévaloir et exercer la deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat octroyé à l'adjudicataire Remorquage Météor inc., appel d'offres 24-20541, pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Le SPVM recourt aux services exclusifs de récupération et remorquage de véhicules ayant besoin d'une expertise judiciaire, permettant ainsi le déplacement contrôlé, d'élément pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles.
En plus des services exclusifs de récupération et de remorquage, l'adjudicataire doit fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont aussi incluent dans le contrat.

La prolongation d'une année supplémentaire permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente dans les activités de remorquage puisque les acteurs du processus ont une expérience indéniable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat. La valeur initiale était de 583 101,46 $, taxes incluses.
Le coût total du contrat pour cette deuxième année de prolongation représente un montant

maximal de 584 162,95 $, taxes incluses selon les quantités prévisionnelles basées sur l'historique 2024 à 2026 et l'indexation annuelle calculée en fonction du Règlement sur les tarifs (508 078,24 $ avant taxes et 533 418,64 $ net des ristournes).

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2026-2027 du SPVM. Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire du SPVM.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030.
Il soutient l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser l'option de prolongation d'un an engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres, qui aura comme conséquence une augmentation prématurée des dépenses et un bris de service opérationnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve ABEL
commandant(e) police

Tél : 514-280-3163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2026

Madame Nathalie Landry
Directrice des opérations
Remorquage Météor Inc
9405, boiul. Saint-Michel
Montréal, Qc
H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20541
Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicules pour expertise judiciaire

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephaneéallard@montreal.ca **au plus tard le 21 octobre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nlandry — Nom en majuscules et signature — 20-10-2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1269741001_Remorquage Météor.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : par courriel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Elsa DUPORT
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267422001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 1567);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 14:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267422001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat octroyé à la firme 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
Ce contrat couvrant les services durant la période de 2024 à 2026 prévoit la possibilité de prolonger l'entente durant deux années supplémentaires.

Le volume d'envois effectué par le Service des ressources humaines est en diminution constante en lien avec l'arrivée de la nouvelle solution RH Simon+. Par ailleurs, la Ville devra maintenir ce type de service jusqu'à la migration complète des paies de ses employés à Simon + (prévu pour 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0558 - 19 octobre 2023 - accorder au seul soumissionnaire 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, avec deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 979,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19922.

DESCRIPTION

Afin de maintenir ses services et obligations, le Service des ressources humaines doit avoir recours à une firme externe en ce qui a trait à ses tâches d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fournitures de papeterie et d'enveloppes.
En attendant la fin de la migration vers la nouvelle solution RH Simon+, qui permettra la

consultation des documents électroniques pour tout le personnel, la Division de la paie doit continuer d'imprimer des documents, tels que les relevés fiscaux et les bordereaux de paie de certains membres du personnel tel que prévu dans les conventions collectives. Lors des négociations avec les différentes accréditations, le Service des ressources humaines s'est assuré que tout le personnel ait l'obligation de recevoir les documents électroniques dès que ce sera possible. Il est recommandé que le Service des ressources humaines puisse se prévaloir des deux options de prolongation du contrat (CG23 0558) pour une période de vingt-quatre (24) mois. La prolongation de contrat serait du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses obligations légales et conventionnelles en matière d'impression et de transmission de documents fiscaux et de paie pour certains groupes d'employés pour les années 2026 à 2028, la Ville souhaite exercer ces deux options de prolongation telles que prévues au contrat. La présente demande vise donc le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de deux ans, afin d'assurer la continuité des services pendant la poursuite du déploiement de Simon+ et en fonction des volumes d'envois qui demeurent requis pour les opérations de paie et dont la valeur de ce contrat est estimée à 157 608,46 $, taxes incluses pour les deux années de prolongations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028 s'élève à 157 608,46 $ taxes incluses, soit 77 639,64 $ en 2027 et 79 968,82 $ en 2028.
Le montant maximal à la charge des contribuables pour l'ensemble de la période de prolongation est estimé à 143 917,53$, réparti de la façon suivante :

· En 2027 : 70 895,34 $
· En 2028 : 73 022,19 $

Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines pour l'année 2027, sous réserve de l'approbation du budget de 2027. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre de processus de confection budgétaire de l'exercice 2028 afin de financer cette dépense à même leur budget. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionnement de la Direction de la rémunération globale et systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Les crédits budgétaires de 143 917,53 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. À la suite du déploiement dans les prochaines années du programme SIMON+ (changement de la solution technologique RH), la Division de la paie fera une opération de transition des avis de paie papier vers un mode électronique, et ce, afin de réduire notre empreinte écologique. Cette opération de transition se fait en partenariat avec les différents

syndicats.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne sera pas en mesure de respecter ses obligations légales et conventionnelles en matière d'impression et de transmission de documents fiscaux et de paie pour certains groupes d'employés. Par ailleurs, compte tenu du faible nombre de soumissionnaires lors de la dernière sollicitation du marché, il devient de plus en plus difficile de trouver un fournisseur en mesure d'offrir ces services, notamment en raison de l’impossibilité de la Ville à garantir un volume de documents à produire en raison de la migration progressive des fonctionnalités de paies vers Simon+.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er janvier 2027. Fin du contrat : 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Li YU, Service des finances et de l'évaluation foncière
Danielle DION, Service de l'approvisionnement
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement
Cathy GADBOIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Jean-François DOYLE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Sophie DESROCHES, Service des ressources humaines

Lecture :

Li YU, 23 octobre 2026
Luis Felipe GUAL, 23 octobre 2026
Sophie DESROCHES, 22 octobre 2026
Umberto CICCHETTI, 22 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justin TRUDEL
chef(fe) de division - paie

Tél : 514-531-9723
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél :
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	23-19922
Titre de l'appel d'offres	Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,2	Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal, année 2024	61 797,14 $	3 089,86 $	6 164,26 $	71 051,26 $

Contrat ferme de 3 ans.Les prix unitaires seront ajustés selon IPC(tableau 18-10-0005-01) annuel pour l'année 2025 et pour 2026

possibilité de 2 x 1 année de prolongation supplémentaires suite au contrat de 3 ans

Total	Année 2024	71 051,26 $	
Contrat 3 ans	Année 2025	73 182,80 $	
	Année 2026	75 378,29 $	
Extension 1	Année 2027	77 639,64 $	
Extension 2	Année 2028	79 968,82 $	**157 608,46 $**

* Le prix indiqué est à titre indicatif, car la varition de prix sera faite en fonction de IPC (indice des prix à la consommation) de l'année précédente.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 septembre 2026

Monsieur **MARTIN FISET**
9248-5523 QUÉBEC INC (DXP POSTEXPERTS)
4575 rue Hickmore,
Ville St-Laurent, Qc, H4T 1S5

Courriel : mfiset@dxpostal.com

Objet : ERRATUM- Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19922
Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Après révision des fonds disponibles nous pourrons compléter la période de contrat initiale de trente-six (36) mois jusqu'au 31 décembre 2026. La Ville de Montréal souhaite se prévaloir de la clause de renouvellement prévue à l'article 15.02, laquelle permet le renouvellement du contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

À cet effet, une demande sera présentée au Conseil exécutif afin de regrouper ces deux (2) périodes de renouvellement en une seule prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Une confirmation officielle vous sera transmise à la suite de l'approbation finale.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267422001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1267422001 - DXP Postexperts.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 28 août 2025, la Ville a accordé à GoSecure inc. un contrat pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD pour une période de 36 mois, pour une dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses (CG25 0448).

À la suite d'une validation effectuée après l'octroi du contrat, une erreur administrative a été constatée dans le calcul du montant du budget des contingences prévu au dossier décisionnel. Le montant autorisé ne correspond pas au pourcentage de contingence retenu lors de l'élaboration du dossier initial.
Par conséquent, le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement du budget de contingences du contrat conclu avec GoSecure inc. pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0448 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

CG24 0558 - 24 octobre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 $, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes de sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 $ à 2 795 680,85 $, taxes incluses

CG21 0564 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18852 (3 soum.)

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 $ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 $ à 3 001 436,17 $, taxes incluses.

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 $ pour 2018 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le contrat accordé à GoSecure inc. pour les produits Check Point Software Technologies LTD permet l'acquisition des licences d'utilisation des équipements en mode souscription et du contrat de support :

- équipements virtuels de sécurité périphérique et de segmentation ;
- équipements virtuels de laboratoire ;
- support du fournisseur sur les produits déployés.

Considérant que les besoins en sécurisation des actifs informationnels évoluent en fonction des projets d'affaires et des besoins TI, une contingence de 10 % avait été prévue au dossier initial afin de permettre les ajustements requis à l'architecture de sécurité réseau pendant la période du contrat.
À la suite d'une validation administrative du dossier, il a été constaté que le montant de contingence autorisé correspond à environ 1 % de la valeur du contrat, alors qu'une contingence de 10 % avait été prévue et décrite lors de l'élaboration du dossier initiale.
Le présent dossier vise donc à ajuster le montant de contingence autorisé de manière à respecter le pourcentage établi lors de l'autorisation initiale.

JUSTIFICATION

Cet ajustement permettra de maintenir :

- la frontière de protection entre l'internet et le réseau interne ;
- le bon fonctionnement et la haute disponibilité des équipements de sécurité ;
- la protection et le rôle d'aiguillage des différentes zones de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) au budget de fonctionnement

Description	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)	2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	TOTAL
Ajustement - Contingence 9 % (BF)	61 362,12 $	64 430,20 $	**125 792,32 $**

La dépense de 125 792,32 $ taxes incluses (114 865,15 $ net de taxes) à titre d'ajustement du montant de contingence sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265566004 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 13 183 444,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2628-193746-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 530 297,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 919 069,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,01 % par la ville centrale, à 36,49% par la Commission des services électriques de Montréal et à 48,50 % par l'agglomération pour un montant de 8 067 450,97 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce projet s'inscrit dans le rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales afin d'assurer la fiabilité du réseau d'eau principal. Le projet vise le remplacement de la conduite d'aqueduc principale de 900 mm en béton-acier précontraint C-301, installée en 1974. Cette conduite a connu un nombre important de bris au cours des dernières années, entraînant des interruptions de l'alimentation en eau potable, et le risque de bris futur demeure présent.

Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

L'appel d'offres n^{o} DRE-P2628-193746-C a été publié le 12 août 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien "Le Devoir" le 14 août 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2026. La durée de la publication a été de 37 jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant 90 jours, soit jusqu'au 16

décembre 2026

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-08-13	Transmission du devis technique spécial DTSI-O	oui
2	2026-08-18	Amendement de l'addenda 01 et transmission du devis technique spécial DTSI-O	oui
3	2026-08-26	Transmission des clés USB contenant les vidéos d'inspection de l'égout secondaire	non
4	2026-08-26	Réponses aux questions des soumissionnaires Réémissions du formulaire de soumission	oui
5	2026-08-27	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
6	2026-09-01	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
7	2026-09-11	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
8	2026-09-14	Réponses aux questions des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 900 mm de diamètre sur la rue Bélanger, entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, ainsi que de divers travaux intégrés qui sont décrits ci-dessous. Les travaux sont localisés dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patriee et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d’eau principale de 900 mm de diamètre installée en 1974 sur une longueur d’environ 655 m.lin;
- Le remplacement jusqu’à l’intérieur des immeubles, de 15 entrées de service d’eau en plomb de 50 mm ou moins;
- Le remplacement des entrées de service d'eau du côté Nord;
- L’installation d’un réseau d’alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La réhabilitation de la conduite d'égout secondaire existante de diamètre 1 050 mm et 1 200 mm dans l'axe de la rue Bélanger, du boulevard Saint-Michel à la 16e avenue, ainsi que les raccordements des rues transversales, soit sur une longueur de 642 m.lin total;
- La modification, la reconstruction ou l'abandon de 8 puits d’accès et l'ajout de conduits pour la Commission des Services Électriques del Montréal (CSEM);
- La reconstruction des trottoirs côté Nord d'une superficie de 1 960 m²;
- La réfection de la chaussée sur une superficie d'environ 3 750 m².

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 530 297,40 $, taxes incluses, soit 11,61 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier sont de 1 919 069,85 $ taxes incluses, soit 14,56 % de la valeur du contrat. Elles comprennent notamment :

- La surveillance environnementale, les frais de laboratoire et les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais;
- Les frais reliés aux travaux de la CSEM.

Un plan de localisation est joint au présent dossier décisionnel.

Dans une démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres DRE-P2628-193746-C, vingt-quatre (24) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, onze (11) entreprises ont déposé une soumission, soit une proportion de 45,8 %.
Parmi les treize (13) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, cinq (5) sont connues comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, une (1) entreprise s'est procuré les documents à deux (2) reprises. Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	13 183 444,33 $	1 530 297,40 $	14 713 741,72 $
Construction Deric inc.	13 482 935,68 $	1 565 061,51 $	15 047 997,19 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	13 509 053,10 $	1 568 093,15 $	15 077 146,25 $
Cojalac inc.	13 677 510,05 $	1 587 647,16 $	15 265 157,21 $
Les Entreprises Michaudville inc.	14 220 000,00 $	1 650 617,88 $	15 870 617,89 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	14 988 867,00 $	1 739 865,81 $	16 728 732,81 $
Les Excavations Lafontaine inc.	14 989 684,00 $	1 739 960,65 $	16 729 644,65 $

Eurovia Québec Grands Projets inc.	15 039 066,77 $	1 745 692,86 $	16 784 759,62 $
Pronex Excavation inc.	15 713 923,05 $	1 824 028,30 $	17 537 951,35 $
Roxboro Excavation inc.	16 500 000,00 $	1 915 273,91 $	18 415 273,92 $
Pomerleau inc.	20 508 856,71 $ *	2 380 610,80 $	22 889 467,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 447 634,79 $	1 560 963,88 $	15 008 598,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(264 190,46 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(1,96 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			299 491,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,27 %

(*) À noter que le montant de la soumission de Pomerleau inc., a été corrigé, en passant de : 20 468 721,96 $ à 20 508 856,71 $ (taxes incluses), en raison d'une erreur de calcul du montant de la TVQ

L'estimation des coûts de la soumission effectuée par la DRE et la firme AtkinsRéalis a été établie avant le lancement de l'appel d'offres. Cette estimation a été révisée durant l'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda.

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 264 190,46 $ taxes incluses, soit 1,96 % inférieur à l'estimation finale du contrat.

Considérant ces éléments, la DRE recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., détient une autorisation valide de conclure des contrats et sous-contrats publics délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 632 811,58$, taxes incluses, et comprend :

- le contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour un montant de 13 183 444,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 530 297,40 $, taxes incluses, soit 11,61 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 919 069,85 $, taxes incluses, soit 14,56 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 48,50 % par l'agglomération, à 15,01 % par la ville centre et à 36,49 % par d'autres institutions (CSEM).

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, et incidences comprises, est réparti comme suit :

- 48,50 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 8 067 450,97 $ - Règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587;
  - Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».
- 14,53 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 2 416 878,82 $ - Règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout;
  - Le coût est admissible au programme de subvention TECQ2024-2028 et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuable.
- 0,48 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Entrée de service en plomb partie privée (RESEP), pour un montant de 79 677,68 $, à la charge des citoyens concernés;
- 36,49 % est payé par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 6 068 804,11 $ - Règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains (CM 24 0763).

Cette dépense est de 15 057 713,71 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes ADS+ et l'accessibilité universelle dans le cadre de la

reconstruction d'Infrastructures vétustes et de la conception des nouveaux aménagements électriques pour la ligne bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (SRB Pie IX, raccordement pour ligne bleue);
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 16 décembre 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mobilisation en chantier : Janvier 2027
- Fin des travaux : Automne 2027
- Délai contractuel : 287 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2023

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2023-DAMP-1424
N° de client : 2700001636
N° d'entreprise du Québec : 1140716508

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

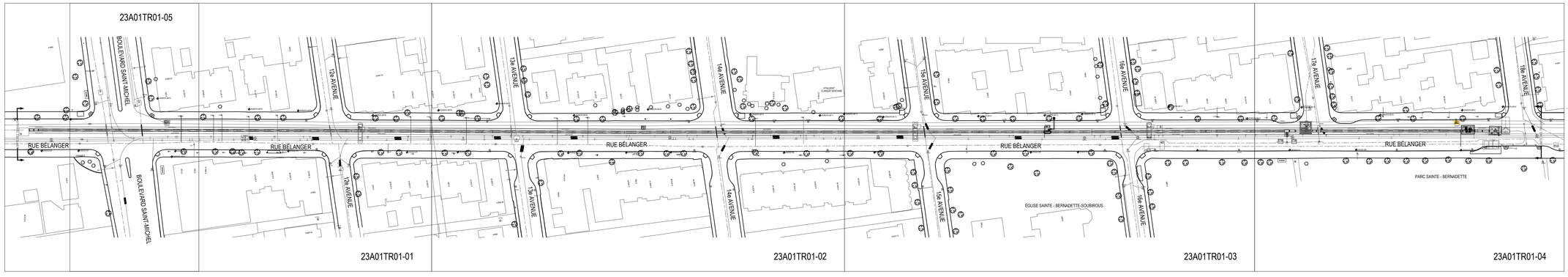
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INGÉNIERIE

CONTRAT 23A01TR01

TRAVAUX DE CONDUITE PRINCIPALE, DE RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT, DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE MASSIFS DE LA CSEM SUR LA RUE BÉLANGER ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 18E AVENUE

PLAN	TITRE
23A01TR01-00	*PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS*
23A01TR01-01	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+000 À 0+180*
23A01TR01-02	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+180 À 0+360*
23A01TR01-03	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+360 À 0+540*
23A01TR01-04	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+540 À 0+700*
23A01TR01-05	*BOULEVARD SAINT-MICHEL, VUE EN PLAN, RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE*
23A01TR01-06	*TUYAUTERIE ET ACCESOIRES, CHAMBRE DE MESURE DE DÉBIT N-26-19, CONDUITE DE Ø900 mm, VUE EN PLAN ET COUPES*
23A01TR01-07	*TUYAUTERIE ET ACCESOIRES, CHAMBRE DE VANNE N-26-20, CONDUITE DE Ø900 mm, VUE EN PLAN ET COUPES*
23A01TR01-08	*COUPE TRANSVERSALE TYPE AU NIVEAU D'UN REGARD DE CHUTE 12e / 15e / 16e AVENUE*
23A01TR01-09	*COUPE TRANSVERSALE RUE BÉLANGER ENTRE LA 17e ET 18e AVENUE, CH : 0+635*
23A01TR01-10	*PLAN DU RÉSEAU DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE*
23A01TR01-11	*PLAN MARQUAGE EXISTANT*

PLAN	CSEM
20260076 F0	*PLAN CLÉ*
20260076 F1	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - BOUL. SAINT-MICHEL*
20260076 F2	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 12E ET 13E AVENUE*
20260076 F3	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 14E AVENUE*
20260076 F4	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 15E ET 16E AVENUE*
20260076 F5	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 17E AVENUE*
20260076 F6	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 18E AVENUE*



Orientation | Repère géodésique: | Feuillet no.: 00

Notes

Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :
Plan(s) de pose :

Nomenclature

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.
3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.
5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.
6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.
7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'article 7.3.2.1.3 Bouchon de protection

Émission

Émission	Description	Date	Par
01	Émis pour soumission	2026/08/06	ES

Plan de localisation

Réalisation

Chargé de projet: Prénom_Nom_Titre
Surveillant(s): Prénom_Nom_Titre

Intervenants

Préparé par: Angelica Garzon, ag tech. / Maude Robillard, ing
Dessiné par: Elizabeth Skalska, dess.
Vérifié par: Jean-François Blanchette, ag tech. / Marie-Pier Simard, ing
Sceau(x):

INGÉNIEURE Maude Robillard 2026-08-07
INGÉNIEURE Marie-Pier Simard 2026-08-10

Projet:

23A01TR01

TRAVAUX DE CONDUITE PRINCIPALE, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT, DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE MASSIF DE LA CSEM SUR LA RUE BÉLANGER ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 18e AVENUE

Titre du plan:

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX
ET LISTE DES PLANS

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets d'aqueduc

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

Plan no.: 23A01TR01-00
Soumission: DRE-P2628-193746-C

Cartouche révisée le : 2026/06/19 Format: AO

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20583042)** 2026-08-14 12:40	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TRANSELEC/COMMON INC. 2075 boul Fortin Laval QC CAN H7S1P4 http://www.transelec.com	Non diffusé	Sara Ouarrak Téléphone: 5143821550 Courriel: bureauprojetstci@transelec.com	**Transaction: (20581995)** 2026-08-13 13:54	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement	**Active**

				20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20581823)** 2026-08-13 10:35	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement	**Active**

				20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20581660)** 2026-08-13 07:38	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan	**Active**

				2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20582828)** 2026-08-14 06:55	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video	**Active**

				Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20585944)** 2026-08-18 14:51	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Messagerie 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Messagerie 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20581829)** 2026-08-13 10:38	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel	**Active**

				20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Non diffusé	Rosemarie Laliberté Téléphone: 418-626-2314 Courriel: rosemarie.laliberte@pomerleau.ca	**Transaction: (20588319)** 2026-08-21 08:45	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel	**Active**

				20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20581722)** 2026-08-13 09:07	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20586589)** 2026-08-19 11:07	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20581775)** 2026-08-13 09:53	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement	**Active**

				Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20581915)** 2026-08-13 11:55	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda	**Active**

				4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20584729)** 2026-08-17 09:47	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel	**Active**

				20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20582041)** 2026-08-13 14:56	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5	**Active**

				Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20600727)** 2026-09-09 12:03	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis Téléchargement 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis Téléchargement	**Active**

				20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20591393)** 2026-08-26 08:01	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8	**Active**

				Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
FERNAND GILBERT LTÉE 1700, boul. Talbot bureau 400 (3e étage) Chicoutimi QC CAN G7H7Y1 www.groupegilbert.com	Publique	Carole Gignac Téléphone: 418-549-7705 Courriel: carole.gignac@groupegilbert.com	**Transaction: (20586460)** 2026-08-19 08:35	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20584709)** 2026-08-17 09:23	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis	**Active**

				Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20581662)** 2026-08-13 07:41	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis	**Active**

				2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20581848)** 2026-08-13 10:57	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20581897)** 2026-08-13 11:44	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon	**Active**

				2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20585605)** 2026-08-18 07:48	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel	**Active**

				20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20584984)** 2026-08-17 14:20	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C	**Active**

				Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20581993)** 2026-08-13 13:49	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis	**Active**

2026-09-14 à 13:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2628-193746-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de conduites principales, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la CSEM, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e Avenue » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	13 183 444,33 $
COJALAC INC.	13 677 510,05 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	13 482 935,68 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	13 509 053,10 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	15 039 066,77 $
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE	14 988 867,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	14 220 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	14 989 684,00 $
POMERLEAU INC.	20 468 721,96 $
PRONEX EXCAVATION INC.	15 713 923,05 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	16 500 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 14 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 12 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1879 Intervention et répartition des coûts GDD1266459003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266459003 - DGA - DRE.xlsx

23A01 -Gabarit Répartition des coûts 2026 V12.5.2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi qu'une partie des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin de la chaîne de traitement existante.

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, l'une des principales causes de la contamination microbiologique du fleuve demeure le rejet des effluents de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, qui représente approximativement 99,8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée en mars 2015 (CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation ont été livrés et sont en cours d'installation.

Le 24 octobre 2024, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de construction en mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Le contrat comprend une

dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses : (contrat : 91 268 120,64 $ + contingences : 4 563 406,03 $ + incidences : 574 875,00 $). Le contrat de construction a débuté le 2 décembre 2024 avec l'émission de l'ordre de débuter les travaux qui devraient se terminer le 1er décembre 2028. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 59 % .

À ce jour, les travaux progressent conformément à la planification établie. En cours d'exécution, divers changements ont nécessité des ajustements et des travaux supplémentaires. La majorité des changements est liée à des précisions et ajustements de conception découlant de la coordination entre les différentes disciplines et les divers lots de construction, ainsi qu'aux conditions du chantier. De plus, en vertu de la clause 5.2.2 du CCAG, la Ville est tenue de compenser les hausses salariales dans l'industrie de la construction à la suite de la nouvelle convention collective adoptée en avril 2025.

Considérant les imprévus rencontrés, l'importance des travaux restant à exécuter ainsi que le fait que le budget de contingences est déjà engagé à près de 70 %, celui-ci s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du projet jusqu'à son achèvement, notamment pour compenser les hausses de salaire à verser à l'entrepreneur, lesquelles constituent une part importante des sommes additionnelles requises.

Le présent dossier décisionnel vise donc à augmenter l'enveloppe de contingences du contrat afin d'assurer la poursuite des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0577 - 24 octobre 2024 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 6).
Les dépenses contingentes seront utilisées conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « RGC »).

JUSTIFICATION

L'article 5.2.2 « Changement du coût de la main-d'œuvre » du CCAG prévoit notamment que : « La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution ».
Or, les conventions collectives de l'industrie de la construction ont été renouvelées en avril 2025, soit après l'ouverture des soumissions, l'octroi du contrat et le début des travaux. Ces nouvelles conventions prévoient une augmentation globale de la rémunération d'environ 22 % sur quatre ans, incluant un rattrapage salarial attribuable à l'inflation observée au cours des dernières années.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles conventions collectives, Pomerleau inc., a

soumis une demande de compensation visant à couvrir les coûts additionnels engendrés par ces augmentations, lesquels n'étaient pas prévus au moment du dépôt de sa soumission.

Dans le cas du présent lot, dont la durée contractuelle est de 1 461 jours calendaires (quatre ans), les répercussions financières sont particulièrement importantes. En effet, les conventions collectives précédentes ont pris fin le 30 avril 2025 et les augmentations visées s'appliquent pratiquement à l'ensemble de la période d'exécution du contrat. Compte tenu de l'importance de la main-d'œuvre requise pour ce chantier, les coûts additionnels découlant de cette compensation sont significatifs.

Par ailleurs, les travaux du projet de désinfection présentent un caractère exceptionnel et sont réalisés au sein d'infrastructures existantes construites dans le cadre de lots antérieurs. Dans ce contexte, plusieurs ajustements, corrections et modifications à des équipements et ouvrages s'avèrent nécessaires afin d'assurer l'intégration adéquate des nouveaux équipements fournis par Véolia (anciennement Degrémont) ainsi que de ceux réalisés par les différents entrepreneurs du projet. Plus particulièrement, le renforcement des tuyères par l'ajout d'ancrages à l'intérieur des puits des émissaires est et ouest a impliqué la vidange successive des canaux et des travaux d'envergure en espace clos, et en hauteur. Ces travaux réalisés à même les contingences s'avèrent indispensables à la pérennité du projet.

En conséquence, le budget initial des contingences n'avait pas été établi en tenant compte de l'ampleur de ces augmentations. Une majoration de l'enveloppe de contingences est requise afin de couvrir les coûts additionnels liés aux conventions collectives et aux ajustements techniques nécessaires à la réalisation du projet, tout en assurant l'achèvement des travaux conformément à l'échéancier prévu.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet, lequel a été autorisé dans le cadre du mandat d'exécution révisé obtenu le 2 juillet 2025 (SMCE259025006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 4 563 406,03 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contingences : 2 738 043,62 $, taxes incluses;
- Contingences pour l'application de la clause 5.2.2 du CCAG : 1 825 362,41 $, taxes incluses.

L'enveloppe initiale des contingences de 4 563 406,03 $, taxes incluses (5 % de la valeur du contrat), serait portée à 9 126 812,06 $, taxes incluses, soit une augmentation de 4 563 406,03 $, soit 5 % additionnels de la valeur du contrat.

Par conséquent, le coût total du contrat de Pomerleau inc. (travaux et contingences) passerait de 95 831 526,67 $ à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Le tableau ci-dessous résume les coûts du projet, taxes incluses, et présente l'augmentation de l'enveloppe de contingences demandée pour la phase de construction:

Description	Coût initial ($)	**Dépense additionnelle ($)**	Coût total après majoration	Taux (%)
Contrat de base	91 268 120,64 $		91 268 120,64 $	
Contingences initiales	4 563 406,03 $		4 563 406,03 $	5%
Contingences additionnelles		2 738 043,62 $	2 738 043,62 $	3%

Application de la clause 5.2.2 du CCAG		1 825 362,41 $	1 825 362,41 $	2%
Coût total du contrat (taxes incluses)	95 831 526,67 $	**4 563 406,03 $**	100 394 932,70 $	10%

Cette dépense représente un coût net de 4 166 997,96 $. Elle est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération, conformément au Règlement 24-024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant des incidences (initialement de 574 875,00 $, taxes incluses) demeure inchangé et n'est pas visé par la présente demande.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030". Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une ville verte, résiliente et durable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'une augmentation du budget de contingences, la Ville s'expose à un risque important de retard dans l'achèvement des travaux du présent lot. En effet, les lots 4, 5 et 6, faisant l'objet de contrats de construction distincts, sont réalisés simultanément et nécessitent une coordination étroite. Un retard affectant l'un de ces lots pourrait avoir des répercussions sur les autres, puisqu'ils constituent un ensemble intégré dont les activités de mise en service doivent être exécutées selon une séquence prédéterminée.

Cette situation pourrait compromettre l'échéancier global du projet, retarder la mise en service du système d'ozonation, essentiel à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent, et nuire à l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par la Ville. Elle pourrait également exposer celle-ci à des réclamations et entraîner des coûts additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publics dans le cadre du contrat initial.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les travaux : Novembre 2026
Fin des travaux : Décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
directeur(-trice) - projets majeurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Autoriser une dépense additionnelle de 4 166 997,96 $ Net à titre de budget de contingences pour les travaux du Lot 6 - faisant passer la dépenses de 88 031 894,72 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 4 166 997,96 $ Net+ incidences: 524 937,50 $ Net) à 92 198 892,68 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 8 333 995,92 $ Net + incidences: 524 937,50 $ Net)

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606003 - Direction DPM V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Anne GUIGNARD
Conseillère Budgetaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265606002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement,aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi qu'une partie des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin de la chaîne de traitement existante.

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, l'une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure le rejet des effluents de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, qui représente approximativement 99,8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée en mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation ont été livrés et sont en cours d'installation.

Le 22 août 2024, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de

désinfection de la station Jean-R. Marcotte. Le contrat comprend une dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses : (contrat: 104 315 252,95 $ + contingences: 5 215 762,65 $ + incidences: 574 875 $). Le contrat de construction a débuté le 4 novembre 2024 avec l'émission de l'ordre de débuter les travaux, lesquels devraient se terminer le 3 novembre 2028. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 74% .

À ce jour, les travaux sont bien avancés conformément à la planification établie. Lors de leur réalisation, divers changements ont nécessité des ajustements et des travaux supplémentaires. La majorité des changements est liée à des précisions et ajustements de conception découlant de la coordination entre les différentes disciplines et les divers lots de construction, ainsi qu'aux conditions de chantier. De plus, en vertu de la clause 5.2.2 du CCAG, la Ville est tenue de compenser les hausses salariales dans l'industrie de la construction à la suite de la nouvelle convention collective adoptée en avril 2025.

Considérant les imprévus rencontrés, l'importance des travaux restant à exécuter ainsi que le fait que le budget de contingences est déjà engagé à près de 90 %, celui-ci s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du projet jusqu'à son achèvement, notamment pour compenser les hausses de salaires à verser à l'entrepreneur, lesquelles constituent une part importante des sommes additionnelles requises.

Le présent dossier décisionnel vise donc à augmenter l'enveloppe des contingences du contrat afin d'assurer la poursuite des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0447 - 22 août 2024 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte- Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2 (2 soum.) ;

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 4).
Les dépenses contingentes seront utilisées conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « RGC »).

JUSTIFICATION

L'article 5.2.2 « Changement du coût de la main-d'œuvre » du CCAG prévoit notamment que : « La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution».
Or, les conventions collectives de l'industrie de la construction ont été renouvelées en avril 2025, soit après l'ouverture des soumissions, l'octroi du contrat et le début des travaux. Ces nouvelles conventions prévoient une augmentation globale de la rémunération d'environ 22 % sur quatre ans, incluant un rattrapage salarial attribuable à l'inflation constatée au cours des dernières années.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles conventions collectives, Pomerleau inc., a

soumis une demande de compensation visant à couvrir les coûts additionnels engendrés par ces augmentations, lesquels n'étaient pas prévus au moment du dépôt de sa soumission.

Dans le cas du présent lot, dont la durée contractuelle est de 1 461 jours calendaires (quatre ans), les répercussions financières sont particulièrement importantes. En effet, les conventions collectives précédentes ont pris fin le 30 avril 2025 et les augmentations visées s'appliquent pratiquement à l'ensemble de la période d'exécution du contrat. Compte tenu de l'importance de la main-d'œuvre requise pour ce chantier, les coûts additionnels découlant de cette compensation sont significatifs.

Par ailleurs, les travaux du projet de désinfection présentent un caractère exceptionnel et sont réalisés au sein d'infrastructures existantes construites dans le cadre de lots antérieurs. Dans ce contexte, plusieurs ajustements, corrections ou modifications d'équipements et d'ouvrages s'avèrent nécessaires afin d'assurer l'intégration adéquate des nouveaux équipements fournis par Véolia («anciennement Degrémont») ainsi que ceux réalisés par les différents entrepreneurs du projet.

En conséquence, le budget initial de contingences n'avait pas été établi en tenant compte de l'ampleur de ces augmentations. Une augmentation de l'enveloppe de contingences est requise afin de couvrir les coûts additionnels liés aux conventions collectives et aux ajustements techniques nécessaires à la réalisation du projet, tout en assurant l'achèvement des travaux conformément à l'échéancier prévu.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet, lequel a été autorisé dans le cadre du mandat d'exécution révisé obtenu le 2 juillet 2025 (SMCE259025006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 5 215 762,65 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contingences : 3 129 457,59 $, taxes incluses;
- Contingences pour l'application de la clause 5.2.2 du CCAG : 2 086 305,06 $, taxes incluses.

L'enveloppe initiale des contingences de 5 215 762,65 $, taxes incluses (5 % de la valeur du contrat), serait portée à 10 431 525,30 $, taxes incluses, soit une augmentation de 5 215 762,65 $, soit , 5 % additionnels de la valeur du contrat.

Par conséquent, le coût total du contrat de Pomerleau inc. (travaux et contingences) passerait de 109 531 015,60$ à 114 746 778,25$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous résume les coûts du projet, taxes incluses, et présente l'augmentation de l'enveloppe de contingences demandée pour la phase de construction.

Description	Coût initial ($)	Dépense additionnelle ($)	Coût total après majoration	Taux (%)
Contrat de base	104 315 252,95 $		104 315 252,95 $	
Contingences initiales	5 215 762,65 $		5 215 762,65 $	5%
Contingences additionnelles		3 129 457,59 $	3 129 457,59 $	3%
Application de la clause 5.2.2 du CCAG		2 086 305,06 $	2 086 305,06 $	2%

Coût total du contrat (taxes incluses)	109 531 015,60 $	**5 215 762,65 $**	114 746 778,25 $	10%

Cette dépense représente un coût net de 4 762 686,51 $. Elle est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération, conformément au Règlement 24-024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant des incidences (initialement de 574 875 $, taxes incluses) demeure inchangé et n'est pas visé par la présente demande.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030". Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une ville verte, résiliente et durable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'une augmentation du budget de contingences, la Ville s'expose à un risque important de retard dans l'achèvement des travaux du présent lot. En effet, les lots 4, 5 et 6, faisant l'objet de contrats de construction distincts, sont réalisés simultanément et nécessitent une coordination étroite. Un retard affectant l'un de ces lots pourrait entraîner des répercussions en cascade sur les autres, puisque ces travaux s'inscrivent dans un ensemble intégré dont les activités de mise en service doivent être exécutées selon une séquence prédéterminée. Une telle situation pourrait compromettre l'échéancier global du projet, retarder la mise en service du système d'ozonation, essentiel à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent, et exposer la Ville à des réclamations ainsi qu'à des coûts additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publics dans le cadre du contrat initial.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les travaux : Novembre 2026
Fin des travaux : Novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
directeur(-trice) - projets majeurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Autoriser une dépense additionnelle de 4 762 686,51 Net à titre de budget de contingences pour les travaux du Lot 4 - faisant passer la dépenses de 100 541 354,11 $ Net (contrat: 95 253 730,11 $ Net + contingences: 4 762 686,51 $ Net+ incidences: 524 937,50 $ Net) à 105 304 040,62 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 9 525 373,02 $ Net + incidences: 524 937,50 $ Net)

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606002- Direction DPM V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Anne GUIGNARD
Conseiller(ère) Budgétaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260615010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 590 827,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523001 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 937 498,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523001;

2. d'autoriser une dépense de 440 624,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 212 703,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615010**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 590 827,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523001 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit sa mission de planifier et de réaliser les interventions nécessaires au maintien et à l'amélioration du niveau de service du réseau routier montréalais. Ces interventions visent à préserver la durée de vie des actifs municipaux, à améliorer la sécurité et le confort des usagers, ainsi qu'à assurer la fluidité des déplacements des personnes et des marchandises.
Les investissements consacrés à la réhabilitation du réseau routier artériel et local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à maintenir des infrastructures sécuritaires, performantes et durables. Ils permettent notamment de freiner la dégradation des infrastructures existantes et d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des techniques d'intervention les plus appropriées en fonction de l'état des actifs et des contraintes d'exploitation.

Dans ce contexte, un projet de travaux de voirie et d'éclairage est prévu sur l'avenue Jean-Bourdon, entre la rue Jasmin et la rue Henri-D'Arles. Les travaux comprennent la reconstruction de la chaussée à l'aide d'une technique innovatrice utilisant une base granulaire stabilisée fabriquée en centrale, permettant d'améliorer la capacité structurale et la durabilité de l'infrastructure routière. Les travaux incluent également la reconstruction des trottoirs ainsi que l'implantation d'une nouvelle géométrie de rue, afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité universelle et le partage de la voie publique entre les différents usagers.

Par ailleurs, des travaux de réfection du réseau d'éclairage sont prévus afin :

- d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;
- de maintenir ou d'améliorer la performance du réseau d'éclairage public;
- de consolider et de préserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs ayant atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à

l'objet du présent dossier.

Cet appel d'offres public porte le numéro 523001 et a été publié le 31 août 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 septembre 2026 . La durée de la publication a été de (vingt-trois) 23 jours, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 septembre 2026	Des modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, au DTSI-V et aux plans.	45 880 $
18 septembre 2026	Des modifications ont été apportées au Cahier des charges et aux documents normalisés « Instructions aux soumissionnaires ».	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon, de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, consistent sans s'y limiter en :

- la reconstruction complète de la chaussée (± 4000 m^2), incluant le marquage de la chaussée;
- la reconstruction de trottoirs (± 1000 m^2) et de bordures de béton avec une nouvelle géométrie;
- la construction de fosses de plantation standards et drainantes;
- la construction de neuf (9) nouvelles bases d'éclairages avec luminaire et fût, incluant le câblage;
- la construction de massifs d'éclairage (± 330 m).

Le plan de localisation et le plan des travaux en surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, à différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat (type 1), excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée (estimation administrative) et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée est de 14,80 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 937 498,87 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	3 266 360,42 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 891 657,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 558 847,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	378 651,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	14,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	328 861,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,20 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %.

Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme a répondu que les délais de la soumission sont insuffisants, une (1) autre firme a répondu que les spécialisations demandées ne sont pas rencontrées, deux (2) firmes ont répondu que leurs carnets de commandes sont complets et les trois (3) autres firmes n'ont pas justifié leurs désistements.

La liste des preneurs du cahier des charges - Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de contrat au montant de 2 511 765,74 $, taxes incluses a été établie avant la publication de l'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents d'appel d'offres.

Pendant l'appel d'offres, des modifications ont été apportées au cahier des charges et l'estimation a été révisée par la DGPÉC au montant de 2 558 847,73 $.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois soumissions reçues. Un

écart défavorable à la Ville de 378 651,14 $, soit 14,80 %, a été constaté entre l'estimation administrative et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les deux articles ci-dessous qui totalisent un écart de 15 % permettent d'en expliquer la cause :

- Base granulaire stabilisée fabriquée en centrale épaisseur 150 mm
- Préparation des sols d'infrastructure

La DGPÉC attribue l'écart observé pour le premier article au fait qu'il s'agit de la première utilisation de cette méthode dans ses projets (projet pilote) ainsi qu'à l'absence de données de marché permettant d'établir avec précision le coût des matériaux entrant dans sa composition. Après analyse, elle estime que le prix soumis est acceptable.

En ce qui concerne le deuxième article, la DGPÉC estime que l'écart observé est attribuable aux exigences élevées de précision du nivellement, qui pourraient entraîner des efforts supplémentaires lors de l'exécution des travaux.
Dans ce contexte, malgré l'écart constaté entre l'estimation et la PBSC, la DGPÉC considère qu'il est approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Pavages Métropolitain inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 mars 2027 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 590 827,45 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 2 937 498,87 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 440 624,83 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 212 703,75 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 100 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (Règlement d'emprunt 18-045 - Programme de réfection routière artériel CM 18 1155).

Cette dépense est de 3 278 904,09 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

1. • Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

5. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Les priorités identifiées permettront d'obtenir les principaux résultats et bénéfices attendus suivants :

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES;
- Augmente la qualité de l'environnement urbain;
- Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous;
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et l'accessibilité universelle dans le cadre de la reconstruction d'infrastructure vétuste.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 décembre 2026, l'adjudicataire

recommandé ayant obtenu le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 31 mai 2027
Fin des travaux : 1er septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

France L LEGAULT, 13 octobre 2026
Valérie SIMARD, 13 octobre 2026
Patrick RICCI, 13 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 514-773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures

Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2026

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

Nº de décision : 2026-DA-2515
Nº de client : 3000157721
Nº d'entreprise du Québec : 1168058395

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation demeure valide sous réserve d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation et tant que l'entreprise respecte les obligations prévues à la LCOP, notamment la production de la mise à jour annuelle au plus tard le **19 mars** (date anniversaire de la délivrance de l'autorisation). L'entreprise recevra une communication à cet effet dans les 45 jours précédant cette date.

Nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis dans les 30 jours où survient ce changement.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Berubé
Directrice de l'admissibilité

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 21 octobre 2026 à 07:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
Adresse du siège social : 3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER, , SAINT-HUBERT, QC, J3Y 6T1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000157721
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Autres noms d'affaires

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
-
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Montréal

Division innovation et gestion des déplacements
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS L'AVENUE JEAN-BOURDON DE LA RUE JASMIN À LA RUE HENRI-D'ARLES

ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

ARRONDISSEMENT : AHUNTSIC-CARTIERVILLE



EXISTANT / PROPOSÉ

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION

= REPÈRE GÉODÉSIQUE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= BASE ÉLECTRIQUE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD

= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= BOUCHON

= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
EG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. .....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER

P:\Montreal\2401581 VMTL ING ET AMÉN_SIRR 24-20624\IL-008 523001 Ave Jean-Bourdon\C-CAO-DAO\1_Civil\Dessin\2401581_L-008-CV000_Frontispice.dwg

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

NUMÉRO	NORD (Y)	EST (X)	ALT.(Z)	COD+DESC.
58KM012	5042715.094	286694.611	25.650	9 REPÈRE GÉODÉSIQUE
ST1204106	5042827.351	286830.075	25.879	17 STATION
ST2204106	5042789.169	286766.833	25.816	17 STATION
ST1204109	5042888.300	286889.326	25.627	17 STATION

Légende - Référence

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2026/08/19	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	C.H.R.	G.L.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801 rue Brennan, 7e étage
Montréal Québec H3C 0G4

ARTELIA

Intervenants

INFRASTRUCTURE

Relevé Terrain :
VILLE DE MONTRÉAL
Dessiné par :
JÉRÉMIE DESROSIERS, techn.
Collaborateur(s) :
GUILHERME PINHEIRO CHAGAS, techn.
Vérifié par :
GUILLAUME LEFEBVRE, ing.
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
KHEMAIS JOUINI, ing.
Responsable du projet (consultant) :
GUILLAUME LEFEBVRE, ing.

Ingénieur(e) :
Préparé par : CHARLES HOULE RACINE, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :
INGÉNIEUR
Charles Houle Racine
6038826
QUÉBEC

Original signé le :

N° de soumission : 523001

PROJET:
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS L'AVENUE JEAN-BOURDON DE LA RUE JASMIN À LA RUE HENRI-D'ARLES

ARRONDISSEMENT(S): AHUNTSIC-CARTIERVILLE

NATURE DES TRAVAUX:
CONSTRUCTION DE SAILLIES ET D'INFRASTRUCTURES DRAINANTES

TITRE DU PLAN:
PAGE FRONTISPICE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

No du plan : **2401581_L-008-CV000**

Révision : **03**

Cartouche révisé le : 2014-01-30



Échelle / Orientation

N

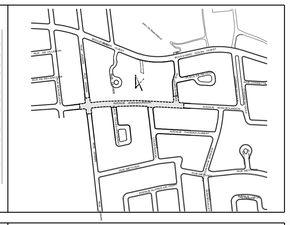
REPÈRE GÉODÉSIQUE: 81KM101
intersection de la rue Jasmin et de l'avenue Léon-Trépanier
ALTITUDE: 29.489m CGVD28
X: 286 985.163, Y: 5 042 464.005

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation



Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	523001_RL_JBourdon_s240038-scrs_R00_2024-12-18
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	523001-BC-01-000-2026-07-03
Plan géométrie:	X_F2001538-L-45_Trame_Prop_2D
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026/ 08 / 18	Émis pour Appel d'offre	Khemais JOUINI
A	2026/ 06 / 10	Émis pour commentaire 50%	Khemais JOUINI

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:

Corinne DROUIN, Ag. Tech. Princ. — (RELEVÉ TERRAIN) — 2025 / 04 / 23
Francis LAMOTHE-CLOUTIER, Ag. Tech. — (MISE EN PLAN) — 2026 / 08 / 18
- — AAAA / MM / JJ

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Khemais JOUINI, ing.
2026-08-19

Projet:

Avenue Jean-Bourdon
De la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (AHU)

Nature des travaux:
Travaux de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Construction de saillies, reconstruction de trottoirs et de chaussée dans l'Avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'arles
Ch. 0+60 @ 3+60

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
523001	PL-VO-01	1/1	000	-

Localisation au plan	Référence DNI	Remarque pour les avancées drainantes
ATD No. 1	DNI-3A-521	**Avancée de trottoir drainante** sans puisard à l'intérieur, pas d'arbre à planter; épaisseur de substrat 0,5m. ; surface >10 mca (Batiment à plus de 4 m) pas de fosse agrandie (entrée de type "D") (sortie de type "C")
ATD No. 2	DNI-3A-521	**Avancée de trottoir drainante** avec puisard à l'intérieur, pas d'arbre à planter ; épaisseur de substrat 0,5m. ; surface >10 mca (Batiment à plus de 4 m) pas de fosse agrandie (entrée de type "D") (sortie de type "C")

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

F_A - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE "

Légende :

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- RAU — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES À RECONSTRUIRE (DNI-3A-701)

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE L'AVENUE JEAN-BOURDON DE LA RUE JASMIN À LA RUE HENRI-D'ARLES

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAU RECYCLÉ DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉ EN DEUX (2) COUCHES DE 250 mm CHACUNE;
- BASE GRANULAIRE STABILISÉE (FABRIQUÉE EN CENTRALE) DE 150 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 90 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLUV Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF..C.. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B / Fin,B — Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

FORMAT : ISO A0 (VERSION 2025-01)

Montréal

SOUMISSION 523001 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles -Arrondissement d'AHU
Avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles	Les travaux sont répartis en 2 phases. **Délai** : 90 jours - 2027 **PHASE 1** : Travaux de voirie et d'éclairage sur l'avenue Jean-Bourdon entre les rues Henri-D'Arles et Jasmin. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Jean-Bourdon entre la rue Beauséjour et le Chemin du Golf avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Henri-D'Arles entre l'avenue Jean-Bourdon et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Louis-Jadon entre les avenues Thomas Aubert et Jean-Bourdon avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la Place Gilles-Hocquart (cul de sac) avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Jasmin entre l'avenue Jean-Bourdon et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 2** : Travaux de plantation et d'installation du mobilier d'éclairage **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement l'avenue Jean-Bourdon, un côté à la fois, à la hauteur des travaux entre la rue Jasmin et la rue Henri-D'Arles avec maintien d'une voie d'au moins 3.2m par direction; - Entraver partiellement le côté ouest de la rue Henri-D'Arles à la hauteur des travaux, entre l'avenue Jean-Bourdon et le boulevard Gouin avec maintien d'une voie d'au moins 3m par direction; - Entraver partiellement le côté sud de la Place Nevers à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'au moins 3m par direction; - Entraver partiellement le côté est de la Place Gilles-Hocquart, à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'au moins 3m par direction; - Entraver partiellement la rue Jasmin un côté à la fois, à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'au moins 3m par direction;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;

	- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 523001

Date de publication : 8/31/2026
Date d'ouverture : 9/24/2026

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	GROUPE THERMO-LITE INC.
6	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
7	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
8	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	CHAREX INC.
11	CONSTRUCTION VIATEK INC.
12	NÉOLECT INC.
13	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
14	SYSTÈMES URBAINS INC.
15	ROXBORO EXCAVATION INC.
16	LE GROUPE LML LTÉE

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 523001

Date de publication : 31-Aug-26
Date d'ouverture : 24-Sep-26

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	GROUPE THERMO-LITE INC.
6	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
7	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
8	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	CHAREX INC.
11	CONSTRUCTION VIATEK INC.
12	NÉOLECT INC.
13	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
14	SYSTÈMES URBAINS INC.
15	ROXBORO EXCAVATION INC.
16	LE GROUPE LML LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260615010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Jean-Bourdon de la rue Jasmin à la rue Henri-D'Arles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 590 827,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523001 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260615010_Rapports Infra 360.xlsx SIRR - 1260615010VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-26

Celine LATREILLE

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260615002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins dans le secteur Lachine-Est - Dépense totale de 4 182 081,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 528901 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins dans le secteur de Lachine-Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 307 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 528901;

2. d'autoriser une dépense de 330 750 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 543 831,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins dans le secteur Lachine-Est - Dépense totale de 4 182 081,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 528901 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Lachine-Est fait partie du grand secteur de planification stratégique Turcot–Lachine-Est désigné par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et constitue une priorité de l'administration municipale en matière de planification urbaine. Il correspond à un secteur industriel en déclin d'environ 70 hectares, situé en bordure du canal de Lachine et à proximité du Vieux-Lachine, que la Ville souhaite requalifier à des fins d'activités diversifiées (résidentielles, emplois, commerciales, réseau d'espaces publics, etc.). Un programme particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté en 2023 pour baliser le redéveloppement de ce secteur. Le territoire visé par le PPU est compris entre le canal de Lachine et la rue Victoria et s'étend de la 6e avenue aux voies du Canadien Pacifique dans l'arrondissement de Lachine. Le site a été occupé durant plus d'un siècle par quatre grands complexes industriels dont celui de la Dominion Bridge, qui est à l'origine de structures et ouvrages d'art en acier remarquables, et de la Jenkins. La plupart de ces complexes ont mis progressivement un terme à leurs activités dans les années 1990.
Le projet Lachine-Est est assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure et a obtenu son point de passage à la phase de planification en février 2021. Le point de passage à la phase d'exécution est planifié pour l'année 2027. L'aménagement du parc s'inscrit dans la portée du projet urbain prévue au PPU adopté en 2023. Il constitue une intervention prioritaire visant à doter la portion déjà habitée du secteur Jenkins d'un nouveau parc.

Le PPU prévoit un vaste réseau d'espaces publics, dont fait partie le nouveau parc Jenkins. Ce dernier, d'une superficie d'environ 0,55 ha, sera aménagé à l'intersection des rues Skaniatarati et Jenkins, dans l'arrondissement de Lachine. Ce parc est le premier de l'écoquartier Lachine-Est à voir le jour. Sa programmation fait suite à un exercice de consultation publique mené par l'arrondissement en 2022. Il vise à offrir aux résidents un lieu

de détente, de rencontre et d'activités extérieures.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur et requérant du projet Lachine-Est a mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés par le présent dossier.

L'appel d'offres public porte le numéro 528901 et a été publié le 1er juin 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture initiale des soumissions étant prévue pour le 23 juin 2026, a eu lieu le 16 juillet 2026. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 novembre 2026. Le 17 septembre 2026, le plus bas soumissionnaire conforme, Charex inc., a accepté de maintenir intégralement son offre jusqu'au 23 novembre 2026. La lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 juin 2026	Modifications aux devis d'aménagement et bordereau de soumission	15 000 $
18 juin 2026	Report de la date d'ouverture au 9 juillet 2026	0 $
23 juin 2026	Ajustement des quantités au bordereau et modifications des plans, du cahier des charges et du devis	32 000 $
30 juin 2026	Modifications du cahier des charges, des plans et des devis	7 500 $
3 juillet 2026	Report de la date d'ouverture au 16 juillet 2026	0 $
9 juillet 2026	Modifications du cahier des charges, des plans et des devis	43 500 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0765 - 13 juin 2023 - Addenda - Adopter, avec changements, le règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification de l'écoquartier Lachine-Est.
CM21 1237 - 27 septembre 2021 - Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU.

CM21 0601 - 18 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de construction de parc, qui comprennent :

- un système de drainage du site;
- un branchement à l'aqueduc pour les jeux d'eau;
- un branchement à l'égout pour la gestion des eaux de pluies;
- un branchement électrique via un nouveau conduit de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'éclairage du parc et la future station BIXI;
- des chemins à travers du parc;
- une passerelle;
- des travaux de surface (des trottoirs, infrastructures vertes, plantations);

ainsi que :

- la fourniture et l'installation de l'éclairage et
- la fourniture et l'installation du mobilier urbain et des modules de jeux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux tel que stipulé à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit un montant de 1 000 $ par jour excluant les taxes applicables.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée (estimation administrative) et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée est de - 0,89 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CHAREX INC.	3 307 500,00 $
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	3 443 456,98 $
BAU-QUÉBEC LTÉE	3 486 354,47 $
LIMOGES ET FILS INC.	3 530 201,01 $
GROUPE MPOTVIN	3 808 630,23 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	3 827 399,90 $
GESTION S FORGET	3 898 597,65 $
Dernière estimation réalisée - Estimation administrative ($)	3 337 362,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 29 862,08 $ - 0,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	135 956,98 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4,11 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 41 % et de 59 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation du contrat a été réalisée avant la publication de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), basée sur l'historique des prix et ne tient pas compte des addenda produits par la suite. Cette estimation est de 3 691 214,89 $ a été préparée par Les Services EXP Inc. , la firme qui a préparé les plans et devis.

Une estimation administrative a été produite par la Division des grands projets, à partir de l'historique des coûts de projets similaires, après la publication de tous les addendas, mais avant l'ouverture des soumissions. Le montant de cette estimation est de 3 337 362,08 $. Un écart favorable de - 0,89 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Charex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Charex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 11 juin 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 182 081,75 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Charex inc., pour un montant de 3 307 500 $, taxes incluses;

- plus des contingences de 330 750 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 543 831,75 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels, de services techniques et d'achats de mobilier urbain.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 100 % est payé par le Service de l'urbanisme de Montréal (SUM), (Règlement d'emprunt 21-024 interventions secteurs stratégiques CM21 0601).

Cette dépense est de 3 818 798,08 $, nette de ristourne. Le budget requis pour ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 du projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
40171- Lachine Est		3 819 k$			3 819 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030, en particulier aux orientations suivantes :
Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Objectif 1.4 : Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels

- Résultat : un nouveau parc pour le quartier
- Bénéfice : amélioration de l'accessibilité aux espaces publics pour les citoyens

Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable

Objectif 5.1 : S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes

- Résultats : plantation d'arbres, intégration d'infrastructures vertes
- Bénéfice : augmentation des espaces perméables , réduction des vulnérabilités climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permet d'offrir un espace public accessible pour tous.tes.
L'initiative contribue à une meilleure équité entre les différents secteurs de l'arrondissement de Lachine, en offrant un parc à un secteur comportant peu d'espaces verts.

L'initiative contribue à l'accessibilité universelle des services et environnements municipaux

dans sa conception.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 novembre 2026, l'adjudicataire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des Communications et des affaires publiques et l'équipe des communications de la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2027
Fin des travaux : décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nassar-Eddine ANOUAR, Lachine

Lecture :

Marion DEMARE, 19 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-10-23

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2025

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2025-DA-2056
N° de client : 2700015391
N° d'entreprise du Québec : 1167167742

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 21 octobre 2026 à 07:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CHAREX INC.
Adresse du siège social : 17755, RUE LAPOINTE, , MIRABEL, QC, J7J 0W7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700015391
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167167742

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.



PARC JENKINS

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PARC JENKINS À LACHINE EST

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE
SOUMISSION: 528901

FEUILLET	TITRE
AP-00	PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS
	ARCHITECTURE DE PAYSAGE
AP-01	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
AP-02	DESCRIPTION DES TRAVAUX - OUVRAGE DE SURFACE
AP-03	NIVELLEMENT ET DRAINAGE
AP-04	JOINTS DE BÉTON
AP-05	PLAN DE PLANTATION
AP-06	PLANTATION AGRANDIS
AP-07	PLANTATION AGRANDIS
AP-08 @ AP-11	COUPES ET DÉTAILS
	CIVIL
C-01	SERVICES SOUTERRAINS PROPOSÉS
C-02	COUPES ET DÉTAILS
C-03	COUPES ET TABLEAUX
	ÉLECTRICITÉ
BC-01	SERVICES SOUTERRAINS PROPOSÉS - BASES ET CONDUITS
ER-01	SERVICES SOUTERRAINS PROPOSÉS
ER-02	DÉTAILS
	STRUCTURE
S-01	PLAN AGRANDI, COUPES ET DÉTAILS PASSERELLE
S-02	COUPES, DÉTAILS ET DÉTAILS TYPIQUES

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets

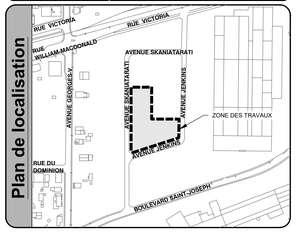
Lachine Montréal

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 7165616
Avenue George-v / Boulevard Saint-Joseph
ALTITUDE: 25.98 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2026-05-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	MM	SP

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de réalisation des projets
D'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Dessiné par :
C. Quesnel, tech. / A. Zamora Torres, tech. 2025-08-22
Préparé par :
M. Monette, Des. Urb. / J. Boudreau, A.P. 2025-08-22
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Vincent Defeijt, ing.
Responsable du projet (consultant) :
Sébastien Pinard, Arch. Pays.
Ingénieur(e) :
Sceau de l'ingénieur(e) :
ORDRE DES INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS DU QUÉBEC - ASSOCIATION DE GÉNIE CIVIL
Sébastien Pinard
#621
2026-05-22
Original signé le :

PROJET :
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PARC JENKINS À LACHINE EST

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

TITRE DU PLAN :
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : N/A

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
528901	PL-AP-00	00/19	000	00

Cartouche révisé le : 2021-11-03



LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE

PROPOSÉ

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- COLONNE LUMINEUSE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- LAMPADAIRE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- ARBRE TRANSPLANTÉ
- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONIFÈRE
- CHAUSSÉE SOUPLE (II-3B-4101)
- TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON (II-3A-1101) OU TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON (II-3A-1102)
- DALLE DE BÉTON AVEC FINITION JET DE SABLE LÉGER (II-GP-3147)
- FINITION JET DE SABLE MOYEN (II-GP-3717)
- DALLE DE BÉTON POUR JEU D'EAU. FINITION JET DE SABLE LÉGER (II-GP-3147)
- DALLE DE BÉTON POUR ANCRAGE ABRI AVEC TOITURE. FINITION AU JET DE SABLE LÉGER (II-GP-3147)
- TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRES (II-3A-1103)
- GAZON EN PLAQUE POUR TERRAIN STANDARD (IP-3A-1103)
- GAZON EN PLAQUE BIODIVERISTÉ (IP-GP-2002)
- LIT DE PLANTATION
- LIT DE PLANTATION (GRAMINÉES)
- LIT DE PLANTATION (BIORÉTENTION)
- SURFACE DE PROTECTION EN FIBRE DE BOIS (IP-TS-3030)
- SABLE (II-GP-3159)
- PIERRE DE RIVIÈRE (II-3A-8501)
- BORDURE EN BÉTON (II-3A-2101 ET II-3A-2102)
- PIERRE NATURELLE EN ISOLÉ (IP-3E-4101) - VOIR AP-04 ET DÉTAILS AP-08

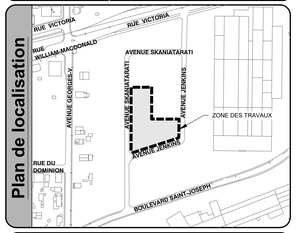
NOTE: POUR LES SURÉPAISSEURS DE BÉTON REQUISES AUX TROTTOIRS ET AUX DALLES DE BÉTON, SE RÉFÉRER AU PLAN AP-04.

Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 7150516
Avenue George-v / Boulevard Saint-Joseph
ALTITUDE: 25.98 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation



Note(s) :

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Légende - symbologie graphique

Légende :	Existant	Proposé
REGARD SAN/PLUV/UNI/AQ (R-XX)	S P G A	
PUISARD TROT/CIRC/RECT (P-XX)		
REGARD PUISARD (RP-XX)		
BORNE D'INCENDIE		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
DRAIN PUISARD		
GAZODUC	G	G
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAYAGE		
GRAVIER		
BORDURE		
CLÔTURE		
FOSSE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
CONDUITS PROPOSÉS (VOIR PLAN ÉLECTRIQUE)	E	E
DALLOT/RIGOLE		
LIMITE DES TRAVAUX		
BASE DE BÉTON POUR BORNE DE RECHARGE (VOIR ÉLECTRIQUE)		
BASE DE BÉTON PROPOSÉES (VOIR ÉLECTRIQUE)		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
SONDAGE/FORAGE/PUITS D'OBSERVATION (EN PLAN)		
REPÈRES DE NIVELLEMENT	HAUBAN	
STATION D'ARPENTAGE	BORNE/TIGE DE FER	
POTEAU ÉLECTRIQUE	POTEAU DE TÉLÉPHONE	
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO	POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE	
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BJ	E E E	
GAZ ENFOUI / REGARD	G G	
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ	T T T	
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V V	
HYDRO-QUÉBEC ENFOUI / REGARD	HQ HQ	

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé:	Vérifié par
000	2026-05-22	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	MM	SP

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de réalisation des projets
D'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets

LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Dessiné par : C. Quesnel, tech. / A. Zamora Torres, tech. 2025-08-22
Préparé par : M. Monette, Des. Urb. / J. Boudreau, A.P. 2025-08-22
Responsable du projet (ville de Montréal) : Vincent Defeijt, ing.
Responsable du projet (consultant) : Sébastien Pinard, Arch. Pays.

Ingénieur(e) : Sébastien Pinard #621 2026-05-15
Léa Hervieux, ing.
Sébastien Pinard, arch. paysagiste

Sceau de l'ingénieur(e) : Ingénieur Léa Hervieux 5037258 Québec
Original signé le :

PROJET :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PARC JENKINS À LACHINE EST

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

TITRE DU PLAN :

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DESCRIPTION DES TRAVAUX
OUVRAGES DE SURFACE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200

5 2,5 0 5 10 (mètre)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
528901	PL-AP-02	02/19	000	02

Cartouche révisé le : 2021-11-03

15 mai 2026 08:51:06, MonMM, \\exp\data\SIRE\RE-20200150-AP-99 Réalisation\05 Dessins_Lléa\MONTAGE 20200150 AP_02 Descript..dwg

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 17 septembre 2026

Monsieur Nicolas Charette
Directeur des opérations
17755, rue Lapointe
Mirabel (Québec) J7J 0W7
Courriel : soumission@charex.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre

Appel d'offres #528901

Travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins à Lachine Est

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de **120 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **13 novembre 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **23 novembre 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le **24 septembre 2026,** accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 2026-09-17
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

K:\75_GPEC\10_Sollicitation\2_Fonctionnement\4_Formulaires\LT_Demande de prolongation soumission_R01_2019-10.doc

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Travaux divers sur le trottoir de l'avenue Jenkins	**Avenue Jenkins** Fermeture du trottoir du côté nord Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 18 h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Fermer complètement le trottoir du côté nord de l'avenue Jenkins au niveau de la zone de travaux; – Rediriger les piétons vers le trottoir du côté de la rue opposé au trottoir fermé.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2 Travaux divers dans l'avenue Jenkins	**Avenue Jenkins** Fermeture complète **Avenue Skaniatarati** Circulation locale seulement Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 18 h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Fermer complètement l'avenue Jenkins entre l'avenue Skaniatarati et l'avenue Skaniatarati avec maintien de la circulation locale de chaque côté de la zone de travaux; – Fermer l'avenue Skaniatarati entre l'avenue Jenkins et l'avenue Jenkins avec maintien de la circulation locale; – Maintenir en tout temps un accès piéton aux riverains de la zone de travaux. Lorsque le trottoir d'un côté doit être fermé, rediriger les piétons sur le trottoir du côté opposé tout en respectant les articles de la section 5.6 MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ PIÉTONNE ET DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE du DTNI-8A; – Maintenir en tout temps un accès véhiculaire aux entrées charretières aux riverains de la zone de travaux; – Modifier la signalisation sur l'avenue Skaniatarati entre l'avenue Jenkins et l'avenue Jenkins pour mettre temporairement le tronçon à double sens.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Travaux de bétonnage des éléments le long de l'avenue Skaniatarati	**Avenue Skaniatarati** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 18 h	– Entraver partiellement l'avenue Skaniatarati entre l'avenue Jenkins et la fin de la zone de travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres au niveau de la zone de travaux ; – Interdire le stationnement sur l'avenue Skaniatarati au niveau de l'entrave partielle.

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 528901

Date de publication : 01-juin-26
Date d'ouverture : 16-juil-26

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ST-DENIS THOMPSON INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	BAU-QUÉBEC LTÉE
4	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
5	LE GROUPE LML LTÉE
6	EXCAVATION E.S.M. INC.
7	LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.
8	LIMOGES ET FILS INC.
9	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
10	GROUPE MPOTVIN
11	NÉOLECT INC.
12	GESTION S FORGET
13	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
14	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC.
15	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
16	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
17	CHAREX INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260615002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement du nouveau parc Jenkins dans le secteur Lachine-Est - Dépense totale de 4 182 081,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 528901 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

528901_RepartitionCouts_R11_2024 2026-10-22.xlsm

1260615002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Yves JACQUES
Coseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268848017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bruneau Électrique inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à divers endroits (Phase 2), pour une durée de 30 mois - Montant estimé de l'entente : 6 888 018,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 533503 (4 Soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois, par laquelle Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à divers endroits (Phase 2), pour une somme maximale de 5 740 015,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 533503;

2. d'autoriser une dépense de 1 148 003,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 10:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848017**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bruneau Électrique inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à divers endroits (Phase 2), pour une durée de 30 mois - Montant estimé de l'entente : 6 888 018,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 533503 (4 Soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division Innovation et Gestion des Déplacements (DIGD) a choisi de se doter d'une entente-cadre afin de répondre de manière rapide et efficace aux besoins liés aux feux de circulation et de s'adapter à leur évolution constante. Cette démarche vise à soutenir la mise à niveau continue des infrastructures de feux de circulation afin d'assurer la pérennité des équipements, tout en maintenant des standards élevés de sécurité, de mobilité et de développement durable.
L'entente-cadre s'échelonnera sur une période maximale de trente (30) mois, soit de janvier 2027 à juin 2029, ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles.

Il convient de souligner que les travaux visés par la présente entente prévoient l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons, conformément aux orientations du Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal, dans le but de favoriser des déplacements actifs sécuritaires et de renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables. L'entente vise également à assurer le maintien des actifs liés aux équipements de feux de circulation et à leurs infrastructures. Par conséquent, les travaux prévus comportent une part importante d'interventions en génie civil.

Les interventions prévues aux feux de circulation ont pour principaux objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes (si requis), et les autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons ;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Accroître le maintien des actifs des systèmes de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de

développement durable.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 24 août 2026. L'ouverture des soumissions reçues s'est tenue le 17 septembre 2026 dans les locaux du Service du greffe. La période de publication a été de vingt-trois (23) jours. Conformément aux documents d'appel d'offres, les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 15 janvier 2027.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié:

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaires
1	16 septembre 2026	• Mise à jour du bordereau de soumission, du document d'instruction aux soumissionnaires (IAS) , CCAG et DTSI-F-Devis Technique Spécial Infrastructures FC; • Une question sur des items du bordereau	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0767 - 19 juin 2025 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 projets divers endroits, civils et électriques) de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 985 554,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523901 (3 soumissionnaires)
CM25 0787 – 19 juin 2025 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 994 743,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516106 (3 soumissionnaires)

CM24 0722 – 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 $, taxes incluses (contrat : 9 180 754,33 $ + contingences : 1 836 150,87 $) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec Bruneau Électrique inc. pour une durée maximale de trente (30) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles. Cette entente permettra de réaliser diverses interventions visant à améliorer la sécurité des usagers aux intersections du réseau routier montréalais. Les travaux prévus dans le cadre de cette entente comprennent notamment, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique (avancement : 77 % au 1er janvier 2026);
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès;
- L'intégration, au besoin, des projets d'aménagement de pistes cyclables.

Il est à noter que lors de l'octroi des contrats de construction dans le cadre de cette entente,des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat seront prévues afin de couvrir, notamment, les imprévus susceptibles de survenir lors de l'installation des différents équipements, sans toutefois s'y limiter, conformément à la liste présentée ci-dessous :

- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, lorsque requis;
- Couvrir les coûts pour une variation de quantités de conduits ou structures;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantités au bordereau.

JUSTIFICATION

À la suite de la publication dudit appel d'offres, sept (7) preneurs se sont procuré le cahier des charges sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), dont quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % des preneurs. Parmi les soumissions reçues, trois (3) ont été jugées conformes, tandis qu'une (1) a été rejetée en raison d'une insuffisance de couverture d'assurance. Par ailleurs, les autres preneurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres sans toutefois soumissionner n'ont fourni aucun motif de désistement.
À la suite de l'analyse des soumissions effectuée le 17 septembre 2026, il a été déterminé que, parmi les trois (3) soumissionnaires conformes, Bruneau Électrique inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	5 740 015,37 $	1 148 003,07 $	6 888 018,45 $
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	6 673 478.25 $	1 334 695,65 $	8 008 173,90 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	7 525 465,23 $	1 505 093,05 $	9 030 558,27 $
Dernière estimation	5 949 270,25 $	1 189 854,05 $	7 139 124,30 $

réalisée ($)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	- 209 254,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3.52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	933 462,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	16,26 %

L'analyse des soumissions reçues démontre un écart favorable à la Ville de -3,52 %, soit -209 254,88 $, entre la plus basse soumission conforme, d'un montant de 5 740 015,37 $, et l'estimation de contrôle réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD), établie à 5 949 270,25 $ selon les prix de référence d'août 2026.

Par ailleurs, l'écart entre la première et la deuxième plus basse soumission conforme est d'environ 16 %. Cette différence est principalement attribuable aux travaux civils, notamment la réalisation des massifs, la réfection de la chaussée.Quant aux coûts liés au maintien de la circulation et à la mobilisation/démobilisation, ils étaient sensiblement équivalents entre les deux soumissionnaires.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 10 décembre 2025 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2026 (voir pièce jointe). Par ailleurs, l'écart observé entre la soumission de l'adjudicataire recommandé et celle du deuxième plus bas soumissionnaire témoigne du caractère très concurrentiel de son offre. Cet avantage s'explique notamment par l'expertise qu'il a développée grâce à la réalisation de nombreux contrats similaires au cours des dernières années.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de cette entente d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'entente-cadre à octroyer est de 6 888 018,44 $, taxes incluses, dont 5 740 015,37 $ pour la réalisation des travaux et 1 148 003,074 $ en contingences, afin de couvrir les imprévus pouvant survenir durant l'exécution des travaux.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, donc chaque bon de commande

devra faire l'objet d'une autorisation de crédits. Les mandats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. La direction des projets d'aménagement urbain est le principal utilisateur de cette entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Les travaux prévus dans la présente entente contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, plus particulièrement ceux associés à l'orientation 4, soit « Une mobilité planifiée, efficace et inclusive ».
La réalisation des interventions visées par cette entente permettra notamment de :

- Encourager le transfert modal vers le transport collectif par la mise en place de mesures préférentielles aux feux pour les autobus (objectif 4.1);
- Favoriser les déplacements actifs par l'implantation de feux pour piétons, cyclistes (au besoin) et autres usagers vulnérables (objectif 4.2);
- Contribuer à l'atteinte des cibles de révision des mesures de protection des piétons (objectif 4.2);
- Soutenir les initiatives de sécurité routière déployées dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» grâce à la modernisation et à l'adaptation de la signalisation lumineuse (objectif 4.2);
- Réduire les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de mobilité durable et de développement durable (objectif 4.3).

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier est aligné avec la réduction des iniquités et l'inclusion des personnes vulnérables, notamment par l'application du guide piéton aux abords des écoles, des hôpitaux et des centres pour personnes âgées. L'implantation des feux sonores contribue pour sa part à la sécurisation des déplacements des personnes vivant avec des déficiences visuelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans conclure cette entente-cadre, la Ville ne pourra pas augmenter son agilité pour améliorer les feux de circulation, et il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif de feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : Janvier 2027 à juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick BEAUDIN, Service des infrastructures du réseau routier
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Yannick BEAUDIN, 26 octobre 2026
Véronique PARENTEAU, 26 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah ARHDA
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Mohamed GALLAA
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-26

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Lory Guénette

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 10 décembre 2025 15:23
À: juridique
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.- NUMÉRO DE CLIENT – 3000214820 – NEQ - 1142851337

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 15 DÉCEMBRE 2026****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

RÉSUMÉ - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	533503
No du GDD :	
Titre de l'appel d'offres :	SP-2026-03 Entente-cadre pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité aux divers endroits_Phase 2
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2026-08-24	Ouverture originalement prévue le :	2026-09-17
Ouverture faite le :	2026-09-17	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jours

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-09-16		

Analyse des soumissions

Nombre de preneurs :	7	Nombre de soumissions reçues :	4	% de réponses	57%
		Nombre de soumissions rejetées :	1	% de rejets	25%

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	Annexe H insuffisante

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jours	Date d'échéance initiale :	2027-01-15
Prolongation de la validité de la soumission de :	jours	Date d'échéance révisée :	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP (si la soumission est >5M$) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse soumission ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes	Prix révisés après corrections incluant les taxes
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	5 740 015,37 $	
LAURIN LAURIN 1991 INC,	6 673 478,25 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.□	7 525 465,23 $	

Estimation de contrat (avant lancement de l'appel d'offres) :	**Interne**	5 949 270,25 $
Dernière estimation avant l'ouverture de l'appel d'offres :	**Interne**	
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation :		**-3,52%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse :		**16,26%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**Non**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	**AMP**		X
RBQ		X	**Déclaration d'intégrité**		X
RENA	X		**Revenu Qc**		X

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 533503

Date de publication : 2026-08-24
Date d'ouverture : 2026-09-17

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	NÉOLECT INC.
4	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	LAURIN LAURIN 1991 INC,
7	SYSTÈMES URBAINS INC,

CE : 20.030

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267596001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 27 435,05 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à APPAREIL Architecture inc. (CE25 0057)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert de 27 435,05 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à APPAREIL Architecture inc. (CE25 0057);

2. d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-21 08:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267596001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 27 435,05 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à APPAREIL Architecture inc. (CE25 0057)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville achève actuellement l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont. Ce parc de quartier fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le contexte du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal. D'une superficie de 18 500 m^2, le parc est localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est. Plus précisément, il est adjacent à la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Le projet comprend un pavillon de parc, d'une superficie d'environ 55 m^2, accueillant des toilettes publiques, un local de rangement ainsi qu'un local technique abritant des équipements relatifs aux opérations du bâtiment et du parc.

Deux chantiers réalisés simultanément

Parallèlement aux travaux d'aménagement du parc, amorcés au printemps 2025 par l'entrepreneur Charex inc. et dont la fin est prévue à l'automne 2026, la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur a été confiée à l'entrepreneur Procova inc. (CM26 0345). Les travaux de construction du pavillon ont débuté au printemps 2026. Ces deux contrats ont été planifiés de manière coordonnée pour qu'ils soient exécutés simultanément. Cette approche permet de réduire les coûts et les échéanciers des travaux dans l'objectif qu'ils soient complétés en 2026 afin de respecter les engagements de la Ville vis-à-vis de ses partenaires.

Le pavillon du parc Irma-LeVasseur est adjacent à un poste de ventilation mécanique (PVM) du métro de la Société de transport de Montréal (STM). La stratégie retenue consiste à intégrer architecturalement les deux bâtiments ensemble en les recouvrant du même parement de brique. Considérant l'importance du PVM pour la sécurité du métro, les travaux de construction du pavillon ne doivent pas nuire aux opérations de celui-ci, notamment en termes de vibrations et de poussière. Une coordination étroite avec la STM est également requise pour réaliser les travaux convenus sur l'édicule du PVM, qui incluent la pose de la brique, mais aussi le retrait et la réinstallation de différents équipements sur la façade

extérieure.

Services professionnels en architecture et ingénierie

Pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon, le comité exécutif a accordé un contrat à la firme Appareil Architecture inc. pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie (CE25 0057), au montant de 182 900,32 $, taxes incluses. En complément du contrat d'honoraires à prix forfaitaire, le comité exécutif a autorisé un montant de 27 435,05 $, taxes incluses, pour des dépenses contingentes. D'autre part, un autre montant de 27 435,05 $, taxes incluses, a été prévu pour les incidences visant l'octroi de mandats de services professionnels supplémentaires à des tiers. Une dépense totale maximale de 237 770,42 $, taxes incluses, a donc été approuvée.

Le mandat d'Appareil Architecture inc. est lié à l'avancement des travaux de construction du pavillon. Le délai contractuel du projet a été fixé à 180 jours calendaires. L'entrepreneur Procova doit contractuellement terminer le projet d'ici la fin mois de novembre 2026.

Budget de contingences et modifications au contrat

À la demande de la Ville, différents changements ont été apportés au projet à l'étape de la production des documents d'exécution et à l'étape des travaux, occasionnant des modifications au contrat d'Appareil Architecture inc. La firme a donc dû préparer des directives de changement à l'intention de l'entrepreneur du pavillon, impliquant des coordinations et estimations, ainsi que la production de dessins modifiés. Plus spécifiquement, ces addendas reflètent l'évolution des besoins exprimés par la Ville, l'arrondissement et la STM par rapport à ceux formulés en début de projet. Ces modifications visaient également à assurer le bon déroulement du chantier du parc, afin de garantir la qualité des aménagements et le respect de l'échéancier.

Voici un résumé des changements apportés au contrat :
1. Ajout ou déplacement dans le bâtiment d'équipements électriques, de plomberie et de contrôle des accès à l'étape des documents d'exécution;
2. Intégration du branchement électrique temporaire réalisé par l'entrepreneur du parc à l'étape des plans et devis;
3. Préparation de directives de changement relatives aux branchements de télécommunication, à l'alimentation électrique, aux équipements de plomberie et à la composition de la toiture, à l'étape des travaux;
4. Réalisation d'inspections supplémentaires, à l'étape des travaux.

En date du 5 octobre 2026, une somme de 20 120 $ sur les 27 435,05 $, taxes incluses, disponibles au budget de contingences a été utilisée, soit près de 75 % du budget. Considérant l'avancement du chantier du pavillon et le court échéancier des travaux, une augmentation préventive du budget des contingences est proposée, en transférant la somme prévue au budget des incidences. Cette somme de 27 435,05 $, taxes incluses, vise à couvrir les demandes supplémentaires futures en conception et en surveillance de chantier, l'objet du présent dossier.

En date d'aujourd'hui, le niveau d'avancement du chantier du pavillon est de 60%.

Le projet urbain MIL Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance de la Ville et est en phase d'exécution depuis 2011. Il a fait l'objet d'une approbation de modification de projet (AMP), entérinée par le comité exécutif le 27 novembre 2024 (mandat d'exécution révisé SMCE249025007), modifiant la portée, le budget et l'échéancier du projet pour le secteur du site Outremont. Cette AMP était requise pour permettre la réalisation du nouveau parc Irma-LeVasseur, de son pavillon et des rues qui le bordent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0345 - 23 mars 2026 - Accorder un contrat à Procova inc., pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 735 892,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 512802 (14 soumissionnaires)
CM25 0298 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur et des travaux de voirie, d'éclairage, d'utilités publiques (CSEM) et d'architecture du paysage dans les avenues Dollard, Wiseman et Ducharme dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 25 120 120,50 $, taxes incluses (contrat : 21 099 000 $ + contingences : 2 251 823,01 $ + incidences : 1 769 297,49 $) - Appel d'offres public 512801 (10 soumissionnaires)

CE25 0057 - 15 janvier 2025 - Accorder un contrat à Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal. Dépense totale de 237 770,42 $ (contrat : 182 900,32 $ + contingences : 27 435,05 $ + incidences : 27 435,05 $), taxes incluses. Appel d'offres public 24-20731 (8 soumissionnaires)

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une augmentation de 27 435,05 $ du budget de contingences relatif au contrat de la firme Appareil Architecture inc. pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur. Ce budget sera financé par l'entièreté des crédits non utilisés initialement prévus pour des incidences au contrat, sans augmenter la dépense totale approuvée par le comité exécutif pour ce contrat (CE25 0057). Les contingences passeront de 27 435,05 $ à 54 870,10 $, taxes incluses, soit 30 % du coût du contrat.

Les incidences passeront de 27 435,05 $ à 0 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres du contrat accordé à Appareil Architecture inc. visait l'octroi d'un montant forfaitaire pour la réalisation d'un mandat de conception et de surveillance basé sur le programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon, défini en amont par la Ville, en collaboration avec l'arrondissement et la STM. En cours de mandat, certaines demandes supplémentaires formulées par la Ville, l'arrondissement et la STM ont fait évoluer les besoins et nécessité la modification des documents d'exécution (plans et devis) ainsi que la préparation de directives de changement à l'intention de l'entrepreneur du pavillon.
Ces changements ont fait l'objet de demandes d'honoraires professionnels présentées à la Ville par Appareil Architecture inc., comme prévu au contrat.

Toutes les demandes d'honoraires supplémentaires soumises par la firme visent des services contingents, c'est-à-dire rendus dans le cadre d'une situation imprévue survenue à l'occasion de l'exécution du contrat et occasionnant un **travail accessoire et nécessaire** pour assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé, sans en changer la nature.

Le budget de contingences est utilisé au fur et à mesure selon les besoins et les demandes

de la Ville. Chaque demande d'honoraires supplémentaires de la firme est analysée rigoureusement afin de justifier les montants recevables et payables par la Ville. Il est probable que l'ensemble du budget des contingences proposé ne sera pas utilisé.

Pour les raisons énumérées précédemment, un montant maximal de 54 870,10 $, taxes incluses, est requis comme budget de contingences, en utilisant l'entièreté du budget prévu au contrat pour les incidences. La dépense totale du contrat est inchangée, soit de 237 770,42 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce contrat est inchangée, soit 237 770,42 $ (taxes incluses), et comprend :

- un contrat avec Appareil Architecture inc. pour un montant de 182 900,32 $, taxes incluses;
- un budget de contingences de 54 870,10 $, plutôt que 27 435,05 $, taxes incluses;
- un budget d'incidences de 0 $, plutôt que de 27 435,05 $, taxes incluses.

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations 1 et 5 du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Le projet prévoit la construction d'un pavillon de parc, incluant des toilettes publiques et des équipements électriques desservant les événements sur la place Alice-Girard.

- Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable

Le projet prévoit une gestion durable des eaux de pluie de la toiture du bâtiment.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet inclut la construction d'un pavillon incluant des toilettes publiques, dont une toilette accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget des contingences est refusée ou reportée, la Ville ne sera plus en mesure d'intégrer les modifications requises au chantier de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur émanant de la Ville, de l'arrondissement et de la STM. La coordination avec le chantier du parc pourrait également être affectée, avec un impact sur la date d'ouverture du parc et de son pavillon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin estimée du contrat : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane ALLARD, Service de l'approvisionnement
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Myriam LANDRY, 7 octobre 2026
Stephane ALLARD, 7 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 872-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267596001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Autoriser le transfert de 27 435,05 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à APPAREIL Architecture inc. (CE25 0057)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificaton de fonds GDD 1267596001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265669001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21505;

Firmes	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. (Geninovation) (lot 1)	1 354 135,31 $	1
Groupe ABS inc. (lot 2)	1 862 025,87 $	2
Artelia Canada inc. (lot 3)	1 641 752,74 $	3
Englobe Corp. (lot 4)	1 402 577,78 $	4

2. de procéder aux évaluations du rendement de 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 17:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265669001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En raison du nombre et de l'ampleur des projets de transactions immobilières (achat, vente, échange), de construction ou de rénovation d'immeubles (poste de quartier, casernes de pompiers, bibliothèques, etc.), le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques. Ces mandats doivent être effectués en amont afin que le SSI et le SGPI disposent des données nécessaires à la prise de décision dans le cadre de transactions et pour la planification des projets.
Étant donné le court délai imposé lors des transactions immobilières ainsi que le court délai entre le moment où les crédits sont disponibles pour les différents travaux de construction et de rénovation, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats ponctuels à des consultants spécialisés occasionnerait des insuccès dans les transactions et des retards d'exécution de travaux de construction ou de rénovation, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en août 2024 (CG24 0418) par le SGPI ont été presque totalement engagées à la suite d'une forte demande découlant du grand nombre de transactions et de projets en cours. Puisque ces ententes sont soit épuisées, soit sur le point de l'être, et que plusieurs études sont à prévoir dans les prochaines années, il est requis de conclure de nouvelles ententes. La totalité des mandats exécutés par chacune des firmes ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui leur aura été octroyé.

L'appel d'offres no 26-21505 pour quatre lots a été publié le 3 août 2026 sur le site électronique SEAO et dans le quotidien Le Devoir par la Direction de l'approvisionnement. La

période d'appel d'offres public a été de 42 jours calendaires, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Lors de l'ouverture des soumissions le 15 septembre 2026, initialement prévue le 8 septembre 2026, dix (10) soumissionnaires ont présenté des offres.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant le dépôt de la soumission, soit jusqu'au 14 mars 2027.

Comme décrit dans le tableau suivant, quatre (4) addendas ont été publiés sur le site électronique SEAO les 24 et 27 août, ainsi que les 4 et 10 septembre 2026, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. L'une des questions soulevées aurait pu avoir un impact sur le prix des soumissions et la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 8 septembre 2026, a été reportée au 15 septembre 2026.

Description des addenda

No d'addenda	Date de publication	Description sommaire de l'addenda
1	24 août 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur le mode de paiement de la signalisation, précision sur le nombre de technicien auxiliaire requis à l'organigramme. Report de l'ouverture le 15 septembre 2026
2	27 août 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur la qualification des ressources à l'organigramme
3	4 septembre 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur la nature des suivis post-construction requis.
4	10 septembre 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur les activités réalisées lors de la présence d'amiante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0418 – 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec Les Services EXP inc. (Lot 1 : 1 665 182,93 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2 : 1 536 783,73 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3 : 1 391 062,40 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4 : 1 197 832,60 $, taxes incluses), jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Dépenses totales : 5 790 861,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20479 (8 soum.).
CG230080– 23 février 2023 – Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et

géotechnique dans le cadre de transactions immobilières de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 $, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 $, Lot 2 : 1 217 427,27 $, Lot 3 : 1 052 071,26 $ et Lot 4 : 941 775,17 $) - Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.).

CG19 0437 – 19 septembre 2019 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 $), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 $), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 $), WSP Canada inc. (978 293,42 $) et Solmatech inc. (599 609,57 $) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 $, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels pour les services suivants :

· La réalisation d'études de caractérisation environnementale de Phase I;
· La réalisation d'études environnementales de Phase II;
· La réalisation d'études ou d'expertises géotechniques;
· La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau et pour des travaux de réhabilitation environnementale, ainsi que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
· La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisations ministérielles à soumettre au MELCCFP, et le soutien pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
· La préparation de devis techniques spéciaux pour la gestion des déblais et de l'eau et les travaux de réhabilitation environnementale;
· La surveillance des travaux de gestion des déblais, de réhabilitation environnementale et pour assurer la traçabilité des sols contaminés;
· La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des gaz;
· L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération des honoraires professionnels est établi sur la base des taux horaires par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont établies sur la base des taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de l'environnement et de la transition écologique. Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SETÉ.

Les quatre (4) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 6 260 491,70 $, taxes incluses, et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat, et ce, uniquement si, au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21505, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

Firmes recommandées

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	9152-4629 QUÉBEC INC (Geninovation)	1 354 135,31 $
2	Groupe ABS	1 862 025,87 $
3	Artelia Canada Inc	1 641 752,74 $
4	Englobe Corp.	1 402 577,78 $
	TOTAL	**6 260 491,70 $**

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que quatre (4) contrats (lots) soient octroyés, par ordre décroissant de leur valeur, aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 26-21505, sur 18 preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 56 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dix (10) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et ont été soumises à l'évaluation d'un comité de sélection formé de trois (3) membres, en plus du secrétaire. Les soumissions de neuf (9) firmes ont été jugées conformes, celles-ci ayant obtenu le pointage intérimaire de 70 %. Une (1) firme a été jugée non conforme au pointage intérimaire.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection. Une firme retenue pour recommandation pour l'octroi d'un contrat devient non conforme pour les autres contrats.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tableau 3 : Contrat (Lot) 1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	**74,0**	**0,92**	**1 354 135,31 $**	**s.o.**	**1 354 135,31 $**
Goupe ABS inc.	92,3	0,71	2 003 433,63 $	s.o.	2 003 433,63 $
Artelia Canada inc.	89,0	0,70	1 983 730,36 $	s.o.	1 983 730,36 $
Englobe Corp.	88,5	0,68	2 051 058,27 $	s.o.	2 051 058,27 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,67	1 814 958,70 $	s.o.	1 814 958,70 $
Les services	90,3	0,65	2 153 125,33 $	s.o.	2 153 125,33

EXP inc.					$
WSP Canada inc.	90,7	0,64	2 186 119,70 $	s.o.	2 186 119,70 $
Solmatech inc.	81,7	0,64	2 067 272,40 $	s.o.	2 067 272,40 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,54	2 611 381,76 $	s.o.	2 611 381,76 $
Dernière estimation réalisée			2 090 532,94 $	s.o.	2 090 532,94 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-736 397,63 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-35,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					649 298,32 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					47,9 %

Contrat (Lot) 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	92,3	0,76	1 862 025,87 $	s.o.	1 862 025,87 $
Artelia Canada inc.	89,0	0,75	1 847 609,73 $	s.o.	1 847 609,73 $
Englobe Corp.	88,5	0,73	1 898 560,42 $	s.o.	1 898 560,42 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,72	1 687 681,35 $	s.o.	1 687 681,35 $
Les services EXP inc.	90,3	0,70	1 999 472,74 $	s.o.	1 999 472,74 $
WSP Canada inc.	90,7	0,69	2 031 605,52 $	s.o.	2 031 605,52 $
Solmatech inc.	81,7	0,69	1 921 425,87 $	s.o.	1 921 425,87 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,59	2 428 894,01 $	s.o.	2 428 894,01 $
Dernière estimation réalisée			1 942 427,89 $	s.o.	1 942 427,89 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-80 402,02 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-4,1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					-14 416,14 $

(2ème meilleure note finale - adjudicataire)	
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %	-0,8 %

Contrat (Lot) 3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	S.O.				
Artelia Canada inc.	89,0	0,85	1 641 752,74 $	s.o.	1 641 752,74 $
Englobe Corp.	88,5	0,82	1 693 492,07 $	s.o.	1 693 492,07 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,81	1 501 215,93 $	s.o.	1 501 215,93 $
Les services EXP inc.	90,3	0,79	1 782 089,51 $	s.o.	1 782 089,51 $
WSP Canada inc.	90,7	0,78	1 805 513,79 $	s.o.	1 805 513,79 $
Solmatech inc.	81,7	0,77	1 710 520,33 $	s.o.	1 710 520,33 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,66	2 160 274,47 $	s.o.	2 160 274,47 $
Dernière estimation réalisée			1 728 229,47 $	s.o.	1 728 229,47 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-86 476,73 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-5,0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					51 739,33 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					3,2 %

Contrat (Lot) 4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	S.O.				
Artelia Canada inc.	S.O.				

Englobe Corp.	88,5	0,99	1 402 577,78 $	s.o.	1 402 577,78 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,98	1 249 232,18 $	s.o.	1 249 232,18 $
Les services EXP inc.	90,3	0,95	1 478 957,92 $	s.o.	1 478 957,92 $
WSP Canada inc.	90,7	0,94	1 500 104,26 $	s.o.	1 500 104,26 $
Solmatech inc.	81,7	0,93	1 419 930,01 $	s.o.	1 419 930,01 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,79	1 798 937,51 $	s.o.	1 798 937,51 $
Dernière estimation réalisée			1 434 439,60 $	s.o.	1 434 439,60 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-31 861,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-2,2%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-153 345,60 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					-10,9%

Tableau 7: Écarts entre la dernière estimation et les adjudicataires

	Lot 1 9152-4629 Québec inc (Geninovation)	Lot 2 Groupe ABS inc.	Lot 3 Artelia Canada inc	Lot 4 Englobe Corp.
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation	-736 397,63 $	-80 402,02 $	-86 476,73 $	-31 861,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %	-35,2%	-4,1%	-5,0%	-2,2%

Pour le lot 1, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -736 397,63 $ (-35,2 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont pour la grande majorité supérieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 0 % et 250 %.

Pour le lot 1, l'écart défavorable calculé entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont de 47,9 %.

Pour le lot 1, les taux soumissionnés pour les honoraires sont inférieurs à 32 % en moyenne aux taux estimés. Les taux moyens soumis sont hétérogènes, avec des écarts à la hausse et à la baisse par rapport aux coûts estimés. Enfin, les taux moyens soumis pour les essais sont de 20 % inférieurs aux taux estimés.

Pour le lot 2, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -80 402,02 $ (-4,1 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 73 %.

Pour le lot 3, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -86 476,73 $ (-5,0 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 3 % et 93 %.

Pour le lot 4, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -31 861,82 $ (-2,2 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 74 %.

Pour les lots 2 à 4, les taux soumissionnés pour les honoraires sont considérés comme représentatifs des taux estimés. On note toutefois des écarts plus marqués avec les montants estimés concernant certaines activités associées aux travaux de terrain et essais de laboratoire.

Pour les lots 2 à 4, les écarts calculés entre les soumissionnaires ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont de 0,8 %, 3,2 % et 10,9 % respectivement. Ces écarts confirment que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent généralement leurs services à des taux comparables. Nous constatons une hausse du nombre de firmes spécialisées en environnement et géotechnique ayant soumissionné, signe d'un marché compétitif. Signe de ce marché devenu plus compétitif, la soumission du plus bas soumissionnaire pour le lot 1 présente un écart de -35,2 % par rapport à l'estimation interne et de 47,9 % d'écart avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note. Elle demeure conforme aux exigences administratives, techniques et qualitatives de l'appel d'offres, mais dénote une volonté de cette compagnie d'acquérir une part de marché concurrentielle dans ce type de services. Le risque associé à cet égard a été évalué et jugé faible. Les éléments analysés confirment que le fournisseur demeure en mesure de réaliser le mandat conformément aux exigences prévues.

. L'analyse comparative des prix soumis indique que les autres soumissions reçues présentent également des écarts négatifs par rapport à l'estimation (-4,1 %, -5,0 % et -2,2 %). Pour ces raisons, les écarts de prix sont jugés acceptables pour les quatre (4) firmes recommandées.
L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que les firmes 9152-4629 Québec inc (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp respectivement pour les contrats (lots) 1 à 4 sont les plus bas soumissionnaires conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

La firme 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 18 mai 2022 et valide jusqu'au 18 mai 2027.

La firme Goupe ABS inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 25 janvier 2025 et valide jusqu'au 24 janvier 2028.

La firme Artelia Canada inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 7 février 2024 et

valide jusqu'au 27 janvier 2027.

La firme Englobe Corp. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 6 septembre 2023 et valide jusqu'au 5 septembre 2028.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des quatre (4) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de service professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section « Contrat » des documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire, principalement destinées à la fourniture de services professionnels pour divers projets des services centraux et des arrondissements sous la supervision du SETÉ.

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de « bon de commande » dont le SETÉ s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

Les coûts des ententes-cadres sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

- Contrat - Lot 1 : 9152-4629 Québec inc. (Geninovation). – 1 354 135,31 $
- Contrat - Lot 2 : Goupe ABS inc. – 1 862 025,87 $
- Contrat - Lot 3 : Artelia Canada inc. – 1 641 752,74 $
- Contrat - Lot 4 : Englobe Corp. – 1 402 577,78 $

La dépense totale à autoriser est de **6 260 491,70 $** taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, soit les orientations 1 – Des milieux de vie exceptionnels, 2 – Une métropole prospère et vibrante, 3 – Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste et 5 – Une ville verte, résiliente et durable.
1 – Des milieux de vie exceptionnels : En soutenant la création et le maintien de milieux de vie de qualité, la remise en valeur de terrains municipaux et l'amélioration de la qualité des espaces accessibles à la population. En contribuant également à rendre disponibles des sites sécuritaires pouvant accueillir des infrastructures, des équipements collectifs ou des services de proximité répondant aux besoins de la communauté.

2 – Une métropole prospère et vibrante : En soutenant le développement économique du territoire en permettant l'évaluation et la réhabilitation de terrains présentant des enjeux environnementaux. Ces interventions favorisent et contribuent à la réalisation de projets de développement dans les secteurs d'opportunité de la Ville.

3 – Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste : En soutenant les démarches d'acquisition de terrains par la Ville en fournissant les expertises requises pour évaluer les conditions environnementales des propriétés visées, contribuant ainsi à la réalisation de projets de logements abordables, sociaux et communautaires.

5 – Une ville verte, résiliente et durable : En favorisant une gestion responsable des sols contaminés et des matières résiduelles, en réduisant les risques pour l'environnement et en soutenant la remise en valeur durable de terrains municipaux, en cohérence avec les objectifs de résilience, de protection de l'environnement et de développement durable de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier des réalisations de plusieurs projets du SSIH et du SGPI, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales du site soient connues au préalable pour les prises de décisions stratégiques propres à ces services, limitant ainsi les risques de surcoûts futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : Novembre 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois plus 12 mois de renouvellement optionnel additionnel, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Audrey GAUTHIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 8 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AVARD
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-865-3461
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Claire MERCKAERT
chef(fe) de section - soutien technique pour les sols contamines

Tél : 514-248-8721
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-16

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 mai 2022

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

N° de décision : 2022-DAMP-1454
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOVATION et GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé : 5 mai 2025 11:11
À : info@geninovation.com
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

9152-4629 QUÉBEC INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3000608478

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 18 mai 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 décembre 2025

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de client : 3000144512
N° de référence : 2500192087

Objet : Changement de NEQ

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant 1180554967.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le NEQ de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées (le « REA ») tenu par l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Sandra Koraca

De: Bédard, Lorie <lorie.bedard@amp.quebec>
Envoyé: 16 décembre 2025 13:51
À: Manon Tremblay
Objet: RE: AMP - FUSION - Demande d'autorisation de contracter ou sous contracter avec un organisme public - No client : 3000144512; Nom client : GROUPE ABS INC

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

ATTENTION : Ce courriel provient d'une source externe à notre organisation. Assurez-vous que vous connaissez l'expéditeur du courriel et que son contenu soit sécuritaire avant d'ouvrir un lien ou une pièce jointe.

Bonjour,

Comme mentionné dans mon courriel, votre date de renouvellement est le 24 janvier 2028. D'ici le prochain renouvellement, vous aurez une mise à jour annuelle a faire à chaque année en janvier.

Le 2 juin 2023, toutes les entreprises ont obtenu une prolongation de deux ans de leur autorisation, et les donneurs d'ouvrage en ont été informés.

Lors du dépôt d'un appel d'offres, vous devez fournir la lettre d'autorisation que vous avez en main, même si la date qu'elle porte est échue.

C'est le REA qui fait foi de tout. Si une entreprise est au REA, l'entreprise peut soumissionner sur des contrats publics.

Voici un lien qui en parle sur notre site. https://www.amp.quebec/actualites/validite-5ans

Merci et bonne journée

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Lorie Bédard
Technicienne à l'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1572
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
lorie.bedard@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 22 janvier 2026 13:56
À : ROBIDOUX Julien <julien.robidoux@arteliagroup.com>
Objet : Validité AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARTELIA CANADA INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001642376

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-27**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265669001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 26-21505.pdf
26-21505_Intervention Lot 1.pdf
26-21505_Intervention Lot 2.pdf
26-21505_Intervention Lot 3.pdf
26-21505_Intervention Lot 4.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 1.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 2.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 3.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Stéphanie MOREL
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 1

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 10

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

9139-6903 Québec inc-Enviroc — Qualitatif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 983 730,36 $		
Groupe ABS inc	2 003 433,63 $		
Solmatech inc	2 067 272,40 $		
Englobe Corp	2 051 058,27 $		
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	1 354 135,31 $	√	1
Les services EXP inc	2 153 125,33 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 611 381,76 $		
Consultants Aecom INC	1 814 958,70 $		
WSP Canada INC	2 186 119,70 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 1 au **fournisseur 9152-4629 Québec inc(Geninovation)** qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 983 730,36 $	0,70	3
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3	2 003 433,63 $	0,71	2
Solmatech inc	81,7	2 067 272,40 $	0,64	8
Englobe Corp	88,5	2 051 058,27 $	0,68	4
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0	1 354 135,31 $	0,92	1
Les services EXP inc	90,3	2 153 125,33 $	0,65	6
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 611 381,76 $	0,54	9
Consultants Aecom INC	71,8	1 814 958,70 $	0,67	5
WSP Canada INC	90,7	2 186 119,70 $	0,64	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 2

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 847 609,73 $		
Groupe ABS inc	1 862 025,87 $	√	2
Solmatech inc	1 921 425,87 $		
Englobe Corp	1 898 560,42 $		
Les services EXP inc	1 999 472,74 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 428 894,01 $		
Consultants Aecom INC	1 687 681,35 $		
WSP Canada INC	2 031 605,52 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 2 au fournisseur Groupe ABS inc qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 847 609,73 $	0,75	2
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3	1 862 025,87 $	0,76	1
Solmatech inc	81,7	1 921 425,87 $	0,69	7
Englobe Corp	88,5	1 898 560,42 $	0,73	3
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 999 472,74 $	0,70	5
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 428 894,01 $	0,58	8
Consultants Aecom INC	71,8	1 687 681,35 $	0,72	4
WSP Canada INC	90,7	2 031 605,52 $	0,69	6

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 3

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 55,56

% de rejets : 30

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1
Groupe ABS inc	Remporte le lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 641 752,74 $	√	3
Solmatech inc	1 710 520,33 $		
Englobe Corp	1 693 492,07 $		
Les services EXP inc	1 782 089,51 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 160 274,47 $		
Consultants Aecom INC	1 501 215,93 $		
WSP Canada INC	1 805 513,79 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 3 au fournisseur Artelia Canada inc qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 641 752,74 $	0,85	1
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3		-	
Solmatech inc	81,7	1 710 520,33 $	0,77	6
Englobe Corp	88,5	1 693 492,07 $	0,82	2
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 782 089,51 $	0,79	4
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 160 274,47 $	0,66	7
Consultants Aecom INC	71,8	1 501 215,93 $	0,81	3
WSP Canada INC	90,7	1 805 513,79 $	0,78	5

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 4

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1
Groupe ABS inc	Remporte le lot 2
Artelia Canada inc	Remporte le lot 3

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc	1 419 930,01 $		
Englobe Corp	1 402 577,78 $	√	4
Les services EXP inc	1 478 957,92 $		
AtkinsRéalis Canada inc	1 792 937,51 $		
Consultants Aecom INC	1 249 232,18 $		
WSP Canada INC	1 500 104,26 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 4 au fournisseur Englobe Corp, qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0		-	
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3		-	
Solmatech inc	81,7	1 419 930,01 $	0,93	5
Englobe Corp	88,5	1 402 577,78 $	0,99	1
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 478 957,92 $	0,95	3
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	1 792 937,51 $	0,79	6
Consultants Aecom INC	71,8	1 249 232,18 $	0,98	2
WSP Canada INC	90,7	1 500 104,26 $	0,94	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21505
Numéro de référence: 20160309
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats **Résultats 1 à 18**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20574668)** 2026-08-04 14:25	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIROC 4000, rue Griffith Montréal QC CAN H4T1A8 www.enviroc.ca	Non diffusé	Guillaume DUMAIS Téléphone: 514-360-8561 Courriel: guillaume.dumais@enviroc.ca	**Transaction: (20579569)** 2026-08-11 09:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel	**Active**

				20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec QC CAN G1X3X4 https://www.nvira.com	Publique	Louis-Gabriel Bouchard Téléphone: 4186473800 Courriel: soumissions@nvira.com	**Transaction: (20579678)** 2026-08-11 11:00	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20575064)** 2026-08-05 07:59	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20574519)** 2026-08-04 11:24	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis	**Active**

				2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20579529)** 2026-08-11 08:40	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20574011)** 2026-08-03 16:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. 1505 rue Dickson 101 Montréal QC CAN H1N3T4	Non diffusé	Yanis Belaidi Téléphone: 4507510598 Courriel: ybelaidi@scpenvironnement.ca	**Transaction: (20593412)** 2026-08-28 14:46	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Téléchargement 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction & Expertise PG 500 rue Robert-McKenzie Beauharnois QC CAN J6N0N9 www.pgconstruction.ca	Non diffusé	Dany Desjardins-Côté Téléphone: 5147169671 Courriel: ddesjardins@pgconstruction.ca	**Transaction: (20595525)** 2026-09-01 14:07	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20574524)** 2026-08-04 11:28	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis	**Active**

http://www.cima.ca				2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20579568)** 2026-08-11 09:17	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Alexandre Olesiuk Téléphone: 437-983-8700 Courriel: alexandre.olesiuk@wsp.com	**Transaction: (20579874)** 2026-08-11 14:57	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20576066)** 2026-08-06 11:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20581777)** 2026-08-13 09:54	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE "Historique seulement 1"	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589	**Transaction: (20575117)**	20127492 - 26-21505_Addenda	**Active**

4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com		Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	2026-08-05 09:06	1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Téléchargement 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20574633)** 2026-08-04 13:59	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20574540)** 2026-08-04 11:46	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel	**Active**

				20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20574502)** 2026-08-04 11:00	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21505

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9139-6903 QUÉBEC INC. (ENVIROC)	**Lots 1 à 4**
9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	**Lots 1 à 4**
ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 4**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 4**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 à 4**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 à 4**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 4**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 4**
SOLMATECH INC.	**Lots 1 à 4**
WSP CANADA INC.	**Lots 1 à 4**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 27 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 24 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260615036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes ci-après désignées (CG25 0476) pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	6	707 115,41 $
Solmatech inc.	7	741 540,84 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôle qualitatif sont assurés en totalité par des consultants. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandats ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées par l'entremise d'ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
À la suite des investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois conclues en août 2025 (CG25 0476) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de certaines ententes-cadres sont déjà presque épuisés, ne permettant pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2026-2027 et des besoins des divers requérants de la DEST. La prolongation des ententes-cadres via la clause de renouvellement doit donc être exercée pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de renouvellement d'une durée de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 25-20949 et d'autoriser une dépense additionnelle pour les ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0476 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires) (1257231054);
CG24 0069 - 22 février 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 $), Solmatech inc. (4 702 420,01 $), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 $), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 $), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 $), Englobe Corp. (3 279 403,18 $) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1237231094);

CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 $), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 $), Solmatech inc. (4 428 405.84 $), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 $), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 $), Englobe Corp. (3 185 784.79 $) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002).

DESCRIPTION

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) a pour mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y limiter, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que le mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (PVC, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par ces ententes-cadres, sont principalement assurés par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.
Le contrat 25-20949 permet un renouvellement de 12 mois à l'expiration du contrat, soit au moment de l'épuisement du budget autorisé ou à la fin du contrat (article 15.01 - document en pièce jointe), selon la première de ces deux éventualités. Pour les lots 6 et 7, les budgets sont presque épuisés. Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement (article 2.03 - document en pièce jointe).

Le présent dossier a pour objectif d’autoriser le renouvellement des ententes conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7), et d’autoriser la dépense

additionnelle à cette fin.

Afin de bénéficier des taux horaires actuels, sans indexation des prix, si les besoins le requièrent, la Ville pourrait exercer la clause de renouvellement pour les autres lots d'ici le 28 août 2028, soit à l'échéance des contrats, pour une période additionnelle de 12 mois.

JUSTIFICATION

Le contrat initial s'échelonne sur une période de 36 mois et prévoit une option de renouvellement de 12 mois supplémentaires. La majoration des heures prévisionnelles représente le tiers de la valeur des contrats :

Nom des firmes	Montant du contrat initial (36 mois)	Prolongation et majoration (12 mois)	Cumulatif (48 mois)
AtkinsRéalis Canada inc. (Lot 6)	2 121 346,24 $	707 115,41 $	2 828 461,65 $
Solmatech inc.(Lot 7)	2 224 622,53 $	741 540,84 $	2 966 163,37 $
TOTAL	**4 345 968,77 $**	**1 448 656,25 $**	**5 794 625,02 $**

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre du présent dossier décisionnel, puisque cette vérification a déjà été effectuée au moment de la conclusion du contrat. Il est à noter que les firmes visées détiennent toujours une autorisation de contracter en vigueur.

L'exercice de l'option d'une année de renouvellement permettra de maintenir les prix actuels.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce renouvellement est de 1 448 656,25 $, taxes incluses. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030, en particulier à l'objectif 5.2: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques.
Le dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de ces ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en équité, inclusion ou lutte contre les discriminations mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des contrôles qualitatifs en chantier dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les ententes occasionnerait un retour en appel d'offres hâtif et par conséquent, des honoraires plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée, car la Division de l'expertise et du soutien technique répond aux différents requérants de la Ville et des arrondissements, selon leurs besoins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'option de renouvellement du contrat : 12 mois à compter de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

David MARTEL
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-0417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures

Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2026

Monsieur Martin Samson
Vice-Président – Ingénierie des métaux
4700, rue de la Savane
Bureau 101
Montréal, Qc
H4P 1T7

Courriel : martin.samson@atkinsrealis.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
1er renouvellement – lot 6
Appel d'offres nº 25-20949
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 novembre 2026 au 18 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2026

Monsieur Dave Boulay
Directeur ingénierie des matériaux
Laurentides & Lanaudière
Solmatech Inc.
97, rue de la Couronne
Repentigny, Qc
J5Z 0B3

Courriel : dboulay@solmatech.ca labo@solmatech.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
1er renouvellement – lot 7
Appel d'offres nº 25-20949
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 novembre 2026 au 18 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de TRENTE-SIX (36) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.02 Mandats Multiples

Le mode de rémunération applicable aux Services Professionnels à Mandats Multiples est indiqué par le DONNEUR D'ORDRE dans la Demande de Proposition.

3.03 Facturation

3.03.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 898 858,75 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018);

3. d'autoriser une dépense de 536 561,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 25 janvier 2024, la Ville a octroyé un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois pour une dépense totale de 11 396 712,92 $, taxes incluses (CG24 0018).

Ensuite, le 23 avril 2026, la Ville a autorisé une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2), majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses. (CG26 0230).

Depuis, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration. À l'approche de la mise en production, le maintien des ressources spécialisées actuellement en place demeure essentiel afin d'assurer une transition harmonieuse vers les opérations, de soutenir la stabilisation de la solution et d'accompagner les équipes internes dans la prise en charge des nouveaux processus.

La prolongation des contrats permettra d'assurer la stabilisation de la solution et le soutien post-déploiement, de poursuivre l'optimisation des intégrations au besoin, d'accompagner les utilisatrices et utilisateurs durant la période de transition, ainsi que de faciliter le transfert harmonieux vers les opérations courantes. Elle permettra également de réaliser les activités reportées après la mise en production, selon les priorités établies, et de préserver l'expertise ainsi que la connaissance d'affaires acquises par les ressources impliquées dans le projet depuis son lancement.

Considérant le caractère stratégique du projet, les risques liés à une interruption des services spécialisés et la nécessité d'assurer une transition harmonieuse vers les opérations courantes, le renouvellement des contrats pour une période additionnelle de 12 mois est requis afin d'assurer la stabilisation de la solution, le soutien post-déploiement et le transfert des connaissances aux équipes internes.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de l'unique prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $ taxes incluses, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total de la dépense à 17 541 639,61 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0230 – 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018) majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses.
CG24 0018 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement du contrat actuellement en vigueur (CG24 0018), dont l'échéance est prévue le 24 janvier 2027, vise la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation des livrables associés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution Oracle ERP Cloud. Dans ce contexte, la Ville doit maintenir et renforcer l'expertise spécialisée au sein de l'équipe de projet afin d'assurer la poursuite des travaux de stabilisation suite à la mise en production.
Le projet SIMON infonuagique a franchi avec succès plusieurs étapes majeures, notamment les activités de configuration, de développement, de conversion de données et d'intégration avec les systèmes corporatifs. Le projet est maintenant entré dans sa phase finale, laquelle

comprend les tests intégrés et les tests d'acceptation, en vue d'un déploiement prévu à la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, les activités d'intégration avec les systèmes corporatifs se poursuivent afin d'assurer la cohérence fonctionnelle et technologique de l'écosystème applicatif. Les travaux liés au développement des matrices du bureau d'affaires doivent également être complétés afin de garantir la disponibilité d'une information fiable et de qualité pour la production des rapports décisionnels dans Qlik Sense.

Les travaux à réaliser durant la période de prolongation visent principalement la stabilisation de la solution après sa mise en production, le soutien post-déploiement, l'accompagnement des ressources internes dans la prise en charge des opérations, le transfert de connaissances ainsi que la résolution des anomalies ou ajustements identifiés en exploitation. Ils permettront également de compléter certaines activités reportées selon les priorités établies.

Une contingence de 536 561,39 $, taxes incluses, soit 15% du coût de l'entente (lot 1), pour couvrir les imprévus lors de l'implantation.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le respect des échéanciers et la réussite du projet, le renouvellement du contrat de services professionnels est essentiel. Malgré les avancées réalisées, le maintien d'une expertise spécialisée demeure nécessaire afin d'accompagner la stabilisation de la solution après sa mise en production, d'assurer le soutien aux utilisatrices et utilisateurs, de poursuivre l'optimisation des intégrations corporatives et de soutenir les équipes internes dans la prise en charge des opérations.
De plus, l'élargissement de la portée du projet et l'ajout de nouvelles intégrations corporatives ont accru la charge de travail et la complexité technique. Le maintien de ces ressources permettra d'assurer la continuité des activités, de réduire les risques opérationnels et de garantir l'atteinte des objectifs du projet dans les délais prévus.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil LGS inc. a renouvelé son accréditation le 15 février 2023, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la majoration du contrat est de 4 435 420,14 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau sommaire de la dépense

Description	Montant taxes incluses
Lot 1 - Société Conseil LGS inc.	3 577 075,91 $
Lot 1 - Contingences (15%)	536 561,39 $
Sous-total – Lot 1	**4 113 637,30 $**
Lot 2 - Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	321 782,84 $
Total	**4 435 420,14 $**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une

autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux projets suivants : 68092.01 - SIMON Infonuagique, 74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière et 70750 - Migration Bureau d'affaires.

Les crédits sont prévus au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Objectif 6.1 - Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents

- Bénéfice attendu : Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

  - réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
  - augmenter le niveau de sécurité du système;
  - aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
  - disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
  - tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre la stabilisation de la solution ainsi que la disponibilité du soutien post-déploiement nécessaire à sa consolidation. Elle pourrait également retarder l'optimisation des intégrations requises, limiter l'accompagnement offert aux utilisatrices et utilisateurs durant la période de transition et nuire au transfert harmonieux des activités vers les opérations courantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Teddy EL-KHOURY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-465-7286
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Djamila KHELLAF

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-476-2414
Approuvé le : 2026-10-21

directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE
VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

Nº de décision : 2023-DAMP-1526 Nº de client : 3000161226
Nº d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous

prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Bérubé, Kathleen

De: _Boîte Direction LCOP
À: kristel.lee@mcmillan.ca
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS - NEQ : 1142691709 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000161226

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 14 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 février 2026

Monsieur Ali Bouaoud
Directeur, services-conseils - Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.
1350, boul, René-Lévesque Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4

Courriel : ali.bouaoud@cgi.com / client.services.crp@cgi.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres no 23-20163
Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud (Lot 2 entente 1636835)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **25 janvier 2027 au 24 janvier 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 18 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Ali Bouaoud Signature numérique de Ali Bouaoud Date : 2026.02.12 13:29:33 -05'00'

Nom en majuscules et signature _____ Date _____

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 août 2026

Madame Paula Morris / Monsieur Mark Menard
Société Conseil Groupe LGS
1, Place Ville-Marie Ouest, 22e étage, bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 3M4

Courriel : paulam@ca.ibm.com ; mark.menard@ibm.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20163
Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud (Lot 1 entente 1636834)

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **25 janvier 2027 au 24 janvier 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 24 août 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 21 août 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269563010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 347 607,16 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service de des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563010**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville vise à moderniser ses opérations technologiques, à accroître l'efficacité de ses équipes et à offrir un niveau de service optimal à l'ensemble de ses employées et employés, tout en garantissant une gouvernance rigoureuse et une visibilité accrue sur l'ensemble de ses actifs, projets et services informatiques.

L'acquisition récente des licences des modules ITSM (Gestion des services TI), ITOM (Gestion des opérations informatiques), et OCGP (Outil corporatif de gestion des portefeuilles, programmes et projets), de la plateforme ServiceNow, constitue un levier stratégique pour concrétiser les orientations de transformation et soutenir une gestion plus intégrée, performante et transparente des services, des investissements et des projets municipaux.

Afin de réaliser cette transformation et de maximiser la valeur de ces actifs logiciels, le Service des TI doit s'adjoindre des services professionnels spécialisés en intégration. Ces prestations d'accompagnement et d'expertise technique ont pour but d'assurer la configuration, l'intégration aux systèmes existants, le paramétrage des processus d'affaires propre à la gestion de services informatique (ITSM), à la gestion des opérations informatiques (ITOM) et aux activités de mise en place de la plateforme de gestion de projets.

La réalisation de ce projet d'intégration de la plateforme ServiceNow permettra d'optimiser et d'automatiser l'ensemble de la chaîne de valeur informatique et organisationnelle de la Ville, soit sommairement : la prise en charge fluide des incidents et requêtes, la standardisation de la gestion des changements, ainsi que le pilotage centralisé, uniforme et transparent du portefeuille de projets (OCGP); solution disponible pour l'ensemble des directions et arrondissements.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 pour une dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0540 - 24 septembre 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

CG26 0541 - 24 septembre 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la demande de services professionnels dans le cadre des projets 68123.01 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises (ITSM) et 60095.03 - Outil corporatif de gestion de projet (OCGP).
Le fournisseur de services accompagnera les équipes de réalisation de projet dans l'implantation de ces modules, le paramétrage des processus d'affaires et la mise en place de bonnes pratiques d'administration de la plateforme adaptées au contexte de la Ville. La Ville, forte de la connaissance et des compétences de ses employées et employés, demeure maître d'œuvre dans la gestion et l'évolution de cette plateforme.

Les prestations et les livrables attendus consistent à assister l'équipe de la Ville dans l'analyse, la configuration, la recommandation et la documentation des éléments suivants :

1. Architecture et gouvernance de la plateforme

- Définition de l'architecture cible, des orientations technologiques, de la stratégie d'implantation ainsi que des modèles de gouvernance et d'exploitation de la plateforme.

2. Sécurité, gestion des identités et intégrations

- Analyse, configuration et recommandation des mécanismes de sécurité, de gestion des accès et des identités, ainsi que des intégrations requises avec les systèmes corporatifs de la Ville.

3. Configuration et optimisation des processus d'affaires

- Analyse des besoins, paramétrage et optimisation des processus soutenus par les modules gestion des services (ITSM), gestion des opérations (ITOM) et gestion de portefeuilles de projets (SPM), incluant la gestion des services, des opérations, des projets, des programmes et des portefeuilles.

4. Migration des données, rapports et tableaux de bord

- Planification et réalisation des migrations de données ainsi que la conception des rapports, indicateurs de performance et tableaux de bord requis pour le suivi opérationnel et décisionnel.

5. Documentation, essais et mise en production

- Production de la documentation d'architecture, de configuration, d'exploitation et de gouvernance, réalisation des essais et accompagnement lors de la mise en production.

6. Formation, transfert de connaissances et soutien post-implantation

- Élaboration du matériel de formation, transfert de connaissances aux équipes de la Ville et soutien à la stabilisation de la solution après les mises en production.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour les organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux contrats-cadres des prestataires de services pour l'implantation de solutions infonuagiques de gestion des services informatiques, valide pour l'ensemble des organismes publics et municipalités du Québec.

C'est en s'appuyant sur la liste des prestataires de services qualifiés du MCN pour cette catégorie que la Ville a sollicité l'ensemble des 10 prestataires dans le cadre d'un processus de demande de prix pour des services professionnels en implantation de solutions infonuagiques de gestion des services informatiques.

Un délai de 22 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, soit du 24 septembre 2026 au 15 octobre 2026. À l'issue du processus, deux firmes ont déposé une proposition, tandis que les huit autres n'ont pas soumis d'offre. Le suivi effectué auprès des firmes non-soumissionnaires indique que l'absence de réponse s'explique principalement par une indisponibilité de l'expertise requise ou par la mobilisation de leurs ressources sur d'autres mandats.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues en demandant certaines précisions obtenues lors de la période de clarification. La soumission du Groupe Conseil FXInnovation inc., a été jugée conforme aux exigences du devis, tant au niveau des compétences et des expériences exigées que de la couverture fonctionnelle attendue.

Suite à la sollicitation des fournisseurs qualifiés pour ce type de service au catalogue du MCN, deux propositions ont été reçues et évaluées selon les exigences du devis. L'une des

soumissions a été jugée non conforme à une exigence obligatoire du devis. Par conséquent, la proposition du Groupe Conseil FXInnovation inc. est la seule ayant satisfait à l'ensemble des exigences minimales.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour cette entente correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix soumis au bordereau de prix.

Les dépenses liées à cette entente feront l'objet d'un partage entre les projets 68123.01 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises (ITSM) et 60095.03 - Outil corporatif de gestion de projet (OCGP). Le partage des fonds est justifié par le fait que les travaux prévus produiront des livrables, des expertises et des bénéfices qui seront utilisés et valorisés par les deux projets. Puisque les besoins adressés sont transversaux et qu'une seule intervention permet de répondre aux exigences d'ITSM et d'OCGP, il est pertinent de répartir le financement entre les deux initiatives plutôt que d'imputer l'ensemble des coûts à un seul projet. Cette approche favorise une gestion efficiente des ressources et assure une répartition équitable des coûts en fonction des bénéfices attendus.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux projets 68123 - Déploiement corporatif de gestion des services d'entreprise et 60095.01 - Outil corporatif de gestion de projets ou des budgets des unités ayant besoin d'accompagnement pour le déploiement de la solution OCGP. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI ou des unités de la Ville pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée des contrats seront perçus par le Ministère auprès de sa clientèle, avec une facturation minimale de 1 000 $ (avant taxes) et un total maximal de 75 000 $ (avant taxes) par contrat et feront l'objet d'un octroi de gré à gré.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La

répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 6 : Une administration publique performante

Résultats/bénéfices attendus :

- Gains d'efficacité opérationnelle et réduction des délais de traitement;
- Gouvernance renforcée et suivi rigoureux des engagements contractuels;
- Visibilité et traçabilité complète des actifs et des processus;
- Optimisation des coûts et meilleure prédictibilité budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un report aura des impacts négatifs sur les aspects suivants :

- Usagères et usagers: Ralentissement indirect de la prestation de services et insatisfaction des équipes internes face à la lourdeur des processus actuels.
- Risques opérationnels : Maintien d'une forte pression sur les équipes du Service des TI, persistance de modes de travail en silos et complexité accrue de coordination des projets.
- Impacts financiers : Maintien de coûts de support/licences , exposition à la hausse des tarifs d'expertise TI et perte d'opportunité d'optimiser le coût total de possession.
- Planification : Effet domino reportant la feuille de route technologique du Service des TI.
- Qualité et Sécurité: Traçabilité limitée des changements informatiques, risque accru d'incidents système et délais de rétablissement des services plus longs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260691001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260691001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise.

La DEP poursuit ses activités de modernisation, de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir un cadre rigoureux de gestion des actifs afin d'assurer la continuité des opérations, la fiabilité des équipements et l'optimisation des interventions de maintenance.

Le progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) Maximo constitue un outil stratégique pour la gestion du cycle de vie des actifs de la DEP. Afin de soutenir efficacement les activités d'exploitation, de maintenance et d'ingénierie, il est essentiel que l'ensemble des nouvelles infrastructures, des équipements et des composantes mis en service dans le cadre des projets de modernisation soit intégré au progiciel Maximo dès la réception provisoire des travaux.

En 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la

fourniture de services professionnels en gestion et en planification de la maintenance des actifs de production liés au progiciel GMAO Maximo. Cette entente est d'une valeur maximale de 620 290,13 $, taxes incluses, pour une période de quatre (4) ans.

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19460, l'entente prévoit deux options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune. La DEP souhaite exercer la première option de renouvellement de 12 mois afin d'assurer la continuité des services spécialisés requis dans le cadre des projets de modernisation en cours et à venir, ainsi que le maintien des standards établis en matière de gestion et de planification de la maintenance des actifs municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0673 - 24 novembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) Maximo, pour une période de quatre ans avec la possibilité de deux renouvellements d'une année chacun - Montant estimé de l'entente : 620 290,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19460 (2 soum.);

CE20 0095 - 22 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec STI Maintenance Inc. pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel Maximo, pour une période de 2 ans, avec deux options de renouvellement de 1 an - Appel d'offres public 19-17720 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de l'entente : 349 236,56 $, taxes incluses;

CG16 0482 - 25 août 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à STI Maintenance Inc. pour la paramétrisation et l'implantation de modules Maximo au Service de l'eau pour la production d'eau potable et l'épuration des eaux usées, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 275 940,00 $ et 569 126,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser l'exercice de la première option de renouvellement de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les Consultants AMMCO inc., sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en gestion et en planification de la maintenance des actifs liés au progiciel GMAO Maximo. Ce renouvellement permettra de poursuivre les activités nécessaires à l'alimentation du système de GMAO, lesquelles contribuent directement à la capacité des équipes de maintenance et d'ingénierie à maintenir les actifs en bon état de fonctionnement, à prolonger leur durée de vie utile et à assurer la production d'une eau potable de qualité en quantité suffisante.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19460, l'entente conclue avec Les Consultants AMMCO inc. prévoit deux (2) options de prolongation d'une durée d'un (1) an chacune. La présente demande vise à exercer la première option de prolongation afin de continuer à bénéficier des services prévus au contrat, selon les mêmes termes et conditions.

Le renouvellement de cette entente est nécessaire afin d'assurer la continuité des services de collecte, de validation, de structuration et d'intégration des données d'actifs dans la GMAO. Ces services sont essentiels à la gestion efficace des actifs de la DEP, puisqu'ils permettent de disposer de données fiables et à jour pour planifier les interventions, suivre la performance des équipements, gérer les risques opérationnels et optimiser les coûts de maintenance. Ils contribuent également au maintien des opérations des usines de production d'eau potable en assurant la disponibilité des équipements, la qualité et la quantité de l'eau

produite, ainsi que la pérennité des actifs.

La firme Les Consultants AMMCO inc., a confirmé son accord à prolonger le contrat en vigueur pour la période du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027. Une copie de la lettre d'acceptation est jointe au présent dossier.

En date du 8 avril 2026, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne figure pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. Aucune autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est requise pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement de l'entente avec Les Consultants AMMCO inc. pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget initialement autorisé dans le cadre du contrat 22-19460 (CG22 0673) est suffisant pour assurer la couverture financière des services requis jusqu'à la fin de la période de prolongation, soit le 23 novembre 2027. Le solde disponible s'élève à 236 168,32 $, taxes incluses, ce qui représente 38,07 % du budget total autorisé de 620 290,13 $, taxes incluses.
Aucune dépense additionnelle n'est requise dans le cadre du présent dossier. Les sommes nécessaires sont déjà prévues au contrat et entièrement assumées par l'agglomération, puisque les services professionnels visés soutiennent les projets de modernisation et la gestion des actifs de production d'eau potable, lesquels relèvent d'une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030".
Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une administration publique performante

Cette orientation vise à améliorer la gestion des ressources, des actifs et des infrastructures municipales grâce à des outils performants, à des données de qualité et à des processus efficaces. La GMAO constitue un levier stratégique qui soutient la prise de décision, la planification de la maintenance et l'optimisation des interventions, contribuant ainsi à une administration publique performante.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas approuvé ou serait retardé, les impacts anticipés sont les suivants :

- Dégradation de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données d'actifs dans

la GMAO, réduisant ainsi la fiabilité de l'information nécessaire à la gestion des actifs et à la prise de décision;
- Diminution de la capacité à évaluer l'état, la criticité et les risques associés aux actifs, limitant l'efficacité de la planification des interventions ainsi que des investissements en maintien d'actifs;
- Augmentation des risques de défaillance des actifs critiques, du recours à la maintenance corrective et des coûts d'exploitation, en raison de données incomplètes ou désuètes;
- Impact négatif sur la fiabilité et la pérennité des infrastructures de production et de distribution d'eau potable, compromettant l'atteinte des objectifs de gestion des actifs ainsi que le maintien des niveaux de service attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : novembre 2026.

Fin de l'entente-cadre : novembre 2027, avec une option de prolongation additionnelle de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BAHSOUN
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : - 514-942-0328 -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 avril 2026

Monsieur Guillaume Farcot
Les consultants AMMCO inc.
55, avenue Mont-Royal Ouest, suite 301
Montréal (Québec) H2T 2S6

Courriel : gfarcot@ammco.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19460
Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO - Maximo

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1568923.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 15 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GUILLAUME FARCOT Signé numériquement par GUILLAUME FARCOT DN : cn=GUILLAUME FARCOT, o=LES CONSULTANTS AMMCO INC., email=gfarcot@ammco.ca Emplacement : MONTRÉAL Date : 2026.04.10 15:00:21 -04'00' 10 AVRIL 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 2 ans;

2. Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260314001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Marsh (Mercer) Canada limitée* au terme de l'appel d'offres n°21-18851, afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support professionnel continu en matière de régimes de retraite, autre que celui des policières et policiers.

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite.

Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis la mise en œuvre des ententes de restructuration, la poursuite des recours juridiques, la révision des politiques de placement et plus récemment des représentations en vue du renouvellement des différentes conventions collectives.

Le contrat prévoit qu'il peut être reconduit pour une période de deux (2) ans selon les termes et modalités du contrat initial, moyennant un préavis de la Ville de Montréal.

** Le 1 er septembre 2026, Mercer (Canada) limitée est devenue March Canada limitée dans le cadre de la consolidation mondiale de toutes ses sociétés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0579 – 30 septembre 2021 – Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la

période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans – Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses – Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire).

- CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG19 0506 – 21 novembre 2019 – Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses.

- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au terme de l'appel d'offres n°21-18851, le contrat de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, avec Marsh (Mercer) Canada limitée a pris effet le 1er janvier 2022.

L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer le renouvellement de deux ans prévus au contrat pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-deux mille trois cent quarante-trois dollars (242 343 $) pour

couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux horaires de 2026 sont indexés de deux pour cent (2 %) pour les années 2027 et 2028 en vertu des modalités stipulées au contrat.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, de la mise en œuvre des ententes de restructuration, des travaux relatifs aux règlements et aux politiques de financement et de placement ainsi qu'au support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont ceux relatifs à la Loi RRSM*.

** Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1).*

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un soutien constant de la part d'une firme en actuariat conseil qui possède une expertise et des outils spécialisés.

La prolongation du contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité au niveau de ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028 s'élève à 242 343 $ taxes incluses, soit 119 972 $ en 2027 et 122 371 $ en 2028.
Le montant maximal à la charge des contribuables pour l'ensemble de la période de prolongation est estimé à 221 291,46 $, réparti de la façon suivante :

- En 2027 : 109 550,43 $
- En 2028 : 111 741,03 $

Afin d'assurer le financement de cette prolongation, un montant total de 242 343 $ (taxes incluses) sera priorisé dans le cadre de l'élaboration des budgets 2027 et 2028 du Service des ressources humaines. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionnement de la Direction de la rémunération globale et systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés.

Les crédits budgétaires de 221 291,46 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les régimes de retraite et ne s'articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n’est escompté au regard de l’ADS+, de l’équité territoriale ou de l’accessibilité universelle. Les services professionnels retenus n’ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, les analyses et conseils actuariels pourraient être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des régimes de retraite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer le Contractant de la décision de la Ville de Montréal de se prévaloir du renouvellement prévu au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Martine S SIMARD
Cheffe de division - Avantages sociaux

Tél : 514-462-1793
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et SIRH

Tél : 514-833-9400
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
Directrice - Partenaires affaires ressources humaines
Tél : 514-463-8315
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 31 août 2026

Monsieur Patrick Letourneau
Mercer (Canada) Limitée
1500-1, place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 2B5

Courriel : patrick.letourneau@mercer.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18851
Rétention de Services professionnel d'actuariat-conseil pour le régime de retraite de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Duhaime-Riopel
Agent d'approvisionnement II

Courriel : benoit.duhaimeriopel@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1260314001 Marsh (Mercer) actuariat RR_2026-10-22.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

Il est recommandé :

d'exercer de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 15:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268242001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal a accordé un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat est d'une durée initiale de cinq ans et demi, terminant le 31 décembre 2024, plus quatre années d'options réparties en deux blocs de deux années, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.
Le contrat initial prévoit que pour exercer la clause de renouvellement du contrat, la Ville de Montréal doit faire connaître son intention par écrit à Desjardins Assurances et obtenir le consentement de ce dernier. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0564 - 24 octobre 2024 - Exercer la première option de prolongation du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.
CG18 0681 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période

maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 $ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (3 soum.) / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 $ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat accordé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, toutes taxes incluses.

CG08 0342 – 19 juin 2008 – Octroyer à SSQ Société d'assurance-vie inc. un contrat d'assurance collective pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une période totale de dix (10) ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018, pour une dépense nette approximative de 520 389 952 $ - Appel d'offres public 08-10675 (quatre soumissions).

DESCRIPTION

Depuis le 1er juillet 2019, Desjardins Assurances fournit à la Ville les services requis dans l'appel d'offres soit, plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat.
Les garanties souscrites avec Desjardins Assurances sont l'assurance vie, l'invalidité de courte et de longue durée, les soins médicaux incluant l'assurance voyage, les soins dentaires et finalement un compte gestion-santé et un compte mieux-être. Ce contrat porte sur une période maximale de neuf ans et demi, soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat sera d'une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option réparties en deux blocs de deux années. La première option de prolongation de contrat, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 a été exercée. L'objet du présent dossier vise à confirmer l'accord des parties pour renouveler le contrat et exercer la deuxième option de prolongation de contrat, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Le contrat précédent octroyé à SSQ Société d'assurance-vie inc. était pour une période totale de dix (10) ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018. Le choix d'octroyer ce contrat-ci pour une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option avait pour objectif d'obtenir de l'assureur un niveau de frais administratifs compétitifs pour toute la durée du contrat. À cet effet, après avoir effectué une comparaison de marché du niveau des frais appliqués à la Ville de Montréal, les résultats de cette comparaison ont permis de négocier avec Desjardins Assurances en 2024 une diminution des frais administratifs de l'ordre de 500 000 $ annuellement pour les quatre (4) dernières années au contrat.

Les services requis visent à assurer la poursuite de l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la

Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels.

JUSTIFICATION

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et Desjardins Assurances est nécessaire pour maintenir les couvertures d'assurance collective en cours sans interruption au 1er janvier prochain. En plus d'avoir fait un effort en diminuant les frais administratifs, nous sommes très satisfaits des services offerts par Desjardins Assurances qui répondent bien aux besoins de la Ville ainsi que leur collaboration avec les intervenantes et intervenants de la Ville dans tous les dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à Desjardins Assurances pour la durée du contrat de neuf ans et demi (9,5) est présentée ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9 %)
Ville de Montréal	594 942 328 $	648 487 138 $
Assuré(-e)s	205 814 490 $	224 337 794 $
Total des primes	800 756 818 $	872 824 932 $

Les primes totales à verser pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 sont présentées ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9,975 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9,975 %)
Ville de Montréal	80 128 456 $	88 121 270 $
Assuré(-e)s	29 474 410 $	32 414 630 $
Total des primes	109 602 866 $	120 535 900 $

Les primes totales à verser pour l'année 2028 seront déterminées au cours de l'année 2027 en fonction des augmentations salariales, des facteurs d'inflation et de l'expérience de réclamations des assurées et assurés.

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix (10) ans :

- Les primes des garanties d'assurance vie et invalidité sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix (10) dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.
- Les primes sont déterminées selon les réclamations antérieures et les frais de l 'assureur. De façon générale, une hausse des réclamations est observée pour chaque garantie.
- Les soins de santé, notamment les médicaments et les soins dentaires ont des facteurs d'inflation plus importants que l'indice des prix à la consommation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les régimes d'assurance collective et ne s’articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n’est escompté au regard de l’ADS+, de l’équité territoriale ou de l’accessibilité universelle. Les services retenus n’ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, l'assureur pourrait être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des régimes d'assurance collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure de continuer à offrir des couvertures d'assurance collective aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités dès le 1er janvier 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Desjardins Assurances continuera d'offrir les couvertures d'assurance collective aux mêmes termes et conditions que le contrat présentement en cours pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028. Le prochain appel d'offres sera publié à l'automne 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 26 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh

Tél : 514833-9400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél :
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Montréal, le 7 août 2026

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Diane Bouchard
Ville de Montréal
Service des ressources humaines
5800, rue Saint-Denis, bureau 402
Montréal (Québec) H2S 3L5

Objet : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective
(appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)

Madame Bouchard,

Il nous fait plaisir de vous informer que Desjardins Assurances souhaite exercer la deuxième option de prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028. Les paramètres de l'entente financière 2027 ont déjà été négociés.

Nous demeurons disponibles pour fournir tout renseignement complémentaire relativement à la présente lettre.

Veuillez agréer, Madame Bouchard, nos salutations les plus sincères.



Louis Nault
Vice-président régional
Développement des affaires

c. c.
Mme Sophie Grégoire, Directrice de la rémunération globale et des systèmes d'information RH
Mme Martine Simard, Cheffe de division, avantages sociaux
Mme Amy Ferguson, Vice-présidente, Développement des affaires

Montréal

Service des ressources humaines
5800, rue Saint-Denis, suite 402
Montréal (Québec) H2S 3L5

Le 29 juillet 2026

Monsieur Louis Nault
Vice-président régional
Développement des affaires
Desjardins Assurances
lnault@dsf.ca

Objet : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective (appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)

Monsieur Nault,

C'est avec plaisir que je vous informe de l'intention du Service des ressources humaines de recommander au comité exécutif de la Ville d'exercer la deuxième option de renouvellement prévue au contrat pour une période de deux années selon les paramètres de l'entente financière négociée pour l'année 2027.

En vertu de l'article 15.02 du contrat 18-16915, vous avez jusqu'à 120 jours avant la fin du contrat pour nous confirmer que Desjardins Assurances souhaite également exercer cette deuxième option de prolongation de contrat pour les années 2027 et 2028. Si tel est le cas, nous allons présenter le dossier décisionnel au comité exécutif de la Ville au courant de l'automne.

Nous espérons pouvoir continuer notre collaboration avec vous pour les deux prochaines années.

Veuillez agréer, Monsieur Nault, mes salutations distinguées.

Diane Bouchard

Diane Bouchard
Directrice du Service des ressources humaines

c. c. Mme Sophie Grégoire, Directrice rémunération globale et systèmes d'information RH
Mme Martine Simard, Cheffe de division avantages sociaux

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à HUB International Québec Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 862 451,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21487;

2. d'autoriser une dépense de 99 908,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de HUB International Québec Limitée;

4. de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 15:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268242002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective. Que ce soient les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou, lors de litiges.
Puisque le contrat en vigueur avec la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. prend fin le 31 décembre 2026, la Ville a sollicité le marché du 6 juillet au 13 août 2026 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2027.

L'appel d'offres 26-21487 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 6 juillet 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026. Le délai accordé aux soumissionnaires était de 37 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 9 février 2027.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0598 – 19 novembre 2020 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.
CG14 0594 – 18 décembre 2014 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective

pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Les services requis par la firme d'actuaires sélectionnée sont relatifs :

· à la gestion courante des programmes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
· aux impacts de changements législatifs, lors de négociations de conventions collectives et lors de litiges;
· à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
· au soutien conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des programmes d'assurance collective.

Pour l'année 2026, la valeur des programmes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 158 millions $ (programmes d'assurance et remises syndicales du personnel, des retraitées et retraités et excluant les policiers).

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
HUB International Québec Limitée	87,7	0,47	1 862 451 $	99 909 $	1 962 360 $
Normandin Beaudry actuaires conseils	90,2	0,46	1 951 051 $	98 457 $	2 049 508 $
Dernière estimation réalisée			2 503 792 $	130 034 $	2 633 826 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)					(641 341 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [(l'adjudicataire – l'estimation) / estimation) x 100]					(25,61)
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e meilleure note finale – l'adjudicataire)					88 600 $
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : [(la 2e meilleure note finale – l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]					4,76

Un écart favorable de 641 341 $ (-25,61 %) est constaté entre le montant de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation. Cet écart s'explique principalement par les taux horaires proposés par l'adjudicataire, qui sont inférieurs à ceux retenus aux fins de l'estimation. Cette dernière avait été établie à partir des taux du contrat en vigueur, en prévoyant une indexation annuelle de 5 % sur l'ensemble de la période contractuelle. À

l'inverse, l'adjudicataire maintient ses taux inchangés pour les quatre premières années du contrat et prévoit uniquement de légères augmentations pour les deux dernières années.

Sur les cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :
§ la demande de mandats similaires est trop restrictive pour soumissionner;
§ deux firmes n'ont pas répondu malgré une relance.

Deux firmes ont soumissionné ce qui représente 40 %, soit HUB International Québec Limitée et Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. Les deux ont obtenu la note de passage.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme HUB International Québec Limitée s'élève à 1 962 359,96 $ taxes incluses, soit un montant net de 1 791 896,21 $. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2027, sous réserve de L'approbation du budget de 2027. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2028 à 2032 afin de financer cette dépense à même leur budget. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

	Ressources humaines	Finances		Total
	Contrat	Contrat	Contingences	
Coûts avant taxes	1 185 395,00 $	434 480,00 $	86 896,00 $	1 706 771,00 $
Coûts avec taxes	1 362 907,90 $	499 543,38 $	99 908,68 $	1 962 359,96 $
Coûts après ristourne	1 244 516,58 $	456 149,69 $	91 229,94 $	1 791 896,21 $

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

	Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	Finances		Total
		Contrat	Contingence	
2027	218 338 $	191 606 $		409 943 $
2028	274 589 $	28 439 $		303 028 $

2029	164 472 $	28 439 $		192 911 $
2030	253 491 $	191 606 $	99 909 $	545 006 $
2031	256 630 $	29 727 $		286 357 $
2032	195 388 $	29 727 $		225 115 $
Total	1 362 908 $	499 543 $	99 909 $	1 962 360 $

Cette dépense fait partie de la dotation de deux unités administratives (unité de soutien) visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les programme d'assurance collective et ne s'articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n'est escompté au regard de l'ADS+, de l'équité territoriale ou de l'accessibilité universelle. Les services professionnels retenus n'ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, les analyses et conseils actuariels pourraient être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des programmes d'assurance collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les programmes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1er janvier 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 19 novembre 2026
Mise en place du contrat pour le 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Kim-Phung HO QUAN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 23 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh

Tél : 514 -833-9400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél : 514 -833-9400
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21487 pv.pdf 21487_Liste des commandes _ SEAO.pdf 26-21487_Intervention.pdf

26-21487_Résultat global_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Simona RADULESCU TOMESCU
Cheffe de section – approvisionnement stratégique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21487 — No du GDD : 1268242002

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil volet assurance collective

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 10 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 2 - 2027

Date d'échéance révisée : 9 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HUB International Québec Limitée	1 862 451,28 $	√	
NORMANDIN BEAUDRY, Actuaires conseil Inc	1 951 051,02 $		

Information additionnelle

Sur les trois preneurs de cahiers qui n'ont pas soumissionné : un(1) seul a répondu que la demande de mandats similaires est trop restrictive pour soumissionner. Les deux (2) autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion — Le 10 - 9 - 2026

26-21487 - Rétention de services professionnels en actuariat-conseil volet assurance collective

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
HUB International Québec Limitée	87,7	1 862 451,28 $	0,47	1
NORMANDIN BEAUDRY, Actuaires conseil Inc	90,2	1 951 051,02 $	0,46	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 10-09-2026
Heure	9 h 00
Lieu	En virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	0

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21487
Numéro de référence: 20156005
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MERCER (CANADA) LIMITÉE 1500-1, Place Ville-Marie Montréal QC CAN H3B2B5 www.mercer.ca	Non diffusé	Carole Jabbour Téléphone: 15148418837 Courriel: rfpcanada@mercer.com	**Transaction: (20557544)** 2026-07-08 11:14	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Aon Solutions Canada inc. 1000 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.aon.com/en/	Non diffusé	Laurence Beaulieu Téléphone: 4502719322 Courriel: laurence.beaulieu@aon.com	**Transaction: (20563271)** 2026-07-14 15:57	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal QC CAN H3B1S6 normandin-beaudry.ca	Non diffusé	Geneviève Tarte Téléphone: 5142851122 Courriel: gtarte@normandin-beaudry.ca	**Transaction: (20556163)** 2026-07-06 11:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE 1010, rue Sherbrooke, bureau 2510 Montréal QC CAN H3A2R7	Non diffusé	Mélanie Claude Téléphone: 5145137942 Courriel: melanie.claude@hubinternational.com	**Transaction: (20556205)** 2026-07-06 12:42	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
OPTIMUM ACTUARIAT CONSEIL INC. 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1120 Montréal QC CAN H3A3G5 www.optimumactuariat.ca/	Non diffusé	Sonia Bellechasse Téléphone: 514-288-1620 Courriel: aadjointes@optimumactuariat.ca	**Transaction: (20556312)** 2026-07-06 14:56	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0281

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21487

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1268242002 - HUB - Volet assurance collective_2026-10-23.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Co-auteur: Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.040

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre la Ville, l'arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé :
1- de ratifier l'entente intervenue entre la Ville, l'arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää, relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);

2- d'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-22 08:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2026	Résolution : CA26 210192

Ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Syndicat de copropriété Elää* relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1267126005)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Syndicat de copropriété Elää* relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);

2. de mandater le greffier adjoint de la Ville de Montréal comme signataire de cette entente.

20.01 1267126005

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Abdelkrim AIT ABDAIM
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre la Ville, l'arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : Le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
analyste de dossiers

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé:
1- de ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales(20-030);

2- de mandater le greffier adjoint de la Ville de Montréal comme signataire de cette entente.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-09-29 09:58

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267126005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Syndicat de copropriété Elää relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää dans le cadre du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe résidentiel ELÄÄ, situé aux 640-642-644-650 boulevard Henri-Duhamel et aux 3140-3150 rue Joseph dans l'arrondissement de Verdun, est un ensemble de six bâtiments totalisant 41 unités de copropriété. Depuis juillet 2018, selon les responsables du syndicat de copropriété, le complexe en question aurait fait face à une trentaine de refoulements d'égout. La copropriété n'est plus assurée pour les sinistres liés à l'eau depuis novembre 2018, ce qui expose les résidents à un risque financier considérable et fait diminuer grandement la valeur des unités concernées. Afin de corriger la situation, le syndicat de copropriété souhaite entreprendre des travaux majeurs d'infrastructure de gestion des eaux pluviales sur son terrain. La superficie des surfaces imperméables sur le lot étant de 1010 m², les travaux en question sont assujettis au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviale* (20-030).
Le syndicat de copropriété n'a actuellement pas l'obligation de se conformer pour l'ensemble du lot au règlement 20-030, puisque seule la partie concernée par les travaux actuels y est assujettie. Cependant, afin d'éviter de possibles impasses futures, le syndicat souhaite rendre l'ensemble du lot conforme au règlement 20-030. Cette décision est responsable puisque lors d'un éventuel remplacement de la toiture, qui aurait comme impact l'intégration de grandes surfaces imperméables dans le système de gestion des eaux pluviales, d'autres travaux d'envergure seraient alors nécessaires. C'est donc dans cette optique que le syndicat de copropriété a déposé au Service de l'eau de la Ville de Montréal le dossier portant le numéro 3966 (pluie 25 ans) et le dossier 4243 (pluie 19 mm).

Concernant le dossier 3966 lié à la pluie de récurrence 25 ans, le dossier est conforme au règlement 20-030 pour l'ensemble du lot. Pour le dossier 4243 en lien avec la pluie de 19 mm, malgré tous les efforts et la bonne volonté des concepteurs et du syndicat de copropriété, le respect des exigences n'est pas possible ce qui rend le dossier global non conforme au règlement 20-030. Cette incapacité à respecter le règlement est essentiellement liée à la densité des bâtiments sur le site et à des contraintes techniques en lien avec l'infiltration

des eaux pluviales près des drains français de certains bâtiments. Faisant face à une impasse et devant débourser un montant supplémentaire d'environ 50 000 $ par unité (41 unités au total) afin de corriger la situation, le syndicat de copropriété souhaite conclure une entente avec la ville de Montréal, en l'occurrence avec l'arrondissement de Verdun, afin de délocaliser une partie de la gestion des eaux pluviales sur le domaine public en vertu de l'article 128 du règlement 20-030.

Afin de valider la faisabilité du processus et faciliter la rédaction de l'entente, l'Arrondissement de Verdun a eu recourt au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Différentes options ont été étudiées notamment la création d'infrastructures vertes drainantes (IVD), mais le choix final s'est arrêté sur une compensation pour la plantation d'arbres sur le domaine public. L'article 149 du règlement 20-030 permet d'obtenir un crédit pour chaque nouvel arbre planté équivalent à 250 litres de rétention permanente par arbre. Le dossier portant le numéro 4243 concernant la rétention permanente en lien avec la pluie de 19 mm nécessite la rétention permanente de 7 000 litres afin de rendre conforme l'ensemble du lot au règlement 20-030. La plantation de 28 arbres est donc nécessaire afin de combler ces 7000 litres d'eau.

Il a été convenu que l'Arrondissement de Verdun sera responsable de la plantation de ces 28 arbres et qu'une compensation équivalente à 1 000 $ par arbre devra être déboursée par le syndicat de copropriété, pour un total de 28 000$.

La lettre d'entente préparée par le Service des affaires juridiques et signée par le *Syndica t de copropriété ELÄÄ* représenté par Mme Marie-Andrée Mauger est jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210143 - 24 mai 2016 - Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). (1163203005)

- CA16 210256 - 6 septembre 2016 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction de 4 bâtiments de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 (composé des lots actuels 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) situé sur le coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel. (1163203006)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'entente relative à la rétention des eaux pluviales du projet Elää et à mandater le greffier adjoint de la Ville de Montréal comme signataire de cette entente

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente permet de dénouer une impasse technique pour le *Syndicat de copropriété Elää* afin de rendre l'ensemble de son lot conforme au règlement 20-030. En contrepartie, la contribution financière versée à la Ville de Montréal permettra de financer la plantation de 28 arbres sur le domaine public, contribuant ainsi à la rétention de 7 000 litres d'eau pluviale, au verdissement du territoire et à l'augmentation de l'indice de canopée de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un versement par le Syndicat de copropriété Elää, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une contribution financière forfaitaire de vingt-huit mille dollars (28 000 $), taxes applicables en sus, conformément aux modalités de contribution financière figurant dans l'entente, sera reçu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
Priorité 19:
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat/bénéfice attendu
Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de l'administration de la Ville de Montréal à réduire les refoulements d'égout qui causent énormément de désagréments aux citoyens et visent à construire une Ville plus résiliente pour les années futures.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucune incidence directe envers les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne nécessite pas l'application de l'ADS+. Il n'entraîne aucune modification à l'offre de services municipaux, à l'aménagement des environnements municipaux, à la répartition des ressources entre les territoires ni à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre à décembre 2026
Signature de l'entente par les deux parties
Paiement de la compensation par le syndicat de copropriété conformément aux modalités de l'entente.

2027
Plantation des 28 arbres par l'arrondissement de Verdun
Apposition sur les plans soumis du sceau du Service de l'eau et conformité des dossiers 3966 et 4243 au règlement 20-030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

Tél : 5142316802
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Jean CARDIN
Chef de division

Tél : 514 765-7098
Télécop. : 514 765-7007

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-664-0476
Approuvé le : 2026-09-22

ENTENTE RELATIVE À LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

– PROJET ELÄÄ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de la résolution CA _____ ;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ ELÄÄ**, personne morale située au 5-3140 rue Joseph, Montréal, Québec, H4G 1H7, agissant et dûment représentée par Marie-Andrée Mauger, telle qu'elle le déclare;

(ci-après appelée le « **Syndicat** »)

La Ville et le Syndicat sont également individuellement ou collectivement désignés comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Syndicat est propriétaire d'un ensemble immobilier situé aux 640 à 650 boulevard Henri Duhamel et aux 3140-3150 rue Joseph, dans l'arrondissement de Verdun, composé de six bâtiments totalisant 41 unités d'habitation, construit entre 2016 et 2018 (l' « **Immeuble** »);

ATTENDU QUE depuis 2018, cet Immeuble est affecté par des refoulements d'égout récurrents nécessitant la réalisation de travaux correctifs;

ATTENDU QUE la superficie imperméable du site excède légèrement le seuil de 1 000 m² prévu au *Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (ci-après, le « **Règlement** »), rendant l'Immeuble assujetti aux exigences en matière de gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE le site présente des contraintes hydrogéologiques importantes, notamment la présence d'une nappe phréatique élevée, un réseau d'égout unitaire et une configuration topographique en cuvette, limitant la capacité d'infiltration des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE ces contraintes physiques ne permettent pas d'assurer, à même le site, la rétention complète des eaux pluviales requise, de sorte que l'Immeuble ne peut satisfaire entièrement aux exigences du Règlement;

ATTENDU QUE le volume de rétention des eaux pluviales requis et non réalisable sur le site de l'Immeuble est évalué à environ 13,5 mètres cubes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 du Règlement, le Syndicat peut conclure une entente avec la Ville afin que la rétention des eaux pluviales soit réalisée, en tout ou en partie, sur un terrain municipal;

ATTENDU QUE certaines mesures, dont la plantation d'arbres sur le domaine public municipal, peuvent constituer un équivalent technique permettant de satisfaire aux exigences du Règlement;

ATTENDU QUE les Parties désirent encadrer, par le biais de la présente entente, les modalités de réalisation de ces mesures afin de rendre l'Immeuble conforme au Règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux s'applique à la présente entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville*;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'autoriser la rétention d'une partie des eaux pluviales provenant du lot du Syndicat, identifié comme le lot PC-381183, sur un terrain municipal identifié comme le lot 1 152 813 ou sur tout autre terrain déterminé par la Ville, d'établir les modalités relatives à la réalisation des mesures de gestion des eaux pluviales, ainsi que d'assurer la conformité de l'Immeuble aux exigences du Règlement, le tout conformément à l'article 130 dudit Règlement.

3. OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage à satisfaire à l'obligation de rétention des eaux pluviales applicable à l'Immeuble, conformément à l'article 119 du Règlement.

À cette fin, cette obligation est remplie, en tout ou en partie, par la mise en œuvre de mesures sur le domaine public municipal prévues par la présente entente, conformément à l'article 130 du Règlement.

4. MESURE RETENUE

La mesure retenue aux fins de la présente entente consiste en la plantation de vingt-huit (28) arbres sur le domaine public municipal.

La localisation, les caractéristiques des plantations et leur mise en œuvre sont déterminées par la Ville.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1. procéder à la plantation des arbres visés à l'article 4;

5.2. déterminer les sites de plantation sur le domaine public municipal;

5.3. réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires;

5.4. assurer l'entretien des arbres suivant leur plantation, conformément à ses pratiques

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Syndicat s'engage à verser à la Ville une contribution financière forfaitaire de vingt-huit mille dollars (28 000 $), taxes applicables en sus.

Cette contribution couvre l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre des mesures prévues à la présente entente, incluant notamment :

- la planification ;
- la fourniture et la plantation des arbres ;
- les coûts administratifs et de gestion.

Le paiement doit être effectué selon les modalités déterminées par la Ville, préalablement à la réalisation des mesures.

7. ABSENCE DE DROIT RÉEL

La présente entente n'a pas pour effet de conférer au Syndicat un droit réel ou un droit d'occupation sur le domaine public municipal.

8. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de signature par les Parties et demeurent en vigueur tant que les obligations des Parties n'ont pas été entièrement exécutées.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à leur comparution respective, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable:

Diane Garand
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Arrondissement de Verdun
4555 rue de Verdun, bureau 104,

Verdun (Québec) H4G 1M4

9.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, aux lieux et dates indiqués en regard de leur signature.

Pour la Ville :

À Montréal, ce _____e jour de _____ 2026

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Pour le Syndicat:

À Montréal, ce _____e jour de _____ 2026

Marie-Andrée Mauger

_____

Marie-Andrée Mauger

Administratrice

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER	2026-08-11_ProjetEntenteVille_ELAA_Retention - 19/09/2026 19:09.pdf
ÉTAT	Signé
CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT	2026/09/19 23:11:23 UTC

Activité

ENVOYÉ	admin@elaacondo.org **a envoyé** une demande de signature à : • Marie-Andrée Mauger (marieandreemauger@gmail.com)	2026/09/19 23:09:47 UTC
SIGNÉ	**Signé** par Marie-Andrée Mauger (marieandreemauger@gmail.com)	2026/09/19 23:11:23 UTC
TERMINÉ	Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé**.	2026/09/19 23:11:23 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

Il est recommandé :
1- d'approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa;

2- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267718002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a procédé en 2025 et 2026 à des travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa Est afin d'y aménager un service rapide par bus et des pistes cyclables entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets, qui s'inscrivent dans le projet de corridor de mobilité durable (CMD) Henri-Bourassa. Dans le cadre de ce projet, la Société de transport de Montréal (STM) a souhaité retirer certains arrêts d'autobus et l'ajout des pistes cyclables a nécessité d'en déplacer d'autres. En conséquence, des déplacements, ajouts et retraits d'abribus sont requis, ainsi que le branchement de certains d'entre eux. Puisque les déplacements, ajouts, retraits et branchements des abribus sont entraînés par le projet de CMD, il a été convenu que la Ville assumerait les coûts reliés à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0596 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)
CG25 0139 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation - RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue

Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 37 380 526,94 $, taxes incluses (contrat : 29 895 000 $ + contingences : 4 484 250 $ + incidences : 3 001 276,94 $) - Appel d'offres public 514101 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente entre la STM et la Ville, en lien avec le remboursement des coûts associés aux travaux de déplacement, d'ajout ou de retrait d'abribus, engendrés par le projet de CMD Henri-Bourassa.

La Ville mandate la STM pour réaliser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de déplacement, d'ajout ou de retrait des abribus et de branchement de certains d'entre eux. Tous les coûts liés à ces services professionnels (conception et surveillance) et travaux seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente est nécessaire afin que le mobilier urbain soit déplacé aux endroits où il pourra être utilisé et pour maintenir et bonifier le confort des usagers du transport collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'entente, la Ville devra rembourser le montant réel des dépenses associées aux travaux d'abribus sur le CMD Henri-Bourassa, ainsi que les frais reliés aux services professionnels.

Les montants requis sont les suivants :

Objet	**Coût** (net de ristournes)
Travaux (désinstallation, installation et branchement des abribus)	192 218 $
Services professionnels (conception et surveillance)	13 455 $
Contingences (20%)	38 444 $
Total	**244 117 $**

Le montant maximal de 244 117 $, au net de ristournes, incluant conception, travaux et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602, au programme 59070, enveloppe de compétence d'agglomération.

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, le montant maximal de 244 117 $ facturé par la Société de Transport de Montréal (STM) à la Ville de Montréal sera exonéré des taxes.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	150	94	244
TOTAL	**150**	**94**	**244**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, priorité 1 et 3. Augmentation de l'utilisation du transport collectif en fournissant de meilleures conditions d'attente, ce qui contribue à réduire les émissions. Encouragement de l'utilisation du transport collectif.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'installation d'abribus aux arrêts pour autobus augmente le confort des usagers qui font le choix délibéré d'utiliser le transport collectif et de ceux qui n'ont pas d'autre choix également. Les abribus accessibles universellement les protègent du vent et des intempéries durant leur temps d'attente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : Octobre 2025 à Juillet 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 13 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THEBERGE-BARRETTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-4425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-261-4434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente jointe à la présente intervention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les annexes ne sont pas visées compte tenu de leur caractère technique.

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - Entente_STM_Abribus - VF - VISEE.pdf

Annexe A.pdf

Annexe B.pdf

Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MANDAT DE RÉALISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE TRAVAUX – ENLÈVEMENT, ENTREPOSAGE ET RÉINSTALLATION D'ABRIBUS SUR HENRI-BOURASSA

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après désignée : « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9080, Montréal, Québec, H5A 1J6, représentée par _____, dûment autorisé(es) aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

ci-après désignée : « **STM** »

La Ville et la STM sont aussi individuellement et indistinctement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la STM a pour mission, parmi d'autres, d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville exploite notamment un réseau de voies publiques, incluant des pistes cyclables et des trottoirs pour piétons;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à des travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa Est afin d'y aménager un service rapide par bus et des pistes cyclables entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets dans le cadre d'un corridor à mobilité durable (« **CMD Henri-Bourassa** »);

ATTENDU QUE la STM détient la compétence pour l'enlèvement, l'entreposage et la réinstallation de ses abribus;

ATTENDU QUE la Ville, avec l'accord de la STM, doit déplacer des arrêts pour autobus afin d'aménager le CMD Henri-Bourassa, et que certains de ces arrêts étaient dotés d'abribus, ce qui impliquera des Travaux d'abribus (tel que ce terme est défini à l'article 2.1);

ATTENDU QUE d'autres arrêts ou abribus dans le périmètre du CMD Henri-Bourassa doivent être ajoutés, déplacés ou retirés pour optimiser les services de bus et donc, des Travaux d'abribus additionnels sont requis par la STM en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville consent, dans les circonstances particulières de ce dossier, et selon les conditions prévues à la présente entente, à assumer le coût de tous les Travaux d'abribus;

ATTENDU QU'en raison du CMD Henri-Bourassa, la Ville construira les dalles des abribus et des conduits dans lesquels seront installés des câbles électriques (les « **Travaux de la Ville** »); et

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), la Ville peut mandater et s'unir de gré à gré et à titre gratuit avec la STM dans le but d'obtenir des services et d'exécuter des travaux et que la STM peut recevoir un tel mandat de réaliser des travaux de la part de la Ville.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux d'abribus et des Travaux de la Ville.

Lorsqu'il est fait référence à l'expression « **Travaux d'abribus** » dans la présente entente, il s'agit des interventions prévues à l'Annexe A.

2.2 La Ville mandate la STM pour procéder aux Travaux d'abribus requis dans le cadre du CMD Henri-Bourassa conformément à l'Annexe A, soit notamment d'enlever les abribus visés par les Travaux d'abribus, assurer leur entreposage durant les travaux du CMD Henri-Bourassa et assurer leur réinstallation, incluant lorsqu'applicable, un branchement électrique à la fin des travaux du CMD Henri-Bourassa conformément à l'Annexe A, de même que la conception et la surveillance en découlant.

2.3 À cette fin, il est convenu que la STM gérera l'ensemble des démarches requises à la réalisation des Travaux d'abribus, et effectuera les paiements en conformité

aux dispositions de la présente entente directement à ses fournisseurs et entrepreneurs.

2.4 Avant le début des Travaux d'abribus, les interventions prévues en Annexe A devront être révisées et approuvées par le Représentant Ville (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.1). Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires à la STM. Si ce dernier ne fournit pas ses commentaires dans les délais, la Ville est réputée avoir accepté et sera responsable de tout frais supplémentaire ou réclamation découlant d'un changement requis par la Ville après l'expiration de ce délai.

2.5 La STM, ou son entrepreneur, sera le maître d'ouvrage des Travaux d'abribus.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature.

Pour des fins de précision, les Travaux d'abribus prévus à l'Annexe A réalisés par la STM avant ou après la signature de la présente entente et la conception et la surveillance de ces travaux seront remboursés par la Ville à la STM conformément à la présente entente, étant toutefois entendu que ceux-ci sont sujets à l'Engagement financier maximal.

Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2 Tout au long de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une envers l'autre afin d'en réaliser l'objet et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

4. OCTROI ET GESTION DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'ABRIBUS

4.1 À moins qu'elle ne réalise elle-même ces travaux conformément à ce qui est prévu à l'Annexe A, la STM octroiera et gérera les contrats requis, le cas échéant, dans le cadre de la réalisation des Travaux d'abribus. Dans ce dernier cas, la STM effectuera notamment tous les paiements aux fournisseurs de services et/ou à l'entrepreneur retenus aux termes de ceux-ci.

4.2 La STM déclare que les contrats seront assujettis au *Règlement sur la gestion contractuelle de la STM* (R-175) et seront octroyés selon les règles contractuelles qui lui sont applicables.

4.3 La conception et la surveillance de l'ensemble des Travaux d'abribus sera réalisée par la STM.

4.4 La STM sera le seul répondant auprès des fournisseurs ou de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution de ces Travaux d'abribus.

Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux d'abribus, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire, sauf en cas d'urgence tel qu'énoncé au paragraphe suivant, l'objet d'une approbation préalable du Représentant Ville. Ce dernier aura cinq (5) jours ouvrables suivant la transmission d'une telle demande de la STM pour formuler ses commentaires ou donner son approbation, selon le cas. À défaut de transmettre ses commentaires ou une confirmation de son acceptation de la demande de changement, la Ville sera réputée l'avoir approuvée.

4.5 Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux d'abribus.

4.6 Il est également entendu que les variations à la hausse des quantités prévues dans les contrats en lien avec les Travaux d'abribus devront être approuvées au préalable par la Ville conformément aux délais prévus ci-dessus, à moins qu'elles découlent d'un cas d'urgence tel qu'énoncé au paragraphe précédent.

4.7 La Ville assumera les coûts réels liés à la conception, la réalisation et la surveillance des Travaux d'abribus conformément aux conditions prévues aux présentes.

4.8 L'Engagement financier maximal de la Ville autorisé en vertu de la présente entente aux fins de la conception, de la réalisation et de la surveillance des Travaux d'abribus est établi suivant la dernière estimation des coûts révisée par la Ville avant la conclusion de la présente entente et est de 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables (« **Engagement financier maximal** »).

4.9 Avant de débuter les Travaux d'abribus, la STM devra fournir à la Ville les coûts effectivement convenus avec les fournisseurs ou l'entrepreneur pour la réalisation desdits travaux, étant entendu que les variations à la hausse des coûts unitaires estimés en lien avec les Travaux d'abribus suivant la dernière estimation des coûts révisée par la Ville avant la conclusion de la présente entente devront avoir été préalablement approuvées par le Représentant Ville. Ces coûts devront respecter l'Engagement financier maximal de la Ville. Si le prix obtenu par la STM pour les Travaux d'abribus se rapproche ou dépasse l'Engagement financier maximal indiqué ci-dessus, la STM devra obtenir l'autorisation préalable de la Ville avant de conclure les contrats. La Ville pourra alors soit demander à ses instances décisionnelles de voter les crédits additionnels requis (budget et contingences y étant liées), soit mettre fin à la présente entente. En cas d'impossibilité pour la Ville de confirmer à la STM en temps opportun l'autorisation de conclure les contrats, la STM pourra également mettre fin à la présente entente.

4.10 Le paiement des coûts liés aux Travaux d'abribus sera effectué comme suit :

La STM facturera la Ville pour les coûts associés à la conception, la réalisation et la surveillance des Travaux d'abribus. La STM devra présenter des factures détaillées qui permettent à la Ville de bien identifier les coûts facturés et vérifier qu'ils correspondent bien aux Travaux d'abribus.

Tout paiement dû en vertu du paragraphe 4.10 sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation d'une facture détaillée, en autant que soient respectées les conditions du présent paragraphe, par virement électronique au montant requis à l'attention de la STM.

4.11 Il est entendu que la STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux d'abribus pourraient excéder l'Engagement financier maximal de la Ville de quelque façon que ce soit malgré les efforts raisonnables déployés par la STM pour maintenir les coûts à ceux prévus à l'Engagement financier maximal.

À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable de ses instances compétentes avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits additionnels justifiée, le Représentant Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais.

4.12 La STM procédera aux inspections en vue de la réception provisoire et l'acceptation définitive des Travaux d'abribus en présence du Représentant Ville. La STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la complétion des Travaux d'abribus et des correctifs, le cas échéant. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis, la Ville devra confirmer par écrit à la STM qu'elle est satisfaite de l'exécution des Travaux d'abribus ou lui faire part de ses réserves. Le cas échéant, la STM s'engage à adresser ces réserves à toute personne responsable de donner suite aux réserves émises par la Ville. Si la Ville ne transmet aucune confirmation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux d'abribus.

4.13 La STM s'engage à transmettre à la Ville copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les travaux relatifs aux Travaux d'abribus.

5. TRAVAUX DE LA VILLE

5.1 Inspection et réception

La Ville procédera aux inspections en vue de la réception provisoire et l'acceptation définitive des Travaux de la Ville en présence d'un représentant désigné de la STM. La Ville s'engage à transmettre un avis à la STM dès la complétion des Travaux de la Ville et des correctifs, le cas échéant. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis, la STM devra confirmer par écrit à la Ville qu'elle est satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville ou lui faire part de ses réserves. Le cas échéant, la Ville s'engage à adresser ces réserves à toute personne responsable de donner suite aux réserves émises par la STM. Si la STM

ne transmet aucune confirmation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la STM sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville.

Dans la mesure où leur réception provisoire ou l'acceptation définitive a déjà eu lieu à la signature de la présente entente, les Parties conviennent qu'elles ont collaboré préalablement afin que toute réserve requise soit soumise par la Ville à toute personne responsable relativement à ceux-ci.

La Ville s'engage à transmettre à la STM copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les travaux relatifs aux Travaux de la Ville.

5.2 Cession des droits, recours et garanties

À compter de l'acceptation définitive des Travaux de la Ville, la Ville cédera en faveur de la STM ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard des dalles d'abribus faisant partie des Travaux de la Ville. Ainsi, à compter de cette date, la STM pourra directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité des travaux effectués relativement à ceux-ci et exonère la Ville de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux.

6. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Partie reste propriétaire de ses actifs.

6.1 Travaux d'abribus

Pour plus de certitude, la STM est propriétaire des câbles électriques nécessaires aux branchements des abribus.

6.2 Travaux de la Ville

À compter de l'acceptation provisoire des Travaux de la Ville, la STM deviendra propriétaire des dalles des abribus, sans contrepartie et sans autre formalité. La STM en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques. À cet égard, la Ville cède à la STM, sans contrepartie, toute dalle desservant les abribus réalisés dans le cadre des Travaux de la Ville.

La STM tiendra la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement, de tout empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel causé par la présence des Travaux de la Ville chez un tiers, mais uniquement pour les quatre (4) cas montrés à l'Annexe B. La STM prendra fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers relativement à telle réclamation, demande, recours ou poursuite. Malgré ce qui précède, la STM n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

6.3 Dalles sur lesquelles les abribus ont été retirés dans le cadre des Travaux d'abribus et accueillant désormais des supports à vélo

Les dalles qui ne sont pas munies d'abribus et qui sont désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville, lesquelles sont montrées à l'Annexe C, sont cédées sans contrepartie et sans autre formalité, par la STM à la Ville, à toutes fins que de droit. La Ville en deviendra propriétaire et en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques.

La STM cède en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard de ces dalles. Ainsi, la Ville peut directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité de travaux ayant été effectués relativement à celles-ci et exonère la STM de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux.

La Ville tiendra la STM indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement, de tout empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel causé par la présence de ces dalles chez un tiers et prendra fait et cause pour la STM, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers relativement à telle réclamation, demande, recours ou poursuite. Malgré ce qui précède, la Ville n'est pas tenue d'indemniser la STM ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la STM ou ses employés, représentants et mandataires.

7. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AVIS

7.1 Pour toute décision concernant les travaux faisant l'objet de la présente entente :

a) la Ville désigne M. Raynald Macher-Poitras, chef de section, conception et réalisation des projets d'ingénierie, au service de l'urbanisme et de la mobilité, à titre de représentant désigné (« **Représentant Ville** »);

b) la STM désigne Rébecca Gagné Plourde, gestionnaire corporative, à titre de représentante désignée.

7.2 Également, tout avis qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être envoyé à ces personnes ou leur représentant :

- **VILLE DE MONTRÉAL**

  À l'attention de :
  Raynald Macher-Poitras
  801, rue Brennan, 6e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4
  raynald.macher-poitras@montreal.ca

- **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

  À l'attention de :
  Secrétaire corporatif
  800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9080
  Montréal (Québec) H5A 1J6
  SecretaireCorporatif@stm.info
  Avec copie à rebecca.gagneplourde@stm.info

8. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de leurs Règlements concernant la gestion contractuelle respectifs adoptés en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), disponibles aux adresses suivantes :

http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e82dfd653127e05a3d45

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente est de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

9.2 La présente entente peut être modifiée par écrit et doit être approuvée par les instances compétentes des deux Parties. Elle peut être résiliée avec le consentement mutuel de celles-ci.

9.3 La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les Parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les Parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception de la présente entente dûment signée par une Partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette Partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette Partie.

9.4 Les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées ci-haut.

9.5 La présente entente et tout différend s'y rattachant sont régis et interprétés conformément aux lois applicables du Québec.

[*les signatures sont à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

À Montréal, le 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
M^{e} Domenico Zambito

À Montréal, le 2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

La présente entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ ^{e} jour de _____ 2026 (Résolution CG _____).

C D.

ANNEXE A

Travaux d’abribus pour le CMD Henri-Bourassa

ANNEXE B

Quatre (4) cas potentiels d'empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel

ANNEXE C

Représentation des dalles désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville

Annexe A - Travaux d'abribus pour le CMD Henri-Bourassa

Henri-Bourassa - Lajeunesse à des Récollets

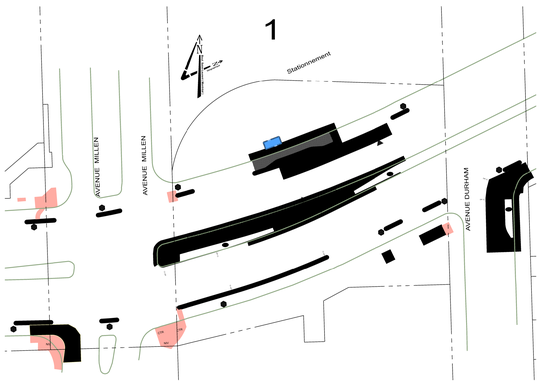
		Situation actuelle			Projet CMD Henri-Bourassa			Travaux d'abribus CMD Henri-Bourassa					
Intersection	**Côté du boulevard**	**Type arrêt**	**Présence abribus**	**Type abribus**	**Type arrêt**	**Impact abribus**	**Type travaux abribus**	**Abribus à enlever avant les travaux (*À CONFIRMER)**	Enlevé par la STM elle-même	**Abribus à entreposer (* SI ENLÈVEMENT REQUIS)**	**Abribus à installer après les travaux (*À CONFIRMER)**	Installé par la STM elle-même	**Abribus à brancher après les travaux (*À CONFIRMER)**
Christophe-Colomb	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Hamel	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Francis	sud	Amont	oui	bunker	Aval	Déplacement du bunker	Ville	x*	x		x	x	
Papineau	sud	Amont	oui	bunker	Amont - même endroit	-	Ville	x*	x	x*	x*	x	
Séguin	sud	Amont	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Saint-Firmin	sud	Amont	non	-	Amont (déplacé vers l'ouest)	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Parthenais	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
De Lille	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Sackville	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
JJ Gagnier	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Saint-Michel	sud	Aval	oui	branché	Aval - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Parc-Georges	sud	Amont	oui	branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Saint-Vital	sud	Amont	oui	non branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Récollets	sud	Amont	non	-	Amont	Ajout nouv abribus	STM				x		x
London	nord	Amont	non	-	Amont (dépl. Vers l'est)	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Plaza	nord	Amont	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Saint-Vital	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Mère-Anselme	nord	Amont	oui	bunker	Aval	Déplacement du bunker	Ville	x*	x	x*	x	x	
Belleville	nord	Mi-Bloc	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Audoin	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Saint-Michel	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
JJ Gagnier	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Sackville	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Iberville	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
De Lille	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Parthenais	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Saint-Firmin	nord	Amont	oui	branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Lambert	nord	Aval	oui	branché	Aval - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Francis	nord	Amont	oui	bunker	Amont - déplacé vers l'est	Retrait bunker - pente terrain	Ville	x*	x				
Hamel	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Christophe-Colomb	nord	Amont	oui	branché	Aval	Retrait - Démentèlement requis	Ville	x					
De la Roche	nord	Amont	oui	bunker	Amont - même endroit	-	Ville	x*	x	x*	x*	x	

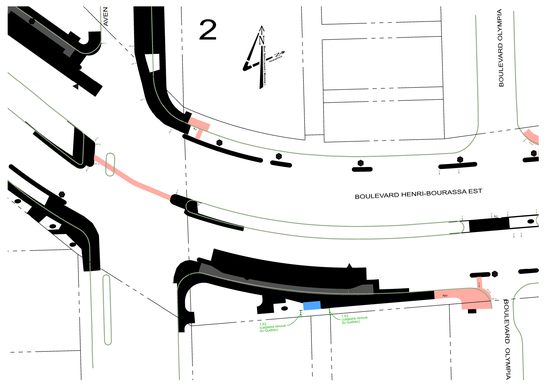
Annexe B: Quatre (4) cas potentiels d'empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel

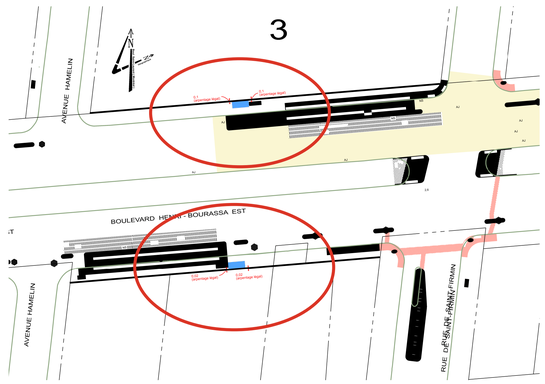
DISTANCES BORD DALLES STM - LIMITES DE PROPRIÉTÉS

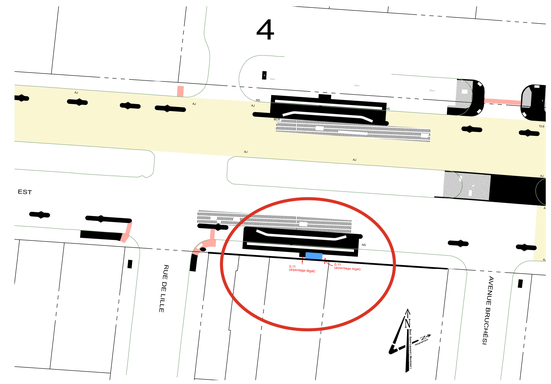
Côtes vertes = distances côté public

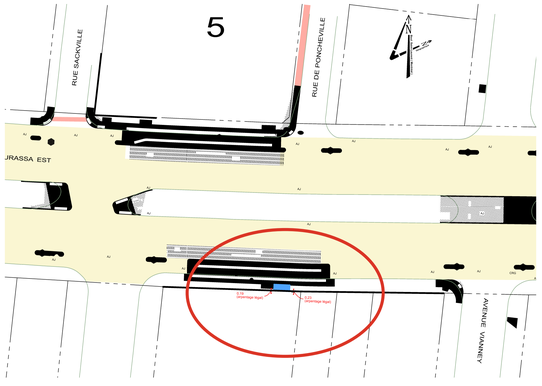
Côtes rouges = distances côté privé

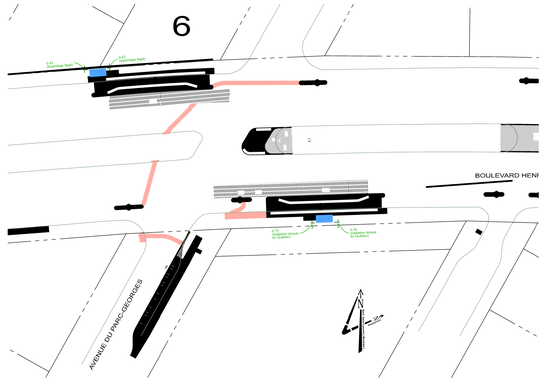


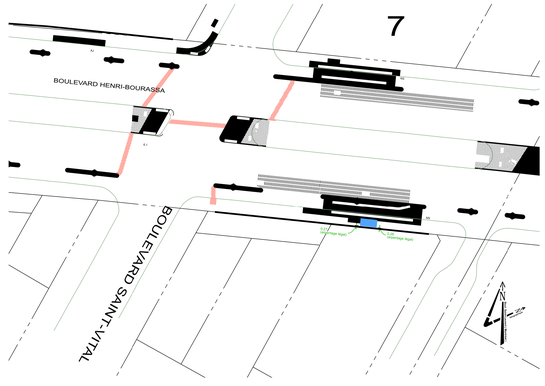


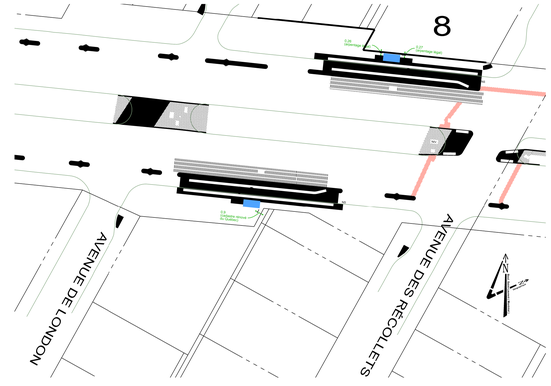






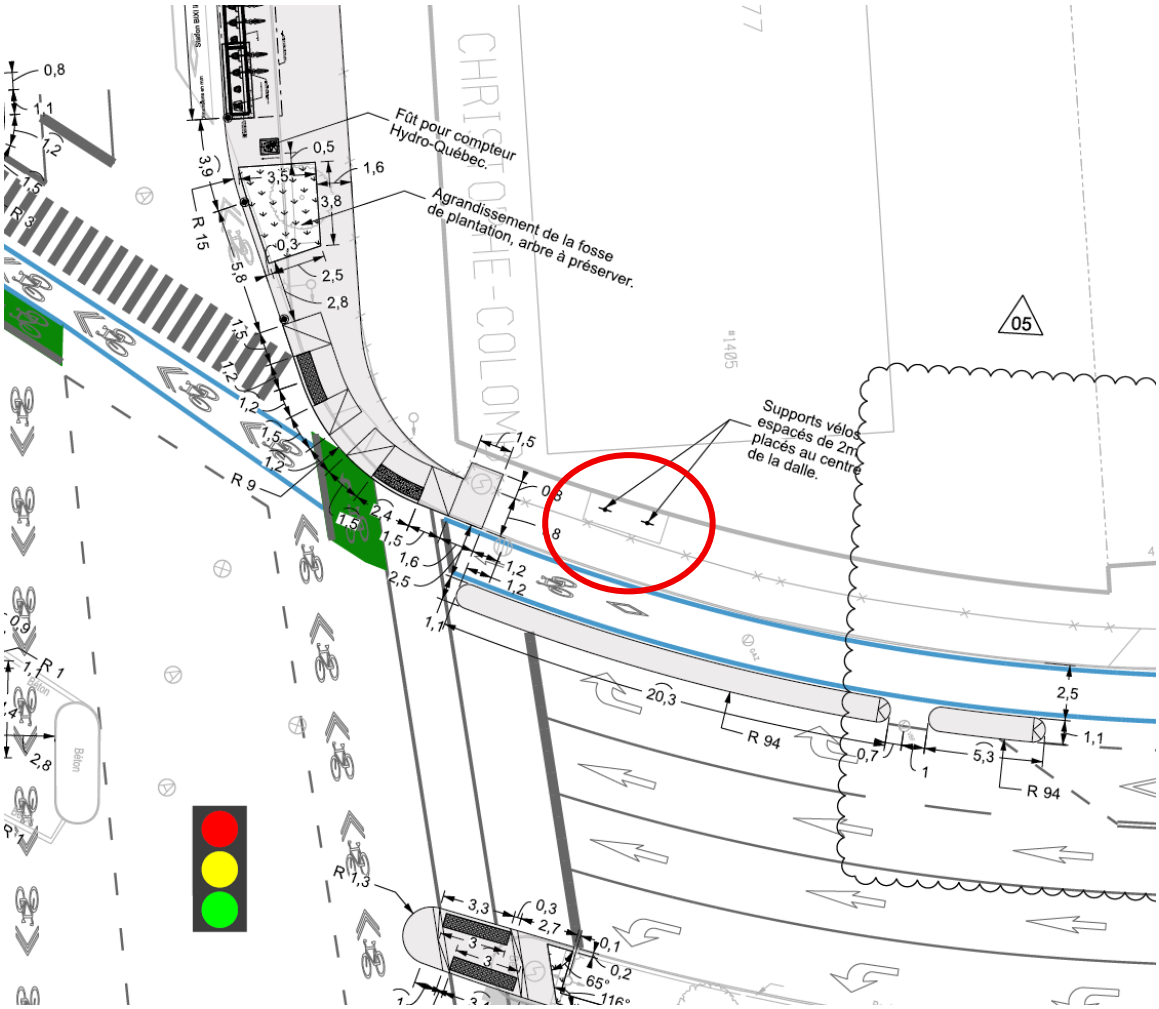




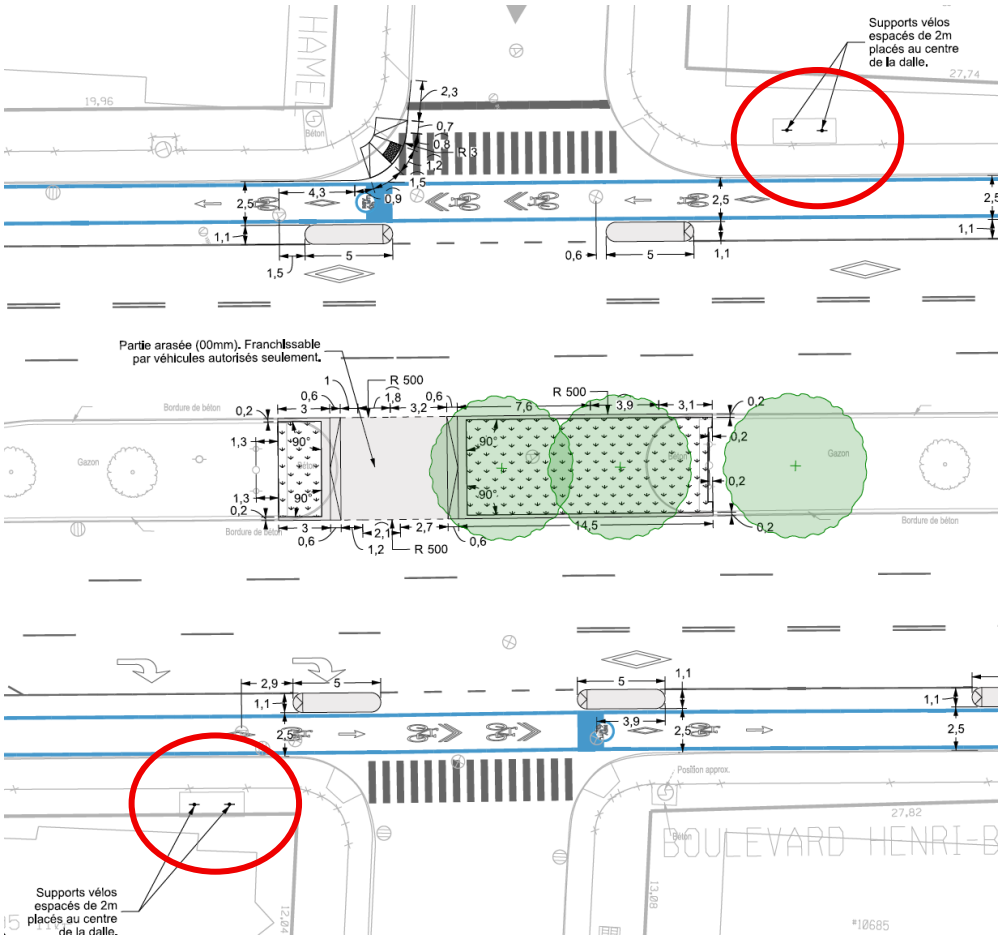


Annexe C - Représentation des dalles désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville sur Henri-Bourassa

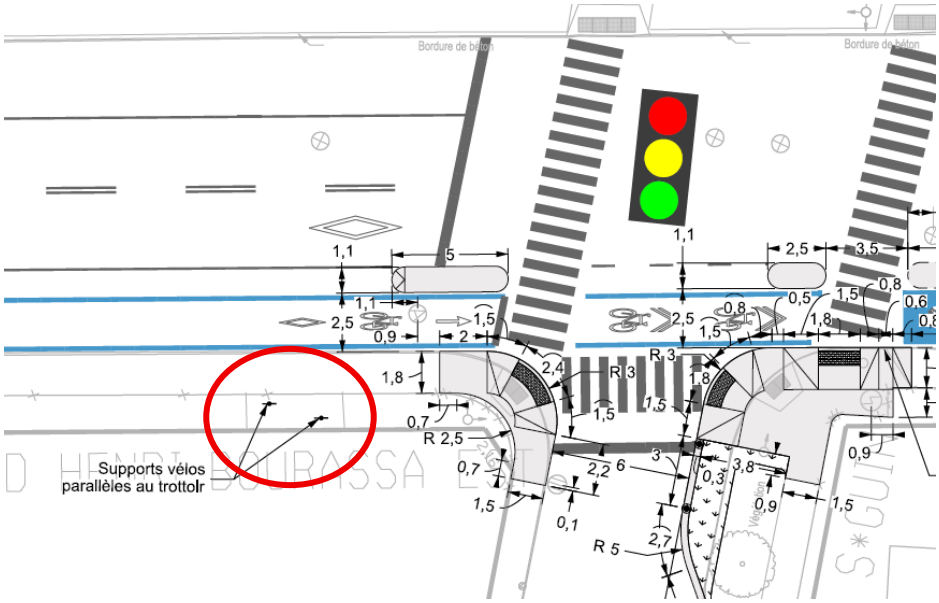
Intersection Christophe-Colomb – coin NE



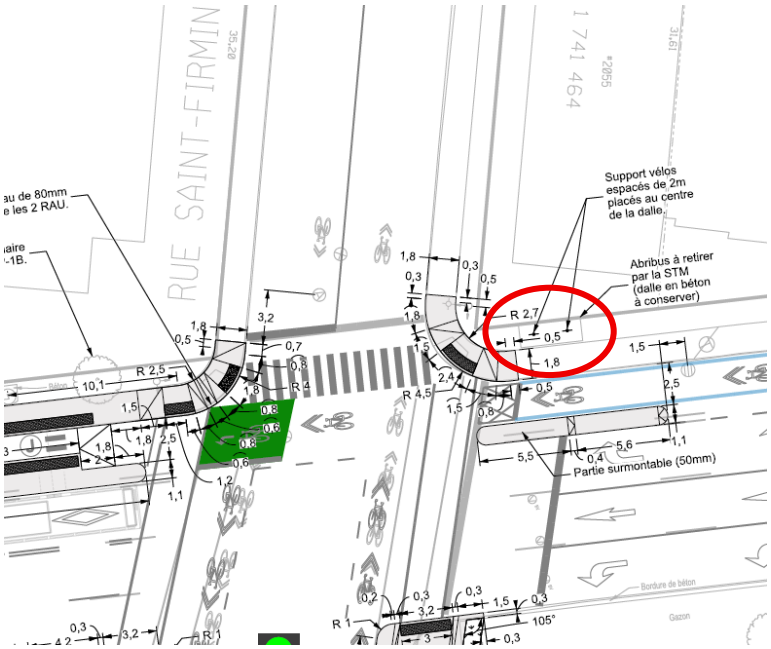
Intersection Hamel – coins SO et NE



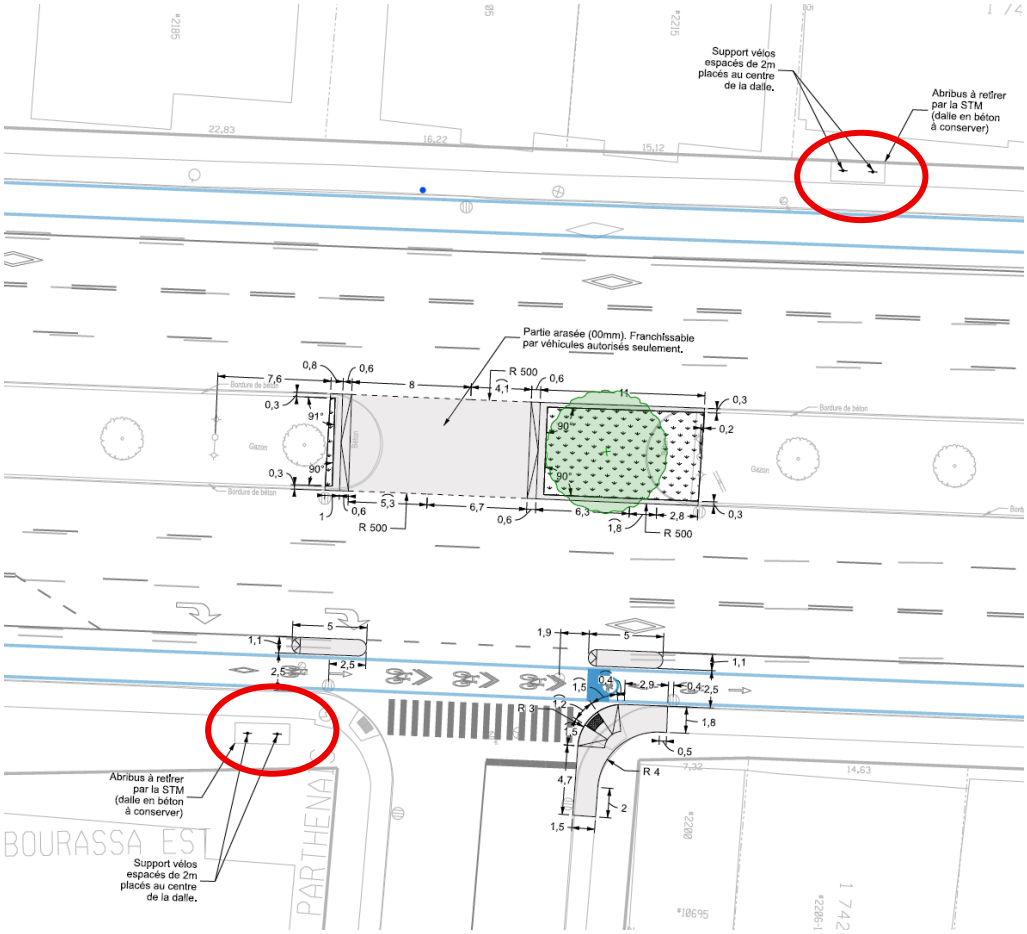
Intersection Séguin – coin SO



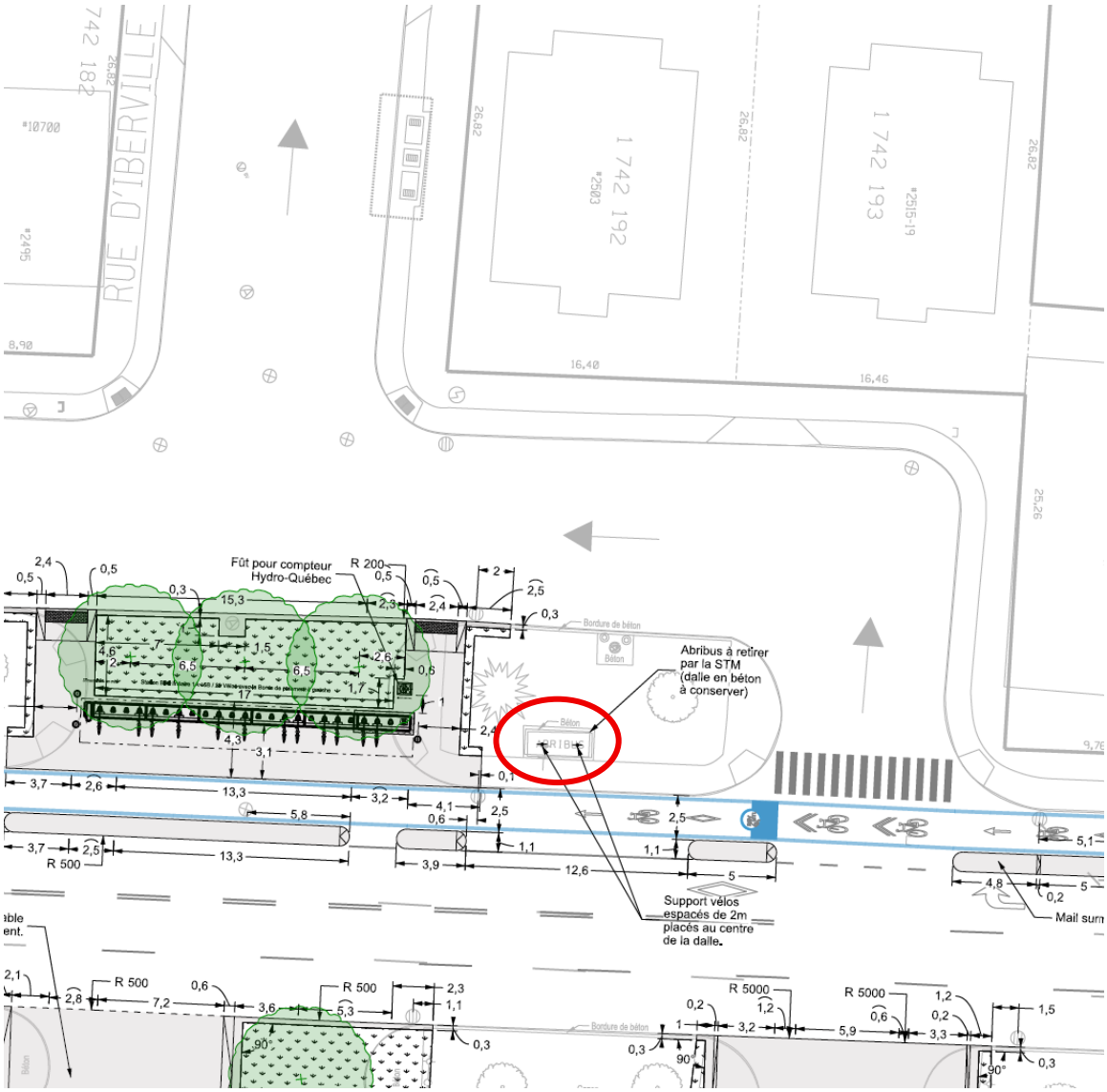
Intersection Saint-Firmin – coin NE



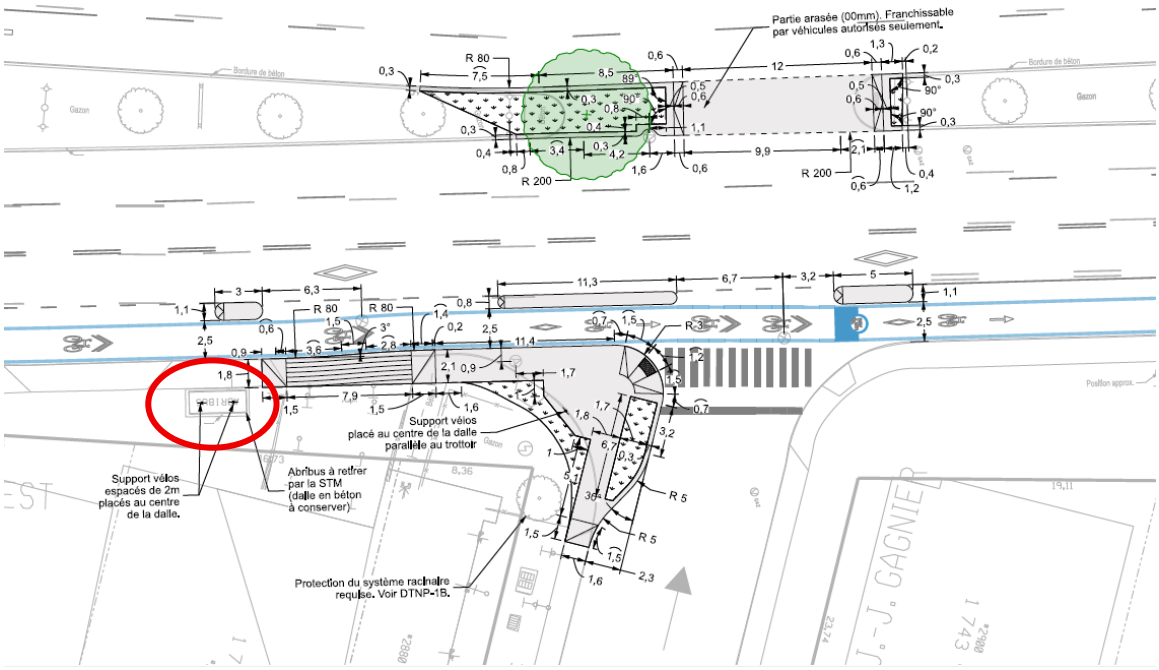
Intersection Parthenais – coins SO et NE



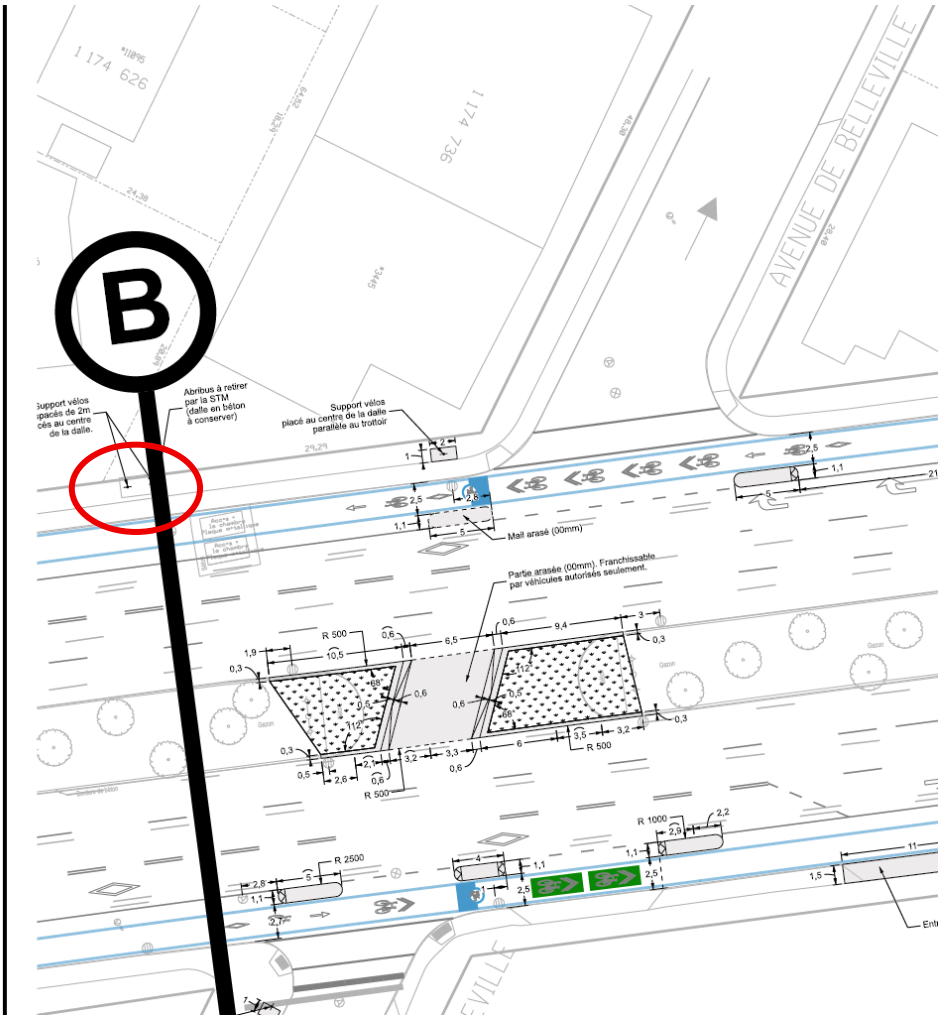
Intersection Iberville – coin NE



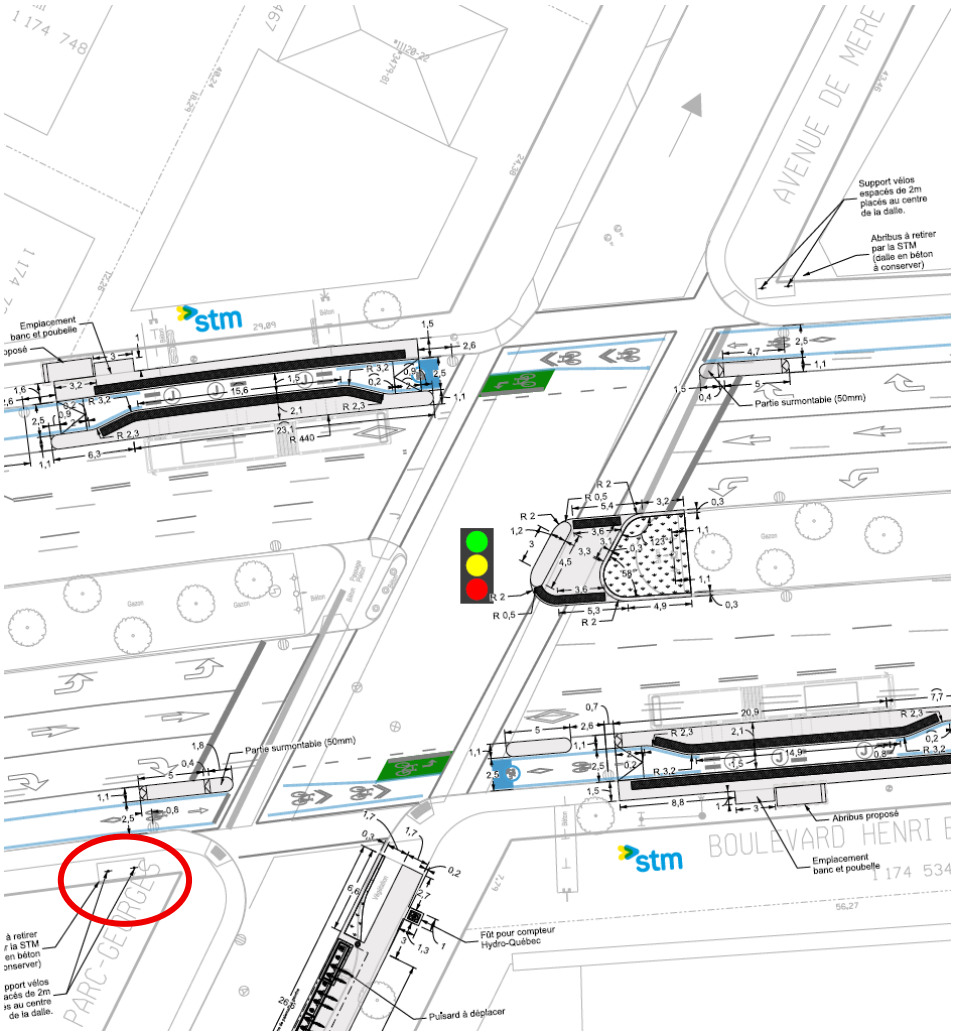
Intersection J-J Gagnier – coin SO



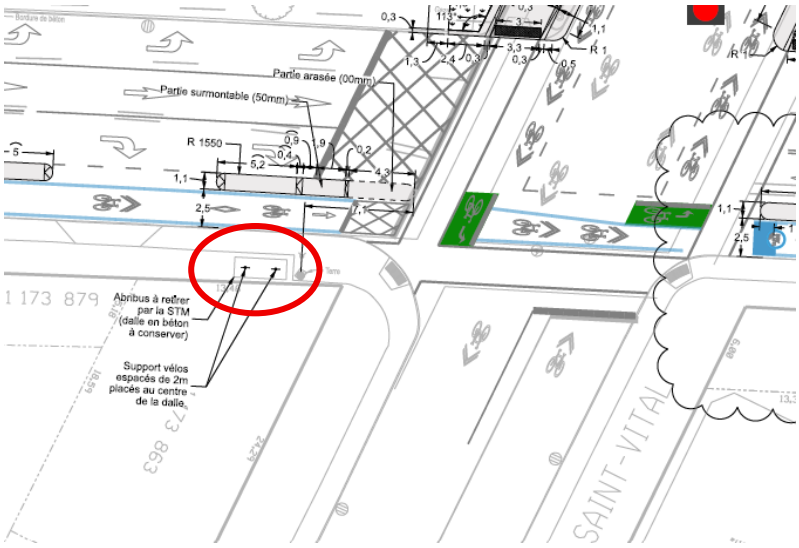
Intersection Belleville – coin NO



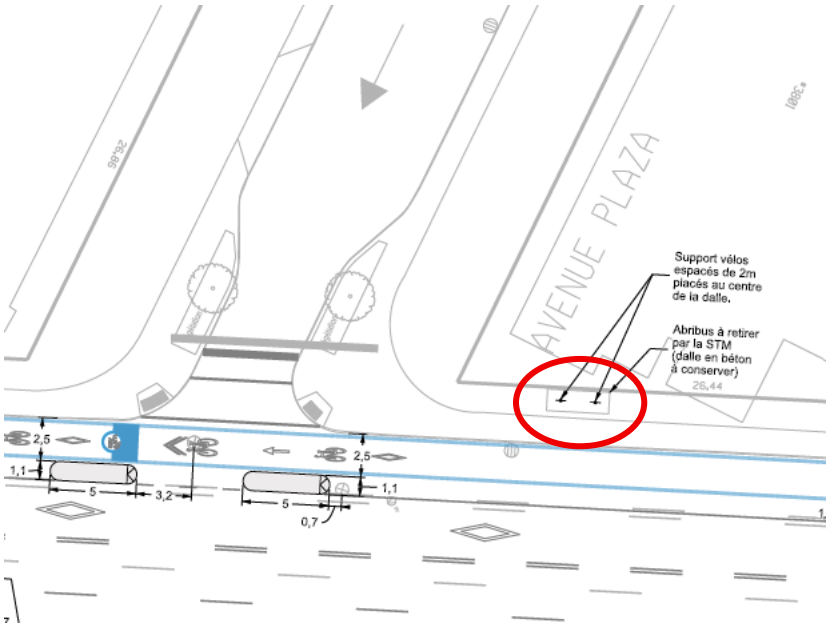
Intersection Parc-Georges– coin SO



Intersection Saint-Vital – coin SO



Intersection Plaza – coin NE



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267718002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.042

2026/11/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.043

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.044

2026/11/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260515009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er février 2028, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale d'environ 3640 mètres carrés (39 180 pieds carrés), à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit (Réf. : 31H12-005-0370-05 (1066))

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er février 2028, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale d'environ 3640 mètres carrés (39 180 pieds carrés), à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel et que la Société québécoise des infrastructures ait préalablement confirmé, par courriel, son accord de principe à cette modification avant la signature de l'acte;

3. d'autoriser la transmission de l'avis relatif à cette prolongation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-21 08:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er février 2028, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale d'environ 3640 mètres carrés (39 180 pieds carrés), à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit (Réf. : 31H12-005-0370-05 (1066))

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville de Montréal (Ville) est titulaire d'une emphytéose consentie par la Société québécoise des infrastructures (SQI) portant sur une portion de la Place des Festivals, située dans le Quartier des spectacles (QdS).
Cette emphytéose a permis à la Ville d'aménager et de mettre en valeur le terrain constituant une partie intégrante de la Place des Festivals.

Un projet d'amendement à l'emphytéose prévoit la prolongation de sa durée pour une période additionnelle de dix (10) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2038. Conformément à la clause 11.3 de l'acte constitutif, la Ville doit signifier à la SQI, par écrit, au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'emphytéose, son intention d'exercer cette option de prolongation.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver, par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le projet d'acte amendant l'emphytéose conclue entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures afin d'en prolonger la durée, ainsi qu'à autoriser la transmission de l'avis relatif à cette prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA229220003 – 10 novembre 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société québécoise des infrastructures, sans considération monétaire, tous les droits qu'elle détient dans le lot 6 202 179 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de régulariser l'empiètement de l'Édifice Wilder-Espace Danse, le tout sujet aux conditions prévues au projet d'acte.

CG23 0154 – 8 février 2023 - Fermer et retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville les lots 6 202 178 et 6 202 179 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal.

CG09 0073 - 2 avril 2009 - Approuver un projet d'acte d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Québec (SIQ), auquel interviennent la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et le Festival international de Montréal inc. (FIJM) par lequel la SIQ cède à la Ville, sans considération monétaire, pour une durée de 20 ans, les lots 4 158 500, 4 186 848, 4 186 849 et 4 186 934 du cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement de la phase l du Quartier des spectacles sur la partie est de l'îlot Balmoral et l'ouverture de la rue Balmoral, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de dix (10) ans, soit du 1er février 2028 au 31 janvier 2038, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout d'une superficie totale de terrain de 3640 m² (39 180 pi²), à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit.
L'emphytéose est assortie d'une restriction limitant les constructions et les aménagements autorisés à un trottoir ou à une rue le long des bâtiments.

Ainsi, la partie résiduelle du lot 4 186 848 est désormais connue et désignée comme étant le lot 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel correspond à l'emprise de la rue Balmoral.

Durant cette période additionnelle de dix (10) ans, différentes avenues pourront être examinées afin d'orienter les décisions relatives quant à l'avenir de la Place des Festivals. Les options envisagées feront l'objet d'analyses et d'échanges avec les parties concernées en vue de déterminer, au moment opportun, l'orientation à privilégier pour assurer la continuité des activités et des investissements municipaux sur le site.

En terminant, conformément à l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les compétences de la Ville en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville, exercées par le conseil d'agglomération lors de la signature de l'acte d'emphytéose, sont maintenant exercées par le conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est favorable à recommander le présent projet d'acte amendant l'emphytéose pour les motifs suivants :

- L'amendement de l'acte, visant à prolonger l'emphytéose jusqu'au 31 janvier 2038, permettra à la Ville de conserver les aménagements réalisés sur la Place des Festivals et de poursuivre leur mise en valeur au bénéfice du public.

- Cet amendement assurera également la stabilité requise pour permettre à la Ville d'examiner les différentes avenues envisageables quant à l'avenir du site et d'orienter ses décisions futures dans le respect des objectifs municipaux liés à son occupation et à son développement.

- L'ensemble des parties prenantes consultées est favorable à la conclusion de cet amendement à l'emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet d'acte amendant l'emphytéose est à titre gratuit.

Tous les frais d'exploitation seront acquittés par la Ville ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Orientation 2 - Une métropole vibrante et prospère :
La prolongation de l'emphytéose permettra à la Ville de maintenir les aménagements de la Place des Festivals et de poursuivre l'accueil d'événements culturels d'envergure qui contribuent au rayonnement international de Montréal ainsi qu'à son attractivité économique et touristique.

Elle favorisera également le soutien aux organismes culturels, aux artistes, aux talents montréalais, aux entreprises et aux établissements d'enseignement, en leur offrant une vitrine pour promouvoir leurs créations, leurs produits et leurs services à l'échelle nationale et internationale.

Enfin, elle contribuera à mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise, à renforcer le leadership culturel et économique de la métropole et à favoriser la participation du milieu culturel à son développement et à son rayonnement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'amender l'acte de l'emphytéose jusqu'au 31 janvier 2038, la SQI recouvrera l'ensemble de ses droits de propriétaire sur les terrains visés, lesquels comprennent une partie de la Place des Festivals et de la rue Balmoral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Martin SAVARD, Direction générale

Lecture :

Valerie BEAULIEU, 6 octobre 2026
Alain DUFRESNE, 5 octobre 2026
Martin SAVARD, 5 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Directeur de la direction des transactions immobilieres par intérim
Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-10-20

Numéro inscription :	16 236 106	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2009-06-05 10:21		

Registre des mentions

2009 -06- 05 10:21
Heure : minute

16 236 106

NS 1591
Dossier No. 08-000435

Le 4 juin 2009

Minute 2079

Emphytéose

L'AN DEUX MILLE NEUF, le quatre juin

DEVANT ME MARIE-ANDRÉE SIMARD, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société immobilière du Québec* (L.R.Q., chapitre S-17.1), et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, province de Québec, G1R 5P8, agissant et ici représentée par Richard Verreault, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 17 de la loi précitée.

Ci-après nommée : « **SIQ** » ou le « **Propriétaire** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et ici représentée par Colette Fraser, greffière-adjointe, dûment autorisée aux termes de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) dont copie demeure annexée à la minute 2020 du notaire soussigné conformément à la *Loi sur le notariat* ; et

b) la résolution numéro CG09 0073, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux (02) avril deux mille neuf (2009) et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « **Ville** » ou l'« **Emphytéote** »

La SIQ et la Ville sont également désignées collectivement aux présentes comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

i) **ATTENDU QUE** la SIQ est propriétaire d'immeubles situé sur l'Îlot Balmoral;

ii) **ATTENDU QUE** la Ville et Société d'Habitation et de Développement de Montréal sont également propriétaires pour cinquante pour cent (50%) indivis chacun de certains immeubles situés au nord de l'Îlot Balmoral;

iii) **ATTENDU QU**'en raison de la proximité de l'Îlot Balmoral et d'espaces culturels tels que la Place des Arts et le Musée d'art contemporain, la Ville a identifié une partie de l'Îlot Balmoral comme étant un espace public répondant aux besoins des festivals et événements culturels;

iv) **ATTENDU QUE** les Parties ont signé un protocole d'entente, lequel a été renouvelé et amendé de temps à autre, permettant à la Ville de prendre possession d'une partie de l'îlot Balmoral appartenant à la SIQ (ci-après la « **Convention** ») alors connue et désignée comme étant une partie du lot **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 340 642)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

v) **ATTENDU QUE** la Convention prévoit, entre autres, la constitution par la SIQ, sur la partie de lot susdite, d'une emphytéose en faveur de la Ville pour lui permettre l'aménagement de la partie de la première phase du Quartier des Spectacles qui se trouvera à cet endroit, laquelle emphytéose devant comporter un effet rétroactif au premier (01) février deux mille huit (2008), soit la date de prise de possession préalable par cette dernière;

vi) **ATTENDU QUE** la Convention prévoit, entre autres, que la superficie qu'occupe la Ville sur la partie de lot susdite, ne devra pas avoir pour effet de rendre non conforme (droit de vue, marge de recul, marge latérale, droit de construire, etc.) le résidu dudit lot, et ce, vis-à-vis les lois, codes, règlements, etc., ni d'aggraver une quelconque non-conformité existante à ces lois, codes, règlements, etc., en vigueur en date des présentes;

vii) **ATTENDU QUE** la Convention prend en considération l'intention de la SIQ de développer le résidu de son terrain situé sur la partie résiduaire de l'Îlot Balmoral en deux lots distincts et d'en vendre un troisième à la Ville;

viii) **ATTENDU QUE** la SIQ a cédé en emphytéose une partie du résidu de son terrain et de l'édifice connu comme étant « Le Blumenthal » au Festival International de Jazz de Montréal inc. destinée à être la future « Maison du Festival International de Jazz de Montréal », le tout tel que plus amplement décrit à l'acte de cession en emphytéose reçu devant Me Annie Paquet, notaire, le 18 avril 2008 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 15 132 217, tel qu'amendé par acte d'amendement reçu devant Me Johanne Ouellet, notaire, le vingt-six (26) mars deux mille neuf (2009) et publié audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 16 043 051 (ci-après collectivement, l'« **Emphytéose du FIJM** »);

ix) **ATTENDU QUE** l'Emphytéose du FIJM prévoit, entre autres, une servitude de vue et de passage en faveur de la partie de l'ancien lot **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 340 642)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus amplement décrite à l'Emphytéose du FIJM, laquelle partie est maintenant connue et désignée comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 158 499)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds dominant, à l'encontre des lots **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849)** et **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Servitude Blumenthal** »)

x) **ATTENDU QUE**, outre l'Immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose du FIJM, la SIQ a l'intention de développer le lot **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT UN (4 158 501)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé l'édifice connu comme étant « le Wilder »;

xi) **ATTENDU QUE** conformément à la Convention, la Ville a procédé, à ses entiers frais (débours, taxes de toutes sortes, honoraires, factures, etc.) au morcellement de l'ancien lot **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 340 642)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal en plusieurs lots distincts pour les fins précitées, dont les lots **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT (4 158 500), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849)** et **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente Emphytéose et que ces lots constituent l'Immeuble, tel que plus amplement décrit à l'article 3 des présentes;

xii) **ATTENDU QUE** les Parties désirent par les présentes, établir les termes et conditions qui s'appliqueront à l'Emphytéose;

CES FAITS ÉTANT ÉTABLIS, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. <u>DÉFINITIONS</u>

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

1.1 « **Améliorations** » : les constructions et les ouvrages à être aménagés sur l'Immeuble mentionnés à l'Énoncé préliminaire de contenu du projet préparé par Dessau, le vingt-trois (23) novembre deux mille sept (2007) (ci-après l'« **Énoncé** »), et aux plans d'aménagement préparés par Daoust Lestage inc. pour le compte de la SHDM, Quartier des spectacles - Phase 1A-Lot 830, Aménagement de la Place du Quartier des spectacles, Émission du 13 juin 2008 : pour construction et les plans d'aménagement préparés par Daoust Lestage inc. pour le compte de la SHDM, Quartier des spectacles - Phase 1A-Lot 809, Aménagement des trottoirs des rues Balmoral et Mayor, Émission du 2 septembre 2008 : pour construction (ci-après collectivement les « **Plans** »), dont une copie desdits Énoncé et Plans demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ou du notaire délégué.

1.2 « **Emphytéose** », « **contrat d'Emphytéose** », « **convention d'Emphytéose** », « **tenure Emphytéotique** », « **cession** », « **cet acte** », « **aux présentes** » et autres expressions similaires : la présente cession en emphytéose.

1.3 « **Ensemble immobilier** » : l'emplacement décrit sous la rubrique « **Désignation** » avec toutes les améliorations ayant été apportées, qu'elles soient ou non prévues à l'Énoncé ou aux Plans.

1.4 « **Force Majeure** » : généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie à la présente cession incluant notamment, mais sans limitation, les incendies, explosions, inondations, arrêts ou ralentissement concertés de travail (incluant les grèves légales ou non et les lock-out), les troubles civils et les interventions de l'État, à tous les niveaux de l'administration publique.

1.5 « **Immeuble** » : l'emplacement décrit sous la rubrique « **Désignation** », à l'exclusion des Améliorations et de tout autre aménagement ou construction.

1.6 « **SIQ** » : Société immobilière du Québec, ses ayants-droits, mandataires ou tout successeur en titre de celle-ci.

1.7 « **Ville** » : Ville de Montréal, ses ayants-droits, mandataires ou tout successeur en titre de celle-ci.

2. CONSTITUTION DE SERVITUDES

2.1 La SIQ déclare être propriétaire des lots suivants :

2.1.1 Le lot **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT UN (4 158 501)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2.1.2 Le lot **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.1.3 Le lot **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

2.1.4 Le lot **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Préalablement à la cession de l'Immeuble en tenure Emphytéotique, la SIQ établit, par destination du propriétaire, sur les lots décrits aux paragraphes 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 des présentes, comme fonds servant, en faveur du lot décrit au paragraphe 2.1.1 des présentes, comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle :

2.2.1 permettant de maintenir et au besoin de reconstruire dans leur état et situation actuels, les ouvertures et projections des bâtiments érigés sur le fonds dominant ;

2.2.2 de pratiquer toute autre fenêtre ou ouverture de quelque nature que ce soit sur les bâtiments actuellement érigés ou à être érigés sur le fonds dominant ou de changer de place les fenêtres ou ouvertures actuelles;

2.2.3 permettant de passer sur le fonds servant pour maintenir, entretenir, remplacer et reconstruire les bâtiments érigés sur le fonds dominant; et

2.2.4 limitant l'usage du fonds servant à des fins de place publique, l'Emphytéote du fonds servant n'ayant pas le droit de construire ou d'aménager des ouvrages autres qu'un trottoir ou une rue, le long des bâtiments érigés sur le fonds dominant.

3. CESSION EN EMPHYTÉOSE

La SIQ cède, par les présentes, en Emphytéose aux conditions ci-après arrêtées, à la Ville qui accepte, avec effet rétroactif au premier (01) février deux mille huit (2008), l'Immeuble suivant sur lequel la Ville disposera et jouira de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris.

DÉSIGNATION

3.1 Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT (4 158 500)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3.2 Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3.3 Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

3.4 Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ces lots ne comportent aucun bâtiment.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant grever l'Immeuble et notamment sujet à la Servitude Blumenthal et à celle constituée aux termes du paragraphe 2.2 des présentes.

4. SÛRETÉS

La SIQ déclare qu'elle n'a grevé l'Immeuble d'aucune hypothèque ou autre sûreté quelconque.

5. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La SIQ a acquis ses droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes de Société Immobilière Trizechahn, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert Côté, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille (2000) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 192 408.

6. GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la SIQ n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble, celle-ci prenant l'Immeuble en Emphytéose à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectuée ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

7. DOSSIER DE TITRES

La SIQ ne fournira à la Ville aucun dossier de titres, de certificat de recherche, de certificat de localisation ou de plan relativement à l'Immeuble.

8. POSSESSION

La Ville est en possession de l'Immeuble aux termes de la Convention depuis le premier (01) février deux mille huit (2008). En conséquence et nonobstant toute disposition à l'effet contraire, les obligations et responsabilités de la Ville prévues aux présentes sont réputées avoir pris naissance depuis le premier (01) février deux mille huit (2008).

9. DÉCLARATIONS DES PARTIES

9.1 La SIQ déclare être une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.Q. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3) et avoir la capacité de céder l'Immeuble par voie d'Emphytéose au profit de la Ville.

9.2 La Ville déclare être une personne morale de droit public résidente canadienne au sens des lois susdites et avoir la capacité d'acquérir l'Immeuble par voie d'Emphytéose de la SIQ.

10. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville n'est pas tenue de faire dresser un état de l'Immeuble soumis à son droit.

10.2 Utiliser l'Immeuble exclusivement à des fins de place publique dans le cadre de la phase I du Quartier des spectacles.

10.3 Réaliser les Améliorations sans y apporter de modifications substantielles sans l'approbation préalable de la SIQ.

10.4 Achever les Améliorations dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction ou de modification.

10.5 Maintenir les Améliorations en bon état et payer le coût des réparations, de leur entretien de quelque nature qu'ils soient, et du remplacement de celles-ci pendant toute la durée de l'Emphytéose, le tout sujet cependant à l'usure et la dépréciation normales.

10.6 Ne faire, en sus des Améliorations prévues ci-dessus, aucune construction, aucun ouvrage ou aucune autre réalisation ni ne faire ou permettre que soit faite aucune activité qui soit contraire ou nuisible à la destination stipulée à l'article 10.2 ci-dessus.

10.7 En cas de destruction de l'Ensemble immobilier, le reconstruire, le restaurer et le réaménager, dans les dix-huit (18) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les vingt-quatre (24) mois, s'il y a destruction totale, pour une valeur marchande au moins égale à celle qu'il avait avant le sinistre, selon des plans et devis ayant reçu l'approbation écrite de la SIQ; ces délais seront prolongés dans les cas et pour la durée prévue à l'article 19 des présentes, en cas de Force Majeure.

10.8 Permettre à la SIQ de procéder à des vérifications d'usage, pendant la réalisation des Améliorations, et subséquemment lui accorder l'accès à l'Ensemble immobilier, afin de contrôler le bon état des lieux et le déroulement de toute reconstruction, s'il y a lieu.

10.9 Remettre à la SIQ, à la fin de l'Emphytéose et sans quelque compensation que ce soit, l'Ensemble immobilier en bon état et libre de tout droit, bail, charge, priorité, hypothèque ainsi que les plans des Améliorations et autres travaux exécutés sur l'Ensemble immobilier, tels que construits.

10.10 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les Parties.

10.11 Payer, le cas échéant, à compter du premier (01) février deux mille huit (2008), selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires, générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'Ensemble immobilier ou résultant de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble immobilier par la Ville incluant, sans limitation, toutes taxes de parc. La Ville s'engage également, le cas échéant, à payer, à la date de leurs échéances, tous les droits de mutation pouvant résulter de la présente cession. La Ville doit transmettre à la SIQ, dans les trente (30) jours de l'échéance desdites taxes, les reçus qui en constatent le paiement. Ces taxes ne doivent jamais être payées par un tiers avec subrogation en sa faveur ou être consolidées.

Si la Ville néglige de payer lesdites taxes ou impôts dans les trente (30) jours de leur échéance, la SIQ peut les acquitter elle-même et obtenir subrogation en sa faveur. Dans une telle éventualité, la Ville doit indemniser pleinement la SIQ sur demande de sa part, et ce sous réserve des recours accordés à la SIQ en vertu des présentes.

10.12 Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, que les Améliorations qu'elle entend réaliser et la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

10.13 Assumer, à compter du premier (01) février deux mille huit (2008), toute responsabilité quant à la condition physique de l'Ensemble immobilier y compris, entre autres, et, dans la mesure applicable, la responsabilité pour le nettoyage et l'enlèvement de toute matière dangereuse (y incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'amiante, de la peinture à base de plomb et des produits chimiques) et de tout réservoir d'emmagasinage d'essence ou de mazout ou de toute autre matière dangereuse qui pourrait être enfouie dans le sol ou se trouver sur les lieux de l'Ensemble immobilier. De plus, la Ville assume la responsabilité d'indemniser et tenir indemne la SIQ contre toute réclamation, demande, responsabilité, perte, amende, dommage ou tout coût et frais encourus ou subis par la SIQ et résultant de la responsabilité relative à la condition physique de l'Ensemble immobilier et toute responsabilité relative à l'environnement, incluant, entre autres, l'émission, la disposition, la fuite ou le déversement de matières dangereuses, incluant le coût de transport, d'élimination et de nettoyage y compris les coûts connexes tels les frais d'avocats, de consultations et d'experts. Il est convenu entre les Parties que la Ville n'aura aucune obligation d'indemniser la SIQ ni de la tenir indemne dans le cas où tous tels dommage, réclamation, demande, responsabilité, perte, amende ou autres frais résultent d'un fait personnel

de la SIQ ou d'une cause préexistante au premier (01) février deux mille huit (2008).

10.14 Prendre l'Immeuble dans son état actuel, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et à ses risques et périls. La Ville reconnaît qu'elle a eu la possibilité de faire l'inspection et les vérifications nécessaires à l'Immeuble et que la décision par la Ville de procéder à la présente cession est basée sur ses propres inspections et vérifications, toute information ou document n'ayant été divulgué ou fourni par la SIQ que pour la convenance de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SIQ et ses représentants n'ont fait, ni ne font aucune déclaration, n'ont donné, ni ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit relativement à toute information ou document divulgué ou fourni par la SIQ à l'égard de l'Immeuble et plus spécifiquement, incluant et sans restriction :

10.14.1 la conformité de l'Immeuble aux exigences relatives à l'application du règlement de zonage ou du code du bâtiment ou de toute autre loi applicable;

10.14.2 l'existence d'instabilité au niveau des conditions du sol ou les travaux exécutés relativement au sol, antérieurement à la présente cession, tels le remplissage, les conditions du remplissage ou tout autre usage ayant une incidence sur la stabilité et l'intégrité du sol ou d'un bâtiment érigé sur l'Immeuble;

10.14.3 le drainage adéquat de l'Immeuble;

10.14.4 la présence de réservoirs d'emmagasinage d'essence ou de mazout ou de toute autre matière dangereuse qui pourrait être enfouie dans le sol ou se trouver sur ou dans l'Immeuble;

10.14.5 la faisabilité du projet de développement de l'Immeuble proposé par la Ville (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la conformité au zonage applicable);

10.14.6 la présence de déchets toxiques, substances dangereuses ou de contaminants (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'amiante, la peinture à base de plomb et toute autre matière dangereuse) enfouis dans le sous-sol, sur ou autour de l'Immeuble ou la conformité de l'Immeuble relativement aux lois environnementales applicables;

10.14.7 la conformité de l'Immeuble relativement à la *Loi sur les Biens Culturels* (Québec) ou avec tout règlement municipal concernant la conservation des propriétés à caractère patrimonial, culturel ou historique;

10.14.8 l'existence de servitude et autres droits et charges affectant l'Immeuble;

10.14.9 la présence et la localisation des infrastructures et services publics ou privés.

10.15 Renoncer et la Ville renonce, par les présentes, sans condition et de façon irrévocable à tous les droits ou réclamations actuelles ou futures qu'elle pourrait détenir contre la SIQ et ses représentants, découlant d'une garantie expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit relativement à l'état de l'Immeuble ou de tout autre aspect de la présente cession. La présente renonciation est absolue et illimitée et comprend, sans restriction, la renonciation expresse à toutes les garanties expresses et spécifiques en vertu du *Code civil du Québec* ou relativement à la conformité de l'Immeuble quant à un usage particulier ou relativement au caractère commercialisable et d'occupation de l'Immeuble et à l'encontre de réclamations de tout genre, notamment ce qui concerne toute réclamation relativement aux vices, apparents ou cachés, et toute réclamation de produits et toute réclamation semblable, étant entendu par ailleurs que cette renonciation ne comprend en aucune façon la garantie de la SIQ à l'égard d'une situation résultant de son fait personnel survenue avant le début de la durée de cette Emphytéose stipulée à l'article 11 des présentes;

10.16 S'assurer que l'Énoncé et les Plans soient conformes aux règlements municipaux en vigueur lors de l'obtention par la Ville des divers permis nécessaires à la construction des Améliorations et que la construction des Améliorations soit conforme à l'Énoncé, aux Plans et aux normes usuelles de construction.

10.17 Prévoir, dans tout contrat confié par la Ville (excluant ses mandataires), après la date de la signature des présentes, avec tous architectes, ingénieurs et fournisseurs de matériaux, ouvriers et entrepreneurs, une renonciation à invoquer une quelconque hypothèque légale de construction ou de rénovation à l'encontre de l'Ensemble immobilier, pour tous travaux faits ou matériaux ou services fournis à l'Ensemble immobilier; cette renonciation devra également prévoir l'obligation pour toutes telles personnes d'obtenir cette renonciation de ses sous-contractants.

10.18 Dans l'éventualité où une hypothèque légale ou une créance prioritaire était publiée à l'encontre de l'Ensemble immobilier, la Ville doit, dans les trente (30) jours suivant la date de publication de cette hypothèque légale ou créance prioritaire, confirmer à la SIQ sa radiation complète et définitive. Nonobstant ce qui précède, si une hypothèque légale ou créance prioritaire est publiée à l'encontre de l'Ensemble immobilier et que la Ville conteste ou a l'intention de contester de bonne foi et d'une façon diligente la publication d'une telle hypothèque ou créance, la Ville ne sera pas considérée en défaut aux termes des présentes, notamment aux termes du paragraphe 10.17 pourvu que la Ville conteste immédiatement et de bonne foi ladite publication.

10.19 Se conformer en tout temps à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

10.20 Se conformer et à faire en sorte que l'Ensemble immobilier soit conforme à tout moment et à tous égards importants à toutes les lois environnementales applicables et ne comporte aucun risque pour l'environnement, que l'Ensemble immobilier ne soit pas l'objet de contamination par l'échappement, le déversement ou l'émission de substance dangereuse, gaz ou liquide qui est interdit, contrôlé ou réglementé en vertu des lois environnementales ou qui présente un risque pour ou peut nuire à la sécurité, la santé ou l'environnement et que tous les réservoirs d'emmagasinage, souterrains ou autres, soient en conformité à tous égards importants avec les lois environnementales.

10.21 Aviser immédiatement la SIQ de tout avis qu'elle aura reçu concernant : (i) toute violation par la Ville de toutes lois environnementales, (ii) toute plainte ou ordonnance administrative ou judiciaire déposée contre la Ville alléguant la violation de toutes lois environnementales, (iii) toute contravention à tout certificat, autorisation, permis ou directive se rapportant aux installations ou aux opérations de l'Ensemble immobilier, ou (iv) toute responsabilité éventuelle pouvant découler de ce qui précède ou toute responsabilité éventuelle pour des coûts de nettoyage associés à l'émission de tout contaminant, déchet (dangereux ou autre) ou autre substance dans l'environnement ou tout dommage résultant de telle émission. La Ville avisera également immédiatement la SIQ de toute émission de tout contaminant, déchet (dangereux ou autre) ou autre substance dans l'environnement dont elle a connaissance, que l'avis mentionné ci-dessus ait été ou non reçu.

10.22 Entreprendre, avec la plus grande diligence toutes les actions et mesures correctives advenant (i) toute violation de toutes lois environnementales, ou (ii) tout échappement, suintement, fuite, renversement, déversement, émission ou rejet de toute substance dangereuse sur ou dans l'Ensemble immobilier.

10.23 Pourvu que la demande d'indemnisation ne résulte pas d'une situation ou d'un fait antérieur au 1er février 2008 alors que la SIQ avait la possession de l'Immeuble, indemniser la SIQ, ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et actionnaires, et tenir chacun d'eux à couvert de toute perte, responsabilité, dommage, coût, dépense et réclamation de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans restreindre la portée de ce qui précède :

10.23.1 les coûts de défense, et/ou de demande reconventionnelle ou de réclamation contre des tiers en ce qui a trait à toute action ou tout sujet se rapportant à l'Ensemble immobilier et à son opération;

10.23.2 tout coût, responsabilité ou dommage découlant du règlement d'une action conclu par la SIQ avec le consentement écrit de la Ville et se rapportant à l'Ensemble immobilier, et

qui, à n'importe quel moment ou de temps à autre, pourra être payé, encouru ou réclamé contre n'importe lequel de ceux-ci, à l'égard de ou par suite, directement ou indirectement, de (i) la présence de toute substance (en contravention de toutes lois environnementales ou de toute autorisation gouvernementale donnée à la Ville) sur ou au-dessous, ou, l'échappement, le suintement, la fuite, le renversement, le déversement, l'émission ou le rejet de toute telle substance à partir de l'Ensemble immobilier, pourvu que toute telle substance ait été directement ou indirectement déversée par la Ville ou (ii) un défaut de la part de la Ville se rapportant à toute telle substance ou autre question environnementale; les dispositions de tout engagement et indemnisation prévues au paragraphe 10.23 des présentes survivront à la fin ou à la résiliation de l'Emphytéose.

10.24 Sauf avec l'accord écrit préalable de la SIQ, à ne permettre la location ou autre occupation de l'Ensemble immobilier par quiconque au-delà de la durée de la présente cession; tous baux, offres de location et autres contrats similaires devront faire référence à la présente cession et prévoir un engagement, par le locataire ou occupant, à en respecter ses termes et conditions lorsqu'applicables;

10.25 Payer tous les coûts reliés à la re-cadastration, subdivision, remplacement ou autre opération cadastrale ainsi que toutes taxes de parc ou autres taxes en découlant si l'Ensemble immobilier devait faire l'objet d'une re-cadastration, d'une subdivision, d'un remplacement ou autre opération cadastrale en raison de la présente cession ou autrement.

11. DURÉE DE L'EMPHYTÉOSE

11.1 Cette Emphytéose est consentie pour une durée de vingt (20) ans, à compter du premier (01) février deux mille huit (2008) jusqu'au trente-et-un (31) janvier deux mille vingt-huit (2028).

11.2 La Ville renonce à faire abandon de son droit, pendant la durée de l'Emphytéose ci-dessus prévue.

11.3 La Ville ou tout cessionnaire autorisé aux termes de la présente cession, selon le cas, et la SIQ amenderont la présente cession pour en modifier la durée pour une période additionnelle de dix (10) ans, sans considération monétaire, pourvu que la Ville ou tout cessionnaire autorisé aux termes de la présente cession, selon le cas, avise par écrit la SIQ, de son intention d'ainsi amender la présente cession, au moins douze (12) mois avant l'échéance prévue au paragraphe 11.1 des présentes et que la Ville ou tout cessionnaire autorisé aux termes de la présente cession, selon le cas, ne soit alors pas en défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes.

12. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) (la « **Loi** »).

En vertu du paragraphe 1 de l'article 204 de la Loi, un immeuble appartenant à la SIQ est exempt de toutes taxes foncières municipales et scolaires. En vertu des articles 254 et 255 de la Loi, le gouvernement verse à la municipalité concernée des montants à l'égard de chaque immeuble situé sur son territoire, ces montants étant équivalents à la totalité des taxes foncières, municipales, scolaires et d'affaires qui seraient exigibles si l'immeuble n'était pas exempt de taxes.

En conséquence, la Ville créditera ou remboursera le Ministère des affaires municipales et des régions, pour le compte de la SIQ, toute portion d'en lieu de taxes municipales payée depuis le premier (01) février deux mille huit (2008) relativement à l'Ensemble immobilier.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal créditera ou remboursera le Ministère des affaires municipales et des régions, pour le compte de la SIQ, toute portion d'en lieu des taxes scolaires relative à l'Ensemble immobilier payée depuis le premier (01) février deux mille huit (2008) relativement à l'Ensemble immobilier.

De plus, la SIQ reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera aussitôt après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente cession.

13. PRIX DE CESSION

13.1 La présente Emphytéose est consentie sans considération monétaire.

13.2 Si la présente cession comporte l'obligation de payer quelque montant à titre de taxe sur les produits et services (T.P.S.) ou de taxe de vente du Québec (T.V.Q.), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la SIQ.

13.2.1 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. :1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13.3 Toute somme due par la Ville à la SIQ aux termes des présentes sera payée à la SIQ à l'adresse apparaissant au paragraphe 21.1.1 ou à tout autre endroit désigné par la SIQ et portera intérêt à compter de la date d'échéance au taux préférentiel (taux d'intérêt annuel variable qu'annonce Caisse centrale Desjardins de temps à autre, majoré de trois pourcent (3%)) payable à demande sans avis ni mise en demeure.

13.4 La Ville consent à dédommager la SIQ de toutes les taxes foncières, tant générales que spéciales, incluant sans limitation, toutes taxes municipales, scolaires, taxes pour fins de parcs ou en lieu de taxes, incluant les frais de recouvrement et les intérêts dus de toutes telles sommes, imposées en raison de la présente cession et à l'égard de l'Ensemble immobilier.

14. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure. Pendant toute la durée de cette convention d'Emphytéose, la Ville tiendra la SIQ indemne, prendra fait et cause pour cette dernière et la défendra contre toute action ou réclamation pour quelque dommage que ce soit, encouru sur l'Ensemble immobilier, sauf si telle action ou réclamation résulte d'une faute de la SIQ.

15. CAS DE DÉFAUT ET RECOURS

15.1 La Ville sera en défaut dans l'un des cas suivants :

15.1.1 si elle omet de payer à échéance toutes sommes payables en vertu du présent contrat d'Emphytéose, le cas échéant;

15.1.2 si elle omet de compléter les Améliorations dans les délais mentionnés au contrat d'Emphytéose;

15.1.3 si elle omet de satisfaire à l'une quelconque de ses autres obligations, en vertu du présent contrat d'Emphytéose.

15.2 Au cas où l'une de ces éventualités se produirait, la SIQ pourra, sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi, mettre en demeure la Ville de remédier à son défaut dans un délai de (i) trente (30) jours dans le cas de défauts stipulés au paragraphe 15.1.1, (ii) quatre-vingt-dix (90) jours dans le cas de défauts stipulés au paragraphe 15.1.2 et, (iii) soixante (60) jours dans le cas de défauts stipulés au paragraphe 15.1.3, faute de quoi la résiliation des présentes sera requise conformément aux règles relatives à la prise en paiement énoncées au *Code civil du Québec* et avec droit pour la SIQ de reprendre l'Ensemble immobilier libre des hypothèques, baux, droits et charges consenties par la Ville.

16. LITIGES

16.1 Si, durant le terme de cette Emphytéose, l'Ensemble immobilier fait l'objet d'un litige, la Ville prendra faits et cause pour la SIQ, la dédommagera des frais et coûts en résultant et devra, à la demande de la SIQ, lui avancer les sommes nécessaires à sa défense, dans la mesure où ledit

litige découle de (i) la négligence ou la faute de la Ville ou de la violation, par la Ville d'une loi applicable, de déclarations ou de garanties offertes, ou de son manquement à remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente cession; (ii) la conception, la construction, l'exploitation, la réparation, la relocalisation, l'enlèvement ou l'entretien des Améliorations; ou (iii) l'utilisation, l'occupation, la possession ou le contrôle de l'Ensemble immobilier ou des activités qui y sont effectuées, y compris toute condition environnementale.

17. EXPROPRIATION

17.1 Si, pendant la durée de cette convention d'Emphytéose, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette Expropriation fasse en sorte que le résidu de l'Ensemble immobilier est insuffisant ou inadéquat pour exploiter ce dernier de façon fonctionnelle et viable, compte tenu de sa destination, la convention d'Emphytéose sera alors résiliée à la date à laquelle la partie expropriante en prend possession.

17.2 La portion de l'indemnité d'expropriation rattachée à l'Ensemble immobilier, à l'exclusion du terrain, sera remise à la Ville jusqu'à concurrence de la partie non-amortie des fonds propres que la Ville aura alors dépensée pour les Améliorations, le surplus de l'indemnité étant remis à la SIQ.

17.3 Si, malgré une expropriation partielle de l'Ensemble immobilier, la partie non expropriée demeure utilisable pour les fins et destination prévues dans cette Emphytéose, la Ville n'aura aucun droit à l'indemnité d'expropriation concernant le terrain. La partie de l'indemnité relative à l'Ensemble immobilier, à l'exclusion du terrain, devra être utilisée pour remettre en état le résidu de l'Ensemble immobilier, le cas échéant, de façon à ce que tel résidu de l'Ensemble immobilier puisse être exploité de façon fonctionnelle et viable, compte tenu de la destination donnée à l'Immeuble aux termes du paragraphe 10.2 des présentes. Le solde de cette partie de l'indemnité, s'il en est, sera payable à la Ville et la présente Emphytéose demeurera en vigueur pour toute la partie de l'Ensemble immobilier n'ayant pas fait l'objet de l'expropriation.

18. CESSION DE DROITS PAR LA VILLE

Les droits de la Ville en vertu de cette convention d'Emphytéose ne pourront être cédés sans le consentement préalable écrit de la SIQ, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable; constitue un motif raisonnable de refus, tout changement à la destination de l'Ensemble immobilier prévu au paragraphe 10.2.

19. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'une ou l'autre des Parties en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard imputable à un cas de Force Majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

20. CONVENTIONS SPÉCIALES

Aux termes de la Convention, la Ville et la SIQ se sont notamment engagées à annuler certaines obligations souscrites par l'auteur en titre de la SIQ dans l'acte publié à Montréal sous le numéro 3 549 222 (ci-après « l'**Acte** ») et par la suite assumées par SIQ aux termes de l'acte publié au même bureau sous le numéro 5 192 408.

Aux fins des présentes, interviennent :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au numéro 425 de la rue Sherbrooke Est, bureau 01, Montréal, Québec, H2L 1J9, résultant de la fusion de Société de Développement de Montréal (matricule 1164099419) et de la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (matricule 1164094451), aux termes de lettres patentes de fusion ayant pris effet le premier (1er) janvier deux mille sept (2007), immatriculée auprès du registraire des entreprises sous le numéro de matricule 1164148901, agissant et ici représentée par Guy Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration le vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, avec et en présence du notaire soussigné (ci-après nommée « **SHDM** »).

ET

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC., personne morale légalement constituée en vertu de Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 400, de Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal (Québec) H3A 1L4, agissant et ici représentée aux présentes par madame Danielle Demers, sa représentante, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une réunion tenue le vingt-sixième (26e) jour de février deux mille neuf (2009), copie d'un extrait de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été signée pour fins d'identification par ladite représentante avec et en présence du notaire soussigné (ci-après nommé « **FIJM** »).

La SHDM et le FIJM sont également collectivement désignés aux présentes comme « l'**Intervenante** ».

La SHDM déclare être propriétaire indivis conjointement avec la Ville, d'un immeuble anciennement connu et désigné sous le numéro **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 340 618)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le FIJM déclare être l'emphytéote d'un immeuble connu et désigné sous le numéro **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 158 499)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes de l'Emphytéose du FIJM.

20.1 Par les présentes, la Ville et la SHDM libèrent totalement la SIQ et le FIJM de toute obligation résultant des articles 6.2 à 6.9 inclusivement, de l'Acte, dont quittance finale et totale.

20.2 Aux termes de l'Acte, la Ville et Investissements Trizec Limitée, l'auteur en titres de la SIQ, ont constitué des servitudes sur leurs immeubles respectifs. Par les présentes, les Parties et la SHDM confirment que la servitude créée aux termes des paragraphes 8.1 à 8.5 de l'Acte est toujours requise pour permettre à la Ville et à la SHDM d'avoir accès à leurs installations d'utilité publiques. Les Parties et l'Intervenante conviennent toutefois d'annuler, avec effet et à compter du premier (01) février deux mille huit (2008), les servitudes, obligations et restrictions suivantes qui ne sont plus requises :

20.2.1 La servitude de vue et de passage constituée en vertu des paragraphes 8.6 et suivants de l'Acte et les obligations d'aménagement constituées en vertu du paragraphe 8.12 de l'Acte;

20.2.2 Les restrictions d'usage et la servitude les garantissant prévues à l'article 9 de l'Acte;

20.2.3 La servitude constituée en vertu de l'article 10 de l'Acte, l'obligation pour la SIQ et ses successeurs en titre de construire un corridor souterrain et de confirmer la servitude prévue audit article;

20.2.4 Les obligations relatives aux raccordements des corridors souterrains prévues à l'article 12 de l'Acte;

20.2.5 La servitude constituée en vertu de l'article 11 de l'Acte, l'obligation de construire un corridor

souterrain et de confirmer la servitude prévue audit article.

20.3 Les Parties et l'Intervenante se libèrent réciproquement de toutes les obligations relatives à la construction et à l'aménagement d'un corridor relié au Montréal souterrain contenues à l'Acte, dont quittance totale et finale à cet égard.

20.4 Les servitudes, restrictions et obligations annulées aux termes du présent article concernent les immeubles suivants :

DÉSIGNATION

Les anciens lots **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 340 618)** et **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 340 642)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ces derniers lots comprennent maintenant, suite à leur morcellement, les lots numéros **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 158 484), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 158 485), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 158 487), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 158 488), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (4 158 489),,QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 158 491), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 158 498), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 158 499), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT (4 158 500), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT UN (4 158 501), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS (4 186 933)** et **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (4 186 934)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

21. AVIS D'ÉLECTION DE DOMICILE

21.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, à l'adresse indiquée ci-dessous :

21.1.1 La SIQ : à l'attention de la Direction, Évaluation et Gestion des baux, au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, Québec, G1R 5P8, télécopieur (418) 643-9574;

21.1.2 La Ville : à l'attention du Directeur général adjoint du service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, au 303 Notre-Dame Est, 6e étage, bureau 6.105, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, télécopieur 514 872-1657;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, télécopieur (514) 872-5655.

22. NON-RENONCIATION

Le silence de la SIQ, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

23. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

23.1 Le Préambule fait partie intégrante des présentes.

23.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

23.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

23.4 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

24. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par les présentes qui annulent toutes ententes précédentes.

25. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., chapitre D-15-1)

Les Parties font les déclarations suivantes, savoir :

25.1 Le nom du cédant est : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC,

25.2 Le nom du cessionnaire est : LA VILLE DE MONTRÉAL,

25.3 L'adresse principale du cédant est au numéro 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, Québec, G1R 5P8;

25.4 L'adresse principale du cessionnaire est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

25.5 L'Immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal,

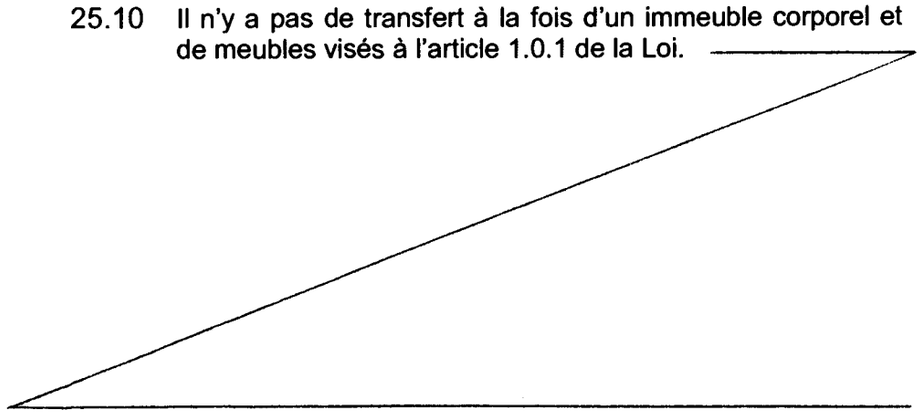
25.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire est de zéro dollar (0 $);

25.7 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de zero dollar (0 $);

25.8 Le montant du droit de mutation est de zero dollar (0 $);

25.9 Le cessionnaire est une personne morale de droit public qui bénéficie d'une exonération en vertu de l'article 17 a) de la Loi;

25.10 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.



DONT ACTE à Montréal, sous le numéro deux mille soixante-dix-neuf (2079)----------
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire délégué ou soussigné selon le cas comme suit :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC, à Québec, en présence de Me Jacques Couillard, notaire, à Québec le douze jour de mai mille neuf (2009).

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Par : _____
Richard Verreault

Je soussigné, Jacques Couillard, notaire délégué conformément à l'article 50 de la *Loi sur le notariat*, ayant mon domicile professionnel à Québec, atteste avoir reçu la signature de Richard Verreault, représentant de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC qui a signé en ma présence à Québec, province de Québec, le douzième jour de mai deux mille neuf (2009).

_____
JACQUES COUILLARD, notaire

VILLE DE MONTRÉAL, SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL et LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC. à Montréal, en présence de Me Marie-Andrée Simard, notaire à Montréal, comme suit :

Le quatre (4) juin---------- deux mille neuf (2009)

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____
Par : Guy Hébert

Le vingt et un (21) mai---------- deux mille neuf (2009)

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

_____
Par : Danielle Demers

En date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser, greffière-adjointe

MARIE-ANDRÉE SIMARD, notaire

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon Étude.

MARIE-ANDRÉE SIMARD, NOTAIRE

Reproduction du nom du signataire du document numéro 16 236 106

Nom du signataire du document 16 236 106

Aucune signature

Ressources naturelles et Faune
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2009-06-05 à 10:21 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 16 236 106.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Marie-Andrée Simard
Numéro de minute :	2 079

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260515009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet d'acte amendant l'emphytéose entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures, afin de prolonger la durée de l'emphytéose, d'une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er février 2028, pour un terrain constitué des lots 4 158 500, 4 186 849, 4 186 934 et 6 202 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Place des Festivals situé à l'angle nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale d'environ 3640 mètres carrés (39 180 pieds carrés), à des fins de place publique, et ce, à titre gratuit (Réf. : 31H12-005-0370-05 (1066))

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'amendement à l'emphytéose donnant suite à la recommandation du Service.

Au moment de faire cette intervention, nous n'avons pas encore reçu les commentaires de la Société québécoise des infrastructures concernant le projet d'acte d'amendement à l'emphytéose. Par conséquent, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'y apporter des modifications mineures, si cela était requis.

26-001555

FICHIERS JOINTS



Intervention_ Modification emphytéose.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

Division : Droit notarial

Le

Devant **M^e^ Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3), ayant son siège au 525, boulevard René-Lévesque Est, à Québec, province de Québec, G1R 5S9, ici agissant et représentée par

dûment autorisé(e) à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite loi et est toujours en vigueur.

Ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CM26 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille vingt-six (2026), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification

par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Propriétaire et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à la modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte reçu devant Me Marie-Andrée Simard, notaire à Montréal, le quatre (4) juin deux mille neuf (2009), sous le numéro 2079 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 236 106, la Société immobilière du Québec, aujourd'hui connue comme la Société québécoise des infrastructures, a cédé en emphytéose à la Ville les lots QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS (4 158 500), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT–SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849) et QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour permettre l'aménagement de la partie de la première phase du Quartier des spectacles, (ci-après l'« **Emphytéose** »);

ATTENDU QU'une opération cadastrale a été effectuée afin de permettre le lotissement du lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 186 848) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est désormais désigné comme étant les lots SIX MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 202 179) et SIX MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT (6 202 180) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE par un acte de cession reçu devant Me

Marie Pier Roy, notaire, le dix-huit (18) décembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 403 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 28 456 797, l'Emphytéote a cédé au Propriétaire tous ses droits, titres et intérêts détenus dans le lot SIX MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 202 179), mettant fin à l'Emphytéose à l'égard de ce lot;

ATTENDU QUE l'Emphytéose a été consentie pour un terme de vingt (20) ans, commençant le premier (1er) février deux mille huit (2008) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-huit (2028);

ATTENDU QUE l'Emphytéose prévoit que sa durée initiale peut être prolongée pour une période additionnelle de dix (10) ans, pourvu que la Ville transmette au Propriétaire, au moins douze (12) mois avant l'échéance de celle-ci, un avis de son intention d'amender l'Emphytéose pour en modifier la durée initiale.

ATTENDU QUE la Ville a transmis au Propriétaire ledit avis conformément aux dispositions de l'acte d'Emphytéose;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant les lots QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS (4 158 500), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (4 186 849), QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4 186 934) et SIX MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT (6 202 180) tous du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les Parties consentent à la modification de l'Emphytéose afin d'en prolonger le terme**.**

4. MODIFICATION À L'EMPHYTÉOSE

Les Parties conviennent d'apporter les modifications suivantes à l'Emphytéose :

a) DURÉE DE L'EMPHYTÉOSE

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11.1 par le suivant :

«11.1 Cette Emphytéose est consentie pour une durée de trente (30) ans, à compter du premier (1er) février deux mille huit (2008) jusqu'au trente et un (31) janvier deux mille trente-huit (2038). »

Les Parties conviennent de supprimer l'article 11.3.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 236 106 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

6. <u>EFFETS</u>

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

7. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée, comme suit :

Le

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DES INFRASTRUCTURES

_____

Par :

_____

Par :

En date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito

_____

Daphney St-Louis, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269518001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 106 000 $ à Association des Sociétés de Développement Commercial de Montréal (ASDCM), pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 106 000 $ à Association des Sociétés de Développement Commercial de Montréal (ASDCM), pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269518001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 106 000 $ à Association des Sociétés de Développement Commercial de Montréal (ASDCM), pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, les commerçantes et commerçants font face à des défis croissants liés à la cohabitation sociale avec les personnes en situation d'itinérance. Ce phénomène, exacerbé par la crise du logement et la précarité économique, peut générer des tensions dans plusieurs quartiers de la ville. Les commerçantes et commerçants constatent parfois des comportements perturbateurs ou une occupation prolongée des espaces devant leurs établissements, ce qui peut décourager leur clientèle et affecter leur chiffre d'affaires. Ces situations reflètent des problématiques systémiques qui nécessitent des solutions concertées.

Selon une enquête de l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), près des deux tiers des sociétés de développement commercial (SDC) sont touchées par ces enjeux et disposent de ressources limitées pour analyser et comprendre pleinement ces problématiques complexes. Elles doivent également soutenir leurs membres – des propriétaires de commerce en première ligne face à ces défis – sans disposer des outils nécessaires pour offrir des solutions adaptées. Dans ce contexte, il est important de soutenir et d'outiller les SDC afin qu'elles puissent mieux accompagner leurs membres pour favoriser une cohabitation respectueuse et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0681 du 16 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 89 400 $ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal, pour la réalisation d'un projet de cohabitation sociale auprès des sociétés de développement commercial de Montréal et de leurs membres, sur une période de 2 ans, à compter de 2025, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet proposé vise à poursuivre les activités entamées lors de la première phase du projet, au cours de laquelle un guide de cohabitation sociale a été produit à l'intention des

membres de l'ASDCM. Cette seconde phase de projet vise à poursuivre le déploiement et la diffusion des outils, en plus de consolider les approches qui ont démontré leur efficacité, approfondir les collaborations avec les membres et les organismes et institutions partenaires et ancrer la démarche dans la durée.
Les activités seront structurées autour de 3 axes de partenariat :

1. Le renforcement de la collaboration avec les services municipaux, comme les arrondissements, les services centraux et l'ÉMMIS, afin de mieux répondre aux besoins connus et émergents identifiés par ceux-ci.
2. L'augmentation de l'implication dans les concertations locales, notamment des tables sectorielles en itinérance et en sécurité urbaine, afin de représenter les intérêts commerciaux, participer à harmoniser les interventions et contribuer à développer des réponses adaptées selon les milieux.
3. L'approfondissement des partenariats avec les organismes communautaires, afin de favoriser une participation plus inclusive des personnes en situation de marginalisation à la vie des quartiers commerciaux, dans une perspective d'intégration sociale.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à des enjeux sociaux et économiques cruciaux, tout en promouvant une cohabitation harmonieuse entre les commerçantes, les commerçants et les personnes en situation d'itinérance. Il contribue à atténuer les tensions en proposant des solutions concrètes, comme l'accompagnement des personnes vulnérables et la sensibilisation.
En investissant dans ce type d'initiative, la Ville favorise un climat social apaisé, soutient l'économie locale et réaffirme son engagement envers l'inclusion et la solidarité. Par ailleurs, une telle démarche s'inscrit dans les efforts globaux de non-stigmatisation de l'itinérance et dans la promotion d'un développement urbain durable, renforçant ainsi l'image de Montréal comme une ville inclusive et soucieuse du bien-être de toute sa population.

Ce projet propose une approche différente des autres initiatives soutenues par la Ville en cohabitation sociale en intégrant le volet économique de la cohabitation sociale et rejoint une catégorie de bénéficiaires moins rejoints dans les initiatives visant à améliorer le vivre-ensemble en contexte urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 106 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026-2027	Versements	
			2026	2027
Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)	Soutien à la cohabitation auprès des SDC et des commerces - Phase 2	**106 000 $**	95 400 $	10 600 $

Le soutien financier sera versé comme suit : 90 % après la signature de la convention par les deux parties et 10 % après réception et acceptation du rapport final prévu dans les 30 jours de la fin du projet. Le tableau des soutiens financiers versés au cours des dernières années par toute unité de la Ville à cet organisme est en pièce jointe de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats suivants de Montréal 2030:

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet vise à sensibiliser les sociétés de développement commercial et les commerces de Montréal face aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance et à les outiller afin d'améliorer la cohabitation sociale. De plus, l'accent mis sur la création de partenariats fructueux avec certains services municipaux, organismes communautaires et concertations locales démontre la volonté de proposer des réponses adaptées aux besoins des différents milieux.
Le projet sera déployé sur l'ensemble du territoire montréalais, avec une attention particulière sur les quartiers et artères commerciales qui vivent des enjeux plus accrus en matière de cohabitation sociale. L'ASDCM adopte une approche flexible quand aux capacités et limitations de ses partenaires. Les outils produits dans le cadre du projet se veulent inclusifs et accessibles à toutes et tous et la diffusion de ces outils sera effectuée de façon à rejoindre des publics diversifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de financement pour la phase 2 de ce projet aurait pour conséquence l'impossibilité pour l'ASDCM de poursuivre le projet. Les acteurs du milieu commercial de Montréal seraient donc moins bien outillés et accompagnés pour faire face aux enjeux liés à la cohabitation sociale de façon inclusive et tolérante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

novembre 2026: Début du projet
novembre 2027 : Fin du projet
décembre 2027: Remise du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sarah SOM, Service du développement économique
Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

Daniel MATHIEU, 22 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Conseillère en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-04

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Prévention, médiation et intervention sociale

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
Directrice de service - Diversité et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1269518001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 101-1012, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2J 1X6, agissant et représentée par Sébastien Ridoin, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208524948 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur pour le développement économique de Montréal en appuyant les Sociétés de développement commercial à Montréal face aux défis posés par les enjeux de cohabitation sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet « Soutien à la cohabitation sociale auprès des SDC et commerces – Phase 2 ».

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT SIX MILLE dollars (106 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENTS dollars (95 400 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **DIX MILLE SIX CENTS dollars (10 600 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **30 novembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-1012, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, Montréal, QC H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 5e jour de octobre 2026

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MOMTRÉAL (ASDCM)

Par : _____
Sébastien Ridoin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Soutien à la cohabitation auprès des SDC et des commerces – Phase 2 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutien à la cohabitation auprès des SDC et des commerces – Phase 2 »;

- « Le projet Soutien à la cohabitation auprès des SDC et des commerces – Phase 2 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutien à la cohabitation auprès des SDC et des commerces – Phase 2 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra fournir une reddition de comptes incluant les informations suivantes :

- Actions réalisées selon les différents objectifs du projet proposé
  - Consolider et poursuivre les activités en cours
  - Approfondir et structurer les partenariats
  - Documenter et préparer la pérennisation
- Impact des actions réalisées sur les cibles principales et secondaires prévues au projet
- Livrables produits
- Bons coups du projet et pistes d'amélioration

ASSOCIATION DES SDC MTL

SEPTEMBRE 2026

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COHABITATION AUPRÈS DES SDC ET DES COMMERCES - PHASE 2

— MISE EN CONTEXTE

À Montréal, l'itinérance visible a bondi de 33 % entre 2018 et 2022, atteignant 4 690 personnes recensées[1], sans compter l'itinérance cachée. Depuis la pandémie, les enjeux se sont diffusés bien au-delà des secteurs historiquement touchés : les artères commerciales de tous les quartiers, les rues piétonnes, les abords des stations de métro. Les commerçants se retrouvent en première ligne, sans formation ni repères pour y faire face.

La tournée de rencontres menée en Phase 1 l'a confirmé : qu'importe le quartier, les SDC reçoivent les mêmes appels de leurs membres. Une personne en crise devant une vitrine, un campement informel, une situation de consommation dans une ruelle. Ces situations ne relèvent pas du mandat des SDC, mais elles atterrissent sur leur bureau. Faute de repères, les réponses sont improvisées et inégales.

La Phase 1 a répondu à ce besoin : outils développés et validés, partenariats établis, premières formations réalisées, tournée terrain amorcée. Ces liens avec les organismes du milieu, les arrondissements et les services publics sont au cœur de ce qui rend le programme efficace.

La Phase 2 consiste à leur donner la portée et le temps qu'ils méritent : consolider ce qui fonctionne, approfondir les collaborations, rejoindre l'ensemble du réseau et ancrer la démarche dans la durée, au service d'artères commerciales où vitalité économique et accessibilité sociale vont de pair.

[1] Direction régionale de santé publique de Montréal, *Dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal – Portrait général*, Montréal, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2024, p. 8.

— DESCRIPTION DE PROJET

La Phase 2 s'inscrit dans la continuité directe du travail amorcé lors de la Phase 1, tout en élargissant son ambition. Le programme est désormais bien implanté : les outils ont été développés et diffusés, les premières interventions terrain sont en cours et plusieurs partenariats structurants ont été établis. Cette nouvelle phase vise à consolider ces acquis, à approfondir les collaborations existantes et à mettre en place des mécanismes durables favorisant une meilleure cohabitation sur les artères commerciales montréalaises.

Trois axes de partenariat structureront cette deuxième phase :

1. **Renforcer la collaboration avec les services municipaux**
   La Phase 2 permettra de consolider les liens entre les SDC, les arrondissements, les équipes ÉMMIS et les différents services de la Ville de Montréal, notamment le Service du développement économique ou encore le Service de la culture dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. Grâce à son réseau de SDC, l'ASDCM est en mesure de documenter les réalités vécues sur le terrain, de faire circuler rapidement l'information entre les partenaires et d'offrir une vision transversale des enjeux observés sur les artères commerciales montréalaises. Cette fonction de liaison permettra d'améliorer la coordination des interventions et d'identifier plus rapidement les besoins émergents.
2. **Accroître l'implication dans les concertations locales**
   Les tables de concertation locales constituent des espaces essentiels pour partager les réalités du terrain, harmoniser les interventions et développer des réponses adaptées aux particularités de chaque quartier. L'ASDCM entend soutenir la représentation des enjeux commerciaux au sein de ces espaces de dialogue afin de favoriser une compréhension mutuelle des réalités du terrain et de contribuer à l'élaboration de solutions concertées adaptées aux quartiers.
3. **Approfondir les partenariats avec les organismes communautaires**
   Ce travail de partenariat pourra ouvrir aussi la porte à de nouvelles initiatives, inspirées de projets déjà présents sur le territoire. La Phase 2 explorera, avec les commerçants et les partenaires locaux, des façons de favoriser une participation plus inclusive des personnes en situation d'itinérance à la vie des quartiers commerciaux, dans une perspective d'intégration sociale.

En parallèle, la continuité des activités de la Phase 1 sera assurée : présence sur le terrain, soutien aux SDC, mise à jour des outils selon les retours reçus et collecte de données structurées. Ces données alimenteront un bilan documentant les retombées et les apprentissages du programme, en vue d'appuyer des demandes de financement complémentaires auprès de bailleurs provinciaux et fédéraux pour pérenniser la démarche.

— CE QUE LA PHASE 1 A LIVRÉ

- Guide de cohabitation sociale pour les DG de SDC
- Guide pratique pour les commerces (en collaboration avec la Ville de Montréal)
- Protocole d'intervention et répertoire des ressources communautaires
- Séminaire de formation (17 mars 2026) : 30 participants (DG, équipes des SDC et partenaires)
- Partenariats établis : ÉMMIS, SPVM, CIUSSS, arrondissements Ville-Marie / Verdun / Rosemont / Sud-Ouest
- Présence sur 6 tables de concertation locales

— OBJECTIFS DE LA PHASE 2

Consolider et poursuivre les activités en cours

- Rencontres individuelles et accompagnement pour les 24 SDC et leurs équipes
- Poursuite de la tournée terrain de sensibilisation auprès des commerces
- Formations et partage de bonnes pratiques pour les directions générales, les équipes des SDC et les commerces :
  - Séminaire annuel sur la cohabitation sociale
  - Rencontre post-mortem à la fin de l'été avec les SDC
- Mise à jour des outils selon les retours terrain
- Développement d'un outil numérique de référencement dynamique pour orienter vers la bonne ressource selon la situation
- Participation continue aux tables de concertation locales et aux comités en itinérance

Approfondir et structurer les partenariats

- Renforcement du partenariat avec ÉMMIS comme ressource terrain privilégiée, incluant l'intervention directe sur les artères commerciales, la diffusion d'informations et l'accompagnement vers les ressources auprès des SDC et des commerces, ainsi que le partage de données sur les zones sensibles et les dynamiques locales.
- Soutenir les actions des organismes communautaires (accompagnement, réinsertion sociale, commerces solidaires, etc.) et faire le pont avec la communauté d'affaires à travers des formations et des interventions;
- Consolidation des liens avec les tables de concertation et les arrondissements non encore rejoints

Documenter et préparer la pérennisation

- Déploiement d'un formulaire terrain structuré auprès des SDC et des commerces
- Collecte et analyse des données en continu
- Partage des données avec les partenaires (ÉMMIS, CIUSSS, arrondissements)
- Rédaction d'études de cas documentant les apprentissages et les bonnes pratiques
- Bilan final du programme

— CIBLES

Principales :

- Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal
- Commerces et leurs employés

Secondaires :

- Personnes en situation d'itinérance
- ÉMMIS
- SPVM
- Instances municipales et arrondissements
- Organismes communautaires
- Organismes de réinsertion et d'inclusion sociale

— ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Novembre et décembre 2026 :

- *Poursuite de la tournée terrain auprès des commerces en collaboration avec ÉMMIS et d'autres partenaires (sensibilisation et distribution d'outils pratiques)*
- *Déploiement du formulaire de collecte de données*
- *Post-mortem de la saison estivale avec les SDC*
- *Rencontres avec les arrondissements et participation aux tables de quartier en itinérance*

Hiver 2027 :

- *Lancement officiel de la Phase 2*
- *Tournée terrain des commerces (territoires prioritaires)*
- *Consolidation des partenariats avec les organismes communautaires et exploration des premières pistes de collaboration terrain*
- *Présence aux tables de concertation locales et aux comités pertinents*
- *Rencontres individuelles avec les arrondissements ciblés*

Printemps 2027 :

- *Poursuite de la tournée terrain*
- *Analyse préliminaire des données collectées et rapport*
- *Exploration des pistes de financement provincial et fédéral*
- *Identification des quartiers pour les projets des commerces solidaires*
- *Participation continue aux tables et comités*
- *Activation formelle des partenariats avec les organismes communautaires*

Été et automne 2027 :

- *Rédaction d'études de cas*
- *Bilan final du programme*
- *Rapport de reddition de compte à la Ville de Montréal*
- *Dépôt des premières demandes de financement complémentaires*

En continu :

- *Participation aux tables de concertation locales et aux comités en itinérance*
- *Rencontres avec les arrondissements*
- *Soutien aux SDC et à leurs membres dans les secteurs sensibles*
- *Maintien et mise à jour des outils*
- *Maintien des liens avec les partenaires*

— LIVRABLES

- Mise à jour des guides et des outils (formulaires, fiches, gabarit, etc)
- Rapport de données - Commerces et études de cas rédigées
- Séminaires de formation SDC et commerces
- Recommandations de projets mutualisés
- Post-mortem

— VISION POUR LA SUITE

La Phase 2 prépare aussi l'avenir. L'objectif à moyen terme est de transformer ce programme pilote en dispositif durable, porté par le réseau des SDC et ancré dans des partenariats solides avec le milieu communautaire.

- Intégration d'un volet cohabitation dans l'offre de services permanente de l'ASDCM
- Financement diversifié à explorer : provincial (PSOC), fédéral (Reaching Home)
- Multiplication des projets de commerçant·es solidaires sur les artères commerciales de Montréal, faisant de l'accessibilité sociale un trait distinctif du réseau des SDC
- Co-développement de projets avec des organismes communautaires pouvant faire l'objet de financements autonomes
- Évolution de l'outil numérique de référencement vers une plateforme intégrée offrant un référencement et des repères adaptés aux situations terrain, accessible à l'ensemble des SDC et des commerces membres
- À terme, développer une fonctionnalité de mise en relation en temps réel entre les commerces, les SDC et les travailleurs de rue disponibles sur le territoire, permettant une réponse rapide et adaptée aux situations liées à l'itinérance
- Documentation rigoureuse des retombées pour appuyer les prochaines demandes.

— BUDGET

Poste	2026 (nov. à déc.)	2027 (janv. à oct.)	Total
Revenus			
Ville de Montréal	16 300 $	89 700 $	106 000 $
ASDCM	900 $	4 100 $	5 000 $
SDC (Valeur en services)	1 500 $	7 500 $	9 000 $
Total	**18 700 $**	**101 300 $**	**120 000 $**
Dépenses			
Ressources humaines			
Coordonnateur (incluant charges sociales)	10 800 $	54 200 $	65 000 $
Soutien aux communications	1 300 $	6 700 $	8 000 $
Frais administratifs			
Honoraires professionnels	0 $	3 000 $	3 000 $
Per-diem et déplacements	700 $	3 300 $	4 000 $
Frais de téléphonie	100 $	400 $	500 $
Frais de communication			
Graphisme	0 $	1 500 $	1 500 $
Frais d'assemblée et formations	0 $	4 000 $	4 000 $
Frais d'impression	0 $	3 000 $	3 000 $
Autres dépenses			
Développement outil numérique (phase 1/2)	4 000 $	16 000 $	20 000 $
Contingence	300 $	1 700 $	2 000 $
Total des dépenses	**17 200 $**	**93 800 $**	**111 000 $**
Apport des SDC (Valeur en services)	1 500 $	7 500 $	9 000 $
Total	**18 700 $**	**101 300 $**	**120 000 $**

Modèle de convention utilisé SUB-01
Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)

Projet de convention : Convention_ASDCM_Cohabitation sociale Phase 2_vf (2).pdf
Annexe 1 : Demande de soutien (description du projet) :

1 - ASDCM - Programme de soutien à la cohabitation sociale Phase 2_vf.pdf

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268080003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 162 310 à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 14:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268080003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL Habitation 1370 a été constitué en 2022 à titre d'organisme apparenté à la Société d'amélioration de Pointe-Saint-Charles (SOCAM). Cette dernière a pour mission d'acquérir et de rénover des immeubles afin d'offrir des logements de qualité à des ménages à faible et moyen revenu. Habitation 1370 réalise des projets de logements communautaires en collaboration avec le Groupe Bâtir son quartier, un groupe de ressources techniques ayant contribué à la réalisation de près de 480 projets représentant environ 16 000 logements. L'organisme développe actuellement un projet résidentiel situé au 1370, boulevard Henri-Bourassa. Ce projet consiste en l'acquisition et la rénovation d'un immeuble de comprenant 36 logements, soit 14 studios, 14 logements d'une chambre et 8 logements de deux chambres, destinés à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Dans le cadre du Règlement RCG 25-014, complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1, Habitation 1370 a déposé une demande de contribution municipale pour ce projet.

Le montage financier repose principalement sur une contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à laquelle s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal de 1 420 281 $ remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Afin d'assurer la viabilité financière du projet, l'organisme sollicite également une subvention municipale non récurrente maximale de 162 310 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 mars 2026- CE26 0443: Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial/ Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
19 février 2026- CG26 0100: Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet de convention à cet effet.

25 septembre 2025- CG25 0637: Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le coût d'acquisition est estimé à 4 917 542.01 $. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, les frais d'études, le coût des travaux, les autres dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est ainsi évalué à 9 194 844 $
Malgré l'aide financière accordée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ainsi que les différentes contributions et les prêts prévus au montage financier, un déficit de financement demeure.

Afin d'assurer la viabilité financière du projet et de permettre sa réalisation, une subvention municipale non récurrente d'un montant maximal de 162 310 $ est demandée et sera intégrée au montage financier.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations et les engagements de l'Administration municipale en matière de développement et de maintien de logements sociaux et abordables. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a signifié son appui à la réalisation du projet. En octobre 2025, le projet a obtenu la lettre d'approbation finale de la SHQ, confirmant l'octroi de la subvention de base dans le cadre du programme PHAQ – Volet 1. La subvention non récurrente de la Ville est essentielle à la poursuite du projet, faute d'autres sources de financement permettant d'en assurer la viabilité.
Sur le plan urbain, le projet permettra de revaloriser un immeuble en état de dégradation avancée et de contribuer à l'amélioration du cadre bâti du secteur. Sur le plan social, il favorisera le maintien d'une offre de logements abordables et la mixité sociale. En l'absence du financement requis pour compléter son montage financier, le projet ne pourra obtenir l'aide de la SHQ et ne pourra être réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention non récurrente de 162 310 $ en 2026. Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM. Ce montant s'ajoute à la subvention de base prévue au montage financier dans le cadre du programme PHAQ. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève du logement social, une responsabilité qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le

montant de la subvention additionnelle pourrait être diminué pour tenir compte d'un éventuel apport supplémentaire en capital dans le projet. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Le principal résultat / bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réalisation du projet contribue à améliorer les conditions de vie des personnes confrontées à des situations de discrimination ou d'exclusion, tout en favorisant une plus grande équité entre les territoires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière: Fin novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Pour Clotilde TARDITI, directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HABITATION 1370**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2125, Saint-Patrick, Montréal, QC, H3K 0B9, agissant et représentée par Lucien Banga, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 722987005 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229326453 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à acquérir et à rénover des immeubles afin de louer des logements de qualité à des ménages à faible et moyen revenu

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** »	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **Cent soixante-deux mille trois cent dix dollars**. (162 310$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de **Quarante-huit mille six cent quatre-vingt-treize dollars (48 693 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de **Trente-deux mille quatre cent soixante-deux dollars** (**32 462 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*;

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de **Soixante-quatre mille neuf cent vingt-quatre dollars (64 924 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de **Seize mille deux cent trente et un dollars (16 231 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile 2125, Saint-Patrick, Montréal, QC, H3K 0B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Lucien Banga, directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**HABITATION 1370**)

Par : _____

(Lucien Banga, directeur général par intérim)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'OBNL Habitation 1370 porte un projet résidentiel situé au 1370, boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un achat-rénovation de 38 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Le bâtiment comptera 14 studios destinés à des personnes seules ainsi que 14 logements d'une chambre et 8 logements de deux chambres destinées aux familles.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1 : Projets pour ménage à revenu faible ou modeste.

Le coût d'acquisition est estimé à 4 917 542.01 $. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, les frais d'études, le coût des travaux, les autres dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est ainsi évalué à 9 194 844 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 162 310 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Habitation 1370 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Habitation 1370 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Habitation 1370 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du programme Habitation Abordable Québec- Volet1

- « Habitation 1370 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Habitation 1370»;

- « Le projet Habitation 1370 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Habitation 1370 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Habitation abordable Québec-Volet 1

ANNEXE 3

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1268080003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1263205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal, pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-26 09:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263205003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture, des sports et des loisirs souhaite répondre aux enjeux et aux besoins propres au secteur du loisir culturel et de la pratique artistique amateur (LCPAA), lesquels ont été largement documentés au cours des dernières années. Ces constats démontrent que ce secteur est sous-financé et manque de ressources. De nouvelles sommes ont été dégagées en 2026 afin d'offrir un soutien à certains organismes pour la réalisation de projets répondant aux objectifs suivants :

- Soutenir le dynamisme de l'écosystème du LCPAA, des communautés locales et de la vie de quartier;
- Appuyer des initiatives structurantes répondant à des enjeux identifiés par le milieu du LCPAA (accompagnement, mobilisation, concertation, partage des bonnes pratiques, etc.);
- Accroître la capacité des organismes à générer des retombées positives par leurs actions;
- Renforcer l'adéquation entre les projets soutenus et les besoins du milieu.

Deux appels à projets ont été réalisés au cours des derniers mois. Il est maintenant proposé d'octroyer un contribution financière de gré à gré de 50 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour un projet pilote permettant la mise en place d'un accompagnement spécifiquement adapté aux organisations de loisir culturel et de proximité en arrondissement.

À noter que le loisir culturel et la pratique artistique amateur (LCPAA) regroupent l'ensemble des activités artistiques et culturelles pratiquées librement à des fins de détente, d'expression, d'éducation personnelle, de développement de soi ou par plaisir, qui tendent à

développer la culture d'un individu et à favoriser son épanouissement. Caractérisé par sa nature transversale, ce secteur est présent localement au sein de différents équipements municipaux et est aussi porté par une grande variété de regroupements, d'organismes et de travailleurs à la frontière des milieux social, culturel, communautaire et artistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1194 Accorder un soutien financier totalisant 251 130 $ à différents organismes culturels et communautaires dans le cadre de l'appel à projet sur invitation pour des projets structurants en loisir culturel et pratique artistique amateur.
CE26 0623 Accorder un soutien financier de 55 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation du projet Alliages - Service d'orientation et d'accompagnement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet proposé vise à adapter l'approche d'accompagnement développée dans le cadre du projet Alliages, un service d'orientation et d'accompagnement en entrepreneuriat mis en place par Culture Montréal, aux besoins spécifiques des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur.

Ces organismes de proximité font face à des réalités distinctes de celles des organismes culturels plus structurés qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Ce projet pilote permettra d'accompagner de façon approfondie trois organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel visant à documenter leurs enjeux, leurs besoins et les défis auxquels ils sont confrontés.

L'analyse des données recueillies permettra d'adapter les outils et les pratiques d'accompagnement, tout en approfondissant la compréhension des conditions nécessaires à la mise en place d'un soutien adapté favorisant leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Un bilan du projet présentant les principaux apprentissages, les limites observées et les pistes d'amélioration sera produit, de même qu'un guide regroupant les adaptations recommandées en vue d'un éventuel accompagnement d'autres organismes de même nature.

JUSTIFICATION

Les objectifs de ce projet s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030** ainsi qu'avec la priorité accordée au loisir culturel par l'administration municipale. En misant sur le développement et l'expérimentation de nouveaux modèles d'accompagnement adaptés aux réalités du loisir culturel et de la pratique artistique amateur (LCPAA), le projet contribuera à renforcer la capacité d'action de ces organisations du secteur culturel et à mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

En soutenant la structuration et la pérennité de ces organisations, le projet contribuera également à renforcer la vitalité culturelle des quartiers, à accroître la participation citoyenne aux activités culturelles de proximité et à favoriser le rayonnement des pratiques artistiques amateur sur l'ensemble du territoire montréalais.
La Ville déploie des efforts concertés afin d'outiller ses partenaires pour qu'ils puissent soutenir adéquatement les secteurs du LCPAA qui sont dans leurs missions respectives. À terme, ce soutien permet aux citoyens de s'approprier pleinement la culture et, ainsi, de contribuer à contrer l'exclusion culturelle et sociale. Le versement de cette somme contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de

développement culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 50 000 $ sera payable en deux versements: un premier versement de 45 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2026, ainsi qu'un second versement de 5 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Bureau de la langue française			5 000 $			34 000 $
Conseil des arts de Montréal					12 000 $	
Service de la Culture -Contribution Plan action - Convention de services Forum vitalité culturelle	100 000 $	100 000 $	100 000 $ 25 295 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $
Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Alliages	0	0	80 000 $	0	0	55 000 $
Arrondissement RDP-PAT	8 537 $					
Développement économique	266 000 $	90 000 $	0	0	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**419 037$**	**234 500 $**	**254 795 $**	**169 500 $**	**181 500 $**	**258 500 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s’inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville et contribue à l’atteinte des résultats de *Agir pour Montréal 2026-2030* , notamment en permettant de:

- Bonifier les milieux de vie et favoriser l'accessibilité à une offre culturelle de proximité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal en renforçant la capacité d'action et d'accompagnement des organisations qui composent son écosystème culturel;
- Accroître l'accès à la culture pour l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Favoriser la participation culturelle et enrichir l'offre culturelle montréalaise par le soutien à des activités contribuant à la pérennité, au rayonnement et au déploiement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les petites organisations culturelles de proximité font souvent face à des défis importants sur les plans organisationnel, financier et humain, tout en disposant d'un accès limité aux ressources et aux services de soutien. Ce projet vise à favoriser une plus grande équité en ciblant des organismes situés dans des arrondissements plus éloignés des principaux pôles culturels et dont les capacités organisationnelles sont généralement plus restreintes.

Les organismes accompagnés jouent un rôle essentiel au sein de leur communauté. Ancrés dans leur milieu, ils offrent des activités culturelles accessibles qui contribuent au tissu social local, au sentiment d'appartenance et à la participation citoyenne. Ils rejoignent notamment des populations susceptibles de vivre différentes formes d'exclusion ou de marginalisation et participent activement à la démocratisation de l'accès à la culture.

En renforçant la capacité d'action et le développement de ces organismes, le projet contribue à la diversité, à la vitalité et à la résilience de l'écosystème culturel montréalais. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'au développement de milieux de vie durables, inclusifs, équitables et culturellement dynamiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Plusieurs organismes de même nature œuvrent sur le territoire de l'agglomération. Les enseignements tirés de ce projet pilote permettront de développer un modèle d'intervention pouvant être adapté et déployé auprès d'autres organisations présentant des réalités similaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Octroi de la subvention à l'organisme
Novembre 2026 à juin 2027 : Réalisation du projet
Automne 2027 : Dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Demande de subvention gré à gré – Ville de Montréal

Titre : Structurer un accompagnement adapté pour les organisations en Loisirs culturels et de proximité

Objet de la demande :

Culture Montréal sollicite le soutien financier de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, un projet pilote visant à adapter l'approche d'accompagnement d'Alliages aux réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur, ci-après nommés organismes culturels. Ces organismes culturels de proximité contribuent au dynamisme de l'écosystème culturel local et à la vie de quartier, mais vivent des réalités différentes de celles des organisations culturelles plus structurées qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Le projet vise ainsi à mieux répondre aux besoins identifiés par le milieu et à renforcer la capacité de ces organismes à générer de l'impact à travers leurs actions.

Le projet permettra d'accompagner trois organismes sélectionnés par l'arrondissement dans la réalisation d'un diagnostic d'orientation, de documenter leurs besoins, leurs enjeux et les difficultés rencontrées dans le processus d'accompagnement, puis d'analyser les résultats afin de déterminer quelles adaptations aux outils et aux modalités d'accompagnement d'Alliages seraient pertinentes. Cette démarche permettra notamment de mieux comprendre les conditions nécessaires pour offrir un accompagnement adapté à la réalité des organismes de proximité et pour favoriser leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Au-delà de l'accompagnement des trois organismes participants, le projet vise à produire des apprentissages concrets et transférables permettant à Culture Montréal de mieux répondre aux besoins du milieu, d'identifier des modalités d'accompagnement adaptées et de formuler une proposition pouvant être mise à l'échelle dans d'autres arrondissements. Le projet contribuera ainsi à renforcer l'écosystème local, à soutenir des organismes qui jouent un rôle dans la vitalité des communautés et à favoriser une meilleure adéquation entre les interventions proposées et les réalités du milieu.

Une expertise développée auprès du milieu culturel

Depuis sa création en 2020, Alliages a permis à Culture Montréal de développer une expertise en matière d'accompagnement et d'orientation en entrepreneuriat culturel et créatif auprès des organisations culturelles. Mis en place à la suite de la pandémie, le programme avait initialement pour objectif de soutenir les organismes dans l'identification de leurs besoins organisationnels et de les mettre en relation avec les ressources et expertises appropriées pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Depuis, près de 235 organisations ont été accompagnées et le programme a obtenu un taux de satisfaction avoisinant les 98 %. Cette expérience a permis à Culture Montréal de constater que les besoins et les capacités des organisations varient considérablement selon leur niveau de développement et leurs ressources disponibles.

Le modèle actuel d'Alliages repose principalement sur un diagnostic, l'orientation vers des experts et le référencement stratégique. Or, l'expérience acquise auprès du milieu fait émerger un enjeu particulier : certaines petites organisations disposent de peu de ressources administratives, financières et organisationnelles et ne sont pas toujours en mesure de compléter seules un diagnostic ou de donner suite aux recommandations qui en découlent.

Un besoin à mieux comprendre

Ces organisations sont souvent fortement ancrées dans leur quartier et contribuent par leurs actions citoyennes ou semi-professionnelles à la vitalité culturelle, à la participation citoyenne et au tissu social local. Leur fonctionnement repose fréquemment sur une équipe restreinte, l'engagement bénévole et des modes d'organisation organiques et peu formalisés.

Cette réalité ne signifie pas nécessairement une absence de capacité ou de dynamisme. Elle appelle plutôt des modalités d'accompagnement différentes, qui tiennent compte du temps disponible, des ressources et du niveau de structuration de chaque organisation.

Le projet pilote permettra précisément de documenter cette réalité plutôt que de présumer des solutions à mettre en place et de déposer un rapport qui fait des recommandations pour une mise en œuvre d'un parcours pour ce type de clientèle.

Un projet pilote à Montréal-Nord

En collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, Culture Montréal propose d'expérimenter une approche adaptée auprès de trois organisations culturelles de proximité sélectionnés par l'arrondissement. Le projet permettra de tester concrètement les conditions qui favorisent leur participation à Alliages et à l'intégration d'apprentissages liés à l'entrepreneuriat culturel, en particulier le processus de diagnostic. De plus, il identifiera les formes d'accompagnement qui peuvent réellement répondre aux besoins des organisations de manière structurante.

La démarche comprendra :

- **L'adaptation et la mise à l'essai d'un outil de diagnostic d'orientation et d'accompagnement**, afin de le rendre accessible, compréhensible et utile aux organisations participantes;
- **Un accompagnement personnalisé des trois organisations** pour les soutenir dans la réalisation du diagnostic d'orientation, la compréhension des questions et la préparation des informations nécessaires;

- **L'analyse des résultats recueillis**, afin de dégager les principaux besoins, enjeux et caractéristiques organisationnelles observés;
- **Des rencontres de présentation et de validation** avec les organisations participantes;
- **Un accompagnement par un expert-conseil** pour travailler concrètement sur un enjeu prioritaire pour un total de 10 heures par organisation, ou une autre forme d'accompagnement pertinente (ex. formation);
- **La production d'un bilan du projet pilote**, comprenant les principaux apprentissages, les limites observées et un guide regroupant les adaptations recommandées aux outils et aux modalités d'accompagnement.

Des livrables et des indicateurs directement liés à la demande

Le financement demandé permettra principalement de couvrir le temps professionnel nécessaire à la réalisation du projet pilote, notamment 85 heures d'accompagnement soutenu pour la réalisation du diagnostic:

Livrables	Indicateurs
Adapter et mettre à l'essai l'outil de diagnostic	• Outil de diagnostic révisé
Accompagner les organisations participantes	• Accompagnement personnalisé de 3 organisations dans la réalisation et validation de leur diagnostic
Analyser les données recueillies	• Dépôt de la synthèse des données des 3 organisations
Maillage, facilitation et gestion administrative avec un expert-conseil	• Coordination des 3 rencontres de démarrage entre les organismes et les experts-conseils
Produire un bilan et des recommandations	• Dépôt d'un bilan et de recommandations
Structurer un guide d'accompagnement	• Dépôt d'un guide d'accompagnement adapté aux besoins des petites organisations culturelles
Rencontrer les parties prenantes	• Tenue d'une ou deux rencontres de transfert de connaissances avec des parties prenantes interagissant avec les organismes de proximité (ex. arrondissements, villes-liées, écosystème d'accompagnement, SLIM) • Tenue d'une rencontre de mise à jour à la suite de la réalisation des diagnostics finaux avec l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture

Le principal résultat attendu est un guide structuré d'accompagnement mieux adapté aux petites organisations culturelles, fondé sur les observations et travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation.

**Il est à noter que CM ne peut se porter garant de l'engagement ou l'assiduité des organisations dans leur travail avec les experts-conseil. Cela est reflété dans l'échéancier proposé où la reddition de compte et la fin du projet n'est pas liée à la fin de cet accompagnement.*

Des apprentissages pour la suite

Le projet ne vise pas à établir d'emblée un nouveau modèle permanent d'accompagnement. Il vise d'abord à tester, observer et documenter ce qui fonctionne ou non dans un contexte réel et à recommander les prochaines pistes d'action.

Les résultats permettront notamment de mieux comprendre :

- le profil et les besoins des organisations participantes;
- les obstacles rencontrés dans la réalisation d'un diagnostic;
- les adaptations nécessaires aux outils existants;
- le niveau et la nature de l'accompagnement requis (incluant le diagnostic);
- les modalités susceptibles de favoriser une plus grande autonomie et une meilleure capacité d'action des organisations.

Ces apprentissages permettront à Culture Montréal de déterminer dans quelle mesure une approche adaptée pourrait être développée et déployée dans d'autres arrondissements.

Partenariat

SLIM (Sport et loisir de l'île de Montréal) a été identifié comme un partenaire potentiel dans le cadre du projet. Culture Montréal prévoit échanger avec l'organisme afin de bénéficier de son expertise et de valider certaines orientations du guide, notamment en lien avec les réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur. Une rencontre sera planifiée afin de permettre un échange structurant et de favoriser les bases d'une éventuelle collaboration.

Une retombée à l'échelle du milieu

En s'appuyant sur une expérimentation concrète menée à Montréal-Nord, le projet permettra de produire des connaissances utiles au-delà des trois organisations participantes.

Il contribuera à mieux documenter les réalités des petites organisations culturelles et à éclairer les actions de Culture Montréal, de la Ville, des arrondissements et des partenaires du milieu sur les conditions favorables à leur développement et à la vitalité culturelle à l'échelle des quartiers.

À terme, l'objectif est de contribuer à une offre d'accompagnement plus accessible et mieux adaptée à la diversité des réalités organisationnelles présentes sur le territoire montréalais.

Échéancier : octobre 2026 – juin 2027

Dates	Indicateurs
21 octobre	• Rencontre de démarrage (1de2) entre Culture Montréal et l'arrondissement
Novembre	• Rencontre de démarrage (2/2) entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Confirmation des 3 organisations par l'arrondissement de Montréal-Nord • Rencontre de passation de la documentation et de l'historique des organisations entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Participation confirmée des organisations (documentation remplie et date de rencontre confirmée, etc.)
mi-décembre-mi-février	• Réalisation des diagnostics
mars	• Rencontres de présentation des résultats du diagnostic d'orientation aux organisations pour validation. • Maillage avec un consultant-expert
Avril-juin	• Début de l'accompagnement par les consultants-experts • Élaboration du plan d'accompagnement entre le consultant et l'organisation • Rencontre d'évaluation avec chaque organisation sur le programme et l'accompagnement • Réalisation du bilan et élaboration du rapport • Rencontre de transfert des données du bilan et des constats
Juin	• Dépôt du rapport et du guide

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 9 décembre 2025, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 9 décembre 2025.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal



GDD1263205003_convention VF_signe.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) suivant la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de octobre 20 26

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de subvention gré à gré – Ville de Montréal

Titre : Structurer un accompagnement adapté pour les organisations en Loisirs culturels et de proximité

Objet de la demande :

Culture Montréal sollicite le soutien financier de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, un projet pilote visant à adapter l'approche d'accompagnement d'Alliages aux réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur, ci-après nommés organismes culturels. Ces organismes culturels de proximité contribuent au dynamisme de l'écosystème culturel local et à la vie de quartier, mais vivent des réalités différentes de celles des organisations culturelles plus structurées qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Le projet vise ainsi à mieux répondre aux besoins identifiés par le milieu et à renforcer la capacité de ces organismes à générer de l'impact à travers leurs actions.

Le projet permettra d'accompagner trois organismes sélectionnés par l'arrondissement dans la réalisation d'un diagnostic d'orientation, de documenter leurs besoins, leurs enjeux et les difficultés rencontrées dans le processus d'accompagnement, puis d'analyser les résultats afin de déterminer quelles adaptations aux outils et aux modalités d'accompagnement d'Alliages seraient pertinentes. Cette démarche permettra notamment de mieux comprendre les conditions nécessaires pour offrir un accompagnement adapté à la réalité des organismes de proximité et pour favoriser leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Au-delà de l'accompagnement des trois organismes participants, le projet vise à produire des apprentissages concrets et transférables permettant à Culture Montréal de mieux répondre aux besoins du milieu, d'identifier des modalités d'accompagnement adaptées et de formuler une proposition pouvant être mise à l'échelle dans d'autres arrondissements. Le projet contribuera ainsi à renforcer l'écosystème local, à soutenir des organismes qui jouent un rôle dans la vitalité des communautés et à favoriser une meilleure adéquation entre les interventions proposées et les réalités du milieu.

Une expertise développée auprès du milieu culturel

Depuis sa création en 2020, Alliages a permis à Culture Montréal de développer une expertise en matière d'accompagnement et d'orientation en entrepreneuriat culturel et créatif auprès des organisations culturelles. Mis en place à la suite de la pandémie, le programme avait initialement pour objectif de soutenir les organismes dans l'identification de leurs besoins organisationnels et de les mettre en relation avec les ressources et expertises appropriées pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Depuis, près de 235 organisations ont été accompagnées et le programme a obtenu un taux de satisfaction avoisinant les 98 %. Cette expérience a permis à Culture Montréal de constater que les besoins et les capacités des organisations varient considérablement selon leur niveau de développement et leurs ressources disponibles.

Le modèle actuel d'Alliages repose principalement sur un diagnostic, l'orientation vers des experts et le référencement stratégique. Or, l'expérience acquise auprès du milieu fait émerger un enjeu particulier : certaines petites organisations disposent de peu de ressources administratives, financières et organisationnelles et ne sont pas toujours en mesure de compléter seules un diagnostic ou de donner suite aux recommandations qui en découlent.

Un besoin à mieux comprendre

Ces organisations sont souvent fortement ancrées dans leur quartier et contribuent par leurs actions citoyennes ou semi-professionnelles à la vitalité culturelle, à la participation citoyenne et au tissu social local. Leur fonctionnement repose fréquemment sur une équipe restreinte, l'engagement bénévole et des modes d'organisation organiques et peu formalisés.

Cette réalité ne signifie pas nécessairement une absence de capacité ou de dynamisme. Elle appelle plutôt des modalités d'accompagnement différentes, qui tiennent compte du temps disponible, des ressources et du niveau de structuration de chaque organisation.

Le projet pilote permettra précisément de documenter cette réalité plutôt que de présumer des solutions à mettre en place et de déposer un rapport qui fait des recommandations pour une mise en œuvre d'un parcours pour ce type de clientèle.

Un projet pilote à Montréal-Nord

En collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, Culture Montréal propose d'expérimenter une approche adaptée auprès de trois organisations culturelles de proximité sélectionnés par l'arrondissement. Le projet permettra de tester concrètement les conditions qui favorisent leur participation à Alliages et à l'intégration d'apprentissages liés à l'entrepreneuriat culturel, en particulier le processus de diagnostic. De plus, il identifiera les formes d'accompagnement qui peuvent réellement répondre aux besoins des organisations de manière structurante.

La démarche comprendra :

- **L'adaptation et la mise à l'essai d'un outil de diagnostic d'orientation et d'accompagnement**, afin de le rendre accessible, compréhensible et utile aux organisations participantes;
- **Un accompagnement personnalisé des trois organisations** pour les soutenir dans la réalisation du diagnostic d'orientation, la compréhension des questions et la préparation des informations nécessaires;

- **L'analyse des résultats recueillis**, afin de dégager les principaux besoins, enjeux et caractéristiques organisationnelles observés;
- **Des rencontres de présentation et de validation** avec les organisations participantes;
- **Un accompagnement par un expert-conseil** pour travailler concrètement sur un enjeu prioritaire pour un total de 10 heures par organisation, ou une autre forme d'accompagnement pertinente (ex. formation);
- **La production d'un bilan du projet pilote**, comprenant les principaux apprentissages, les limites observées et un guide regroupant les adaptations recommandées aux outils et aux modalités d'accompagnement.

Des livrables et des indicateurs directement liés à la demande

Le financement demandé permettra principalement de couvrir le temps professionnel nécessaire à la réalisation du projet pilote, notamment 85 heures d'accompagnement soutenu pour la réalisation du diagnostic:

Livrables	Indicateurs
Adapter et mettre à l'essai l'outil de diagnostic	• Outil de diagnostic révisé
Accompagner les organisations participantes	• Accompagnement personnalisé de 3 organisations dans la réalisation et validation de leur diagnostic
Analyser les données recueillies	• Dépôt de la synthèse des données des 3 organisations
Maillage, facilitation et gestion administrative avec un expert-conseil	• Coordination des 3 rencontres de démarrage entre les organismes et les experts-conseils
Produire un bilan et des recommandations	• Dépôt d'un bilan et de recommandations
Structurer un guide d'accompagnement	• Dépôt d'un guide d'accompagnement adapté aux besoins des petites organisations culturelles
Rencontrer les parties prenantes	• Tenue d'une ou deux rencontres de transfert de connaissances avec des parties prenantes interagissant avec les organismes de proximité (ex. arrondissements, villes-liées, écosystème d'accompagnement, SLIM) • Tenue d'une rencontre de mise à jour à la suite de la réalisation des diagnostics finaux avec l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture

Le principal résultat attendu est un guide structuré d'accompagnement mieux adapté aux petites organisations culturelles, fondé sur les observations et travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation.

**Il est à noter que CM ne peut se porter garant de l'engagement ou l'assiduité des organisations dans leur travail avec les experts-conseil. Cela est reflété dans l'échéancier proposé où la reddition de compte et la fin du projet n'est pas liée à la fin de cet accompagnement.*

Des apprentissages pour la suite

Le projet ne vise pas à établir d'emblée un nouveau modèle permanent d'accompagnement. Il vise d'abord à tester, observer et documenter ce qui fonctionne ou non dans un contexte réel et à recommander les prochaines pistes d'action.

Les résultats permettront notamment de mieux comprendre :

- le profil et les besoins des organisations participantes;
- les obstacles rencontrés dans la réalisation d'un diagnostic;
- les adaptations nécessaires aux outils existants;
- le niveau et la nature de l'accompagnement requis (incluant le diagnostic);
- les modalités susceptibles de favoriser une plus grande autonomie et une meilleure capacité d'action des organisations.

Ces apprentissages permettront à Culture Montréal de déterminer dans quelle mesure une approche adaptée pourrait être développée et déployée dans d'autres arrondissements.

Partenariat

SLIM (Sport et loisir de l'île de Montréal) a été identifié comme un partenaire potentiel dans le cadre du projet. Culture Montréal prévoit échanger avec l'organisme afin de bénéficier de son expertise et de valider certaines orientations du guide, notamment en lien avec les réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur. Une rencontre sera planifiée afin de permettre un échange structurant et de favoriser les bases d'une éventuelle collaboration.

Une retombée à l'échelle du milieu

En s'appuyant sur une expérimentation concrète menée à Montréal-Nord, le projet permettra de produire des connaissances utiles au-delà des trois organisations participantes.

Il contribuera à mieux documenter les réalités des petites organisations culturelles et à éclairer les actions de Culture Montréal, de la Ville, des arrondissements et des partenaires du milieu sur les conditions favorables à leur développement et à la vitalité culturelle à l'échelle des quartiers.

À terme, l'objectif est de contribuer à une offre d'accompagnement plus accessible et mieux adaptée à la diversité des réalités organisationnelles présentes sur le territoire montréalais.

Échéancier : octobre 2026 – juin 2027

Dates	Indicateurs
21 octobre	• Rencontre de démarrage (1de2) entre Culture Montréal et l'arrondissement
Novembre	• Rencontre de démarrage (2/2) entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Confirmation des 3 organisations par l'arrondissement de Montréal-Nord • Rencontre de passation de la documentation et de l'historique des organisations entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Participation confirmée des organisations (documentation remplie et date de rencontre confirmée, etc.)
mi-décembre-mi-février	• Réalisation des diagnostics
mars	• Rencontres de présentation des résultats du diagnostic d'orientation aux organisations pour validation. • Maillage avec un consultant-expert
Avril-juin	• Début de l'accompagnement par les consultants-experts • Élaboration du plan d'accompagnement entre le consultant et l'organisation • Rencontre d'évaluation avec chaque organisation sur le programme et l'accompagnement • Réalisation du bilan et élaboration du rapport • Rencontre de transfert des données du bilan et des constats
Juin	• Dépôt du rapport et du guide

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet soutenu par la Ville (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de ce projet »;

- « Ce projet est offert grâce au soutien financier de la Ville de Montréal »;

- « Ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète comprenant les éléments suivants : - Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel - Lettres patentes - Règlements généraux - États financiers des trois dernières années - Liste des membres du conseil d'administration - La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	Novembre 2026	45 000 $
Rapport final et reddition de comptes avec les éléments suivants : - Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs - Budget réel mis à jour - Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	Juin 2027	5 000 $
TOTAL		**50 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1263205003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269502008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet pour la période 2027	Montant
PME MTL Centre-Est	Soutien technique aux entrepreneurs	1 185 010 $
PME MTL Centre-Ouest	Soutien technique aux entrepreneurs	1 295 419 $
PME MTL Centre-Ville	Soutien technique aux entrepreneurs	1 222 491 $
PME MTL Est-de-l 'Ile	Soutien technique aux entrepreneurs	981 758 $
PME MTL Grand-Sud-Ouest	Soutien technique aux entrepreneurs	1 222 491 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	Soutien technique aux entrepreneurs	843 571 $

2. d'approuver les projets de conventions entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:54

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé par la Ville de Montréal en 2015, le réseau PME MTL constitue le principal levier municipal d'accompagnement et de financement des entreprises privées et collectives établies sur le territoire de l'agglomération. Par l'entremise de ses six pôles de services, le réseau offre un accompagnement spécialisé aux entrepreneurs à toutes les étapes de leur développement et contribue à la réalisation des priorités de la Ville en matière de développement économique, d'innovation, d'économie sociale et de développement des territoires.
Le conseil d'agglomération a autorisé, en décembre 2023, l'octroi d'une contribution financière aux six organismes du réseau PME MTL pour la période de 2024 à 2026 afin de consolider l'offre de services d'accompagnement dédiée aux entrepreneurs montréalais. Les conventions de contribution financière actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Au cours de cette période, les organismes du réseau PME MTL ont poursuivi leur mission d'accompagnement et de financement auprès des entreprises montréalaises, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la Ville en matière de développement économique local, de soutien à l'innovation, de transition écologique et de vitalité des quartiers. Leur présence sur l'ensemble du territoire montréalais permet d'offrir des services de proximité adaptés aux réalités économiques propres à chacun des secteurs de l'agglomération.

Dans ce contexte, le présent dossier vise le renouvellement des conventions de contribution financière pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, afin d'assurer la continuité de l'offre de services du réseau PME MTL dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau cadre de financement à plus long terme. Ce renouvellement permettra de maintenir la capacité d'intervention du réseau et d'éviter toute interruption des services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1449 - 20 août 2025 – Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la

Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville; CG24 0030 - 25 janvier 2024 – Accorder une contribution financière maximale de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

DESCRIPTION

Le projet vise à poursuivre les activités de soutien aux entreprises du réseau PME MTL par l'intermédiaire de ses six organismes. Les interventions prévues permettront notamment de favoriser l'activité économique des territoires, de soutenir les entreprises dans leurs projets de croissance et de transition écologique, ainsi que de contribuer au développement d'une économie innovante, durable et inclusive. Les organismes poursuivront également leurs activités d'accompagnement, de financement et d'animation économique auprès des entreprises établies sur le territoire montréalais.
Le renouvellement proposé vise également à maintenir la qualité des services offerts aux entrepreneurs, à poursuivre l'amélioration de l'expérience client et à assurer une gestion efficiente des ressources et des fonctions communes du réseau PME MTL.

JUSTIFICATION

Le réseau PME MTL constitue le principal outil de la Ville pour offrir des services de première ligne en matière d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs de l'agglomération. Grâce à leur expertise, à leur ancrage territorial et à leur connaissance des réalités économiques locales, les organismes du réseau jouent un rôle essentiel dans le soutien au développement des entreprises montréalaises.
Le renouvellement des conventions de contribution financière pour l'année 2027 permettra d'assurer la continuité des services aux entreprises, de préserver les acquis développés au cours des dernières années et de maintenir la capacité d'intervention du réseau sur l'ensemble du territoire montréalais. Il contribuera également à soutenir la croissance des entreprises, à favoriser leur transition vers des modèles d'affaires durables et à renforcer la résilience économique de la métropole.

La poursuite des activités du réseau permettra également de maintenir la réalisation de projets structurants ayant des retombées positives pour les collectivités locales, tout en poursuivant l'amélioration continue des pratiques et des processus visant à optimiser l'expérience offerte à la clientèle entrepreneuriale.

Résumé des projets soutenus

Les projets PME MTL visent à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en développement économique par l'entremise du réseau PME MTL. Les interventions financées s'articulent autour de quatre axes complémentaires : le développement économique local, l'économie verte, innovante et inclusive, l'amélioration de l'expérience client et de la performance du réseau, ainsi que la gouvernance des ressources communes.

Dans le volet **« Quartiers prospères** » les projets soutenus visent à favoriser le développement harmonieux des collectivités et la vitalité économique des territoires. Les activités comprennent l'élaboration et le déploiement de plans d'action locaux, le soutien aux projets de développement économique, l'accompagnement et le financement des entreprises industrielles situées dans les zones d'emploi, ainsi que le soutien aux commerces de proximité afin de bonifier et de diversifier l'offre commerciale montréalaise.

Le volet « **Économie verte, innovante et inclusive** » soutient le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale, l'adoption de pratiques durables et la transition écologique des entreprises montréalaises. Il prévoit également des mesures d'accompagnement et

de financement destinées aux entreprises innovantes ainsi qu'un appui aux écosystèmes d'innovation afin de stimuler le développement de projets à valeur ajoutée.

Le volet **« Expérience client et performance** » vise à améliorer la qualité des services offerts par le réseau PME MTL. Les actions financées comprennent l'optimisation et la simplification des processus d'accompagnement et de financement, le déploiement d'outils numériques, l'amélioration de l'expérience client ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi de la performance et de partage des meilleures pratiques au sein du réseau.

Enfin, le volet **« Coordination réseau** » permet de renforcer la coordination du réseau PME MTL par la gestion concertée des ressources communes et le pilotage d'initiatives transversales. Les ressources financées soutiennent notamment les fonctions de communication, de gestion des données, de transformation numérique, de transition socioécologique et de développement des écosystèmes d'innovation, dans une perspective d'amélioration continue et d'efficience organisationnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 750 740 $. Les crédits requis sont issus de l'enveloppe budgétaire (Entente 200M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3). Le tableau suivant présente le soutien financier recommandé pour chacun des organismes du réseau PME MTL.

Organismes	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Versements		
		2024	2025	2026		1er versement (2027)	2e versement (2027)	3e versement (2028)
PME MTL Centre-Est	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 269 766 $	1 257 411 $	1 257 411 $	1 185 010 $	592 505 $	474 004 $	118 501 $
PME MTL Centre-Ouest	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 114 778 $	984 492 $	984 492 $	1 295 419 $	647 709 $	518 168 $	129 542 $
PME MTL Centre-Ville	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	611 246 $	488 997 $	122 249 $
PME MTL Est-de-l'Île	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	981 758 $	981 758 $	981 758 $	981 758 $	490 879 $	392 703 $	98 176 $
PME MTL Grand-Sud-Ouest	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	611 246 $	488 997 $	122 249 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 082 096 $	1 082 096 $	1 082 096 $	843 571 $	421 786 $	337 428 $	84 357 $
Total des aides octroyées	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	6 893 380 $	6 750 739 $	6 750 739 $	6 750 740 $	3 375 370 $	2 700 296 $	675 074 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique : Agir pour Montréal 2026-2030 :
Objectif 2.1 : Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à favoriser de manière indirecte, l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes, des immigrants, des femmes et l'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement des conventions permettra d'assurer la continuité de l'offre d'accompagnement et de financement destinée aux entrepreneurs et aux entreprises montréalaises. Il favorisera l'accès à des services spécialisés de proximité et contribuera au maintien d'un réseau d'intervention pour le soutien aux entreprises, présent dans l'ensemble des territoires de l'agglomération.
Le projet permettra également de poursuivre la réalisation de projets structurants ayant des retombées positives sur les communautés locales, de soutenir le développement des entreprises et d'accompagner celles-ci dans leurs démarches d'innovation, de croissance et de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 19 novembre 2026 : passage en conseil d'agglomération;
- 20 décembre 2026 : versement des aides financières aux organismes du réseau PME MTL;
- 1er janvier 2027 : déploiement des projets soutenus dans le cadre de ces ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Valérie BOCHET
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Anyle Côté, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT-CINQ MILLE DIX dollars (**1 185 010 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT CINQ dollars (**592 505 $**) dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE dollars (**474 004 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT UN dollars (**118 501 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3-** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL

Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités

Élaboration et déploiement du plan de développement local

Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises

Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL

Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre

	commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale ● Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables ● Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable ● Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables ● Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : ● Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	● Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables ● Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement

	personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence

	de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes : • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CE	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	724 584 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	306 214 $
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	118 680 $
Sous-total Ressources humaines	1 149 478 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	35 532 $
Sous-total projets	35 532 $
TOTAL	**1 185 010 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-EST** ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l’événement fait l’objet d’une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l’utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d’inclure un message officiel dans le programme de l’Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l’impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l’acceptation de l’offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final : reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF dollars (**1 295 419 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT NEUF dollars (**647 709 $**) dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de CINQ CENT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-HUIT dollars (**518 168 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX dollars (**129 542 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CO	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**735 386 $**
RH réseau - services aux entreprises	**445 161 $**
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	**83 440 $**
Sous-total Ressources humaines	**1 263 987 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	**31 432 $**
Sous-total projets	**31 432 $**
TOTAL	**1 295 419 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-OUEST** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (**1 222 491 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX dollars **(611 246 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars **(488 997 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT dollars **(122 248 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CV	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**789 241 $**
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	**300 000 $**
Frais de gestion	**46 162 $**
Sous-total Ressources humaines	**1 135 402 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	**61 124 $**
Licenses Salesforce	**25 965 $**
Sous-total projets	**87 089 $**
TOTAL	**1 222 491 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-VILLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT QUATRE VINGT-UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (981 758 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF dollars **(490 879 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT TROIS dollars **(392 703 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE dollars **(98 176 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgouin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL

Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités

Élaboration et déploiement du plan de développement local

Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises

Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL

Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL EDI	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**638 433 $**
RH réseau - services aux entreprises	**134 234 $**
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	**180 393 $**
Sous-total Ressources humaines	**953 060 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	**28 698 $**
Sous-total projets	**28 698 $**
TOTAL	**981 758 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL EST-DE-L'ÎLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T4, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (**1 222 491 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX dollars **(611 246 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT **dollars (488 997 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT dollars **(122 248 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL GRAND-SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL GSO	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	835 402 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	300 000 $
Frais de gestion	0 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	61 124 $
Licenses Salesforce	25 965 $
Sous-total projets	87 089 $
TOTAL	**1 222 491 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL GRAND-SUD-OUEST** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ONZE dollars (**843 571 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars **(421 786 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT dollars **(337 428 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT dollars **(84 357 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale ● Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables ● Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable ● Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables ● Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : ● Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	● Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables ● Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL ODI	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	665 739 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	151 867 $
Sous-total Ressources humaines	817 606 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	25 965 $
Sous-total projets	25 965 $
TOTAL	**843 571 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1269502008 - 6 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260417003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder 4 contrats de gré à gré aux organismes ci-après désignés, les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément à leur offre de service :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Centre de soir Denise Massé inc.	**164 900 $**
Dopamine	**675 000 $**
Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous PACT de rue	**400 000 $**
Travail de rue / Action communautaire	**243 750 $**

2. d'approuver les projets de convention de services entre la Ville et ces organismes à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-30 15:15

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Protocole municipal de gestion des campements visant à encadrer de façon cohérente, concertée et respectueuse les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement sur son territoire. La mise en œuvre de ce protocole repose notamment sur une approche d'accompagnement des personnes concernées ainsi que sur une coordination soutenue entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires.
Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mis en place le Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires présentant des réalités et des besoins d'intervention spécifiques. Le PISC vise également à soutenir, lorsque requis, des activités d'intervention, de soutien ponctuel et d'expertise-conseil à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux réalités observées dans certains arrondissements et villes liées. Ce programme prévoit également le recours à des organismes possédant des expertises complémentaires permettant de soutenir tant les interventions auprès des personnes vivant en campement que le développement des pratiques, des connaissances et des outils requis pour la mise en œuvre du Protocole.

À la suite de l'analyse des besoins d'intervention qui sont liés à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements et de l'évaluation des offres de services reçues dans le cadre d'une étude de marché, les organismes Centre de soir Denise Massé Inc, Dopamine, Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaires sous PACT de rue et Travail de rue / Action communautaire ont été identifiés comme les mieux

positionnés pour réaliser des activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans les territoires couverts par leur mandat respectif.

Les présents contrats s'inscrivent dans un ensemble d'interventions prévues pour le déploiement du PISC. À cet égard, une série de sept projets de contrat a été déposée pour approbation par le conseil d'agglomération du mois d'octobre 2026. Cette 2e série de quatre projets de contrat fait l'objet de ce dossier et d'autres projets de contrat sont en cours d'élaboration pour être recommandés ultérieurement selon l'avancement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0611 - 22 octobre 2026 - Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG26 0612 - 22 octobre 2026 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027, et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses
CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

DESCRIPTION

Ce dossier recommande l'octroi de contrat de services professionnels d'une durée de trois ans, à quatre organismes communautaires retenus à la suite de l'étude de marché réalisée dans le cadre du PISC. Trois de ces contrats concernent la réalisation d'activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans différents territoires de l'agglomération de Montréal. Le quatrième contrat concerne la mise à contribution d'une expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif et d'accumulation dans les campements afin de soutenir les démarches d'intervention, de salubrité, de sécurité et de cohabitation sociale. Les projets de contrat entreraient en vigueur à compter de leur dernière signature et prendraient fin au 31 décembre 2029.
Centre de soir Denise Massé inc.
Montant maximal : 164 900 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme soutiendra et accompagnera la Ville de Montréal et ses partenaires communautaires dans leurs interventions auprès des personnes vivant en campement présentant, entre autres, un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou de l'encombrement excessif, dans l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Dopamine
Montant maximal : 675 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**

Montant maximal : **400 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ainsi que dans le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme offrira également un soutien ponctuel et une expertise-conseil aux arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard.

Travail de rue / Action communautaire
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Les services seront déployés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Verdun, avec un soutien ponctuel et une expertise-conseil offerts dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard. En complément, un accompagnement spécialisé en matière d'encombrement excessif serait disponible pour l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements requiert la présence de ressources spécialisées en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement afin d'assurer un accompagnement adapté aux réalités observées sur le terrain et de soutenir la coordination des interventions réalisées par les différents partenaires concernés.
Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée du 15 mai au 15 juin 2026 auprès de 30 organismes à but non lucratif invités. Une évaluation des besoins des arrondissements a été réalisée au cours du mois de juillet. Cette démarche a permis d'identifier les organismes les mieux positionnés pour répondre aux besoins exprimés en fonction de leur expertise, de leur capacité organisationnelle ainsi que de leur connaissance des réalités territoriales et des enjeux visés. Les quatre organismes de ce dossier disposent également d'une connaissance approfondie des territoires visés, d'une expertise reconnue auprès des personnes en situation d'itinérance et de mécanismes de collaboration établis avec les acteurs locaux.

L'octroi de ces contrats permettra de soutenir le déploiement du PISC et d'assurer une mise en œuvre cohérente du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires concernés. Ces contrats permettront également de répondre à certains besoins d'intervention observés à l'échelle de l'agglomération, notamment par des activités de soutien ponctuel et d'expertise-conseil dans les territoires visés, en complémentarité avec les interventions municipales, institutionnelles et communautaires déjà en place.

- L'octroi de ces contrats permettrait à la Ville de se doter d'une capacité d'intervention spécialisée afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires visés.
- Les services déployés contribueraient à assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement et à favoriser leur accès aux ressources appropriées.
- La réalisation des contrats permettait également de renforcer la coordination entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires concernés par les situations de campement et de soutenir une intervention adaptée aux réalités propres à chacun des territoires visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 1 483 650 $, taxes incluses,

le cas échéant, est prévu au budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociales (SDIS). Conséquement, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Les projets de contrat recommandés sont comme suit :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses
Centre de soir Denise Massé inc.	**164 900 $**
Dopamine	**675 000 $**
Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous PACT de rue	**400 000 $**
Travail de rue / Action communautaire	**243 750 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le présent dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, une population susceptible d'être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En outre, le déploiement des services dans différents territoires de l'agglomération tient compte des réalités locales et contribue à une offre de services adaptée aux besoins observés sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets de contrat visés au présent dossier seront en vigueur à compter de leur date de dernière signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marlène M GAGNON, Verdun
Alexis OUELLETTE, Anjou
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-30

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE-MASSÉ iNC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 140684747 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour soutenir et accompagner la Ville de Montréal et ses partenaires, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS dollars (164 900 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (8 400 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (8 400 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de

renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Les Parties peuvent convenir de résilier la présente convention en tout temps. À la suite d'un tel accord commun écrit, le Responsable présentera à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CENTRE DE SOIR DENISE-MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Centre de soir Denise-Massé***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir de services professionnels spécialisés en matière d'encombrement dans les campements afin de soutenir les démarches visant l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées ainsi que la gestion des enjeux de salubrité, de sécurité et de cohabitation sociale selon le Protocole municipal de gestion des campements.
Plus spécifiquement, le mandat est attendu dans la forme suivante :

- En fonction de balises de priorisation des demandes de soutien établies conjointement avec le Responsable:
    - Intervenir auprès des personnes vivant dans les campements présentant des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, en complémentarité avec les équipes déjà présentes sur le terrain, afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les facteurs contribuant à ces situations;
    - Réaliser l'évaluation des situations d'encombrement ou d'accumulation observées dans les campements et déterminer, avec les équipes impliquées, les pistes d'action appropriées;
    - Élaborer, en collaboration les équipes d'intervention et les partenaires impliqués, des plans d'intervention adaptés aux besoins, aux capacités et au rythme des

personnes accompagnées;
    - Accompagner les personnes concernées dans la mise en œuvre des démarches convenues visant à réduire les enjeux d'encombrement et à améliorer la sécurité, la salubrité ou la cohabitation sociale lorsque requis;
    - Assurer un suivi régulier des personnes accompagnées, en collaboration avec les équipes d'intervention présentes sur le terrain, afin de soutenir la progression des démarches et l'adaptation des interventions au besoin;
    - Participer aux rencontres de concertation et aux mécanismes de coordination entre les partenaires impliqués dans les situations accompagnées;
- Contribuer au partage d'expertise et au transfert de connaissances en matière d'intervention liée à l'encombrement auprès des équipes et des partenaires concernés;
- Contribuer au développement et à l'amélioration des outils de suivi, de documentation et de transfert des connaissances, notamment par l'intégration de bonnes pratiques, de cas vécus et de vignettes cliniques;
- Participer, lorsque requis, à l'offre de formation et aux activités de transfert de connaissances en lien avec les enjeux d'encombrement en campement et les approches d'intervention associées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par l'offre de service.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché à l'offre de service le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Matériel
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jour ouvrable;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le

Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Le Responsable fournira plus d'information sur le format et les modalités attendus afin de faciliter une collecte et un partage de données de qualité;
- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

1.3.4 Communications

- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Responsabilité du Responsable

- Dans le cadre du mandat confié par la Ville au contractant, le Responsable effectuera la gestion des requêtes des arrondissements et la priorisation de celles-ci, en fonction des balises établies conjointement avec le Contractant.

1.5 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche proposée pour la réalisation du mandat

Notre organisme propose une approche inspirée de l'approche alternative en santé mentale, qui considère la personne dans sa globalité et reconnaît son pouvoir d'agir, ses capacités et son rythme.

L'intervention repose notamment sur les principes suivants :

- Autonomisation des personnes concernées et reconnaissance de leur capacité à participer aux décisions qui les concernent;
- Respect du rythme de la personne, de ses choix, de ses limites et de sa capacité à s'engager dans une démarche;
- Transparence dans les démarches entreprises, les informations recueillies et les actions envisagées;
- Développement et maintien d'un lien de confiance comme condition essentielle à l'intervention;
- Recherche de solutions réalistes, progressives et adaptées à la situation plutôt que l'application de mesures uniformes;
- Intervention en complémentarité avec les équipes déjà présentes sur le terrain, qui détiennent une connaissance privilégiée des personnes et de leur réalité.

Notre organisme souhaite particulièrement agir comme ressource spécialisée auprès des équipes d'intervention déjà présentes dans les campements. Les plans d'intervention seront élaborés en collaboration avec ces équipes et, lorsque possible, avec les personnes concernées. Notre rôle sera de contribuer à la compréhension des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, à l'identification des priorités et à l'élaboration de pistes d'action.

Le suivi des plans d'intervention demeurera principalement assuré par les équipes déjà présentes auprès des personnes. Notre organisme pourra offrir un soutien-conseil et un accompagnement ponctuel afin de favoriser la progression des démarches et l'ajustement des stratégies.

Des visites dans les campements pourront également être réalisées lorsque nécessaires à la compréhension de la situation ou à la mise en oeuvre d'une intervention. Ces visites seront toujours effectuées en compagnie d'une équipe d'intervention connue de la personne concernée.

Notre approche ne vise pas à imposer un désencombrement, mais à comprendre les facteurs qui contribuent à la situation et à soutenir des démarches réalistes, sécuritaires et respectueuses de la personne.

Ressource humaine affectée au mandat

Une personne sera affectée au mandat et assurera la coordination de l'ensemble des activités prévues. Son rôle comprendra notamment :

Pour le volet 1, (Préparation des documents et planification du fonctionnement de référence):

- Développer l'ensemble des documents utilisés dans le cadre du projet notamment la fiche de référence, les outils de collecte de données et de documentation ainsi que les documents de suivi, en collaboration avec le Responsable;
- Assurer une certaine uniformité dans les pratiques et la documentation;

Pour le volet 2 (Conseil auprès des équipes et élaboration des plans d'intervention):

- Recevoir et analyser les demandes de soutien et références selon les balises de priorisation établies avec le Responsable;
- Agir comme personne-ressource auprès des équipes confrontées à des situations d'encombrement ou d'accumulation;

- Offrir du soutien-conseil aux équipes dans la mise en œuvre des démarches convenues;
- Réaliser l'évaluation des situations d'encombrement ou d'accumulation observées dans les campements et déterminer, avec les équipes impliquées, les pistes d'action appropriées;
- Élaborer, en collaboration avec les équipes d'intervention et les partenaires impliqués, des plans d'intervention adaptés aux besoins, aux capacités et au rythme des personnes accompagnées;

Pour le volet 3 (Visites des campements):

- Effectuer, lorsque pertinent, des visites dans les campements en compagnie des équipes d'intervention déjà présentes.
- Contribuer, lorsque requis et en complémentarité avec les équipes déjà présentes, à l'intervention auprès des personnes vivant dans les campements et présentant des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les facteurs contribuant à ces situations.;
- Offrir, lorsque pertinent et en complémentarité avec les équipes déjà présentes, un accompagnement ponctuel aux personnes concernées dans le cadre des démarches convenues;
- Contribuer au suivi des personnes accompagnées, en collaboration avec les équipes d'intervention présentes sur le terrain, afin de soutenir la progression des démarches et l'adaptation des interventions au besoin;

Pour le volet 4 (Développement, transfert de connaissances et documentation):

- Participer aux rencontres de concertation et aux mécanismes de coordination entre les partenaires impliqués dans les situations accompagnées;
- Contribuer au partage d'expertise et au transfert de connaissances en matière d'intervention liée à l'encombrement auprès des équipes et des partenaires concernés;
- Contribuer au développement et à l'amélioration des outils de suivi, de documentation et de transfert des connaissances, notamment par l'intégration de bonnes pratiques, de cas vécus et de vignettes cliniques;
- Participer, lorsque requis, à l'offre de formation et aux activités de transfert de connaissances en lien avec les enjeux d'encombrement en campement et les approches d'intervention associées.

Le CSDM pourrait envisager une augmentation des ressources humaines affectées au mandat en cours de projet, advenant que la collaboration entre les différents acteur·trice·s soit positive, que les rôles et les limites définis dans la présente offre de service soient compris et respectés par l'ensemble des partenaires, et que les besoins observés sur le terrain le justifient.

Une telle bonification serait également conditionnelle à la disponibilité de sommes additionnelles permettant de soutenir l'ajout de ressources. Toute augmentation des heures ou des ressources affectées au mandat ferait l'objet d'une discussion et d'une entente préalable avec le Responsable.

Nombre d'heures prévues

Il est proposé que le mandat soit réalisé selon une banque d'heures annuelle, permettant d'adapter l'utilisation des ressources aux situations prioritaires identifiées avec le Responsable.

Première année

45 heures – du mois d'octobre au 31 décembre 2026 Cette première période sera principalement consacrée à la préparation du mandat, à la mise en place du fonctionnement de référence, à l'élaboration des outils et à la planification de la collaboration avec les partenaires.

Années 2, 3 et 4
250 heures annuellement
Ces heures permettront le déploiement des différents volets du mandat, selon les priorités établies conjointement.

Répartition des heures entre les différents volets
VOLET 1 – Préparation des documents et planification du fonctionnement de référence Période : octobre au 31 décembre 2026
Banque : 45 heures
Ce volet vise à mettre en place les conditions nécessaires au déploiement du mandat. Les activités comprennent notamment :

- Rencontres avec le Responsable et les équipes concernées;
- Définition conjointe des balises de priorisation des demandes;
- Établissement du fonctionnement de référence des situations;
- Définition des modalités de communication et de concertation;
- Planification des modalités de visites dans les campements;
- Clarification des rôles et responsabilités des différents partenaires.

VOLET 2 – Conseil auprès des équipes et élaboration des plans d'intervention
Années 2, 3 et 4
Banque : 150 heures par année
Ce volet constitue le coeur du soutien spécialisé offert aux équipes. Il comprend :

- Analyse des demandes de soutien selon les balises de priorisation convenues;
- Consultation auprès des équipes d'intervention;
- Analyse des situations d'encombrement ou d'accumulation;
- Détermination des priorités d'intervention;
- Soutien aux équipes dans la mise en oeuvre des stratégies retenues;
- Suivi des situations accompagnées;
- Adaptation des stratégies selon l'évolution de la situation;

Le suivi régulier auprès des personnes concernées demeure principalement assuré par les équipes d'intervention déjà présentes sur le terrain. Le CSDM intervient en soutien spécialisé et non comme équipe de suivi principal.

VOLET 3 – Visites des campements
Années 2, 3 et 4
Banque : 100 heures par année
Lorsque la situation le justifie, des visites pourront être effectuées dans les campements afin de :

- Mieux comprendre la situation d'encombrement ou d'accumulation;
- Observer les conditions environnementales pertinentes à l'intervention;
- Mieux comprendre les besoins et les réalités de la personne;
- Soutenir l'analyse de la situation avec l'équipe;
- Contribuer à l'élaboration ou à l'ajustement du plan d'intervention;
- Soutenir ponctuellement les équipes dans la mise en oeuvre des démarches convenues.

VOLET 4 – Développement, transfert de connaissances et documentation

Le quatrième volet vise à documenter les apprentissages issus du projet et à contribuer au développement d'une expertise collective. Les activités pourront comprendre :

- Développement et amélioration des outils de suivi et de documentation;
- Collecte et analyse des données pertinentes;
- Documentation de situations vécues sous forme de vignettes cliniques, dans le respect de la confidentialité;
- Identification des pratiques porteuses et des défis rencontrés;
- Partage d'expertise auprès des équipes;
- Participation à six activités de formation ou de transfert de connaissances sur l'intervention auprès de personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement;
- Contribution à l'amélioration continue des pratiques;
- Documentation des apprentissages liés à l'intervention en contexte de campement.

Ce volet est transversal aux volets 2 et 3 et ne fait pas l'objet d'une banque d'heures distincte. Les activités qui y sont liées sont réalisées à même les banques d'heures annuelles prévues aux volets 2 et 3, selon les besoins convenus avec le Responsable.

Banque annuelle globale

Volet	2026 – 1re année	Années 2-3-4
Volet 1 – Préparation et planification	45 h	—
Volet 2 – Conseil et plans d'intervention	—	150 h
Volet 3 – Visites des campements	—	100 ht
Volet 4 – Documentation et transfert	Intégré au volet 1	À même les banques des volets 2 et 3
Total	45 h	250 h/an

Activités et services offerts aux personnes en campement

Selon les situations et toujours en collaboration avec les équipes déjà présentes, les activités pouvant être réalisées auprès des personnes comprennent :

- Une première compréhension de la situation d'encombrement ou d'accumulation;
- L'identification des besoins et des priorités avec la personne;
- L'exploration des facteurs contribuant à la situation;
- La participation à l'élaboration d'objectifs réalistes;
- L'identification de pistes d'action adaptées aux capacités et au rythme de la personne;
- Un accompagnement ponctuel dans certaines démarches convenues;
- Le soutien à la mise en place de stratégies visant à améliorer la sécurité, la salubrité ou la cohabitation lorsque requis;
- Le soutien à l'équipe déjà présente dans l'ajustement de ses interventions.

Ces interventions sont ponctuelles et s'inscrivent dans le cadre du plan d'intervention élaboré avec l'équipe déjà présente. Elles ne constituent pas un suivi psychosocial ou une prise en charge à long terme par le CSDM.

Livrables prévus

Les principaux livrables prévus sont :

Première année

- Outil de référence et de demande de soutien;

- Balises de priorisation des demandes, établies conjointement;
- Outils de collecte de données;
- Canevas de plan d'intervention;
- Outils de suivi et de documentation;
- Modalités de collaboration et de concertation;
- Définition des modalités de visites terrain.

Années subséquentes

- Plans d'intervention élaborés en collaboration avec les équipes;
- Documentation des interventions et des apprentissages;
- Données recueillies sur les situations accompagnées;
- Vignettes cliniques anonymisées lorsque pertinentes;
- Outils bonifiés en fonction de l'expérience terrain;
- Activités de transfert de connaissances ou de formation lorsque requises;
- Bilan annuel de l'utilisation de la banque d'heures et des principales activités réalisées.

Risques et enjeux de mise en oeuvre

• Complexité des situations

Les situations d'encombrement en campement peuvent être associées à plusieurs enjeux simultanés : itinérance, isolement, enjeux de santé mentale, sécurité, conditions environnementales, relations avec le voisinage et absence de solutions résidentielles adaptées. Une analyse globale de la situation et une intervention concertée avec les différents acteur·trice·s impliqué·e·s est à privilégier.

• Établissement du lien de confiance

Certaines personnes peuvent être réticentes à l'intervention ou avoir vécu des expériences difficiles avec les services. Il sera donc nécessaire d'intervenir progressivement, avec transparence, dans le respect du rythme de la personne et en collaboration avec les intervenant·e·s déjà connus.

• Intervention dans un contexte nouveau

Notre expertise en matière d'accumulation et d'encombrement s'est principalement développée dans des contextes résidentiels. L'intervention en campement représente un contexte différent qui nécessitera une adaptation des pratiques. Il est entendu que le CSDM procède de manière progressive, documente les interventions, analyse les apprentissages et ajuste ses pratiques en collaboration avec les équipes terrain.

• Coordination des partenaires

Plusieurs partenaires peuvent être impliqués dans une même situation, ce qui peut rendre la coordination complexe. Il sera primordial de clarifier les rôles, d'utiliser des outils communs et de favoriser les rencontres de concertation.

• Limites des interventions possibles

Les objectifs d'un plan d'intervention peuvent être influencés par des facteurs qui dépassent le contrôle des personnes accompagnées et des équipes : ressources matérielles, évolution du campement, décisions administratives ou autres contraintes du contexte. L'établissement d'objectifs réalistes, révisables et adaptés aux capacités réelles d'action des personnes et des partenaires est à privilégier.

• Services offerts en français

Les services offerts par notre organisme dans le cadre de ce mandat sont dispensés en français uniquement. La langue peut donc constituer un enjeu lorsque la personne concernée ne comprend pas suffisamment le français pour participer pleinement aux démarches proposées. Lorsque nécessaire, l'intervention pourra être réalisée en collaboration avec l'équipe déjà présente auprès de la personne, notamment lorsque celle-ci est en mesure de faciliter la communication. La situation pourra également être évaluée au moment de la priorisation de la demande afin de déterminer si les conditions sont réunies pour permettre une intervention adéquate et respectueuse de la personne.

Conditions de réalisation du mandat

La réalisation du mandat repose sur les conditions suivantes :

- Les visites dans les campements sont réalisées en collaboration avec une équipe d'intervention déjà présente et connue des personnes concernées.
- Absence de responsabilité opérationnelle en matière de désencombrement. Notre organisme ne réalisera pas de désencombrement de masse, de retrait massif de biens ou d'opération de démantèlement de campement.
- Le suivi régulier des plans d'intervention demeure sous la responsabilité des équipes d'intervention déjà présentes. Notre organisme agit comme ressource spécialisée et offre un soutien-conseil et un accompagnement ponctuel.
- Possibilité de refuser ou de réorienter une demande. Après analyse, notre organisme pourra déterminer qu'une situation dépasse son expertise, son mandat, ses capacités ou les conditions nécessaires à une intervention sécuritaire et appropriée. Dans une telle situation, la demande pourra être refusée ou réorientée vers les ressources pertinentes.
- Les plans d'intervention étant élaborés et mis en oeuvre en collaboration avec plusieurs acteurs, le CSDM ne peut garantir l'atteinte des objectifs établis. Leur réalisation peut être influencée par des facteurs indépendants de son contrôle, notamment les choix de la personne, les conditions du milieu, la disponibilité des ressources et les actions des autres partenaires.
- Utilisation flexible de la banque d'heures. Les heures pourront être réparties entre les différentes activités selon les besoins et les situations prioritaires, en concertation avec le Responsable.
- Respect de la confidentialité et des règles applicables en matière de protection des renseignements personnels. Les outils de collecte et de documentation seront conçus en conséquence.
- Concertation continue avec le Responsable. Les modalités du mandat pourront être ajustées en fonction des apprentissages réalisés et de l'évolution des besoins sur le terrain.
- Les demandes de soutien seront suspendues pendant une période d'un mois durant la période estivale ainsi que pendant deux semaines durant la période des fêtes. Les modalités précises seront convenues avec le Responsable.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Centre de soir Denise Massé

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination					- $
Intervention	6 750 $	37 950 $	44 275 $	44 275 $	133 250 $
Pairs aidants					- $
Sous-total coûts directs	**6 750 $**	**37 950 $**	**44 275 $**	**44 275 $**	**133 250 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	850 $	4 850 $	5 000 $	5 150 $	**15 850 $**
Frais d'administration indirects	800 $	4 500 $	5 250 $	5 250 $	**15 800 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**8 400 $**	**47 300 $**	**54 525 $**	**54 675 $**	**164 900 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3591 Ste-Catherine Est, Montréal, QC, H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Pagé, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 141381434 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**675 000** $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (37 182 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (37 182 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de soixante (60) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Les Parties peuvent convenir de résilier la présente convention en tout temps. À la suite d'un tel accord commun écrit, le Responsable présentera à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours, pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3591 Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Dopamine***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les services attendus visent à soutenir la mise en œuvre d'activités d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. L'offre de service comprendra trois volets distincts et complémentaires.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

L'intervention se déploie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, prioritairement dans les secteurs de la friche Notre-Dame, des boisés Vimont et Steinberg, de la promenade Bellerive ainsi que dans tout autre secteur où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes qui y résident.
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement, ainsi que mettre en œuvre des démarches d'accompagnement favorisant leur accès aux ressources et services appropriés.
c. Réaliser des interventions visant la réduction des risques, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions de vie des personnes concernées.
d. Accompagner les personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, en cherchant à réduire les impacts sur celles-ci et en facilitant le transport et, lorsque possible.
e. Favoriser la mobilisation et la participation de pairs aidants dans les activités de sensibilisation, de soutien et d'amélioration des conditions de vie en campement.
f. Collaborer aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi territoriaux afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions déployées.

2. Brigade friche

Le contractant assurera la coordination et le déploiement d'une brigade intégrant des personnes vivant en campement, dans les campements situés sur la friche Notre-Dame et dans les boisés Vimont et Steinberg. Le projet vise à améliorer la propreté et la sécurité des milieux de vie tout en favorisant l'implication rémunérée des personnes concernées et le maintien du lien avec celles-ci.

Dans les campements identifiés, le contractant devra mobiliser des personnes vivant en campement, notamment par le recrutement, l'encadrement et la rémunération des participants, afin de :

a. Réaliser des activités de sensibilisation et d'implication visant l'amélioration des habitudes de propreté et de la sécurité dans la zone d'intervention;
b. Participer à des corvées hebdomadaires de ramassage de déchets, incluant le matériel de consommation et de sécurisexe à la traîne;
c. Contribuer, avec l'accord et la participation volontaire des personnes concernées, à identifier les encombrants devant être ramassés par les services de voirie.

3. Comité du 20e arrondissement

Le contractant assurera la coordination et le soutien au Comité du 20e arrondissement. Le Comité du 20e arrondissement est un groupe autogéré composé de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance ou vivant actuellement dans la rue. Il vise à favoriser une participation citoyenne durable, par et pour les personnes concernées. Plus concrètement, le contractant devra notamment:

a. Favoriser un engagement significatif et continu des personnes vivant en campement dans les décisions municipales ayant un impact direct sur leur vie, leur sécurité et leur bien-être ;
b. Planifier un minimum de huit (8) rencontres par année avec la Ville;
c. Réaliser des rencontres de travail préparatoires avec les membres du Comité du 20e.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	**Informations**	**Détails**
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents

		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel affecté au projet participe aux formations pertinentes à la réalisation du mandat, déterminées conjointement par le Responsable et le contractant, dans le respect des principes et des pratiques de l'organisme et du protocole de gestion des campements.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.
- Participer au projet pilote d'accès coordonné qui sera mis en place dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le cas échéant.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche générale proposée

Dopamine propose une approche d'intervention de proximité (travail de rue) fondée sur la réduction des méfaits, l'aller-vers, le respect des droits et de l'autodétermination des personnes ainsi que sur leur participation active aux interventions qui les concernent. Cette approche s'appuie sur une présence terrain régulière, flexible et adaptée aux réalités propres aux différents secteurs d'Hochelaga-Maisonneuve.

Déjà fortement implantée dans l'arrondissement et active auprès des personnes en situation d'itinérance et des personnes qui utilisent des drogues, Dopamine possède une connaissance fine du territoire, des dynamiques entourant les campements ainsi que des ressources communautaires, institutionnelles et municipales qui y interviennent. Cette connaissance permettra un déploiement rapide du mandat et une continuité avec les interventions déjà réalisées sur le terrain.

L'intervention reposera sur trois volets complémentaires : une présence de type travail de rue dans les secteurs où se trouvent des campements, le déploiement d'une brigade impliquant directement et de façon rémunérée des personnes vivant en campement, et la coordination du Comité du 20e arrondissement. L'accès à un véhicule permet d'assurer l'accompagnement des personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, ainsi que de soutenir les activités de la brigade, notamment pour le transport de matériel.

Ces trois volets seront déployés de manière intégrée afin que les activités d'accompagnement, de mobilisation, d'amélioration des milieux de vie et de participation citoyenne se renforcent mutuellement.

1. Intervention de proximité et présence régulière sur le territoire

Dopamine assurera une présence régulière dans les secteurs identifiés par la Ville, notamment sur la friche Notre-Dame, dans les boisés Vimont et Steinberg et à la promenade Bellerive, ainsi que dans les autres secteurs où l'apparition ou la présence récurrente de campements seront présent.

Cette présence sera principalement assurée par un travailleur.euse de rue connaissant le territoire et les populations rejointes. L'intensité des interventions sera modulée en fonction des réalités observées sur le terrain.

Les interventions comprendront notamment la présence dans les campements ; la création et le maintien de liens de confiance avec les personnes qui y vivent; l'évaluation continue de leurs besoins; les interventions de réduction des méfaits; la distribution de matériel lorsque nécessaire; l'information, la référence et l'accompagnement vers les ressources appropriées; ainsi que le soutien lors de situations pouvant affecter la sécurité, la santé et les conditions de vie.

Une attention particulière sera accordée à la continuité des liens. Les interventions viseront ainsi à accompagner les personnes selon leur rythme, leurs besoins et leurs priorités plutôt qu'à limiter l'intervention à la résolution ponctuelle d'une situation.

Dopamine participera également aux mécanismes de concertation et de coordination pertinents afin de favoriser la circulation de l'information nécessaire, la complémentarité des interventions et une réponse cohérente entre les différents partenaires, dans le respect des droits des personnes, de la confidentialité et des règles applicables au partage d'information.

2. Brigade friche

Dopamine assurera la coordination et le déploiement d'une brigade impliquant directement des personnes vivantes ou ayant une expérience récente de vie en campement, principalement sur la friche Notre-Dame et dans les boisés Vimont et Steinberg.

La brigade sera conçue comme un outil de mobilisation et d'intervention de proximité, et non uniquement comme une activité de ramassage. Elle permettra de reconnaître l'expertise des personnes concernées, de favoriser leur implication dans l'amélioration de leurs propres milieux de vie et de créer des occasions supplémentaires de maintenir un lien avec les intervenants de Dopamine.

Les personnes participantes seront recrutées, accompagnées, encadrées et rémunérées par Dopamine. Une attention sera portée à l'établissement de modalités de participation accessibles et adaptées aux réalités des personnes vivant en situation d'itinérance.

La brigade réalisera notamment des activités de sensibilisation concernant la propreté et la sécurité des milieux de vie; des corvées régulières de ramassage des déchets, incluant le matériel de consommation et le matériel de sécurisexe laissé sur les lieux; l'identification des encombrants nécessitant l'intervention des services municipaux; ainsi que toute activité pertinente permettant de réduire les risques et d'améliorer les conditions de vie dans les zones d'intervention.

Cette façon de faire permettra ainsi de conjuguer amélioration des milieux de vie, réduction des risques, participation des personnes concernées et intervention sociale de proximité.

3. Coordination et soutien au Comité du 20e arrondissement

Dopamine assurera la coordination et le soutien au Comité du 20e arrondissement tout en préservant son caractère autogéré et son principe fondamental d'une participation « par et pour » les personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance.

Dopamine soutiendra la mobilisation et la participation des membres, l'organisation des rencontres, la préparation des sujets à discuter ainsi que les liens avec les représentants municipaux et les partenaires concernés.

Un minimum de huit rencontres par année sera organisé avec la Ville. Des rencontres préparatoires seront réalisées avec les membres du Comité afin qu'ils puissent déterminer leurs priorités, préparer les enjeux qu'ils souhaitent porter et participer aux échanges municipaux dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle de Dopamine sera principalement celui d'un facilitateur. L'organisme veillera à ce que les personnes concernées puissent faire entendre directement leurs préoccupations, leurs expériences et leurs propositions relativement aux décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie, leur sécurité et leur bien-être.

Lorsque nécessaire, Dopamine pourra également soutenir les membres dans la compréhension de certains processus municipaux et assurer le suivi des démarches découlant des rencontres.

Ressources humaines et répartition des heures

La réalisation du mandat reposera sur une équipe composée de **[2 postes / 2 ETC]**, comprenant notamment :

- **1 travailleur.euse de rue**, responsable principalement de la présence terrain dans les campements, du développement et du maintien des liens avec les personnes, des interventions de proximité et de réduction des méfaits ainsi que des références et des accompagnements vers les ressources appropriées. Compte tenu de la réalité des personnes vivant en campement, cette ressource maintient un horaire flexible de 35 h/semaine permettant de répondre aux besoins émergents et aux situations nécessitant une intervention en dehors des heures régulières;
- **1 personne responsable de la coordination des activités**, chargée de projet pour la planification et de l'organisation des interventions, de l'encadrement de la brigade, de la mobilisation des personnes participantes, du soutien au Comité du 20e arrondissement ainsi que des liens opérationnels avec les partenaires concernés;
- **des pairs aidants et des personnes participantes à la brigade**, recrutés, mobilisés, accompagnés et rémunérés pour leur participation aux activités de sensibilisation et d'amélioration des milieux de vie;
- **une coordination du mandat**, assumée par la coordonnatrice de services de proximité, afin d'assurer le suivi et le soutien à l'équipe, le suivi des enjeux nécessitant une attention particulière ainsi que la reddition de comptes liée au mandat.

Cette répartition pourra être modulée au cours du mandat afin de répondre à l'évolution des besoins sur le territoire et aux priorités établies conjointement avec la Ville.

Livrables et suivi du mandat

Dopamine documentera les activités réalisées afin de permettre un suivi du déploiement et des résultats du mandat. Les mécanismes de suivi pourront notamment comprendre la documentation de la présence terrain et des secteurs couverts, du nombre de contacts et d'interventions réalisés, des accompagnements et références effectuées, des activités de brigade et de la participation des personnes concernées, des rencontres du Comité du 20e ainsi que des principaux enjeux observés sur le territoire.

Risques, enjeux de mise en œuvre et mesures d'atténuation

La nature même de l'intervention en campement implique un environnement évolutif. Le déplacement ou l'apparition rapide de campements, les conditions météorologiques, les interventions de différents acteurs, les situations de crise, les enjeux de cohabitation ou encore la disponibilité variable des personnes participantes peuvent influencer le déroulement des activités.

Afin d'y répondre, Dopamine privilégiera une organisation souple permettant d'adapter la présence terrain et l'intensité des interventions, en complémentarité avec les autres

partenaires présents. Le maintien de communications régulières avec la Ville et les partenaires permettra également d'identifier rapidement les changements observés et d'ajuster les interventions.

Dopamine portera par ailleurs une attention particulière à ce que les activités réalisées dans le cadre du mandat ne compromettent pas le lien de confiance développé avec les personnes vivant en campement. Les travailleurs et travailleuses de rue conserveront leur rôle d'intervention et d'accompagnement auprès des personnes et ne se substitueront pas aux autorités responsables d'interventions coercitives, de contrôle ou d'application réglementaire.

Afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, Dopamine se réserve le droit de ne pas effectuer, de reporter ou de mettre fin à une intervention lorsque l'intervenant(e) responsable ou la coordination évalue que le niveau de risque associé à la situation ou à l'environnement d'intervention est incompatible avec une prestation de services sécuritaire.

Contribution au Protocole municipal de gestion des campements

L'offre de service proposée contribuera directement à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements en permettant une présence continue auprès des personnes concernées, une meilleure connaissance des réalités et des besoins sur le terrain, une coordination accrue entre les acteurs ainsi qu'une participation directe des personnes vivant en campement aux interventions et aux décisions qui les concernent.

L'approche proposée permettra notamment d'intervenir en amont des situations de crise, de favoriser l'accès aux services, de réduire les risques, d'améliorer les conditions de vie dans les campements et de soutenir le dialogue entre les personnes concernées, la Ville, les organismes communautaires et les autres partenaires.

Dopamine entend ainsi contribuer à une gestion des campements centrée sur les personnes, leurs droits, leur sécurité et leurs besoins, tout en participant à l'amélioration des milieux de vie et de la cohabitation dans l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle

Dopamine

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	2 327 $	15 569 $	16 036 $	16 517 $	50 450 $
Intervention	10 327 $	69 149 $	71 219 $	75 557 $	226 252 $
Pairs aidants	10 028 $	67 123 $	69 149 $	71 219 $	217 520 $
Sous-total coûts directs	**22 682 $**	**151 841 $**	**156 405 $**	**163 294 $**	**494 222 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	11 120 $	43 727 $	33 727 $	33 727 $	**122 301 $**
Frais d'administration indirects	3 380 $	17 832 $	18 288 $	18 977 $	**58 477 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**37 182 $**	**213 400 $**	**208 420 $**	**215 998 $**	**675 000 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 8105, de Gaspé, local 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 131248015 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur les territoires de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Anjou, Saint-Léonard et le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance **(VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8105, de Gaspé, local 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Projet Ado Communautaire en travail de rue (PACT de rue)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente. Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.
Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.
Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires des arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Anjou, Saint-Léonard et le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.
Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention, adaptées aux besoins et aux caractéristiques des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans les territoires suivants :

- **Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, plus particulièrement le long du boulevard Crémazie.

- **Secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, incluant les espaces boisés.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.
Dans les campements identifiés sur ces territoires, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec les partenaires locaux, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil aux territoires suivants:

- **Arrondissement d'Anjou**
- **Arrondissement de Saint-Léonard**

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des arrondissements afin

d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.
À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse et la gestion de situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;
d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expérience terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
  Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	**Informations**	**Détails**
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible

		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée

obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 400 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

PACT de rue propose une offre de service reposant sur son expertise en travail de rue, en intervention de proximité et en accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité. L'approche privilégiée vise avant tout la création et le maintien d'un lien de confiance avec les personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le respect de leur rythme, de leur autonomie et de leur capacité d'agir.
Les interventions seront réalisées dans une perspective de réduction des méfaits, d'accompagnement, de référencement et de réaffiliation sociale. PACT de rue travaillera également en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels, les arrondissements et les autres partenaires présents sur les territoires concernés, conformément aux orientations du Programme d'intervention spécialisée en campement.
L'offre de service sera déployée selon les deux modalités prévues au mandat, soit une intervention de proximité dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Mercier-Ouest, dont l'intensité sera modulée selon les besoins observés et les ressources disponibles, ainsi qu'un soutien ponctuel et une expertise-conseil à Anjou et Saint-Léonard.

Volet 1 – Intervention de proximité et présence régulière

PACT de rue assurera une présence terrain dans les secteurs ciblés de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) et de Mercier-Ouest dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Considérant l'enveloppe financière disponible et l'étendue des territoires couverts, l'intensité de cette présence ne pourra toutefois être équivalente sur les deux territoires.

Au démarrage du projet, PACT de rue priorisera une présence plus soutenue sur le territoire de VSP, notamment dans les secteurs où des campements sont déjà connus ou récurrents. Une vigie de la situation sera également maintenue dans Mercier-Ouest.

La répartition des heures demeurera toutefois souple et évolutive. Selon l'évolution des réalités terrain, l'apparition ou l'augmentation de campements, les besoins des personnes rencontrées et les priorités établies avec les partenaires locaux, PACT de rue pourra réaffecter une partie des heures vers Mercier-Ouest et y augmenter sa présence. Cette façon de faire permettra à PACT de rue de concentrer les ressources disponibles là où les besoins sont les plus importants, plutôt que d'établir une répartition fixe des heures entre les deux territoires qui pourrait ne pas correspondre à l'évolution réelle des campements.
Cette présence sera assurée par des intervenant·es de proximité affecté·es au mandat. Leur intervention s'inscrira dans une approche de travail de rue : aller vers les personnes, créer des liens significatifs et volontaires, comprendre leurs besoins et les accompagner vers les ressources appropriées lorsque celles-ci souhaitent entreprendre une démarche.
Les principales activités réalisées seront :

- effectuer une présence terrain régulière et une vigie des secteurs ciblés;
- entrer en relation avec les personnes vivant en campement et développer des liens de confiance;
- identifier avec les personnes leurs besoins et priorités;
- offrir du soutien psychosocial et de l'accompagnement;
- soutenir l'accès aux ressources communautaires, institutionnelles et municipales appropriées;
- effectuer des références et, lorsque pertinent, accompagner physiquement les personnes vers les ressources;
- intervenir selon une approche de réduction des méfaits et contribuer à diminuer les risques associés aux conditions de vie en campement;
- distribuer, lorsque requis, du matériel de première nécessité, notamment du matériel d'hygiène, de premiers soins, de réduction des méfaits, de l'eau et du matériel adapté aux conditions saisonnières;
- soutenir les personnes dans leurs démarches visant une amélioration de leurs conditions de vie et leur réaffiliation sociale;
- collaborer avec les partenaires locaux afin d'assurer la complémentarité des interventions et d'éviter le dédoublement des services et participer aux comités locaux en itinérance lorsqu'existants dans une fréquence compatible avec les exigences de présence terrain du mandat.

Volet 2 – Soutien ponctuel et expertise-conseil

Pour les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard, PACT de rue offrira un service de soutien ponctuel, sans présence terrain régulière. Les interventions seront réalisées à la demande des arrondissements et en fonction des situations émergentes, de la capacité opérationnelle de PACT de rue et des priorités établies dans le cadre du mandat.
PACT de rue pourra notamment :

- soutenir les équipes et partenaires locaux dans l'analyse d'une situation impliquant un campement;
- effectuer, lorsque pertinent, une présence ponctuelle sur le terrain afin de mieux comprendre une situation;
- soutenir la réflexion entourant les stratégies d'intervention possibles;
- partager son expertise en travail de rue, en itinérance et en intervention de proximité;
- transmettre les observations pertinentes permettant aux partenaires de mieux comprendre les réalités vécues sur le terrain;
- formuler des recommandations quant aux approches d'intervention pouvant être privilégiées;
- favoriser l'arrimage entre les partenaires concernés lorsque cela est pertinent.

PACT de rue entend exercer ce rôle dans le respect de son approche communautaire et

de ses obligations de confidentialité. Les informations transmises aux partenaires viseront à soutenir une compréhension globale des réalités et des besoins observés, sans compromettre le lien de confiance établi avec les personnes accompagnées.

Dans le cadre d'une opération de déplacement ou de fermeture d'un campement, le rôle de PACT de rue demeurera centré sur le soutien et l'accompagnement des personnes concernées. PACT de rue pourra être présent afin d'informer, soutenir, accompagner et référer les personnes vers les ressources appropriées, mais ne participera pas aux actions coercitives, au déplacement forcé des personnes ou de leurs biens, ni à l'application de mesures relevant des autorités municipales ou policières.

Ressources humaines et organisation du service

PACT de rue prévoit affecter 4 postes à heures variables à la réalisation du mandat, auxquels s'ajoutera du temps de coordination et de soutien directement lié au projet. La répartition prévue est la suivante :

Intervenant·es : 2 postes à temps plein (VSP et Mercier) et 2 postes à heures variables pour Anjou et Saint-Léonard selon les besoins du milieu, représentant un total annuel prévu de 3848 heures d'intervention.

Volet 1 – VSP et Mercier-Ouest : 3640 heures (35h/semaine VSP et 35h/semaine Mercier-Ouest)
Volet 2 – Anjou et Saint-Léonard : 208 heures

Cette répartition pourra être modulée en fonction de l'évolution des besoins et des réalités observées sur les différents territoires.

Traitement des demandes d'intervention

PACT de rue s'engage à accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables, conformément aux attentes du mandat. Le délai de réalisation de l'intervention sera ensuite déterminé selon la nature et l'urgence de la situation, les priorités établies et la disponibilité des ressources.

Documentation, suivis et livrables

PACT de rue documentera à l’interne, de façon structurée les interventions réalisées dans le cadre du mandat. Les informations nécessaires à la reddition de comptes seront recueillies tout en respectant les lois applicables, la confidentialité des personnes et les principes propres à l'intervention de proximité.
PACT de rue produira les rapports demandés par la Ville concernant les services rendus, les coûts associés, les échéanciers et les activités réalisées. L'organisme participera également aux rencontres de coordination et à la rencontre annuelle de suivi

prévue au mandat.
Les informations transmises dans le cadre de la reddition de comptes porteront sur les interventions réalisées et sur des observations générales permettant de comprendre les réalités terrain. PACT de rue veillera à ce que la collecte et la transmission de données ne permettent pas d'identifier inutilement les personnes rencontrées et ne compromettent pas la relation de confiance nécessaire à la pratique du travail de rue.
Les informations recueillies dans le cadre du mandat visent à documenter les conditions générales observées sur les sites afin de soutenir la coordination des interventions. Les données transmises doivent être utilisées comme leviers d'intervention, de coordination et d'amélioration des services et non comme un outil de surveillance ou de contrôle des personnes.
L'organisme contribue à identifier les enjeux observés sur les sites (p. ex. accumulation de déchets, risques pour la sécurité, besoins sanitaires ou enjeux de cohabitation) afin de favoriser une intervention concertée des partenaires concernés. Les informations seront partagées dans les comité locaux lorsque nécessaire.

Risques, enjeux et mesures d'atténuation

PACT de rue accorde une grande importance à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses employé·es. L’organisme dispose d’un comité de santé et de sécurité au travail (SST) qui contribue à la prévention des risques et à l'amélioration continue des conditions de travail. De plus, les employé·es bénéficient d’un accompagnement et d’une supervision régulière de la part de l’équipe de coordination. Lors de situations particulièrement complexes, difficiles ou éprouvantes, une supervision externe peut également être offerte afin de leur assurer un soutien supplémentaire. Enfin, pour renforcer la sécurité des personnes qui interviennent sur le terrain, certaines interventions pourront être réalisées en dyade, notamment avec des membres de l’équipe de cohabitation sociale ou de travail de rue, selon les besoins et les réalités rencontrées. Cette approche vise à favoriser des interventions sécuritaires, à réduire les risques et à assurer un soutien mutuel entre les intervenant·es.

PACT de rue identifie certains enjeux pouvant influencer le déploiement du mandat, notamment l'évolution rapide des campements, les déplacements des personnes entre différents secteurs, la difficulté à prévoir l'intensité des besoins, les enjeux de recrutement ou de remplacement du personnel ainsi que la nécessité de préserver le lien de confiance avec les personnes rencontrées.
Afin de réduire ces risques, PACT de rue privilégiera une organisation souple permettant d'ajuster l'intensité des interventions selon les réalités observées, une coordination régulière avec les partenaires locaux, du soutien clinique aux intervenant·es ainsi que des mécanismes permettant d'assurer la continuité des services lors des absences.
Une attention particulière sera également accordée à la distinction entre les informations nécessaires à la coordination du mandat et les renseignements confidentiels recueillis dans le cadre de la relation d'intervention.
La participation de PACT de rue à ce mandat demeure conditionnelle au respect de sa mission, de ses valeurs organisationnelles et des principes qui encadrent sa pratique de travail de rue. PACT de rue accorde notamment une importance fondamentale au

respect des personnes, à leur autodétermination, à la création de liens de confiance, à la confidentialité ainsi qu'au caractère volontaire de la relation d'intervention.
Dans l'éventualité où certaines orientations, demandes ou modalités de mise en œuvre du Programme placeraient PACT de rue dans une situation incompatible avec ces principes, l'organisme privilégiera d'abord un dialogue avec la Ville afin d'identifier les ajustements nécessaires.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
PACT de rue

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Intervention	16 683 $	111 686 $	111 954 $	115 283 $	355 606 $
Sous-total coûts directs	**16 683 $**	**111 686 $**	**111 954 $**	**115 283 $**	**355 606 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	5 817 $	3 314 $	3 046 $	- $	**12 177 $**
Frais d'administration indirects	2 500 $	10 000 $	10 000 $	9 717 $	**32 217 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**25 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**400 000 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 75, rue Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 129259362 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement de Verdun.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (7 254 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à émettre des notes de crédits pour déduire l'Avance **SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (7 254 $)** de sa facturation courante pour ses services en 2027.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 75, rue Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Travail de rue Action communautaire (TRAC)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.

Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de Verdun.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités

propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Verdun, notamment** dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de

service et du budget;

- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails

Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues

au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. :

contraventions);

- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

- **Approche proposée pour la réalisation du mandat**

Le TRAC propose une offre de service spécialisée en campement qui s'appuie sur son expertise en travail de rue généraliste ainsi que sur sa présence continue à Verdun depuis plusieurs décennies. Notre pratique repose sur une approche d'« aller vers », qui consiste à rejoindre les personnes dans leurs milieux de vie, à créer des liens de confiance durables et à offrir un accompagnement basé sur les besoins exprimés, le rythme et les volontés des personnes rencontrées. Cette présence permet de maintenir un contact régulier avec des personnes vivant différentes réalités de précarité, incluant celles qui vivent ou fréquentent des campements.

Cette approche s'appuie également sur l'ancrage territorial du TRAC à Verdun, sur notre Centre de réduction des méfaits ainsi que sur les liens déjà établis avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux du territoire.

Nous considérons les campements comme une réalité parmi d'autres dans les trajectoires des personnes en situation d'itinérance. Notre intervention vise à soutenir les personnes là où elles se trouvent, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie, tout en respectant leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Cette approche contribue au maintien du lien, à la continuité des interventions et à la réaffiliation sociale des personnes rejointes.

L'offre de service proposée s'inscrit en cohérence avec le Protocole municipal de gestion des campements et avec les attentes de l'arrondissement de Verdun en matière de vigie, d'accompagnement, de réduction des risques et de concertation territoriale.

- **Nombre de postes affectés à la réalisation du mandat et rôle respectif**

Le TRAC prévoit affecter au mandat une (1) ressource en travail de milieu dédié aux campements à temps complet, soit 35 heures par semaine (lors de vacances ou de congés prolongés, un soutien organisationnel sera assuré par la coordination clinique, la direction, ou lorsque requis, par les travailleuses de rue de Verdun.).

Cette personne sera principalement responsable :

- d'assurer une présence régulière dans les campements présents sur le territoire de Verdun;
- d'effectuer la vigie des campements et de leurs réalités évolutives;
- de créer et maintenir des liens de confiance avec les personnes rencontrées;
- d'effectuer des interventions de soutien, d'accompagnement et de référence;
- de contribuer aux activités de réduction des méfaits;
- de documenter les interventions réalisées et les observations terrain;
- de participer aux mécanismes de concertation et de coordination liés à la gestion des campements.

La grande majorité du temps de cette ressource sera consacrée à une présence directe dans les campements et leurs environs afin d'assurer une connaissance continue des réalités du terrain, de développer des liens de confiance avec les personnes rejointes et de soutenir rapidement les situations nécessitant une intervention.

Cette ressource spécialisée sera soutenue par les deux travailleuses de rue déjà présentes à Verdun. Celles-ci interviennent quotidiennement dans les milieux de vie du

territoire et sont déjà en relation avec plusieurs personnes fréquentant ou occupant des campements. Leur présence permettra d'assurer la continuité des liens, de soutenir les interventions nécessitant plus d'une intervenante et de contribuer au travail de prévention auprès des personnes à risque de se retrouver en situation d'installation en campement.
Cette complémentarité constitue une force importante de l'offre de service du TRAC puisqu'elle permet d'intégrer les interventions en campement à une pratique plus large de travail de rue, favorisant ainsi un accompagnement avant, pendant et après le passage en campement.
L'intervenante ou l'intervenant dédié aux campements **sera soutenu de façon continue par la coordination clinique du TRAC**. Celle-ci assurera un accompagnement des pratiques, des espaces de réflexion clinique et un soutien dans l'analyse des situations complexes rencontrées sur le terrain. Elle contribuera également à assurer la cohérence des interventions, à identifier les actions à déployer en complémentarité avec les deux travailleuses de rue de Verdun.
L'intervenant.e dédié.e pourra également s'appuyer sur le Centre de réduction des méfaits du TRAC à Verdun, qui constitue un point d'ancrage complémentaire pour maintenir les liens, répondre à certains besoins immédiats et faciliter les références et les accompagnements. Elle bénéficiera également des collaborations déjà établies par le TRAC avec les ressources communautaires, les établissements institutionnels, les partenaires municipaux et les citoyens concernés par les réalités des campements du territoire.
La direction de l'organisme viendra également soutenir les démarches de concertation, de représentation et les collaborations territoriales lorsque requis.

- **Nombre d'heures prévues et répartition du temps**

Le TRAC prévoit consacrer une ressource à temps complet, soit 35 heures par semaine, à la réalisation du mandat.
La répartition approximative du temps de travail serait la suivante :

Volet d'intervention	Pourcentage
Présence terrain en campements, création de liens,	60 %
Accompagnements, références et démarches, réd. des méfaits, distr. matériel	15 %
Concertation et coordination territoriale	15 %
Documentation, collecte de données, reddition de comptes et suivis administratifs	10 %

Cette répartition reflète la volonté du TRAC de privilégier une présence significative dans les milieux de vie tout en répondant aux exigences du mandat en matière de concertation, de documentation et de suivi des interventions. Elle demeure flexible afin de s'adapter à l'évolution des campements, aux besoins observés sur le terrain, aux urgences et conditions météo ainsi qu'aux priorités établies conjointement avec l'arrondissement de Verdun.

- **Activités réalisées dans le cadre du mandat**

Vigie et présence en campement

L’intervenant.e dédié.e en campement assurera une présence régulière dans les campements connus ou émergents du territoire de Verdun afin :

- d'identifier les nouvelles installations et les changements observés;
- de documenter l'évolution des campements;
- d'identifier les besoins et les enjeux vécus par les personnes;
- d'observer les conditions de vie et les facteurs de risque présents dans les milieux;
- de contribuer à une compréhension actualisée des réalités du territoire.

Création et maintien du lien de confiance

Le TRAC considère la relation de confiance comme la base de toute démarche d'accompagnement significative. Les interventions privilégieront une présence régulière, cohérente et respectueuse du rythme des personnes afin de favoriser leur engagement volontaire dans les démarches proposées.

Accompagnement, référence et soutien aux démarches

Selon les besoins exprimés par les personnes rencontrées, l'intervenante ou l'intervenant pourra :

- offrir de l'information sur les ressources disponibles;
- effectuer des références personnalisées;
- accompagner les personnes vers des ressources communautaires ou institutionnelles;
- soutenir certaines démarches administratives ou sociales;
- favoriser l'accès aux services contribuant à la stabilité résidentielle, au mieux-être et à la réaffiliation sociale.

Réduction des méfaits et amélioration des conditions de vie

L'intervention vise également à réduire les risques associés à la vie en campement et à améliorer les conditions de vie des personnes rencontrées.

Cela pourra notamment inclure :

- la distribution de matériel de première nécessité;
- la distribution et l'administration de naloxone lorsque requises;
- le partage d'informations liées à la réduction des méfaits;
- le soutien à l'adoption de pratiques favorisant une plus grande sécurité;
- l'accompagnement visant à améliorer les conditions de vie des personnes rejointes.

Concertation et coordination territoriale

Le TRAC poursuivra sa participation aux mécanismes de coordination mis en place sur le territoire de Verdun ainsi qu'aux différentes instances de concertation en itinérance et en gestion des campements. Cette participation favorisera la complémentarité des interventions, le partage d'informations pertinentes et la cohérence des actions déployées par les différents partenaires du territoire.

Collecte de données, évaluation et reddition de comptes

Le TRAC dispose déjà des outils nécessaires à la documentation des interventions. L'organisme utilise notamment l'outil statistique Rue-stique, développé au sein du réseau du travail de rue et adaptable aux exigences du présent mandat. Cet outil permettra de documenter les observations terrain, les interventions réalisées et les informations demandées par la Ville de Montréal, conformément aux modalités établies

et dans le respect de la confidentialité des personnes. Les modalités de collecte et de partage d'information seront convenues avec l'arrondissement de Verdun et incluront les informations minimales attendues indiquées au point **1.3.3.**
L'intervenante ou l'intervenant dédié participera également aux activités d'évaluation, aux rencontres de suivi et à la production des rapports requis par la Ville de Montréal.

- **Délai maximal de réponse aux demandes d'intervention**

Le TRAC s'engage à accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception, conformément aux attentes du mandat.
Selon la nature de la situation et les priorités établies, l'intervention pourra être effectuée par la ressource dédiée ou, au besoin, en soutien avec les travailleuses de rue déjà présentes sur le territoire.

- **Risques et enjeux de mise en œuvre**

Évolution rapide des campements
Les campements peuvent apparaître, se déplacer ou évoluer rapidement. Cette mobilité peut compliquer le suivi des personnes et l'évaluation continue des besoins.
Mesure d'atténuation : Le TRAC s'appuie sur la présence combinée de la ressource dédiée aux campements et des deux travailleuses de rue de Verdun afin de maintenir une vigie constante du territoire et une capacité d'adaptation aux réalités émergentes.
Temps nécessaire à la création du lien
La création de liens significatifs nécessite du temps, de la constance et une présence régulière.
Certaines personnes vivant en campement peuvent être réticentes à entrer en relation avec de nouvelles ressources ou avoir vécu des expériences négatives avec différents services.
Mesure d'atténuation : Le TRAC privilégie une approche relationnelle fondée sur la confiance, la stabilité des présences dans les milieux de vie et le respect du rythme des personnes.
Continuité des services
Les absences ou mouvements de personnel peuvent représenter un défi pour le maintien des interventions.
Mesure d'atténuation : Des mécanismes internes de transmission de l'information, dans le respect de la confidentialité, permettront aux travailleuses et travailleurs de rue de maintenir les liens et d'assurer les suivis essentiels durant une absence. La coordination clinique soutiendra également la planification de la continuité des interventions.
Sécurité de la personne dédiée aux campements
Certaines situations en campement peuvent présenter des risques liés aux conditions météorologiques, aux incendies, aux surdoses, à la violence ou à l'état de santé d'une personne.
Mesures d'atténuation : La personne intervenante appliquera les protocoles de sécurité du TRAC et pourra intervenir en dyade lorsque l'évaluation de la situation le justifie. Elle pourra également mobiliser les partenaires compétents, notamment les services d'urgence, le Service de sécurité incendie de Montréal ou les ressources de santé, selon la nature du risque observé. Le personnel bénéficiera du soutien de la

coordination clinique pour l'analyse et le suivi des situations complexes.

- **Conditions particulières à la réalisation du mandat**

Le TRAC réalise ce mandat dans le respect de sa mission d'action communautaire autonome et de sa pratique du travail de rue. Les interventions proposées reposent sur l'adhésion volontaire des personnes, le respect de leur rythme, de la confidentialité, la création d'un lien de confiance et la reconnaissance de leur pouvoir d'agir.
Dans cette perspective, le rôle du TRAC consiste à accompagner les personnes, à maintenir le lien, à soutenir l'accès aux ressources et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie
Le TRAC n'exerce aucun rôle de contrôle, d'application réglementaire ou d'intervention qui peut être perçue comme coercitive par les contacts. Lorsqu'une transition ou une relocalisation est envisagée par les autorités compétentes, son rôle demeure celui d'un organisme de travail de rue : transmettre une information claire et accessible, recueillir les préoccupations des personnes et offrir, sur une base volontaire, un accompagnement avant, pendant et après la transition. Le TRAC ne participe pas à l'application de mesures coercitives, mais maintient sa présence afin de préserver le lien et de réduire les risques de rupture de services.

Soutien et collaboration avec les pairs aidants

Lorsque des personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance ou de la vie en campement jouent un rôle informel de soutien, d'information ou d'accompagnement auprès de leurs pairs, le TRAC souhaite reconnaître et soutenir leur contribution. En collaboration avec l'intervenante ou l'intervenant de milieu dédié aux campements, ces personnes peuvent contribuer à une meilleure compréhension des réalités du terrain et à l'adaptation des interventions en fonction des besoins observés.
Selon les besoins observés sur le territoire, la coordination clinique du TRAC pourra mettre en place des espaces de discussions destinés aux personnes pair-aidantes impliquées dans les réalités liées aux campements. Ces rencontres, réalisées sur une base volontaire et intéressée des pairs, offriront un lieu d'échange, de réflexion et de soutien autour des situations vécues sur le terrain. Elles permettront également de soutenir le développement de pratiques sécuritaires, respectueuses et adaptées aux réalités des personnes rejointes.
Cette démarche vise aussi à reconnaître l'apport précieux des personnes ayant une expérience vécue dans la compréhension des réalités de l'itinérance et des campements.
La participation à ces rencontres demeurera entièrement volontaire et sera adaptée aux besoins et aux intérêts des personnes concernées.

L'utilisation de l'unité mobile d'intervention «Tracmobile» (lorsque possible**)**

Notre unité mobile d'intervention, qui permet aux équipes d'assurer une présence rapide et flexible sur l'ensemble du territoire, peu importe les conditions ou l'évolution des situations;

La complémentarité avec le projet de cohabitation solidaire « Le Poirier »

Notre projet Le poirier financé dans le cadre de l'appel de projet itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, nous permet de venir appuyer l'approche de cohabitation solidaire auprès des institutions, des commerçants et des citoyens logés du Sud-Ouest et de Verdun. En effet, nous souhaitons mettre en place un réseau qui permettra aux

personnes en situation d’itinérance d’accéder à des services tels qu’un verre d’eau, recharger son cellulaire, la salle de bain… nous compléterons cette approche avec des formations sur les réalités de l’itinérance et sur comment entrer en lien avec une personne.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Travail de rue/Action communautaire

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	615 $	7 916 $	7 500 $	7 726 $	23 758 $
Intervention	4 529 $	58 879 $	60 630 $	62 450 $	186 488 $
Sous-total coûts directs	**5 144 $**	**66 795 $**	**68 130 $**	**70 176 $**	**210 245 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	1 542 $	9 284 $	5 545 $	6 084 $	22 455 $
Frais d'administration indirects	568 $	7 713 $	2 768 $	- $	11 049 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**7 254 $**	**83 792 $**	**76 444 $**	**76 260 $**	**243 750 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417003 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Valérie LAVIGNE
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

Il est recommandé :
d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, la DRE prévoit réaliser, au cours des années 2027-2028, des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview, jusqu'au boulevard Saint-Jean, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de l'Aqueduc de l'Ouest, dont l'objectif est d'assurer la desserte en eau potable du secteur de Dorval à partir du réseau de Pointe-Claire. Il constitue le cinquième lot prévu dans le cadre de ce projet.

Dans une perspective de coordination des interventions et de réduction des impacts des travaux sur les citoyens, la Ville de Pointe-Claire a exprimé sa volonté de réaliser simultanément certains travaux municipaux avec ceux de la Ville de Montréal. Cette approche concertée vise à limiter les entraves à la circulation et à réduire les nuisances associées aux chantiers successifs. La Ville de Montréal, par l'entremise de la DRE, assume la responsabilité de la conception et de l'exécution des travaux intégrés au projet.

À cette fin, la Ville de Montréal a entrepris les démarches nécessaires à la planification du projet, notamment la collecte de données, les analyses techniques ainsi que la préparation des plans et devis.

À ce jour, plusieurs activités professionnelles ont déjà été réalisées par le consultant mandaté par la Ville de Montréal, notamment :

- la définition des besoins et des paramètres de conception;
- la collecte et l'analyse de données techniques;
- les relevés et études préliminaires;
- les rencontres de coordination entre les différentes parties prenantes;
- l'élaboration des concepts et des documents de conception jusqu'au niveau d'avancement actuel du projet.

Après avoir soumis le dossier au comité exécutif (CE25 0309), le Service de l'eau a procédé à une mise à jour des besoins et a déterminé qu'un délai supplémentaire était requis afin d'effectuer des validations concernant le schéma de fonctionnement hydraulique global du projet de l'aqueduc de l'Ouest. Par conséquent, le dossier soumis au comité exécutif (CE25 0309) a été abrogé par le comité exécutif (CE25 1109), entraînant l'annulation de l'octroi du contrat pour les travaux de construction.

Des dépenses ont déjà été engagées par la Ville de Montréal relativement aux services professionnels requis pour le développement du projet et pour l'intégration des besoins de la Ville de Pointe-Claire.

Maintenant que la répartition des coûts du projet entre les deux municipalités est connue à ce stade de son développement, la conclusion d'une entente intermunicipale, conformément à l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, s'avère nécessaire afin de formaliser la collaboration entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire et de convenir du remboursement à la Ville de Montréal, des coûts des services professionnels engagés pour la conception du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0586 - 19 octobre 2023 - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval;
CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie,d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc.(15436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.);

CG19 0158 - 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au partage des coûts des services professionnels d'ingénierie requis pour la conception des travaux de construction et de remplacement d'infrastructures

municipales de la Ville de Pointe-Claire. Cette entente permettra à la Ville de Pointe-Claire d'assumer sa quote-part des coûts déjà engagés et payés par la Ville de Montréal pour les études et services professionnels ayant contribué à l'intégration de ses besoins et de ses infrastructures au projet.
Les travaux prévus dans le cadre du projet se répartiront entre les deux municipalités de la façon suivante :

Ville de Pointe-Claire:

- la reconstruction de conduites d'eau secondaires;
- la construction et la reconstruction de conduites d'égout pluvial et sanitaire;
- le remplacement de plusieurs ouvrages accessoires, notamment des regards et des puisards;
- des travaux de voirie comprenant la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs et des bordures, ainsi que la réfection des coupes de rue;
- la réfection des entrées charretières, les travaux de terrassement et la remise en état des lieux;
- l'aménagement d'un lien cyclable sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean.

Ville de Montréal:

- construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Jean;
- construction de chambres de vanne d'isolement, d'une chambre abritant un débitmètre et un transmetteur de pression ainsi que des chambres de ventouse et de vidange;
- la réfection des surfaces associées aux travaux de construction de la conduite de 900 mm.

Ces travaux sont localisés sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Jean.

JUSTIFICATION

Considérant que les travaux projetés par la Ville de Pointe-Claire sont localisés à l'intérieur du même secteur d'intervention de la Ville de Montréal, les deux municipalités ont convenu de regrouper leurs interventions dans le cadre d'un projet intégré. Cette approche permettra d'assurer la coordination des travaux, d'optimiser l'utilisation des ressources et de minimiser les impacts dans le secteur.

Bien que le projet intégré soit actuellement en pause dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique, lesquels permettront de confirmer les orientations à privilégier et de relancer le dossier, l'approbation de la présente entente demeure nécessaire. Elle permettra à la Ville de Pointe-Claire de rembourser à la Ville de Montréal sa quote-part des coûts des services professionnels déjà engagés dans le cadre des travaux préparatoires réalisés à ce jour, assurant ainsi un partage équitable des coûts entre les deux municipalités. La valeur des services rendus est établie à 233 836,89 $, taxes incluses, soit un coût net de 213 524,30 $, lequel fera l'objet d'un remboursement à la Ville de Montréal dans le cadre de cette entente.

La Ville de Pointe-Claire a déjà approuvé la conclusion de l'entente intervenue avec la Ville de Montréal lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 8 septembre 2026. L'extrait du procès-verbal est annexé au présent dossier décisionnel.

À noter qu'une validation a été effectuée auprès du Service des affaires juridiques pour l'élaboration de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux priorités de Montréal 2030 en raison de la nature de celui-ci qui vise la conclusion d'une entente intermunicipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de la présente entente ne permettrait pas à la Ville de Montréal d'obtenir le remboursement de la quote-part des coûts des services professionnels engagés pour l'intégration des besoins de la Ville de Pointe-Claire au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' ya pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente (sous réserve des résolutions des conseils de la Ville de Montréal)

- Remboursement à la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Rasha HOJEIGE, 23 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Guillaume COURSOL TELLIER
chef(fe) de section - Projets d'aqueduc
En remplacement de Jean-Francois Dubuc, chef de Division Ingénierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 8 septembre 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2026-486 APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE SERVICES RENDUS POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX SUR LES AVENUES VICTORIA, SAINTE-CLAIRE, WAVERLEY ET LAKEVIEW

ATTENDU QUE Montréal avait planifié réaliser des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire (« Travaux de Montréal ») ;

ATTENDU QUE Pointe-Claire souhaitait intégrer aux Travaux de Montréal des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout, de travaux de réfection de trottoirs, de chaussée et de pavage sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire (« Travaux de Pointe-Claire ») ;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt public que les Travaux de Pointe-Claire soient réalisés en même temps que les Travaux de Montréal, afin de réaliser un projet intégré (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE les parties avaient l'intention de conclure une entente en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, établissant les rôles et responsabilités de chacune d'elle eu égard à la réalisation du Projet, incluant les services professionnels, et en vertu de laquelle Pointe-Claire délègue à Montréal le pouvoir d'octroyer les contrats de services professionnels et d'exécution de travaux requis aux fins de la réalisation des travaux de Pointe-Claire, aux conditions devant être convenues entre les Parties ;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, et afin de ne pas retarder la réalisation du Projet, Montréal a intégré les besoins de Pointe-Claire dans la conception du Projet et a obtenu des services professionnels en lien avec les Travaux de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE Montréal déclare que les services professionnels ainsi rendus l'ont été dans le cadre de contrats adjugés suivant les règles d'adjudication qui lui sont applicables et conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet est reportée à une date ultérieure ;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la valeur des services professionnels engagés et payés par Montréal à ses fournisseurs, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, est de 233 836,89 $, taxes incluses, et que Montréal a fourni toutes les pièces justificatives requises en ce sens, à la satisfaction de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE le montant net assumé par Montréal en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, suivant le remboursement de la taxe sur les produits et services, et d'une portion de la taxe de vente du Québec, conformément aux lois fiscales applicables, est de 213 524,30 $;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
QUE Pointe-Claire convient de verser à Montréal la somme de 213 524,30 $ en remboursement complet de tous les services professionnels payés par Montréal jusqu'à la date de signature des présentes, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire ;

QUE cette somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente par les deux parties ;

QUE sur réception du paiement précité, les Parties se donnent quittance finale et mutuelle eu égard à tous les services rendus en lien avec les Travaux de Pointe-Claire jusqu'à la date des présentes ;

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-11-02 Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-02

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit contractuel
Tél : 514-863-3267
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU PAIEMENT DE SERVICES RENDUS

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée « **Montréal** »

ET : **Ville de Pointe-Claire**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au_____ Québec, agissant et représentée par _____ autorisé aux fins des présentes en vertu de _____ ;

Ci-après appelée « **Pointe-Claire** »

tous les signataires ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

ATTENDU QUE Montréal avait planifié réaliser des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverly et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire (« **Travaux de Montréal** ») ;

ATTENDU QUE Pointe-Claire souhaitait intégrer aux Travaux de Montréal des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout, de travaux de réfection de trottoirs, de chaussée et de pavage sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverly et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire (« **Travaux de Pointe-Claire** »);

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt public que les Travaux de Pointe-Claire soient réalisés en même temps que les Travaux de Montréal, afin de réaliser un projet intégré (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE les parties avaient l'intention de conclure une entente en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, établissant les rôles et responsabilités de chacune d'elle eu égard à la réalisation du Projet, incluant les services professionnels, et en vertu de laquelle Pointe-Claire délègue à Montréal le pouvoir d'octroyer les contrats de services professionnels et d'exécution de travaux requis aux fins de la réalisation des travaux de Pointe-Claire, aux conditions devant être convenues entre les Parties;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, et afin de ne pas retarder la réalisation du Projet, Montréal a intégré les besoins de Pointe-Claire dans la conception du Projet et a obtenu des services professionnels en lien avec les Travaux de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE Montréal déclare que les services professionnels ainsi rendus l'ont été dans le cadre de contrats adjugés suivant les règles d'adjudication qui lui sont applicables et conformément à la loi;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet est reportée à une date ultérieure;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la valeur des services professionnels engagés et payés par Montréal à ses fournisseurs, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, est de 233 836,89$, taxes incluses, et que Montréal a fourni toutes les pièces justificatives requises en ce sens, à la satisfaction de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE le montant net assumé par Montréal en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, suivant le remboursement de la taxe sur les produits et services, et d'une portion de la taxe de vente du Québec, conformément aux lois fiscales applicables, est de 213 524.30$;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux;*

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Pointe-Claire convient de verser à Montréal la somme de 213 524.30$$, en remboursement complet de tous les services professionnels payés par Montréal jusqu'à la date de signature des présentes, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire.

2. Cette somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente par les deux parties.

3. Sur réception du paiement précité, les Parties se donnent quittance finale et mutuelle eu égard à tous les services rendus en lien avec les Travaux de Pointe-Claire jusqu'à la date des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2026

Ville de Montréal

Par : _____

Le e jour de 2026

Ville de Pointe-Claire

Par : _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632 / Abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (N/Réf.: 31H05-005-7467-09, 31H05-005-7369-08/Mandat 26-0451-T)

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632;

2. d'abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633;

3. de réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-28 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269245009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632 / Abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (N/Réf.: 31H05-005-7467-09, 31H05-005-7369-08/Mandat 26-0451-T)

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2025, des démarches ont été entreprises, afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Gérer son quartier (GSQ), deux immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 380 819 et 4 141 147 du cadastre du Québec, situés respectivement au 2661-2663, rue Centre, Montréal et au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Immeubles).
Le 25 septembre 2025, aux termes des résolutions CG25 0632 et CG25 0633, la Ville de Montréal s'est engagée à vendre à GSQ. Par ailleurs, GSQ avait l'intention de céder les droits qui lui étaient consentis en vertu de la promesse bilatérale à un organisme à but non lucratif. N'ayant pas été en mesure d'identifier un tel organisme et faute de financement, les délais prévus à la promesse bilatérale sont venus à échéance. Cette dernière est donc devenue caduque

Considérant que la promesse est caduque et qu'aucune transaction avec GSQ n'est prévu à court terme, il est recommandé d'abroger les résolutions.

Les résolutions CG25 0632 et CG25 0633 recommandaient le retrait des Immeubles l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Comme les Immeubles ne seront pas transigés, ceux-ci doivent être réinscrits à l'annexe 1 de la convention. Cette réinscription a aussi été demandée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0632 - 25 septembre 2025 - Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble.
CG25 0633 - 25 septembre 2025 - Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $ /au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble.

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451, rue Sicard ; 7120, rue d'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'abroger les résolutions CG25 0632 et CG25 0633 et de réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes pour les motifs suivants :

- L'abrogation des résolutions confirme la fin du processus transactionnel et enlève toute ambiguïté sur celui-ci.
- La réinscription des Immeubles à l'annexe 1 de la convention de la SHDM répond à une demande du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2020-2030 car il s'agit d'un dossier administratif.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n’y a aucun arrimage avec les engagements en équité et inclusion et d’application de l’ADS+ dans ce dossier car il est de nature administrative seulement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier décisionnel empêcherait la remise des immeubles dans la convention de gestion conclue avec la SHDM et le SGPI devrait en assurer la gestion .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réinscription des immeubles dans la convention de la SHDM : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Julien CHOQUETTE, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 442-6612
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilières

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Directeur de la Stratégie immobilière par intérim
Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-10-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260686001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nimonik inc., pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 135 373,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21507 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Nimonik inc., le contrat pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme 135 373,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21507;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Nimonik inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:39

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260686001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nimonik inc., pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 135 373,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21507 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'un contrat pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes (PAN), principalement destiné à offrir aux unités d'affaires de la Ville exerçant dans le génie municipal un accès centralisé aux normes techniques requises à la planification, à la conception, à l'entretien et à la réalisation des projets relevant du génie municipal. Ce contrat sera géré par le Service de l'approvisionnement, mais mis à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal exerçant dans le génie municipal.
En février 2026, le contrat pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes (PAN) a été octroyé, conformément aux documents de demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite 25-1745879 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Nimonik Inc., pour un montant total estimé de 114 975 $, taxes incluses. Ce contrat était valide pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2026, sans option de prolongation, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète du contrat serait atteinte en décembre 2026 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce service.

L'appel d'offres public 26-21507 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendriers, soit du 22 juillet 2026 au 25 août 2026. Le délai accordé aux soumissionnaires étaient de 33 jours. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendriers, c'est-à-dire jusqu'au 23 novembre 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à répondre à des questions d'un preneur du cahier des charges :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	18 août 2026	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1745879 - 2 février 2026 - Conclure un contrat avec Nimonik Inc, pour une période

de douze mois, pour la mise en place du portail d'accès aux normes (PAN) pour l'année 2026 - Demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite 25-1745879 (2 soumissions.) (Montant estimé : 100 000 $ hors taxes)
BC 1705694 - 6 mars 2025 - Conclure un contrat avec Allium US Holding LLC pour une période de douze mois pour la mise en place du portail d'accès aux normes (PAN) pour l'année 2025 - contrat de gré à gré (Montant estimé : 95 878,20 $ hors taxes)

BC 1686876 - 13 novembre 2024 - Conclure un contrat avec Techstreet LLC pour une période de six mois pour la mise en place du portail d'accès aux normes (PAN) pour l'année 2024 - contrat de gré à gré (Montant estimé : 37 739,70 $ hors taxes)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la mise en place d'un portail d'accès aux normes (PAN). Ce service est voué à l'ensemble des unités d'affaires œuvrant dans le domaine du génie municipal afin d'outiller les chargés de projet impliqués dans l'élaboration des appels d'offres en exécution de travaux. Il leur permettra d'accéder aux normes techniques requises lors des phases de planification, de conception, de réalisation et d'entretien de projets. Ces normes sont également utilisées par les normalisateurs des comités techniques responsables de la mise à jour des documents techniques normalisés faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres en exécution de travaux.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de douze mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la plus récente édition disponible à cette date.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement, visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission n'était requise et avons exigé une garantie d'exécution de 2 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 160 965 $, taxes incluses, pour les douze prochains mois.
L'appel d'offres prévoit un contrat d'une durée initiale de 12 mois avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune. Cette stratégie tient compte de l'équité entre les fournisseurs de normes, la conformité aux cadres réglementaires applicables afin d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et économiquement optimale des ressources publiques.

L'indexation annuelle des périodes de prolongation selon l'IPC permet un partage équilibré du risque financier et protège la Ville contre les fluctuations du marché.

Les options de prolongation permettent à la Ville de payer le juste prix du marché et demeurent à l'entière discrétion de la Ville.

La conclusion du contrat permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement. Des sept preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné, ce qui représente 28,57 %. Parmi les 71,43 % des preneurs du cahier des charges n'ayant pas

soumis de proposition, trois ont donné une raison à leur désistement. Une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettraient pas d'effectuer le mandat dans les délais requis. Deux autres firmes ont indiqué qu'elles ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour réaliser le mandat. Les autres firmes n'ont pas répondu à nos demandes malgré les relances.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme, n'ayant pas déposé la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), la Ville a exercé son droit de négociation auprès du seul soumissionnaire conforme pour ce contrat du présent appel d'offres, dans l'unique but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses sans modifier les exigences initiales du devis. À la suite de cette démarche, une réduction de 6,70 % a été négociée et obtenue pour ce contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Nimonik.Inc	135 373,74 $	135 373,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	160 965,00 $	160 965,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-25 591,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		- 15,90 %

L'écart favorable à la Ville de -15,90 % entre le prix soumis par Nimonik Inc et l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le prix soumis par l'adjudicataire pourrait notamment s'expliquer par une stratégie de positionnement concurrentiel lui permettant d'accroître sa présence auprès de la Ville et de développer son portefeuille de références dans ce secteur d'activité.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

L'adjudicataire n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif

C-OG-APP-D-22-001.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des douze derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ce service, observés au cours des dernières années ainsi que de l'incertitude engendrée par l'instabilité du marché.
Le montant total estimé du contrat pour la période de douze mois est de :

117 741,89 $ + 5 887,09 $ (TPS) + 11 744,75 $ (TVQ) = 135 373,74 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par le service de l'approvisionnement à même son budget de fonctionnement. Les normes seront mises à la disposition des utilisateurs dès la mise en service du portail web d'accès aux normes.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce projet s'inscrit dans l'orientation « Une administration publique performante » du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030. Il permettra de centraliser et de faciliter l'accès aux documents normatifs de la Ville dans un environnement numérique unique, contribuant ainsi à l'amélioration de l'efficacité organisationnelle, à l'uniformisation des pratiques et à la modernisation des outils numériques de la Ville. Le portail favorisera également une gestion plus efficiente des budgets et un meilleur accès à l'information pour les employés impliqués dans la planification, l'octroi et l'exécution des contrats de travaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'inscrit pas directement dans une démarche d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations puisqu'il concerne l'acquisition d'un outil de gestion et de diffusion des normes techniques sans incidence particulière sur l'accessibilité des services municipaux, l'équité entre les territoires ou les populations visées par ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un contrat alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. La conclusion du contrat, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra un contrat avec le fournisseur retenue.
Début du contrat : 01 janvier 2027
Fin du contrat : 31 décembre 2027
Fin de la première année de prolongation : 31 décembre 2028
Fin de la deuxième année de prolongation : 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Emmanuelle PERRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-10-15
Raouia BOUREZAK INGENIEURE		Catherine PELLERIN chef(fe) de division - gouvernance et normalisation	
Tél : **Télécop. :**	514-872-0000	**Tél :** **Télécop. :**	514 594-2936 -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-10-16

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260686001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Nimonik inc., pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 135 373,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21507 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21507_DetCah _ SEAO.pdf
26-21507_Intervention.pdf
26-21507_TCPpdf.pdf
PV 26-21507.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Simona RADULESCU TOMESCU
Cheffe de section – approvisionnement stratégique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21507 — No du GDD : 1260686001

Titre de l'appel d'offres : Mise en place d'un Portail d'Accès aux Normes (PAN) pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 28,6

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Allium US Holding LLC	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 23 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nimonik Inc	135 373,74 $	√	

Information additionnelle

Sept preneurs ont acheté les documents. Parmi les cinq (5) preneurs n'ayant pas déposé de soumission, deux (2) ont indiqué ne pas avoir l'expertise nécessaire, un (1) a indiqué ne pas avoir de disponibilité et les deux (2) autres n'ont pas fourni de motif de non-participation. Bien que la soumission soit inférieure à l'estimation, une négociation a eu lieu avec le seul soumissionnaire conforme, permettant de réduire le coût initial d'environ 6,7 %.

Préparé par : Danielle Dion — Le 28 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21507

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Nimonik Inc										
	0	0	1	frais d'abonnement annuel (1 an)	1	forfaitaire	1	117 741,89 $	117 741,89 $	135 373,74 $
Total (Nimonik Inc)									**117 741,89 $**	**135 373,74 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20573157)** 2026-08-02 13:13	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Allium US Holding LLC 7979 E Tufts Ave Suite 300 Denver CO USA 80237-3361 www.accuristech.com	Publique	Caedi Zaine Téléphone: 8003326077 Courriel: portal@accuristech.com	**Transaction: (20572233)** 2026-07-30 13:01	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20569055)** 2026-07-23 07:24	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NIMONIK INC. 5445 Av. de Gaspé #602 #602 Montréal QC CAN H2T3B2 https://nimonik.com/	Publique	Ibrahim Toure Téléphone: 888-608-7511 Courriel: itoure@nimonik.com	**Transaction: (20574606)** 2026-08-04 13:05	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Société Partenaire 6040 106 ST NW Edmonton AB CAN T6H2T7 https://beyondit.co/fr/	Non diffusé	Mathieu Dionne Téléphone: 4185148819 Courriel: admin@beyondit.co	**Transaction: (20570986)** 2026-07-27 16:46	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20568669)** 2026-07-22 13:18	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM	Non diffusé	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574 Courriel: foumbue@gmail.com	**Transaction: (20584799)** 2026-08-17 10:54	20126679 - 26-21507_Addenda_1 Devis 2026-08-18 à 13:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0297

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21507

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise en place d'un Portail d'Accès aux Normes (PAN) pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ALLIUM US HOLDING LLC	49 185,37 $
NIMONIK INC.	145 110,64 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260686001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Nimonik inc., pour la mise en place d'un portail d'accès aux normes, pour une période de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 135 373,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21507 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260686001 - Accorder un contrat à Nimonik inc (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Emmanuelle PERRIER
Préposée au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-02

Ronald ST-VIL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est recommandé :

de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 20 ans à compter des présentes, les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communications ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le jardin communautaire du Sault-au-Récollet est situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il fait partie de l'offre de services du Programme municipal des jardins communautaires de l'arrondissement, qui en assure la gestion depuis sa mise en place. Le site comprend 64 jardinets individuels ainsi que deux parcelles communes destinées à des usages collectifs.
La location des jardinets est encadrée par l'arrondissement et l'exploitation du jardin est actuellement confiée à un organisme à but non lucratif en vertu d'une entente avec l'arrondissement qui vient à échéance en décembre 2026.

Or, puisque ce jardin communautaire est situé à l'intérieur des limites du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, il est, de ce fait, assujetti aux règles applicables aux équipements de compétence d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 12 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). La gestion et l'entretien de ce jardin communautaire relève donc en principe de la compétence du conseil d'agglomération. Par ailleurs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a fait part au conseil municipal de la Ville de Montréal de son intérêt (GDD 1265638002) à prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien de ce jardin pour une période de 20 ans.

Ainsi, pour permettre à l'arrondissement d'assurer la continuité de l'exercice de certains pouvoirs quant à la gestion et l'entretien du jardin communautaire, dont l'adoption de la réglementation relative aux tarifs, le conseil municipal de la Ville de Montréal doit d'abord accepter la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par la suite, une fois ces résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil municipal de la Ville de Montréal, ce dernier devra adopter un règlement de subdélégation pour donner à l'arrondissement les pleins pouvoirs pour agir.

En résumé, deux dossiers décisionnels sont requis pour accorder à l'arrondissement certains pouvoirs à l'égard de ce jardin :

- GDD 1264352003 – Délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal (présente décision);
- GDD 1264352004 – Acceptation de la délégation par le conseil municipal et adoption d'un règlement de subdélégation des mêmes pouvoirs à l'arrondissement (décision en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0235 – 14 septembre 2026 – Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander la délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire du Sault-au-Récollet, pour une période de 20 ans:

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

Par la suite, le conseil municipal de la Ville de Montréal pourra accepter la délégation et adopter un règlement de subdélégation pour permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée, ce qui inclut notamment :
  - Les travaux liés aux conduites d'eau et à la plomberie, incluant l'ouverture et la fermeture saisonnière de l'alimentation en eau (entretien);
  - Le maintien en bon état et le remplacement, au besoin, du mobilier urbain, tel que les bancs, les poubelles et les tables à pique-nique (entretien);
  - Les réparations aux cabanons, incluant les toitures, les murs et les portes (entretien);

- L'installation et l'entretien des toilettes portatives.
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

De ce fait, les activités suivantes sont conservées au conseil d'agglomération:

- Les travaux d'aménagement d'envergure;
- La réparation et le remplacement de la clôture ceinturant le jardin communautaire.

Cette délégation est accordée pour une période de 20 ans et prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal peut être effectuée par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, lequel prévoit que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assure la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet depuis 2002. En raison de sa connaissance historique du site, de son expertise en matière de gestion des jardins communautaires et du fait que l'équipement est situé sur son territoire, l'arrondissement est l'organisation la mieux placée pour assurer la poursuite de ce service.

La délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal permettrait à ce dernier d'adopter un règlement de subdélégation pour permettre au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, notamment l'administration des ententes de gestion, l'établissement et l'application de la tarification spécifique au jardin, les communications avec les usagers, la gestion des requêtes citoyennes ainsi que les activités courantes d'entretien du site.

Le projet de règlement de subdélégation est déposé en pièce jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques du GDD 1264352004 soumis au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la confection du budget original de fonctionnement 2027 de l'arrondissement, une somme de 20 000 $ nette de ristourne sera chargée à l'agglomération à même le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de financer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément à la délégation de compétence proposée.
Cette enveloppe budgétaire couvre la contribution versée à l'organisme mandataire responsable de l'exploitation du jardin dans le cadre du Programme des jardins communautaires, ainsi que les dépenses liées à la gestion administrative, aux systèmes informatiques, aux communications, au fonctionnement courant et à l'entretien du site.

Pour les prochaines années, les crédits budgétaires requis seront révisés annuellement, selon les paramètres applicables, dans le cadre du processus budgétaire régulier de l'arrondissement et pour toute la durée de l'entente.
Les dépenses réelles seront ensuite ajustées dans le cadre du processus de fermeture de l'exercice financier de l'arrondissement.

Il n'y a pas d'impact budgétaire pour le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 1 - Des milieux de vie exceptionnels pour la population (1.2 et 1.4) | Maintenir un équipement collectif de proximité favorisant l'engagement citoyen, l'agriculture urbaine et la vitalité du milieu.
- Orientation 5 - Une ville verte, résiliente et durable (5.1 et 5.4) | Contribuer au verdissement du territoire, à la biodiversité et à la résilience face aux changements climatiques.
- Orientation 6 - Une administration publique performante (6.3 et 6.4) | Assurer la continuité des services à la population grâce à une gestion efficiente et rigoureuse des ressources publiques. milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera entièrement responsable de la gestion et de l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément aux pouvoirs qui lui seront subdélégués. Cette délégation lui permettra de régulariser ses activités pour ce site et d'assurer le maintien de l'accès aux jardinets pour la population.
À défaut d'une délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal suivie d'une subdélégation, aucune nouvelle entente de gestion ne pourrait être conclue à l'échéance de l'entente actuelle, ce qui entraînerait la cessation des activités du jardin communautaire et sa fermeture à compter de la saison estivale 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption des résolutions requises par les instances concernées et du règlement de subdélégation permettront à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de continuer à gérer, exploiter et entretenir le jardin communautaire du Sault-au-Récollet.
Les principales étapes subséquentes sont les suivantes :

- Décembre 2026 : renouvellement du protocole de gestion du jardin communautaire du Sault-au-Récollet;
- Janvier 2027 : entrée en vigueur du nouveau protocole de gestion;
- Avril / Mai 2027 : ouverture du jardin communautaire pour la saison 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie OUELLETTE, Ahuntsic-Cartierville
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stephanie OUELLETTE, 10 septembre 2026
Gilles CÔTÉ, 10 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1264352004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), de certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans / Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), pour en étendre la portée aux parcs régionaux et ainsi permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est recommandé :

1. d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une durée de 20 ans, des pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;

- L'adoption par règlement de la tarification relative à l’exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communications ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d’une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif identifiés à l’annexe du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), pour en étendre la portée aux parc régionaux et permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation :

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l’exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communications ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d’une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264352004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), de certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans / Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), pour en étendre la portée aux parcs régionaux et ainsi permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet

CONTENU

CONTEXTE

Le jardin communautaire du Sault-au-Récollet est situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il fait partie de l'offre de services du Programme municipal des jardins communautaires de l'arrondissement, qui en assure la gestion depuis sa mise en place. Le site comprend 64 jardinets individuels ainsi que deux parcelles communes destinées à des usages collectifs.
La location des jardinets est encadrée par l'arrondissement et l'exploitation du jardin est actuellement confiée à un organisme à but non lucratif en vertu d'une entente avec l'arrondissement qui vient à échéance en décembre 2026.

Or, puisque ce jardin communautaire est situé à l'intérieur des limites du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, il est, de ce fait, assujetti aux règles applicables aux équipements de compétence d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 12 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). La gestion et l'entretien de ce jardin communautaire relèvent donc en principe de la

compétence du conseil d'agglomération. Par ailleurs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a fait part au conseil municipal de la Ville de Montréal de son intérêt (GDD 1265638002) à prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien de ce jardin pour une période de 20 ans.

Ainsi, pour permettre à l'arrondissement d'assurer la continuité de l'exercice de certains pouvoirs quant à la gestion et l'entretien du jardin communautaire, dont l'adoption de la réglementation relative aux tarifs, le conseil municipal de la Ville de Montréal doit d'abord accepter la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par la suite, une fois ces résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil municipal de la Ville de Montréal, ce dernier devra adopter un règlement de subdélégation pour donner à l'arrondissement les pleins pouvoirs pour agir.

En résumé, deux dossiers décisionnels sont requis pour accorder à l'arrondissement certains pouvoirs à l'égard de ce jardin :

- GDD 1264352003 – Délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal (décision en cours);
- GDD 1264352004 – Acceptation de la délégation par le conseil municipal et adoption d'un règlement de subdélégation des mêmes pouvoirs à l'arrondissement (présente décision).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0235 – 14 septembre 2026 – Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel à l'attention du conseil municipal vise à :

1. Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire du Sault-au-Récollet, pour une période de 20 ans:
    - La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
    - L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
    - Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
    - La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

2. Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de subdélégation 07-053 pour accorder à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants:

    - La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée, ce qui inclut notamment:
      - Les travaux liés aux conduites d'eau et à la plomberie, incluant l'ouverture et la fermeture saisonnières de l'alimentation en eau

(entretien);
- Le maintien en bon état et le remplacement, au besoin, du mobilier urbain, tel que les bancs, les poubelles et les tables à pique-nique (entretien);
- Les réparations aux cabanons, incluant les toitures, les murs et les portes (entretien);
- L'installation et l'entretien des toilettes portatives.

- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

Cette délégation est accordée pour une période de 20 ans et prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal peut être effectuée par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, lequel prévoit que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assure la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet depuis 2002. En raison de sa connaissance historique du site, de la nature des activités de portée locale, de son expertise en matière de gestion des jardins communautaires et du fait que l'équipement est situé sur son territoire, l'arrondissement est l'organisation la mieux placée pour poursuivre la gestion et l'exploitation de ce jardin communautaire.

La délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal permet à ce dernier d'adopter un règlement de subdélégation pour permettre au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, notamment l'administration des ententes de gestion, l'établissement et l'application de la tarification spécifique au jardin, les communications avec les usagers, la gestion des requêtes citoyennes ainsi que les activités courantes d'entretien du site.

Le projet de règlement est déposé en pièce jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la confection du budget original de fonctionnement 2027 de l'arrondissement, une somme de 20 000 $ nette de ristourne sera chargée à l'agglomération à même le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de financer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément à la délégation de compétence proposée.
Cette enveloppe budgétaire couvre la contribution versée à l'organisme mandataire responsable de l'exploitation du jardin dans le cadre du Programme des jardins communautaires, ainsi que les dépenses liées à la gestion administrative, aux systèmes informatiques, aux communications, au fonctionnement courant et à l'entretien du site.

Pour les prochaines années, les crédits budgétaires requis seront révisés annuellement, selon

les paramètres applicables, dans le cadre du processus budgétaire régulier de l'arrondissement et pour toute la durée de l'entente.
Les dépenses réelles seront ensuite ajustées dans le cadre du processus de fermeture de l'exercice financier de l'arrondissement.

Il n'y a pas d'impact budgétaire pour le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 1 - Des milieux de vie exceptionnels pour la population (1.2 et 1.4) | Maintenir un équipement collectif de proximité favorisant l'engagement citoyen, l'agriculture urbaine et la vitalité du milieu.
- Orientation 5 - Une ville verte, résiliente et durable (5.1 et 5.4) | Contribuer au verdissement du territoire, à la biodiversité et à la résilience face aux changements climatiques.
- Orientation 6 - Une administration publique performante (6.3 et 6.4) | Assurer la continuité des services à la population grâce à une gestion efficiente et rigoureuse des ressources publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera entièrement responsable de la gestion et de l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément aux pouvoirs qui lui seront subdélégués. Cette délégation lui permettra de régulariser ses activités pour ce site et d'assurer le maintien de l'accès aux jardinets pour la population.
À défaut d'une telle subdélégation, aucune nouvelle entente de gestion ne pourrait être conclue à l'échéance de l'entente actuelle, ce qui entraînerait la cessation des activités du jardin communautaire et sa fermeture à compter de la saison estivale 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption des résolutions requises par les instances concernées et du règlement de subdélégation permettront à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de continuer de gérer, exploiter et entretenir le jardin communautaire du Sault-au-Récollet.
Les principales étapes subséquentes sont les suivantes :

- Décembre 2026 : renouvellement du protocole de gestion du jardin communautaire du Sault-au-Récollet;
- Janvier 2027 : entrée en vigueur du nouveau protocole de gestion;
- Avril / mai 2027 : ouverture du jardin communautaire pour la saison 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie OUELLETTE, Ahuntsic-Cartierville
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264352004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), de certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans / Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), pour en étendre la portée aux parcs régionaux et ainsi permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

Est joint le projet de règlement de subdélégation.

FICHIERS JOINTS

EG_1264352004_Règl. mod. 07-053_subdélégation_20261007.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-07

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu les articles 16, 17, 19 (12º) et 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation par la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution*] du [*insérer ici la date de la décision*] (la « délégation »);

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal a accepté la délégation du conseil d'agglomération par la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution*] du [*insérer ici la date de la décision*];

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par l'ajout des mots « et relatifs aux parcs régionaux ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3º, du paragraphe suivant :

« 3.1° les pouvoirs mentionnés à l'annexe C du présent règlement relatifs au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, ainsi que l'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice de ces pouvoirs; »

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au paragraphe 1°, des mots « au directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité » par les mots « à la personne à la tête de la Direction générale adjointe – Qualité de vie »;

2° au paragraphe 2°, des mots « de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports » par les mots « de la personne à la tête du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal »;

3° au paragraphe 3°, des mots « le directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité » par les mots « la personne à la tête de la Direction générale adjointe – Qualité de vie ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.01.** Le conseil d'arrondissement doit, à l'égard de la délégation prévue au paragraphe 3.1 de l'article 1, fournir à la personne à la tête du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées. ».

5. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C intitulée « Conditions de la délégation relative au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation » jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE
ANNEXE C - CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION RELATIVE AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1264352004

ANNEXE

ANNEXE C
Conditions de la délégation relative au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

1. Sont délégués à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

1° la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans une enceinte clôturée;

2° les activités de communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes concernant ce jardin;

3° la conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

2. L'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet comprend notamment :

1° les travaux liés aux conduites d'eau et à la plomberie, incluant l'ouverture et la fermeture saisonnière de l'alimentation en eau;

2° le maintien en bon état et le remplacement, au besoin, du mobilier urbain, notamment les bancs, les poubelles et les tables à pique-nique;

3° les réparations aux cabanons, incluant les toitures, les murs et les portes;

4° l'installation et l'entretien des toilettes portatives.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265950002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant le lot 3 361 892 du cadastre du Québec comme immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans le secteur « Abords des voies ferrées »

Il est recommandé :
d'adopter une résolution du conseil municipal désignant le lot 3 361 892 du cadastre du Québec comme immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de dix ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans le secteur « Abords des voies ferrées ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265950002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant le lot 3 361 892 du cadastre du Québec comme immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans le secteur « Abords des voies ferrées »

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), a intégré le droit de préemption à sa stratégie immobilière en 2018. Dans ce cadre, le conseil municipal a adopté le règlement 18-066 visant certains secteurs de planification urbaine, dont celui des Abords des voies ferrées, et a assujetti une centaine d'immeubles à ce droit.
Afin de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie immobilière et d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au maintien de certaines fonctions municipales dans ce secteur, la Ville souhaite désigner le lot 3 361 892 du cadastre du Québec comme immeuble visé par le droit de préemption. Ce lot est actuellement occupé par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à titre de locataire.

Le présent dossier vise l'adoption d'une résolution autorisant cette désignation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption des règlements intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »;

- CM18 1380 - 19 novembre 2018 - Adoption de la résolution intitulée « Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine ».

DESCRIPTION

Mise en place du droit de préemption :
En vertu du règlement 18-066, la Ville peut exercer un droit de préemption dans certains secteurs de planification urbaine. La procédure prévoit d'abord la désignation des immeubles

visés par résolution du conseil municipal, suivie de la transmission d'un avis d'assujettissement aux propriétaires et de son inscription au registre foncier pour une durée de dix ans.

Durant cette période, tout propriétaire souhaitant vendre un immeuble assujetti doit transmettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner accompagné de l'offre d'achat reçue. La Ville dispose alors de 60 jours pour décider d'exercer son droit de préemption. Le cas échéant, elle acquiert l'immeuble au prix et aux conditions figurant dans l'offre d'achat.

Secteur visé et fins municipales :

Le présent dossier concerne le secteur des « Abords des voies ferrées », visé par le règlement 18-066. Les fins municipales pouvant justifier l'exercice du droit de préemption comprennent notamment les voies publiques, espaces publics et parcs, l'habitation, les équipements collectifs ou institutionnels, la conservation d'immeubles patrimoniaux et la constitution de réserves foncières.

Immeuble concerné :

La résolution vise à désigner un immeuble additionnel à ceux déjà visés par la résolution CM18 1380, soit le lot 3 361 892 du cadastre du Québec, situé à proximité immédiate des voies ferrées du Canadien Pacifique et desservi par la rue Hogan. La fin municipale applicable à cet immeuble est la constitution d'une réserve foncière, comme indiqué dans le projet de résolution joint à ce dossier.

JUSTIFICATION

Une stratégie immobilière concertée
Rappelons que le SUM vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le SSIH, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition. Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permet de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat.

Essentiellement, l'objectif du SUM et du SSIH est de réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours au mécanisme d'expropriation.

La détermination d'un secteur, suivie de la désignation par résolution des immeubles ainsi que des fins municipales visées, puis l'envoi d'avis d'assujettissement aux différents propriétaires sont trois étapes nécessaires avant que la Ville ne puisse exercer son droit de préemption sur un immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires par le biais d'avis d'assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la *Loi sur les cités et villes* , tout immeuble à acquérir par la Ville dans l'exercice du droit de préemption le sera à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. Cette acquisition nécessitera un financement, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030, car il s'agît d'un dossier d'assujettissement, et non d'une acquisition immobilière.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en équité et inclusion et de lutte contre les discriminations, car il s'agît d'un dossier d'assujettissement, et non d'une acquisition immobilière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation, par résolution du conseil municipal, de l'immeuble déterminé dans le présent dossier est nécessaire afin de pouvoir l'assujettir et disposer du droit de préemption.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction et envoi des avis d'assujettissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-872-7664
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE SECTEUR « ABORDS DES VOIES FERRÉES » SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ POUR UNE DURÉE DE DIX ANS ET QUI PEUT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE

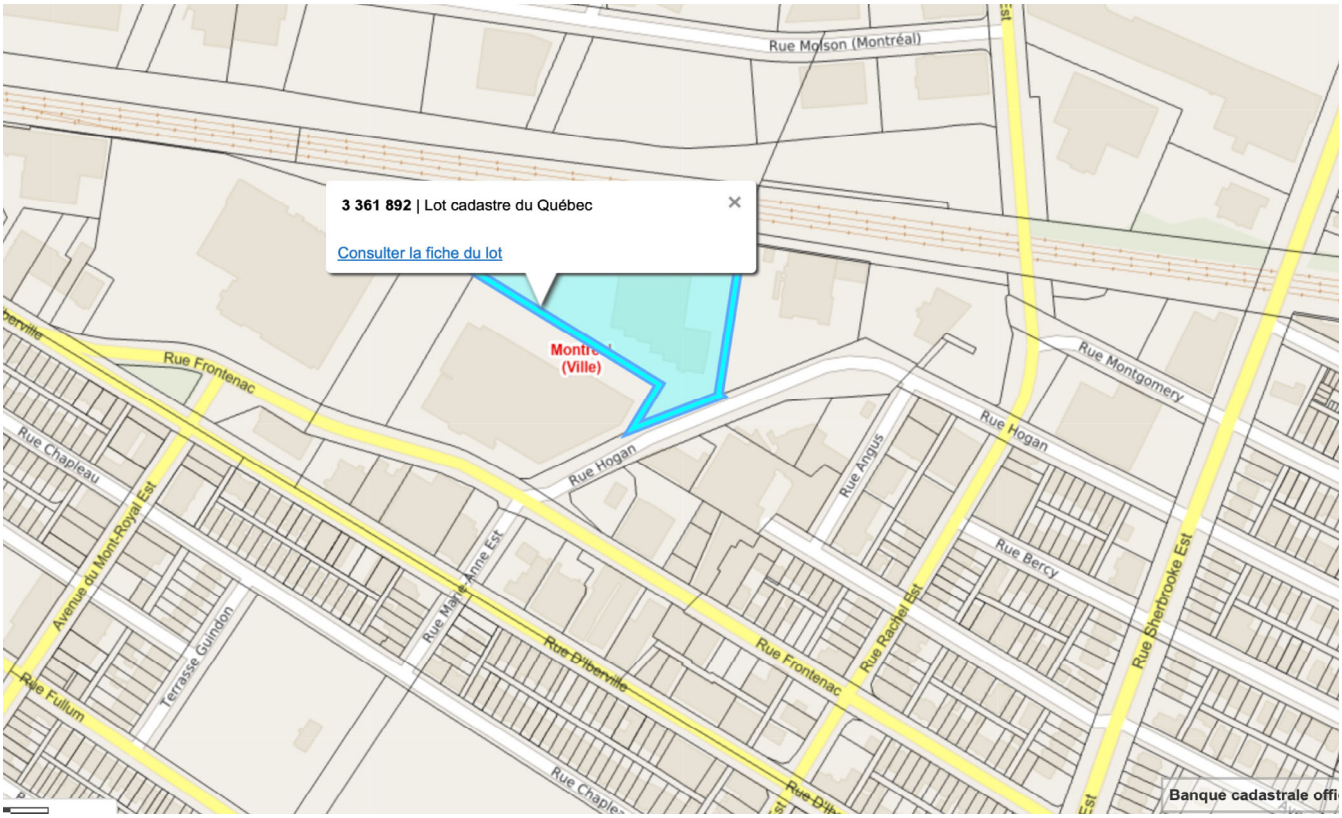
Attendu le Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, pour une durée de dix (10) ans, l'immeuble suivant, situé dans le secteur « Abords des voies ferrées » et identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

3 361 892

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD1265950002


3 361 892 | Lot cadastre du Québec
Consulter la fiche du lot
Rue Molson (Montréal)
Rue Frontenac
Rue Chapleau
Rue Hogan
Rue Montgomery
Rue Angus
Rue Bercy
Rue Rachel Est
Rue Sherbrooke Est
Avenue du Mont-Royal Est
Rue Fullum
Terrasse Guindon
Rue Marie-Anne Est
Rue D'Iberville
Banque cadastrale offi

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268172001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Manifester l'accord de la Ville à l'égard du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1268172002 concernant l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Il est recommandé :
de manifester l'accord de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1268172002, concernant l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 10:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268172001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Manifester l'accord de la Ville à l'égard du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1268172002 concernant l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier s'inscrit comme une étape complémentaire au dossier décisionnel 1268172002 portant sur l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, qui sera soumis pour approbation au conseil d'agglomération du mois de novembre et dont l'objet est :
« Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012 localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 22 0076 - 4 mai 2026 - Adopter une résolution manifestant l'accord de l'arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Le dossier 1268172002 a pour objet l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Pour que le règlement (compris au dossier décisionnel 1268172002) puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise, conformément à l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).
Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) prévoient ce qui suit : « Dans le cas d'un règlement qui est prévu à l'article 39 et dont l'objet est de retirer un élément de la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif, la publication du règlement peut être effectuée ou l'approbation peut lui être donnée, selon le cas, uniquement après l'adoption, par le conseil qui serait appelé à prendre les décisions sur l'un ou l'autre des objets visés à l'article 41 à l'égard de l'élément retiré, advenant l'entrée en

vigueur du règlement, d'une résolution manifestant l'accord de la municipalité visée. » Or les propriétés municipales qui se trouvent dans un écoterritoire font partie de la liste des équipements d'intérêt collectif inclus dans l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Comme indiqué précédemment, la résolution de la Ville manifestant son accord en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est une exigence de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).
Conséquemment, cette étape est nécessaire afin que la Ville puisse retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif, un lot situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest comme décrit au dossier décisionnel 1268172002.

L'adoption de la résolution proposée permettra l'obtention d'un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal lié au dossier décisionnel 1268172002, concernant l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

De par la nature de la décision recherchée, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 novembre 2026 _ Première lecture _ Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération
17 décembre 2026 _ Deuxième lecture_ Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération
Été 2027 - Date anticipée d'approbation du Règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie TELLIS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques
Marie-France OSTIGUY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sophie TELLIS, 10 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Severine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 5145466947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

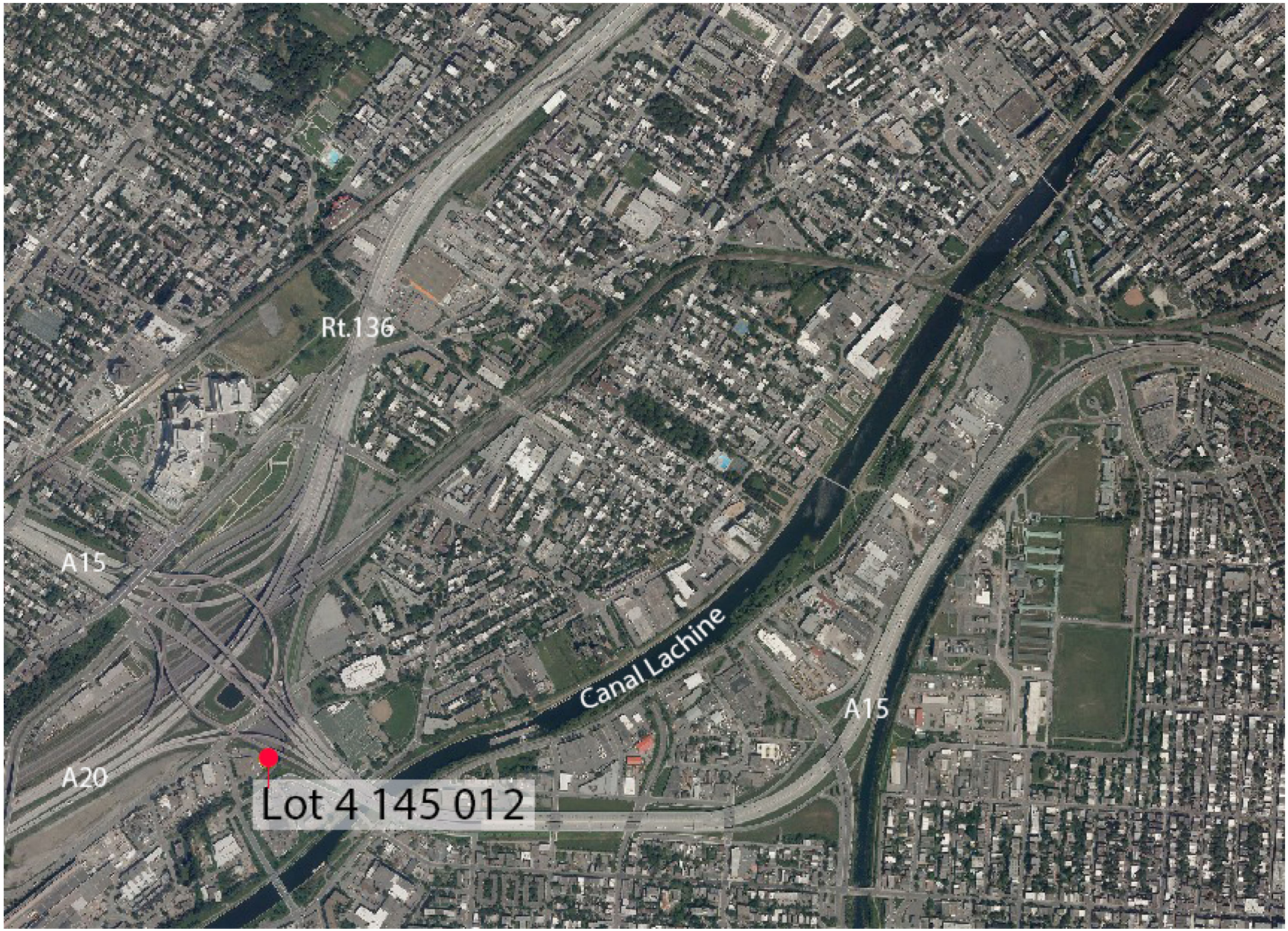
Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) du Service l'Espace pour la vie,des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-15

rue Notre-Dame
boulevard Monk
4 145 013
4 145 012
4 140 406
6 479 553
6 048 063
2 607 868
2 604 006
3 015 626
3 015 737
3 015 323
4 145 011


Rt.136
A15
Canal Lachine
A15
A20
Lot 4 145 012

CE : 30.005

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265321001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

Il est recommandé,

- d'autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265321001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, une aide financière destinée à soutenir les investissements en infrastructures vertes liées à la gestion des eaux. Les crédits découlant de cette subvention sont actuellement détenus dans la réserve financière de paiement au comptant destinée au financement des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération.

L'objet du présent dossier consiste à autoriser le transfert de ces crédits afin de contribuer au financement d'une partie des dépenses liées à la réalisation des travaux de la mise en place de l'unité de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs (DPM) du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0611 - 19 décembre 2019 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'adopter une résolution visant à autoriser le transfert d'une somme pouvant aller jusqu'à 82 290 000 $, provenant des crédits versés à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, à la suite de l'aide financière accordée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette somme contribuera au financement d'une partie des dépenses réelles 2026 associées au projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte.
La lettre du MAMH confirmant l'octroi de cette aide financière est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les crédits relatifs à la subvention accordée par le MAMH sont actuellement affectés à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Considérant que ces crédits ont déjà été votés par la résolution CG19 0611, il est demandé d'en autoriser le virement afin de permettre au Service de l'eau d'accélérer le financement d'une partie des dépenses liées au projet de désinfection des eaux usées de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Ce projet relève d'une compétence d'agglomération et le recours à ces sommes permettra de réduire le financement par emprunt et, par conséquent, les charges assumées par les contribuables.

L'adoption d'une résolution par l'instance compétente est donc requise afin d'autoriser le virement de ces crédits aux comptes du Service de l'eau. Ce virement doit être effectué en 2026 afin de respecter le budget du Service de l'eau au PDI 2026-2035.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter, en provenance de la réserve financière de paiement au comptant, un montant maximum de 82 290 000 $, destiné à financer une partie des dépenses réelles 2026 du projet de désinfection de l'effluent, tel que prévu au PDI 2026-2035 du Service de l'eau.
Le projet de désinfection des eaux usées de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte relève d'une compétence d'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec les engagements de la Ville de réduire les vulnérabilités aux aléas climatiques et d'atteindre la carboneutralité en 2050. L'aide financière vise à soutenir la réalisation d'investissements en infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approbation, le projet devra être financé en plus grande partie par emprunt, ce qui augmentera les coûts de financement et les charges à la charge des contribuables de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virement budgétaire : Trimestre 4 de l'année 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majida TABIT

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Elodie MARTEAU

conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-2357
Télécop. : -

chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-23

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 31 mars 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, bureau 2.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention maximale non récurrente au montant de 150 000 000 $ est octroyée à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour lui permettre d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux, considérant les défis particuliers et importants de Montréal à cet égard. Cette subvention est accordée à la Ville de Montréal conformément aux principes établis par l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » concernant la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Par ailleurs, son administration demeure soumise aux lois et aux règlements qui s'appliquent à la Ville.

Un virement bancaire sera effectué sous peu au compte de la Ville. Pour toute information complémentaire, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^me^ Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine, au 514 873-8395 ou par courriel à l'adresse suivante : manon.lecours@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria, 3e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Gouvernement du Québec

Décret 241-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que le gouvernement du Québec s'engage à prendre en compte les spécificités de la Ville de Montréal relativement à ce statut et que la Ville dispose de l'expertise et de la capacité organisationnelle nécessaires pour répondre aux besoins de sa population dans ses champs de compétence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72188

Gouvernement du Québec

Décret 242-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention additionnelle de 9 000 000 $, pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 983-2018 du 3 juillet 2018 autorise le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le décret numéro 1258-2018 du 17 août 2018 autorise le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 5 000 000 $, pour l'exercice financier 2018-2019, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 427 186 600 $;

ATTENDU QUE le décret numéro 708-2019 du 3 juillet 2019 autorise le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 $, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 9 000 000 $, pour l'exercice financier 2019-2020, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 645 725 100 $;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265321001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable affectation Infravert 2026 GDD 1265321001 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget

Co-auteure : Guylene Dumais
CONSEILLER(-ERE) EN FINANCES

Validé par: Christian Vézina C/D DCSF
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268264006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux d'aménagement au parc Jos-Montferrand

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les services de conception et la supervision des travaux d'aménagement au parc Jos-Montferrand.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-25 19:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268264006**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux d'aménagement au parc Jos-Montferrand

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jos-Montferrand est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Frontenac, du Havre, Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est. La portion nord du parc est actuellement occupée par des terrains de basketball, tandis que la portion sud accueille, de façon temporaire depuis 2022, une piscinette destinée aux activités récréatives saisonnières. Considérant le caractère temporaire de cette installation et la volonté de l'arrondissement d'offrir à ses citoyens des aménagements de qualité, un projet de réaménagement permanent de la portion sud du parc est prévu.

Le projet est assujetti aux exigences réglementaires applicables en matière d'environnement et nécessitera l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite retenir rapidement des services professionnels spécialisés en environnement afin de réaliser les études préalables requises ainsi que les documents techniques destinés à la réhabilitation environnementale du site.

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) agit depuis près de vingt ans à titre d'expert-conseil pour la planification, la conception et la réalisation d'aménagement sur le territoire montréalais. Considérant la complexité du projet, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite confier au SEPVGPMR la prise en charge du mandat, de la conception jusqu'à la réception définitive des travaux.

Les services fournis par le SEPVGPMR comprendront notamment :

- La gestion du projet et la coordination multidisciplinaire de l'équipe de projet;
- La conception et la préparation des plans et devis d'un terrain multisports;
- La gestion du processus d'appel d'offres;
- La gestion administrative du contrat de construction;
- Le suivi technique et la surveillance des travaux;
- La réception des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement du parc Jos-Montferrand prévoit notamment les interventions suivantes :

- Travaux d'excavation, de remblayage et de mise en forme du site;
- Décontamination des sols;
- Mise en place de systèmes de drainage et de gestion des eaux pluviales;
- Mise à niveau des infrastructures électriques et système d'éclairage;
- Installation de clôtures;
- Fourniture et installation de mobiliers de parc;
- Aménagements paysagers et travaux de verdissement.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce mandat nécessite le recours à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre au SEPVGPMR d'agir pour le compte de l'arrondissement de Ville-Marie et d'assurer la réalisation du projet d'aménagement du parc Jos-Montferrand.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie financera la totalité des coûts associés à la réalisation du mandat confié au SEPVGPMR à même les crédits prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour ce projet. Les honoraires correspondant aux heures de travail capitalisables des ressources professionnelles affectées au mandat, de même que les dépenses admissibles engagées dans le cadre de sa réalisation, seront entièrement remboursés par l'arrondissement conformément aux modalités administratives et financières convenues entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030. Il contribue aux grandes orientations suivantes :
- Des milieux de vie exceptionnels pour la population :
Le projet contribue à la qualité des milieux de vie en bonifiant l'offre d'infrastructures récréatives de proximité et en favorisant l'accès à des installations sécuritaires, accessibles et adaptées aux besoins de la population.

- Une ville verte, résiliente et durable :
Le projet participe à la transition vers une ville verte et résiliente grâce à la décontamination des sols, à l'intégration d'aménagements paysagers et à la mise en place d'infrastructures favorisant une gestion durable des eaux pluviales.

- Une administration publique performante :

Le projet favorise une administration publique performante en s'appuyant sur l'expertise spécialisée du SPEVGPMR, sur une gestion intégrée du projet ainsi que sur des pratiques éprouvées visant la qualité, la sécurité et la pérennité des infrastructures municipales.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à l'équité et à l'inclusion en bonifiant l'offre de services dans ce secteur et en favorisant un accès équitable à des installations récréatives de qualité. Conçu selon les principes d'accessibilité universelle, il permettra à l'ensemble de la population de bénéficier d'un espace sécuritaire, inclusif et adapté aux besoins de la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de réaménagement de la partie sud du parc Jos-Montferrand ne se concrétise pas, les conséquences suivantes sont anticipées :

- Conservation d'un ancien lieu d'enfouissement nécessitant une réhabilitation environnementale;
- Maintien d'un espace sous-utilisé occupé par des installations temporaires;
- Non-contribution à plusieurs objectifs municipaux liés à la qualité des milieux de vie, à l'accessibilité aux loisirs et à la promotion des saines habitudes de vie;
- Report d'investissements déjà planifiés au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications et des relations avec la communauté afin d'accompagner l'équipe projet dans les communications auprès de la population, des riverain(e)s et des parties prenantes.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 – Planification

- Validation du programme fonctionnel et technique.

2027 – Conception

- Réalisation des études environnementales et géotechniques.
- Préparation des plans et devis pour l'aménagement du site
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès du MELCCFP.

2028 – Appel d'offres et début des travaux

- Obtention de l'autorisation environnementale du MELCCFP.
- Lancement de l'appel d'offres public et octroi du contrat de construction.
- Début des travaux.

2029 – Réalisation et mise en service

- Achèvement des travaux.
- Réception provisoire des travaux.
- Mise en service et période de garantie.

2030 – Clôture du projet

- Fin de la période de garantie.
- Réception définitive des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Genevieve VANIER, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Christiane RAIL, 21 octobre 2026
Sandra PICARD, 21 octobre 2026
Genevieve VANIER, 5 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21


Bd de Maisonneuve
Hotel monville
Terrain de basketball du parc Jos-Montferrand
Rue du Havre
Rue Frontenac
Av. Huet
Rue Sainte-Catherine E
LA CAVA GRECQUE
Grecque

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260683002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

Il est recommandé :
Que la Ville de Montréal dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le *projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à réaliser les activités de communication requises dans le cadre du Programme et énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la Ville de Montréal approuve la convention de financement étant associée au *projet*

de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ladite convention et tout document afférent entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;

De désigner le chef de division - stratégies et développement du réseau des grands parcs du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-27 11:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260683002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Frédéric-Back, situé dans le quartier Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est le plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale en milieu urbain à ce jour au Québec. De carrière à site d'enfouissement à parc métropolitain, la réhabilitation de ce site propose à la population des activités récréatives, sportives et culturelles.
D'une superficie totale de 153 hectares, ce parc métropolitain identifié à la Trame verte et bleue du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, est encore en développement. La Ville de Montréal déploie de grands efforts pour ouvrir de nouvelles sections du parc au public depuis plusieurs années.

L'aménagement du secteur du Boisé ouest est en cours et la Ville vise une ouverture au public vers la fin 2027. Le projet permettra d'inaugurer 24 nouveaux hectares, ce qui portera la superficie ouverte au public à près de 75 hectares pour ce grand parc.

Afin de soutenir ces efforts d'aménagement pour ce parc, la Ville de Montréal a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0574 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $ + contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 - 4 soumissionnaires

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back, secteur du Boisé Ouest, a été retenu pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II de la CMM. Grâce à ce programme, la Ville de Montréal pourrait obtenir une contribution financière maximale de 4 219 304,31 $, incluant les taxes nettes.

Le projet d'aménagement de ce nouveau secteur de 24 hectares, dont environ 20,5 hectares de surfaces végétalisées, représente un investissement total d'environ 15,8 M $. Le projet contribuera notamment à l'accroissement de la canopée urbaine par la plantation de plus de 4 200 arbres et arbustes.
Les travaux à réaliser comprennent notamment:

- L'excavation, le terrassement et la mise en forme de la topographie du site;
- L'aménagement de fossés de drainage et d'infrastructures de gestion des eaux pluviales;
- La plantation de végétaux indigènes (arbres, arbustes, vivaces et graminées);
- L'ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacés;
- L'aménagement de plusieurs sentiers;
- L'aménagement d'une placette centrale et de trois autres placettes;
- L'installation de mobilier urbain.

Afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit fournir à la CMM une résolution permettant de :

- Autoriser le dépôt de la demande de financement et confirmer l'engagement de la Ville d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;
- Confirmer la désignation de la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Une convention de financement doit être signée pour répondre aux exigences du programme.

JUSTIFICATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal réalise des projets d'aménagement au parc Frédéric-Back dans le cadre du Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4. Les investissements requis pour réaliser des aménagements sont importants. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite diversifier ses sources de financement.
La signature de la convention de financement constitue l'une des exigences qui permettra à la Ville de Montréal d'obtenir la contribution financière prévue dans le cadre du programme de la CMM pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du dépot de la demande et de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière pour cette demande à la Ville de Montréal représente un maximum de 4 219 304,31 $ incluant les taxes nettes.
La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan *Agir pour Montréal 2026-2030* puisqu'il réduit la charge financière de la Ville. Le dossier contribue à l'atteinte de l'orientation *1 Des milieux de vie exceptionnels pour la population* et plus précisément de l'objectif *1.4 Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels.*

TEST CLIMAT

Le présent dossier est purement administratif toutefois est le projet est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois le projet d'aménagement lié à la subvention prend en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du conseil d'agglomération risque fortement de compromettre l'obtention de la subvention, en raison de l'échéancier de la CMM pour l'obtention des pièces justificatives afférentes, suivant la signature de la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de financement par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention de financement par la CMM;
- Arrimage des exigences de communication;
- Finalisation du projet et remboursement des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest à Montréal (dossier : 2026-11)

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du comité de direction du Programme portant le numéro CD26-TVB2-022 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2026 et portant le numéro CG06 0006 ainsi que de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Ville** »);

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la troisième orientation du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté (ci-après appelé le « **PMAD** »), intitulée « Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial conservé et mis en valeur », contient des objectifs relatifs à l'identification des territoires permettant l'atteinte des engagements de la Communauté en matière de conservation des milieux naturels, à l'encadrement des activités dans certains territoires de façon à conserver la biodiversité, à l'accroissement de la canopée du Grand Montréal, et à la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE l'atteinte de ces objectifs est notamment concrétisée par la Trame verte et bleue du Grand Montréal (ci-après appelée la « **TVB** »), qui soutient des projets visant à accroître la protection et la connectivité de notre environnement naturel et à le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la TVB et a conclu avec la Communauté une entente intitulée *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* (ci-après appelée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière du Gouvernement doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13 (ci-après appelé le « **Fonds** »);

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la

poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds et que la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033, subséquemment modifié suivant la résolution CC25-009 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest à Montréal (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité de direction du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement par la présente convention (ci-après appelée « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre les Parties.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **« Annexe A » :** le terrain visé par le Projet;

2.2. **« Annexe B » :** les activités de communication;

2.3. **« Annexe C » :** les éléments de visibilité;

2.4. **« Projet » :** le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention établit les obligations respectives des Parties en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des modalités du Programme.

En font partie, tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant, et la Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter ses engagements financiers jusqu'à la fin du Projet ou jusqu'à ce que chacune des étapes du Projet prévues au calendrier de versement du Programme soit entièrement achevée.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

4.1. Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux comprennent :

- L'excavation, le terrassement et la mise en forme de la topographie du site;
- L'aménagement de fossés de drainage et des installations pluviales;
- La plantation de végétaux indigène (arbres, arbustes, vivaces et graminées);
- L'ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacés;
- L'aménagement de 3 belvédères
- L'aménagement de plusieurs sentiers;
- L'aménagement d'une placette centrale et haltes de repos;
- L'installation de mobilier urbain.

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'attribution des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Tenir la Communauté informée de façon périodique de l'état d'avancement du Projet (échéancier à jour, pourcentage d'avancement du Projet ainsi que l'ensemble des informations concernant l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour la réalisation du Projet). Ces informations peuvent être transmises à la Communauté sous forme de courriel, de rencontre ou par tout autre moyen convenu entre les Parties.

4.6. Effectuer les travaux et la surveillance des travaux selon les règles de l'art.

4.7. Assurer l'accessibilité publique à l'immeuble où sont réalisés les travaux et au Projet pendant une période d'au moins quarante ans à compter de la date de la fin des travaux, et ce, gratuitement ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.8. Assurer la conservation des milieux naturels acquis par des mesures appropriées et voir à leur administration et à leur utilisation conformément aux objectifs de conservation du PMAD.

4.9. Si l'immeuble est accessible au public, cette accessibilité doit être gratuite ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.10. D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.

4.11. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins 7 ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

4.12. S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville soient soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement.

4.13. Compléter le Projet et déposer auprès de la Communauté la demande de réclamation financière complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard le 21 décembre 2026.

4.14. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée, soit au remboursement des paiements comptants effectués lors de la réalisation du Projet, et, le cas échéant, rembourser à la Communauté toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la Convention.

4.15. En cas de défaut, la Ville doit rembourser à la Communauté, à compter du défaut, le montant de l'aide financière reçue.

ARTICLE 5 - <u>OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ</u>

La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la Convention.

Plus particulièrement, la Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la Convention, dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - <u>MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE</u>

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux 2/3 des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme, sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou alternatif doit être déclarée à la Communauté et est prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire :	Oui
Source de financement :	Fonds pour l'infrastructure naturelle (FIN)
Montant :	9 493 434,71 $

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant de 4 219 304,31 $, incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

Advenant un financement supplémentaire ou alternatif, la contribution versée en vertu de la Convention sera ajustée, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la Ville selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

Une fois le Projet réalisé, celui-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière est versée à la Ville, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du Projet admissible.

6.2.3. Pièces justificatives

La demande de réclamation doit être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;
- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);
- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet;
- le décompte progressif final ou le décompte progressif par paiement ainsi qu'un bilan faisant état des aménagements réalisés dans le cadre du Projet.

S'il y a lieu, la Ville doit joindre à sa demande de réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, la Ville admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet;
- un bilan (et si disponibles, les plans tels que construits) faisant état des aménagements réalisés et des changements apportés au Projet décrit dans la demande de financement, le cas échéant.

6.2.4. Paiement

Pourvu que les conditions inscrites à la Convention soient respectées et sur présentation d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté en un seul versement à la fin du Projet.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet, de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la Convention ont été respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

La Ville s'engage à :

a) Faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;

b) Réaliser les activités de communication et à assurer les éléments de visibilité respectivement énoncés aux annexes B et C jointes à la Convention pour en faire partie intégrante;

c) Déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - DÉFAUT

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la Convention.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;

b) Suspendre le versement du soutien financier;

c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;

d) Résilier la Convention pour tout versement non effectué;

e) Annuler la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la Convention est résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3°, la Communauté doit transmettre un avis écrit de résiliation à la Ville et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3°, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'a effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 - DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles sont accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la Convention est de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention Me Domenico Zambito, greffier adjoint.

Élection de domicile de la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service du Secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations.

ARTICLE 14 - <u>SIGNATURE</u>

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention.

La Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

_____ _____

Massimo Iezzoni — Date
Directeur général

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Domenico Zambito — Date
Greffier adjoint

ANNEXE A

Terrain visé par le Projet



Figure 1 Localisation du parc Frédéric Back



Figure 2 Localisation du projet dans le parc Frédéric-Back

ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Produire et installer, au cours de la phase de réalisation du Projet, un panneau de chantier faisant connaître minimalement les éléments ci-après décrits, à moins d'une autre entente écrite entre les Parties :
    - le titre du Programme;
    - la nature du projet, laquelle doit être brève et précise;
    - le montant total de l'investissement;
    - les partenaires, avec leur signature respective.
- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.

2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.

3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.

4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.

5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.

6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260683002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1260683002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265186002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

Il est recommandé :
Que la Ville de Montréal dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Soeurs Recluses Missionnaires) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à réaliser les activités de communication requises dans le cadre du Programme et énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assurer un suivi de conservation à perpétuité de la propriété visée par le projet par des mesures appropriées, notamment en l'inscrivant au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Que la Ville de Montréal approuve la convention de financement étant associée au *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Soeurs Recluses Missionnaires) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est* à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ladite convention et tout document afférent entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;

De désigner le chef de division - stratégies et développement du réseau des grands parcs du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-27 11:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265186002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville de Montréal intensifie ses efforts pour offrir à la population des milieux naturels résilients et durables.

Parmi les outils mis en place pour protéger les milieux naturels et atteindre la cible de 10 % de territoire terrestre protégé tel qu'indiqué au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Ville procède notamment à des acquisitions de terrains d'intérêt écologique. Ces acquisitions permettent d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés, de pérenniser les écosystèmes et d'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature.

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, des sommes importantes ont été dédiées à l'acquisition de milieux naturels. Afin de soutenir ces efforts de protection et de mise en valeur, la Ville de Montréal a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0512 - 19 septembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires

s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m², avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 $ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T.

DESCRIPTION

Le projet d'acquisition de milieux naturels d'intérêts suivant a été retenu pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II de la CMM. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 936 666,67 $.
En décembre 2025, la Ville de Montréal a fait l'acquisition de la propriété des Soeurs Recluses Missionnaires dans l'arrondissement de Rivière-des-prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le montant de 6 000 000 $, plus taxes applicables. Le terrain anciennement désigné le lot 1 874 376 et maintenant constitués des lots 6 712 839 et 6 712 840, est situé à l'intérieur du périmètre réglementaire du Grand parc de l'Est. D'une superficie de 5,4 hectares, il comprend notamment un couvent et plusieurs bâtiments accessoires.

La Ville de Montréal prévoit conserver la partie non construite de la propriété, d'une superficie de 4,1 hectares aux fins de la consolidation du Grand parc de l'Est. La présente demande de subvention vise donc uniquement cette partie naturelle site, qui sera maintenue à des fins de conservation Cette partie du terrain a depuis été cadastrée sous le numéro de lot 6 712 840.

Les informations relatives à ce projet d'acquisition sont détaillées dans le GDD 1244501005.

Afin de démontrer la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit transmettre à la CMM une résolution visant à :

- Autoriser le dépôt de la demande de financement et confirmer l'engagement de la Ville d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention de financement, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité dans le cadre du projet;
- Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication prévues à la présente demande de financement;
- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivise avec un organisme admissible;
- Confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés des terrains visés par le projet au moyen de mesures appropriées;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Enfin, conformément aux exigences du programme, une convention de financement doit être conclue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal réalise des acquisitions dans le cadre du Programme d'acquisition des milieux naturels - 32300. Les investissements nécessaires à l'acquisition des milieux naturels étant importants, la Ville de Montréal cherche à diversifier ses sources de financement.

La signature de la convention de financement est l'une des exigences qui permettra à la Ville de Montréal de recevoir la contribution financière dans le cadre du programme de la CMM pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du dépôt de la demande et de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière pour cette demande à la Ville de Montréal représente un maximum de 936 666,67 $ incluant les taxes nettes.
La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan *Agir pour Montréal 2026-2030* puisqu'il réduit la charge financière de la Ville. Le dossier contribue à l'atteinte de l'orientation 5 *Une ville verte, résiliente et durable* et plus précisément de l'objectif 5.4 *Protéger l'environnement et la biodiversité.*

TEST CLIMAT

Le présent est dossier purement administratif toutefois le projet est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois la mise en valeur du terrain visé par la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du conseil d'agglomération risque fortement de compromettre l'obtention de la subvention, en raison de l'échéancier de la CMM pour l'obtention des pièces justificatives afférentes, suivant la signature de la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de financement par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention de financement par la CMM;
- Arrimage des exigences de communication;
- Remboursement des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
conseiller en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégie et développement du réseau

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Projet d'acquisition d'une partie du lot 1 874 376 à Montréal
(Sœurs Recluses Missionnaires - Dossier 2026-01)

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du comité de direction du Programme portant le numéro CD26-TVB2-012 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Ville** »);

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la troisième orientation du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté (ci-après appelé le « **PMAD** »), intitulée « Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial conservé et mis en valeur », contient des objectifs relatifs à l'identification des territoires permettant l'atteinte des engagements de la Communauté en matière de conservation des milieux naturels, à l'encadrement des activités dans certains territoires de façon à conserver la biodiversité, à l'accroissement de la canopée du Grand Montréal, et à la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE l'atteinte de ces objectifs est notamment concrétisée par la Trame verte et bleue du Grand Montréal (ci-après appelée la « **TVB** »), qui soutient des projets visant à accroître la protection et la connectivité de notre environnement naturel et à le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la TVB et a conclu avec la Communauté une entente intitulée *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* (ci-après appelée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière du Gouvernement doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13 (ci-après appelé le « **Fonds** »);

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds et que la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033, subséquemment modifié suivant la résolution CC25-009 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une partie du lot 1 874 376 à Montréal (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité de direction du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement par la présente convention (ci-après appelée « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - <u>INTERPRÉTATION</u>

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre les Parties.

ARTICLE 2 - <u>DÉFINITIONS</u>

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **« Annexe A » :** le terrain visé par le Projet;

2.2. **« Annexe B » :** les activités de communication;

2.3. **« Annexe C » :** les éléments de visibilité;

2.4. **« Projet » :** le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1.

ARTICLE 3 - <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La présente Convention établit les obligations respectives des Parties en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des modalités du Programme.

En font partie, tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant, et la Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter la totalité des engagements financiers jusqu'à ce que le Projet soit entièrement achevé.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

4.1. Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Devenir propriétaire de la portion naturelle du lot 1 874 376 à Montréal, tel que montré au plan joint à l'Annexe A, pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est.

Le montant maximal éligible de la valeur marchande de la propriété visée par le Projet est de 1 405 000 $, et ce, excluant les taxes.

Inscrire la partie du lot 1 874 376 au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation ou amorcer toute démarche permettant l'établissement de mesures de conservation reconnues par le gouvernement du Québec pour ce lot.

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'attribution des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Assurer la conservation des milieux naturels acquis par des mesures appropriées et voir à leur administration et à leur utilisation conformément aux objectifs de conservation du PMAD.

4.6. Si l'immeuble est accessible au public, cette accessibilité doit être gratuite ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.7. Garantir le maintien de ses droits dans l'immeuble identifié à l'article 4.1 pour une durée indéterminée.

4.8. D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite

judiciaire pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.

4.9. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins 7 ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

4.10. S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville soient soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement.

4.11. Compléter le Projet et déposer auprès de la Communauté la demande de réclamation financière complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard le 21 décembre 2026.

4.12. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée, soit au remboursement des paiements comptants effectués lors de la réalisation du Projet, et, le cas échéant, rembourser à la Communauté toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la Convention.

4.13. En cas de défaut, la Ville doit rembourser à la Communauté, à compter du défaut, le montant de l'aide financière reçue.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la Convention.

Plus particulièrement, la Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la Convention, dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux 2/3 des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme, sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou

alternatif doit être déclarée à la Communauté et est prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire :	non
Source de financement :	s.o.
Montant :	s.o.

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant de 936 666,67 $, incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

Advenant un financement supplémentaire ou alternatif, la contribution versée en vertu de la Convention sera ajustée, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la Ville selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

Une fois le Projet réalisé, celui-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière est versée à la Ville, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du Projet admissible.

6.2.3. Pièces justificatives

La demande de réclamation doit être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;

- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);

- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet.

S'il y a lieu, la Ville doit joindre à sa demande de réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, la Ville admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet.

6.2.4. Paiement

Le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté, en un seul versement à la fin du Projet.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet, de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la Convention ont été respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - <u>ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ</u>

La Ville s'engage à :

a) Faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;

b) Réaliser les activités de communication et à assurer les éléments de visibilité respectivement énoncés aux annexes B et C jointes à la Convention pour en faire partie intégrante;

c) Déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - <u>DÉFAUT</u>

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la Convention.

ARTICLE 9 - <u>RECOURS</u>

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;

b) Suspendre le versement du soutien financier;

c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;

d) Résilier la Convention pour tout versement non effectué;

e) Annuler la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 - <u>RÉSILIATION</u>

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la Convention est résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3°, la Communauté doit transmettre un avis écrit de résiliation à la Ville et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3°, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'a effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 - DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles sont accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la Convention est de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Domenico Zambito, greffier adjoint.

Élection de domicile de la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service du Secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations.

ARTICLE 14 - <u>SIGNATURE</u>

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention.

La Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzoni Directeur général	Date

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

ANNEXE A

Terrains visés par le Projet



Figure 1 Localisation de la partie du lot 1 874 376 visée par l'acquisition (à intégrer au Grand parc de l'Est)



Figure 2 Milieux naturels et composantes d'intérêt écologique sur le lot visé

ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.

2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.

3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.

4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.

5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.

6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265186002 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.010

2026/11/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267779001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 11 mois

Il est recommandé :
d'autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 11 mois.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-23 09:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267779001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 11 mois

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public pour l'approvisionnement de divers véhicules légers. Il a ensuite pris contact avec le Service de l'approvisionnement afin de connaître les besoins de la Ville de Montréal en matière d'acquisition de véhicules légers.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la Ville de Montréal à participer au processus d'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette participation permettra de solliciter de meilleurs prix grâce au volume d'achats combinés. Elle permettra également de profiter de prix fixes et de réduire les délais de livraison des différents véhicules. Elle assurera une stabilité d'approvisionnement sur onze (11) mois pour une partie du parc de véhicules légers de la Ville de Montréal, malgré les conjonctures du marché de l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0943 - 4 juin 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 12 mois.
CE24 1749 - 13 novembre 2024 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

CE23 1948 - 6 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.

CE22 2105 - 14 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois.

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus incluent notamment des véhicules électriques, des véhicules hybrides rechargeables, des véhicules de tourisme, des véhicules de police, des camionnettes, des mini-fourgonnettes ainsi que des fourgonnettes.
Le titre exact de l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est 2026-8106-50-01 pour Achat de véhicules légers

La période pour compléter le mandat d'achat est du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026

L'appel d'offres 2026-8106-50-01 pour Achat de véhicules légers a été publié le 24 juillet 2026

La réception des soumissions est prévue pour le 27 octobre 2026

La date d'émission du contrat est prévue pour le 1er décembre 2026.

Les consommations estimées pour la Ville de Montréal, plus précisément pour les requis du SMRA, sont estimées à 300 véhicules sur une période de onze (11) mois. Les estimations détaillées, par groupe de véhicules, seront transmises au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) selon les modalités prévues au processus d'appel d'offres groupé.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés pour l'ensemble des municipalités du Québec permettent à la Ville de bénéficier de rabais supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de prix fixes et de délais de livraison réduits pour les différents véhicules, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de onze (11) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a effectué une estimation préalable pour la durée du contrat, en se basant sur les requis en termes de remplacement de véhicules désuets ainsi que sur les besoins supplémentaires identifiés.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à la réalisation du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030. L'acquisition de véhicules hybrides rechargeables et 100 % électriques, par l'entremise de l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), permettra de remplacer des véhicules désuets du parc du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et de répondre à des besoins opérationnels additionnels. Cette démarche soutient la mobilisation visant à accélérer la transition écologique et contribue à l'atteinte de l'orientation 5.2 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques, en favorisant l'électrification progressive du parc automobile municipal et la réduction des émissions de GES.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier ne comporte pas de mesure spécifique en matière d'équité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce dossier priverait la Ville des avantages liés à l'achat regroupé du CAG, notamment des économies d'échelle, des prix fixes et d'un approvisionnement stable. Elle pourrait entraîner des coûts d'acquisition plus élevés, des délais de livraison accrus et compromettre le renouvellement opportun de certains véhicules essentiels aux opérations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), les membres du regroupement seront informés du processus. Le Service de l'approvisionnement sera alors en mesure de traduire le tout dans nos systèmes d'achats.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des soumissions : 27 octobre 2026
Durée du contrat : du 1er décembre 2026 au 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elena PARENSKAYA
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267779001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 11 mois

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
conseiller en approvisionnement

Tél : 5146909682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1263867004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

Il est recommandé :
1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 07:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263867004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CG20 0141, la Ville a assujettis au droit de préemption à des fins de logement social, une série d'immeubles sur le territoire montréalais. Depuis cet assujettissement, certains immeubles localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie, Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension et du Sud-Ouest ont été subdivisés en copropriétés ou développés par leurs propriétaires sans qu'une transaction n'ait été conclue.
En conséquence, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier les avis d'assujettissement de ces immeubles. Le présent sommaire vise à soumettre aux instances ces radiations pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)
CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Les immeubles visés par une radiation des avis d'assujettissement sont identifiés dans le tableau suivant :

Résolution visée	**Adresses**	**Lots à radier**	**# de l'avis**
CG20 0141	105, rue Jean-Talon ouest	1 867 976, 1 867 983	25 743 910
CG20 0141	Rue Walnut	4 140 514, 4 140 515	25 679 404
CG20 0141	Rue Ontario est	1 424 819	25 592 842
CG20 0141	2180, l'Espérance	3 361 059	25 587 360
CG20 0141	2820-2860, rue Ontario est	3 362 045	25 587 362

JUSTIFICATION

L'assujettissement d'un immeuble n'a pas pour effet d'empêcher tout redéveloppement d'un site. L'exercice du droit de préemption intervient uniquement dans le cadre d'une transaction. Conséquemment, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier l'assujettissement de ces immeubles ce qui évitera à la Ville de devoir produire et traiter un volume additionnel d'avis d'intention d'aliéner dont l'analyse ne serait pas susceptible de mener à l'exercice du droit de préemption. De plus, la radiation évitera de retarder d'éventuelles transactions entre les développeurs et les citoyens qui désirent acquérir ces nouvelles unités d'habitations privés.

Les propriétaires des immeubles assujettis visés par le présent sommaire peuvent faire usage de leur bien comme tout autre immeuble. Ils ont l'obligation d'informer la Ville seulement s'ils reçoivent et acceptent une offre d'achat. Si ces propriétaires procèdent au développement de leur propriété, aucune transaction n'est requise et ils peuvent aller de l'avant sans en informer la Ville. Dans les cas faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les immeubles ont fait l'objet de construction ou de redéveloppement depuis leur assujettissement sans qu'une transaction soit impliquée. Ils demeurent donc assujettis au droit de préemption.

Si la radiation des avis d'assujettissement n'est pas réalisée, la Ville pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner (AIA) pour chaque unité que les propriétaires acceptent de vendre (s'il s'agit de copropriétés) ou pour chaque groupe de logements qu'ils acceptent de vendre. La Ville n'a jamais envisagé de se porter acquéreur de copropriétés, cette typologie étant moins propices à la création de logements hors-marché (frais de copropriétés, gestion complexe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville lorsque celle-ci radie l'assujettissement d'immeuble.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de radiation d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

D'autres immeubles localisés dans les arrondissements visés par le présent sommaire demeurent assujettis au droit de préemption. Si l'exercice du droit de préemption est appliqué à ces autres immeubles, l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sera évaluée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne procède pas à la radiation de ces avis, elle pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner à chaque fois qu'une unité de copropriété est mise en vente. Les délais de traitement d'un tel avis étant de 60 jours, l'accession à la propriété par le citoyen sera d'autant retardée alors que la Ville ne procédera pas à l'acquisition de la copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation des modifications proposées à la résolution par les instances, le service des affaires juridiques de la Ville sera mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de radier les avis d'assujettissement visés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jour, novembre 2026 Séance tenue le jour novembre 2026	Résolution: CG26 xxxx

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG20 0141 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissements publiés au Registre foncier.

ATTENDU que le 26 mars 2020, le conseil d'agglomération adoptait la résolution numéro CG20 0141, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logements sociaux - 1198018002;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CG20 0141 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit être mandaté par le conseil d'agglomération pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Il est proposé par _____;
et appuyé par _____, il est

Et résolu :

1.- de modifier la résolution CG20 0141 adopté le 24 février 2020 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par le numéro de lot 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

Adopté à l'unanimité.

30.11 1263867004
/sb

SMF

_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO

_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le jour novembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1263867005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

Il est recommandé :
1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 07:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263867005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CM22 0366, la Ville a assujettis au droit de préemption à des fins d'habitation, une série d'immeubles sur le territoire montréalais. Depuis cet assujettissement, certains immeubles localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie et du Sud-Ouest ont été subdivisés en copropriétés ou développés par leurs propriétaires sans qu'une transaction n'ait été conclue.
En conséquence, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier les avis d'assujettissement de ces immeubles. Le présent sommaire vise à soumettre aux instances ces radiations pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0956 - 22 août 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)
CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

Les immeubles visés par une radiation des avis d'assujettissement sont identifiés dans le tableau suivant :

Résolution visée	Adresses	Lots à radier	# de l'avis
CM22 0366	Rue Walnut	4 140 514, 4 140 515	27 678 027
CM22 0366	Rue Ontario est	1 424 819	27 660 676
CM22 0366	2180, l'Espérance	3 361 059	27 688 264

JUSTIFICATION

L'assujettissement d'un immeuble n'a pas pour effet d'empêcher tout redéveloppement d'un site. L'exercice du droit de préemption intervient uniquement dans le cadre d'une transaction. Conséquemment, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier l'assujettissement de ces immeubles ce qui évitera à la Ville de devoir produire et traiter un volume additionnel d'avis d'intention d'aliéner dont l'analyse ne serait pas susceptible de mener à l'exercice du droit de préemption. De plus, la radiation évitera de retarder d'éventuelles transactions entre les développeurs et les citoyens qui désirent acquérir ces nouvelles unités d'habitations privés.

Les propriétaires des immeubles assujettis visés par le présent sommaire peuvent faire usage de leur bien comme tout autre immeuble. Ils ont l'obligation d'informer la Ville seulement s'ils reçoivent et acceptent une offre d'achat. Si ces propriétaires procèdent au développement de leur propriété, aucune transaction n'est requise et ils peuvent aller de l'avant sans en informer la Ville. Dans les cas faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les immeubles ont fait l'objet de construction ou de redéveloppement depuis leur assujettissement sans qu'une transaction soit impliquée. Ils demeurent donc assujettis au droit de préemption.

Si la radiation des avis d'assujettissement n'est pas réalisée, la Ville pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner (AIA) pour chaque unité que les propriétaires acceptent de vendre (s'il s'agit de copropriétés) ou pour chaque groupe de logements qu'ils acceptent de vendre. La Ville n'a jamais envisagé de se porter acquéreur de copropriétés, cette typologie étant moins propices à la création de logements hors-marché (frais de copropriétés, gestion complexe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville lorsque celle-ci radie l'assujettissement d'immeuble.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de radiation d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

D'autres immeubles localisés dans les arrondissements visés par le présent sommaire demeurent assujettis au droit de préemption. Si l'exercice du droit de préemption est appliqué à ces autres immeubles, l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sera évaluée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l’éventualité où la Ville ne procède pas à la radiation de ces avis, elle pourrait recevoir un avis d’intention d’aliéner à chaque fois qu’une unité de copropriété est mise en vente. Les délais de traitement d’un tel avis étant de 60 jours, l’accession à la propriété par le citoyen sera d’autant retardée alors que la Ville ne procédera pas à l’acquisition de la copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l’acceptation des modifications proposées à la résolution par les instances, le service des affaires juridiques de la Ville sera mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de radier les avis d’assujettissement visés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

PROJET DE RÉSOLUTION CM – GDD 1263867005

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du jour, novembre 2026 Séance tenue le jour novembre 2026	Résolution: CM26 xxxx

Adopter une résolution du conseil municipal modifiant la résolution CM22 0366 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissements publiés au Registre foncier.

ATTENDU que le 21 mars 2022, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM22 0366, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation - 1229174002;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CM22 0366 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit être mandaté par le conseil d'agglomération pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Il est proposé par _____;
et appuyé par _____, il est

Et résolu :

1.- de modifier la résolution CM22 0366 adopté le 21 mars 2022 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par le numéro de lot 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819 et 3 361 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

Adopté à l'unanimité.

30.11 1263867005
/sb

SMF

_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO

_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le jour novembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260193001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au Global Social Economy Forum, pour l'année 2026 - Dépense de 6 300 euros (environ 10 029 $ CAD)

Il est recommandé :
1. d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au Global Social Economy Forum, pour l'année 2026, au montant de 6 300 Euros (environ 10 029 $ CAD - taux de change en vigueur en date du 16 octobre 2026);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-26 11:25

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260193001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au Global Social Economy Forum, pour l'année 2026 - Dépense de 6 300 euros (environ 10 029 $ CAD)

CONTENU

CONTEXTE

Le Global Social Economy Forum (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire, en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.
En 2024, le GSEF regroupait 90 membres provenant de 37 pays répartis sur les cinq continents.
Membre fondatrice du GSEF depuis 2013, la Ville de Montréal assure, depuis 2023, la coprésidence territoriale pour l'Amérique du Nord aux côtés du Chantier de l'économie sociale. Ce mandat se poursuivra jusqu'en 2028.
Le présent dossier décisionnel a pour objet l'approbation du paiement de la cotisation au GSEF pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1273 - 6 août 2025 - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2025 - Dépense de 5 881,20 Euros (environ 9 382,45 $ CA);
CE24 1125 - 31 juillet 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024 - Dépense de 6 000 $ US (environ 8 220$ CA);

CM14 1125 - 25 novembre 2014 - Adhésion à la « Déclaration de Séoul », mettant en oeuvre le premier forum international réunissant les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'économie sociale.

DESCRIPTION

Fondé à Séoul en 2013, le GSEF a contribué à accroître la reconnaissance internationale de l'économie sociale et solidaire comme levier de développement local inclusif et durable et de transition sociale et écologique.
Le GSEF porte la conviction que les changements systémiques commencent d'abord au

niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé. Il a pour ambition de contribuer au changement d'échelle de l'ESS afin qu'elle devienne la norme de l'économie de demain, notamment par une gestion collective des biens communs.

Le GSEF est aujourd'hui une association mondiale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile qui mobilise des acteurs issus des cinq continents. Cette capacité s'est notamment manifestée lors des sept (7) rencontres internationales organisées depuis 2013, à Séoul en 2013 et 2014, puis à Montréal (2016), Bilbao (2018), Mexico (2021), Dakar (2023) et Bordeaux (2025). Le Forum mondial du GSEF est devenu l'un des principaux rassemblements internationaux consacrés à l'économie sociale et solidaire.

Le GSEF constitue également un espace de convergence et d'action, grâce aux partenariats et aux collaborations qu'il développe avec d'autres réseaux internationaux. L'organisation intervient notamment dans cinq domaines clés : le renforcement des capacités et la formation, l'échange de connaissances, la recherche et la publication, la mise en réseau et la coopération internationale ainsi que le plaidoyer international.

Sa gouvernance repose sur un partenariat entre les gouvernements locaux et les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le GSEF est ainsi dirigé selon un modèle de coprésidence associant un gouvernement local et un réseau ou un acteur de l'ESS. Cette gouvernance partagée se décline également à l'échelle continentale et s'appuie sur une Assemblée générale ainsi que sur un Comité directeur représentatif de la diversité géographique et thématique du réseau.

Pour la période de 2026-2028, la coprésidence mondiale est exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine, cette dernière représentant ESS France. Le Département de la Gironde agit comme suppléant du gouvernement local coprésident.

Montréal est cofondatrice du GSEF et exerce depuis 2023 la coprésidence continentale pour l'Amérique du Nord avec le Chantier de l'économie sociale. Ce mandat a été renouvelé dans le cadre de la gouvernance de la période 2026-2028.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein du GSEF lui permet d'accéder à un réseau névralgique d'informations en provenance de grandes organisations internationales telles que l'ONU et l'OCDE, ainsi que de réseaux internationaux d'économie sociale, notamment le Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale solidaire (RIPESS), le ESS Forum international, de nombreuses villes et organisations locales en faveur de l'économie sociale. Le maintien de cette adhésion s'inscrit également dans les objectifs de la Ville en matière de diplomatie urbaine et de rayonnement international. En permettant à Montréal de demeurer active au sein d'un important réseau international de gouvernements locaux, le GSEF contribue à porter la voix des villes dans les grands débats internationaux et à renforcer la capacité de Montréal à partager son expertise, développer des partenariats stratégiques et participer aux concertations internationales sur les enjeux d'inclusion et d'économie sociale et solidaire.

La Ville de Montréal met en valeur la spécificité du modèle québécois et accueille des événements d'importance, tel le forum mondial du GSEF en 2016, les travaux de l'ONU sur la mise en oeuvre de la résolution en faveur de l'économie sociale à Montréal en octobre 2023 ainsi que la conférence du CIRIEC international en octobre 2026.

Lors des événements mondiaux et à travers ses travaux réguliers, le GSEF contribue au rayonnement de la Ville, mais aussi de ses entreprises et réseaux d'économie sociale.

Le paiement de cette cotisation est nécessaire pour que la Ville puisse continuer à contribuer et à bénéficier des travaux du GSEF, ainsi qu'à assumer sa fonction de coprésidente territoriale pour l'Amérique du Nord, mandat renouvelée en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au GSEF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 6 300 euros (environ 10 029 $ CAD).
Le montant de 10 029 $ CAD a été calculé en fonction du taux de change en vigueur à la date du 16 octobre 2026.
Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique pour des projets visant à maximiser le rayonnement international de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, précisément l'orientation 2 - Une métropole vibrante et prospère. Il contribuera au développement de nos stratégies de soutien à l'économie sociale et aux populations vulnérables, tout en renforçant le rayonnement de Montréal à titre d'acteur incontournable en économie sociale.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le renouvellement de l'adhésion au GSEF permettra à la Ville de Montréal de mettre en valeur son expertise en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations, tout en bénéficiant d'un accès privilégié aux meilleures pratiques et aux approches innovantes déployées à l'échelle internationale en économie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de l'adhésion : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kurt HOUGHTON
Commissaire - développement économique

Tél : 4383512987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-14

Global Forum for Social and Solidarity Economy
Organisation mondiale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF) Secrétariat
Hôtel de ville - Place Pey Berland - Bordeaux - 33000 - France
Tel: +33 (0)6 2250 8220 / www.gsef-net.org / gsef@gsef-net.org

Mme Soraya Martinez Ferrada,

Salutations chaleureuses du Secrétariat du GSEF.

Nous vous adressons ce courrier dans le cadre de la campagne de cotisation annuelle 2026 du GSEF, avec la facture associée en page 2.

Nous sommes heureux de compter votre organisation, **Ville de Montreal**, parmi les estimés membres du réseau du GSEF depuis 2016. À ce titre, vous contribuez à une dynamique internationale fondée sur la coopération pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le GSEF repose sur un principe fondamental de solidarité entre ses membres, qui se traduit par une contribution annuelle indispensable pour soutenir les actions du réseau, au service de ses membres et des territoires qu'ils représentent.

Afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'équité du modèle économique du GSEF, les **barèmes de cotisation ont été actualisés, validés et adoptés par le Comité directeur le 20 novembre 2025**. Ces barèmes prennent en compte la diversité des profils des membres et s'appuient sur des critères partagés et transparents.

Vous pouvez les consulter ici : Barèmes de cotisation du GSEF

Nous vous invitons également à consulter : Les avantages réservés aux membres

---

Organisation / institution: Ville de Montreal

Numéro d'adhérent: 142121

Barème associé: Barème 01 - Gouvernements locaux

Montant de la cotisation 2026: 6300 €

Créances des années précédentes: pas concerné

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question relative à la cotisation, aux barèmes appliqués ou aux modalités de paiement.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce courrier.

Avec mes sentiments respectueux,



Aude Saldana
Secrétaire Générale du GSEF

Global Forum for Social and Solidarity Economy
Organisation mondiale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF) Secrétariat
Hôtel de ville - Place Pey Berland - Bordeaux - 33000 - France
Tel: +33 (0)6 2250 8220 / www.gsef-net.org / gsef@gsef-net.org
SIRET : 911 976 918 00019 // Numéro APE : 94.99Z

FACTURE

Date d'émission: 7 mai 2026

Organisation / institution: Ville de Montreal

Numéro d'adhérent: 142121

Barème associé: Barème 01 - Gouvernements locaux

Numéro de facture: MF2026-08

Date d'échéance du paiement: 31 Juillet 2026

Description	Montant à régler
Cotisation annuelle 2026	6300 €

Pas de TVA applicable 6 (article 293 B du Code général des impôts) - Montant indiqué en TTC

Veuillez effectuer le virement sur le compte du GSEF dont les coordonnées sont ci-dessous. Nous vous remercions de bien vouloir indiquer le numéro de facture dans la référence de paiement et de faire parvenir au Secrétariat de GSEF une preuve de transfert émise par la banque une fois que celui-ci aura été initié.

IMPORTANT - Lors du dépôt de la demande de virement bancaire auprès de votre banque, veuillez vous assurer que les divers frais sont bien à la charge du donneur d'ordre afin que la somme reçue par le Secrétariat de GSEF corresponde bien à celle indiquée sur la facture ci-contre. Dans l'éventualité où tout ou partie des frais bancaires était facturé au Secrétariat de GSEF, la somme correspondante serait ajoutée au montant payable par votre organisation l'année suivante au titre de la cotisation annuelle.

Nom de la banque: Crédit Coopératif

Pays: France

Dénomination du compte: Global Social Economy Forum



Global Forum for Social and Solidarity Economy
Organisation mondiale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile

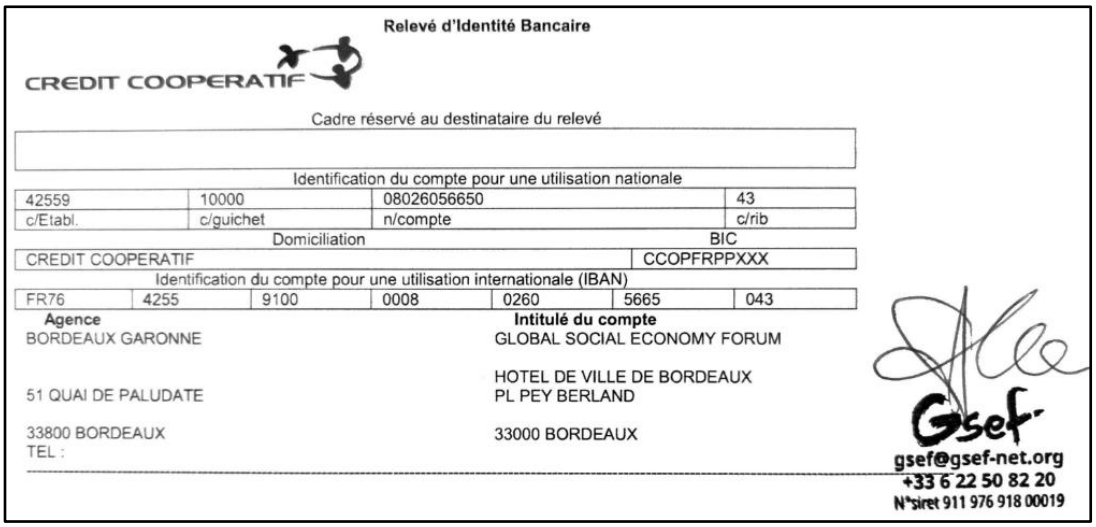
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF) Secrétariat
Hôtel de ville - Place Pey Berland - Bordeaux - 33000 - France
Tel: +33 (0)6 2250 8220 / www.gsef-net.org / gsef@gsef-net.org
SIRET : 911 976 918 00019 // Numéro APE : 94.99Z

IBAN GSEF

1. GSEF bank details for payment of annual membership fee in EURO

Informations bancaires du GSEF pour paiement de la cotisation annuelle en EURO

Información bancaria del GSEF para el pago de la cuota anual en EURO



Relevé d'Identité Bancaire

CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08026056650	43
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0260	5665	043

Agence
BORDEAUX GARONNE

51 QUAI DE PALUDATE

33800 BORDEAUX
TEL :

Intitulé du compte
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM

HOTEL DE VILLE DE BORDEAUX
PL PEY BERLAND

33000 BORDEAUX

Gsef
gsef@gsef-net.org
+33 6 22 50 82 20
N°siret 911 976 918 00019

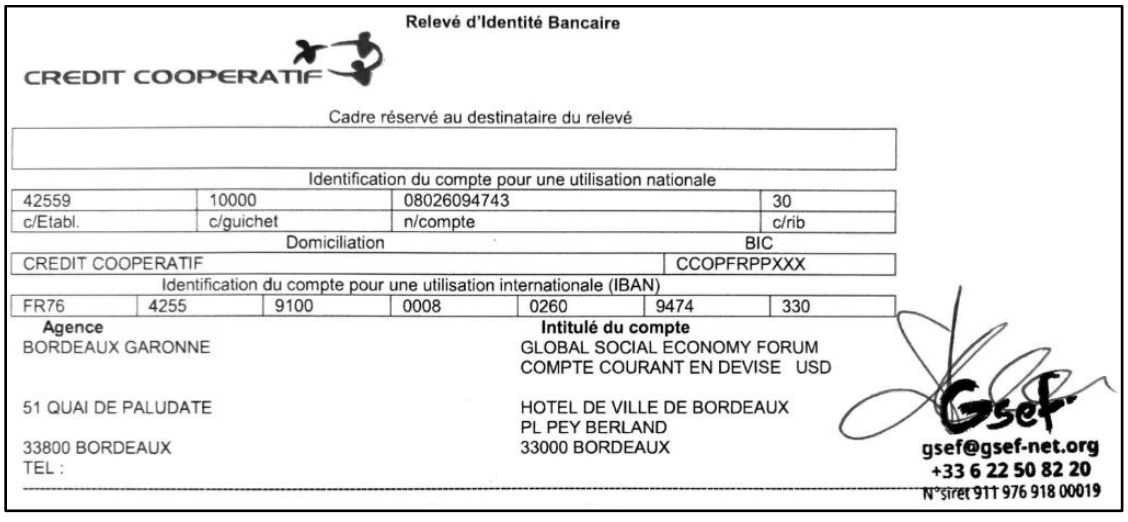
IBAN: FR76 4255 9100 0008 0260 5665 043

---

2. GSEF bank details for payment of annual membership fee in USD

Informations bancaires du GSEF pour paiement de la cotisation annuelle en USD

Información bancaria del GSEF para el pago de la cuota anual en USD



Relevé d'Identité Bancaire

CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08026094743	30
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0260	9474	330

Agence
BORDEAUX GARONNE

51 QUAI DE PALUDATE

33800 BORDEAUX
TEL :

Intitulé du compte
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM
COMPTE COURANT EN DEVISE USD

HOTEL DE VILLE DE BORDEAUX
PL PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

Gsef
gsef@gsef-net.org
+33 6 22 50 82 20
N°siret 911 976 918 00019

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0260 9474 330

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260193001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville au Global Social Economy Forum, pour l'année 2026 - Dépense de 6 300 euros (environ 10 029 $ CAD)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1260193001 - Global Social Economy Forum (GSEF).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265553002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

l est recommandé :
1- d'autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 14:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265553002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE 25 1959 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble situé au 1085-1095 avenue Hôtel-de-Ville à des fins de logement social.

Suivant la prise de possession de cet immeuble, sa gestion a été confié à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties (CG23 0084).

Tel que stipulé dans l'article 6.5 de la présente convention de gestion avec la SHDM, cette dernière est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

Le présent dossier vise à faire approuver le budget préliminaire établi par la SHDM au moment de l'acquisition de l'immeuble. Depuis la prise en charge de celui-ci par la SHDM, des interventions majeures additionnelles ont toutefois été identifiées. Les besoins budgétaires qui en découlent sont en cours d'évaluation et feront l'objet de demandes distinctes qui seront soumises aux instances pour approbation d'ici la fin de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1959_ 3 décembre 2025-Excercer le droit de préemption afin d'acquérir de 9237-8033

Québec inc. à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 180 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 412,8 mètres carrés, situé au 1089-1097, avenue de l'Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 2 650 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;
CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires;

CG23 0084 du 23 février 2023 – Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

La SHDM a assuré la prise en charge et gestion de la maison de chambre depuis janvier 2026 jusqu'à aout 2026.
Depuis le 1er septembre 2026, La SHDM a mandaté un gestionnaire externe (Ma chambre) pour la gestion et la prise en charge de l'immeuble, et ce, conformément à la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

Parmi les travaux identifiés par la SHDM soulignons ceux requis dans les balcons, parement extérieur et les salles de bain.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis afin de remettre l'immeuble en bonne état et le maintien de l'abordabilité de logement de qualité aux populations les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente demande d'autorisation de budget vise à accorder à la SHDM, un budget de 225 544, 65$ pour procéder aux travaux requis qui doivent être réalisés à brève échéance. Les frais de gestion de la SHDM (5%) prévu à la convention pour les travaux majeurs sont inclus dans cette dépense.

Projet	2026	2027	Total
Travaux 0-3 an	171 000 $	5000 $	176 000 $
Travaux sécurisation d'urgence	10 000 $		10 000$
Condition générale 10%	181 00$	500 $	18 600 $
Rémunération pour des travaux majeurs 5%	9 955 $	275 $	10 230 $
TVQ non-récupérable (50%)	$10 426,62 $	$288,03 $	10 714, 65 $
Total	219 481,62 $	6 063, 03$	225 544, 65$

La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération

RCG24-029 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG24-0601.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la stratégie immobilière et habitation (SSIH) au projet 48009 – Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100% par l'agglomération car elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribuera à préserver l'abordabilité des loyers et garantir un logement de qualité aux populations les plus vulnérable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entrainer de nouveaux dommages à immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265553002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1265553002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 23 724 $, dont 18 000 $ provenant d'une contribution financière de Les Amis du Jardin botanique de Montréal et 5 724 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une somme de 23 724 $, dont 18 000 $ provenant d'une contribution financière de Les Amis du Jardin botanique de Montréal et 5 724 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
3. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 14:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269456001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 23 724 $, dont 18 000 $ provenant d'une contribution financière de Les Amis du Jardin botanique de Montréal et 5 724 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

La Société des Amis de Jardin botanique, un organisme sans but lucratif, soutient la mission éducative et culturelle du Jardin botanique de Montréal. Dans cette perspective, elle participe notamment au financement de différents projets du Jardin botanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1807 - 1er octobre 2025 - autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et 5 927 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique.
CE24 1206 - 7 août 2024) - accepter la somme de 8500$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique

DESCRIPTION

La contribution financière de 18 000 $ de la Société des Amis du Jardin botanique permet de compléter la réalisation du programme des Jardins-jeunes 2026.
Chaque année, cette contribution permet à quelque 150 jeunes de participer à ce programme de jardinage sans pareil et de s'initier à l'agriculture urbaine durant tout l'été.

Notons qu'en plus de leur contribution financière pour ce programme, la Société des Amis du Jardin botanique est mandatée par le Jardin botanique pour en assurer la gestion administrative et financière, notamment percevoir les revenus d'inscription, qui s'élèvent en 2026 à
5 724 $ (voir contrat de service en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Les contributions des Amis du Jardin botanique permettent de bonifier les efforts de la Ville

de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements du musée, au bénéfice des publics. Le programme des Jardins-jeunes est signifiant et enrichissant. Il favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais et montréalaises, contribue à la promotion de l'agriculture urbaine et à l'éducation des jeunes aux sciences de la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 23 724 $, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique (18 000 $) et les recettes d'inscription des Jardins-jeunes (5 724 $), est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique et des recettes d'inscription aux Jardins-jeunes perçues par la Société des Amis du Jardin botanique couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux Jardins-jeunes en 2026.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (Programmes publics du Jardin botanique).

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de la stratégie Agir pour Montréal 2026-2030, notamment à la priorité 5.4: protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité.
En effet, les Jardins jeunes permettent à de jeunes citadins de jardiner de la semence à la récolte au coeur de la ville en développant une attention particulière pour la sauvegarde de la biodiversité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n’influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le très faible coût de ce programme permet à de nombreux jeunes d'y participer et le rend très accessible. Année après année, les Jardins jeunes accueillent également des jeunes ayant des besoins particuliers (TSA, difficultés d'apprentissages, mobilité réduite, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le programme ne pourra pas avoir lieu dans sa pleine mesure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la direction Exploitation / division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section, Animation et mouvement citoyen

Tél : 438-351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Josee BELLEMARE
directeur(-trice)-jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-10-22

AMIS du Jardin botanique DE MONTRÉAL 50 ans

OFFRE DE SERVICES

PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES
ÉTÉ 2026

À l'attention d'Olivier Grant, chef de section Mouvement citoyen
Jardin botanique de Montréal (programmes publics), Ville de Montréal

Présentation des Amis du Jardin botanique de Montréal et de leur mission

Depuis 1975, les Amis soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique ;

Les Amis s'emploient ainsi à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture ;

Les Amis sont, depuis maintenant 50 ans, un partenaire fidèle du Jardin botanique et contribuent grandement à son rayonnement et à sa notoriété du fait de sa mission éducative, entre autres.

Depuis de nombreuses années, les Amis du Jardin botanique assurent la gestion administrative et financière des Jardins-jeunes, à la satisfaction du Jardin botanique. Ils désirent poursuivre ce mandat.

Compréhension du mandat

Le programme des Jardins-jeunes a été instauré il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citadins d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition se poursuit et chaque année, ce sont quelque 150 enfants et adolescents qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers de jeunes de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit :

- Les jeunes inscrits(es) disposent d'un jardinet de 6,25 m2, où ils cultivent les légumes et les fines herbes;
- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardinets ;
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine avec des animateurs et animatrices scientifiques, horticulteur et horticultrices et jardiniers et jardinières : ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent, etc. ;
- Fin août, une période de récolte est prévue un soir de semaine ;
- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes » ;
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

En 2026, les Jardins-jeunes se dérouleront de la mi-avril à la fin septembre.

Le mandat consiste à assurer la gestion administrative et financière du programme des Jardins-jeunes du Jardin botanique.

Concrètement, il s'agit de :

➢ Désigner un chargé de projet responsable du programme qui travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur d'Espace pour la vie;

➢ Assurer le suivi administratif des ressources humaines nécessaires pour le programme (1 assistant-animateur et 3 aides-animateurs):

- Embauches;
- Ouverture des dossiers d'employés;
- Saisie des paies;
- Production de rapports divers.

➢ Assurer le suivi administratif des ressources financières:

- Conciliation bancaire ;
- Perception des frais d'inscription au programme, conciliation des revenus d'inscriptions au programme (rapports mensuels et rapport final), remise des fonds à la Ville de Montréal lors de la facturation finale;
- Gestion des comptes payables et recevables;
- Rédaction de demandes de subventions salariales et gestion des contributions reçues

➢ Fournir le matériel requis (pour le jardinage, radios bidirectionnelles, etc.)

➢ Supporter le coordinateur pour toutes situations requérant son expertise;

Honoraires

Les Amis du Jardin botanique factureront à la Ville de Montréal des honoraires de 24 069,29 $ plus taxes pour le mandat, payables en un versement, sur présentation du rapport de conciliation final et facturation, au plus tard à la mi-décembre 2026. Les honoraires se déclinent comme suit :

Ressources humaines (note 1)	8 442,35 $
Soutien aux semis et plantations printanières	6 800,00 $
Achat / location de matériel	7 850,00 $
Frais d'administration	976,94 $
Sous-total	**24 069,29 $**
TPS (#119153021RT0001)	1 203,46 $
TVQ (#1006179823TQ0001)	2 400,91 $
Total	**27 673,66 $**

Note 1 :
La dépense en ressources humaines est établie sur la base de la réception d'une subvention salariale estimée à 7 327 $ en fonction d'une charge salariale de 9 769,35 $. Il est également prévu un total de 6 000 $ pour 3 aide-animateurs qui recevront chacun 2 000 $. Les honoraires seront ajustés au moment de la facturation en fonction du montant réel de la subvention et de la charge salariale.

Maureen Hayes,
Directrice générale
Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 23 724 $, dont 18 000 $ provenant d'une contribution financière de Les Amis du Jardin botanique de Montréal et 5 724 $ provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour la réalisation des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269456001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1266716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

Il est recommandé :
1 - d'autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet;

2 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-27 16:14

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716006**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

CONTENU

CONTEXTE

L'accès accru des jeunes à Internet et aux réseaux sociaux les expose à des dangers graves comme le leurre, l'extorsion, le partage d'images intimes et l'exploitation sexuelle en ligne. Face à une augmentation rapide de ces crimes, les forces policières doivent agir rapidement. Pour renforcer la lutte, une équipe intégrée de coordination de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) a été créée afin de coordonner les efforts des différents services de police et mieux repérer les prédateurs sexuels sur Internet.
L'ESEI regroupe des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) ainsi qu'un membre du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle collabore également de façon étroite avec plusieurs services de police municipaux à travers le Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, le ministère de la Sécurité publique a annoncé, le 26 septembre 2019 l'octroi d'une somme de 11 M$ pour la création d'une équipe dévouée à ce type de crimes.
Ce budget octroyé a permis à la SQ de mettre en place une équipe de coordination de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet; soit l'Équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI).

L'équipe permet, entre autres, de mettre en commun l'expertise des différents services de police et de détecter un plus grand nombre de prédateurs sexuels sur Internet. L'ESEI travaille aussi en étroite collaboration avec les différents corps de police municipaux au Québec.

Le centre de coordination de la SQ en matière d'exploitation sexuelle verse au SPVM la somme de 5 500 $ pour chaque dossiers traités par l'équipe d'enquête. À chacune des perquisitions en matière de pornographie juvénile, le SPVM réclame à la SQ ces revenus.

JUSTIFICATION

Le SPVM reçoit de la part de la SQ 5 500 $ par dossiers de perquisition traités. Les revenus découlant de la période du 1er janvier au 24 septembre 2026 s'élève à 126 500 $. Conséquemment, le SPVM demande que les revenus de ces dossiers traités soient versés comme revenu équivalent au dépenses pour l'année 2026.
L'ESEI est une unité d'enquête spécialisée en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur internet, principalement au niveau de la possession, de la distribution et de la production de pornographie juvénile ainsi qu'en matière de leurre informatique. Cette unité permet de prévenir le passage à l'acte d'un prédateur ou encore de faire cesser ces actes en traduisant ces individus devant les tribunaux.

Les revenus issus des dossiers traités permettra au SPVM de réinvestir ces sommes en leviers d'action concrets et combler les besoins opérationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants attribués par la SQ sont en fonction des niveaux de services policiers. Pour le SPVM, un montant de 5 500 $ est versé par dossier et leurs nombres varient d'une année à l'autre en fonction des signalements effectués. Ces revenus constituent une source de financement complémentaire pour les besoins opérationnels.
Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 160 500 $ est requis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant demandé pour 2026 est basé sur la moyenne des 7 dernières années et sur la projection des revenus à recevoir au 31 décembre 2026.

Historique de traitement des dossiers de perquisitions assignés et traités par le Centre de coordination provincial des signalements contre l'exploitation sexuelle des enfants sur internet, lequel est composé de coordonnateurs de la Sûreté du Québec et du SPVM:

	Réels au 24 septembre 2026	**Projections au 31 décembre 2026**	**Réels 2025**	**Réels 2024**	**Réels 2023**	**Réels 2022**	**Réels 2021**	**Réels 2020**
Revenus	126 500 $	161 000 $	93 500 $	203 500 $	181 500 $	170 500 $	197 000 $	117 000 $
Nombre de dossiers traités	23	29	17	37	33	31	44	39

Ces revenus sont entièrement assumés par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266716006 - Revenus dossiers perquisitions.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.018

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-22 09:02

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 22 0198

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1267843002

Véronique FOURNIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
secretaire- recherchiste

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-02 14:31

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267843002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le carré d'Hibernia est un parc de quartier d'environ 9 083 m2 dont la vocation est sportive, culturelle et récréative. Situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, il est ceinturé par les rues Grand Trunk au nord, Charlevoix à l'ouest, d'Hibernia à l'est et Mullins au sud. Ce secteur inclut la bibliothèque Saint-Charles, le pavillon des aînés, le parc Saint-Gabriel et le carré d'Hibernia. On y trouve un chalet de parc, une pataugeoire, des terrains de pétanque, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique et une aire ouverte de jeux libres. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée par plusieurs clientèles, notamment les familles, les garderies, les écoles et les aînés.
L'arrondissement le Sud-Ouest a été le responsable de la planification et la conception du projet, les travaux prévus comprennent la réhabilitation environnemental complète du site des travaux dans le secteur ouest du parc, la construction de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans dans le secteur ouest du parc, le réaménagement de l'aire de jeu des 5 à 12 ans du parc-école Charles-Lemoyne, la construction permanente du jeu de pétanque, l'aménagement de sentiers en poussière de pierre, l'ajout de mobilier de parc sur dalles de béton, la réfection des surfaces en gazon et l'ajout d'autres équipements de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA267843001 - 26 mars 2026 - Autoriser une dépense de 45 377,64 $, taxes incluses à 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour les services professionnels en préparation de plans, devis, estimation et surveillance environnementale du projet de mitigation du Carré D'Hibernia, conformément à l'entente-cadre 1647435 (résolution no. CG24 0103 / appel d'offres no. 23-20251) / Autoriser une dépense totale de 49 915,40 $ comprenant le taxes et les contingences 10% (dossier décisionnel 2267843001).

DESCRIPTION

Les travaux du projet de mitigation du carré d'Hibernia devraient débuter en mai 2027. Dans ce contexte, des travaux de réhabilitation sont requis dans la portion ouest du parc, où se trouvent tous les aménagements projetés. Les coûts associés à ces travaux sont couverts

par le passif environnemental.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour la préparation des plans, devis et la surveillance ainsi que les travaux de réhabilitation terrain DTSI 194 – Carré d'Hibernia, identifié par le lot 1 381 165, s'appuie:

- sur la soumission de Geninovation pour la réalisation de plans, devis et la surveillance environnementale au moment des travaux pour un **total de 39 467,40 $ avant taxes;**
- sur le bordereau d'estimation des coûts des travaux de réhabilitation environnementale préparé par Geninovation et autres travaux connexes (frais redevances et traçabilité) pour un **total de 122 432,00 $ avant taxes;**
- sur les contingences du projet de 20% pour un **total de 32 379,88 $ avant taxes;**
- Pour un montant total de **194 279,28 $ avant taxes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	**Montant brut**	**Taxes incluses**	**Taxes nettes**
Contrat 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour plans, devis et surveillance	39 467,40 $	45 377,64 $	41 435,83 $
Estimation travaux de réhabilitation environnementale et travaux connexes	122 432,00 $	140 766,19 $	128 538,29 $
Contingences (20%)	32 379,88 $	37 228,77 $	33 994,83 $
Total	**194 279,28 $**	**223 372,60 $**	**203 968,96 $**

Le coût de la dépense est de 223 372,60 $, taxes incluses, soit un coût net de 203 968,96 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 203 968,96 $ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts au dossier décisionnel d'octroi du contrat principal pour l'exécution des travaux, au dossier décisionnel No. 2267843001 - Geninovation et de l'estimation pour les frais de traçabilité et de redevances.

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du Service des finances et de l'arrondissement Sud-ouest.

MONTRÉAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du projet de Réaménagement temporaire de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans et travaux d'aménagement du carré d'Hibernia dès 2027 pour livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En lien avec le calendrier planifié pour l'exécution des travaux du projet du carré d'Hibernia : le début des travaux est le prévu pour le mois de mai 2027 et la fin des travaux est prévue pour la fin du mois de juin 2027, selon le délai contractuel prévu dans le cahier des charges (60 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Thomas ROLLAND, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

Tél : 438-820-8291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par intérim

Tél : 514-297-0748
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Tél : 514-234-1633
Approuvé le : 2026-10-02

FORMULAIRE D'ESTIMATION – MISE À JOUR ANNUELLE (SP 3260)

IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du site et adresse :	Carré d'Hibernia, 2333, rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1P1	**Service requérant :**	Arrondissement Sud-Ouest
Lot(s):	194	**Responsable du projet :**	Fabian Vega
Superficie :	9084	**Exercice financier :**	2026

LISTE DES DÉPENSES ADMISES AU PASSIF ENVIRONNEMENTAL

LÉGENDE :

AAA	À renseigner (réponse)
CCC	Ne rien renseigner

IMPORTANT (MISE EN GARDE !) :

- Cette liste non exhaustive constitue une référence des coûts admissibles au passif environnemental.
- Une analyse pourrait-être nécessaire pour les coûts non mentionnés dans cette liste, le cas échéant.
- Les documents sur lesquels est basée l'estimation doivent être transmis avec le présent formulaire (estimation interne, soumission, offre de services, etc)
- Les items des sections 1 à 3 sont détaillés dans le DTNI-7A

A		TRAVAUX DE CHANTIER	QUANTITÉS LIÉES À LA DÉCONTAMINATION Renseigner une valeur svp	UNITÉS	PRIX UNITAIRES Renseigner une valeur svp	SOUS-TOTAL
1.	**Famille 1000 - Réhabilitation environnementale**					
1100	II-7A-1101	Excavation pour la réhabilitation environnementale	400,00	m³	22,00	8800
1200	II-7A-1201	Remblayage avec des déblais réutilisables - requis par la réhabilitation environnementale	100,00	t.m.	15,00	1500
1200	II-7A-1202	Remblayage avec des matériaux d'emprunt - requis par la réhabilitation environnementale	740,00	t.m.	20,00	14800
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR L'EXCAVATION ET LE REMBLAYAGE						**25100**
2.	**Famille 2000 - Déblais à gérer hors site**					
2100	II-7A-2100	Entreposage temporaire des déblais gérés hors site	50,00	t	50,00	2500
2200	II-7A-2201	Gestion hors site des sols A-B* - requis par la réhabilitation environnementale	80,00	t	35,00	2800
2200	II-7A-2202	Gestion hors site des sols B-C* - requis par la réhabilitation environnementale	180,00	t	65,00	11700
2200	II-7A-2203	Gestion hors site des sols > C	540,00	t	110,00	59400
2200	II-7A-2204	Gestion hors site des sols RESC		t		0
2200	II-7A-2205	Gestion hors site des matières granulaires résiduelles		t		0
2200	II-7A-2206	Gestion hors site des matières résiduelles		t		0
2200	II-7A-2207	Gestion hors site des débris de construction ou de démolition		t		0
2200	II-7A-2208	Gestion hors site des matières dangereuses		t		0
						0
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR LA DISPOSITION OU LE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS ET DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET LEUR TRANSPORT						**76400**
3.	**Famille 3000 - Gestion de l'eau contaminée**					
3000	II-7A-3101	Mobilisation et démobilisation de l'unité de traitement		Unitaire		0
3000	II-7A-3102	Pompage et traitement de l'eau sur le site		Semaine d'opération		0
3000	II-7A-3103	Gestion hors site de l'eau contaminée		L		0
						0
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR LA GESTION DE L'EAU CONTAMINÉE						**0**
4.	**Autres coûts de chantier admissibles**					
		Frais exigés par le système de traçabilité :	800,00	t	2,34	1872
4.1		Sols A-B* - requis par la réhabilitation environnementale		t		
4.2		Sols B-C* - requis par la réhabilitation environnementale		t	2,29	0
4.3		Sols >C et <RESC		t	2,29	0
4.4		Sols > RESC		t	2,29	0
		Redevances	800,00	t	12,00	9600
4.5		Traitement * - requis par la réhabilitation environnementale		t	5,00	0
4.6		Élimination* - requis par la réhabilitation environnementale		t	11,33	0
		Autres coûts : Contingences travaux 15%		forfait		0
4.7		Analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				0
4.8		Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				0
4.9		Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez : Fourniture et installation d'une géomembrane sur les parois finales d'excavation	170,00	m2	28,00	4760
4.10		Mesures de mitigation des gaz (excluant l'entretien). Spécifiez:				0
4.11		Mesures de soutènement (portion requise pour la réhabilitation environnementale). Spécifiez:				0
4.12		Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols				0
4.13		Autres travaux de chantier. Spécifiez. Fourniture et installation d'un géotextile sur les parois finales d'excavation	470,00	m2	10,00	4700
4.14		Frais généraux (% du montant de la réhabilitation / montant total du projet)				0
AUTRES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER						**20932**
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER (A)						**122432**

B	SERVICES PROFESSIONNELS	QUANTITÉS	UNITÉS	PRIX UNITAIRES	SOUS-TOTAL
1.	Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation, incluant la coordination de projet et la rédaction de rapports	1,00	forfait	39 467,40	39467,4
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines pour préciser l'étendue des travaux de réhabilitation				0
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				0
4.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				0
SOUS-TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					**39467,4**

C	TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION	QUANTITÉS	UNITÉS	PRIX UNITAIRES	SOUS-TOTAL
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				0
2.	Suivi des biogaz				0
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				0
					0
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					**0**
CONTIGENCES (20 %)					**32379,88**
TOTAL DES TRAVAUX ADMISSIBLES					**194279,28**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267843002_ passif environ_parc Carre Hibernia.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria CORNEJO
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-6223

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-294-1302
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267843002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
Conseillère budgétaire

Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes compt. et certification
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Christian VÉZINA
Chef de division

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.019

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260611002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 324 309 421,93 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

Il est recommandé :
d'autoriser l'utilisation partielle des sommes de 324 309 421,93 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260611002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 324 309 421,93 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales affichait au 31 décembre 2025 un solde de 86 M$ incluant un montant d'intérêts de 1,8 M$.

Le budget de 2026 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 297,7 M$ pour un total à la réserve de 383,7 M$.
Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2026 de 324,3 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1258 - 22 septembre 2025 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (232,6 M$)
CM24 1465 - 16 décembre 2024 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (282,7 M$)
CM24 0906 - 20 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53$).
CM23 1467 - 19 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 $).
CM23 1458 - 19 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales (241,8 M$)
CM22 1491 - 22 décembre 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (230,6 M$)
CM22 0112 - 27 janvier 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences

locales. (246,9 M$)
CM20 1353 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 $)
CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 $.
CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56$)
CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00$)
CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39$)
CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M$)
CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03$)
CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73$)
CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92$)
CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M$)
CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M$)
CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M$)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.
(Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après l'utilisation de 324,3 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 59,4 M$.
Ce paiement au comptant de 324,3 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 16,4 M$ et globalement, sur toute la période, à 175,4 M$.

Ce paiement au comptant n’affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 21 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylene DUMAIS
Conseillère en gestion finances

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque
Tél : 438-837-9142
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2026-10-21

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA17 09003	Aménagement et réaménagement de parcs CA17 090131	6 509,21 $	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09009	Programme de réfection routière CA18 09 0306	240 836,95 $	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09010	Programme protection bâtiments CA18 09 0307	1 677 975,21 $	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09011	Programme amén. réamén. parcs CA18 09 0308	22 817,19 $	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA20 09001	Programme réfection routière CA20 090049	74 920,66 $	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA20 09004	Centre cult.et commun. Cartierville CA21090006	1 378 347,75 $	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09001	Prog réfection routière CA21 09 0036	74 577,66 $	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09009	Parcs CA21 090354	646 895,67 $	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09010	Réfection routière CA22 090013	293 560,35 $	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09012	Acquisition mobilier urbain CA22 090015	2 834,66 $	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA22 09008	Réfection routière CA22 090319	1 319 334,03 $	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA22 09009	Aménagement/Réam. Parcs CA22 090320	955 810,20 $	20
CA - Anjou	RCA 131	Réalisation de travaux d'amén. de parcs CA16 12257	85 522,63 $	20
CA - Anjou	RCA 156	Aménagement de parcs CA21 12080	40 572,41 $	20
CA - Anjou	RCA 158	Rénov. édifices municipaux CA21 12124	1 916 418,76 $	20
CA - Anjou	RCA 161	Réfection routière CA22 12017	251 377,90 $	20
CA - Anjou	RCA 162	Aménagement Parcs CA22 12018	204 007,76 $	20
CA - Anjou	RCA 163	Travaux rénov immeubles CA22 12030	619 566,21 $	20
CA - Anjou	RCA 171	Travaux Édifices CA23 12204	3 585 097,67 $	20
CA - Anjou	RCA 84	Trav.majeurs édificies mun.CA12 12138	49 057,45 $	20
CA - Anjou	RCA-136	Bâtiments Municipaux CA18 12045	1 432 162,68 $	20
CA - Anjou	RCA-137	Réfection routière CA18 12017	1 171,66 $	20
CA - Anjou	RCA-149	PRR/Éclairage/signalisation CA20 12093	27 506,60 $	20
CA - Anjou	RCA-151	Travaux rénovation édifices CA20 12108	622,16 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA14 17220	Réfection et protection d'immeubles.CA14 170027	155 118,31 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA14 17244	Trav.réaménag.divers parcs CA14 170442	9 437,56 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA16 17274	Travaux réamén. divers parcs CA16 170344	2 624,62 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17291	Travaux ds les parcs CA18 170015	59 878,42 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17293	Réfect./protect. imm. CA18 170017	2 436 893,91 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17325	Réaménagement parcs CA19 170342	590 097,63 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17326	Réfection et protection immeubles CA19 170343	5 043 085,67 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA20 17342	Apaisement circulation CA20 170337	122 345,96 $	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA21 17357	PRR/Trottoirs CA21 170350	557 620,83 $	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17359	Réf. protection immeubles / équip. CA22 170020	181 187,53 $	20
CA - Lachine	E-2769	Réfection routière, d'éclairage routier et signalisation CA12 19 0455	63 386,15 $	20
CA - Lachine	E-2774	Réfection routière,éclairage,signal.CA13 19 0368	40 504,16 $	20
CA - Lachine	E-2775	Réaménagement parcs anciens CA13 19 0369	16 043,04 $	20
CA - Lachine	E-2780	Trav. protection d'immeubles municipaux CA14 190401	32 589,58 $	20
CA - Lachine	E-2783	Réaménagement parcs anciens CA16 190021	78 457,79 $	20
CA - Lachine	E-2785	Protection/immeubles municip. CA16 190097	6 568,76 $	20
CA - Lachine	E-2787	Prog. réaménagement de parcs anciens CA16 19 0391	912 612,23 $	20
CA - Lachine	E-2789	Réfection routière CA18 19 0074	15 881,55 $	20
CA - Lachine	E-2790	Prog.réam.parcs CA18 19 0075	42 764,05 $	20
CA - Lachine	E-2792	Programme de réfection routière CA19 19 0011	36 925,67 $	20
CA - Lachine	E-2794	Programme de protection bâtiments CA19 190013	28 620,23 $	20
CA - Lachine	E-2795	Progr. Réfection routière CA19 190344	15 789,26 $	20
CA - Lachine	E-2796	Progr. Protection Bâtiments CA19 190345	341 137,60 $	20
CA - Lachine	E-2797	Aménagement de parcs CA20 190270	90 369,06 $	20
CA - Lachine	E-2798	Programme protection des bâtiments CA20 190271	1 365 991,63 $	20
CA - Lachine	E-2799	Programme réfection routière CA20 190272	1 331 441,94 $	20
CA - Lachine	E-2800	Réam. Parcs anciens CA22 190019	116 304,50 $	20
CA - Lachine	E-2801	Protection bâtiments CA22 190021	1 222 987,84 $	20
CA - Lachine	E-2802	Réfection routière CA22 190020	596 923,85 $	20
CA - Lachine	E-2803	Réaménagement parcs anciens CA22 190309	201 298,29 $	20
CA - Lachine	E-2805	Réfection routière CA22 190308	490 858,43 $	20
CA - Lachine	E-2806	Protection des bâtiments CA23 190045	1 071 549,90 $	20
CA - Lachine	E-2807	Réaménagement parcs anciens CA23 190326	225 386,04 $	20
CA - Lachine	E-2808	Protection bâtiments CA23 190327	463 560,21 $	20
CA - Lachine	E-2809	réfection routière CA23 190328	1 250 102,11 $	20
CA - LaSalle	LAS-0107	Travaux de réfection Mairie CA16 200532	28 335,86 $	20
CA - LaSalle	LAS-0110	Travaux de réfection parcs, piscines CA17 20 0086	75 551,10 $	20
CA - LaSalle	LAS-0111	Réfection de bâtiments CA17 200087	80 215,53 $	20
CA - LaSalle	LAS-0116	Réfection de bâtiments CA18 200105	7 912,24 $	20
CA - LaSalle	LAS-0117	Travaux de réfection routière CA18 20 0106	200 917,17 $	20
CA - LaSalle	LAS-0122	Réfection bâtiments CA19 20 0021	109 676,15 $	20
CA - LaSalle	LAS-0123	Réfection parcs et piscines CA19 20 0022	88 679,03 $	20
CA - LaSalle	LAS-0133	Réfection bâtiments CA20 200058	862 796,69 $	20
CA - LaSalle	LAS-0142	Réfection voirie CA21 200062	673 325,28 $	20
CA - LaSalle	LAS-0143	Parcs et piscines CA21 200063	213 055,86 $	20
CA - LaSalle	LAS-0144	Réfection Bâtiments CA21 200121	134 748,26 $	20
CA - LaSalle	LAS-0151	Réfection parcs/piscines CA22 200043	33 893,89 $	20
CA - LaSalle	LAS-0152	Réfection bâtiments CA22 200044	205 000,00 $	20
CA - LaSalle	LAS-0156	Réf voirie CA23 200051	538 535,34 $	20
CA - LaSalle	LAS-0157	Réfection Bâtiments CA23 200052	1 013 258,11 $	20
CA - LaSalle	LAS-0158	Réfection parcs et piscines CA23 200053	311 833,80 $	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0811-001	Réaménagement de parcs anciens CA11 280023	89 813,31 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0811-002	Réfection routière CA11 280024	133,25 $	15
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0812-001	Reamenagement Parcs anciens CA12 28 0033	15 689,40 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-001	Réaménagement de parcs anciens CA14 28 0019	12 946,12 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-001	Réaménagements de parcs CA15 28 0008	20 109,09 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-001	Réaménagements parcs CA17 280102	60 080,15 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-002	Acq. rép. équip. terr. sport. CA17 28 0180	28 143,57 $	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-004	Apaisement de la circulation CA17 280105	74 997,44 $	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-001	Réaménagement des parcs CA18 28 111	49 629,22 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-004	Programme d'apaisement de la circulation CA18 28114	40 112,77 $	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-005	Réfection routière CA18 28 115	5 240,25 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-001	Réaménagement parcs CA19 28069	293 472,42 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-003	Réfection batiments admin CA19 28 071	125 041,18 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0820-002	Réfection Bâtiments CA20 28 208	1 714 702,38 $	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0822-001	Réfection routière CA22 28170	860 298,46 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA14-27009	Travaux/réfection réseau routier CA15 270038	749 104,46 $	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27004	Protection d'immeubles CA16 270046	608 311,59 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27006	Acq.mobilier,outils,équip.,mob.urbain CA16 270048	135 911,26 $	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27003	Aménagement/réam. parcs CA16 270332	349 346,14 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27007	Réamén. parcs et espaces verts CA16 270512	901 979,01 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27008	Apaisement de la circulation CA16 270513	107 814,07 $	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27009	Réfection réseau routier CA16 270514	1 294 169,80 $	15
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27010	Acq. petits équip., livres, eq. inform. CA16 270515	73 788,59 $	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27011	Protection immeubles CA16 270516	944 261,74 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27007	Réf. routière éclairage sign. CA18 270392	2 147 180,37 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27008	Apaisement circulation CA18 270391	1 206 698,45 $	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27009	Travaux protection immeubles CA18 27 0390	2 834 311,32 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27004	Apais circulation CA20 270327	284 766,97 $	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27005	Immeubles CA20 270328	2 351 701,48 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27006	Aquis.petits équip\inform\livres CA20 270329	171 968,80 $	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27004	Voirie/éclairage/signalisation CA21 270359	2 983 536,40 $	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27005	Équip/livres/TI.CA21 270361	10 906,34 $	5
CA - Montréal-Nord	RGCA13-10-0005	Travaux réaménagement parcs, espaces verts, pistes cyclables CA12 10 444	203 588,45 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA13-10-0010	Protection bâtiments CA13 10141	14 012,67 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Réfection pavages, trottoirs CA14 10057	394,38 $	15
CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0005	Réam.parcs,esp.verts,pistes cyl. CA14 10056	160 064,37 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers...CA15 10508	19 310,58 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0006	Réam. parc,esp. verts, piste cycl. CA16 10512	(147 083,89) $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0009	Protection des bâtiments de l'arrondissement CA17 10290	221 975,62 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0004	Pavage/trottoirs CA18 10 013	305 695,10 $	15
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0005	Parcs/esp. verts/pis. cyclables CA18 10 014	(142 556,38) $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0006	Constr./réfect./protect. bâtiments CA18 10 012	881 247,26 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0004	Éclair. rues, lamp., réf. pav. trot CA18 10 510.	313 097,16 $	15
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Parcs, pistes cyclables CA18 10 511	18 750,00 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0006	Programme des immeubles CA18 10 512	1 420 695,73 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA20-10-0006	Constr./Prog. protec.bâtim. CA19 10527	795 262,55 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0003	Éclairage/pavage/trottoirs CA20 10365	317 544,96 $	15
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0005	Constr. Réfec.Protec. Bâtiments CA20 10367	511 753,21 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA22-10-0003	Éclair/lambad/pavg/trott. CA21 10359	36 382,90 $	15
CA - Montréal-Nord	RGCA22-10-005	Réfection Bâtiments CA21 10361	1 956 232,01 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA23-10-0004	Parcs/Esp.verts/Pist.cycl.CA22 10349	315 524,56 $	20
CA - Montréal-Nord	RGCA23-10-0005	Réfection Bâtiments CA22 10350	1 365 641,83 $	20
CA - Outremont	AO-250	Réfec. routière de l'arron CA14 16 0090	2 313,61 $	10
CA - Outremont	AO-251	Aména. parcs arron Outremont CA14 16 0091	161 351,63 $	20
CA - Outremont	AO-281	Réfection routière CA15 160063	5 348,21 $	10
CA - Outremont	AO-343	Aménagement des parcs CA17 160057	82 272,93 $	20
CA - Outremont	AO-368	Programme protection bâtiments CA18 16 0266	19 581,53 $	20
CA - Outremont	AO-381	Aménagement des parcs CA18 160101	589 522,07 $	20
CA - Outremont	AO-382	Programme protection immeubles CA18 16 0159	173,23 $	15
CA - Outremont	AO-431	Prog. de réam. Infrastructures CA19 16 0051	3 412,09 $	5
CA - Outremont	AO-433	Programme de réfection routière CA19 16 0053	70 517,53 $	10
CA - Outremont	AO-479	Réfection routière CA20 160065	157 359,73 $	20
CA - Outremont	AO-517	PRR CA21 160013	222 777,12 $	20
CA - Outremont	AO-519	Réaménagement infrastructures CA21 160077	201 265,68 $	5
CA - Outremont	AO-521	Aquis.biens/services tech/prof./infor.CA21 160075	90 351,95 $	5
CA - Outremont	AO-522	Programme protection Bâtiments CA21 160017	190 878,23 $	15
CA - Outremont	AO-553	Réfection routière CA22 160148	839 928,28 $	20
CA - Outremont	AO-554	Aménagement Parcs CA22-160149	377 765,94 $	20
CA - Outremont	AO-556	Protection bâtiment CA22 160193	658 631,37 $	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0087	Réfection de rues CA15 290385	29 881,18 $	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0088	Réaménagement divers parcs CA15 29 0386	48 543,38 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0089	Équip.Véh.access.mach. CA16 290016	43 400,50 $	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0090	Acquis. mobil. Équip.Infor CA16 290017	2 626,68 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Réam.parcs/espaces verts CA16 290132	12 969,18 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0099	Progr. Réfection bâtiments CA17 29 0019	289 587,01 $	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0100	Progr. Réaménag. parcs CA17 29 0020	21 309,22 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0103	Progr. Réfection bâtiments CA17 29 0303	1 224 820,00 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0106	Progr. Réaménag. parcs CA18 29 0082	237 565,69 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0112	Réamén. parcs/espaces verts CA19 290083	1 202 126,16 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0119	Réaménagement parcs CA20 290016	381 845,65 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0120	Réfection rues et trav.connexes CA20 290017	76 822,71 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0122	Bâtiments mun. / mobilier bureau CA20 290122	1 861 684,88 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0125	Réam. Parcs/Espaces verts CA21 290187	1 345 687,18 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0127	Bâtiments/mob bureau/mat.informatique CA21 290189	2 801 004,64 $	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0134	Réfection routière CA22 290239	313 787,85 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2020-10	Réaménagement infrastructures CA20 250263	1 717 886,12 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2020-11	Travaux protection immeubles CA20 250264	449 070,85 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Réfection routière CA13 250500	49 788,83 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2014-23	Prog de réaménagement des parcs CA14 25 0527	19 393,74 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-17	Prog. de réaménagement de parcs CA18 25 0002	111 817,82 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-18	Prog. protection immeubles CA18 25 0003	892 504,83 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-15	Protect. immeubles/travaux bâtiments CA18 25 0476	1 743 002,95 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-21	Réaménagement parcs CA19 250389	3 776 447,34 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-22	Prog Protection immeubles CA19 250390	2 165 487,13 $	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2022-19	Travaux de voirie CA22 25 0333	1 297 924,13 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA08-E053	Réfection centres de loisirs et communautaires CA08 30 12 0574	4 053,39 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E059	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 05 0153	20 075,94 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E067	CampusRené-MassonCA10-3012-0476	48 405,30 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E068	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 12 0477	46 864,59 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E130	Aménagement des parcs CA15 3009 0250	34 443,06 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E135	Trav.d'amén./réam.de parcs CA15 3012 0402	50 435,88 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E148	Prog. protection bât., centres loisirs CA16 3011 0362	1 574 478,89 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E150	Amén. et réamén. de parcs CA16 3011 0364	374 240,91 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E158	Prog. acquis. équip. info CA17 3012 0444	161 563,22 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E162	AMLOC 52e Ave CA18 30 09 0301	21 837,20 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E164	Réfection centres loisirs et comm. CA19 3002 0020	53 615,27 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E167	Aménagement et réamén. parcs CA19 3002 0023	138 084,02 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA19-E170	Réf.C.loisir/com/Prot.cours.serv CA2030020022	326 403,91 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E174	Parcs/Install.sport.extérieures CA20 3004095	950 951,55 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E175	Réfection routière CA20 30040096	119 750,65 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E177	Prg. protection bâtiments CA21 30010004	2 705 914,21 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E178	Programme réfection routière CA20 30 12 0381	253 755,42 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E181	Prog amén parcs CA20 30 12 0384	518 102,38 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E183	Protection bâtiments CA21 30120389	6 059 171,71 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E184	Réfection routière CA21 30120390	1 224 370,04 $	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E187	Aménagement/Réam.Parc CA21 30120393	710 747,91 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2609-001	Travaux relatifs aux immeubles CA09 260080	160 183,85 $	25
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2609-002	Progr. de réfection routière CA09 26 0116	173 376,19 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2610-001	Prog. Protection batiment CA10 26 0100	6 638,88 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2611-001	Protection des bâtiments CA11 260022	407 084,85 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-003	Réfection routière & apaisement circul.CA13 26 0292	416 782,49 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2614-001	Aménag et réaménag des parcs CA14 260211	29 963,95 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2615-002	Réf.routière/apaisement circ. CA15 260072	540 205,02 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2616-002	Dotation/protection bâtiments CA16 260069	182 959,34 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-001	Aménag. Réaménag.Parcs CA17 260154	224 670,57 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-003	Réfection routière/apaiser circu.CA17 260156	830 977,08 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-002	Programme protection bâtiments CA18 26 0291	5 219 641,58 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-003	PRR et apaisement circulation CA18 26 0292	1 842 444,04 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-001	Amén. réam. parcs/esp. verts CA21 260021	3 000 861,05 $	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-002	Bâtiments CA23 26 0026	2 207 777,83 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA07-08-0003	Aménagement de parcs CA07 080053	39 458,50 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA13-08-2	Aménagements de parcs CA13 080045	101 875,70 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA13-08-3	Travaux de réfection routière CA13 080046	62 301,76 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA14-08-3	Protection des bâtiments CA14 080044	20 013,54 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA15-08-2	Trav.amén./réamén.divers parcs CA15 08 0039	64 432,92 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA15-08-3	Réfection rout.,éclair.signal. CA15 08 0040	9 231,77 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA16-08-2	Aménag./réam.divers parcs CA16 080033	9 918,12 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA16-08-3	Réfection routière CA16 080034	136 533,51 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA17-08-2	Travaux d'amén./ réamén. parcs CA17 080043	118 005,63 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA17-08-3	Prog. protection des bâtiments CA17 080044	431 057,99 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA18-08-3	Programme protection bâtiments arrond. CA18 08 0097	169 530,10 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA19-08-2	Programme protection des bâtiments CA19 08 0026	499,59 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA20-08-2	Travaux RR/élairage/signalisation CA20 080040	179 644,29 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA20-08-3	Progr. Protect. bâtiments CA20 080041	5 105 411,35 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-2	Protection bâtiments CA21 080024	41 231,22 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-3	Amén/réam parcs CA21 080025	8 678 056,53 $	20
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-4	Réf routière, éclairage, sign CA21 080026	4 438 624,91 $	20
CA - Saint-Léonard	2244	Travaux aménagement parcs CA18 13 0353	147 396,85 $	20
CA - Saint-Léonard	2245	Travaux bâtiments CA18 13 0354	97 681,70 $	20
CA - Saint-Léonard	2251	Ref. rout./éclairage/signalisation CA19 130321	782,84 $	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Saint-Léonard	2252	Aménagement/Réaménagement Parcs CA19 130322	411 734,02 $	20
CA - Saint-Léonard	2253	Amélioration/Acqusition Bâtiments CA19 130323	937 726,71 $	20
CA - Saint-Léonard	2254	Acquis. petits équip. / équip. informatiques CA19 130324	20 707,74 $	5
CA - Saint-Léonard	2261	PRR/éclairage/signalisation CA20 130292	1 232 551,79 $	20
CA - Saint-Léonard	2262	Aménagement/réamén. Parcs CA20 130293	10 714,51 $	20
CA - Saint-Léonard	2263	Protection amélioration acqui. bâtiments CA20 130294	1 382 102,72 $	20
CA - Saint-Léonard	2271	PRR/éclairage/signalisation CA21 130338	212 830,32 $	20
CA - Saint-Léonard	2272	Aménagement/Réaménagement Parcs CA21 130339	1 133 660,10 $	20
CA - Saint-Léonard	2273	Protection/amélioration bâtiments CA21 130340	140 811,05 $	20
CA - Saint-Léonard	2279	Protection Bâtiments CA22 130316	1 415 222,05 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA12 22010	Réfection routière CA220347	1 110 967,19 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA12 22011	Réaménagement parcs et amélioration airs jeux CA12 22 0348	381 506,69 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA14 22001	Réaméagement parcs/aires jeux CA14 220030	388 996,38 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA14 22021	Prog.de réfection routière CA14 22 0536	1 438 992,23 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA14 22023	Réfection/protection bâtiments CA14 22 0538	275 476,71 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA15 22014	Réaménagement parcs/aires jeux CA15 220425	853 056,00 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA17 22004	Réfection/protection bâtiments CA17 22 0109	420 482,07 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22001	Mesures apaisement circulation de l'arrondissement CA18 22 0019	1 071 855,65 $	10
CA - Sud-Ouest	RCA18 22014	Programme réfection routière CA18 22 0328	2 410 680,33 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22016	Mise à niveau de l'éclairage des rues CA18 22 0330	111 676,56 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22017	Programme agriculture urbaine CA18 22 0331	1 277 469,78 $	20
CA - Sud-Ouest	RCA19 22008	Programme mise à niveau immeubles CA19 220274	2 192 153,84 $	20
CA - Verdun	RCA11 210007	Rénovation bâtiments CA11 210581	60 916,68 $	20
CA - Verdun	RCA16 210002	Rénovations divers bâtiments CA16 210262	208 203,68 $	20
CA - Verdun	RCA19 210003	Rénovation bâtiments CA19 210122	89 880,27 $	20
CA - Verdun	RCA20 210006	Parcs/pistes cycl./berges CA20 210111	1 553 026,55 $	20
CA - Verdun	RCA21 210001	Réfection/sign routière, éclairage CA21 210011	1 183 295,56 $	20
CA - Verdun	RCA21 210004	Rénovation Bâtiments CA21 210042	3 724 737,91 $	20
CA - Verdun	RCA22 210002	Parcs/pistes cycl/Berges CA22 210022	363 529,64 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-204	Aménagement et réaménagement de parcs CA13 240574	10 201,56 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Amén./ réamén. parcs CA17 240115	52 968,03 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-280	Prog.aménagement et réam. parcs CA18 240049	25 354,48 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-284	Réfection routière CA18 240367	322 513,41 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-285	Progr. protect. batiments CA18 240499	22 457,42 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-289	Prog. Accès-Jardins - volet local CA18 240610	217 779,64 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-305	Prog.aménagement et réam. parcs CA19 240305	286 652,17 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-321	Programme réfection routière CA20 240324	1 284 674,48 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-326	Prog protection bâtiments CA20 240486	76 323,81 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-354	Réfection routière CA22 240478	5 297 955,43 $	20
CA - Ville-Marie	CA-24-355	Protection Bâtiments CA22 240479	3 570 322,02 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14010	Réfection routière CA15 140470	134 309,54 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14007	Programme protection bâtiments CA16 14 0410	94 136,88 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14006	Réalis. de travaux dans les parcs CA18 14 0025	7 202,14 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14008	Programme protection bâtiments CA18 14 0027	124 751,00 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14004	Travaux réfection routière CA18 14 0408	264 602,24 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14006	Programme protection bâtiments CA18 14 0410	104 795,86 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14006	Travaux parcs CA19 140371	79 957,48 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14007	Programme protection bâtiments CA19 140372	1 015 506,96 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14005	Réfection routière externe CA20 140350	115 611,06 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14006	Aménagement/réam. Parcs CA20 140351	30 553,80 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14007	Protection Bâtiments CA20 140352	2 786 456,06 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14008	Réfection routière externe CA21 140359	19 878,65 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14009	Travaux parcs CA21 140360	834 328,98 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14010	Protection Bâtiments CA21 140361	278 234,55 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA22-14007	Réfection routière externe CA22 140351	4 261,83 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA22-14008	Amén/Réaménagement Parcs CA22 140352	52 676,87 $	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA22-14009	Protection Bâtiments CA22 140353	685 773,81 $	20
Conseil municipal	00-060	Acquisition immeuble CO00 00696	(34 103,65) $	5
Conseil municipal	01-015	Expropriation CO01 00171	(722 468,18) $	5
Conseil municipal	01-095	Expropriation CO01 01060	(99 906,48) $	5
Conseil municipal	06-038	Ateliers Rosemont decontam. CM06 0664	(262 356,54) $	20
Conseil municipal	08-022	Trav.d'infrast.,d'amén. dom. pub. et pistes cycl. et acq.équip..,mob et immeub. CM08 0510	361 609,05 $	10
Conseil municipal	08-040	Achat outil collect mat. recyc CM08 0816	(2 726 347,38) $	5
Conseil municipal	08-062	Acq. déquip. et mobilier urbain CM08 1092	304 704,07 $	5
Conseil municipal	08-066	Aménagement et réaménagement de parcs CM08 1096	35 430,12 $	20
Conseil municipal	09-008	Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	10 788,62 $	20
Conseil municipal	09-017	Forum des équip.culturels CM09 0197	300 721,50 $	20
Conseil municipal	09-019	Enfouissements fils CSEM CM09 0199	971 195,11 $	20
Conseil municipal	09-044	Acquisition d'immeubles destinés à la revente CM09 0877	(16 333 366,74) $	5
Conseil municipal	11-015	AMLOC AQ ÉG voirie secteur Des avenues IBZ CM11 0520	83 841,56 $	20
Conseil municipal	11-023	Const renov biblioth achat collect initiales CM11 0666	173 387,21 $	20
Conseil municipal	11-043	Feux circulation équipements signalisation et lampadaires CM 0934	7 190,49 $	20
Conseil municipal	12-003	Constr.centre soccer compl.St-Michel CM12 0059	12 709,71 $	20
Conseil municipal	12-032	Plant.arbres-Plan d'action canopée CM12 0751	(55 040,94) $	5
Conseil municipal	12-037	Acq.et Restauration d'oeuvres d'art CM12 0858	450 673,29 $	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	12-045	Trav.d'aménag. parcs CM12 0866	197 617,48 $	20
Conseil municipal	13-001	Implantation d'un système rapide par bus CM13 0060	119 707,55 $	20
Conseil municipal	13-002	Achat feux circulation,d'équipements signalisation et lampadaires CM13 0061	19,94 $	20
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique CM13 0144	4 680,56 $	20
Conseil municipal	13-009	Amélior.accessibilité/sécur.routière gares Train Est AMT CM13 0351	124 938,33 $	20
Conseil municipal	13-014	Protection immeuble, installation sportive et aquatique CM13 0471	332 264,26 $	20
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.CM13 1005	72 844,39 $	20
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp. CM13 1015	8 068,64 $	20
Conseil municipal	14-032	Trav.restauration biens patrimoniaux CM14 0942	87,17 $	20
Conseil municipal	15-005	Acq.terrains vs réserve dév.urbain CM15 0209	(1 073 142,00) $	20
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	6 393,03 $	20
Conseil municipal	15-010	Rénovation cour municipale CM15 0214	188 732,79 $	20
Conseil municipal	15-027	Réfection routes CM15 0814	52 140,93 $	20
Conseil municipal	15-029	Achat éclairage routes CM15 0355	10 457,42 $	20
Conseil municipal	15-042	Mise aux normes Arénas CM15 0565	249 157,21 $	20
Conseil municipal	15-043	Système Gestion Actifs CM15 0566	621 744,26 $	5
Conseil municipal	15-047	Ville Intelligente & Numérique CM15 0570	9 171,38 $	5
Conseil municipal	15-067	Plan Gestion Intégrée Forêt Urbaine CM15 1013	(9 909,90) $	5
Conseil municipal	15-068	Contribution Musée Pointe à Callière CM15 1014	(381 117,00) $	5
Conseil municipal	15-075	Rénovation de l'hôtel de ville de MTL CM15 1128	1 033 255,36 $	20
Conseil municipal	15-097	Amén.dom.pub.Bassins Nouv.Havre CM15 1520	136 611,71 $	20
Conseil municipal	16-003	Eclairage des rues CM16 0132	131 559,90 $	20
Conseil municipal	16-004	Acquisiton éclairage CM16 0133	26 458,31 $	20
Conseil municipal	16-006	Réfection réseau artériel CM16 0135	2 022,73 $	20
Conseil municipal	16-007	Réaménagement avenue Laurier Ouest CM16 0136	7 675,39 $	20
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle CM16 0137	11 533,23 $	20
Conseil municipal	16-009	Travaux réaménagement rue Jarry Est CM16 0138	561,44 $	20
Conseil municipal	16-011	Réfection structures routières CM16 0140	3 965,09 $	20
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel. CM16 0250	251 953,19 $	5
Conseil municipal	16-020	Syst.automat./achat équip.mécan./spécialisés CM16 0252	37 366,15 $	10
Conseil municipal	16-023	Acq. terrains réserve foncière CM16 0255	(8 303 055,57) $	20
Conseil municipal	16-024	Rénovation bâtiment cour municipale CM16 0256	2 117,08 $	20
Conseil municipal	16-027	Programme Quartier intégré (QI) CM16 0259	1 616,81 $	20
Conseil municipal	16-028	Acquisition / Travaux / Plan de l'eau CM16 0260	1 231,51 $	20
Conseil municipal	16-030	Pont Jacques-Bizard CM16 0369	182 898,87 $	20
Conseil municipal	16-033	SRB-Pie IX - Deuxième tranche CM16 0373	357 958,21 $	20
Conseil municipal	16-038	Mise aux normes Arénas CM16 0621	37 641,23 $	20
Conseil municipal	16-053	Acquisition de mobilier CM16 0989	21 747,04 $	5
Conseil municipal	16-061	Renouvellement Expositions Permanentes/P à Callière CM16 1283	(4 101 508,93) $	5
Conseil municipal	16-063	Trav.infra./amén.urbain/const.imm./équip.CM16 1285	4 068 260,28 $	20
Conseil municipal	16-071	Rénovation Acquisition Construction Bibliothèques RAC CM16 1474	895 075,82 $	20
Conseil municipal	16-073	Réaménagement Jean-Talon Est CM16 1476	82 440,00 $	20
Conseil municipal	16-075	Acq/instal.bornes recharge véhicules électriques CM16 1478	165 966,14 $	5
Conseil municipal	16-076	Programme d'acquisition de terrains CM16 1479	465 267,17 $	20
Conseil municipal	16-077	Turcot - Intervention municipale afférente CM16 1480	1 153 915,15 $	20
Conseil municipal	16-078	Corridor nouveau pont Champlain CM16 1481	91 994,51 $	20
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles CM17 0077	862 635,59 $	20
Conseil municipal	17-006	Gestion des corridors intégrés CM17 0078	438 347,61 $	20
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel CM17 0079	324 816,10 $	5
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR) CM17 0084	96 126,35 $	5
Conseil municipal	17-014	Feux circulation et équi.signal. CM17 0086	58 433,08 $	20
Conseil municipal	17-018	Programme RFID CM17 0184	1 431 485,55 $	20
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185	103 371,99 $	20
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM CM17 0186	377 656,77 $	20
Conseil municipal	17-023	Amén.,réamén. Griffintown CM17 0189	1 523 406,84 $	20
Conseil municipal	17-028	Amén. et réamén. domaine public CM17 0194	11 617 240,61 $	20
Conseil municipal	17-031	Rénovation Hôtel de Ville CM17 0344	163 892,81 $	20
Conseil municipal	17-035	Réaménagement rue St-Hubert CM17 0348	123 374,74 $	20
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486	95 496,67 $	20
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie CM17 0487	80 129,00 $	20
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères CM17 0489	33 913,59 $	20
Conseil municipal	17-047	Équipement Infrastructure Ainées CM17 0490	4 046,40 $	20
Conseil municipal	17-048	Réfection des structures routières CM17 0491	4 729,72 $	20
Conseil municipal	17-058	Mise aux normes Arénas CM17 0618	2 020 214,66 $	20
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent CM17 0624	1 583 410,64 $	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier CM17 1047	77 783,68 $	20
Conseil municipal	17-081	Mise en norme sys. électromécaniques Bât. CM 17 1259	39 618,20 $	5
Conseil municipal	17-084	Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert CM 17 1034 GDD 1171009017 projet 75020	130 785,67 $	20
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges CM 17 1257	6 179,22 $	20
Conseil municipal	18-008	Pointe à Callière Renouvellement Expositions CM18 0262	(2 030 000,00) $	5
Conseil municipal	18-009	Entente 2018-2021 / Années Antérieures CM18 0265	424 632,99 $	5
Conseil municipal	18-013	Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel CM 18 0257	17 318,21 $	20
Conseil municipal	18-016	AMLOC Égout pluvial MHM CM18 0538	373 818,12 $	20
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger CM18 0544	57 355,47 $	20
Conseil municipal	18-026	Éclairage des rues CM 180838	49 799,05 $	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	18-027	Installations sportives Supra Locaux CM18 0841	1 183 940,63 $	20
Conseil municipal	18-033	Piscines Henri-Bourassa/Calixa-Lavallée PAM CM18 0849	(4 200 000,00) $	5
Conseil municipal	18-034	AMLOC 87e avenue RDP-PAT CM18 0850	127 268,66 $	20
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs CM18 0851	16 368,50 $	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville CM 180860	63 996,57 $	20
Conseil municipal	18-040	Acquisition d'immeubles pour fin de revente CM18 1284	452 080,38 $	20
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra CM 181156	115 779,03 $	20
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	6 867 078,40 $	20
Conseil municipal	18-048	PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	742 621,33 $	20
Conseil municipal	18-049	PRR Planage,revêtement Local CM181159	5 658 097,11 $	20
Conseil municipal	18-050	Achat mobilier d'éclairage CM 181160	589 712,80 $	20
Conseil municipal	18-054	Achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de VDM CM18 1165	(1 234 792,24) $	5
Conseil municipal	18-055	Programme de systèmes transport utilisant nouvelles technologies CM 181167	193 968,94 $	5
Conseil municipal	18-061	Enlev. fils/Réseau aérien CM18 1385	747 040,04 $	20
Conseil municipal	18-062	Équipements Infrastructures Personnes Aînées CM18 1386	41 439,53 $	20
Conseil municipal	18-065	Contruction Équpements aquatiques intérieurs Arrondissement CM18 1389	1 385 481,44 $	20
Conseil municipal	18-073	Programme Accès Jardins CM18 1542	16 795,76 $	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux et véhicule CM19 0098	4 168,54 $	20
Conseil municipal	19-002	Programme Maintien CM 19 0100	458 700,79 $	20
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro CM19 0218	1 760 130,87 $	20
Conseil municipal	19-006	Achat / Installation équipements centralisés autobus / véhicules d'urgence CM19 0221	62 622,41 $	20
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM CM 19 0227	8 283 217,08 $	20
Conseil municipal	19-014	Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229	12 450,70 $	20
Conseil municipal	19-017	Mise aux normes installations aquatiques Arr. CM19 0354	21 780,03 $	20
Conseil municipal	19-018	Remplacement véhicules et équipements CM19 0355	1 093 458,46 $	10
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286	66 742 538,92 $	20
Conseil municipal	19-028	Interventions abords site Outremont CM25 0452	696 327,23 $	20
Conseil municipal	19-038	Travaux réam. projet Bassin du Noveau-Havre CM19 0595	4 143 429,38 $	20
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	3 760 165,13 $	20
Conseil municipal	19-052	Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144	433 643,09 $	20
Conseil municipal	20-013	Quartier spect.-Pôle Q Latin CM20 0420	126 048,55 $	20
Conseil municipal	20-015	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés CM20 0422	121 369,64 $	10
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infras. McGill CM20 0423	193 812,24 $	20
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	3 189 923,52 $	20
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles CM20 0425	2 039 297,84 $	20
Conseil municipal	20-021	Achat et inst. équip. Feux de circ. CM20 0536	22 929,85 $	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671	437 025,14 $	20
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination CM20 0672	314 550,44 $	20
Conseil municipal	20-031	SRB PieIX 4e.tranche CM20 0675	1 290 211,96 $	20
Conseil municipal	20-035	Équipe&SP en informatiq21-22 CM20 0941	2 106 315,53 $	5
Conseil municipal	20-040	Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187	502 420,61 $	20
Conseil municipal	20-051	Amén. Place Montréal-Métro Ch.Mars CM22 0382	175 593,07 $	20
Conseil municipal	21-002	Progr. de soutien arrondissements CM21-0092	322 034,62 $	20
Conseil municipal	21-010	Imp.système trans. intelligents CM21 0193	586 765,79 $	5
Conseil municipal	21-026	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM21 0793	5 480 816,22 $	10
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel CM21 0797	14 575,94 $	20
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique CM21 0798	201 135,91 $	10
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems. CM21 1299	406 439,56 $	20
Conseil municipal	21-046	Protection, transition écolo CM21 1301	377 406,28 $	20
Conseil municipal	22-007	Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128	11 687 203,97 $	5
Conseil municipal	22-008	Achat et Installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228	1 437 195,35 $	20
Conseil municipal	22-012	Enl fils/Conduits sout CM22 0380	1 058 388,98 $	20
Conseil municipal	22-013	Soutien ARR jardins publics CM22 0381	109 569,79 $	20
Conseil municipal	22-019	Rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514	3 685 455,38 $	20
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598	394 747,85 $	20
Conseil municipal	23-013	Acquisit. immeubles habitation CM24 1169	1 184,00 $	20
Conseil municipal	24-001	Amenag-accès lien de l'Ouest CM24 0087	4 986,40 $	20
Total			**324 309 421,93 $**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	(14 311 136,31) $
10 ans	10 311 852,49 $
15 ans	5 899 315,67 $
20 ans	322 249 206,23 $
25 ans	160 183,85 $
Total	324 309 421,93 $

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.020

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260611001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :
d'autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260611001**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération affichait au 31 décembre 2025 un solde de 246,5 M$, incluant un montant d'intérêts de 7 M$ et un montant de 150 M$ provenant d'une subvention des infrastructures vertes (Eau).
Le budget de 2026 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 175,9 M $ pour un total à la réserve de 422,4 M$.
Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2026 de 245,5 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0645 – 25 septembre 2025 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (159,3 M$)
CG24 0764 – 19 décembre 2024 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (175,9 M$)
CG24 0589 - 24 octobre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (159 297 155,68$)
CG24 0470 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87$)
CG23 0752 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63$)
CG23 0747 – 21 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à

la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (201,8 M$)
CG22 0783 - 22 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M$)
CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04$)
CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)
CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)
CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09$)
CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33$)
CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).
CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40$)
CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)
CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63$)
CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49$)
CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)
CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)
CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.
(Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A la suite de l'utilisation de 245,5 M$, le solde de la réserve atteindra 176,9 M$, incluant 150 M$ provenant de la subvention pour les infrastructures vertes (Eau).
Ce paiement au comptant de 245,5 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 12 M$ et globalement sur toute la période à 119,5 M$.
Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 21 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylene DUMAIS
Conseillère en gestion finances

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque
Tél : 438-837-9142
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2026-10-21

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure CG08 0373	8 755,38 $	20
Conseil agglomération	RCG 09-026	Désinfection Jean-R-Marcotte CG09 0446	1 421 732,93 $	20
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ CG10 0418	15 670,78 $	20
Conseil agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot CG12 0236	4 196,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 12-009	Trav.infra.dom.public,acq.imm.log.soc.CG12 0239	2 976 210,20 $	20
Conseil agglomération	RCG 13-006	Centres mat organique CG19 0163	223 261,23 $	20
Conseil agglomération	RCG 14-027	Trav.restauration biens patrimoniaux CG14 0433	8 138,68 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-006	Acq.terrains vs réserve log.sociaux CG15 0117	(1 540 300,00) $	20
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	1 806,18 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-026	Travaux Aménagement Parcs CG15 0199	141 578,77 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-039	Système Répartition Appels Urgence CG15 0303	14 900 027,22 $	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique CG15 0304	15 348,21 $	5
Conseil agglomération	RCG 15-044	PJ Modernisation usine AT. CG16 0356	435 014,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-045	PJ Réf. usine eau pot. Atwater CG15 0310	815 322,61 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-053	ULA eau Lachine TECQ CG15 0318	277 746,93 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-056	PJ Réf.stat.pomp. réserv.DDO-TECQ CG15 0321	1 103 795,79 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-067	Réam.Square Dorchester/Pl.Canada CG15 0510	23 324,23 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-080	PJ Transfo élect. Stat. JeanR-Marcotte CG15 0717	871 192,57 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables CG16 0212	137 792,19 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-033	Modernisation Des Baillets CG16 0145	186 775,22 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-036	Modernisation Dorval CG16 0222	613 553,25 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-037	Modernisation Lachine CG16 0223	3 949 145,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-039	Réalis.trav.proj.optim.rés.eau pot.CG16 0272	5 961 764,10 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-041	Chambres compt eau CG16 0275	1 333 380,58 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs CG17 0394	4 438 274,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-052	Désinfect.affluent JR Marcotte CG16 0587	1 469 825,00 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-064	Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	1 366 878,59 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-002	Collecteurs d'égouts CG17 0026	2 018 061,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-003	Intercepteurs CG17 0027	261 987,68 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-006	Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030	1 791 105,91 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique CG17 0117	551 604,53 $	5
Conseil agglomération	RCG 17-027	Intercepteurs CG18 0073	131 364,91 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-028	Station d'épuration des eaux usées CG18 0073	714 117,10 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-032	Aménagement de la Rue ST -Paul Phase 2 CM 17-1200 GDD 1171183001 projet 36200	276 185,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Protection d'immeubles CG17 0545	1 455 374,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	3 898,76 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-031	PG Collecteurs d'égouts CG18 0512	266 625,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-035	Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CG18 0625	48 422,34 $	5
Conseil agglomération	RCG 19-002	Protec.acquis écocentres CG19 0037	19 268,88 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-007	PJ Plan d'alimentation du réseau de l'Ouest CG19 0158	3 296 036,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-008	Remplacement véhicules et équipements CG19 0160	4 061 665,75 $	10
Conseil agglomération	RCG 19-012	Revitalisation Canopée Plan maître forestier CG19 0165	(917 865,27) $	5
Conseil agglomération	RCG 19-027	Station d'épuration des eaux usées JR Marcotte-travaux &équipements CG19 0525	7 534 289,71 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-028	Collecteurs d'égouts - travaux CG19 0526	1 113 623,84 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	132 089,84 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines CG20 0045	7 739 356,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-008	Remplacement dégrilleurs et convoyeurs et construc. bâtiment usine JR Marcotte CG20 0096	7 194 897,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-010	RéfecPlage Jean-Doré CG20 0156	33 016,24 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'acqueduc CG20 0227	2 032 139,34 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-016	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés CG20 0228	35 472,35 $	10
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements CG20 0229	4 523,49 $	10
Conseil agglomération	RCG 20-028	Phase 2 station McTavish CG20 0418	13 613 749,31 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-029	Réh réservoirs. et stati CG20 0472	4 816 781,39 $	20
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau CG21 016	94 360,71 $	20
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403	16 601 473,29 $	10
Conseil agglomération	RCG 21-027	Aquis. Inst. équip informatiq. CG21 0644	108 562,30 $	10
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	36 750 940,13 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-021	Cond princ. Lachine Dorv CG23 0586	12 700 514,82 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-022	Réseau principal aqueduc CG23 0587	52 425 791,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-029	Travaux collecteurs d'égouts CG23 0768	10 734 980,61 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-031	Prg invest usines DEP CG23 0771	14 709 979,75 $	20
Conseil agglomération	RCG 24-028	Station J.R.Marcotte CG24 0400	1 997 393,87 $	20
Total conseil d'agglomération			**245 512 000,84 $**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

	5 ans	14 597 537,03 $
	10 ans	20 811 697,18 $
	20 ans	210 102 766,63 $
	Total	245 512 000,84 $

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.021

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269006003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269006003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le présent dossier e recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la division des services techniques et du soutien logistique aux installations offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, elle offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La division des services techniques et du soutien logistique aux installations détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les charges interunités sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la direction des sports et la Direction générale adjointe-Développement et affaires institutionnelles.

Il est à noter que la division des services techniques et du soutien logistique aux installations est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0196 - 10 août 2026 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la*

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028
CM25 1259 - 22 septembre 2025 - Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM24 1157 - 21 octobre 2024 - Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, le SCSL bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.
Le présent dossier recommande d'accepter l’offre de service de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des charges interunités du SCSL se retrouve dans le document Offre de service 2027-2028 dans la section "Pièce jointe" du présent dossier. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l’encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.
Les charges interunités pour la Direction des sports du SCSL pour l’année 2027 seront de 161 600 $. Pour l’année 2028, le montant sera ajustable selon les interventions effectuées en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030,

notamment l'orientation 1 soit "Des milieux de vie exceptionnels pour la population", en renforçant l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n'est pas possible faire faire la démonstration de l'arrimage de ce dossier avec les engagements en équité et inclusion et de l'application de l'ADS+ car il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SCSL ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération du SCSL en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, la signataire du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement

Tél : 514-872-0440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-4718
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-10-20

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 10 août 2026	Résolution: CA26 27 0196

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265262001

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 août 2026

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2027-2028

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Madame Valérie Beaulieu, directrice

Service de la Culture, des sports et des Loisirs

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURES DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, est présentée à la ***Direction des sports***.

Direction : Madame Valérie Beaulieu

Représentant : Monsieur Luc Denis

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par la ***Direction des sports***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de dix (10) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, **Service de la culture, des sports et des loisirs (Direction des sports)** et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***Direction des sports*** pour l'année 2027 seront de 161 600 $. Pour l'année 2028, le montant sera ajustable selon les interventions effectuées en 2026.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, la ***Direction des sports*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Valérie Beaulieu
Directrice du service de la Culture, des sports et des loisirs
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269006003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269006003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.022

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268545005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 229,95 $, relative au déplacement de Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme dans le cadre du Rendez-vous de l'habitation 2026 qui se tiendra à Québec le 10 novembre 2026

Il est recommandé :

1. Autoriser la dépense estimée à 229,95 $, relative au déplacement de Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme dans le cadre du Rendez-vous de l'habitation 2026 qui se tiendra à Québec le 10 novembre 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-11-02 10:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268545005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 229,95 $, relative au déplacement de Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme dans le cadre du Rendez-vous de l'habitation 2026 qui se tiendra à Québec le 10 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation du Québec (SHQ) tiendra le Rendez-vous de l'habitation le 10 novembre 2026 à Québec. Cet événement, qui réunira près de 600 participants issus des milieux municipal, gouvernemental et communautaire, vise à favoriser les échanges sur les enjeux et les solutions en matière d'habitation. Sous le thème « Unis pour l'habitation! », la programmation portera notamment sur des projets de construction et de rénovation ainsi que sur des initiatives destinées aux ménages vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 229,95 $, relative au déplacement de Mme Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme dans le cadre du Rendez-vous de l'habitation 2026 qui se tiendra à Québec le 10 novembre 2026.

JUSTIFICATION

La présence de Mme Caroline Braun à cet événement est requise afin d'assurer la représentation de la Ville de Montréal auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et du gouvernement du Québec. Sa participation lui permettra également d'échanger avec des ministres et des partenaires du secteur de l'habitation sur les enjeux et les initiatives en cours dans ce domaine.

- Accroître le rayonnement de Montréal sur la scène québécoise
- Favoriser le partage d'expertise
- Réseautage

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement :

Le budget nécessaire à ce dossier a été prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Imputer la dépense comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	229,95 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Responsable soutien aux élus i - direction du greffe(ce)

Tél : 514-618-6051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Marie VIACROZE
responsable soutien aux elus ii

Tél : 514-809-3322
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-10-15

Montréal

ANNEXE D
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES AFFÉRENTES

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) »

INFORMATION DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL ET DU DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE	
Prénom et nom :	Caroline Braun	**Nom :**	N/A
Unité d'affaires :	Division du soutien aux personnes élues	**Numéro de fournisseur :**	N/A
Matricule (9 chiffres) :	100318537	**Numéro du bon de commande :**	N/A
Numéro de fournisseur :	N/A	**ou Numéro d'engagement de gestion**	N/A
Numéro du bon de commande :	N/A		
ou Numéro d'engagement de gestion	N/A		
Lieu du déplacement :	Québec		
Date(s) du déplacement :	Le 10 novembre 2026		
Objet du déplacement :	Rendez-vous de l'habitation 2026		

DESTINATION DU DÉPLACEMENT ***(case à cocher)***

☑ Au Québec	☐ Au Canada (hors Québec)	☐ À l'international (hors Canada)

LE DÉPLACEMENT FAVORISE ***(cochez l'une ou les cases s'appliquant au déplacement)***

☐	Une augmentation significative de l'expertise dans un secteur particulier
☐	Une contribution valable à l'analyse ou à la sélection d'une solution pour un ou plusieurs dossiers
☐	La résolution d'un besoin opérationnel ponctuel
x	Une occasion privilégiée d'établir des contacts interpersonnels utiles et de faire état de travaux d'avant-garde à la Ville
x	Des interventions auprès de groupes associatifs ou d'institutions gouvernementales pour faire connaître le point de vue de la Ville sur un sujet donné ou pour connaître celui qui est exposé par les autres intervenants

DESCRIPTION	PARTIE 1 – ESTIMATION DES DÉPENSES			PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES		
	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA VILLE	MONTANT À LA CHARGE D'UNE TIERCE PARTIE	MONTANT PAYÉ PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – CARTE D'APPROVISIONNEMENT	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – BC ou GDF SANS BC
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport collectif (ex. : métro, autobus, train (classe économique), etc.)						
Service autopartage externe						
Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. : Taxi)						
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*						
Transport aérien (classe économique)						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES du déplacement en avion						
Quantité de crédits carbone nécessaires -						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement au Canada et aux États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement hors Canada et hors États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement particulier non commercial (forfaitaire 50$/nuit)						
AUTRES FRAIS						
Prime d'assurance médicale						
Frais médicaux						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		229,95				
FAUX FRAIS						
Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un établissement hôtelier.						
FRAIS DE REPRÉSENTATION						
Selon les frais admissibles à l'encadrement administratif « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception, frais de représentation et frais de reconnaissance et de mobilisation (Directive) » - Veuillez annexer le formulaire complété						
SOUS-TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)	- $	229,95 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)			229,95 $			- $

IMPUTATION COMPTABLE

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant avant taxes	Code de taxe [1]
				53201								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur

[1] Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'encadrement intitulé « Application de la taxe de vente sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ».

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Montant à payer (fournisseur externe) :	**0,00 $**

AVANCE DE FONDS

Avance de fonds versée à la personne membre du personnel (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de repas et des faux frais)	0,00 $

IMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE DE FONDS

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant total
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	00000	0,00 $

Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :				**0,00 $**	
Remise de la personne membre du personnel :	0,00 $	Remboursement réclamé (personne membre du personnel) :	0,00 $	Facture à payer (fournisseur externe) :	0,00 $
No. reçu général :					

SIGNATURE DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL

Prénom, nom et titre de la personne membre du personnel :	**Signature de la personne membre du personnel :**	**Date :**
Caroline Braun, membre du comité exécutif responsable de l'habitation et de l'urbanisme		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
PAR RÉSOLUTION CE26		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU CANADA (HORS QUÉBEC)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL (HORS CANADA)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

APPROBATION POUR LE PAIEMENT FINAL

Modalité supplémentaire à respecter pour l'approbation du paiement final (case à cocher) :

Oui	Non	N/A	
☐	☐	☑	À la demande de la personne gestionnaire, la personne membre du personnel peut être invitée, dès son retour, à produire un résumé de l'événement, à transmettre la documentation reçue, et à partager l'information avec ses collègues. De plus, la documentation fournie lors de l'événement demeure la propriété de la Ville et été remise à la personne gestionnaire.

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Guillaume Bélanger, Chef de division - soutien aux personnes élues		
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Prénom et nom de la personne membre du personnel :		Caroline Braun						Matricule (9 chiffres) :		100318537	
Mois	**Jour**	**Frais de transport**	**Frais de stationnement**	**Frais de repas**	**Frais d'hébergement**	**Frais d'inscription***	**Faux frais**	**Téléphone**	**Autres frais**	**Frais de représentation**	**Total**
11	10										- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $

PARTIE 4			
TABLEAU DE COMPARAISON DES FRAIS D'HÉBERGEMENT			
Nom de l'établissement hôtelier :			
Critère de comparaison	**Établissement hôtelier retenu**	**Deuxième établissement hôtelier**	**Troisième établissement hôtelier**
Localisation (distance en kilomètres par rapport au lieu de l'événement) :			
Tarif par nuitée (coût de la chambre standard avant taxes) :			
Sécurité (niveau de sécurité du quartier et de l'établissement hôtelier) :			
Disponibilité (capacité à réserver aux dates du déplacement) :			
Autres facteurs déterminants pouvant justifier un choix particulier :			

Commentaire :

Tableau des dépenses admissibles et non admissibles sur carte d'achat

Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permise	Objet comptable	Autorisation préalable des dépenses
4.3.1 Frais de transport (frais admissibles)	Billet de voyage	Oui	53201	**Veuillez vous référer aux modalités prévues à l'article 4.1 (Autorisation préalable au déplacement) de l'encadrement administratif.** **1. Déplacement engendrant des frais totaux < 100$** - Autorisation préalable et estimation des dépenses non requises sur le formulaire (annexe D). - Toutefois, l'autorisation écrite de la personne gestionnaire est requise avant tout déplacement (ex. par courriel). Si l'autorité désignée est différente, la personne gestionnaire doit s'assurer que les frais sont autorisés par celle-ci. **2. Déplacement engendrant des frais totaux ≥ 100$** **Déplacement au Québec** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement au Canada (hors Québec)** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement à l'internationnal (hors Canada)** - Procédure du BRGIP (avant d'obtenir l'autorisation préalable). - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Rappel :** Le paiement final est conditionnel à son approbation par l'autorité désignée, et le formulaire (annexe D) est requis.
	Véhicule de location	Oui	53201	
	Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. un taxi)	Oui (si coupons non admis)	53201	
	Utilisation d'une automobile personnelle (formulaire : Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage)	**Non**	53201	
	Stationnement	Oui	53201	
	Péage	Oui	53201	
4.3.2 Frais de repas		**Non**	53201	
4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
4.3.4 Frais d'assurance et sécurité	Prime d'assurance médicale complémentaire	Oui	53201	
4.3.5 Faux frais	**Indemnité forfaitaire**	**Non**	53201	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1268172002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 10:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268172002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 4 145 012 est un lot entièrement enclavé, résultant de la refonte du secteur suite aux travaux de l'échangeur Turcot. Il fait partie du domaine public 'parc' de l'arrondissement du Sud-Ouest, situé dans les limites de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Il est non constructible et d'une superficie de 654,5 m². Le lot est inaccessible par la voie publique et son seul accès se fait par le biais de la propriété privée voisine. Sa situation le rend difficile à entretenir pour l'arrondissement.
Le propriétaire du lot voisin s'est récemment montré intéressé à acheter ce lot, ce qui, en plus d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain, optimiserait l'utilisation des ressources publiques. L'Arrondissement du Sud-Ouest et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation se sont montrés favorables à cette idée.

Selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) (« Décret ») et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville, lorsqu'elle est propriétaire de ces équipements, ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être ajoutés ou retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Par sa résolution CA26 22 0076 adoptée le lundi 4 mai 2026, l'Arrondissement du Sud-Ouest a autorisé le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR),

à réaliser en son nom les démarches administratives nécessaires à l'adoption du règlement visant le retrait du lot 4 145 012 de la liste des équipements d'intérêt collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 22 0076 - 4 mai 2026 - Adopter une résolution manifestant l'accord de l'arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, un lot situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le lot à exclure est le lot 4 145 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de retirer le lot 4 145 012 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret pour les motifs suivants :

- Le lot est voué à être revendu à un tiers. Cette vente permettrait :
  - d'éliminer les contraintes d'accès et d'entretien associées à ce lot enclavé;
  - de réduire les coûts et les responsabilités de la Ville;
  - de favoriser son intégration à la propriété adjacente, le cas échéant;
  - d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain.

- Au niveau du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le zonage permettrait au propriétaire voisin de prolonger ses usages. Le lot ne fait partie d'aucune planification particulière d'arrondissement. Aucune modification au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal n'est nécessaire, puisque le site est localisé dans l'affectation ''activité économique''. Il en est de même pour le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, puisque le site est inclus dans le secteur de planification stratégique ''Turcot-Lachine Est'' et qu'il a une affectation ''industrie''.

- Selon l'évaluation de l'intérêt écologique du lot réalisé en août 2026 par la firme Biodiversité conseil, l'intérêt du lot 4 145 012 est considéré comme assez faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact négligeable sur la biodiversité du secteur.
  Les principaux critères sur lesquels se base cette évaluation sont :
  - une superficie limitée (654,5 m²) et une compaction importante du sol, qui n'est pas favorable à la présence de certaines espèces d'intérêt (ex. : la couleuvre brune);
  - un niveau de perturbations anthropiques très élevé (nuisances importantes de l'autoroute, bruit et pollution);
  - la présence élevée d'espèces exotiques envahissantes;
  - des avis de contamination émis pour plusieurs lots voisins font qu'il y a une forte probabilité que les remblais du lot visé le soient aussi;
  - le terrain n'a pas d'impact sur l'atténuation des îlots de chaleur ou la connectivité écologique du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures et activités (énumérés à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires.

- Aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
- Le retrait de ce lot de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'orientation : ''Une administration publique performante'' du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, puisqu'un des bénéfices attendus de l'approbation du règlement sera la vente du lot qui permettra d'éliminer les contraintes d'accès et d'entretien du lot par l'arrondissement du Sud-Ouest.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal, le lot 4 145 012 ne pourra pas être exclu de l'écoterritoire et la Ville ne pourra pas l'aliéner. L'arrondissement du Sud-Ouest continuera d'en assumer les coûts d'entretien, malgré l'absence de valeur publique associée à celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2026 _ Deuxième lecture_ Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération
Été 2027 - Date anticipée d'approbation du Règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Sophie TELLIS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lysanne AUDET, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Severine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 5145466947
Télécop. :

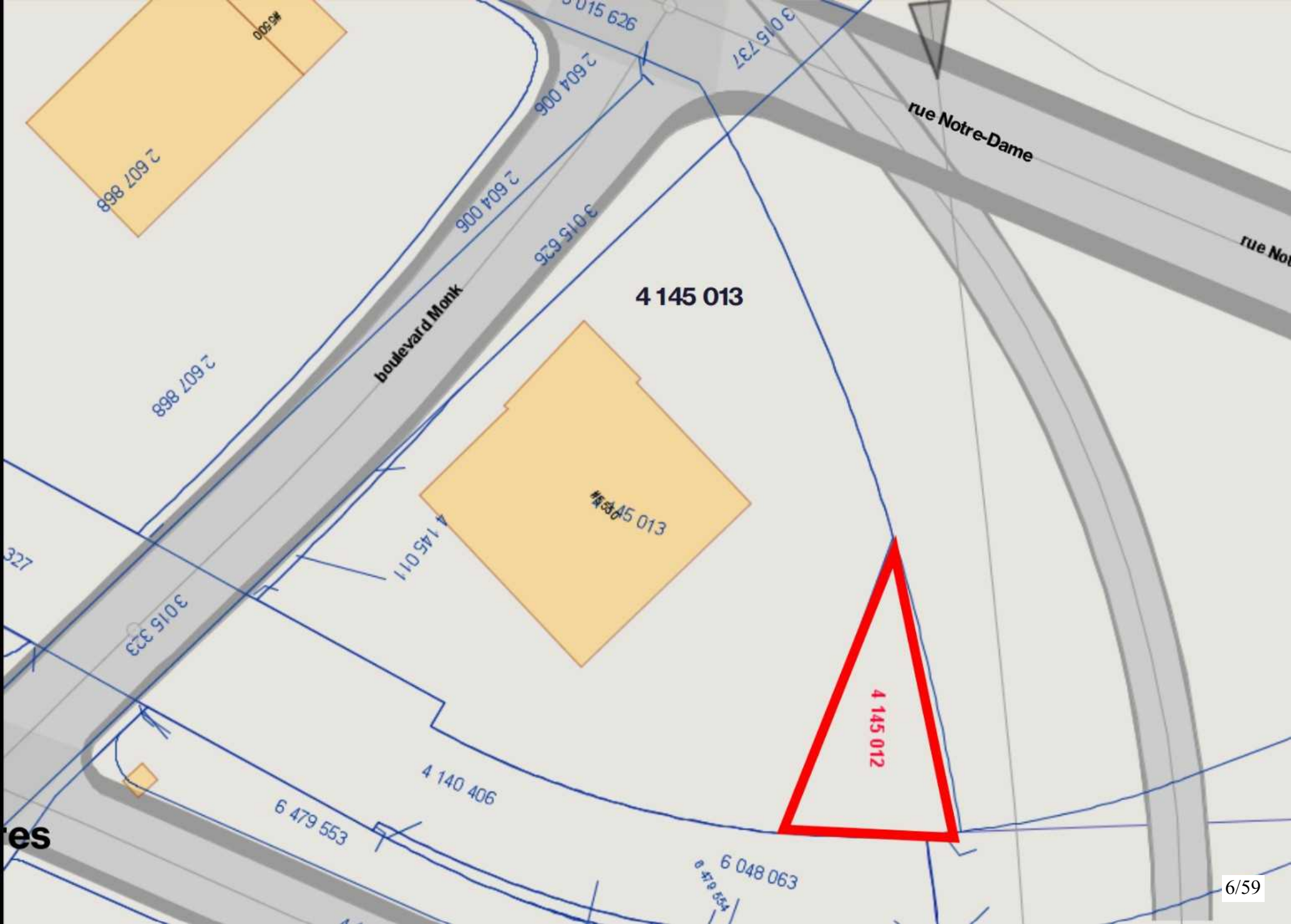
ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

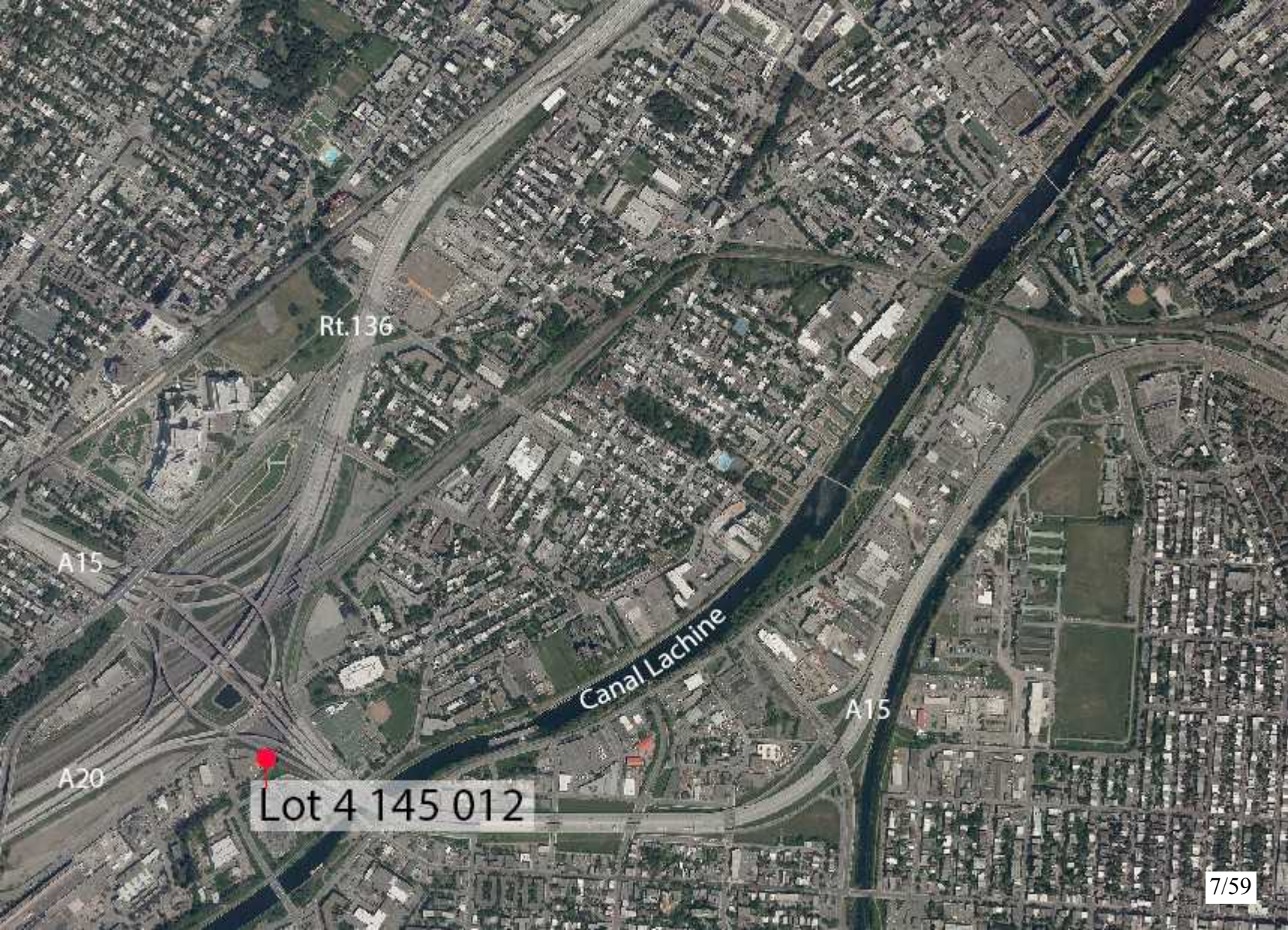
Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - developpement strategique et programmation (parcs)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-15


rue Notre-Dame
boulevard Monk
4 145 013
4 145 012
4 140 406
6 479 553
6 048 063
2 607 868
2 604 006
3 015 626
3 015 737
3 015 323
4 145 011


Rt.136
A15
Canal Lachine
A15
A20
Lot 4 145 012

Portrait du lot 4 145 012

Adresse civique : N/A

Superficie : 654,5 m² (0,065 ha)

Ecoterritoire :

Inclus dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Catégorie : Lot enclavé du domaine public 'parc' de l'arrondissement du Sud-Ouest

Affectation au SAD : Dominante Industrielle

Parc à proximité :
- Parc Gadbois
- Canal de Lachine et abords
- Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Aire protégée à proximité (Registre des aires protégées du Québec):
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du Bassin de la Prairie (Verdun)



Vue aérienne du lot et de son environnement

Contexte du lot

Le lot visé est un terrain du domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aire d'étude correspond au lot 4 145 012 du cadastre du Québec et couvre une superficie de 654,5 m2.

Il est situé à l'arrière d'un bâtiment industriel (5550 boulevard Monk) correspondant à un garage de Coach Canada, au coin du boulevard Monk et de la rue Notre-Dame, et est bordé par une voie ferrée au sud et par l'échangeur Turcot à l'est. Le lot est situé à la limite de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Le terrain visé se compose d'une friche arborescente sur une butte de remblai.

Le lot correspond à une partie résiduelle du pôle Gadbois qui est devenue enclavée suite à la refonte de l'échangeur Turcot.

Le seul accès possible vers le lot se fait par la propriété privée voisine, ce qui élimine toute possibilité de mise en valeur publique pour la Ville et qui complique son entretien tout en entraînant des coûts supplémentaires pour l'arrondissement. Le propriétaire du lot voisin s'est récemment montré intéressé à acheter ce lot, ce qui en plus d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain, optimiserait l'utilisation des ressources publiques. L'arrondissement du Sud-Ouest, et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation se sont montrés favorables à cette idée. (Résolution du conseil d'arrondissement : CA26 22 0076 du 4 mai 2026).

La Ville souhaite retirer ce lot résiduel de la liste des équipements collectifs de l'agglomération afin de pouvoir l'aliéner.

Analyse réglementaire du lot

L'affectation du lot correspond à un secteur réservé pour les « activités économiques » (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050; Ville de Montréal, 2025). Le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'Arrondissement comprend des dispositions particulières pour les terrains de l'écoterritoire, mais seulement si situés à moins de 30 m d'un bois, milieu humide ou cours d'eau compris dans celui-ci, ce qui n'est pas le cas du lot à l'étude.

Le lot est aussi inclus dans le Plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUÉS, Arrondissement du Sud-Ouest, 2018), dans le secteur Saint-Henri Ouest. Le lot ne fait toutefois l'objet d'aucune recommandation ni de mesure particulière. Notons qu'il est inclus dans sa totalité dans la représentation schématique des nuisances liées à l'autoroute.

Analyse écologique du lot

Provenance des données

L'Arrondissement du Sud-Ouest a commandé une caractérisation écologique ainsi qu'une évaluation de l'intérêt des éléments biologiques sur le lot ciblé sur lesquelles se repose cette fiche.

Le mandat a été réalisé par la firme Biodiversité conseil en Août 2026.

Communautés végétales

Il n'y a aucun habitat identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ce lot.

Le site est créé d'une butte de remblais déposés lors des travaux de refonte de l'échangeur Turcot. Dans les cinq dernières années, une végétation spontanée a colonisé le secteur. Cependant, aucun peuplement forestier n'est identifié sur le site, classé comme fortement perturbé par l'activité humaine (non-boisé) par le MRNF.

Milieux humides et hydriques

Aucun milieu humide ne se trouve sur le lot à exclure ou à proximité de celui-ci.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Aucun écosystème forestier exceptionnel désigné par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne se trouve sur le lot visé.

Faune et /ou flore d'intérêt

Le terrain à l'étude se compose d'une friche arbustive à sumac vinaigrier, avec une plus forte proportion de graminées au pied de la butte. Un total de 36 espèces floristiques a été recensé, dont seules sept espèces indigènes. Aucun arbre ne se trouve sur le lot.

Espèces à statut précaire

La visite sur le terrain faite préalablement à l'inventaire n'a pas permis d'observer d'espèces herpétofauniques résidentes.

La faible taille du terrain associée à la compaction du sol en font un endroit peu propice à la présence d'hibernacle. Cela n'exclut pas que certaines espèces, dont la couleuvre brune, puissent fréquenter occasionnellement ce territoire afin de s'y alimenter.

Connectivité avec les lots environnants

Considérant la très faible taille du lot, son enclavement au cœur d'un réseau routier dense, la présence de clôtures, et le niveau de perturbations à proximité, le lot est peu intéressant pour favoriser la connectivité du secteur, même pour la petite faune.

Il pourrait malgré tout contribuer à maintenir une certaine connectivité entre le canal de Lachine et le futur parc-nature de la falaise, bien que des milieux naturels situés de part et d'autre du lot offrent une connectivité plus intéressante.

EVEE (espèce végétales exotiques envahissantes)

Le milieu à l'étude correspondant à une friche industrielle, plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont été recensées à proximité. En effet, 29 espèces floristiques et 17 espèces fauniques envahissantes sont recensées dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude. Ce sont pour la plupart des espèces communes dans les milieux fortement perturbés.

L'inventaire écologique a identifié quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées soit l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, l'escargot des bois et le scarabée japonais.

Perturbations

Le site constitue un milieu très fortement perturbé par l'activité humaine en raison de sa vocation industrielle et de son emplacement à proximité de l'échangeur Turcot et de la voie ferrée du CN.

Le site est aussi fortement enclavé entre les infrastructures routières, ferroviaires et le stationnement du garage occupant le côté ouest. Des déchets sont mélangés au remblai et jonchent le sol entre la butte et la clôture à l'est. Des avis de contamination ont été émis pour plusieurs lots autour du terrain à l'étude précédant le réaménagement de l'échangeur. Ainsi, il est possible que le remblai présent dans le lot soit contaminé.

Intérêt écologique

Le lot à exclure est un site très restreint ayant été fortement perturbé par la refonte de l'échangeur Turcot.

Il présente une végétation typique des friches urbaines fortement perturbées en processus de renaturalisation, ce qui inclut une majorité de plantes exotiques, dont certaines plantes exotiques envahissantes.

Il a aussi été démontré que le lot ne participe pas à l'atténuation les îlots de chaleur dans la zone industrielle, ni à la connectivité écologique dans le secteur.

Considérant ces informations, l'intérêt écologique du lot 4 145 012 est jugé comme faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact écologique négligeable.

Références

ALBERT, C. H., RAYFIELD, B., DUMITRU, M., & GONZALEZ, A. (2017). Applying network theory to prioritize multispecies habitat networks that are robust to climate and land-use change. Conservation Biology, 31(6), 1383-1396.

ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST. 2018. Plan de développement urbain, économique et social Turcot. Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine [En ligne] https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000027158

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC (AAPQ). 2018. Nouveau parc-nature dans la cour turcot : la renaissance d'un paysage Oublié. Opinion écrite présentée dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.17 pages +annexe

Biodiversité Conseil. Août 2026. Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal

INaturalist. Observation d'espèces paramètres personnalisés, Québec, Canada, observées entre 2021 et 2026.

MARINEAU.K. 2007. Inventaire de la végétation terrestre de la falaise Saint-Jacques. Rapport d'étape présenté à la Ville de Montréal, 14 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (MELCCFP). 2026. Liste des principales espèces exotiques envahissantes : [En ligne] https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/liste-especes (Consulté le 10 juillet 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Base de données sur la connectivité écologique des milieux naturels dans les basses terres du Saint-Laurent, [Jeu de données], dans Données Québec, 2023, mis à jour le 26 juin 2023. [Https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/connectivite-ecologique-des-milieux-naturels-dans-les-basses-terres-du-saint-laurent], (consulté le 13 août 2026).

VILLE DE MONTRÉAL. 2025. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. 2025. Carte des affectations du sol [Carte interactive] https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page#data_s=id%3AdataSource_1-1997d2af129-layer-92-19784435a38-layer-30%3A187

VILLE DE MONTRÉAL. 2018. Métamorphose de la cour Turcot : 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature. [PDF] 9p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2004. Plan d'urbanisme – Affectation du sol [Jeu de données], dans Données ouvertes de la Ville de Montréal, mis à jour le 19 décembre 2024 [https://donnees.montreal.ca/dataset/affectation-du-sol].

VILLE DE MONTRÉAL. s.d. Données environnementales concernant les terrains. [Carte interactive] https://environnementmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=04bd19f0564f4001a8613ce90fa5278e

Carte



L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques avec la localisation du lot 4 145 012

Photos



Photo 1 : Enclavement du lot visé par rapport au lot voisin







Photo 4 : Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment



Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal

Rapport présenté à

la Division de l'urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Arrondissement le Sud-Ouest

Ville de Montréal

Août 2026

Équipe de rédaction

Kim Marineau, biologiste, M.Sc. Environnement

Présidente Biodiversité conseil inc.

Thomas Villeneuve, biologiste M.Sc.

Florence Blanchard, biologiste M.Sc.

Inventaires biologiques

Florence Blanchard

Thomas Villeneuve

Cartographie

Thomas Villeneuve

Traitement des données

Thomas Villeneuve

Pour citer ce document :
Marineau, M. T. Villeneuve et F. Blanchard 2026. Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal. Rapport présenté à la Division de l'urbanisme, Ville de Montréal. Biodiversité conseil, Montréal, Québec. ix + 20 p. + annexes.

Sommaire exécutif

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite évaluer l'intérêt écologique d'un lot afin d'en modifier la vocation. L'arrondissement souhaite demander l'exclusion du lot 4 145 012, de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, lot d'une superficie de 654,5 m^2 enclavé par la refonte de l'échangeur Turcot. Dans ce contexte, une caractérisation écologique ainsi qu'une évaluation de l'intérêt des éléments biologiques présent dans le contexte du lot ont été réalisées.

L'inventaire de la végétation a permis de caractériser le lot comme une friche arborescente sur une butte de remblais. Au total, 36 espèces floristiques ont été recensées sur le site, dont seulement sept sont indigènes. Quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées, soit l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, l'escargot des bois et le scarabée japonais. Le site est aussi modérément propice à la présence de couleuvre brune, une espèce faunique menacée. Bien qu'elle n'ait pas été vue sur place, cela n'exclut pas qu'elle puisse fréquenter occasionnellement ce territoire, la voie ferrée adjacente offrant un corridor de dispersion potentiel. Cependant, la faible taille du lot, plus petit que le domaine vital de la couleuvre, rend sa présence à long terme improbable. Aucun milieu humide et hydrique n'a été répertorié sur le site ou à proximité de celui-ci, et aucune espèce floristique en situation précaire n'a été recensée. De plus en consultant des données publiques, il a été déterminé que le lot à l'étude n'a pas d'impact sur l'atténuation des îlots de chaleur et ne participe pas non plus à la connectivité écologique existante ou projetée du secteur.

Considérant cela, l'intérêt écologique du lot 4 145 012 est considéré comme assez faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact négligeable sur la conservation de la biodiversité du secteur.

Table des matières

Équipe de rédaction ii
Sommaire exécutif iii
Liste des annexes v
1. Introduction 1
1.1 Contexte 1
1.2 Mandat 1
2. Contexte environnemental 2
2.1 Description générale de l'aire d'étude 2
2.2 Historique du site 2
2.3 Synthèse du contexte environnemental 4
2.3.1 Orientations d'aménagement 4
2.3.2 Données biologiques existantes 5
3. Méthodologie 7
3.1 Inventaire floristique 7
3.1.1 Données préalables 7
3.1.2 Visites sur le terrain 7
3.1.3 Inventaire de la flore 7
3.1.4 Espèces floristiques en situation précaire 8
3.1.5 Espèces floristiques exotiques envahissantes 8
3.1.6 Délimitation des milieux humides et hydriques 8
3.2 Inventaire faunique 8
3.3 Cartographie 9
4. Résultats des inventaires 11
4.1 Peuplements végétaux 11
4.2 Observations fauniques 11
4.3 Perturbations anthropiques 11
5. Discussion de l'intérêt écologique du site 13
5.1 Fonction écologique des espaces verts en milieu urbain 13
5.2 Connectivité 15
6. Conclusion 17
7. Références 18

Liste des figures

Figure 1. Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, limites de l'air d'étude et des trois secteurs du Parc-nature projeté. 3

Figure 2 Vue de la fiche arbustive vers l'est 12

Figure 3 Vue de la fiche arbustive vers le sud-est 12

Figure 4 Clôture bordant la voie ferrée du CN 12

Figure 5 Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment 12

Figure 6. Influence de l'air d'étude sur les îlots de chaleurs (A) et la connectivité écologique (B) à l'échelle de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques..... 14

Liste des annexes

Annexe 1 : Habitat et potentiel de présence des espèces recensées par le CDPNQ

Annexe 2 : Occurrences de la base de données du CDPNQ dans un rayon de 3 km du centroïde de l'aire d'étude.

Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes présentes à proximité du site

Annexe 4 : Fiche d'inventaire floristique.

Annexe 5 : Photographies supplémentaires

1. Introduction

1.1 Contexte

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite évaluer l'intérêt écologique d'un lot afin d'en modifier la vocation. L'arrondissement souhaite demander l'exclusion de ce lot de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, lot enclavé par la refonte de l'échangeur Turcot, et doit donc fournir une caractérisation écologique de celui-ci. À cet effet, Biodiversité conseil a été mandaté par la ville de Montréal afin d'effectuer les inventaires biologiques nécessaires à la caractérisation écologique ainsi qu'à l'évaluation de l'intérêt écologique du lot.

1.2 Mandat

Afin d'évaluer l'intérêt écologique du site, plusieurs éléments seront évalués. Plus précisément, le mandat inclut un inventaire de la végétation de manière à identifier les différentes communautés végétales présentes au site, de caractériser et délimiter les milieux humides et hydriques (MHH) si présents. De plus, les espèces en situation précaire autant fauniques que floristiques seront recensées. Pour ce faire, une analyse des données du CDPNQ et du potentiel de présence des espèces d'intérêt dans un rayon de 3 km de l'air d'étude sera effectués, en plus de consulter les bases de données publiques issues de la science citoyenne (Inaturalist) de manière à orienter les efforts d'inventaire lors de la visite du site. Une évaluation du niveau de connectivité avec les lots environnants sera aussi effectuée pour évaluer la contribution du lot 4 145 012 dans la connectivité au sein de l'écoterritoire des falaises Saint-Jacques. Finalement, une évaluation du niveau de perturbation du site sera réalisée en identifiant la prévalence des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) sur le site en plus de la présence de dépôts sauvages ou remblais.

2. Contexte environnemental

2.1 Description générale de l'aire d'étude

L'air d'étude correspond au lot 4 145 012 du cadastre du Québec et couvre une superficie de 654,5 m^2. Il est situé à l'arrière d'un bâtiment industriel (5550 boulevard Monk) correspondant à un garage de Coach Canada, au coin du boulevard Monk et de la rue Notre-Dame, et est bordé par une voie ferrée au sud et par l'échangeur Turcot à l'est. Le lot est situé à la limite de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (figure 1)

Ce terrain est situé dans l'unité de paysage de Montréal où le climat y est parmi les plus chauds au Québec (Robitaille et Saucier, 1998). Le domaine bioclimatique est celui de l'érablière à caryer cordiforme, qui jouit d'un climat de type continental modéré subhumide, caractérisé par des étés chauds et des hivers frais. Région la plus riche en espèces au Québec, elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales à leur limite nord de distribution. Elle accueille plus de 200 espèces d'oiseaux et le fleuve Saint-Laurent représente une voie migratoire majeure qu'empruntent chaque année plusieurs millions d'individus. Le secteur de la falaise Saint-Jacques est d'ailleurs considéré comme une halte migratoire importante entre le Mont-Royal et le fleuve. Le site se trouve au sein même de la ville, dans une zone urbaine et industrielle dense.

Sur le plan géologique, le site d'étude se situe dans la province géologique de la plate-forme du Saint-Laurent. Les dépôts de surface de cette portion de l'île de Montréal sont constitués de sédiment glaciomarin littoral et prélittoral, soit du sable, du silt sableux, du sable graveleux et du gravier stratifiés, de même que du Till non différencié (MRNF, 2025).

2.2 Historique du site

Au pied de la falaise se trouvait originellement un petit lac (lac Saint-Pierre ou lac à la loutre), par la suite asséché, et dont la rivière Saint-Pierre le traversant est aujourd'hui complètement canalisée dans l'égout du collecteur du même nom. Le terrain est transformé en gare de triage (la cour Turcot) vers la fin du XIXe siècle, et le début des années 1960 voit l'arrivée de l'autoroute 20 et de l'échangeur Turcot juste au sud de celle-ci. Sur la falaise Saint-Jacques, la Ville procède à des plantations dans les années 1980 afin de reverdir le site et consolider les dépôts rocheux, la falaise s'étant agrandie à sa base par des années de dépôts sauvages.



Figure 1. Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, limites de l'air d'étude et des trois secteurs du Parc-nature projeté.

À la suite de la reconstruction de l'échangeur vers le nord entre 2015 et 2021, dans la cour Turcot, un vaste espace se libère entre la rue Notre-Dame Ouest et infrastructures de transport au pied de la falaise (AAPQ, 2018). La Ville de Montréal souhaite tirer profit de cet espace historiquement minéralisé pour le restaurer et en faire un parc-nature. L'objectif d'un parc-nature est d'aménager et de gérer le territoire de façon à préserver la biodiversité et à protéger les milieux naturels, tout en permettant à la population d'observer la nature et de pratiquer des activités récréatives de faible impact (Ville de Montréal, 2018).

Identifié par la Ville de Montréal comme milieu naturel d'intérêt, ou écoterritoire, dès 2004 dans sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN; Ville de Montréal, 2004), un plan concept préliminaire de mise en valeur du secteur est élaboré en 2014, avant d'être officialisé en juin 2025 (SGPMRS, 2025). Le futur parc-nature comprend trois secteurs (figure 1) :

(1) La crête, environ 24 hectares correspondants au replat entre la rue Saint-Jacques et la ligne de crête de la falaise. Ce secteur est fortement minéralisé et occupé par diverses activités commerciales ou industrielles légères.
(2) La falaise, un escarpement d'une superficie de plus de 30 hectares de boisé avec des pentes abruptes d'une hauteur de 30 mètres. Ce secteur comprend la bande verte, une piste multifonctionnelle de 3 kilomètres au pied de la falaise.
(3) La cour Turcot, un terrain de plus de 12 hectares qui a été dégagé par le déplacement des voies autoroutières. Ce secteur est constitué de deux lots encore très minéralisés. Ce secteur est situé au sud de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) et les voies ferrées du Canadien National (CN).

L'aire d'étude est située à l'extérieur des limites du parc-nature, à la limite nord-est de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (figure 1).

2.3 Synthèse du contexte environnemental

2.3.1 Orientations d'aménagement

L'affectation du lot correspond à un « secteur d'emploi » (Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, 2004-2024) ou réservé pour les « activités économiques » (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050; Ville de Montréal, 2025). Le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement comprend des dispositions particulières pour les terrains

de l'écoterritoire, mais seulement si situées à moins de 30 m d'un bois, milieu humide ou cours d'eau compris dans celui-ci, ce qui n'est pas le cas du lot à l'étude

Le lot est aussi inclus dans le *Plan de développement urbain, économique et social Turcot* (PDUÉS, Arrondissement Le Sud-ouest, 2018), dans le secteur Saint-Henri Ouest. Le lot ne fait toutefois l'objet d'aucune recommandation ou mesure particulière, Notons qu'il est inclus dans sa totalité dans la représentation schématique des nuisances liées à l'autoroute.

2.3.2 Données biologiques existantes

Il ne semble pas exister d'étude écologique effectuée sur le lot à l'étude. En effet, en raison de sa vocation industrielle, le site peut être considéré comme renaturalisé depuis peu. Toutefois, les données extraites de différentes sources sont présentées ici.

Sols, milieux naturels et hydrographie

Le site est créé d'une butte de remblais déposés lors des travaux de refonte de l'échangeur Turcot. Dans les cinq dernières années, une végétation spontanée a colonisé le secteur. Cependant, aucun peuplement forestier n'est identifié sur le site, classé comme fortement perturbé par l'activité humaine (non-boisé) par le MRNF (MRNF, 2017). Il n'y a aucun milieu humide potentiel répertorié sur le site ou à proximité de celui-ci (MELCCFP, 2018).

Espèces en situation précaire

Selon le CDPNQ, il existe 14 occurrences de 12 espèces floristiques en situation précaire dans un rayon de 3 km autour du centroïde de l'aire d'étude. Aucune de ces occurrences ne se trouve directement dans l'aire d'étude, et aucune des espèces recensées n'a le potentiel de s'y trouver. En ce qui concerne la faune, 12 occurrences de cinq espèces en situation précaire sont rapportées dans le rayon de 3 km, de même que deux occurrences fauniques masquées. Seule une occurrence de couleuvre brune (*Storeria dekayi*) se trouve dans les limites de l'aire d'étude. Toutes les espèces en situation précaire mentionnées dans ces extractions, leur habitat, ainsi que leur potentiel de se trouver sur le site d'étude sont rapportées à l'annexe 1, et les fiches complètes d'occurrences sont jointes à l'annexe 2.

Notons que la majorité des occurrences floristiques concernent des occurrences historiques, c'est-à-dire observées il y a plus de 25 ans. Il est donc peu probable de les trouver sur le site. La description des autres occurrences indique clairement qu'elles ne se trouvent pas dans le secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest, mais plutôt sur l'île des Sœurs ou encore sur le Mont-Royal.

La couleuvre brune est l'une des seules espèces listées qui pourraient bénéficier de l'habitat procuré par l'air d'étude.

Espèces exotiques envahissantes

Le milieu à l'étude correspondant à une friche industrielle, plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont été recensées à proximité. En effet, 29 espèces floristiques et 17 espèces fauniques envahissantes sont recensées dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude (Inaturalist, 2026). Ce sont pour la plupart des espèces communes dans les milieux fortement perturbés. La liste des espèces est présentée à l'annexe 3.

3. Méthodologie

3.1 Inventaire floristique

3.1.1 Données préalables

La consultation des données préalables a été décrite en détail dans la section précédente. Les principales sources de données consultées afin de planifier les inventaires ont été les mentions d'occurrence d'espèces floristiques et fauniques en situation précaire du dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2025), la cartographie des peuplements forestiers (MRNF, 2017) ainsi que les bases de données publiques issues de science citoyenne (Inaturalist).

3.1.2 Visites sur le terrain

L'aire d'étude a été visitée le 24 juillet 2026. Le site a été visité dans le but de caractériser la flore et noter les sources de perturbation.

3.1.3 Inventaire de la flore

La végétation a été caractérisée par station d'échantillonnage de 10 m pour les strates arborescentes et de 5 m de rayon pour les strates inférieures, avec un minimum d'un point réalisé dans chaque habitat distinct ou tout autre changement de la structure de la végétation pouvant affecter le découpage des communautés végétales, notamment la présence d'aménagements (plantations, haies, lignes d'arbres). Considérant la petite superficie de l'air d'étude et l'homogénéité de l'assemblage végétal, un seul point d'inventaire a été disposé de sorte à couvrir une zone représentative de l'air d'étude. De plus, une liste des toutes les espèces végétales trouvées sur le site a été compilée (Annexe 4).

Pour la station d'échantillonnage, le pourcentage de recouvrement (absolu et relatif) de chaque espèce a été évalué pour chaque strate :

- Arborescente supérieure (espèces ligneuses > 7 m) ;
- Arborescente inférieure (espèces ligneuses de 4 à 7 m) ;
- Arbustive (espèces ligneuses < 4 m, incluant les semis) ;
- Herbacée.

Il est à noter que seules les espèces de plantes vasculaires ont été identifiées. Les espèces ont principalement été identifiées selon Marie-Victorin (1995) et Flora of North America (1993+) tandis que la nomenclature suit celle de VASCAN (Brouillet et coll., 2010). Des photographies géoréférencées ont été prises afin d'illustrer les lieux. Les données suivantes ont aussi été notées :

- Type d'habitat ;
- Recouvrement global des strates de végétation ;
- Hauteur moyenne et diamètre à hauteur de poitrine (DHP) moyen des quatre arbres dominants ;
- Pierrosité ;
- Physionomie de la végétation (très fermée, fermée, claire, ouverte, très ouverte ou dénudée) ;
- Présence de perturbations ou autres observations.

3.1.4 Espèces floristiques en situation précaire

La recherche d'espèces floristiques en situation précaire a été réalisée en même temps que les inventaires floristiques dans l'ensemble de l'aire d'étude.

3.1.5 Espèces floristiques exotiques envahissantes

Comme pour les espèces floristiques en situation précaire, les EFEE ont été caractérisés en même temps que les inventaires floristiques.

3.1.6 Délimitation des milieux humides et hydriques

L'ensemble de l'aire d'étude a été parcouru afin de détecter la présence de milieux humides. Leur présence a été évaluée en suivant les protocoles d'inventaires reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP, 2025).

3.2 Inventaire faunique

Lors de la visite du terrain, un œil attentif a été porté pour tenter de déceler la présence des différents groupes d'amphibiens, reptiles, insecte et mammifère dans l'aire d'étude ou traces de ceux-ci. De la fouille manuelle a été réalisée afin de détecter des couleuvres.

3.3 Cartographie

Toutes les données géographiques récoltées ont été traitées à l'aide du logiciel QGIS 3.40 ou une version plus récente et les cartes ont été produites à partir de ce logiciel. Toutes les données géomatiques et les cartes ont été produites dans le système de projection NAD83 / MTM zone.

4. Résultats des inventaires

4.1 Peuplements végétaux

L'aire d'étude se compose d'une friche arbustive à sumac vinaigrier, avec une plus forte proportion de graminées au pied de la butte. Un total de 36 espèces floristiques a été recensé, dont seules sept espèces indigènes. Aucun arbre ne se trouve sur le lot. Cette flore est typique des milieux fortement perturbés et colonisés depuis récemment par la végétation. Le site comprend deux espèces arbustives exotiques envahissantes, soit l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et l'orme de Sibérie (*Ulmus pumila*), pour un recouvrement absolu d'environ 10 % du lot. L'orme de Sibérie présente un risque faible pour les écosystèmes, et l'érable à Giguère n'est pas classé (MELCCFP, 2026), bien que suivi par Sentinelle. L'inventaire confirme l'absence d'espèces floristiques en situation précaire sur le lot. La liste des espèces et leur recouvrement absolu sont présentés à l'annexe 4. Aucun milieu humide ou hydrique n'a été trouvé dans l'aire d'étude.

Le sol se compose d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment, comprenant des déchets et d'autres matériaux (par exemple des barres de fer). Des échantillons de sol n'ont par conséquent pas été réalisés. Des photographies du site sont présentées aux figures 2 à 5 et à l'annexe 5

4.2 Observations fauniques

Un terrier a été repéré sur la face nord-est de la butte, correspondant probablement à un terrier de marmotte. Malgré une fouille sommaire, aucun individu de couleuvre n'a été détecté. La compaction du sol en fait un endroit peu propice à la présence d'hibernacle, mais des escargots des bois (*Capaea nemoralis*), une espèce faunique envahissante, ont été observés. Il serait donc possible pour la couleuvre brune d'occuper le site de façon passagère, pour s'y nourrir. De plus, le scarabée japonais (*Popillia japonica*), une autre espèce exotique envahissante, a été observé.

4.3 Perturbations anthropiques

Le site constitue un milieu très fortement perturbé par l'activité humaine en raison de sa vocation industrielle et de son emplacement à proximité de l'échangeur Turcot et de la voie ferrée du CN. Le site est fortement enclavé entre les infrastructures routières, ferroviaires et le stationnement du garage occupant le côté ouest. Des déchets sont mélangés au remblai et jonchent le sol entre la butte et la clôture à l'est (voir annexe 5). Des avis de contamination ont été émis pour plusieurs

lots autour du lot à l'étude précédant le réaménagement de l'échangeur (Ville de Montréal, s.d.). Ainsi, il est possible que le remblai présent dans le lot soit contaminé.



Figure 2 : Vue de la fiche arbustive vers l'est



Figure 3 : Vue de la fiche arbustive vers le nord-est.

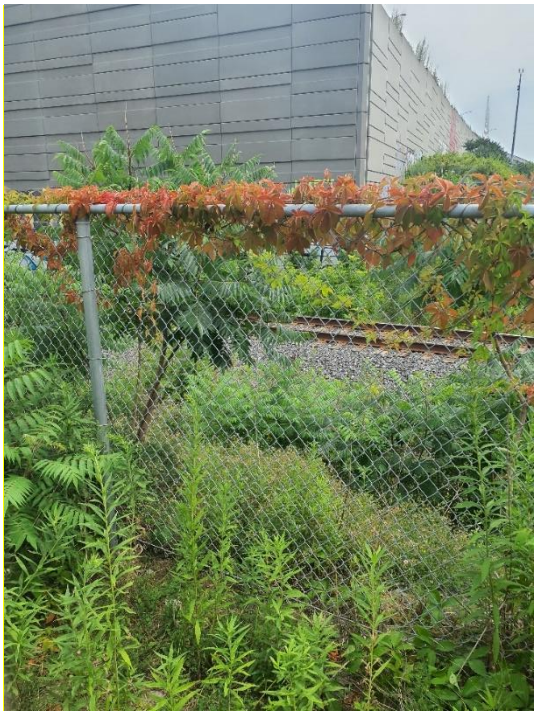


Figure 4 : Clôture bordant la voie ferrée du CN



Figure 5 : Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment

5. Discussion de l'intérêt écologique du site

5.1 Fonction écologique des espaces verts en milieu urbain

Le lot à l'étude correspond à un milieu végétalisé fortement perturbé. Malgré le degré de perturbations anthropique élevé, les espaces verts en milieux urbains constituent un refuge pour la biodiversité, et offrent une diversité de services écologiques. Dans un contexte ou la perte d'habitat dû à l'expansion urbaine est un enjeu de taille pour la conservation de la biodiversité et la résilience des communautés humaines face aux changements climatiques, les services écologiques fournis par les zones végétalisées sont cruciaux. Parmi les services écologiques produits par ces espaces verts nous pouvons compter :

1. La régulation de l'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation;
2. La conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
3. La séquestration du carbone permettant l'atténuation des impacts des changements climatiques;
4. L'amélioration de la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés;
5. La diminution des îlots de chaleur urbains, grâce à l'ombre fournie par la végétation et aux effets de l'évapotranspiration.

Considérant sa taille, sa composition floristique ainsi que la nature de son sol, le site participe probablement très peu à la régulation de l'eau, à la séquestration du carbone ainsi qu'à la qualité du paysage. Pour ce qui est de la diversité biologique, 36 espèces végétales ont été recensées. Toutefois, la majorité de celles-ci sont introduites. Il faut aussi noter la présence de deux espèces floristiques et de deux espèces fauniques exotiques envahissantes.

Cette végétation spontanée ne semble pas participer à l'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur et se trouve en effet dans une zone excessivement chaude (figure 6A, INSPQ, 2023). Cette cartographie date toutefois de 2022, et la végétation était potentiellement moins développée. À l'inverse, le parc-nature et ses trois secteurs, comme le canal Lachine, semblent représenter des îlots de fraicheur dans le contexte fortement urbanisé. Un aspect important de la capacité d'un espace vert à atténuer les îlots de chaleur est son couvert forestier. Dans le cas du site d'étude, aucun arbre ne s'y trouve, et il est peu probable que des espèces arborescentes atteignent de grandes tailles sur ce site, la topographie et la superficie du lot restreignant la possibilité de croissance des espèces et limitant le développement de nouveaux peuplements.

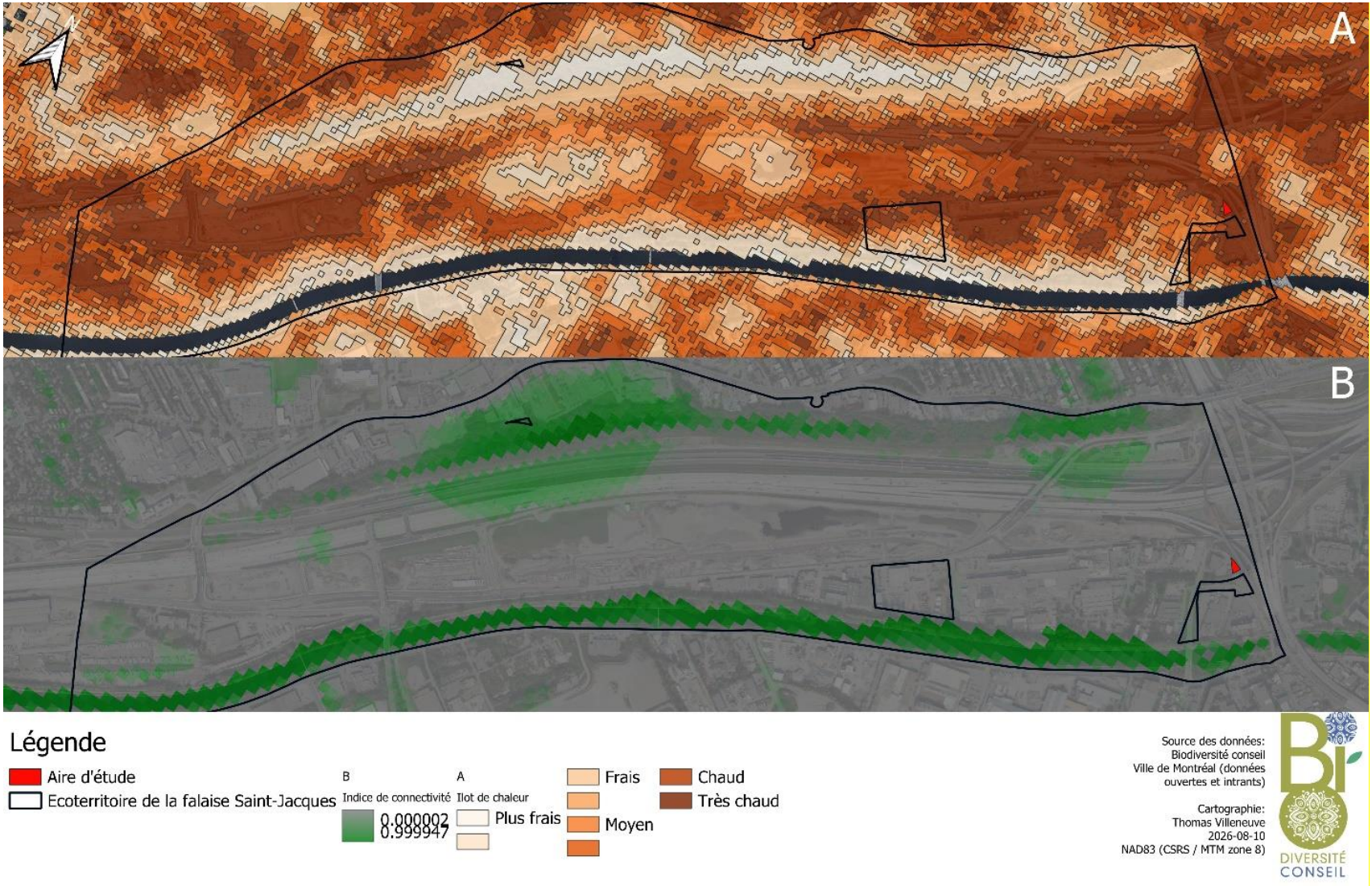


Figure 6. Influence de l'air d'étude sur les îlots de chaleurs (A) et la connectivité écologique (B) à l'échelle de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

En tant qu'habitat pour la faune, notamment pour les espèces en situation précaire, le lot offre un potentiel limité. La présence d'un terrier, potentiellement de marmotte, témoigne de l'importance des espaces végétalisés en milieu urbain, même de petite taille. Ceci indique également une potentielle connectivité à d'autres espaces verts (voir section suivante). En ce qui concerne la couleuvre brune, celle-ci a déjà été observée dans les limites du parc-nature, étant recensée sur la falaise Saint-Jacques depuis au moins vingt ans (Marineau, 2007). Cependant, le domaine vital de la couleuvre brune, bien que de seulement de 1,2 ha, reste le double de la superficie du lot, une superficie minimale de 2 ha étant d'ailleurs préférée (CRE Montérégie, 2020). Le lot possède donc un potentiel d'habitat faible même pour cette espèce.

5.2 Connectivité

La connectivité du paysage est un concept qui désigne le degré par lequel celui-ci facilite ou empêche le mouvement des organismes entre les îlots d'habitats (Taylor et collab., 1993; traduction libre). Ce mouvement exerce une influence sur le maintien et la dynamique des populations d'espèce dans le temps puisqu'elle permet aux individus de trouver les ressources nécessaires comme de la nourriture, des abris et des partenaires reproductifs (Taylor et collab., 2006). Le contexte montréalais fait face à d'importants enjeux de connectivité écologique, la richesse des milieux naturels et la connectivité entre ceux-ci ayant fortement diminué entre 1966 et 2010 en raison de l'urbanisation (Dupras et coll., 2016; Nazarnia et coll., 2016).

Les études de connectivité à l'échelle du Grand Montréal ne considèrent pas le lot à l'étude ou ses environs comme un espace vert, et donc aucune donnée n'est disponible (Dupras et coll., 2016; Habitat, 2021). À L'échelle des basses terres du Saint-Laurent, il est possible de voir que le secteur de la falaise possède un indice de connectivité écologique élevé (figure 5B; Albert et coll., 2017). La zone au sud-est du parc-nature possédant un indice de connectivité élevé correspond au canal Lachine et sa bande riveraine végétalisée. Inversement, la zone d'étude ne semble pas participer à la connectivité écologique dans le cadre de l'écoterritoire. D'autres données placent la falaise et donc l'aire d'étude dans un corridor de faible priorité pour la conservation, mais cette échelle est peu adaptée pour distinguer l'apport du lot à l'étude (MELCCFP, 2023).

Il faut toutefois noter la position du site en bordure de la voie ferrée du CN. Bien que les données utilisées démontrent un indice de connectivité faible pour cette zone, certaines études soutiennent

que ce type de milieu peut représenter un corridor de dispersion efficace (Crork et coll, 2024). Celle-ci se termine cependant quelques mètres à l'ouest du lot.

Selon la *Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise*, la mise en œuvre du parc-nature constituerait un noyau de connectivité écologique d'une superficie de 60 ha, connectant la falaise Saint-Jacques au canal de Lachine ainsi qu'à la Trame verte et bleue métropolitaine. Autour d'un noyau, il est important de considérer chaque parcelle dans l'ensemble du réseau afin d'en assurer une gestion optimale selon des objectifs de conservation bien définis (Lindenmayer et coll., 2008). L'inclusion du lot dans l'écoterritoire ne participe pas à la vision de conservation du parc-nature projeté. Considérant la très faible taille du lot, son enclavement au cœur d'un réseau routier dense, la présence de clôtures, et le niveau de perturbations à proximité, le lot est peu intéressant pour favoriser la connectivité du secteur, même pour la petite faune. Tenter de favoriser la présence de faune à cet endroit, notamment d'espèces menacées, pourrait aboutir à un piège écologique plutôt qu'en un bénéfice pour ces espèces considérant les usages environnants.

6. Conclusion

En raison de son inclusion dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, toute intervention ou tout changement de vocation pour le lot 4 145 012 requiert une caractérisation écologique.

Le secteur à l'étude présente une végétation typique des friches urbaines fortement perturbées en processus de renaturalisation, ce qui inclut une majorité de plantes exotiques, dont certaines plantes exotiques envahissantes. Aucune espèce floristique en situation précaire n'y a été retrouvée. La visite sur le terrain faite par Biodiversité conseil à l'été 2026 n'a pas permis d'observer d'espèces herpétofauniques résidentes, malgré une occurrence de couleuvre brune présente sur le lot, cette espèce étant menacée au Québec. Cela n'exclut pas que certaines d'entre elles, dont la couleuvre brune, puissent fréquenter occasionnellement ce territoire afin de s'y alimenter.

Le lot ne participe pas à l'atténuation les îlots de chaleur dans la zone industrielle. Il ne semble pas participer à la connectivité écologique dans le secteur. Considérant cela, le retrait du lot 4 145 012 de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact écologique négligeable et n'aurait probablement pas d'impact sur l'intégrité écologique du parc-nature.

Ce rapport est approuvé par :



Kim Marineau, biologiste, M.Sc.
Présidente de Biodiversité conseil inc.
Membre de l'Association des biologistes du Québec (2505)
2030 boulevard Pie-IX, bureau 213
Montréal (Québec) H1V 2C8

7. Références

ALBERT, C. H., RAYFIELD, B., DUMITRU, M., & GONZALEZ, A. (2017). Applying network theory to prioritize multispecies habitat networks that are robust to climate and land-use change. *Conservation Biology*, *31*(6), 1383-1396.

ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST. 2018. plan de développement urbain, économique et social Turcot. Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. [En ligne] https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000027158

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC (AAPQ). 2018. Nouveau parc-nature dans la cour turcot : la renaissance d'un paysage oulié. Opinion écrite présentée dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.17 pages +annexe

CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (CDPNQ). juilet, 2026. Extractions du système de données pour le territoire de Montréal, Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Québec. 6 pages.

CORK, N. A., FISHER, R. S., STRONG, N., FERRANTI, E. J., & QUINN, A. D. (2024). A systematic review of factors influencing habitat connectivity and biodiversity along road and rail routes in temperate zones. *Frontiers in Environmental Science*, *12*, 1369072.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE. 2020. Inventaire et maintien de l'habitat de la couleuvre brune en Montérégie (6-6503-0063) dans le cadre du programme AGIR pour la Fondation de la faune du Québec. [PDF] 26 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal [En ligne], 221 p.

DUPRAS, J., MARULL, J., PARCERISAS, L., COLL, F., GONZALEZ, A., GIRARD, M., & TELLO, E. (2016). The impacts of urban sprawl on ecological connectivity in the Montreal Metropolitan Region. *Environmental science & policy*, *58*, 61-73.

FLORA OF NORTH AMERICA EDITORIAL COMMITTEE, éds. 1993+. Flora of North America North of Mexico. 16+ vols. New York et Oxford

HABITAT, 2021. Augmenter l'efficacité des cibles de conservation : une solution orientée sur la biodiversité et les services écosystémiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Habitat. Montréal, Canada. DOI: 10.13140/RG.2.2.16556.49280

INATURALIST. Observation d'espèces paramètres personnalisés, Québec, Canada, observées entre 2021 et 2026.

LINDENMAYER, D., HOBBS, R. J., MONTAGUE-DRAKE, R., ALEXANDRA, J., BENNETT, A., BURGMAN, M., ... & ZAVALETA, E. (2008). A checklist for ecological management of landscapes for conservation. *Ecology letters*, *11*(1), 78-91.

MARIE-VICTORIN. 1995. *Flore laurentienne.* Troisième édition. Les presses de l'Université de Montréal. 1093 p.

MARINEAU.K. 2007. Inventaire de la végétation terrestre de la falaise Saint-Jacques. Rapport d'étape présenté à la Ville de Montréal, 14 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (MELCCFP). 2026. Liste des principales espèces exotiques envahissantes : [En ligne] https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/liste-especes (Consulté le 10 juillet 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2025, Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction des milieux humides, 71 p. + annexes, [En ligne], https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Base de données sur la connectivité écologique des milieux naturels dans les basses terres du Saint-Laurent, [Jeu de données], dans Données Québec, 2023, mis à jour le 26 juin 2023. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/connectivite-ecologique-des-milieux-naturels-dans-les-basses-terres-du-saint-laurent], (consulté le 13 août 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). Milieux humides potentiels, [Jeu de données], dans Données Québec, 2018, mis à jour le 29 mai 2026. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieux-humides-potentiels], (consulté le 13 juillet 2026).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2025. *Carte interactive*. MRNF, Québec; Produits et services en ligne - Mines, Carte interactive, https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr, Système d'information géominière du Québec (consulté le 13 juillet 2026)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2019, mis à jour le 06 décembre 2023. *Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ)* [Jeu de données], dans Données Québec. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/grhq], (consulté le 18 juillet 2026).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2017. Carte écoforestière originale et résultats d'inventaire courants, [Jeu de données], dans Données Québec, mis à jour le 28 janvier 2025. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/resultats-d-inventaire-et-carte-ecoforestiere], (consulté le 28 avril 2025).

NAZARNIA, N., SCHWICK, C., & JAEGER, J. A. (2016). Accelerated urban sprawl in Montreal, Quebec City, and Zurich: Investigating the differences using time series 1951–2011. *Ecological indicators*, *60*, 1229-1251.

ROBITAILLE, A. et J.P. SAUCIER. 1998. Paysages régionaux du Québec méridional. Les Publications du Québec. 213 p.

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS). 2025. Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise : Stratégie de mise en valeur [PDF] 76 p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2025. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. 2025. Carte des affectations du sol [Carte interactive] https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page#data_s=id%3AdataSource_1-1997d2af129-layer-92-19784435a38-layer-30%3A187

VILLE DE MONTRÉAL. 2018. Métamorphose de la cour turcot : 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature. [PDF] 9p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2004. Plan d'urbanisme – Affectation du sol [Jeu de données], dans Données ouvertes de la Ville de Montréal, mis à jour le 19 décembre 2024 [https://donnees.montreal.ca/dataset/affectation-du-sol].

VILLE DE MONTRÉAL. s.d. Données environnementales concernant les terrains. [Carte interactive] https://environnementmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=04bd19f0564f4001a8613ce90fa5278e

Annexe 1 : Habitat et potentiel de présence des espèces recensées par le CDPNQ

Espèce	Nom latin	Habitat privilégié	Statut au Québec	Statut LEP	Cote de qualité[1]	Potentiel de présence[2]
Flore						
Agastache faux-népéta	*Agastache nepetoides*	Clairières, taillis, bordures forestières, ouvertures en forêt feuillue sur site modérément à bien drainés	Susceptible		H	Nul
Aigremoine pubescente	*Agrimonia pubescens*	Arbustaies, friches, ouvertures en forêt feuillue sur sols riches, souvent rocheux, modérément à bien drainés	Susceptible		H	Nul
Ail des bois	*Allium tricoccum*	Érablières riches.	Vulnérable		H	Nul
Cardamine bubleuse	*Cardamine bulbosa*	Marécages, boisés riverains et alluvionnaires (érablière argentée, frênaies, etc.), bords de ruisseaux, sols riches	Vulnérable		H	Nul
Caryer ovale	*Carya ovata var. ovata*	Bois rocheux et ouverts, bordure de marécages forestiers.	Susceptible		H	Nul
Chêne bicolore	*Quercus bicolor*	Basse terres humides, zones riveraines souvent inondables, marécages arborescents	Susceptible		D	Nul
Doradille ébène	*Asplenium platyneuron*	Forêts de feuillus mélangés, coteaux rocheux et rives.	Susceptible		F	Nul
Érable noir	*Acer nigrum*	Érablières mésiques à sub-hydriques, vielles forêts du sud du Québec.	Vulnérable		C	Nul
Noyer cendré	*Juglans cinerea*	Commun dans les milieux riverains. Généralement mélangé à d'autres essences.	Susceptible	En voie de disparition	D/H	Nul
Poa saltuensis *subsp*. languida	*Pâturin faible*	Bois riches de l'ouest du Québec, sols minces, secs à mésiques.	Susceptible		H	Nuk
Polygale sénéca	*Polygala senega*	Prairies et clairières, rives, parfois en bordure de route.	Susceptible		H	Nuk
Saule à feuilles de pêcher	*Salix amygdaloides*	Marécages de l'ouest du Québec, plaines alluviales des lacs et cours d'eau.	Susceptible		H/E	Nul
Herpétofaune						
Couleuvre brune	*Storeria dekayi*	Terrain ouvert, champs, friches, orée des bois, rivages rocheux des grands plans d'eau et basses terres des îles; aussi environs de bâtiments, parcs et terrains vagues	Menacée		E, H	Bon
Avifaune						
Faucon pèlerin *anatum/tundrius*	*Falco peregrinus* pop. 1	Rives du fleuve Saint-Laurent où son nid est établi sur la corniche d'une falaise. Nichent sur des immeubles, des ponts ou dans des carrières en milieu urbain.	Vulnérable	Préoccupante	E	Très faible
Hibou des marais	*Asio flammeus*	Milieux humides ouverts, prairies naturelles et milieux agricoles, tourbières. Jusqu'à la côte arctique.	Susceptible		H	Nul
Hirondelle des rivages	*Riparia riapria*	Plages de sables à falaises verticales.	Candidate		E	Nul
Martinet ramoneur	*Chaetura pelagica*	Niche dans des sites obscurs et bien abrités tels que : arbres creux, cavernes, cheminées, granges et puits de ventilation.	Menacée	Menacée	E	Très faible

[1] Cote de qualité des occurrences : B : Bonne; C-D : Passable à faible; Historique : Présence historique (occurrence répertoriée i y a 20 ans ou plus) ; M : Existante, à déterminer [2] Nul, Très faible; Faible; Moyen; Bon, Confirmé

Annexe 2 : Rapport d'occurrence du CDPNQ dans un rayon de 3 km à proximité de l'aire d'étude

Québec Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec Depuis 1988

Lot Sud-Ouest



Occurrences floristiques

No occurrence	No d'élément	Règne	Statut au Québec	Nom latin	Nom français	Nom anglais	Cote de viabilité	Dernière évaluation de la cote de viabilité	Dernière observation	Précision	Latitude
5,130	3,858	Plantes	Susceptible	Agastache nepetoides	Agastache faux-népéta	Yellow Giant-hyssop	H (Historique)	6/21/2026	1943	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
5,829	4,366	Plantes	Susceptible	Agrimonia pubescens	Aigremoine pubescente	Soft Groovebur	H (Historique)	6/21/2026	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5042403626
4,377	3,088	Plantes	Vulnérable	Cardamine bulbosa	Cardamine bulbeuse	bulbous bittercress	H (Historique)	11/30/2010	1979	M (Minute, < 1500 m)	45.4444803637
16,987	3,852	Plantes	Susceptible	Carya ovata var. ovata	Caryer ovale	Shagbark Hickory	H (Historique)	1/16/2025	2005	S (Seconde, < 150 m)	45.44000001
4,898	3,756	Plantes	Susceptible	Quercus bicolor	Chêne bicolore	Swamp White Oak	D (Faible, non viable)	10/4/2023	2011-07-22	S (Seconde, < 150 m)	45.441946
9,061	6,252	Plantes	Susceptible	Asplenium platyneuron	Doradille ébène	Ebony Spleenwort	F (Non retrouvée)	2/16/2006	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
21,010	3,854	Plantes	Susceptible	Juglans cinerea	Noyer cendré	Butternut	D (Faible, non viable)	2/13/2013	2022-05-17	S (Seconde, < 150 m)	45.441802566
25,231	3,854	Plantes	Susceptible	Juglans cinerea	Noyer cendré	Butternut	H (Historique)	1/4/2026	2006	S (Seconde, < 150 m)	45.4817009993
8,667	6,086	Plantes	Susceptible	Poa saltuensis subsp. languida	Pâturin faible	Drooping Bluegrass	H (Historique)	4/6/2010	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
5,465	4,087	Plantes	Susceptible	Polygala senega	Polygale sénéca	Seneca Snakeroot	H (Historique)	4/13/2008	1936	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
23,305	4,685	Plantes	Susceptible	Salix amygdaloides	Saule à feuilles de pêcher	Peachleaf Willow	H (Historique)	6/2/2015	1943-08-26	M (Minute, < 1500 m)	45.4615236883
82,390	4,685	Plantes	Susceptible	Salix amygdaloides	Saule à feuilles de pêcher	Peachleaf Willow	E (Existante, à déterminer)	10/17/2023	2012-06-07	S (Seconde, < 150 m)	45.4426389998

Longitude	Statut canadien COSEPAC	Statut canadien LEP	Rang S (provincial)	Groupe taxonomique	Nombre total d'occurrences	Statut au Québec recommandé	Statut hydrique	Fiche de l'espèce	Version
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S1	Vasculaires	3	Susceptible	FACT	Non disponible	29/6/2026
-73.5986002374	X (Aucun)	X (Aucun)	S1S2	Vasculaires	8	Susceptible		Non disponible	29/6/2026
-73.6071102333	X (Aucun)	X (Aucun)	S2	Vasculaires	20	Vulnérable	OBL	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/cardamine-bulbeuse	29/6/2026
-73.604191661	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	96	Susceptible	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/caryer-ovale	29/6/2026
-73.6121800001	X (Aucun)	X (Aucun)	S2S3	Vasculaires	59	Susceptible	FACH	Non disponible	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	26	Susceptible	FACT	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/doradille-ebene	29/6/2026
-73.602768693	VD (En voie de disparition)	VD (En voie de disparition)	S1	Vasculaires	428	Menacée (recommandé)	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/noyer-cendre	29/6/2026
-73.6127959998	VD (En voie de disparition)	VD (En voie de disparition)	S1	Vasculaires	428	Menacée (recommandé)	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/noyer-cendre	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S1	Vasculaires	2	Susceptible		Non disponible	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	11	Susceptible	FACT	Non disponible	29/6/2026
-73.5463761	X (Aucun)	X (Aucun)	S2?	Vasculaires	24	Retirée (recommandé)	FACH	Non disponible	29/6/2026
-73.607389	X (Aucun)	X (Aucun)	S2?	Vasculaires	24	Retirée (recommandé)	FACH	Non disponible	29/6/2026

Occurrences floristiques masquées

No occurrence	Règne	Nom français	Version	Commentaire	Demande d'information
7,652	Plantes	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048
21,073	Plantes	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048

Occurrences fauniques

No occurrence	No d'élément	Règne	Statut au Québec	Nom latin	Nom français	Nom anglais	Type d'occurrence	Cote de viabilité	Dernière évaluation de la cote de viabilité	Dernière observation	Précision
24,168	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	17/10/2017	2023-10-02	S (Seconde, < 150 m)
79,884	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	11/3/2020	2020-10-15	S (Seconde, < 150 m)
80,435	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	26/1/2021	2019-06-11	S (Seconde, < 150 m)
83,041	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	13/8/2025	2023-08-24	S (Seconde, < 150 m)
82,779	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	H (Historique)	23/7/2024	1940	M (Minute, < 1500 m)
18,875	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	27/7/2009	2025-04-25	S (Seconde, < 150 m)
20,367	15,297	Animaux	Vulnérable	Falco peregrinus pop. 1	Faucon pèlerin anatum/tundrius	Peregrine Falcon - anatum/tundrius population	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	30/11/2011	2016-06-14	S (Seconde, < 150 m)
81,942	269	Animaux	Susceptible	Asio flammeus	Hibou des marais	Short-eared Owl	Site de reproduction	H (Historique)	3/10/2023	2001-06-01	S (Seconde, < 150 m)
82,434	307	Animaux	Candidate	Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Bank Swallow	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	31/10/2023	2020-05-05	M (Minute, < 1500 m)
21,260	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Aire de concentration	E (Existante, à déterminer)	29/3/2023	2010-08-01	S (Seconde, < 150 m)
21,365	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	3/7/2013	2010-08-01	S (Seconde, < 150 m)
21,464	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	27/8/2013	2014-08	S (Seconde, < 150 m)

Latitude	Longitude	Statut canadien COSEPAC	Statut canadien LEP	Rang S (provincial)	Groupe taxonomique	Nombre total d'occurrences	Statut au Québec recommandé	Fiche de l'espèce	Version
45.4597759295	-73.6205380639	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.493516388	-73.593256703	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.472100707	-73.575025546	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.4580038705	-73.6139778976	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.5041670564	-73.6111111111	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.472959128	-73.55320871	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026

45.465883471	-73.596608569	X (Aucun)	X (Aucun)	S4B	Vertébrés	340	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/faucon-pelerin	29/6/2026
45.4400858949	-73.5848627677	M (Menacée)	P (Préoccupante)	S3B	Vertébrés	146	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/hibou-marais	29/6/2026
45.4464086229	-73.556556857	M (Menacée)	M (Menacée)	S3	Vertébrés	557	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4860801532	-73.5940807416	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4855001852	-73.5923303037	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4802502251	-73.6301615977	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026

Occurrences fauniques masquées

No occurrence	Règne	Nom français	Version	Commentaire	Demande d'information
2,946	Animaux	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048
24,818	Animaux	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048

Cette requête ne doit pas être considérée comme étant définitive et ne se substitut pas à une demande au CDPNQ en cas de présence d'une ou de plusieurs occurrences masquée(s) d'espèce(s) menacée(s), vulnérable(s) ou susceptible(s) de l'être, à l'établissement d'une liste d'espèces et de la cartographie d'habitats potentiels ou encore, aux inventaires requis.
Le document d'information décrivant le fonctionnement du CDPNQ, ses diverses composantes, les types d'analyses réalisées par son équipe et les portrait des données diffusées est disponible ici : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/document-information-CDPNQ.pdf
CDPNQ (2025)

Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes dans un rayon de 3 km à proximité de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin
Flore	
Risque élevé	
Alliaire officinale	*Allaria petiolata*
Érable de Norvège	*Acer platanoides*
Nerprun bourdaine	*Frangula alnus*
Nerprun catharthique	*Rhamnus cathartica*
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*
Roseau commun	*Phragmites australis*
Risque modéré	
Chèvre-feuille Morrow	*Lonicera morrowii*
Chèvre-feuille de tartarie	*Lonicera tatarica*
Égopode podagraire	*Aegopodium podograria*
Épine-vinette du Japon	*Berberis thunbergii*
Pétasite du japon	*Petasite japonicus*
Impateinte glanduleuse	*Impatiens glandilifera*
Grande petasite	*Petasites hybridus*
Renoncule ficaire	*Ficaria verna*
Risque faible	
Anthrisque des bois	*Anthriscus sylvestris*
Butome à ombelle	*Butomus umbellatus*
Consoude officinale	*Symphytum officinale*
Érable de l'amour	*Acer ginnala*
Iris faux-acore	*Iris pseudoacorus*
Julienne des dames	*Hesperis matronalis*
Lamier jaune	*Lamium galeobdolon*
Orme de Sibérie	*Ulmus pumila*
Petite pervenche	*Vinca minor*

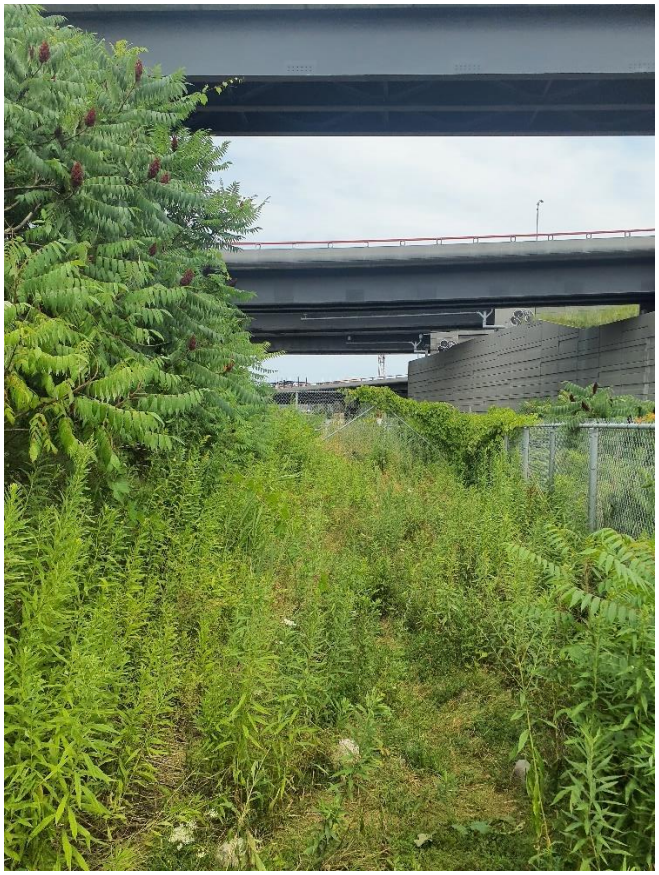
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*
Rosier rugueux	*Rosa rugosa*
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*
Topinambour	*Helianthus tuberosus*
Valériane officinale	*Valeriana officinalis*
Vigne vierge à cinq folioles	*Parthenocissus quinquefolia*
Mollusques	
Escargot des Bois	*Cepaea nemoralis*
Vivipare chinoise	*Cipangopaludina chinensis*
Poissons	
Gobie à taches noires	*Neogobius melanostomus*
Carpe koï	*Cyprinus carpio*
Reptiles	
Tortue à oreilles rouges	*Trachemys scripta elegans*
Mammifères	
Chat domestique	*Felis silvestris catus*
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*
Souris communes	*Mus musculus*
Oiseaux	
Moineau domestiques	*Passer domesticus*
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*
Pigeon biset	*Columbia livia*
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*
Insectes	
Coccinelle asiatique	*Harmonia axyridis*
Agrile du frêne	*Agrilus planipennis*
Spongieuse asiatique	*Lymantria japonica*
Punaise marbrée	*Halyomorpha halys*
Scarabée japonais	*Popillia japonica*

Annexe 4 : Fiche d'inventaire floristique.

Nom latin	Nom français	Indigénat	Hygrophilie	Statut	Recouvrement	
					Station	Présente au site
Arbustes						
Acer negundo	Érable à Giguère	EEE	NI	Aucun	8	
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Indigène	NI	Aucun	20	
Ulmus pumila	Orme de Sibérie	EEE	NI	Aucun	1	
Vitis riparia	Vigne des rivages	Indigène	FACH	Aucun	5	
Graminées						
Elymus repens	Chiendent commun	Introduit	NI	Aucun	7	
Poa pratensis subsp. *pratensis*	Pâturin des prés	Introduit	NI	Aucun	5	
Setaria pumila	Sétaire glauque	Introduit	NI	Aucun	1	
Herbacées						
Arctium lappa	Grande bardane	Introduit	Non classé	Aucun		1
Arctium minus	Petite bardane	Introduit	NI	Aucun		1
Artemisa vulgaris	Armoise vulgaire	Introduit	NI	Aucun	20	
Calystegia sepium supsp*. americana*	Liseron des haies d'Amérique	Indigène	NI	Aucun		1
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	Introduit	NI	Aucun		1
Daucus carota	Carotte sauvage	Introduit	NI	Aucun	15	
Echium vulgare	Viperine commune	Introduit	Non classé	Aucun		10

Hypericum perforatum subsp. perforatum	Millepertuis commun	Introduit	NI	Aucun	3	
Lepidium densiflorum	Lépidie densiflore	Introduit	NI	Aucun	1	
Linaria vulgaris	Linaire vulgaire	Introduit	Non classé	Aucun		3
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Introduit	NI	Aucun	3	
Melilotus albus	Mélilot blanc	Introduit	Non classé	Aucun		1
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	Indigène	NI	Aucun	1	
Oxalis stricta	Oxalide d'Europe	Introduit	NI	Aucun	1	
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge a cinq folioles	Introduit	NI	Aucun		4
Plantago major	Plantain majeur	Introduit	NI	Aucun	3	
Potentilla norvegica	Potentille de Norvège	Indigène	NI	Aucun		1
Rumex crispus	Patience crépue	Introduit	NI	Aucun	2	
Securigera varia	Coronille bigarrée	Introduit	Non classé	Aucun		1
Silene vulgaris	Silène enflé	Introduit	Non classé	Aucun		2
Solidago canadensis subsp. *canadensis*	Verge d'or du Canada	Indigène	NI	Aucun	17	
Sonchus arvensis subsp*. arvensis*	Laiteron des champs	Introduit	NI	Aucun	1	
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Introduit	NI	Aucun		2
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal	Introduit	NI	Aucun	1	
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	Introduit	Non classé	Aucun	1	
Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne	Introduit	NI	Aucun		7
Verbascum thapsus supsb*. thapsus*	Grande molène	Introduit	NI	Aucun		1
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Indigène	NI	Aucun	1	
Vicia cracca	Vesce jargeau	Introduit	NI	Aucun	2	

Annexe 5 : Photographies supplémentaires



Extrémité sud-est de l'air d'étude



Extrémité Nord de l'air d'étude

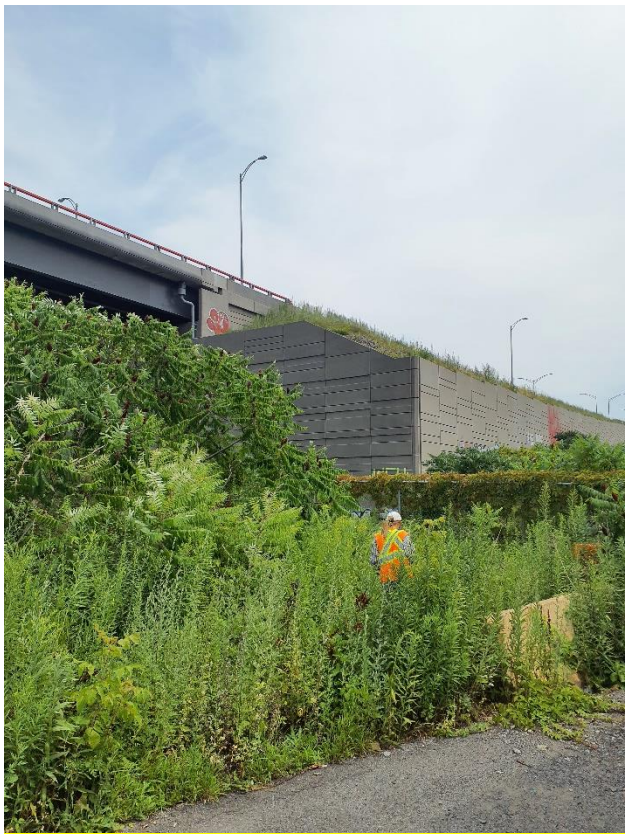


Érable à Giguère



Extrémité Nord de l'air d'étude vue du haut de la butte de gravier

	
Friche arbustive	Friche arbustive à proximité de l'échangeur Turcot



Vue de l'aire d'étude depuis le 5550 Notre-Dame ouest



Clôture bordant l'extrémité nord de l'air d'étude

	
Terrier de mammifère	Déchets

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268172002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.

N/D 26-000820

FICHIERS JOINTS

2026-10-02 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-03

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-●

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Attendu que la Ville est propriétaire du lot 4 145 012 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis de Montreal Tramways Company aux termes de l'acte de vente reçu devant M^e^ Louis Auguste Marchessault, notaire, le 3 décembre 1948, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 765 357, et de Joseph Robb & Company Limited aux termes de l'acte de vente reçu devant M^e^ Louis Auguste Marchessault, notaire, le 29 novembre 1963, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 722 786 (ci-après nommé le « Terrain »);

Attendu le Terrain est situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;

Attendu que l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « Décret »);

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, mais que le Terrain, bien que situé dans cet écoterritoire, est voué à être revendu à un tiers à des fins de redéveloppement;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'exclure expressément le Terrain de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ● 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015, en plus des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par le remplacement du paragraphe 10°par:

« 10˚la falaise Saint-Jacques à l'exclusion des lots 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010, 4 145 012 et 4 991 543 du cadastre du Québec. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié *Le Devoir* le ● ; il est entré en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269224001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraites des employés de la Ville et la commission de la caisse commune (8932)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraites des employés de la Ville et la commission de la caisse commune (8932).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:37

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269224001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraites des employés de la Ville et la commission de la caisse commune (8932)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 8932 établit une caisse commune de retraite permettant à plusieurs régimes de retraite de la Ville de Montréal de mettre en commun une partie ou la totalité de leurs actifs.

La caisse commune permet aux régimes de retraite participants de regrouper leurs actifs afin de bénéficier d'une gestion collective des placements. Les actifs sont administrés par une Commission agissant au nom des comités de retraite participants, qui établit et met en œuvre les stratégies de placement conformément aux lois et politiques applicables. Chaque régime y détient une participation sous forme d'unités représentant sa quote-part des actifs communs.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) exige qu'un régime de retraite soit doté d'une caisse de retraite dans laquelle les cotisations sont versées et les revenus de placement conservés. Cette caisse constitue une fiducie dont le patrimoine est distinct des patrimoines de l'employeur ainsi que de ceux des participants et des bénéficiaires. Les éléments d'actif des caisses de retraite des régimes de la Ville sont versés à la Caisse commune (Règlement 8932).

Loi sur les Régimes de Retraite du Secteur Municipal (Loi RRSM)

En décembre 2014, le gouvernement du Québec adoptait une loi qui instaurait un nouveau système de répartition des coûts et des risques associés aux régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal. À cet effet, en découle une approche à deux volets qui distingue les actifs et les passifs accumulés jusqu'au 31 décembre 2013 (volet antérieur) de ceux accumulés à partir du 1er janvier 2014 (nouveau volet). Un fonds de stabilisation dans lequel sont versées les cotisations de l'employeur et des participants a été mis en place dans le nouveau volet. De plus, en ce qui concerne ce volet, la Loi RRSM prévoit un partage à parts égales des coûts des régimes entre les participants actifs et l'employeur.

Jusqu'à présent, les comités de retraite maintenaient la même répartition d'actif pour les deux volets, mais à la suite d'une étude actif-passif réalisée en 2024 à la demande des comités de retraite, ces derniers ont décidé de procéder à la mise à jour de leur politique de

placement. De ce fait, les conclusions de cette étude recommandaient une répartition d'actif distincte par volet. Les politiques de placements des six régimes de retraite de la Ville seront ainsi mises à jour afin de respecter les conclusions de l'étude.

Or, afin de mettre en œuvre des répartitions d'actifs distinctes par volet, la Commission de la caisse commune doit mettre en place une fiducie à classes multiples qui permettra aux régimes de retraite de mettre en place les nouvelles politiques de placement.

Nouvelle flexibilité proposée : les modifications introduisent la possibilité de créer plusieurs classes d'unités, permettant d'adapter la gestion à différentes catégories d'actifs ou stratégies d'investissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement 8932 visent à mettre à jour des dispositions de la Caisse commune afin de permettre aux régimes de retraite de la Ville de Montréal de se conformer à leurs obligations découlant de la loi RRSM quant à une gestion distincte des actifs des régimes selon la nouvelle approche à deux volets. La structure actuelle de la Caisse commune ne prévoit toutefois pas explicitement la possibilité de créer différentes catégories d'unités reflétant ces stratégies de placement distincte. La mise en place d'une fiducie à classes multiples permettra de répondre à ce besoin sans modifier les droits des régimes participants ni les responsabilités des instances de gouvernance existantes.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de mettre en œuvre les nouvelles politiques de placement approuvées par les comités de retraite tout en maintenant les économies d'échelle liées à la mise en commun des actifs, la structure de gouvernance actuelle et l'efficacité opérationnelle de la Caisse commune, sans créer une nouvelle caisse de retraite ni modifier les droits des régimes participants. Elles visent uniquement à moderniser la structure administrative de la Caisse commune afin de permettre l'application de stratégies de placement distinctes au sein d'une même structure de gestion collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en place d'une fiducie à classes multiples n'entraîne aucun impact financier significatif pour la Ville de Montréal. Les coûts de mise en œuvre seront absorbés à même les budgets opérationnels existants de la Caisse commune.

MONTRÉAL 2030

La recommandation n'a pas d'incidence directe sur les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 ni sur les engagements environnementaux, sociaux ou d'accessibilité de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication particulière n'est requise.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : novembre 2026
Adoption du règlement : décembre 2026
Promulgation : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux dispositions légales, réglementaires et administratives applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier ROBERGE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Olivier ROBERGE, 21 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque
Tél : 438-837-9142
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
directeur(-trice) de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2026-10-22

Ordre du jour
Agenda 11.8

RÈGLEMENT 8932 BY-LAW

Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraite des employés de la Ville et la Commission de la caisse commune.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 17 septembre 1991,

le Conseil décrète :

1. Il est établi une caisse commune dans laquelle peuvent être versés les éléments d'actif des caisses de retraite dont les régimes sont institués par les règlements suivants :

a) Règlement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal (6122, modifié);

b) Règlement du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (6169, modifié);

c) Règlement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (6121, modifié);

d) Règlement du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal (7667, modifié);

e) Règlement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (6943, modifié);

f) Règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (6510, modifié).

2. Il est établi, sous le nom de "Commission de la caisse commune", une commission chargée d'administrer les éléments d'actif versés dans la caisse commune par les commissions des régimes de retraite qui ont choisi ce mode de gestion pour tout ou partie de leur caisse de retraite.

By-law establishing the common fund of the retirement plan commissions of City employees and the Commission de la caisse commune.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on September 17, 1991,

the Conseil ordained:

1. A common fund is established into which may be paid assets of the retirement funds whose plans have been set up by the following by-laws:

a) By-law concerning the Retirement Plan for civil servants of the Ville de Montréal (6122, as amended);

b) By-law concerning the Retirement Plan for foremen of the Ville de Montréal (6169, as amended);

c) By-law concerning the Retirement Plan for officers of the Ville de Montréal (6121, as amended);

d) By-law concerning the Retirement Plan for regular manual workers of the Ville de Montréal (7667, as amended);

e) By-law concerning the Retirement Plan for firemen of the Ville de Montréal (6943, as amended);

f) By-law concerning the Retirement Plan for professionals of the Ville de Montréal (6510, as amended).

2. A commission is established, bearing the name of "Commission de la caisse commune", responsible for the management of the assets paid into the common fund by the retirement plan commissions that have chosen that type of management for all or part of their retirement fund.

PL

3. La Commission de la caisse commune se compose de deux représentants de chacune des commissions des régimes de retraite qui y ont versé et y conservent des éléments de leur actif. Ces représentants sont désignés de la manière suivante : une personne choisie par la majorité des membres de chaque commission participante désignés par le Comité exécutif et une autre choisie par la majorité de ses autres membres.

   Le quorum de la Commission est de la moitié des représentants des commissions des régimes de retraite participantes plus un.

4. La Commission de la caisse commune peut adopter des règles pour sa régie interne.

5. Les frais d'administration de la caisse commune sont à la charge de la Ville.

6.1 La Commission de la caisse commune exerce les pouvoirs et assume les responsabilités du délégataire d'un comité de retraite en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.Q. 1989, c. 38).

6.2 Cette Commission gère la caisse commune et effectue le placement de ses actifs en conformité de cette Loi et suivant la politique de placement adoptée par les commissions des régimes de retraite participantes.

7.1 La participation de chaque caisse de retraite dans la caisse commune est représentée par des unités ou des fractions d'unités qui sont attribuées à chaque caisse participante proportionnellement à la valeur des éléments d'actif de cette caisse détenus dans la caisse commune et des intérêts qui s'y rapportent.

7.2 La valeur d'une unité s'établit en divisant la valeur au marché de l'actif net de la caisse commune par le nombre d'unités en circulation.

3. The Commission de la caisse commune shall be made up of two representatives of each of the retirement plan commissions that have transferred to and keep therein some of their assets. Those representatives shall be designated in the following manner: a person chosen by a majority of the members of each participating commission designated by the Comité exécutif and another chosen by a majority of its other members.

   The quorum of the Commission shall be half of the representatives of the participating retirement plan commissions plus one.

4. The Commission de la caisse commune may adopt rules for its internal government.

5. The administration costs of the common fund shall be paid by the Ville.

6.1 The Commission de la caisse commune exercises the powers and assumes the responsibilities of a delegatee of a pension committee under the Supplemental Pension Plans Act (S.Q. 1989, c. 38).

6.2 That Commission shall manage the common fund and invest its assets in accordance with that Act and with the investment policy adopted by the participating retirement plan commissions.

7.1 The participation of each retirement fund to the common fund shall be represented by units or fractions of units ascribed to each participating fund proportionally to the value of the assets of such fund held by the common fund and to the related interest.

7.2 The value of a unit shall be determined by dividing the market value of the net assets of the common fund by the number of units in circulation.

8. A la demande d'une commission participante, la Commission de la caisse commune rachète, à même les fonds de la caisse commune, les unités attribuées à la caisse de retraite de cette commission participante, selon la valeur de ces unités établie, à la date de la demande, conformément au paragraphe 7.2.

8. At the request of a participating commission, the Commission de la caisse commune shall redeem, out of the funds of the common fund, the units ascribed to the retirement fund of such participating commission, in accordance with the value of such units set at the date of the request, pursuant to paragraph 7.2.

9. Au cas de la dissolution de la caisse commune, les actifs de cette caisse sont distribués aux commissions participantes en proportion du nombre d'unités attribuées à leurs caisses de retraite respectives.

9. Should the common fund be dissolved, the assets of that fund shall be distributed among the participating commissions proportionally to the number of units ascribed to their respective retirement funds.

10. Le Règlement établissant une caisse commune de retraite des employés de la Ville (6296, 6940) est abrogé.

10. The By-law establishing a common retirement fund of employees of the Ville (6296, 6940) is repealed.

Dispositions transitoires

Transitional Provisions

11. L'abrogation prévue à l'article 10 n'opère pas dissolution de la caisse commune mentionnée au Règlement établissant une caisse commune de retraite des employés de la Ville (6296, modifié). Les éléments d'actif détenus dans cette caisse sont, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, détenus dans la caisse commune établie par l'article 1.

11. The repeal provided for in Article 10 shall not operate a dissolution of the common fund mentioned in the By-law establishing a common retirement fund of employees of the Ville (6296, as amended). From the time when this by-law comes into force, the assets held in that fund shall be held in the common fund set up under Article 1.

12. Malgré l'article 10, les engagements pris par la Commission de la caisse commune de retraite des employés de la Ville de Montréal mentionnée au Règlement établissant une caisse commune de retraite des employés de la Ville (6296, modifié) lient la Commission de la caisse commune établie à l'article 2.

12. Notwithstanding Article 10, the commitments made by the common retirement fund of employees of the Ville de Montréal mentioned in the By-law establishing a common fund of employees of the Ville (6296, as amended) shall be binding upon the Commission de la caisse commune established under Article 2.

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 8932 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public numéro 03-1711 paru dans le journal LE DEVOIR, le 24 septembre 1991 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 1991.

Montréal, le 25 septembre 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE

Jean Laberge

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269224001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraites des employés de la Ville et la commission de la caisse commune (8932)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant RCM 8932_final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCM 26-XXXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CAISSE COMMUNE DES COMMISSIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE ET LA COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE (8932)

Vu l'article 30 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement établissant la caisse commune des commissions des régimes de retraite des employés de la ville et la Commission de la caisse commune (8932) est modifié par le remplacement de l'article 1 par l'article suivant :

1° « Il est établi une caisse commune dans laquelle peuvent être versés les éléments d'actif des caisses de retraite dont les régimes sont institués par les règlements suivants :

a) Règlement sur le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (RCM 22-039);

b) Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (RCM 19-031);

c) Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (RCM 25-024);

d) Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (RCM 15-088);

e) Règlement sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (RCG 14-008);

f) Règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (RCM 15-086). »

2. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LQ 1989, c.38) » par les termes « Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ c. R-15.1) »

3. L'article 6.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'administration de la caisse commune, la participation des caisses de retraite peut être représentée par une ou plusieurs classes d'unités associées aux catégories ou sous-catégories d'actifs prévues à la politique de placement de chaque

caisse de retraite. Les caractéristiques de ces classes d'unités sont déterminées par le règlement intérieur de la Commission. »

4. L'article 7.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

7.1 « La participation de chaque caisse de retraite dans la caisse commune est représentée par des unités ou des fractions d'unités appartenant à une ou plusieurs classes d'unités.

La participation de chaque caisse de retraite relativement à une catégorie d'actifs de la caisse commune est proportionnelle au nombre d'unités de la classe correspondante détenues pour son compte. »

5. L'article 7.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

7.2 « La valeur et les caractéristiques des unités de chaque classe d'unités sont déterminées conformément au règlement intérieur de la Commission de la caisse commune ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 7.2 de l'article suivant :

7.3 « La Commission de la caisse commune peut créer, modifier, fusionner ou abolir les classes d'unités conformément à son règlement intérieur. »

7. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

8. « À la demande d'une commission participante, la Commission rachète les unités détenues pour le compte de la caisse de retraite concernée à la valeur établie pour la classe d'unités visée conformément au règlement intérieur. »

8. L'article 9 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

9. « En cas de dissolution de la caisse commune, les actifs de cette caisse sont distribués aux caisses de retraite participantes en fonction du nombre et de la valeur des unités de chaque classe détenue pour leur compte à la date retenue pour la liquidation. »

9. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de sa publication;

2° le 1er janvier 2027.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXXX 2026.

GDD1269224001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin :

- de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et d'assurer la continuité de l'aide financière aux entreprises montréalaises;

- d'augmenter l'enveloppe du programme de 8 180 000 $;

- de bonifier certains pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif afin d'accroître la flexibilité administrative du programme, notamment en matière de reddition de comptes et de documentation exigée des organismes.

2. de réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission du réseau PME MTL vise à répondre efficacement aux besoins des entreprises montréalaises, tout en consolidant son rôle stratégique en tant qu'acteur clé du développement économique de la métropole. Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six pôles de service suivants :
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le conseil d'agglomération a adopté le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises pour la période de 2024 à 2025 (RCG 24-006) afin de soutenir les entreprises montréalaises par l'entremise du réseau PME MTL. Ce programme permet l'octroi de subventions et de prêts visant notamment le développement de projets d'innovation, de productivité, de développement durable, d'entrepreneuriat commercial et d'économie sociale. Prévu initialement pour les années 2024 et 2025, le programme a fait l'objet d'une prolongation d'un an en 2026 par ordonnance (CE25 1649).

Afin de maintenir la capacité d'action du réseau PME MTL et d'assurer la continuité de l'aide directe offerte aux entreprises montréalaises, il est proposé de renouveler le programme pour une année additionnelle, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027. Cette prolongation permettra aux organismes de poursuivre leur mission de soutien au développement économique du territoire par le biais de contributions financières et de prêts destinés aux

entreprises.

Par ailleurs, l'expérience acquise dans l'administration du règlement depuis son entrée en vigueur a permis d'identifier certaines améliorations pouvant être apportées aux pouvoirs d'ordonnance prévus par le règlement. Il est donc proposé de profiter de ce renouvellement afin d'apporter des ajustements visant à accroître la souplesse administrative du programme et à faciliter son adaptation à l'évolution des besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1649 - 10 septembre 2025 – Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11, 12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide jusqu'au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes;

CE25 1449 - 20 août 2025 – Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville;

CG24 0044 - 25 janvier 2024 – Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises pour la période de2024-2025 (RCG 24-006).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006) afin de :
- renouveler le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;
- reconduire les enveloppes financières prévues à la catégorie « fonds de subvention » ainsi qu'à la catégorie « fonds d'investissement » afin d'assurer la continuité de l'aide directe aux entreprises montréalaises;
- prolonger les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre du programme, notamment celles relatives aux demandes d'aide financière et à la reddition de comptes;
- ajuster certains pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif afin d'accroître la flexibilité administrative du programme en lui permettant lorsque les circonstances le justifient :

- de modifier le titre du règlement;
- de prolonger la période d'application du règlement;
- de modifier les montants prévus au règlement à la suite de l'ajout de nouvelles contributions financières;
- de modifier certains documents exigés aux fins de la reddition de comptes des organismes.

Les conditions minimales d'octroi de chacune des catégories et sous catégories d'aide financière demeurent prévues aux annexes du règlement. Les objectifs du programme ainsi que les critères fondamentaux d'admissibilité applicables aux entreprises demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permettra d'assurer la continuité du soutien financier offert aux entreprises montréalaises et de maintenir la capacité d'intervention du réseau PME MTL auprès des entreprises ayant des projets d'affaires contribuant au développement économique de l'agglomération.
Le renouvellement du programme permettra de poursuivre le financement de projets liés notamment à l'innovation, à la productivité, au développement durable, à l'entrepreneuriat commercial et à l'économie sociale. Il contribuera ainsi au maintien d'une offre de financement complémentaire adaptée aux réalités du tissu entrepreneurial montréalais.

Les modifications proposées aux pouvoirs d'ordonnance visent, quant à elles à améliorer l'efficience administrative du programme. Elles permettront au comité exécutif d'apporter certains ajustements administratifs de manière plus agile lorsque les circonstances le justifient, sans modifier les objectifs ni les paramètres fondamentaux du programme établis par le conseil d'agglomération.

L'adoption du règlement permettra d'assurer la continuité de l'aide directe offerte aux entreprises montréalaises par l'intermédiaire du réseau PME MTL pour l'année 2027. Elle favorisera le maintien d'une offre de financement accessible pour les entreprises à différentes étapes de leur développement et contribuera à la réalisation de projets générateurs de retombées économiques sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2027 sont de 8 180 000 $. La somme est prévue au budget 2026 du Service du développement économique (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029/Réflexe 3). Les fonds se répartissent comme suit :

Fonds	**Soutien financier accordé (décisions antérieures)**			**Soutien financier recommandé**	**Montant total de l'aide financière**
Catégorie « Fonds de subvention »	**2024**	**2025**	**2026**	**Versements prévus 2027**	**2024-2027**
• Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 $	990 000 $	990 000 $	990 000 $	3 960 000 $
• Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 $	2 000 000 $	2 000 000 $	2 000 000 $	8 000 000 $
• Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 400 000 $	2 400 000 $	2 400 000 $	2 400 000 $	9 600 000 $
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 $	2 580 000 $	2 790 000 $	2 790 000 $	11 160 000 $
Total	**8 390 000 $**	**7 970 000 $**	**8 180 000 $**	**8 180 000 $**	**32 720 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 » :
Objectif 2.1 : Attirer les entreprises et les organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à favoriser, de manière indirecte, l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes, des immigrants, des femmes et parl'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec les organismes du réseau PME MTL afin d'informer les partenaires et la clientèle de PME MTL du renouvellement du programme.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 19 novembre 2026 : Avis de motion;
- 17 décembre 2026 : Adoption du Règlement;
- 1er février 2027 : dépôt des demandes de subvention des organismes;
- 20 février 2027 : versement des premières subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Hugo PEPIN, 18 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Valérie BOCHET
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269502007 - Règl. modif. RCG 24-006 20261019.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT RCG 24-006-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2024-2025 (RCG 24-006)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006) est modifié par le remplacement de « 2024-2025 » par « 2024 à 2027 ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de :

1° « 24 540 000 $ » par « 32 720 000 $ »;

2° « 2024, 2025 et 2026 » par « 2024 à 2027 ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1°, de « 16 170 000 $ » par « 21 560 000 $ »;

2° dans le paragraphe 2°, de « 8 370 000 $ » par « 11 160 000 $ ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1° :

a) de « 2 970 000 $ » par « 3 960 000 $ »;

b) des mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2027 »;

2° dans le paragraphe 2° :

a) de « 6 000 000 $ » par « 8 000 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2027 »;

3° dans le paragraphe 3° :

a) de « 7 200 000 $ » par « 9 600 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2027 ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° de « 8 370 000 $ » par « 11 160 000 $ »;

2° des mots « un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2027 ».

6. Le troisième alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2025 et 2026 » par « 2025, 2026 et 2027 ».

7. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2025 et 2026 » par « 2025, 2026 et 2027 ».

8. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2026 », des mots « , du 31 janvier 2027, du 31 juillet 2027 ».

9. Le premier alinéa de l'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2026 », des mots « , du 31 janvier 2027, du 31 juillet 2027 ».

10. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion :

a) avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0,1° modifier le titre du présent règlement à la suite de l'augmentation d'un montant effectué en vertu du paragraphe 1° du présent article; »;

b) après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2,1° modifier le quatrième alinéa de l'article 11 afin d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier un document que doit transmettre un organisme; »;

2° le remplacement, dans le paragraphe 5°, des mots « au 31 décembre 2025 » par les mots « à celle indiquée au paragraphe 2° de cet article ».

11. Le paragraphe 2° de l'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2026 » par « 2027 ».

GDD 1269502007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502007_ Modification RCG 24-006 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget - DCSF Division Développement
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - DCSF Division Développement
Tél : (514) 872 0985
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265317007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 11:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265317007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Décret 1359-2026 du 7 septembre 2026 vient édicter le Règlement modifiant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre 19, r. 2.2). Ce règlement modificateur, entré en vigueur le 8 septembre dernier, introduit de nouvelles exigences visant à favoriser l'acquisition de biens, de matériaux et d'équipements québécois ou canadiens dans le cadre des contrats municipaux visés.
Plus particulièrement, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (ci-après le « Règlement provincial ») prévoit désormais une nouvelle exigence, à son article 6.1, à l'effet qu'un organisme municipal doit, dans certaines circonstances prescrites, s'assurer qu'un minimum de 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution du contrat visé soit québécois ou autrement canadien. Il prévoit également diverses mesures applicables aux processus d'acquisition ainsi que certaines situations exceptionnelles permettant de déroger à cette exigence de 15 % lorsque le conseil de l'organisme est d'avis que l'intérêt public le justifie.

Dans cette situation, l'autorisation de déroger à cette exigence doit être obtenue préalablement par l'instance décisionnelle qui, au sein de la Ville de Montréal, sera appelée à prendre la décision relative à l'octroi du contrat. Au sein des services centraux, il peut s'agir du conseil d'agglomération, du conseil municipal ou du comité exécutif selon la valeur du contrat.

Or, plusieurs contrats de construction relevant de la compétence du conseil d'agglomération, et dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9,2 M$, pourraient être visés par ces dispositions. Conséquemment, il apparaît opportun que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser les dérogations à l'exigence prévue par l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens.

Notons qu'une telle délégation ne changera pas le fait que la conclusion du contrat demeurera de la compétence du conseil d'agglomération, pour les contrats relevant de ce dernier, mais c'est le comité exécutif, soit avant le lancement de l'appel d'offres ou au moment de l'attribution du contrat, qui verra à exercer le pouvoir de déroger à l'exigence du 15 % lorsqu'applicable.

Cette délégation permettra au comité exécutif d'assurer une gestion efficace des dérogations et, le cas échéant, de déléguer l'exercice de ce pouvoir aux fonctionnaires ou employés concernés de la Ville de Montréal conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à présenter un règlement afin de déléguer au comité exécutif, pour les contrats relevant de la compétence du conseil d'agglomération et dont la dépense est inférieure au seuil d'application des accords intergouvernementaux applicable au moment de l'autorisation, actuellement fixé à 9,2 M$, le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soit québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie.
Cette délégation s'exercerait donc uniquement dans la situation où le comité exécutif est d'avis que l'intérêt public justifie une dérogation à cette exigence minimale de 15 % pour un contrat inférieur au seuil de 9,2 M$.

Le pouvoir délégué permettrait au comité exécutif :

1. d'autoriser les dérogations au Règlement provincial;
2. d'assurer le traitement diligent des demandes;
3. d'exercer ce pouvoir directement ou de le déléguer aux fonctionnaires et employés de la Ville de Montréal conformément aux dispositions applicables de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
4. d'assurer une application uniforme et conforme des exigences réglementaires gouvernementales.

JUSTIFICATION

Le Règlement provincial exige qu'une autorisation du conseil de l'organisme municipal soit obtenue préalablement à toute dérogation aux exigences qu'il prescrit.
Compte tenu du nombre potentiel de dossiers susceptibles de nécessiter une telle dérogation et du caractère souvent opérationnel des situations où une dérogation à l'exigence voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens pourrait être

envisagée lorsque l'intérêt public le justifie, il apparaît souhaitable que ce pouvoir soit exercé à un niveau permettant un traitement efficace et rapide.

La délégation au comité exécutif permettrait :

- d'assurer l'application diligente du Règlement provincial;
- de réduire les délais de traitement des dérogations;
- d'éviter la multiplication des dossiers soumis au conseil d'agglomération;
- d'assurer une prise de décision compatible avec les impératifs opérationnels;
- de préserver la traçabilité et la reddition de comptes associées aux dérogations accordées;
- de permettre au comité exécutif, le cas échéant, de mettre en place un mécanisme de délégation adapté à la gestion courante de ces dérogations.

Par ailleurs, les pouvoirs ainsi délégués demeureraient entièrement encadrés par les conditions prévues au Règlement provincial et ne permettraient pas d'accorder une dérogation en l'absence des motifs expressément prévus par celui-ci.

Le règlement de délégation proposé au soutien du présent dossier vise uniquement à déterminer l'autorité compétente appelée à exercer ce pouvoir au sein de la Ville de Montréal et n'a pas pour effet de modifier les conditions d'application établies par le gouvernement du Québec.

Conformément à l'article 16 du décret concernant l'agglomération de Montréal, le conseil d'agglomération peut déléguer des pouvoirs au comité exécutif mais une telle décision doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-adoption de cette délégation obligerait le conseil d'agglomération à se prononcer lui-même sur l'opportunité d'une telle dérogation visée par le Règlement provincial.
Une telle situation pourrait entraîner des délais administratifs importants dans le traitement des dossiers d'acquisition et de construction concernés et limiter la capacité des unités d'affaires à répondre efficacement à leurs besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de la délégation fera l'objet des communications requises auprès des unités d'affaires concernées afin d'assurer une application uniforme du nouveau mécanisme décisionnel.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement de délégation: Novembre 2026

- Adoption du Règlement de délégation: Décembre 2026
- Entrée en vigueur à la date de la publication

À noter qu'à la suite de l'adoption du règlement de délégation par le conseil d'agglomération, un second dossier sera présenté au comité exécutif afin de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et y prévoir, le cas échéant, la sous-délégation du pouvoir d'autoriser les dérogations visées par le Règlement provincial.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél :	438-220-1479	**Tél :**	- -
Télécop. :	514-872-2519	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal, le conseil d'agglomération peut déléguer des pouvoirs au comité exécutif mais une telle décision doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

EG_1265317007_Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_2026-10-22.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE CONTRATS DE CONSTRUCTION

Vu l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-19, r. 2.2);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (chapitre C-19) voulant qu'au moins 15% de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie et que le contrat comporte une dépense inférieure au seuil à partir duquel l'organisme municipal doit, en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, offrir aux entreprises ayant un établissement dans un territoire d'application de cet accord la possibilité de présenter une soumission.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1265317007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1265317008

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2.) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2.) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 11:19

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265317008**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2.) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Décret 1359-2026 du 7 septembre 2026 vient édicter le Règlement modifiant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre 19, r. 2.2). Ce règlement modificateur, entré en vigueur le 8 septembre dernier, introduit de nouvelles exigences visant à favoriser l'acquisition de biens, de matériaux et d'équipements québécois ou canadiens dans le cadre des contrats municipaux visés.
Plus particulièrement, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (ci-après le "Règlement provincial") prévoit désormais une nouvelle exigence, à son article 6.1, à l'effet qu'un organisme municipal doit, dans certaines circonstances prescrites, s'assurer qu'un minimum de 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat visé provient du Canada. Il prévoit également diverses mesures applicables aux processus d'acquisition ainsi que certaines situations exceptionnelles permettant de déroger à cette exigence de 15% lorsque le conseil de l'organisme est d'avis que l'intérêt public le justifie.

Dans cette situation, l'autorisation de déroger à cette exigence doit être obtenue préalablement par l'instance décisionnelle qui, au sein de la Ville de Montréal, sera appelée à prendre la décision relative à l'octroi du contrat. Cette exigence vise à assurer que les dérogations demeurent limitées aux situations justifiées et dûment documentées. Au sein des services centraux, il peut s'agir du conseil d'agglomération, du conseil municipal ou du comité exécutif selon la valeur du contrat.

Or, plusieurs contrats de construction relevant de la compétence du conseil municipal, et dont la dépense est inférieure au seuil applicable des accords intergouvernementaux, pourraient être visés par ces dispositions. Il apparaît donc opportun que le conseil municipal

délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser les dérogations à l'exigence prévue par l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens.

Notons qu'une telle délégation ne changera pas le fait que la conclusion du contrat demeurera de la compétence du conseil municipal, pour les contrats relevant de ce dernier, mais c'est le comité exécutif, au moment du lancement de l'appel d'offres ou au moment de l'attribution du contrat, qui verra à exercer le pouvoir de déroger à l'exigence du 15 % lorsqu'applicable.

Cette délégation au comité exécutif permettrait d'assurer un traitement efficace et diligent des dérogations. Le comité exécutif pourra, une fois cette délégation adoptée, déléguer l'exercice de ce pouvoir aux fonctionnaires ou employés concernés tel que prévu au Règlement 03-009 et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à présenter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser, pour les contrats relevant de la compétence du conseil municipal et dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9,2 M$, toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15% de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie.
Cette délégation s'exercerait donc uniquement dans la situation où le comité exécutif est d'avis que l'intérêt public justifie une dérogation à cette exigence minimale de 15% pour un contrat inférieur au seuil de 9.2 M$.

En résumé, le présent dossier décisionnel vise à :

1. déléguer au comité exécutif le pouvoir d'accorder les dérogations au Règlement provincial;
2. permettre le traitement rapide des situations où une dérogation s'avère essentielle pour l'intérêt public et ce, pour les contrats relevant de la compétence du conseil municipal dont la dépense est inférieure au seuil applicable des accords intergouvernementaux;
3. réduire les délais administratifs associés à l'obtention des dérogations requises;
4. assurer une application uniforme, efficace et conforme des exigences réglementaires gouvernementales;
5. permettre au comité exécutif, le cas échéant, de déléguer ce pouvoir aux fonctionnaires et employés conformément aux dispositions applicables de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, tel que prévu au Règlement 03-009

JUSTIFICATION

Le Règlement provincial exige qu'une autorisation du conseil de l'organisme municipal soit obtenue pour toute dérogation aux exigences qu'il prescrit.
Compte tenu du volume potentiel de contrats susceptibles de nécessiter une telle dérogation

et de la nécessité de prendre certaines décisions dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels des unités d'affaires, il apparaît opportun de confier ce pouvoir au comité exécutif.

La délégation proposée permettrait :

- d'assurer l'application diligente du Règlement provincial;
- de réduire les délais de traitement de toute dérogation aux exigences prescrites au Règlement provincial.
- d'éviter la multiplication des dossiers décisionnels soumis au conseil municipal;
- d'alléger le fardeau administratif des unités d'affaires;
- d'assurer une prise de décision compatible avec les impératifs opérationnels;
- de maintenir la traçabilité et la reddition de comptes associées aux dérogations accordées;
- de permettre l'établissement subséquent d'un mécanisme de sous-délégation aux fonctionnaires et employés.

Les pouvoirs ainsi délégués demeureraient entièrement encadrés par les conditions prévues au Règlement provincial et ne permettraient pas d'accorder une dérogation en l'absence des motifs expressément prévus à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-adoption de cette délégation pourrait entraîner des délais importants dans le traitement des dérogations nécessaires en vertu du Règlement provincial.
Sans cette délégation, chaque dérogation visant un contrat de construction relevant de la compétence du conseil municipal dont la dépense est inférieure au seuil applicable des accords intergouvernementaux devrait être soumise individuellement au conseil municipal pour approbation.

Cette situation pourrait ralentir les processus d'acquisition et de réalisation des projets municipaux, réduire l'agilité administrative des unités d'affaires et accroître les délais d'octroi des contrats concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette délégation fera l'objet de communications auprès des unités d'affaires concernées afin d'assurer une compréhension uniforme des nouvelles exigencesdu Règlement provincial et de la possibilité d’autoriser une dérogation

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement de délégation : Novembre 2026

- Adoption du Règlement de délégation : Décembre 2026
- Entrée en vigueur à la date de la publication

À la suite de l'adoption du règlement de délégation par le conseil municipal, un dossier sera soumis au comité exécutif afin de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et d'y prévoir, le cas échéant, la délégation de ce pouvoir aux directeurs de service ou à toute autre autorité administrative compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : 514-868-0927
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317008

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2.) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

EG_1265317008_Règ. mod. Règlement délégation 03-009_2026-10-22.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-19, r. 2.2);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 26°, du paragraphe suivant :

« 27° le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (chapitre C-19) voulant qu'au moins 15% de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie et que le contrat comporte une dépense inférieure au seuil à partir duquel l'organisme municipal doit, en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, offrir aux entreprises ayant un établissement dans un territoire d'application de cet accord la possibilité de présenter une soumission. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1265317008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1258848036

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-16 14:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848036**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), par l'entremise de la Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD), assure la planification, la conception, l'intégration et l'évolution des solutions technologiques soutenant la gestion intelligente des déplacements. Ces responsabilités couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, de l'architecture des systèmes à leur mise en exploitation

Le déploiement des systèmes de transport intelligents (STI) sur le territoire montréalais s'inscrit dans la continuité des investissements réalisés depuis plus d'une décennie afin de moderniser les infrastructures de mobilité, d'améliorer la performance du réseau routier et de soutenir une gestion intégrée des déplacements. Afin de poursuivre cette transformation et de répondre à l'évolution des besoins opérationnels, technologiques et informationnels, la Ville prévoit réaliser, au cours des trois prochaines années, des investissements continus afin de consolider son leadership et de maintenir sa position parmi les références canadiennes en matière de systèmes de transport intelligents.

Le règlement d'emprunt proposés assurera la disponibilité monétaire afin de soutenir les budgets requis pour poursuivre la modernisation et l'instrumentation du réseau routier par le déploiement et le renouvellement d'équipements stratégiques tels que les systèmes liés aux feux de circulation, capteurs, caméras, et autres technologies connectées. Cette disponibilité monétaire permettra également l'intégration de ces actifs au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), favorisant l'exploitation en temps réel de la mobilité et la qualité de la prise de décision.

Ce règlement d'emprunt permettra aussi de soutenir les budgets requis à la pérennité des actifs, à la consolidation de la gouvernance des systèmes et des données ainsi qu'au développement de capacités analytiques avancées permettant d'appuyer les décisions opérationnelles et stratégiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0193 - 22 février 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes

de transport intelligents
CM20 1060 - 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM18 1167 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

DESCRIPTION

Le présent règlement d'emprunt vise à assurer simultanément l'évolution des capacités technologiques de la Ville et la pérennité des actifs stratégiques déjà en exploitation. Ces investissements permettront de renforcer la gestion en temps réel de la mobilité, d'accroître la sécurité des usagers, de soutenir les modes de déplacement durables et d'optimiser l'exploitation des infrastructures existantes grâce à une meilleure valorisation des données.

Le règlement permettra de financer, entre autre, l'acquisition, le déploiement, l'intégration et la mise à niveau :

- des infrastructures et composantes du réseau de télécommunications soutenant les échanges de données entre les équipements de terrain et les centres d'exploitation;
- des plateformes, équipements et outils technologiques associés à l'évolution du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), notamment dans le cadre du projet de modernisation du CGMU;
- des équipements STI permettant la collecte, l'analyse et l'exploitation des données de circulation, notamment les détecteurs, caméras et autres dispositifs intelligents;
- des équipements liés au Système d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections (SASMI);
- des solutions technologiques favorisant l'optimisation de la gestion des feux de circulation, incluant les mesures prioritaires destinées au transport collectif et aux services d'urgence.

Le règlement couvre également les honoraires professionnels et les activités requises à la réalisation de ces projets, notamment les études, la conception, l'ingénierie, la préparation des plans et devis, la gestion de projet, l'intégration des systèmes, les essais, la mise en service ainsi que les dépenses contingentes afférentes.

Ces investissements constituent un levier stratégique pour accélérer la transformation numérique de la mobilité montréalaise, renforcer la résilience des infrastructures technologiques et accroître les capacités d'exploitation du réseau. Ils contribueront à une gestion plus proactive, efficiente et sécuritaire des déplacements, tout en créant les conditions nécessaires à l'évolution vers une mobilité connectée, intelligente et durable au bénéfice des citoyens et de l'ensemble des partenaires du transport.

JUSTIFICATION

Les systèmes de transport intelligents (STI) constituent un levier stratégique pour accroître la performance, la sécurité et la résilience du réseau de mobilité montréalais. Dans un contexte de croissance des déplacements et de contraintes sur les infrastructures existantes, ils permettent d'optimiser l'utilisation du réseau grâce à une gestion intégrée, proactive et fondée sur les données.

L'adoption du présent règlement permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits requis pour la période 2027-2029 afin de poursuivre le déploiement des

STI conformément à la procédure de demande de règlements d'emprunt en matière de plan d'investissement en immobilisation.
L'exploitation des systèmes de transport intelligents (STI) et l'évolution du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) contribuent directement à l'amélioration de la sécurité, de la fluidité et de la performance du réseau de mobilité montréalais. Grâce à la collecte et à l'exploitation en temps réel des données de mobilité, ainsi qu'aux capacités de gestion et de coordination du CGMU, la Ville peut optimiser la gestion de la circulation, réduire les impacts de la congestion, améliorer les temps de réponse des services d'urgence et accroître la fiabilité du transport collectif, tout en soutenant les objectifs de l'approche Vision Zéro. L'adoption du présent règlement d'emprunt est donc essentielle à la poursuite du déploiement des STI, au maintien des actifs technologiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2027 à 2029, du Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies (54100) prévu au PDI 2026-2035 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Programme	2027	2028	2029	TOTAL
54100	3 000	3 000	3 000	9 000

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les investissements prévus bénéficieront à l'ensemble des unités municipales, incluant les services centraux et les arrondissements, en soutenant une meilleure planification, une coordination accrue des interventions et une prise de décision plus efficace.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment des priorités 1, 12 et 19, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce financement, plusieurs investissements structurants seraient reportés, limitant la capacité de la Ville, de ses services centraux et de ses arrondissements à améliorer durablement la gestion et l'exploitation du réseau de mobilité montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848036

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258848036 - Systèmes de transport intelligents.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EN SYSTÈMES DE TRANSPROT INTELLIGENTS (STI)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 $ est autorisé pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI), notamment l'instrumentation du réseau routier, l'évolution du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'intégration des données et l'automatisation des opérations de mobilité sur le territoire de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, d'ingénierie, de conception des plans et devis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1258848036

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848036

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer la réalisation d'investissements stratégiques en systèmes de transport intelligents (STI)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258848036- 54100 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.007

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-15 12:35

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 240421

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1260118003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

- 6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement
- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-02 13:39

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260118003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière dans le cadre du programme des immobilisations 2027-2036 pour le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240XXX - 06 octobre 2026 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie
CA25 240093 - 11 mars 2025 - Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$

CA22 240478 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM16 1285 - 22 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 607 000 $ afin de financer les travaux du programme de réfection routière dans le secteur désigné comme le centre-ville. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville doivent être financés par un règlement d'emprunt corporatif approuvé par le conseil municipal.
Le règlement d'emprunt du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie servira a financer les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et

revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs, aménagement de saillies de trottoirs.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans le secteur désigné comme le centre-ville.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux prévus au programme de réfection routière dans le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt au montant de 7 607 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2027-2029 du programme de réfection routière - volet corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM22 1364.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 154 610 000 $ dont 28 349 000 $ sont consacrés au programme de réfection routière - volet corpo.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2027-2036 sont jointes au présent dossier décisionnel.

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2027-2029 dédiées au programme de réfection routière - volet corpo est répartie comme suit:

2027	2028	2029	TOTAL
2 854	1 851	2 902	7 607

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement

- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél :	stephanie.houle2@montreal.ca	**Tél :**	514-872-4512
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

VILLE MARIE

Présentation

Programme décennal d'immobilisation 2027-2036

Septembre 2026

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2036

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2027-2036

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total PDI 2027-2036
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2734220-000	2 132	2 040	8 825	2 725	225	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	22 822
	Corpo	2734220-010	4 730	408	225	637	7 073	1 670	1 670	1 670	1 670	1 670	21 423
Sous-total			**6 862**	**2 448**	**9 050**	**3 362**	**7 298**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**44 245**
Accès jardins	Local	2744220-000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Corpo	2744220-010	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000
Sous-total			**0**	**0**	**0**	**1 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 000**
Réfection routière	Local	2755737-000	1 656	1 765	1 330	1 777	1 830	3 630	3 630	3 630	3 630	3 630	26 508
	Corpo	2755737-010	2 854	1 851	2 902	1 632	1 685	3 485	3 485	3 485	3 485	3 485	28 349
Sous-total			**4 510**	**3 616**	**4 232**	**3 409**	**3 515**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**54 857**
Protection des bâtiments	Local	2766553-000	4 089	9 397	2 179	7 690	4 648	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	54 508
	Corpo	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total			**4 089**	**9 397**	**2 179**	**7 690**	**4 648**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**54 508**
TOTAL PDI			**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**154 610**

VILLE MARIE

MERCI

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'emprunt Réfection routière VM - 1260118003_Corpo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 438-873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 607 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 607 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière dont notamment des travaux de pavage, planage, revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs et aménagement de saillies de trottoirs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

_____

GDD1260118003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption le Règlement autorisant un emprunt de 7 607 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information comptable GDD 1260118003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-5864

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.008

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-15 12:35

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026	Résolution: CA26 240422

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1260118002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

- 6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement
- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 09:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260118002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts dans le cadre du programme des immobilisations 2027-2036, pour le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240XXX - 06 octobre 2026 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie
CA20 240485 - 10 novembre 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

CM16 1285 - 22 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 363 000 $ afin de financer les travaux du programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts sur le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville doivent être financés par un règlement d'emprunt corporatif approuvé par le conseil municipal.
Le programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts est consacré au maintien et à la mise aux normes des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement, à l'acquisition de terrains pour fins de parcs, à la mise en oeuvre de ''projets verts'' de développement durable et de transition écologique, au verdissement et à tout autres projets visant à bonifier l'offre de service aux citoyens en matière d'accès à des espaces verts.

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement des projets inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, pour les années 2027-2029, dans le secteur désigné comme le centre-ville . Cet emprunt financera les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, l'acquisition de terrains pour fins de parcs ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts dans le secteur désigné comme le centre-ville pour les années 2027-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt au montant de 5 363 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2027-2029 du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM22 1364.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 154 610 000 $ dont 21 423 000 $ sont consacrés au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2027-2036 sont jointes au présent dossier décisionnel.

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2027-2029 dédiée au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo est répartie comme suit:

2027	2028	2029	TOTAL
4 730	408	225	5 363

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 Octobre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil d'arrondissement

- 13 octobre 2026 - Présentation du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement pour information et recommandation au conseil municipal
- 16 novembre 2026 - Présentation de l'avis de motion au conseil municipal
- 14 décembre 2026 - Adoption du PDI 2027-2036 par le conseil municipal
- 25 janvier 2027 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
- À déterminer - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-25

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca
Télécop. :

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

VILLE MARIE

Présentation

Programme décennal d'immobilisation 2027-2036

Septembre 2026

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2027-2036

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2027-2036

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total PDI 2027-2036
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2734220-000	2 132	2 040	8 825	2 725	225	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	22 822
	Corpo	2734220-010	4 730	408	225	637	7 073	1 670	1 670	1 670	1 670	1 670	21 423
Sous-total			**6 862**	**2 448**	**9 050**	**3 362**	**7 298**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**3 045**	**44 245**
Accès jardins	Local	2744220-000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Corpo	2744220-010	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	1 000
Sous-total			**0**	**0**	**0**	**1 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 000**
Réfection routière	Local	2755737-000	1 656	1 765	1 330	1 777	1 830	3 630	3 630	3 630	3 630	3 630	26 508
	Corpo	2755737-010	2 854	1 851	2 902	1 632	1 685	3 485	3 485	3 485	3 485	3 485	28 349
Sous-total			**4 510**	**3 616**	**4 232**	**3 409**	**3 515**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**7 115**	**54 857**
Protection des bâtiments	Local	2766553-000	4 089	9 397	2 179	7 690	4 648	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	54 508
	Corpo	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total			**4 089**	**9 397**	**2 179**	**7 690**	**4 648**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**5 301**	**54 508**
TOTAL PDI			**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**15 461**	**154 610**

VILLE MARIE

MERCI

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement d'emprunt Parcs VM -1260118002_Corpo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 363 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 363 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

_____

GDD1260118002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 363 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme d'aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information comptable GDD1260118002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-5864

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1266599006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 août 2026

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 août 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-21 12:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266599006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées rendues par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Ce rapport est produit afin de respecter l'obligation de transmission mensuelle prévue à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), relativement à l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 19 à 28 de ce règlement.

Ces décisions sont présentées aux fins de prise d'acte, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1316 - 2 septembre 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 juillet 2026

DESCRIPTION

Pour le mois d'août 2026, trois (3) décisions ont été signées par le fonctionnaire de niveau A, concerné du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, soit :
1 décision selon l'article 25.00 (RCE02-004) - Ville locataire
2 décisions selon l'article 26.00 (RCE02-004) - Ville locateur

JUSTIFICATION

S/o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

TEST CLIMAT

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabah HOCINE
Agente de recherche

Tél : 514 868-8703
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Julie CASTONGUAY
Chef de section

Tél : 514 244-6727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice - cadre sur mandat
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-10-21

Rapport mensuel des décisions déléguées du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Août 2026

Division des locations		Article 25.00 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	1
Date Décision	**Décideur**	**Dossier**	**Objet**
2026-08-12 12:52	Annie GERBEAU	2265372002	Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, les lots 1 573 970, 1 573 998, 6 247 589, 5 663 854, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 997, 1 573 778, 3 324 390, 5 057 747, 4 145 334 et 5 903 674, mesurant approximativement 253 360, 60 m², dans le secteur Turcot, à des fins de passage afin de permettre la réalisation de travaux pour procéder à des études de caractérisation de phase 3, géotechniques et topographiques, selon les termes et conditions stipulés au projet de permission d'occupation.
Division des locations		Article 26.00 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	2
Date Décision	**Décideur**	**Dossier**	**Objet**
2026-08-18 08:50	Louis-Guy HÉNAULT	2268042004	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Constructions Larco Inc., pour une période de 4 mois, soit du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, une partie du lot 6 641 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le secteur du Triangle Paré-Buchan dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 816,15 m² (8785 pi²), à des fins de stationnement et accès pour ses travaux dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la recette est de 24 997,66 $, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-8056-07. Ouvrage # 2184.
2026-08-10 08:30	Annie GERBEAU	2268933011	Approuver le bail par lequel la Ville loue à ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE IES-MONTRÉAL, le bureau 208c situé au 2300 boulevard Alfred-Nobel, Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, d'une superficie totale de 135 pi² (12,54 m²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 5 580,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1267404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267404001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc les deux livrables suivants:

1. Un bilan de l'eau 2025. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2025. Il comprend également des données sur les eaux usées, soit certaines réalisations et faits saillants.
2. Un rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

   - un audit de l'eau de l'AWWA;
   - un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
   - une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0537 - 25 septembre 2025 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024;
CG24 0705 - 19 décembre 2024 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023;

CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022;

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021;

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020.

DESCRIPTION

Le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la SQEEP fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que résidentielle, de même qu'une légère augmentation de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j (année de référence : 2017) et c'est cette moyenne qui doit être atteinte. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est de 306 L/p/j pour 2025.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 27 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (catégorie B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une catégorie B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une catégorie de D pour le réseau d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets, cet indice reflète l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Les réseaux de Lachine et de Pierrefonds obtiennent une catérogie de C, soit l'indice élevé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 47 G$. En 2025, les dépenses totales des services d'eau ont été de 1 045 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 524 M$, soit 318 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 47 M$ pour les frais généraux

d'administration et 159 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 521 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 190 M$, ce qui représente 36 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses réelles qui s'établit à 572 M$. En 2025, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 10,5 G$ pour atteindre un déficit de maintien d'actifs à 0%. Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,30 $ par mètre cube d'eau produite, ce qui est supérieur aux 1,23 $ par mètre cube d'eau récoltée en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la Ville de Montréal contre 17,4 % pour les autres villes liées de l'agglomération.

Globalement, le Bilan de l'eau 2025 présente également les données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 488 millions de m^3, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2024;
- La distribution d'eau potable fut de 425 millions de m^3 pour la Ville de Montréal, de 62 millions de m^3 pour les autres villes liées et de 625 000 m^3 pour Charlemagne;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 613 litres par personne (L/p/j) par jour en 2025, soit une diminution de 45 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 27 % depuis 2015 (613 L/p/j en 2025 vs 834 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a été stable par rapport à 2024, soit une consommation de 306 litres par personne par jour; celle des ICI a diminué de 8 %;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 22 % en 2025. Le volume de ces pertes a été réduit de 66 % depuis 2001, soit de 184 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 314 fuites non apparentes. 197 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2025, soit l'équivalent de deux campagnes de recherches de fuites, contre 193 % en 2024;
- 38 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 792 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit 18 % de ces réseaux;
- Un total de 21 139 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (23 152 pour l'agglomération);
- Sept nouveaux secteurs de régulation de pression (SRP) et 11 sites de mesure de débit sont à différents niveaux d'avancement. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix secteurs de suivi de distribution sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation reliée aux bonnes pratiques à l'intérieur des domiciles (fuites sur les appareils de plomberie et réduction de la consommation d'eau potable),

la sensibilisation sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts et sur la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (par exemple les bonnes pratiques d'arrosage). Plus de 15 000 personnes ont été sensibilisées.

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2026. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2025, des inspections de 197 % de la longueur du réseau ont été faites, soit 1,97 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 97 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2026 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2026. En 2025, plus de 80 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place en 2023 et il n'y a plus de débordement. Les travaux devront débuter d'ici le 1er septembre 2027.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2026, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer progressivement la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2026, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1er septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la SQEEP au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, en lien avec la priorité 12 suivante :

12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt du rapport du Bilan 2025 aux instances pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : novembre 2026
Transmission du formulaire au MAMH en novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Jean L LAMARRE
Chef de la division exploitation

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

Bilan de l'eau 2025



Table des matières

Faits saillants 2025 ..... **3**

Introduction **5**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **6**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **8**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **9**

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte 10
La production d'eau potable de l'agglomération 12
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 13
La répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 14
Évolution entre les années 2015 et 2025 15
Consommation ICI 16
Consommation résidentielle 17
L'indice de fuites des infrastructures 18
Débit moyen par temps sec des eaux usées 20

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **22**

Faits saillants en gestion de l'eau **23**

Le renouvellement des conduites d'eau potable 23
Le renouvellement des réseaux des conduites d'eaux usées 24
Ouvrages de rétentions et espaces naturels absorbants 26
Infrastructures vertes 27
Parcs éponges 28
Chantiers réalisés sur les conduites principales 29
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 32
Inspections dans les usines d'eau potable 34
Le centre de formation Maxim'eau 35
L'optimisation du réseau d'aqueduc 36
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 37
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 38

Crédit page couverture © Chalffy (IStock)

Table des matières

Faits saillants 2025

Le bilan de l'eau 2025 fait état de plusieurs constats, notamment la stabilisation de la production d'eau potable et de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), la poursuite des travaux de renouvellement des conduites ainsi que la sensibilisation de la population aux bons usages de l'eau.

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de
488 millions de mètres cubes (Mm^3)

La production d'eau a été de
616 litres par personne par jour (L/p/j)
dans l'agglomération de Montréal et de 613 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des hausses de 4 % et 2 % par rapport à 2024. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de
426 millions de mètres cubes (Mm^3)

La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à
306 litres par personne par jour (L/p/j)

38 km de conduites d'eau potable principales et secondaires renouvelées

56 km de conduites d'eaux usées principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant
205 %
pour l'ensemble des réseaux de Lachine, de Pierrefonds et d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets

602 Mm^3
d'eaux usées traitées par temps sec

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé
16 252 personnes
sur la gestion durable de l'eau via différents événements

L'abréviation Mm^3 est utilisée pour million de mètres cubes afin d'alléger le texte.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Depuis 2019,
l'indice de fuites des infrastructures (IFI)
est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Les résultats de 2025 indiquent un IFI élevé pour les réseaux de Lachine et de Pierrefonds, ainsi qu'un IFI très élevé pour celui d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

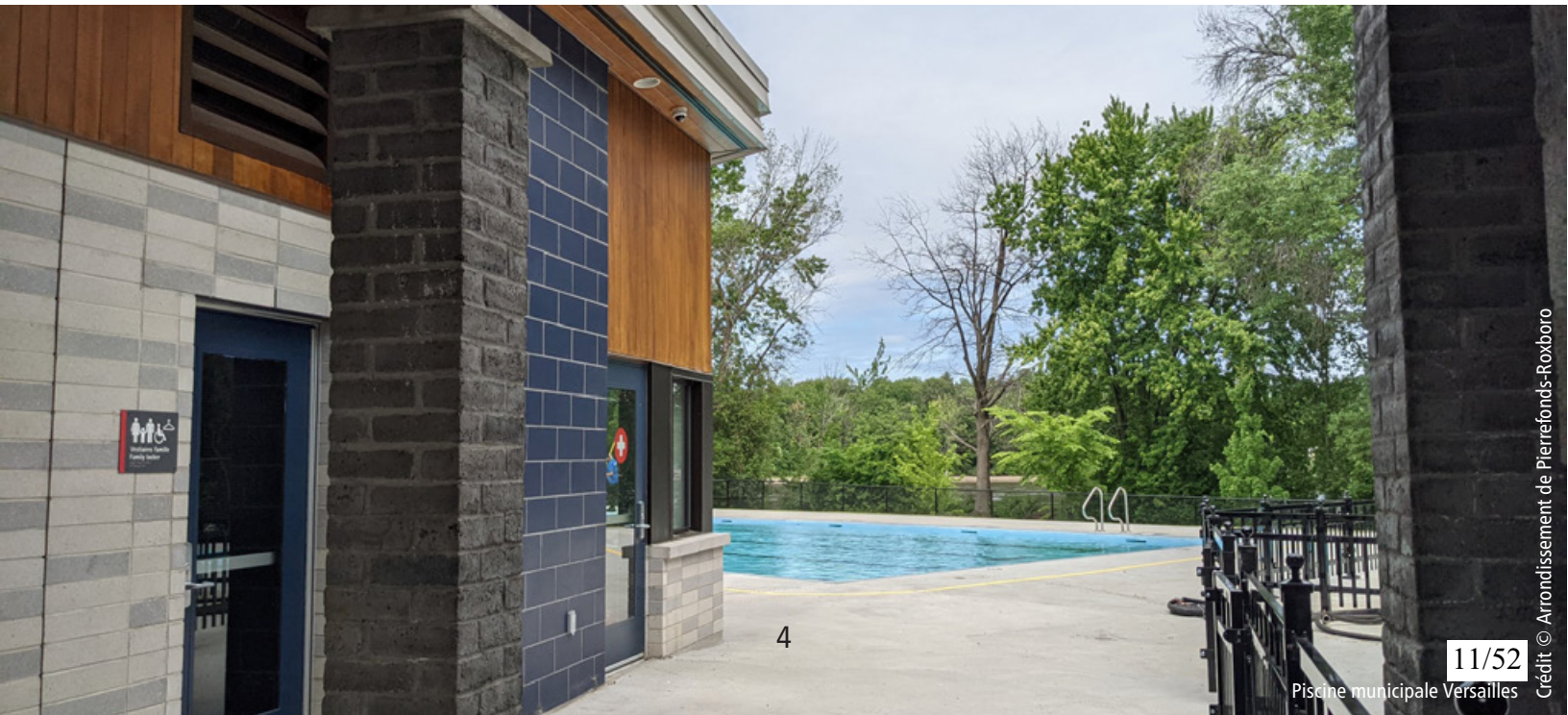
518 000 m^3
de volumes de rétention sur les lots privés et publics

23 152 compteurs d'eau
en exploitation dans les ICI de l'agglomération,
dont 21 139 à Montréal

L'exploitation de
29 secteurs
de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération



Crédit © Ville de Montréal



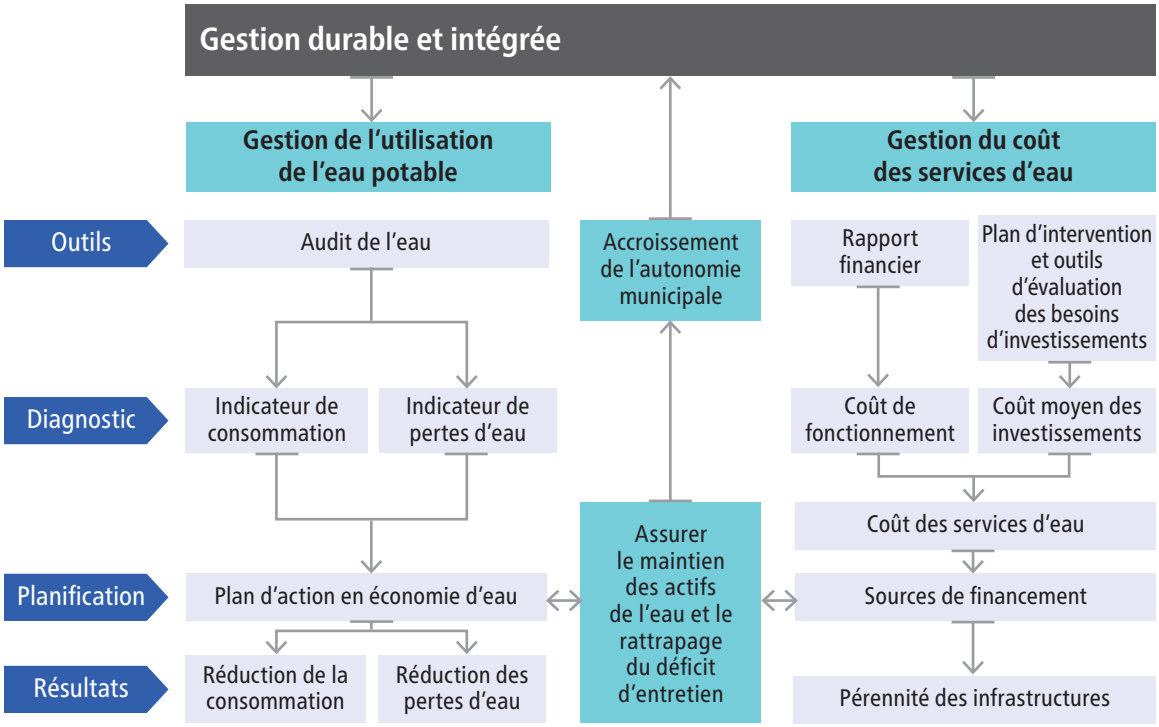
Crédit © Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Piscine municipale Versailles

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit annuellement un bilan de l'eau afin de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'eau doit présenter les réalisations de Montréal dans le cadre de la nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2025 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref



La SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.

2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.

3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



Crédit © Ville de Montréal

Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

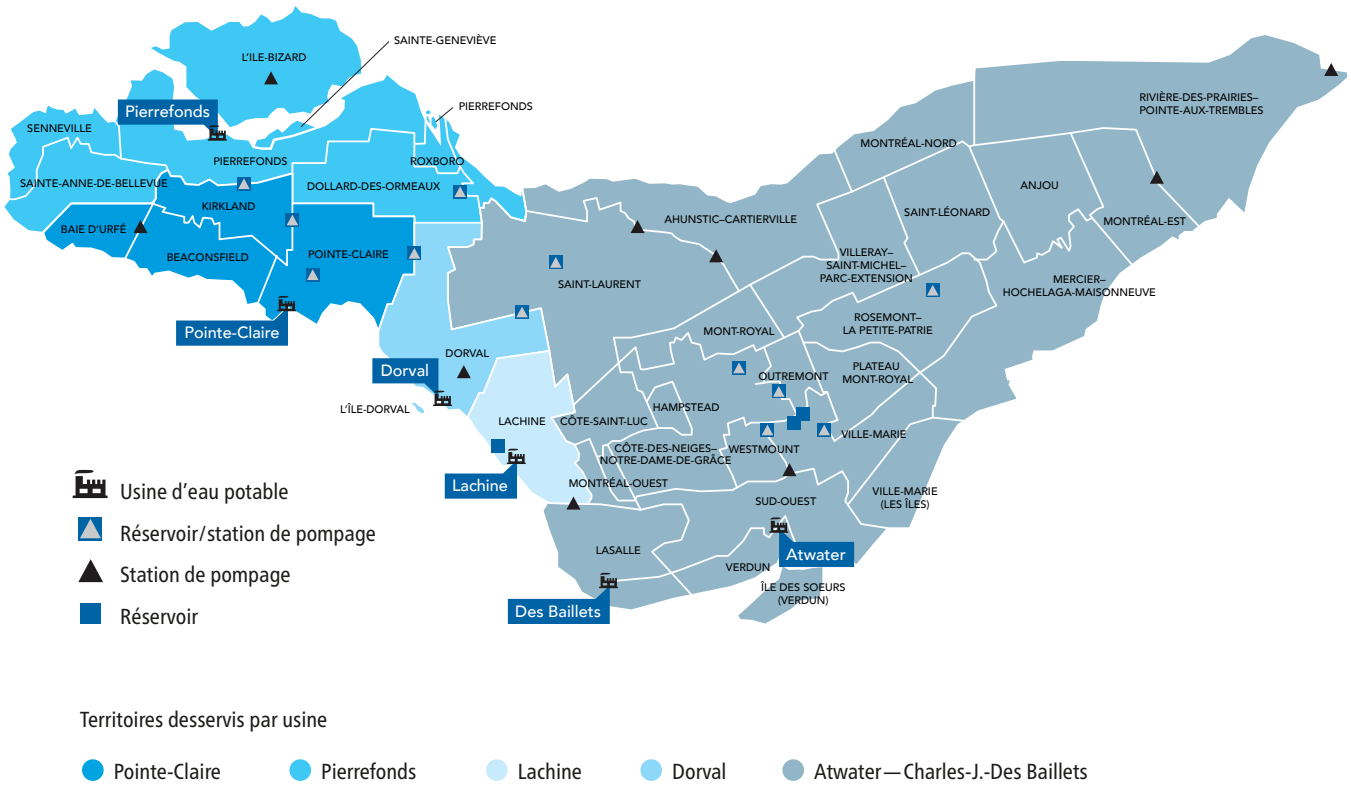
	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne[1] de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 27 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2025, la consommation résidentielle a été de 306 litres par personne par jour, soit une consommation similaire à 2024[2]. Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[3] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (catégorie B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour le réseau Atwater—Charles-J.-Des Baillets (catégorie D), et indice de fuites élevé pour les réseaux de Lachine et de Pierrefonds (catégorie C)[4]. Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actif des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Année de référence : 2017
2. Voir consommation résidentielle p. 17
3. American Water Works Association
4. Les explications des catégories sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 18

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2025



D'une longueur de 796 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué généralement de conduites de grand diamètre qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 666 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, elle est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Située dans l'est de l'île de Montréal, la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, l'une des plus grandes au monde, traite près de 50 % des eaux usées du Québec. Si l'on inclut les eaux souterraines et les précipitations, c'est entre 1,9 et 7,5 milliards de litres d'eaux usées qui sont traités chaque jour.

Rejetée après utilisation, l'eau est recueillie par le réseau d'égouts, qui compte 4 428 km de conduites secondaires à Montréal et 655 km de conduites principales dans l'agglomération. Le réseau d'eaux usées de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres appelées collecteurs qui recueillent les eaux usées des conduites secondaires. Pendant l'hiver, une partie de la neige des routes s'ajoute aux eaux usées.

L'eau récoltée par les collecteurs se déverse dans d'immenses conduites très profondes appelées intercepteurs. Ces conduites sont de véritables rivières souterraines qui ceinturent l'île et acheminent d'importantes quantités d'eaux usées vers la station d'épuration.

Toute cette eau aboutit dans deux titanesques puits de succion enfouis à une profondeur de 55 mètres, où elle est ensuite épurée par différents traitements successifs, soit le pompage, le dégrillage, le dessablage et la décantation.

Après un cycle de 58 heures, la boucle est bouclée et l'eau est prête à retourner au fleuve grâce au savoir-faire des équipes, qui travaillent sans relâche à réduire l'empreinte écologique.

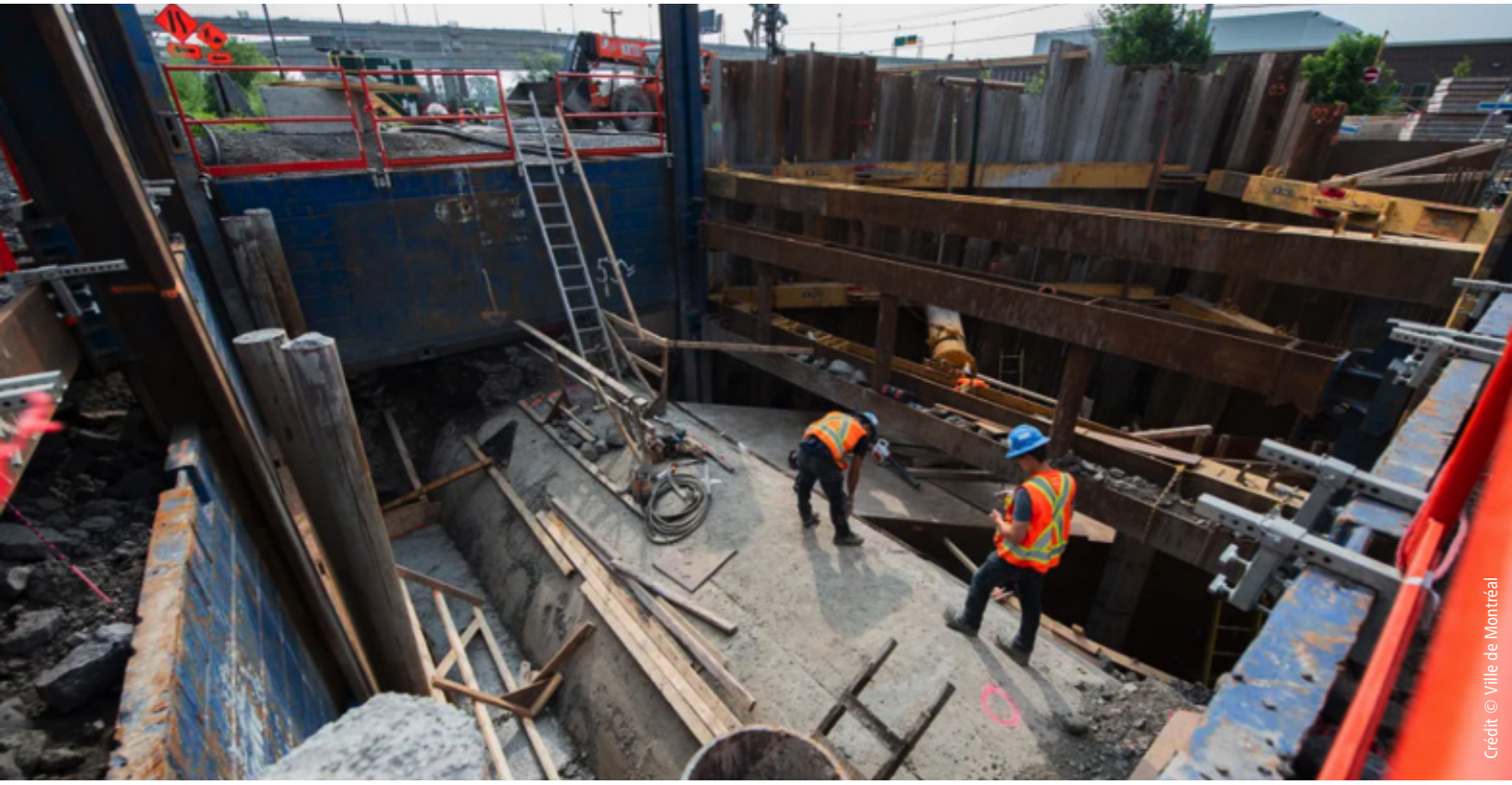


Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Alexander Karpov

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte



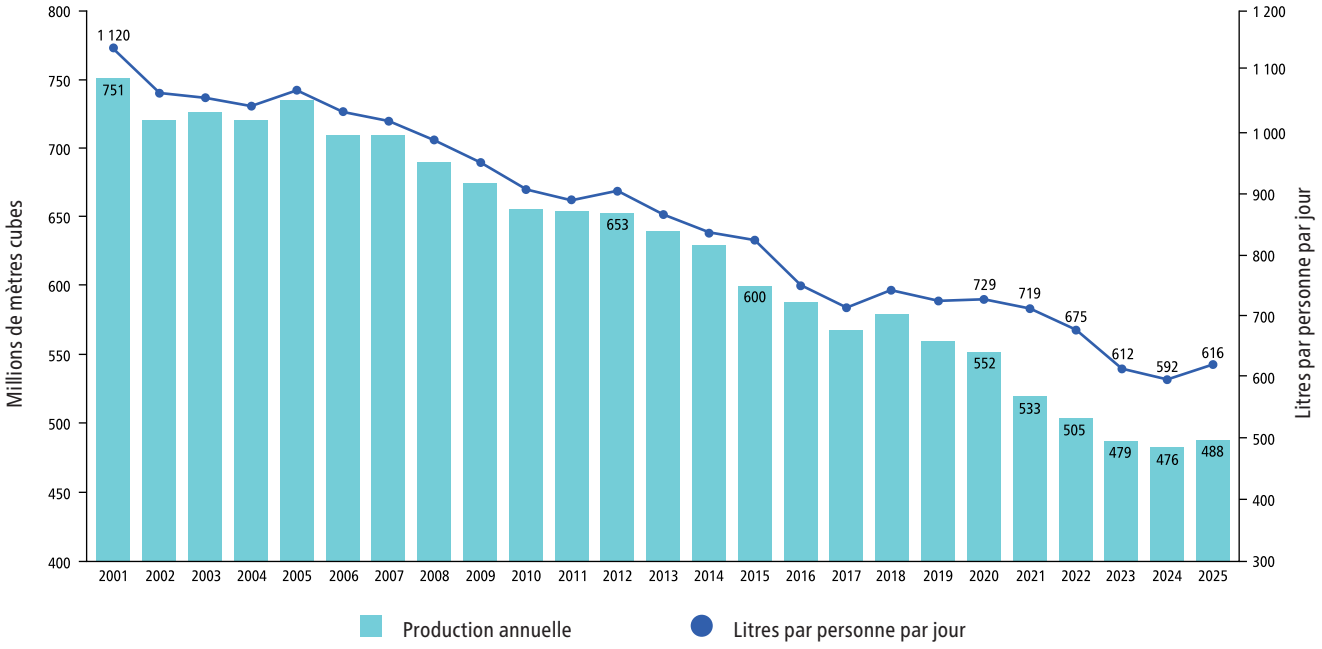
Crédit © Ville de Montréal

Collecteur Saint-Pierre (raccordé directement au bassin de rétention Rockfield)

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2025, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 488 millions de mètres cubes d'eau[5] contre 476 millions de mètres cubes en 2024. C'est donc une légère augmentation de 2,4 % de la production par rapport à 2024 qui a été observée (11 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 592 litres en 2024 à 616 litres en 2025, soit une augmentation de 4 %. Aucun événement majeur répertorié n'explique la hausse de la production, à l'exception d'un été particulièrement chaud, avec 22 jours de canicule, et qui pourrait expliquer l'augmentation.

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération



5. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.



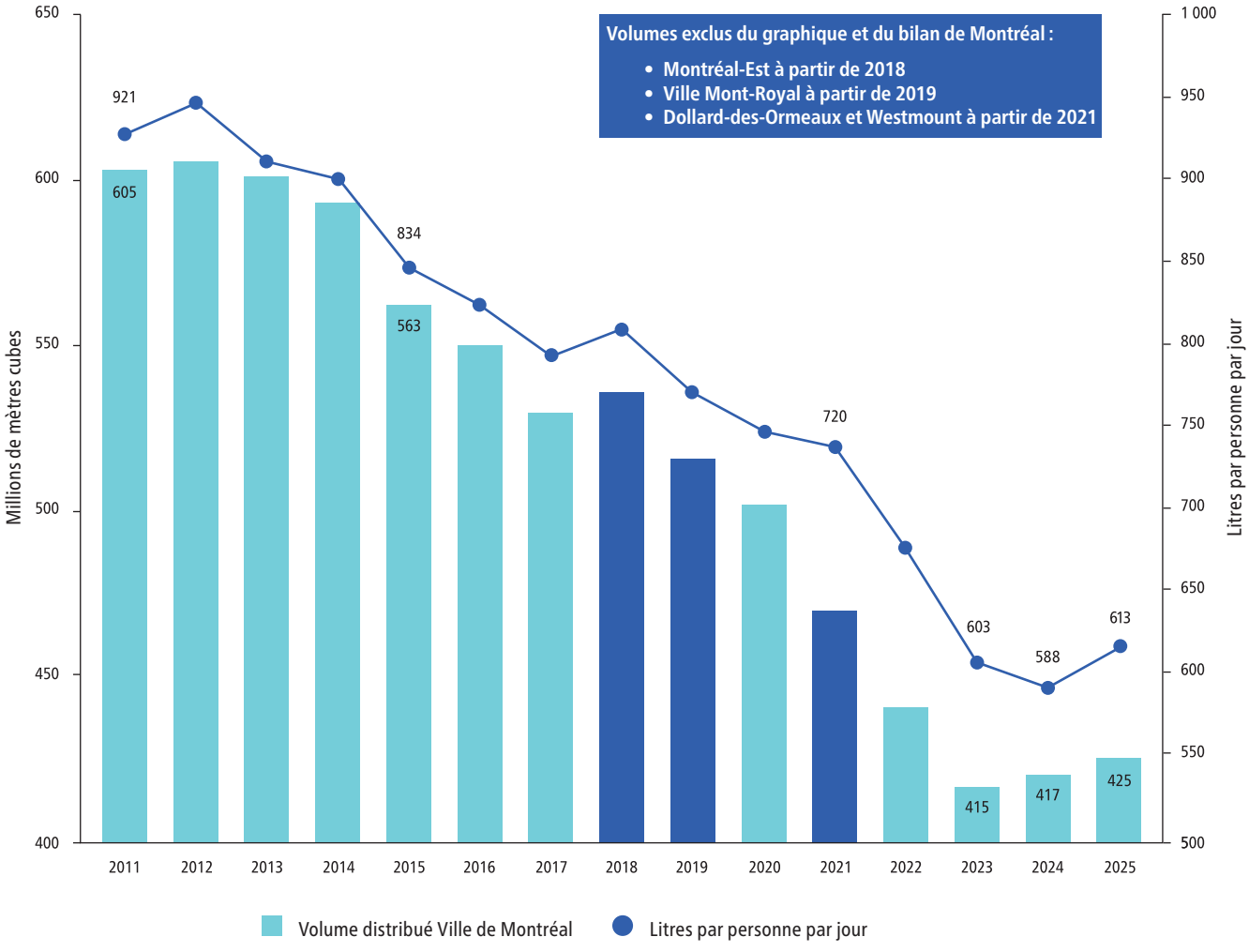
Crédit © Ville de Montréal

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les autres villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 62 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2025 à 426 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 613 L/p/j, soit une hausse de 4 % par rapport à 2024 (588 L/p/j). Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2025 au-delà de la cible demandée, soit 27 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 87 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente également 87 % de la population de l'agglomération.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal





Crédit © Ville Heikkinen (IStock)

Table des matières

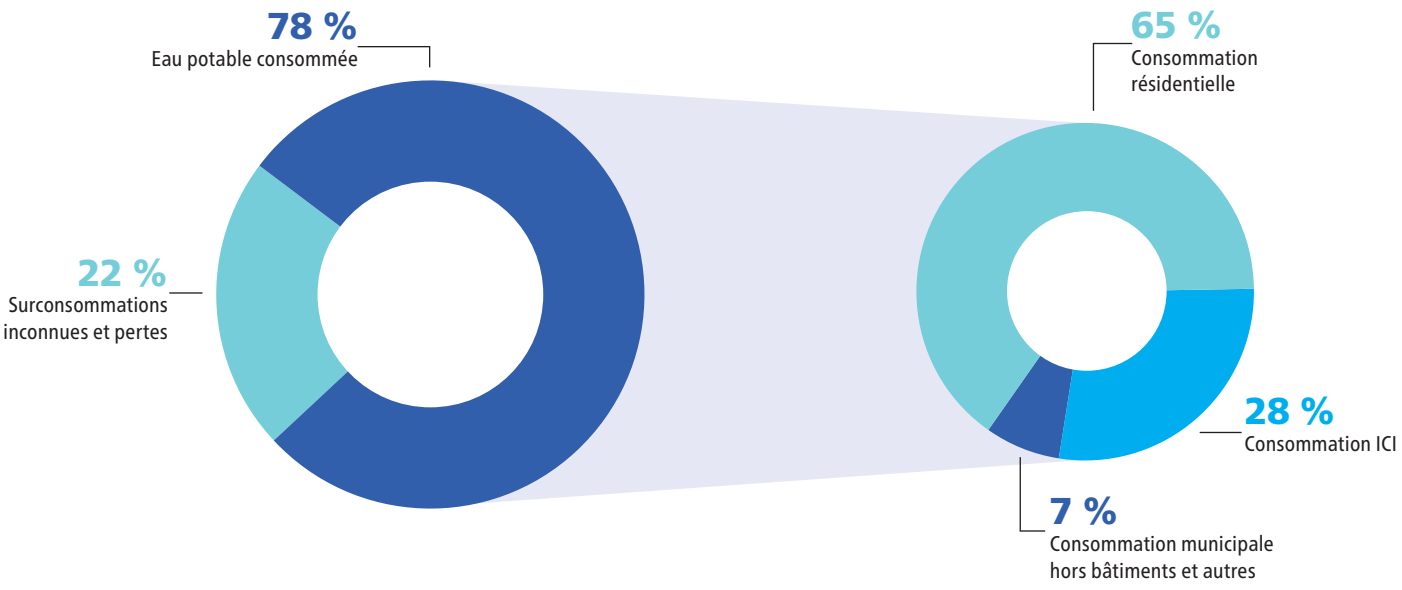
La répartition de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basé sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2025, il est estimé que 78 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, industries, commerces et institutions (ICI) et pour les usages municipaux, tandis que 22 % de l'eau correspond à des surconsommations inconnues et à des pertes, tant sur les réseaux publics que privés. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable



Évolution entre les années 2015 et 2025

									Tendance
En millions de mètres cubes	2001	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2015
Production totale	750	600	553	534	505	479	476	488	↓ 112 Mm^3 / ↓ 19 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	496	469	439	415	417	426	↓ 116 Mm^3 / ↓ 21 %
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	20 %	22 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	132	140	95	83	83	96	↓ 73 Mm^3 / ↓ 43 %

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas uniquement les fuites en réseau, mais aussi les utilisations inconnues (par exemple, l'utilisation non autorisée des bornes d'incendie, les purges, etc.) et non mesurées.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 66 %, soit plus de 184 Mm^3.
Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

C'était un biais majeur de regarder seulement le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. À la Ville de Montréal, il y a une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites.

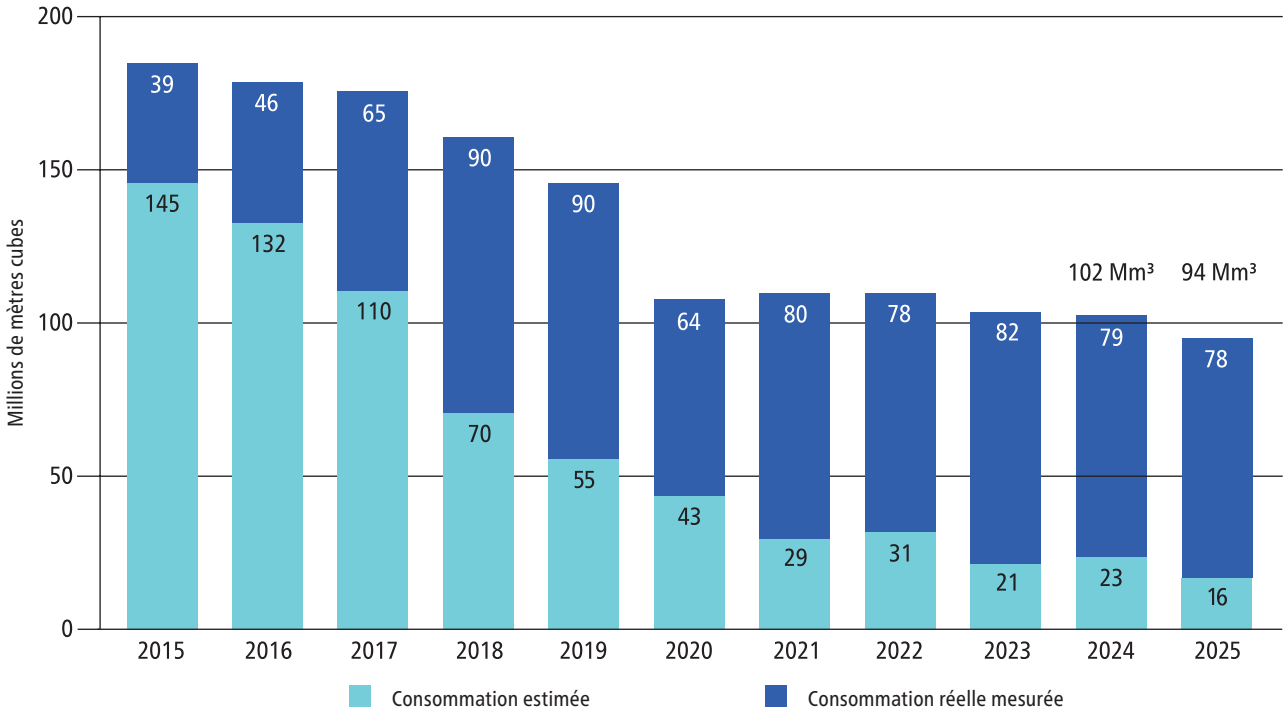
Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 84 % des ICI en 2025, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019 avec une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. En 2025, une diminution de la consommation totale des ICI de 8 % a été observée, soit 8 millions de mètres cubes. La facturation mise en place en 2023 en est peut-être la cause. La facturation est établie selon le volume d'eau consommé par blocs progressifs, ce qui signifie que le tarif augmente à chaque palier de consommation. Une diminution de la consommation pour les plus grands consommateurs a été observée, tandis que celle des plus petits consommateurs, où la facturation est moins élevée, a été plutôt stable depuis 2023. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu une surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

Consommation – secteur ICI

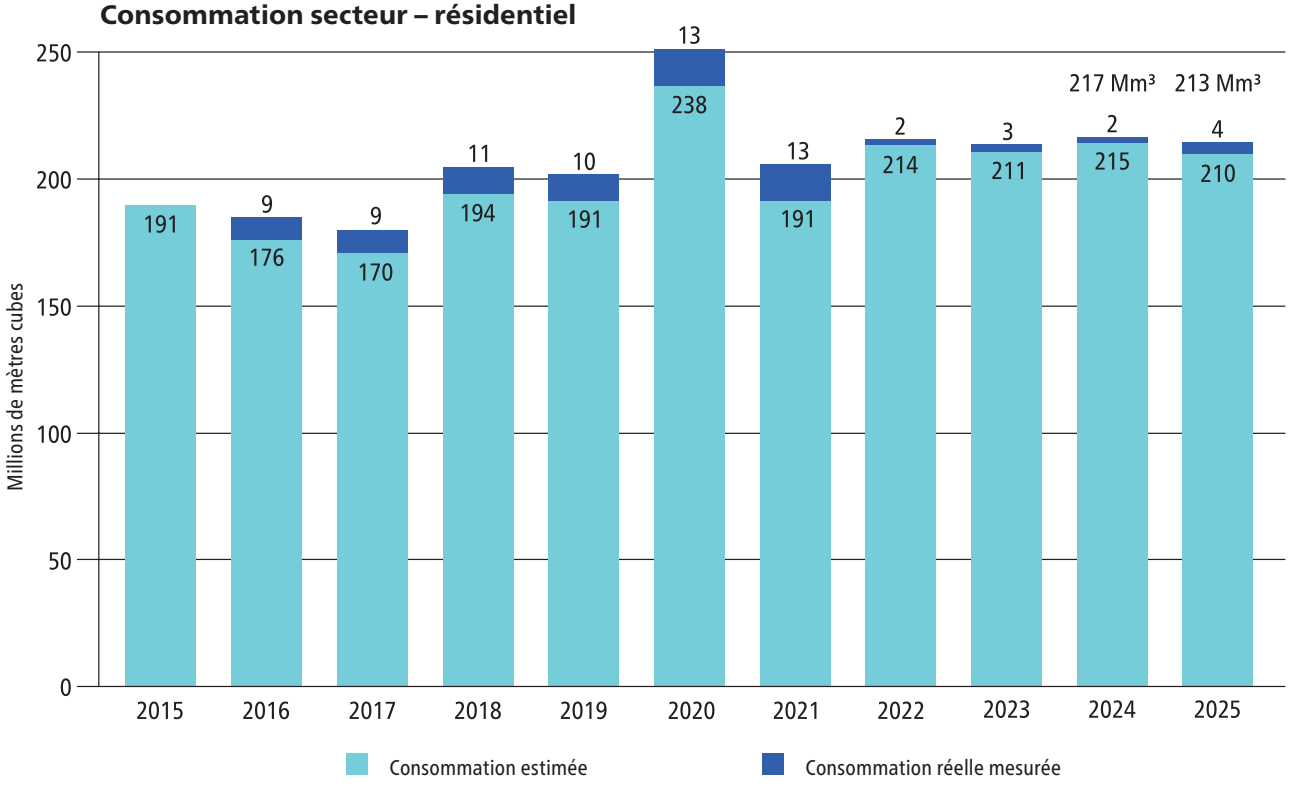


En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau* fournie aux immeubles non résidentiels. Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour ! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiments. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 306 L/p/j pour 2025. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation secteur – résidentiel



* À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. À titre indicatif et pour exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau.

Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

L'indice de fuites des infrastructures

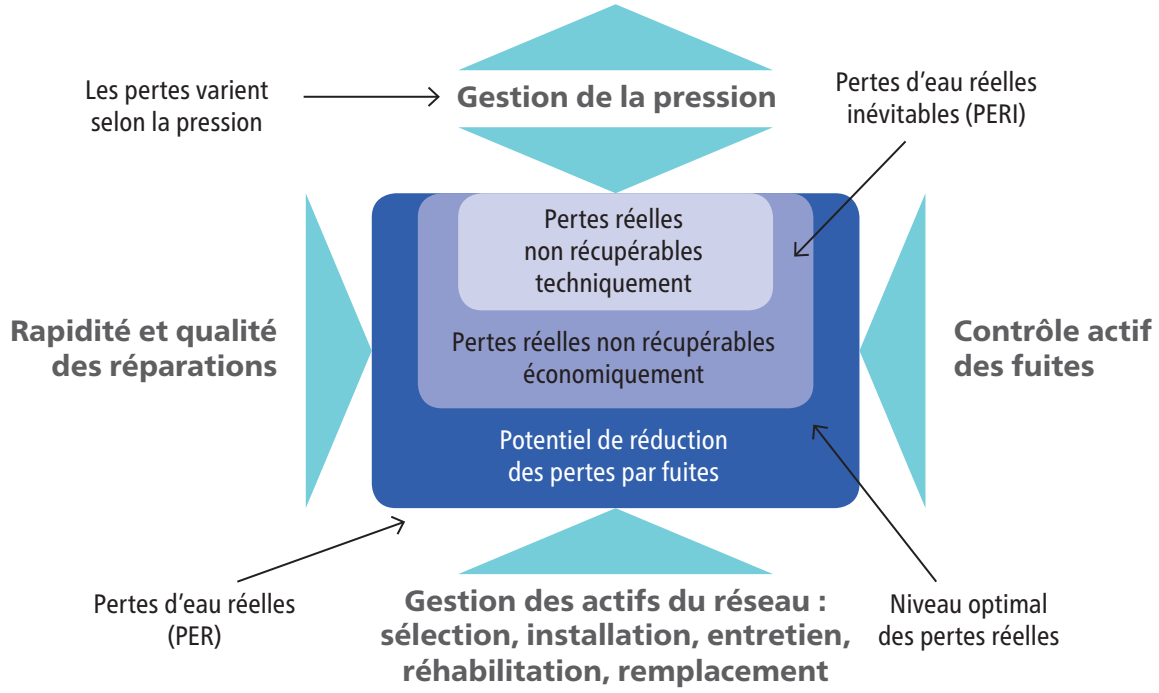
Depuis 2019, et comme il est demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements des réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion des actifs du réseau, la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites ainsi que la rapidité et la qualité des réparations.

Le Service de l'eau et les arrondissements appliquent d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif est d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à celle d'un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.



Source : AWWA, manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour les trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP.

L'IFI des réseaux de Lachine et de Pierrefonds est de catégorie C et l'IFI du réseau Atwater—Charles-J.-Des Baillets est de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

Atwater—Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI entre 4 et 8	Catégorie = C
Pierrefonds	IFI entre 4 et 8	Catégorie = C

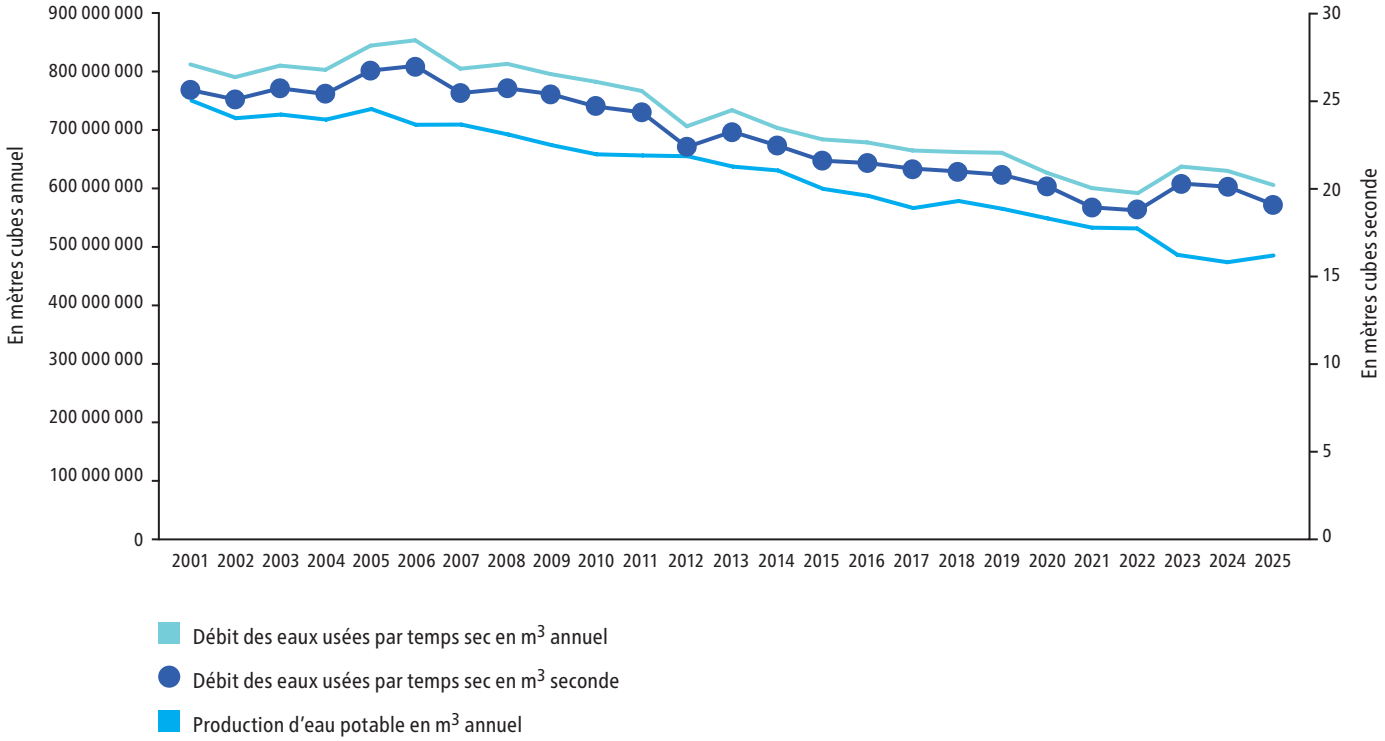


Crédit © Ville de Montréal

Débit moyen par temps sec des eaux usées

Le débit moyen par temps sec est un indicateur utilisé pour évaluer la quantité d'eaux usées circulant dans le réseau d'égout lorsqu'il ne pleut pas et qu'il n'y a pas de fonte des neiges. Il représente le volume d'eau pompé pendant les journées où les conditions météorologiques n'influencent pas le réseau. Cet indicateur permet d'estimer la quantité réelle d'eaux usées produites par les usagers, tout en tenant compte des eaux d'infiltration qui s'infiltrent naturellement dans les conduites. Les eaux provenant de la pluie et de la fonte des neiges sont toutefois exclues de ce calcul.

Production d'eau potable par rapport au débit moyen des eaux usées par temps sec



Dans le graphique, il appert que la production d'eau potable est inférieure aux débits moyens par temps sec. Cela pourrait être en partie expliqué par le débit d'infiltration de la nappe phréatique dans certaines conduites plus profondes que la surface de l'étendue d'eau environnante (généralement le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies).



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © littleny (IStock)

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets de mise aux normes, tels que le projet d'ozonation.

En 2025, les dépenses totales ont été de 1 045 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 524 M$, soit 318 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 47 M$ pour les frais généraux d'administration et 159 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 521 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 190 M$ en 2025, ce qui représente 36 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 572 M$. En 2025, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été estimés à 10,5 G$[6]. L'écart entre les besoins et les budgets disponibles pour les dix prochaines années devrait néanmoins se réduire grâce aux budgets additionnels obtenus dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,30 $ par mètre cube d'eau produite en 2025, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,23 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

6. Pour atteindre un déficit de maintien d'actifs (DMA) de 0 %

Faits saillants en gestion de l'eau

Le renouvellement des conduites d'eau potable

En 2025, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,9 %. Depuis 2006, ce sont 792 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 18 % de ces deux réseaux combinés.

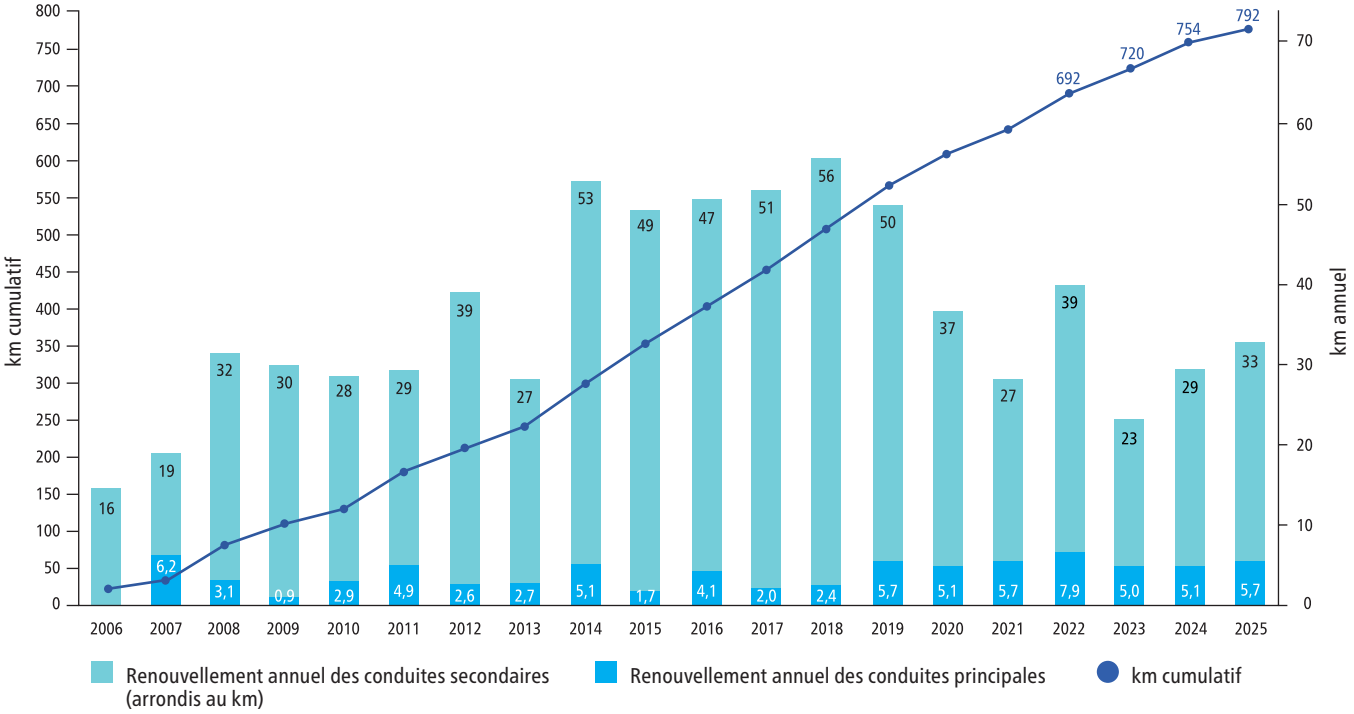
Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2025, 4,8 km des conduites principales ont été renouvelées et 0,9 km de nouvelles conduites ont été construites. Cela représente, depuis 2006, 79 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 10 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2025, 32,5 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 0,9 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 713 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 19 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable



Le renouvellement des réseaux des conduites d'eaux usées

En 2025, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,1 %. Depuis 2019, ce sont 400 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 8 % de ces deux réseaux combinés.

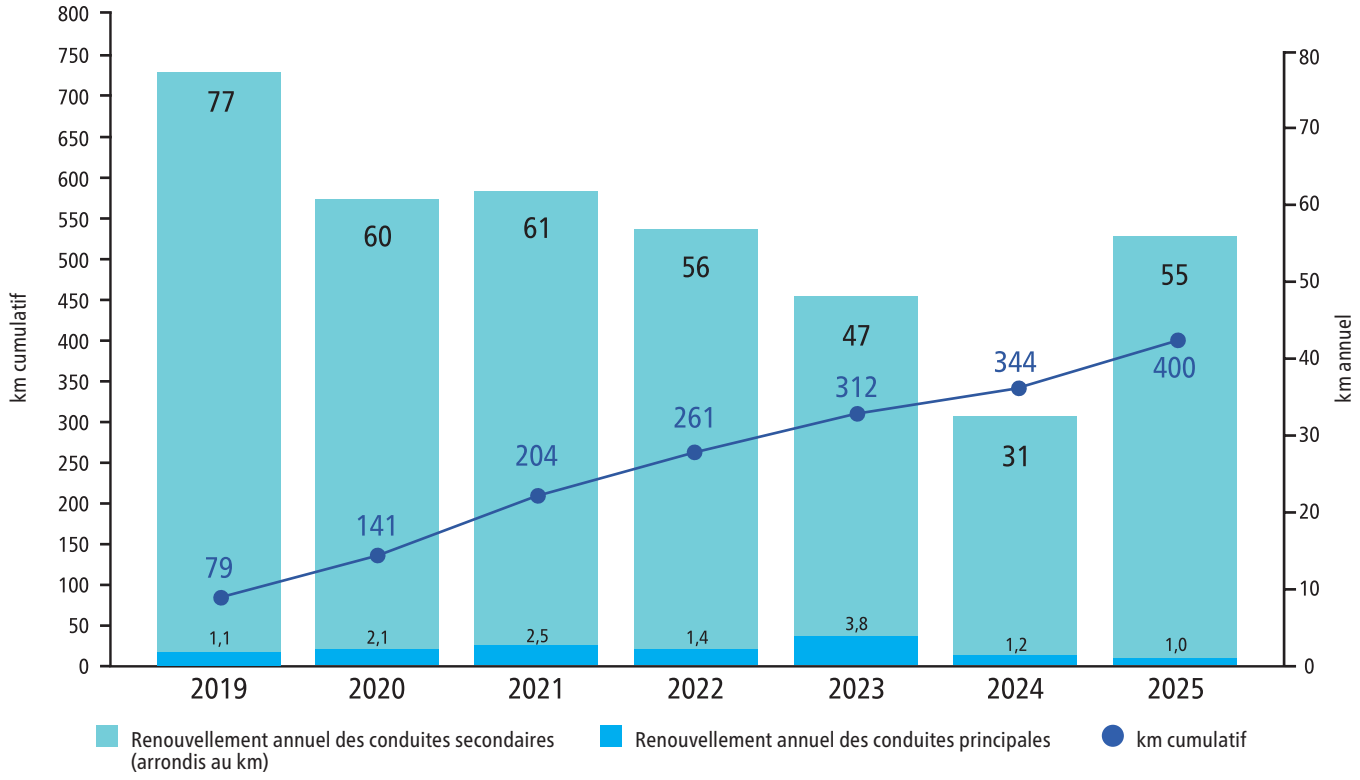
Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2025, 1 km des conduites d'eaux usées principales ont été renouvelées. Cela représente, depuis 2019, 13 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 1 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2025, 54,7 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 1,2 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 387 km de conduites ont été renouvelées depuis 2019, soit 9 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eaux usées





La longueur totale des conduites enfouies pour cet ouvrage de rétention est de 1,1 km

Crédit © Ville de Montréal

Ouvrages de rétention et espaces naturels absorbants

Le nombre croissant d'épisodes de pluies très intenses dus aux changements climatiques cause d'importants dommages. Pour mieux adapter son territoire, Montréal entretient et met à jour ses infrastructures, construit des ouvrages de rétention d'eau et aménage des espaces naturels absorbants.

Le réseau d'égout de l'agglomération compte 19 ouvrages de rétention sur son réseau principal permettant d'entreposer temporairement les eaux usées et les eaux de pluie pour réduire les risques d'inondations des bâtiments ou les débordements d'égouts à la rivière. Ces eaux peuvent ensuite être réacheminées dans le réseau ou vers la station d'épuration. Ces ouvrages permettent ainsi de ralentir l'écoulement d'eaux usées et d'éviter les inondations. Ce sont près de 183 000 m^3 qui sont ainsi entreposés temporairement.

En plus de ces ouvrages de rétention, il faut ajouter les bassins de rétention privés, issus du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). Depuis 2014, c'est plus de 335 000 m^3 de volumes de rétention sur les lots privés qui ont été approuvés.



Crédit © Ville de Montréal

Bassin de rétention Rockfield (volume maximal de 42 000 m^3 et peut se remplir en 45 minutes)

Infrastructures vertes

Les infrastructures vertes drainantes sont des aménagements qui utilisent le sol, les plantes et des matériaux perméables pour absorber, ralentir et filtrer l'eau de pluie, au lieu de l'envoyer directement vers les égouts.

Elles imitent le fonctionnement naturel de la nature en captant les petites pluies et permettent de réduire le nombre de surverses d'égouts aux cours d'eau, d'utiliser cette eau pour la retourner vers la végétation et de rafraîchir le milieu urbain. Elles permettent donc à l'eau de s'infiltrer dans le sol plutôt que de ruisseler directement à l'égout. Depuis 2022, 45 000 m^2 d'infrastructures vertes ont été construites, ce qui correspond à un volume de plus de 10 000 m^3.



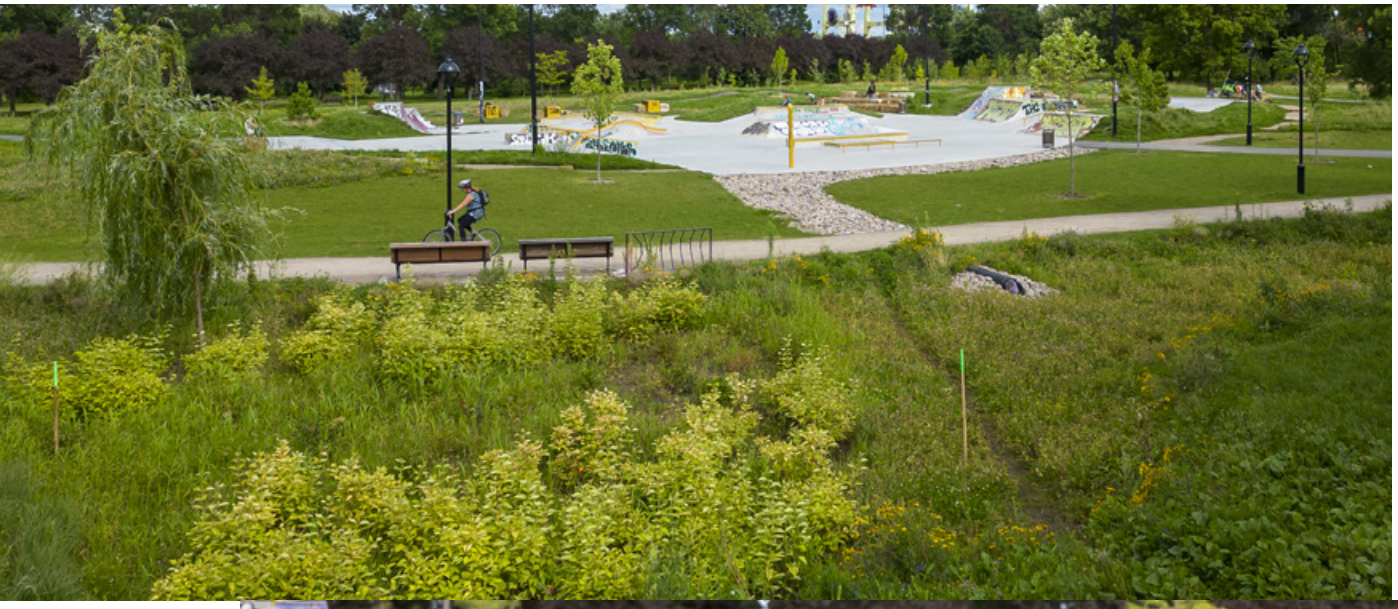
Infrastructure verte à Rosemont

Parcs éponges

Un autre moyen pour capter les fortes pluies est le parc éponge. Ses caractéristiques sont très similaires à celles de tout autre parc, mais il est aménagé en dépression, ce qui veut dire qu'il est construit à un niveau plus bas que celui des rues adjacentes. Durant un orage violent ou de fortes pluies, l'eau des rues avoisinantes peut y être redirigée (par le principe de gravité) pour soulager les réseaux d'égouts. L'eau y est emmagasinée graduellement. Lorsque le réseau d'égouts se décharge après la pluie, l'eau emmagasinée est relâchée progressivement, puis le parc redevient fonctionnel.

Ces parcs sont en quelque sorte des espaces multifonctionnels. Ils peuvent offrir les mêmes activités que celles que l'on retrouve dans un parc urbain, mais les plantations et le mobilier sont prévus pour être parfois immergés.

Le principe du parc éponge repose sur l'idée de choisir d'inonder un espace spécifique pour réduire les risques d'inondations des bâtiments ou des rues avoisinantes. Au total, des parcs éponges représentant une capacité de rétention de 14 000 m^3 ont été aménagés ou sont en phase finale d'aménagement.



Crédit © Ville de Montréal



Parc éponge Honoré-Mercier

Chantiers réalisés sur les conduites principales

Eau potable

En 2025, d'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

- Travaux de conduites d'eau potable principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine. Ce chantier visait la reconstruction d'une conduite d'eau principale desservant près de 200 000 personnes dans le secteur est de l'île de Montréal. Il comprend également la reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et égouts, des infrastructures électriques ainsi que des conduites de gaz. Le projet intègre par ailleurs un réaménagement complet de la surface incluant l'aménagement d'une piste cyclable.



Crédit © Ville de Montréal

- Réhabilitation et reconstruction de 51 chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal. Les travaux sur les chambres de vannes permettent, entre autres, de sécuriser leurs accès et d'isoler un tronçon de conduites si des réparations et inspections sont nécessaires. Voici les principales :
  - Reconstruction d'une chambre de vannes et du raccord sur une conduite d'eau de 600 mm de diamètre. La structure est localisée à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Jean-Brillant, en face d'une des sorties du métro. Ces travaux ont permis de remplacer une ancienne chambre de vannes dont la structure était dans un état de dégradation très avancé. Considérant le risque d'effondrement de la chaussée, la décision a été prise de procéder à une reconstruction complète de la chambre.
  - Construction d'une nouvelle chambre de vannes, au nord de l'intersection de l'avenue Trans-Island et de la rue Lacombe. Cette installation a été réalisée pour répondre à une demande issue d'une étude hydraulique, dans le but d'optimiser la gestion des fermetures d'eau dans le secteur.



Crédit © Ville de Montréal

Chambre de vanne à l'intersection de l'avenue Trans-Island et de la rue Lacombe

Égouts

Tout comme l'eau potable, d'importants travaux ont été terminés dans les réseaux d'égouts. Ces travaux assurent la pérennité de l'infrastructure et améliorent la performance globale du réseau. Voici un exemple :

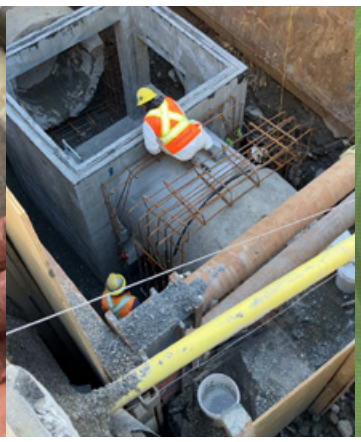
- Réhabilitation et reconstruction partielle d'un collecteur unitaire en briques construit en 1862, après 162 ans de service. De forme ovoïde (1 800 mm x 1 200 mm), ce collecteur, situé dans la rue Ontario entre les rues Kimberley et Atateken, constitue une infrastructure essentielle du réseau d'égout. Les travaux ont permis la réhabilitation de 1 060 mètres linéaires du collecteur existant ainsi que la reconstruction de 130 mètres linéaires. Le mandat comprenait également la reconstruction de neuf regards d'égout. En parallèle, des interventions de réhabilitation et de reconstruction ont été réalisées sur le réseau secondaire d'égout à proximité. Ces travaux assurent la pérennité de l'infrastructure et améliorent la performance globale du réseau.



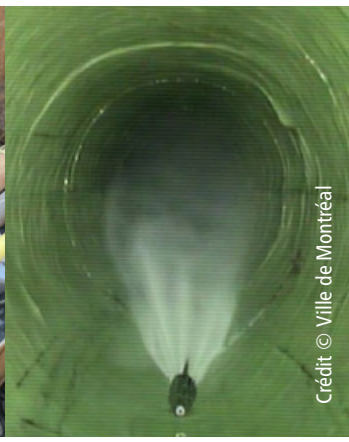
Collecteur avant les travaux



Travaux et conduites après gainage



Travaux et conduites après gainage



Crédit © Ville de Montréal

Collecteur après les travaux de gainage

Qu'est-ce qu'une chambre de vannes ?

Une vanne permet d'ouvrir ou de fermer une conduite d'eau à volonté. À titre de comparaison, les robinets dans une maison permettent d'utiliser l'eau en les ouvrant ou en les fermant. Contrairement aux robinets d'évier qui sont laissés à l'air libre, il est d'usage d'enfermer les vannes dans des chambres en béton armé. Ceci permet de les protéger puisque les conduites d'eau sont enfouies sous la voie de circulation.

De plus, les chambres permettent non seulement de faire l'entretien sur les vannes, ainsi que les autres accessoires qu'elle contiennent, mais aussi de les remplacer en intervenant directement à l'intérieur. Par exemple, dans la photo ci-dessous il y a deux vannes, la première en bleu et la seconde en rouge.



Crédit © Ville de Montréal

Chambre de vannes à l'intersection du chemin Côte-des-Neiges et Jean-Brillant



Crédit © Ville de Montréal

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2025, l'équipe ARSO[7] dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 97 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 314 fuites sur les conduites et branchements de services publics, ainsi que 68 fuites sur les bornes d'incendie et les vannes. 73 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées[8] dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

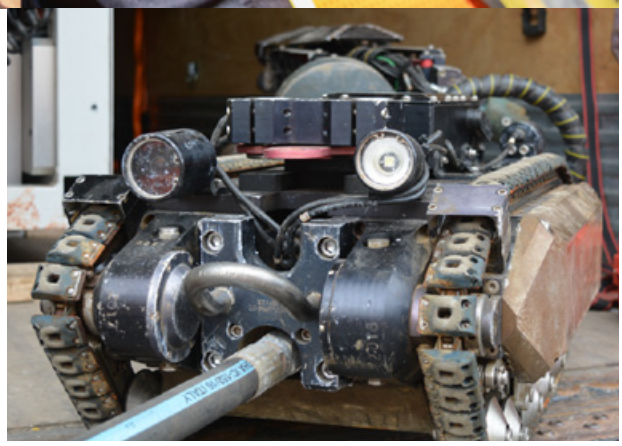
En combinant la recherche de fuites effectuée par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 499 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2025. Le délai pour réparer ces fuites a été de 10 jours et de 9 jours pour les conduites et pour les branchements de service public.

En 2025, les trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2024. Ainsi, les taux d'auscultation ont atteint 196 % pour le réseau de Lachine, 176 % pour le réseau de Pierrefonds et 208 % pour le réseau d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

7. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations
8. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation.



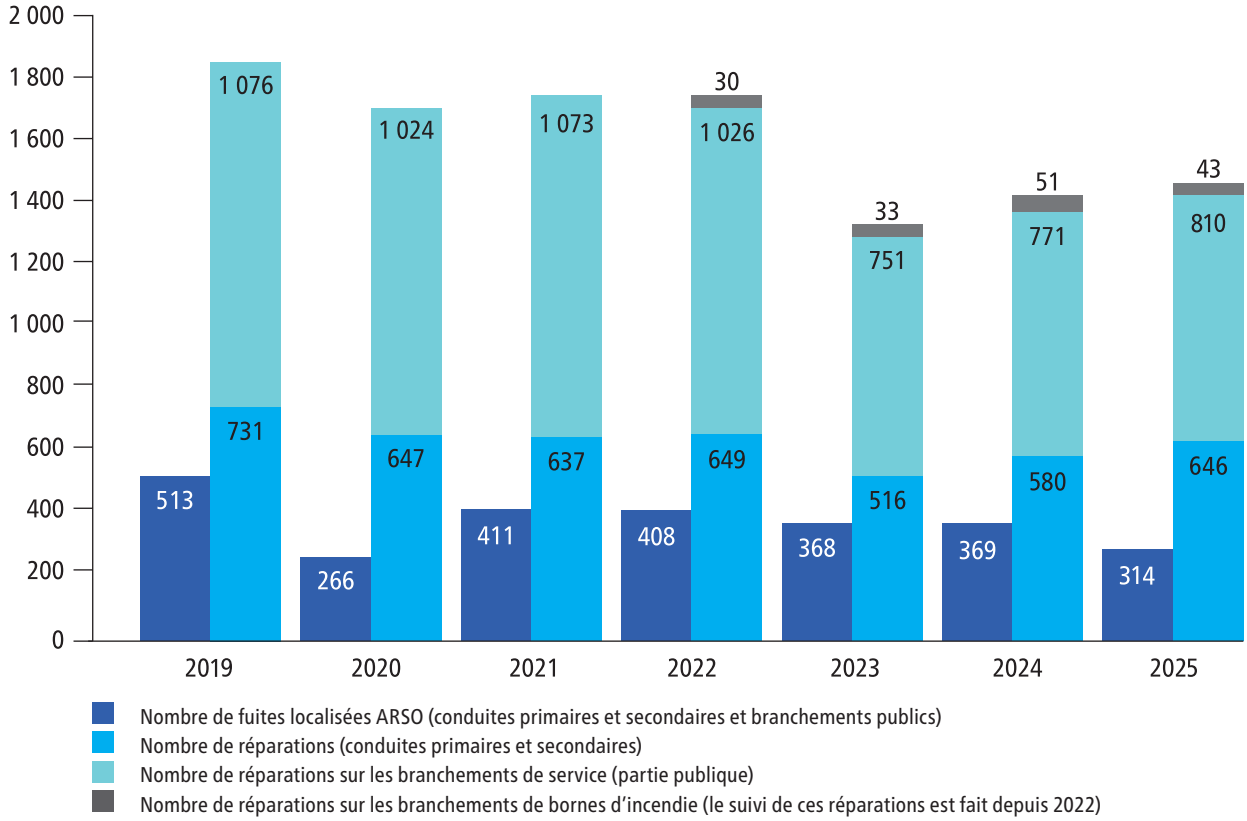
Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Ville de Montréal

Différentes technologies sont utilisées pour les conduites de grands diamètres. Par exemple, le Pure Robotics : Il s'agit d'un outil d'inspection électromagnétique robotisé qui peut identifier, localiser et quantifier le nombre de câbles brisés dans les conduites en béton précontraint de type AWWA C301. L'outil est déployé lorsque la conduite est hors pression, c'est-à-dire fermée et vidangée.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc



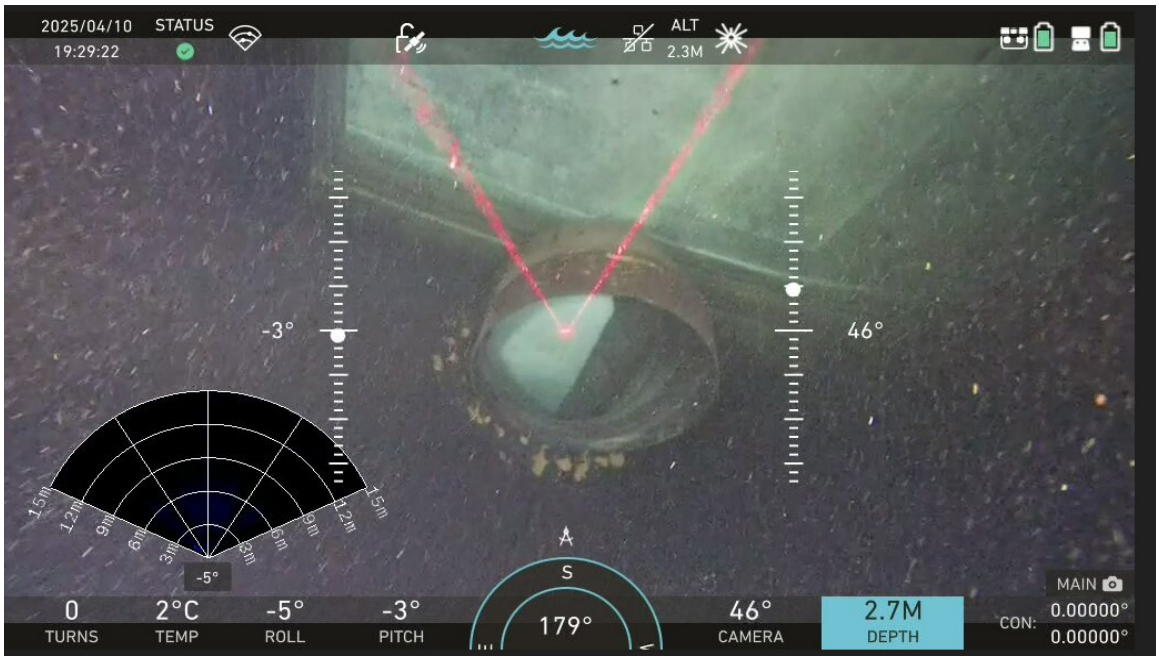
Inspections dans les usines d'eau potable

Des inspections des réservoirs de l'usine Pointe-Claire, de Dollard-des-Ormeaux et de Vincent-d'Indy ont été réalisées. Une optimisation de l'inspection de nos réserves d'eau potable a été possible grâce à la technologie de robot sous-marin.

Les inspections traditionnelles nécessitent souvent la vidange complète des réservoirs, entraînant des coûts importants, des interruptions de service et des pertes d'eau. Aujourd'hui, le robot sous-marin offre une solution moderne, sécuritaire et efficace. Il permet :

- l'inspection sans vidange du réservoir;
- la réduction des coûts d'exploitation;
- d'obtenir des images et vidéos haute définition en temps réel;
- la détection rapide des anomalies et des dépôts;
- le maintien de la qualité et de la disponibilité de l'eau potable.

Grâce à sa capacité à naviguer dans les environnements immergés les plus complexes, le robot sous-marin permet une évaluation précise de l'état des infrastructures tout en respectant les plus hauts standards d'hygiène et de sécurité. Il est plus rapide, plus sécuritaire et plus économique.
L'innovation est au service de la sécurité de l'eau potable.



Crédit © Ville de Montréal

Inspection d'une vanne papillon dans une réserve de l'arrivée de l'eau filtrée des filtres de l'usine de Pointe-Claire

Des inspections des vannes murales des prises d'eau de l'usine de Pierrefonds ont également été faites. Elles ont permis de déceler des anomalies, des défauts et de faire des relevés sur l'état général des structures.



Crédit © Ville de Montréal

Inspection d'une réserve qui démontre qu'il y a très de peu de dépôt de sédiment inerte et qui reporte la vidange et le nettoyage du réservoir.

Le centre de formation Maxim'eau

En 2025, le Centre de formation Maxim'eau a franchi une étape déterminante en obtenant une reconnaissance accrue de son expertise. Cette reconnaissance a permis l'ouverture de son offre de formation à d'autres municipalités et a favorisé le développement de nouvelles occasions d'apprentissage.

Cette évolution a contribué à bonifier les formations offertes aux employées et employés et à renforcer l'expertise organisationnelle dans le domaine de l'eau. Le Centre Maxim'eau a ainsi consolidé son rôle de référence tout en poursuivant le développement de ses activités pour répondre aux besoins grandissants du milieu.



Crédit © Ville de Montréal

L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent de détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour la population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

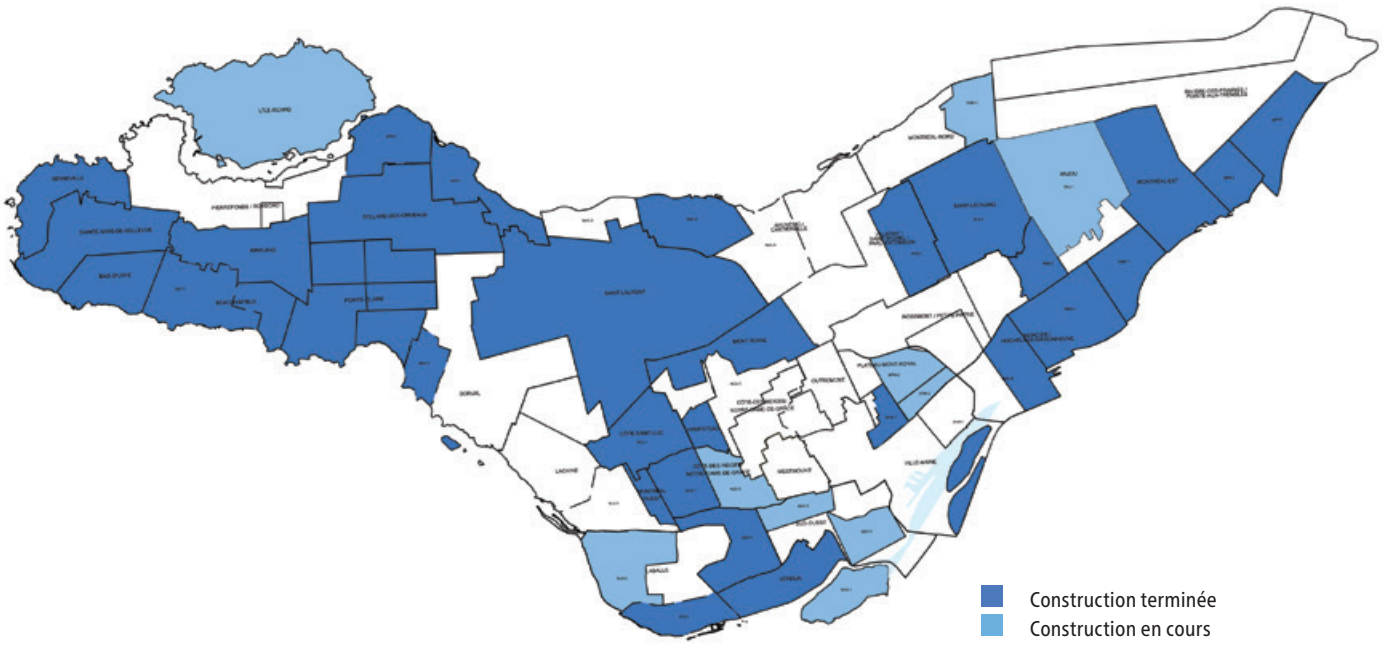
Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 36 sites de mesure de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 210 mesures de débit et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 7 SRP ainsi que 11 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 235 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau.



Crédit © Ville de Montréal

Exemple d'une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe et chauffage.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2025



Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

Un total de 23 152 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2025 dans l'agglomération, dont 21 139 à Montréal. Le programme d'exploitation des compteurs permet non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la tarification de l'eau, dont une partie est facturée au volume et est en vigueur depuis 2023.



Crédit © Ville de Montréal

Exemples d'installation de compteurs d'eau dans des ICI.

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

Coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ), la Patrouille bleue est une escouade de sensibilisation à la gestion durable et responsable de l'eau potable active chaque printemps depuis 2010. Pour cette 16e édition en 2025, 14 membres sont allés à la rencontre de la population dans sept arrondissements montréalais sur une période de quatre semaines. Grâce à des interventions variées, incluant du porte-à-porte, une présence dans l'espace public et des visites dans les centres de la petite enfance (CPE) et garderies, la Patrouille a sensibilisé 10 465 personnes.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

En 2025, la Patrouille bleue a sensibilisé 3 151 personnes aux bonnes pratiques d'économie d'eau à l'intérieur des bâtiments, en mettant l'accent sur l'élimination des fuites de plomberie et la réduction de la consommation d'eau potable. À cette fin, 2 192 pastilles de détection de fuites de toilettes ont ainsi été distribuées.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

La Patrouille bleue a également sensibilisé 3 878 personnes aux exigences du règlement sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023), principalement en matière d'arrosage.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

En 2025, 3 436 personnes ont été sensibilisées aux impacts environnementaux et opérationnels liés au rejet de matières proscrites dans les toilettes et les réseaux d'égout.

Les activités de la Patrouille étaient de plus relayées sur les réseaux sociaux du Regroupement des éco-quartiers. Chaque publication a généré près de 300 vues sur TikTok et 500 vues sur Instagram.







Crédit © Ville de Montréal

Patrouille verte

La Patrouille verte, déployée en 2025 pour sa 21e édition, est une escouade de sensibilisation environnementale composée de 46 jeunes âgés de 15 à 30 ans et encadrée par le Regroupement des éco-quartiers. Mandatée par le Service de l'environnement et de la transition écologique, le Service Espace pour la vie, grands parcs et du Mont-Royal, ainsi que par le Service de l'eau de la Ville de Montréal, l'escouade part à la rencontre de la population dans les rues, les événements et espaces publics afin de la sensibiliser à la gestion des matières résiduelles, à la protection de la forêt urbaine et à la gestion durable de l'eau potable.

En 2025, la Patrouille verte a rejoint 5 787 personnes dans le cadre d'actions de sensibilisation à la gestion durable de l'eau. Elle prend le relais des mandats de la Patrouille bleue, dont les activités se déroulent au printemps.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé 3 048 personnes à l'adoption de bonnes pratiques d'économie d'eau potable à l'intérieur et distribué 305 pastilles de détection de fuites ainsi que 24 pommes de douche à débit réduit.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 1 582 personnes à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur, dont 841 citoyennes et citoyens en porte-à-porte et 508 grâce à de la distribution de dépliants.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter dans les toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

L'équipe a sensibilisé 1 157 personnes aux matières à ne pas jeter dans les toilettes et dans les égouts et distribué 575 questionnaires sur les matières proscrites.

Les activités de la Patrouille ont également été mises en valeur sur les réseaux sociaux du Regroupement des éco-quartiers. Les vidéos diffusées sur TikTok ont généré en moyenne 800 vues par publication, tandis que les capsules vidéos publiées sur Instagram ont rejoint environ 400 personnes chacune.



Crédit © Ville de Montréal

Montréal

montreal.ca

Bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le
24 septembre 2026

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA depuis le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, depuis le 1er septembre 2023. Réaliser 50% des travaux depuis le 1er septembre 2025.	**Une directive a été mise en place.** **La municipalité doit réaliser 50 % des travaux depuis le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1er septembre 2027.	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2027.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2027.	**Cette action doit être réalisée depuis le 1er septembre 2025.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, depuis le 1er septembre 2025.	**Action réalisée.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, depuis le 1er septembre 2025.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1er septembre 2027.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2025.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1er septembre 2027.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2025.

Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel **Installation terminée**
	Secteur non résidentiel **Installation terminée**
Relever les compteurs d'eau annuellement.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	8,0	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	50	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	54 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	8,1	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	47 mètres d'eau	

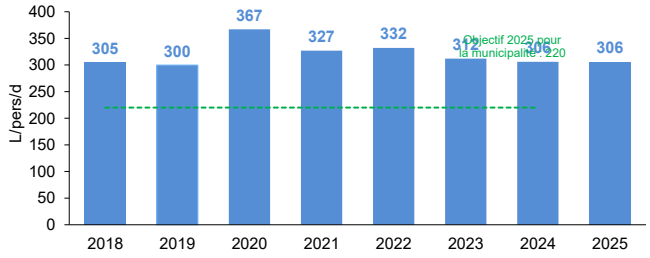
L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Baillets	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	17,4	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

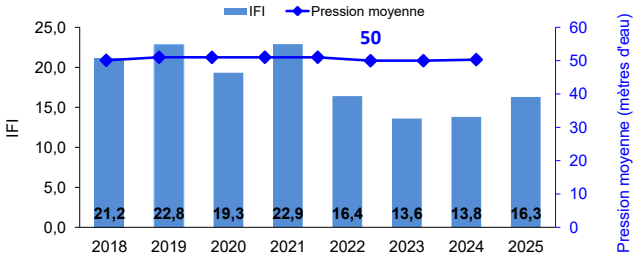
L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	16,3	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	306 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	611 L/pers/d	

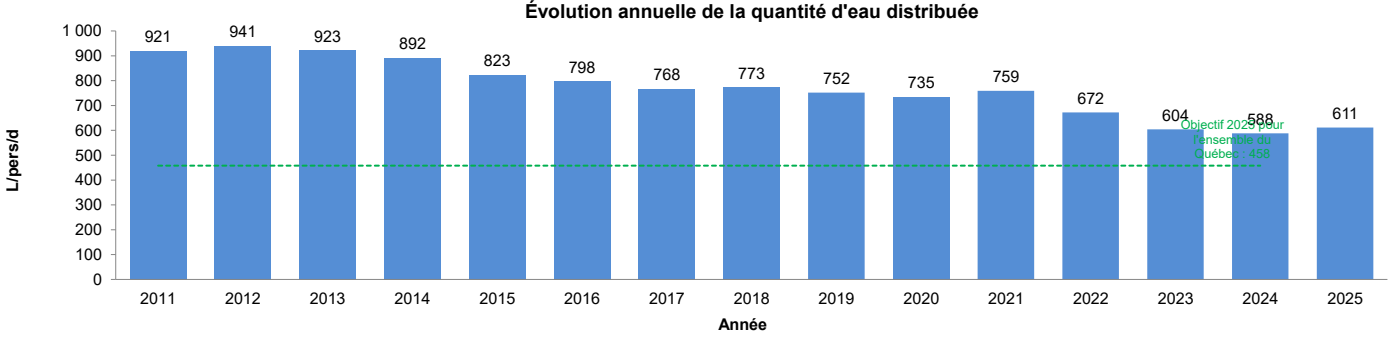
Évolution annuelle de la consommation résidentielle



Évolution de l'IFI et de la pression moyenne



Évolution annuelle de la quantité d'eau distribuée



Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 131 680,119 ML d'eau annuellement.
À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 1 639 852 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP : Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

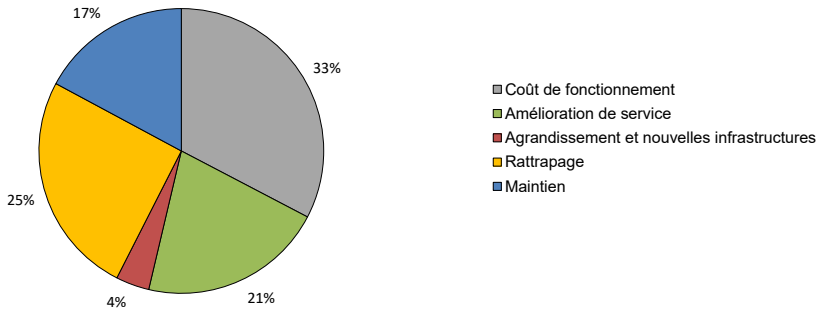
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,47 $/m³	0,62 $/m³	1,09 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,34 $/m³	0,17 $/m³	0,51 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,32 $/m³	0,52 $/m³	0,84 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,37 $/m³	0,35 $/m³	0,72 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,14 $/m³	0,14 $/m³
Coût des services d'eau	1,50 $/m³	1,80 $/m³	3,30 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

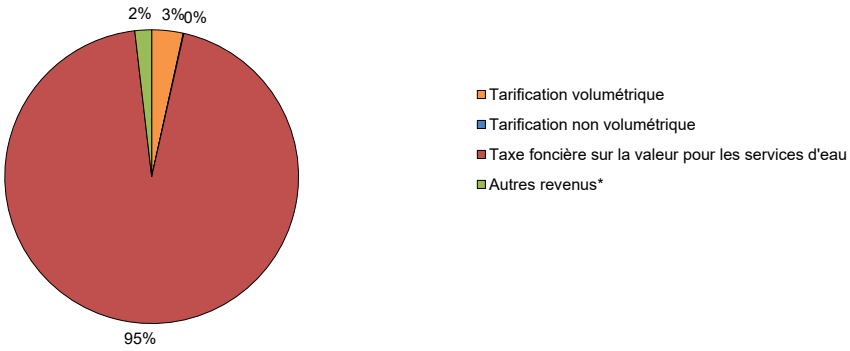


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,02 $/m³	0,02 $/m³	0,04 $/m³
Tarification non volumétrique	0,00 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,53 $/m³	0,64 $/m³	1,17 $/m³
Autres revenus*	0,01 $/m³	0,00 $/m³	0,02 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,56 $/m³	0,66 $/m³	1,23 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



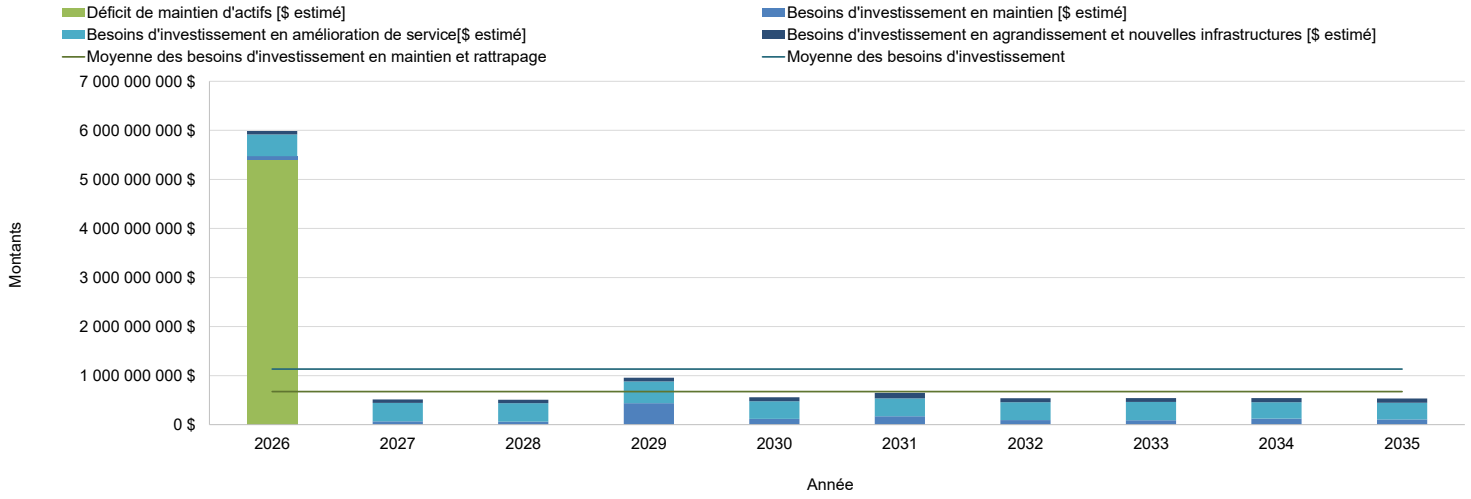
Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2026	62 807 706 $	5 411 354 207 $	442 331 160 $	69 870 000 $	5 986 363 073 $
2027	66 846 822 $		376 971 773 $	70 570 332 $	514 388 928 $
2028	62 957 185 $		373 729 919 $	72 398 793 $	509 085 898 $
2029	436 461 184 $		445 733 386 $	73 356 427 $	955 550 998 $
2030	118 290 333 $		359 809 224 $	79 602 018 $	557 701 575 $
2031	171 938 068 $		364 593 507 $	111 590 308 $	648 121 882 $
2032	92 273 425 $		365 260 504 $	80 982 340 $	538 516 269 $
2033	89 042 918 $		372 624 356 $	80 258 668 $	541 925 942 $
2034	123 119 184 $		333 409 315 $	84 851 572 $	541 380 071 $
2035	106 194 146 $		341 004 973 $	86 548 604 $	533 747 723 $
Total	1 329 930 971 $	5 411 354 207 $	3 775 468 118 $	810 029 062 $	11 326 782 359 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2026/11/04
09:00

Dossier # : 1266599008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-21 12:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266599008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 «Mainlevées (Directive)».
Il s'agit du 3e rapport à être déposé aux instances pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1138 - août 2026 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er avril et le 30 juin 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Pour le trimestre débutant le 1er juillet au 30 septembre 2026, deux mainlevées ont été accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

JUSTIFICATION

S/o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

TEST CLIMAT

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-19

Sabah HOCINE
Agente de recherche

Tél : 514-868-8703-
Télécop. :

Julie CASTONGUAY
chef(fe) de section - service administratif ssi

Tél : 514 244-6727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice - cadre sur mandat(s)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-10-20

Rapport trimestriel des mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A
du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
(Article 41.6 (RCE02-004)

2026 - Trimestre 3

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
			2
2026-08-10 16:37	Annie GERBEAU	2264396002	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant des actes publiés dans la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 23 668 631, 24 453 958 et 24 044 016 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-ouest de la rue Frederick-Banting et de l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. 31H05-005-7340-01 / Mandat 26-0056-T.
2026-07-17 12:44	Annie GERBEAU	2264526002	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 750 269 relativement à un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 244 454 du cadastre du Québec, situé au 8615, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. 31H12-005-3377-02 / Mandat 26-0126-T